

www.libtool.com.cn

iii. 70
10

www.librol.com.cn





303377351W

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

REVUE

www.libtool.com

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE ,
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

TOME III.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,
30, RUE DES CARRIÈRES.

1847

www.libtool.com.cn



REVUE

www.libtool.com.cn

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

ASANDER, ROI DU BOSPHORE CIMMÉRIEN.

PL. I, n° I.

La chronologie de quelques parties de l'histoire serait restée bien imparfaite si l'on ne l'eût rectifiée par les médailles. Parmi les erreurs de ce genre qu'on trouve dans les annales des anciens peuples, nous citerons la chronologie d'Asander, d'après Kœhler.

Ce prince, dit ce savant, gouverna le Bosphore, avec le titre d'archonte, depuis l'an 47 jusqu'à l'an 39, et, avec le titre de roi, depuis cette dernière année jusqu'à l'an 14 avant J.-C.

Comme les dates qui sont sur les médailles d'Asander archonte désignent les années de son archontat, de même que les dates qui sont sur les médailles d'Asander roi marquent les années de son règne, nous allons démontrer par une médaille, qui n'était pas connue du temps de Kœhler ni de Mionnet, que ce prince gouverna le royaume de Bosphore

avec le titre de roi pendant vingt-neuf années consécutives, époque qui correspond à l'an 10 avant J.-C.

Cette curieuse monnaie d'or, qui fait partie de ma suite, représente la tête nue d'Asander, tournée à droite.

REV. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΣΑΝΔΡΟΥ Victoire sur une proue de vaisseau, debout, tournée à droite, ayant dans la main droite une couronne et dans la gauche une palme ; dans le champ, à gauche, les lettres $\Theta\chi$ (an 29); diamètre $4\frac{1}{2}$ lignes ⁽¹⁾.

Cette durée du règne d'Asander étant établie avec certitude par la date que nous offre cette médaille, il résulte avec évidence que Palémon premier, qui devint roi du Pont l'an 37 avant J.-C., et qui succéda à Asander dans le royaume du Bosphore, a dû seulement commencer son règne l'an 10 avant J.-C., année qui sans doute a été celle de la mort d'Asander ⁽²⁾.

La chronologie des rois du Bosphore Cimmérien étant susceptible d'amélioration par suite des découvertes numismatiques qui ont été faites, nous engageons les amateurs à publier leurs pièces inédites, afin de pouvoir dissiper les ténèbres de cette histoire, qui est encore à refaire malgré les recherches de quelques savants.

MEYNAERTS.

⁽¹⁾ Du temps de Mionnet, les médailles de ce roi n'allaient que jusqu'à la date KE (an 23) qui répond à l'année 14 avant J.-C., ce qui avait fait croire à ce célèbre numismate que ce prince ne régna que 23 ans.

⁽²⁾ Mionnet fait régner ce roi sur le Bosphore après la mort d'Asander, l'an 14 avant J.-C.

www.libtool.com.cn
MÉDAILLON D'OR INÉDIT DE DIOCLÉTIEN.

PL. 1, n° 2.

Les médaillons d'or du Haut-Empire sont d'une rareté excessive; en général on ne les voit que dans les cabinets royaux, ou dans quelque-une de ces collections précieuses, auxquelles un savant passionné donne toute son existence en même temps qu'il y consacre la plus grande partie de sa fortune. La possession d'une seule de ces pièces est considérée par le véritable numismate comme un événement trois fois heureux; et, le jour où il en devient propriétaire, est marqué par lui d'une pierre blanche.

Vu la rareté de ces médaillons, nous avons pensé que les lecteurs de cette revue s'intéresseraient à la description d'une pièce de ce genre, qui, de la collection de M. Marguier, vient de passer, au prix de deux mille francs, dans le cabinet de M. Meynaerts, à Louvain.

Cette pièce porte à l'avvers : C. C. VAL. DIOCLETIANVS. P. F. AVG. Tête nue et barbue de Dioclétien, à droite. Au revers se trouvent ces mots : IOVI. CONSERVATORI. Jupiter, la tête ornée d'une couronne de laurier, est représenté sous la forme d'un homme plein de majesté et de dignité; une barbe fournie tombe sur sa poitrine; assis sur un trône, il tient de la main droite la foudre, et de la gauche la haste; l'on voit à ses pieds un aigle, les ailes déployées, et tenant dans son bec une couronne de laurier. Jupiter a la partie

supérieure du corps nue, tandis que la partie inférieure est revêtue d'une draperie. Exergue ALR (*).

Le type de l'aigle avec la couronne de laurier et les trois lettres de l'exergue, nous autorisent suffisamment à attribuer ce médaillon à la ville égyptienne d'Alexandrie. Comme il ne peut, ce nous semble, exister le moindre doute à ce sujet, nous devons supposer qu'il aura été émis par le peuple de cette ville à l'occasion d'une solennité extraordinaire, comme médaille de fête, et cela sans doute peu de temps après que Dioclétien eut été nommé Auguste par l'armée d'orient, l'an 284 après J.-C.

Rien de plus ordinaire d'ailleurs, dans l'histoire des empereurs romains, que ces sortes de médailles ; chacun sait jusqu'à quel point les anciens ont porté l'aveuglement et la folie à l'égard de leurs maîtres d'un jour.

Que de fois, dans des excès d'adulation allant jusqu'à la frénésie, les armées romaines ont élevé leurs chefs au rang des divinités, sans attendre leur apothéose, et lorsque ces derniers étaient encore pleins de vie et de santé.

Les médailles d'Aurélien, de Carus et de plusieurs autres princes et princesses nous en fournissent de fréquents exem-

(*) D'après Porphyre, le trône, par sa solidité, marquait la stabilité de l'empire du maître des dieux. La nudité de la partie supérieure du corps de Jupiter signifiait que ce dieu était visible aux intelligences supérieures, de même que la partie inférieure du corps, revêtue d'une draperie, indiquait que le dieu restait caché au plus grand nombre des mortels. Le sceptre et la foudre avaient rapport à sa puissance sur les dieux et les hommes ; quant à l'aigle, sa présence aux pieds de Jupiter donnait à entendre que celui-ci était le souverain dominateur du ciel et de la terre, de même que l'aigle est le roi de tous les oiseaux.

ples. Étrange contradiction ! On élevait au rang des dieux ceux qu'on assassinait quelques jours après. Ne dirait-on pas que ces mêmes hommes, qui avaient déclaré immortels de simples humains, s'empressaient de reconnaître leur erreur de la veille en lui donnant un démenti sanglant, sorte de protestation sauvage contre toute prétention humaine à l'immortalité (*) ?

Parmi les marques de vénération des peuples envers leurs tyrans, à cette époque de démoralisation et de délire, l'une des plus usitées était de représenter les despotes sous les symboles et les attributs d'une de leurs divinités ; l'on prétendait ainsi, par une allégorie flatteuse et hyperbolique, non-seulement glorifier les vertus de ceux qui n'en avaient aucune, mais encore donner à entendre que le prince était considéré comme le modèle le plus parfait, la représentation la plus exacte de la divinité. A la vérité, ce respect outré, cette vénération impie, n'étaient pas inspirés par la reconnaissance ni l'admiration ; c'était plutôt les tristes effets de l'asservissement et de l'esclavage (*).

Bien que l'art de la gravure eût été en décadence complète depuis les guerres opiniâtres qui désolèrent l'empire romain sous Gallien, le sentiment du beau, du gracieux, du vrai, ne devait point être absolument éteint sous Dioclétien puisque, de même que plusieurs pièces frappées sous cet empereur, le médaillon que nous faisons connaître

(*) Dioclétien, après s'être élevé au comble de la puissance, ne sut pas se défendre d'un orgueil sacrilège, et prétendit se faire adorer ; ce qui fut ordonné par édit.

(*) A cette malheureuse époque, le glaive de la tyrannie était suspendu sur toutes les têtes ; quiconque osait élever la voix était égorgé à l'instant.

ne le cède en rien à ce que l'art romain, dans sa belle époque, a produit de plus parfait en ce genre. L'art de la gravure ne fut d'ailleurs entièrement perdu qu'après que la religion chrétienne fut élevée sur les ruines de l'idolâtrie, comme on le voit par les médailles des empereurs, dès les premiers siècles de l'empire de Byzance.

Le médaillon de Dioclétien, dont nous avons entretenu nos lecteurs, a dix-sept lignes de diamètre, et pèse, en or fin, une once, cinq gros et quarante-deux grains.

MEYNAERTS.

www.libros.com.cn
SUR LES MONNAIES D'OR

DE L'ANCIEN DUCHÉ DE GUELDRÉ.

La Gueldre est une des provinces des Pays-Bas dont les monnaies sont jusqu'ici le moins connues. Van Alkemade, d'après Van Houwelingen, et Van Mieris nous ont donné depuis longtemps des monographies numismatiques du comté de Hollande et de l'évêché d'Utrecht, et quelque imparfaits que soient leurs ouvrages, ils n'en servent pas moins à nous donner une idée de la richesse de ces deux provinces. Dans les ouvrages de Ghesquière, Bertholet, Duby, Lelewel, et Grote, on trouve un assez grand nombre de pièces du Brabant, de la Flandre, du Hainaut, du Luxembourg, etc. Notre *Revue* a rempli et remplit encore tous les jours d'autres lacunes. Mais l'ancien duché de Gueldre a été en quelque sorte entièrement oublié. Personne ne s'en est occupé. C'est tout au plus si on remarque une demi-douzaine de monnaies du moyen âge de la Gueldre, sur les planches de Ghesquière, de Van Spaen et de Lelewel.

Il est vrai que, dans la *Description des Monnoies en or du cabinet de Vienne* avec le *Supplément* à cet ouvrage, on voit déjà six des pièces qui figurent sur nos planches, mais ce livre est d'un grand prix et se trouve dans les mains de très peu de personnes, du moins en Belgique. C'est par conséquent comme si les pièces étaient inédites (*).

(*) Les monnaies qui se trouvent dans la *Description du cabinet de Vienne*, sont les nos 1 et 2 de notre planche II, et 12, 13, 15 et 20 de la planche III.

La Gueldre cependant ne le cède aux autres provinces des Pays-Bas, ni par le nombre, ni par la beauté, ni par la variété de ses monuments numismatiques.

En attendant que quelqu'un s'occupe d'une manière spéciale de cette province, nous croyons faire chose agréable aux lecteurs de cette *Revue* en donnant ici la description de quelques pièces. Pour cette fois nous nous bornons à l'énumération de toutes les anciennes monnaies d'or. Plus tard peut-être nous occuperons-nous de celles d'argent.

Notre travail présente probablement des lacunes. Aussi n'avons-nous pas la prétention de donner quelque chose de complet. Ce ne sont que des matériaux qui pourront servir à celui qui traitera la matière d'une manière spéciale. Nous savons que M. le professeur Vander Chys, conservateur du cabinet de l'Université de Leyde, s'occupe d'un grand ouvrage sur les monnaies de toutes les provinces des Pays-Bas ; nous serions heureux de lui avoir signalé quelques pièces, qui ont échappé à ses investigations.

Nous ignorons jusqu'ici à quel prince l'on puisse faire remonter les premières monnaies d'or frappées en Gueldre. En tout cas, pensons-nous, elles ne peuvent pas être antérieures à

RENAUD II, surnommé LE ROUX (1326-1343).

Ce prince, fils aîné de Renaud I, après l'avoir emprisonné, s'empara de la régence en 1320, sans toutefois prendre le titre de comte. Il ne fut reconnu comme tel qu'en 1326, à la mort du père.

En 1339, l'empereur Louis de Bavière, pour récompenser

Renaud des services qu'il lui avait rendus, érigea en duché la Gueldre, par un diplôme du 19 mars.

Renaud II mourut en 1343, dans la ville d'Arnhem.

Jusqu'ici nous ne connaissons de ce comte, puis duc de Gueldre, que des monnaies d'argent. Cependant comme il a été le contemporain d'autres princes belges, qui ont battu de l'or, entre autres de Jean III, duc de Brabant, il est possible qu'il en existe également de lui.

RENAUD III, surnommé LE GRAS (1343-1361).

Renaud III, deuxième duc de Gueldre, succède à son père.

En 1350, il s'élève dans la Gueldre deux factions. La première s'appelait des Hékerains et la seconde des Bronchorsts : c'étaient les noms des familles qu'elles avaient à leur tête. Le duc appuyait les Bronchorsts ; Édouard, son frère, se déclara pour l'autre parti. On en vint bientôt aux hostilités. Après une guerre civile assez longue, Édouard, ayant livré bataille à son frère, le 23 mai 1361, le fit prisonnier, l'enferma au château de Nieubeek, et s'empara du pouvoir.

Nous doutons que l'on puisse faire remonter à la première partie du règne de Renaud III, le florin d'or qui figure sur la pl. II, sous le n° 4.

ÉDOUARD I (1361-1371).

Édouard, troisième duc de Gueldre, s'était emparé du duché en 1361, d'après ce que nous venons de voir. En 1371

il fut blessé à la bataille de Basweiler, en combattant pour Guillaume, duc de Juliers, contre Wenceslas de Brabant, et mourut des suites de ses blessures. Il ne laissa pas d'enfants.

Il existe de lui un double mouton d'or, dont le seul exemplaire connu, provenant de la collection du baron Vincent, ancien gouverneur général de la Belgique, se trouve actuellement dans le cabinet de M. Decoster, bourgmestre, à Héverlé. Cette pièce est une imitation parfaite du double mouton de Jean III, duc de Brabant, 1312-1355 (GHESQUIÈRE, pl. III, n° 1), ou de celui de Guillaume (V) comte de Hollande et (III) de Hainaut, 1356-1389. (ALKEMADE, pl. XXV³, n° 1.)

Ce double mouton porte sous l'agnel l'inscription ED DVX, de sorte qu'il ne peut y avoir des doutes sur son attribution.

Voilà donc la quatrième pièce de ce genre que nous connaissons. Car, outre les doubles moutons de Jean III de Brabant et de Guillaume V de Hollande, il en existe un de Jean d'Arckel, évêque de Liège, 1364-1378. MM. Geclhand, d'Anvers, l'ont acquis, il y a quelques années, à la vente de M. de Neuf de Burgh.

Ce genre de monnaies appartient exclusivement aux Pays-Bas et ne paraît pas avoir été adopté ailleurs. C'est par erreur que quelques numismates français et les auteurs du *Cabinet de Vienne* ont attribué à Jean, duc de Bourgogne, ou à Jean, duc de Berri, le double mouton avec ION DVX. Les preuves en faveur de notre Jean III, de Brabant, sont incontestables. D'ailleurs Ghesquière l'avait déjà prouvé au siècle dernier, et tout récemment encore M. Hermand est revenu sur le même sujet.

www.libtool.com.cn
RENAUD III RÉTABLI (1371).

Nous venons de voir que Renaud III, qui commença à régner en 1343, fut détrôné par son frère Édouard en 1361. Après la mort de ce dernier, en 1371, Renaud III fut rétabli dans son duché. Mais il n'en jouit que trois mois.

C'est probablement à cette seconde partie du règne de Renaud III qu'appartient le florin d'or représenté sur la planche II, sous le n° 4. Cette pièce que nous donnons ici d'après un exemplaire de M. Ant. Everaerts de Louvain, nous offre d'un côté le buste du duc armé d'un glaive et placé dans une niche gothique. Au-dessous l'écusson au lion de Gueldre, l'inscription : REINA. DVX G — ELR. Z. COM. A. C'est-à-dire : *Comes Arnhem*.

Au revers, les deux écussons d'Arnhem et de Gueldre avec l'inscription : + BENEDICT : QVI : VENIT : IN : NOMINE.

Bien que la seconde partie du règne de Renaud III ait été fort courte, nous y assignons cependant cette monnaie, d'abord parce qu'il n'est guère probable qu'il ait déjà frappé à ce type de 1343 à 1361, avant Édouard⁽¹⁾. Cette époque nous paraît trop reculée pour y placer ce genre de monnaie. Ensuite, on sait que très-souvent, après la mort d'un souverain, on ne changeait pas immédiatement les coins, mais qu'on continuait à s'en servir, soit une année, soit quelquefois plus longtemps encore.

Il en résulte que cette pièce a pu être fabriquée soit pen-

(1) Cependant la découverte d'un florin d'or d'Édouard pareil à ceux que nous publions de Renaud III, de Marie et de Guillaume, sous les nos 4, 1 et 2 de la planche, renverserait l'hypothèse que nous venons d'établir.

dant les trois mois du rétablissement de Renaud III, soit peu de temps après sa mort.

Nous regardons donc Renaud III comme l'inventeur de ce type. L'absence du titre de duc de Juliers ne peut pas le faire attribuer à Renaud IV.

MARIE DE BRABANT (1364-1398).

Renaud III avait épousé Marie, fille de Jean III de Brabant, qui vécut jusqu'en 1398. C'est à elle, pensons-nous, qu'on doit attribuer le florin d'or tout à fait au même type que celui de Renaud ; mais portant à l'avvers : MARIA DVC—IS. GELREN.

L'existence d'un double gros d'argent sur lequel cette princesse se nomme clairement MAR. BRAB., c'est-à-dire : *Maria Brabantiae*, et ensuite : MARIA : DEI : GRA — DUCISA : GELRIE : Z : COMICISA : ZVT ('), nous porte à attribuer ce florin plutôt à cette Marie de Brabant qu'à une autre Marie qui figure vers cette même époque dans l'histoire de la Gueldre.

En effet, la mort de Renaud III réveilla les deux factions des Hékerains et des Bronchorsts, assoupies depuis quelques années. Les Bronchorsts portaient Guillaume, enfant de sept ans, fils de Guillaume le Vieux, duc de Juliers et de Marie, sœur de Renaud et d'Édouard, tandis que les Hékerains se déclarèrent au contraire pour Mathilde, fille du duc

(¹) Cette monnaie se trouve dans le cabinet de M. Kaan, à Haarlem et dans le mien.

Renaud II, veuve alors de Jean I^{er}, comte de Clèves, qu'elle avait épousé en secondes noces. Cette Marie, mère du jeune prétendant, vécut jusqu'en 1404. Elle a peut-être frappé des pièces à son nom, puisque c'était par elle que son fils arrivait au trône de Gueldre.

Mais tant qu'on n'aura pas découvert de monnaies qui appartiennent positivement à cette seconde Marie, nous laissons le florin d'or à Marie de Brabant.

Bien que ce florin d'or représenté sur la planche II, sous le n° 1, ne soit pas commun, nous le connaissons cependant chez MM. Geelhand à Anvers, Stricker à La Haye et chez nous. Il se trouve également dans la collection impériale à Vienne, et il a été publié dans le catalogue de ce cabinet, p. 161, n° 4, mais avec l'indication fautive de : *Marie, femme de Guillaume VIII, mort en 1401*. Comme nous venons de voir, ce Guillaume I^{er} de Gueldre (VII et non VIII de Juliers) qui mourut en 1402 (et non en 1401) n'avait pas épousé une Marie, mais bien Catherine, fille d'Albert, comte de Hollande.

GUILLAUME I, DE JULIERS (1382-1402).

Guillaume de Juliers sortit victorieux de la lutte, et, après le décès de Mathilde, en 1382, il reçut l'investiture du duché de Gueldre.

L'an 1393, Guillaume hérite du duché de Juliers par la mort de son père.

Le florin que nous publions sous le n° 2, pl. II, portant l'inscription WILH. DVX. G—ELR. I. COM. A., appartient par

conséquent à la première partie du règne de Guillaume I^{er}, c'est-à-dire aux années (1383-1393) avant qu'il joignit le titre de duc de Juliers à celui de Gueldre.

Ainsi, les trois florins d'or de Renaud, de Marie et de Guillaume, ont été frappés, d'après nous, entre les années 1371 et 1393.

Cette monnaie de Guillaume est extrêmement commune. Nous la connaissons dans les cabinets de MM. Geelhand, à Anvers, Everaerts et Goddons, à Louvain, Demeyer et le mien à Gand, et chez presque tous les amateurs. Elle a été gravée à la page 161, sous le n° 3, dans les *Monnoies en or du cabinet de Vienne*.

RENAUD IV (1402-1423).

Renaud IV, frère de Guillaume, lui succéda dans tous ses États. Il mourut sans postérité en 1423.

On a de lui les deux pièces suivantes : d'abord un écu (*klinkaert*). Le duc est assis sur un trône gothique ; il tient de la main droite un glaive et de la gauche un écu aux lions de Gueldre et de Juliers : REINALDVS. DEI. GRA. D—VX. IVL. Z. GEL. CO. Z. Au revers une croix très-ornée dans un entourage de huit quarts de cercle + XPS. VINCIT. XPS. REGNAT. XPS. IMPERAT. (*).

Renaud IV a sans doute imité cette pièce des écus de

(*) M. Everaerts, qui a bien voulu se charger de l'exécution de nos planches, a reproduit cette pièce d'après les anciens tarifs ; probablement faut-il lire trois fois X P S, au lieu de X P S.

Guillaume VI, comte de Hollande, ou des *klinkaerts* frappés par Jean IV, duc de Brabant.

Cette monnaie de Renaud IV figure dans presque toutes nos anciennes ordonnances. Cependant elle est devenue très rare, et nous ne l'avons vue que dans la riche collection de M. Van Dam, à Rotterdam.

Une autre pièce de ce même Renaud est moins rare, notamment son florin d'or.

Il porte d'un côté un St-Jean debout, à la tête nimbée, à ses pieds une croix : s. IOHANNIS-BAPTISTA (lion). Au revers, cinq écussons dans un entourage de quatre demi-cercles, + DUX. REINALD. IVL. Z. GEL. Z. COMIS. Z.

L'exemplaire qui a servi à la gravure (planche II, n° 3), fait partie de notre collection. Nous en avons un second avec : s. IOHANNES au revers, au lieu de s. IOHANNIS.

Il existe au même type deux florins d'or de Jean de Bavière, et un de Frédéric III de Blankenheim, évêque d'Utrecht. Mais nous ne connaissons, à l'exception de l'évêque de Liège, aucun autre prince belge qui ait frappé à ce coin.

ARNOULD D'EGMOND (1423-1477).

Arnould d'Egmond, fils de Jean d'Egmond et de Marie d'Arckel, succède, sous la tutelle de sa mère, à l'âge de quatorze ans, dans le duché de Gueldre, mais non dans celui de Juliers, au duc Renaud IV, dont il était le petit-neveu par Jeanne, son aïeule maternelle, femme de Jean, sire d'Arckel. L'empereur Sigismond lui donna l'investiture de la Gueldre et de Zutphen, en 1423 ; mais, deux ans

après, il révoqua cette même investiture et en donna une nouvelle à Adolphe, duc de Berg et de Juliers. De là une guerre de neuf ans. Mais, l'an 1437, Philippe le Bon ayant été choisi pour arbitre de leur différend, ce prince rendit un jugement par lequel il était dit qu'ils garderaient chacun ce qu'ils possédaient. Adolphe étant mort quelques mois plus tard, Arnould demeura paisible possesseur de la Gueldre et de Zutphen ; mais sans pouvoir faire valoir ses prétentions sur le duché de Juliers.

Voici quatre florins d'or d'Arnould d'Egmond : **ARNOLD** : DVX × GEL IVL—Z COMES : Z ×. Le duc armé, de toutes pièces, galopant à droite sur un cheval richement caparaçonné. Dans l'exergue × GEL ×. Au revers : MON' × NOVA × AVREA × DVCS : GELRE ; écusson aux lions de Gueldre et de Juliers sur une croix fleuronnée. (*Voyez* pl. II, n° 6.)

Cette pièce est tirée de notre collection.

Nous faisons remarquer qu'Arnould conserve sur cette monnaie, ainsi que sur les trois autres que nous décrivons, le titre de duc de Juliers.

La seconde pièce que nous avons à mentionner est plus généralement connue, et a été publiée au siècle dernier dans le *Supplément au catalogue des Monnoies en or du cabinet impérial*, pl. XLVIII, n° 6. Elle porte d'un côté un St-Jean à tête nimbée avec : S. IOHANNES-BAPTISTA.

Au revers : × DVX. ARNOLD. GEL. Z. IVL. Z. COMIS. Z. Cinq écussons dans un entourage de quatre demi-cercles. (Pl. II, n° 7.)

C'est là une imitation parfaite du florin d'or de Renaud IV, que nous avons décrit plus haut. Quoiqu'il soit plus rare que ce dernier, nous le connaissons cependant

dans les cabinets de Son Excellence J. de Reichel, à St-Pétersbourg, MM. Kaan, à Haarlem, Stricker, à La Haye. le nôtre, etc.

Enfin, en troisième et quatrième lieu (n^{os} 8 et 9 de la pl. II), nous donnons deux pièces d'Arnould que nous n'avons jamais vues en nature, mais que M. Everaerts a bien voulu reproduire d'après *le Supplément au catalogue des Monnoies en or du cabinet impérial de Vienne*, pl. XLVIII, n^{os} 7 et 8.

La première représente le duc debout, tenant un glaive :
★ ARNOLD' ★ DVX — ★ — GEL' ★ — ★ IUL ★ Z CO-Z'. Au revers un écusson aux lions de Gueldre et de Juliers, ayant trois petits écussons aux angles, le tout dans un entourage composé de six arcs de cercle et trois angles droits : MONETA ★ — NOVA GE ★ — ★ LRENSI' ★.

Sur l'autre on voit un écusson aux deux lions placé sur une croix pattée qui coupe les légendes : ARNO — DVX ★ G - EL ★ — ZIVL ★ CO Z'. Au revers trois écussons au milieu desquels une croix : ★ MONETA ★ NOVA ★ AVREA ★ GELR.

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE, DUC DE BOURGOGNE (1471-1477).

Adolphe, fils d'Arnould d'Egmond, s'était mis dès 1458 à la tête des mécontents et avait fait cause commune avec les villes de Gueldre qui s'étaient brouillées avec le duc. En 1465 il fit enfermer son père au château de Buren et s'empara du gouvernement. Ce ne fut qu'en 1470 que Charles-le-Téméraire, pressé par le pape et l'empereur, put intervenir entre le père et le fils. Adolphe ayant repoussé tout

accommodement. Charles le fit enfermer à Courtrai, où il resta prisonnier jusqu'à la mort du duc de Bourgogne en 1477.

Le vieux duc Arnould fut rétabli dans son duché, mais en 1472, las des contradictions que les partisans de son fils, à la tête desquels était la duchesse, sa femme, ne cessaient de lui susciter, il cède, à titre d'engagement, ses États au duc Charles. Arnould ne survécut pas longtemps à ce traité, étant mort le 24 février 1473.

Le duc de Bourgogne, après la cession qu'Arnould lui avait faite de ses États, en reçut l'investiture de l'empereur Frédéric. Mais plusieurs des principales villes de Gueldre ayant refusé de le reconnaître pour leur souverain, il assiégea Nimègue et s'en empara en 1473.

Charles-le-Téméraire s'empessa de constater sa nouvelle souveraineté en faisant battre monnaie comme duc de Gueldre. M. Piot a publié dans cette revue ⁽¹⁾ quelques documents qui nous apprennent, que le duc donna, le 15 novembre 1474, une commission à Adrien de Lokere et autres pour battre monnaie à Nimègue. Cela eut lieu en effet. Comme il n'y avait pas d'hôtel de monnaies dans cette ville on loua une maison particulière ⁽²⁾. Il résulte d'un compte conservé aux archives du royaume à Bruxelles, qu'on y frappa depuis le 25 décembre 1474 jusqu'au 3 février de l'année suivante, des florins d'or de Bourgogne ou au St-André.

(1) T. II, p. 281-285.

(2) Voir ce que nous avons écrit dans le *Messager des sciences historiques*, de 1839, p. 228.

Nous possédons deux de ces pièces, qui figurent sur la pl. II, sous les n^{os} 10 et 11.

Le revers de toutes deux est semblable. Il représente St-André, portant la croix : s — ANCTVS — * — *ANDREA — S*.
www.libtool.com.cn

Au revers l'écusson ordinaire de Charles-le-Téméraire, mais l'inscription de l'une des deux pièces porte KARO — L : DEI — G : DVX — BRG * GE, tandis que l'autre a simplement : KARO — L : DVX — BVRG — GELD : .

Ces petites variétés dans les légendes sont assez communes à cette époque et ne tiennent souvent qu'à un caprice du graveur. Les pièces qui ont les légendes les plus complètes sont celles qui ont été frappées les premières. Peut-être ici a-t-on voulu corriger le coin et remplacer les lettres GE par GELD, afin d'appuyer davantage sur le nom de la province que le duc de Bourgogne venait de joindre à ses autres États.

Ces florins au St-André ont été introduits en Belgique par Philippe-le-Bon qui en frappa pour le Brabant et pour le Hainaut. Charles-le-Téméraire frappa sa monnaie d'or exclusivement à ce type, et il l'introduisit en Gueldre après l'avoir adopté tant pour la Flandre que pour le Brabant.

Il existe pour les deux provinces que nous venons de nommer des demi-florins au St-André (*halve St-Andries guldens*). Nous n'en connaissons pas pour la Gueldre, et il ne résulte pas du compte publié par M. Piot qu'il y en ait été frappé depuis le 23 décembre 1474 jusqu'au 3 février 1475; mais nous ignorons si la monnaie de Nimègue a travaillé ou non depuis l'année 1475 jusqu'à l'époque de la mort de Charles-le-Téméraire en 1477. Toutes les monnaies

d'argent de Gueldre que nous possédions portent le millésime de 1474, et ne nous apprennent par conséquent rien à cet égard.

ADOLPHE (1477).

Adolphe, fils d'Arnoul, fut reconnu duc de Gueldre, par les États du pays, dès qu'on y eut appris la mort de Charles, duc de Bourgogne. Adolphe part après avoir nommé Catherine, sa sœur, gouvernante de ses États. Il est tué cette même année au siège de Tournai.

Nous ne connaissons pas de monnaies d'Adolphe.

MARIE DE BOURGOGNE (1477).

Bien que la Gueldre se fût soustraite à sa domination, Marie constata cependant ses droits en faisant battre monnaie.

Nous avons d'elle un simple briquet avec l'inscription : MARIA * DVCISSA * BG * Z * GEL * CO' * ZVT : Cette pièce a été frappée immédiatement après la mort de Charles-le-Téméraire et avant le mariage de Marie avec Maximilien, ou peut-être encore en 1480 avant que l'archiduc eût été solennellement inauguré.

Notre exemplaire ayant assez souffert, la date n'en est plus lisible.

L'or de Marie de Bourgogne, pour la Gueldre, s'il existe, nous est inconnu.

CATHERINE (1477).

Catherine, sœur d'Adolphe, continua d'être reconnue gouvernante pour la Gueldre, après la mort de son frère. Cependant Guillaume, frère du feu duc Arnould, ne voyant pas sans jalousie le gouvernement de la Gueldre entre les mains de sa nièce, qui voulait exercer le pouvoir au nom des enfants d'Adolphe, retenus à la cour de Marie de Bourgogne. Guillaume, appuyé par l'archiduc Maximilien, qui venait d'épouser Marie de Bourgogne, se porta en 1478 pour tuteur des enfants d'Adolphe, et prétendit en cette qualité à la régence du pays. Mais au bout de quelque temps Catherine se détermina à traiter avec Maximilien. L'archiduchesse Marie de Bourgogne arriva à Nimègue en 1481, en l'absence de Maximilien, son époux, qu'elle fit inaugurer duc de Gueldre et comte de Zutphen.

Nous n'avons pas de données sur les monnaies qui ont pu être frappées en Gueldre pendant cet espace de quatre à six ans (1477 à 1481 ou 1483).

MAXIMILIEN (1483-1492).

Maximilien fut reconnu souverain de la Gueldre et de Zutphen par les quatre villes principales en 1483. Mais il trouva un rival dans le jeune Charles d'Egmond, fils d'Arnould. Ce prince, retenu d'abord à la cour de Bourgogne, servit dans les armées de Maximilien et fut fait prisonnier par les Fran-

çais. Le roi Charles VIII, pour susciter un nouvel ennemi à la maison de Bourgogne, donna la liberté à Charles d'Égmond et en avertit les États de Gueldre.

Maximilien, forcé plus tard de partir pour l'Allemagne, ne put maintenir ses droits sur la Gueldre, ni pour lui, ni pour son fils Philippe-le-Beau.

Le cabinet de MM. Geelhand, à Anvers, renferme un curieux florin d'or, frappé au nom des archiducs (Maximilien et Philippe-le-Beau).

M. Verachter avait déjà fait connaître cette pièce dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas* (pl. IV, n° 2). C'est d'après lui qu'il a été reproduit sur notre pl. III, n° 16.

Ce florin a été frappé vers 1485.

D'un côté on voit le Saint-André avec la croix : : — SANCTUS *
— * ANDREAS : — : . Au revers l'écusson des archiducs se trouve placé sur une croix pattée qui coupe la légende :
MONET' * ARCDV — CV x AVS — x BG x GEL.

PHILIPPE-LE-BEAU (1492-1506).

Les monnaies d'argent de Philippe-le-Beau, comme duc de Gueldre, frappées à Malines et peut-être ailleurs, en 1492, sont assez connues et ont dû être frappées en grand nombre, puisqu'on en rencontre assez fréquemment des exemplaires. Mais il n'en est pas de même de l'or, qui, pour autant que nous sachions, n'a pas été retrouvé jusqu'ici.

Charles d'Égmond, étant venu de Venloo à Nimègue, le 28 mars 1492, y reçut le serment de fidélité d'un grand nombre de seigneurs et de villes du pays. On chassa partout les gouverneurs que Maximilien avait placés, et l'autorité de celui-ci fut généralement méconnue.

Le roi des Romains fit des efforts inutiles pour faire rentrer la Gueldre sous son autorité. Il reprit Ruremonde, mais échoua au siège de Nimègue.

Par suite de la mort de la duchesse Catherine, en 1496, la ville de Nimègue, que Charles lui avait cédée pour en jouir sa vie durant, rentra sous son pouvoir.

En 1504, l'archiduc Philippe-le-Beau déclara la guerre à Charles, pour l'obliger à quitter le titre de duc de Gueldre. Mais cette affaire n'eut pas de suite. Le duc de Gueldre, avec le secours de troupes françaises, fait rentrer sous son obéissance plusieurs des villes qui s'étaient déclarées pour Philippe d'Autriche. La mort de celui-ci, arrivée en 1506, fut un événement heureux pour Charles d'Égmond, qui resta en possession de la Gueldre, en attendant la décision d'un procès sur la propriété de ce duché.

La guerre fut reprise plus tard sous Charles-Quint et celui-ci força le duc, en 1528, à souscrire un traité par lequel il l'oblige à lui faire hommage pour le duché de Gueldre, et il s'engage, de son côté, à lui payer une pension viagère.

Charles d'Égmond fit encore un dernier effort, en 1538,

pour soustraire son pays à la domination autrichienne. A cet effet, il engagea les villes de Gueldre à se donner au roi de France. Mais il échoua complètement et les États l'obligèrent, au contraire, à céder son duché à Guillaume, dit *le Riche*, duc de Clèves. Charles d'Egmond en mourut de dépit quelque temps après, le 30 juin 1558.

Nous avons quatre pièces d'or à décrire de ce duc.

La première nous offre, d'un côté, le Sauveur ayant à ses pieds l'écu aux deux lions : *MONE * NOV *—AVRE * GELR. Au revers trois écussons au lion juxtaposés, au milieu une petite rose : *KAROLS DVX GEL *IVL * CO * ZV'. (Voir pl. III, n° 12.)

Ce florin d'or, qui est très rare, fait partie de notre collection.

La seconde monnaie présente, d'un côté, un saint à la tête nimbée, portant une croix ; à ses côtés se trouvent des flammettes et quatre petits cercles, et à ses pieds on voit une croix : *KAROL * D — V — X * GELR' * IVL. Au revers, qui est imité du florin d'or d'Arnould d'Egmond, est figuré un écu aux deux lions ayant trois autres écus aux angles. Le tout dans un entourage, composé de six demi-cercles et de trois angles droits : MO' * NO * — AVRE' * — GELR' *. (Voir pl. III, n° 13.)

Sous le n° 14 de la même planche, nous donnons une autre pièce semblable à celle que nous venons de décrire, si ce n'est qu'aux pieds du saint on remarque ici un petit écu mi-parti à un lion et à une fleur de lys. Cette variété, qui est beaucoup plus rare, se trouve également dans notre collection. Cette même marque se trouve aussi sur une monnaie d'argent, *le snaphan*, et indique que ces pièces ont été frappées à Ruremonde.

Enfin, la dernière pièce de Charles que nous avons à mentionner ici, est connue de tous les amateurs. C'est, en effet, une de nos pièces d'or les plus communes. Elle représente, d'un côté, le duc armé de pied en cap galopant à droite sur un cheval richement caparaçonné. La légende porte : KAROLVS × DVX. GELR — IVL' C. ZVT. Dans l'exergue on lit : GEL. Au revers, l'écusson aux deux lions se trouve posé sur une croix fleuronnée et très ornée. La légende est : MON' • NOVA × AVREA • DVCIS × GELR. (*Voir pl. III, n° 13.*)

Outre l'exemplaire que nous venons de décrire, nous en possédons encore deux autres qui offrent de légères différences dans les légendes. L'un porte à l'avers : IVL.'c ZV' et au revers : DVCIS GELRE. L'autre a également d'un côté : IVL.'c ZV', mais au revers : DVCIS GELR'.

GUILLAUME, dit LE RICHE (1538-1543).

Guillaume, fils de Jean III, duc de Clèves, de Berg et de Juliers, fut inauguré duc de Gueldre et comte de Zutphen, en 1538, encore du vivant de Charles d'Egmond. La reine Marie de Hongrie, qui gouvernait la Belgique, au nom de Charles-Quint, essaya, mais en vain, de s'opposer à cette élection.

Charles-Quint avait cherché à écarter un autre compétiteur, notamment François, fils d'Antoine, duc de Lorraine, qui avait aussi réclamé la succession de Charles d'Egmond, comme son plus proche héritier. L'empereur donna, en 1540, sa nièce Christine en mariage à ce François de Lorraine pour

lui faire renoncer à ses prétentions sur la Gueldre. Mais ce prince n'avait que le titre de duc. Guillaume de Juliers était réellement en possession de la plus grande partie du duché. En 1539, il vint à Bruxelles pour exposer ses droits, mais il lui fut impossible de s'arranger avec l'empereur. Bientôt les hostilités éclatèrent et Charles-Quint ayant mis, dès 1542, le siège devant la ville de Duren, au pays de Juliers, et s'étant rendu maître de Ruremonde et autres villes de Gueldre, Guillaume-le-Riche demanda la paix. Il l'obtint à condition qu'il renonçât au duché de Gueldre et au comté de Zutphen. Cet arrangement fut fait le 7 septembre 1543.

Depuis lors Charles-Quint resta paisible possesseur de cette province.

CHARLES-QUINT (1543-1555).

D'après ce que nous venons de voir, Charles d'Égmond avait été obligé de renoncer à son duché en faveur de Charles-Quint, dès 1528. Est-ce à dater de cette époque que l'empereur a frappé des monnaies pour la Gueldre pour constater ses droits? ou n'est-ce qu'après la cession définitive faite par Guillaume-le-Riche en 1543? Cela ne nous est pas prouvé d'une manière tout à fait décisive.

On sait que sous Charles-Quint, du moins après sa majorité et l'année 1520, on a battu en or : 1° Des réaux à l'effigie de l'empereur et qui ont au revers l'écusson aux seize quartiers, placé sur un double aigle couronné; 2° des demi-réaux ayant d'un côté l'écu aux seize quartiers surmonté

d'une couronne et au revers, l'écu au double aigle portant une couronne et placé sur une croix à branches fleuronées et très ornées ; 3° des florins Carolus, à peu près au même type que les réaux, mais inférieurs en poids et en aloi ; 4° des couronnes au soleil, pareilles à celle que nous décrivons.

Les quatre pièces que nous venons d'indiquer existent pour le Brabant (tant, pensons-nous, de la monnaie d'Anvers que de celle de Maestricht), la Hollande et la Flandre. On les rencontre assez fréquemment pour le Brabant, surtout de la monnaie d'Anvers, mais elles sont beaucoup plus rares pour les deux autres provinces. Nous en avons dans notre collection des séries complètes et même quelques variétés tant pour les légendes que pour les dates.

Mais pour la Gueldre nous n'avons qu'une seule monnaie d'or de Charles-Quint. C'est la couronne qui se trouve représentée sous le n° 17 de la pl. III.

A l'avvers on voit l'écusson à cinq quarts surmonté d'une couronne qui porte un petit soleil (de là ces pièces sont appelées couronnes au soleil) ; des deux côtés de l'écu se trouve un briquet et des étincelles : CAROLVS. D. G. ROM. IMP. Z. HISP. REX. D. GEL. Au revers il y a une croix à triples bandes et fleurdelisée, qui est cantonnée de deux châteaux et deux doubles aigles, et la légende : DA. MIHI. VIRTUTE. CONTRA. HOS. TV. 1544 x.

Les réaux, demi-réaux et florins d'or ont été fabriqués en exécution du placard du 4 février 1520 ; mais après quelques années on s'aperçut que l'or de ces pièces étant trop pur, il en résultait qu'on les fondait à l'étranger. Cela fut cause que le gouvernement publia un placard, le 29 octo-

bre 1540, ordonnant la confection d'une nouvelle monnaie, savoir : des couronnes d'or au soleil (*).

Puisque Charles-Quint ne se trouva définitivement en possession de la Gueldre qu'en 1543, c'est-à-dire à l'époque à laquelle on avait renoncé à fabriquer les trois premières monnaies d'or qui, en 1540, avaient été remplacées par les couronnes au soleil, on peut en conclure qu'il n'a été battu pour la Gueldre d'autres pièces que ces dernières, à moins que l'on admette que l'empereur en eût déjà frappé depuis 1528 jusqu'en 1540, ce qui est moins probable. Dans ce cas toutefois, on en aura battu bien moins qu'en Brabant, en Hollande et en Flandre, puisque les causes qui faisaient disparaître ces pièces devaient déjà avoir été signalées en 1528, huit ans après leur première émission.

PHILIPPE II (1557-1598).

Il existe de Philippe II :

1° Des réaux d'or. Ils sont très connus, pour le Brabant : la Flandre et la Hollande. Ceux pour la Gueldre sont plus rares, cependant cette pièce se trouve dans plusieurs collections et notamment dans celle de M. le capitaine Vanden Abeele, à Bruxelles.

Il y a, en fait de réaux, trois variétés très distinctes, d'abord ceux frappés pendant les années 1557, 1558 et même 1559, sur lesquels Philippe II s'intitule roi d'Espagne et d'Angleterre : *PHIS. D. G. HISP. ANG. Z. REX.*

(*) *Placcaeten van Vlaenderen*, I, bl. 500.

Ensuite ceux battus de 1560 à 1580, où il prend simplement le titre de roi d'Espagne.

Enfin ceux fabriqués depuis 1580 jusque vers les dernières années de son règne. Ceux-ci sont en tout pareils à ceux qui précèdent, si ce n'est qu'au revers on remarque dans le grand écusson d'Espagne un petit écu de Portugal, aux cinq plaies. On sait que c'est en 1580, que Philippe II envoya le duc d'Albe, pour s'emparer du Portugal, et qu'en effet, l'année suivante 1581, il en fut proclamé roi par les États-Généraux.

Les demi-réaux ne présentent pas, pour autant que nous sachions, les trois variétés que nous venons d'indiquer.

2° La seconde pièce d'or de Philippe II est le demi-réal. Elle est d'un type semblable au réal.

La pl. III, sous les n° 18 et 19, en offre deux exemplaires différents tirés de notre collection.

Ils présentent le buste du roi tourné à droite avec l'inscription : DOMINVS. MICH. ADIVTOR. Au-dessous du buste se trouve une petite croix feuillue. C'était à cette époque la marque de la monnaie de Gueldre.

Au revers se voit le grand écusson d'Espagne, surmonté d'une couronne, et la légende : PHILIPPVS. D. G. HIS. REX. DVX. GELR.

L'autre pièce, qui est d'un coin différent, a d'un côté : DOMINVS. MICH. ADIVTOR, et au revers : PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. GEL.

Nous avons déjà dit plus haut que les monnaies qui offrent les légendes les plus complètes, sont celles qui ont été battues les premières. Dans le principe les graveurs se conformaient toujours plus exactement aux ordonnances en

www.libtool.com.cn
écrivait les inscriptions d'une manière aussi développée que possible, tandis que plus tard, ils mettaient moins de soin à la gravure, et souvent n'avaient plus assez de place pour mettre toute la légende.

Les demi-réaux sont beaucoup plus communs que les réaux entiers.

Nous en possédons pour le Brabant, la Flandre, la Hollande, la Gueldre, le Tournaisis et l'Overysse. Ces deux derniers sont très rares.

Ces pièces existent probablement aussi pour le Hainaut, l'Artois, la seigneurie d'Utrecht, et peut-être encore pour Namur et Luxembourg. Mais jamais nous n'avons eu l'occasion d'en voir pour ces cinq provinces.

3° La troisième monnaie d'or de Philippe II est le florin. Les anciens placards et tarifs, probablement en se copiant les uns les autres, ont presque tous reproduit le florin d'or de Philippe II. Cette pièce est tout à fait au même type que le demi-réal, mais elle est d'un poids et d'une dimension moindres.

Bien que cette pièce se trouve figurée si souvent dans nos anciennes ordonnances, aucun amateur, pensons-nous, n'est parvenu jusqu'ici à en trouver un exemplaire, soit pour le Brabant, soit pour toute autre province.

4° La quatrième pièce d'or est le florin d'or au St-André.

Ce genre de pièces ainsi que les écus et divisions de l'écu à la croix de Bourgogne (*kruisduelders*) n'ont été frappées que pendant les années 1567, 1568, 1569 et 1570.

Nous possédons des florins au St-André, frappés à Anvers en 1568 et 1570.

Celui pour la Gueldre que nous donnons sous le n° 20

de la pl. III, est également tiré de notre collection. Il en existe un autre exemplaire chez M. Stricker à la Haye, et un troisième au cabinet de Vienne, puisque cette pièce se trouve gravée dans le *Supplément des Monnoies en or*, pl. XXXII, n° 2.

5° Enfin la cinquième pièce d'or de Philippe II est la couronne au soleil. Nous ne la connaissons jusqu'ici que pour le Brabant et la Flandre. Ces pièces sont ou sans date ou avec le millésime de 1580 et 1581. Dans le *Supplément au catalogue des Monnoies du cabinet de Vienne*, on voit cependant, pl. XXXII, n° 4, une couronne d'or de Philippe II pour la Flandre avec l'année 1585.

Les couronnes au soleil de Philippe II ont à l'avvers une croix fleurdelisée, cantonnée de deux lions et de deux bijoux de la Toison-d'Or. Au commencement de la légende on voit un petit soleil, ensuite : PHS. D. G. HISP. Z. REX. etc. Au revers l'écusson d'Espagne surmonté d'une couronne et accosté de deux lettres P, avec l'inscription : DOMINUS MIHI ADIVTOR.

LES ÉTATS DE GUELDRÉ (1576-1579).

On sait que les États d'un grand nombre de nos provinces firent frapper en 1577, 1578 et 1579, une nouvelle monnaie d'or et d'argent, et cela en exécution de l'art. XXIII de la Pacification de Gand, en date du 8 novembre 1576.

Les écus ou divisions de l'écu (*Staten-daelders of gedeelten*) se trouvent dans tous les cabinets des amateurs qui recueillent nos monnaies du seizième siècle. On en connaît pour le Brabant de trois hôtels de monnaies différents, (Anvers, Bruxelles et Maestricht), pour la Flandre, le Hai-

naut, le Tournaisis, la Gueldre, l'Overysse et Utrecht, qui tous sont d'un type à peu près pareil. Ces monnaies intéressantes portent d'un côté le buste et le nom de Philippe II avec ses titres, mais au revers on lit la curieuse inscription : *Pace et justitia*, comme si les États, qui ne voulaient pas méconnaître absolument l'autorité du roi, mettaient cependant certaine restriction à leur soumission, en faisant entendre qu'ils n'obéiraient à Philippe II, que pour autant que celui-ci accordât un pardon pour tout ce qui s'était passé jusqu'alors et qu'il gouvernât à l'avenir, conformément aux lois de l'équité.

Les États de Hollande sont les seuls qui adoptèrent un autre type et une autre légende. C'est aussi la seule province où ce genre de monnaie fut frappé dès 1576. On peut voir les écus des États de Hollande dans le *Muntboek* de VERKADE, pl. XLVIII.

Mais, outre la monnaie d'argent, laquelle, d'après ce que nous avons dit, est assez généralement connue, les États firent également frapper des couronnes ou doubles florins et des demi-couronnes ou florins d'or. Celles frappées à Bruxelles en 1577 pour le Brabant sont figurées dans quelques-uns de nos anciens tarifs et notamment dans celui intitulé : *Het thresoor oft schat van alle de specien*, imprimé à Anvers en 1580, chez Guillaume Van Parys. Les renseignements fournis par les manuscrits de Van Heurek et communiqués dans cette revue ⁽¹⁾ par M. Chalon sont fort incomplets et ne nous apprennent nullement si les pièces d'or ont existé pour toutes les provinces dont nous connaissons l'argent.

(¹) Tome II, page 66.

Quoi qu'il en soit, nous ne connaissons ces couronnes et demi-couronnes des États de Brabant représentées dans les tarifs, ni celles des autres provinces, dans aucune collection, mais nous avons été assez heureux de trouver une couronne d'or des États de Gueldre, qui est représentée sur la pl. III, sous le n° 21.

D'un côté, on voit l'écu à cinq quarts surmonté d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'Or, avec l'inscription : PHS. D : G. HISP Z — REX. DVX. GEL.

Au revers, une croix évidée en cœur, dont les branches fleuronées sont terminées en feuilles de trèfle : PA — CE + ET + IVSTI — TIA + 13 — 77, et la petite croix feuillée, marque de la monnaie de Gueldre.

C'est avec cette curieuse pièce que nous fermons la série des monnaies d'or de Gueldre que nous voulions faire connaître. Elle forme un intéressant supplément au *Muntboek* de M. Verkade. Ce numismate a publié les nobles d'or frappés par les États de Gueldre ; c'est pour ce motif que nous nous arrêtons ici.

Nous aurions pu entrer dans plus de détails relativement aux pièces que nous avons décrites et donner un plus grand développement à la partie historique, mais notre intention n'a été que de fournir quelques renseignements à ceux qui voudraient publier un jour une monographie numismatique du duché de Gueldre. Nous n'avons voulu que donner une idée des richesses que fournit cette province et réunir quelques pièces dont la plupart étaient inédites et quelques-unes publiées dans un ouvrage que peu de personnes possèdent.

C. P. SERRURE.

NOTICE SUR LES MONNAIES DE TOURNAI.

PL. V.

Du contact des opinions naît la vérité: ce dicton plus que jamais à l'ordre du jour, m'a fait écrire quelques lignes que je sou mets aux lecteurs de la *Revue de la numismatique belge*.

Il s'agit de découvrir les véritables monnaies muettes des évêques et de la commune de Tournai; il s'agit encore de discuter sur les attributions des intéressantes petites monnaies, données à Orgelet par M. Victor Duhamel, jeune et zélé numismate, et au Tournaisis, sous la forme du doute, par le savant polonais M. Lelewel.

Avant d'entrer en matière, je vais essayer de former un résumé très succinct de la monographie monétaire de Tournai au moyen âge; il ressortira sans doute, de ce travail sans précédents, quelques renseignements utiles à mon objet.

La conquête de la Gaule par les Francs avait donné aux Gallo-Romains l'espérance d'un retour vers leur liberté ancienne; comme expression de cette liberté, ils se hâtèrent de rétablir des ateliers monétaires dans les lieux où ils émettaient autrefois des monnaies autonomes; c'est sans doute à ce titre qu'à Tournai, des forges monétaires furent établies sous la domination mérovingienne. La fabrication fut royale; mais, selon le récit de l'historien Hériman, qui écrivait au milieu du XII^e siècle, un diplôme du roi Chilpéric donna, en 578, les droits monétaires aux évêques de Tournai, dans la personne de Chrasmaire⁽¹⁾. Ces droits n'avaient trait, sans

(1) L'acte de donation est rapporté par Cousin, *Histoire de Tournai*.

doute alors, qu'aux profits de la fabrication, sous l'obligation de continuer le monnayage royal. Cette opinion n'aurait pas pour base l'exemple des autres concessions du même temps faites aux prélats, qu'elle s'appuierait suffisamment sur les monnaies de Charlemagne et sans doute d'autres rois carlovingiens, portant le nom de Tournai ⁽¹⁾. C'est donc par usurpation postérieure à la frappe de ces monnaies, que les évêques de Tournai, à l'imitation de beaucoup d'autres dignitaires ecclésiastiques, firent fabriquer une monnaie qui leur fut spéciale. Cet empiétement sur les droits régalien n'était sans doute pas encore opéré, lorsque vers l'année 955, advint un fait qui modifia l'état présent. Fulcher, l'un des évêques qui cumulaient les deux évéchés de Tournai et de Noyon, et auxquels l'historien Cousin donne les noms de *ravisseurs* au lieu de ceux de *gouverneurs*, voulant se faire protéger par des chevaliers qui lui étaient hostiles, leur octroya la *monnoie de la cité* ⁽²⁾. Comprendons bien cette expression de tous les auteurs : la *monnoie de la cité*, c'est-à-dire, la monnaie que l'on frappait de temps immémorial dans Tournai; la monnaie royale localisée que les évêques n'avaient point encore transformée en épiscopale. Cette concession de Fulcher ne se rapportait évidemment

Dormay, Bouteroue, pag. 260; Leblanc, pag. 37; et M. Lemaistre d'Anstaing le citent.

(1) MM. Fougère et Conbrouse, n° 459, et Conbrouse, *Catalogue raisonné*. Les légendes *Tornanporti* de quelques pièces carlovingiennes n'indiquent pas sûrement Tournai. La pièce mérovingienne frappée à Tournai par le monétaire *Teudcharius* est sans doute antérieure à la concession de Chilpéric.

(2) Hériman; Cousin, 3^e partie, pag. 26; *Revue de la numismatique belge*, tom. II.

qu'aux bénéfices de la fabrication monétaire, et à la rigueur le prélat donnait ce qu'il avait reçu.

Cependant, ce n'était pas ainsi que le comprenait Fulcher, et comme les prélats et les barons, au milieu du X^e siècle, s'étaient déjà mis en lieu et place des rois, pour beaucoup de choses, l'évêque de Tournai conserva la souveraineté monétaire; ses successeurs en profitèrent pour introduire des types épiscopaux et faire des monnaies qui n'avaient aucun rapport avec celles des rois. La fabrication, à laquelle leur résidence ordinaire à Noyon leur faisait attacher peu d'importance, était toutefois en activité à la fin du XI^e siècle, dirigée, vers l'année 1095, par un monétaire du nom de Théodoric ⁽¹⁾. Il n'est pas nécessaire d'interpréter, comme l'a fait Leblanc, le titre de *monétaire* et de le grandir en le faisant synonyme de celui de *seigneur de la monnaie*, pour comprendre qu'il était porté par Gossuin, frère du châtelain ⁽²⁾; la charge de monétaire était par elle-même très honorable, et Théodoric, père de ce Gossuin, était, selon la chronique, le citoyen le plus riche de Tournai ⁽³⁾. Cependant, il y avait là, en dehors de l'évêque, de véritables seigneurs de la monnaie, descendant sans doute des chevaliers auxquels Fulcher avait concédé des droits. Ce sont eux, peut-être, qui dans la charte de commune octroyée aux habitants de Tournai par le roi Philippe-Auguste, en l'année 1187, sont rappelés sous ce titre de *Seigneurs de la*

(1) D'Achery, in-4^e, tom. XII, pag. 418, 419, 423.

(2) Leblanc, pag. 74 et 178.

(3) Je crois reconnaître une erreur dans Leblanc; Gossuin, ou mieux *Gosseguinus*, n'était pas monétaire de fait, ou il ne le fut qu'après la mort de son père.

monnoie, afin de sauve-garder leurs droits et leurs intérêts ⁽¹⁾. Ce serait de l'un de ces descendants, de l'un de ces seigneurs, d'un certain *Évrard des Vignes*, que *Philippe-Auguste* acquit le tiers des émoluments de la monnoye de Tournai et dont il passa contrat en l'année 1202, avec ces expressions : *concessit nobis..... tertiam partem monetagii tornacensis civitatis..... et ipse Evrardus hoc debet nobis* garantir *erga omnes homines, excepto erga tornacensem episcopum.....* Ayant désormais un intérêt attaché à la monnaie qui sortait de la fabrique tournaisienne, le roi Philippe lui donna un cours autorisé ⁽²⁾.

Les divers droits sur la monnaie de Tournai, qui se contrariaient, gênèrent les successeurs de Fulcher; les profits du monnayage ne leur appartenant pas, il ne pouvait y avoir pour eux qu'un motif d'amour-propre pour mettre leur atelier en exercice. Dans leur éloignement fréquent de Tournai, ils firent si peu d'usage de leurs droits monétaires, que la communauté bourgeoise, toujours de plus en plus envahissante et se rappelant probablement l'expression ancienne de *monnoie de la cité*, répétée par Philippe-Auguste, et dont la signification avait certainement une portée sérieuse, finit par contester le privilège épiscopal, ainsi qu'elle discutait les autres droits seigneuriaux de l'évêque. La séparation des évêchés de Tournai et de Noyon en 1146. et la résidence de l'évêque n'empêchèrent pas les discussions

(1) D'Achery, et les *Ordonnances des rois de France*, tom. XI, pag. 331.

(2) *Ordonnances des rois de France*, pag. 283; Leblanc, J. c. M. Lemaistre d'Anstaing, *Recherches sur l'église de Tournai*, tom. II, pag. 80, semble croire qu'à l'arrivée de Philippe-Auguste, l'évêque de Tournai perdit ses droits monétaires.

de prendre un caractère très grave, après que Philippe-Auguste fut entré à Tournai et qu'il eut donné aux bourgeois une charte de commune. Le coup d'État qui plaçait cette cité sous la protection immédiate des rois, était une nouveauté préparée sans doute de longue main et d'accord entre la royauté et la communauté bourgeoise. Cette position nouvelle donna aux Tournaisiens, en l'année 1198, la pensée de refuser à l'évêque la prestation ordinaire du serment de fidélité: c'était aller trop vite et trop loin dans la voie de l'indépendance, et le roi de France se trouva contraint de faire rendre aux évêques ce qui leur appartenait incontestablement. Ce fait de l'échevinage de Tournai, est loin d'être isolé, il se répète au contraire assez souvent. Les bourgeois de Tournai, dans leurs attaques sans mesure, contre les droits évidents de leurs évêques, seigneurs temporels, dépassèrent toujours et générèrent la royauté elle-même, malgré le desir qu'avait celle-ci de dominer sans partage. Ainsi, non-seulement Philippe-Auguste n'avait reçu d'Évrard des Vignes, aucune garantie monétaire contre l'évêque de Tournai, mais mieux encore, l'un des successeurs de ce Roi, en 1285, reconnut les droits de l'évêque, en demandant, et obtenant de l'évêque Philippe Mouskés, l'autorisation pour quatre années consécutives, de faire forger de la grosse monnaie d'argent dans l'atelier tournaisien⁽¹⁾. Cette concession du prélat, faite sans le concours du magistrat communal, souleva une grave discussion entre le pouvoir épiscopal et l'autorité municipale; il fallut, l'année suivante,

(1) Cousin, 4^e partie, pag. 76. *Gazet, Histoire ecclésiastique des Pas-Bas*, pag. 228, dit de la monnaie d'or. M. Lemaistre d'Anstaing, l. c.

sous l'approbation royale, une charte de transaction entre les prétentions du magistrat et celles de l'évêque. Cette charte, à la vérité, rendit à celui-ci le titre contesté de *Sire de la monnaie*, mais elle le contraignit en même temps de soumettre tous les produits de son monnayage à l'examen des échevins ⁽¹⁾. C'était une victoire du magistrat sur l'évêque, moins complète toutefois qu'il ne l'avait espérée.

Une phrase de cette charte, datée de 1286, est ainsi conçue, en parlant des échevins : *Et si maintiendront aussi loiaument comme se ladite monnaie estoit leur propre ou a cascuns d'eaus*. On pourrait, de cette seule phrase, tirer la conséquence qu'il y avait alors une monnaie communale à Tournai, à laquelle le prélat désirait voir la sienne assimilée. Il ressort surtout de cet acte, la grande probabilité que si la commune de Tournai n'avait pas eu sa monnaie particulière, ou il n'aurait pas eu lieu, ou il aurait été moins sérieux. Les bourgeois, dans ce cas, n'auraient pas eu motif et intérêt surtout, de faire à l'évêque une opposition aussi grave, et ils lui auraient laissé, sans une discussion aussi envenimée, ses prétentions au privilège de *cour-coin*. La monnaie royale circulait dans le Tournais ; elle y était de fait et de droit dominante et celle de l'évêque ne pouvait lui faire une concurrence dangereuse ; tout porte ainsi à croire que la commune de Tournai avait alors sa monnaie particulière, même depuis un long temps.

Cette forte discussion avait donc abouti à faire reconnaître les droits monétaires de l'évêque. Tout amoindris qu'ils

(1) *Diplômes belgiques*, tom. III, pag. 421. *Revue de la numismatique belge*, tom. II. pag. 320.

étaient, la royauté les constatait elle-même et les respectait ; l'évêque de Tournai apparaît parmi les barons et les prélats de France, qui, jouissant des privilèges monétaires, furent appelés, en 1303, par le roi Philippe-le-Bel, pour donner leur avis touchant les monnaies ⁽¹⁾.

Cependant le pouvoir royal rentrait par tous les moyens possibles dans les droits régaliens dont il était dessaisi ; de la fin du XII^e siècle au milieu du XIV^e, il avait fait des progrès considérables, conséquence de son esprit de suite et de sa marche intelligente. L'acquisition faite à Evrard Des Vignes par Philippe-Auguste, et la concession temporaire obtenue de l'évêque Philippe Mouskés par le roi de France, joints peut-être aux encouragements secrets donnés par la royauté aux empiétements des bourgeois, étaient des moyens infailibles d'amener le retour de l'atelier monétaire de Tournai aux mains des monarques français. Dans l'ordre des choses du XIV^e siècle, l'importance de cet atelier était devenue si petite pour l'évêché, que le prélat Guy de Boulogne eut le bon esprit, en 1320, d'échanger ses privilèges monétaires presque illusoires contre des biens de produit réel ⁽²⁾.

Le résultat cherché avec tant de constance était obtenu, et l'atelier de Tournai était enfin, non-seulement de *serment*, mais de propriété royale ; son activité devint alors très grande ; dès l'année 1339, Baudart de Lille apparaît comme prévôt royal des ouvriers de la monnaie de Tournai ⁽³⁾. Depuis lors, les ordonnances monétaires des rois de France

⁽¹⁾ Ducange, et la *Revue numismatique de Blois*, 1841, p. 383.

⁽²⁾ Cousin, et M. Lemaistre d'Anstaing, t. II, p. 68 et 69.

⁽³⁾ *Ordonnances des Rois*, t. II, p. 158.

s'occupent très fréquemment de la monnaie tournaisienne jusqu'à la prise de la ville de Tournai par les rois d'Espagne, comtes de Flandre et d'Artois ⁽¹⁾.

L'atelier de cette ville fonctionnait en 1513, lors de la conquête de Tournai par le roi d'Angleterre Henri VIII, qui n'eut qu'à changer les coins pour le mettre à son usage ⁽²⁾; on y frappa la monnaie des États en 1577, 1578 et 1579; il était encore en plein exercice en 1581, année dans laquelle le prince Alexandre Farnèse fit rentrer cette ville sous l'obéissance de l'Espagne, car des monnaies tournaisiennes de Philippe II, portent cette date même ⁽³⁾. C'est au titre de seigneur de cette ville que ce prince et ses successeurs émirent un nombre considérable de monnaies dans le système flamand.

Ce précis monographique terminé, les prétentions monétaires des évêques de Tournai, comme celles de la communauté bourgeoise de cette cité, peuvent être appréciées; il en résultera quelque secours pour les questions d'attribution dont je m'occupe.

Les évêques de Tournai ont frappé monnaie, c'est incon-

(1) En 1477, plusieurs ordonnances des Rois de France s'occupent encore de la monnaie tournaisienne (plusieurs vol. des *Ordonn. des Rois*).

(2) Le point secret de l'atelier de Tournai, était sous la 16^e lettre. Sous Henri VIII, Roi d'Angleterre, la marque monétaire fut un T couronné, selon une pièce entrée dans mon cabinet par le don que m'en a fait M. Jules Royer. Les Rois d'Espagne, comtes de Flandre et d'Artois, prirent une tour pour *différent* à Tournai.

(3) Mon cabinet. On s'empressa de faire battre monnaie à Tournai, car lors de la prise de cette cité, presque tous les ateliers monétaires des Pays-Bas étaient sous la direction des États, hostiles au Roi d'Espagne; celui d'Arras n'existait pas encore.

testable⁽¹⁾ ; ils ne l'ont pas toujours fait, ils ne l'ont même pas fait souvent : cela paraît certain. Quand ont-ils commencé à prendre des types épiscopaux ? Vers le milieu du XI^e siècle sans doute, époque que l'on peut regarder comme le point de départ du vrai monnayage épiscopal émancipé, dans le nord des Gaules. Leurs premières monnaies, probablement muettes, imitèrent l'un des deux systèmes monétaires introduits auprès d'eux ; le système liégeois ou brabançon arrivait à peine géographiquement jusqu'au Tournaisis ; le système artésien comprenait ce pays dans sa zone. Presque tout autour de Tournai on frappait l'Artésien ; il sortait des ateliers d'Arras, de Béthune, de St-Omer, de Lille, d'Ypres, de Bruges, de Gand, et devint prédominant sur un vaste territoire, sous le nom ordinaire de monnaie de Flandre. Philippe-Auguste, réglant les espèces qui sortaient de l'atelier de Tournai, le fit au petit marc de Flandre, véritable expression de la monnaie d'Artésiens⁽²⁾. Enfin les évêques de Tournai, sous l'empire de la nécessité qui fit partout abandonner l'habitude d'opérer en monnaie indéterminée, se servaient de l'Artésien lorsqu'ils faisaient des donations ou des fondations⁽³⁾, de même qu'ils estimaient ordinairement leur marc selon la valeur du marc flamand ou mieux artésien⁽⁴⁾.

(1) Leblanc, qui avait examiné les titres ayant trait à la monnaie de Tournai, la dit *épiscopale*. Il devait en parler dans le traité des monnaies des évêques qu'il projetait.

(2) *Moneta autem exiet de ferris per XXX solidos, ad parvam marcham Flandriae, et tenebit de lege IIII^{or} Stellingorum marcha (loc. cit.)*.

(3) Cousin, 4^e partie, p. 36 et 39. M. Lemaistre d'Anstaing, t. II, p. 36 et 37.

(4) *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 126, etc.

Après réflexion comme au premier aperçu, on doit croire que les évêques de Tournai fabriquèrent leurs monnaies dans le système des Artésiens. Pour accepter l'idée contraire, il faudrait ne rencontrer aucune pièce épiscopale frappée dans ce système. Heureusement, il n'en est pas ainsi, et je produis sous les n^{os} 8 et 9 de la planche V, deux petits deniers épiscopaux, non-seulement du poids d'environ huit grains, mais du style très distinct et très remarquable de l'Artésien (*).

L'induction donnée par le système de fabrication de ces deux petites monnaies est forte, puisque les prélats tournaisiens sont les seuls évêques qui jouirent des droits monétaires dans le rayon géographique où l'Artésien était fabriqué ; il en est une autre très puissante pour moi, c'est celle fournie par le type.

A l'avvers, est un buste d'évêque de profil, tenant la crosse ; dans le champ une espèce d'A ou de fourchon plus ou moins bien fait. Au revers se trouve une croix grecque dont chaque branche est terminée par de petits globules rassemblés sous forme de losanges ; chaque canton de la croix renferme trois globules triangulairement placés.

Pour expliquer l'emblème des globules posés en triangle, il faut marcher du connu à l'inconnu, sans s'inquiéter de la chronologie des temps.

Les jetons de Tournai de la fin du moyen âge et des méreaux très anciens de cette ville(†) montrent très ordinairement

(*) Cabinet de M. Dancoisne pour le n^o 8 et collection de M. Auguste Lesergant de Bayenghem, pour le n^o 9.

(†) Les méreaux civils reproduisent souvent les signes traditionnels les

dans leurs types, trois cercles triangulairement placés ⁽¹⁾ et arrangés dans le genre du signe d'une ville voisine, auquel un auteur moderne a donné le nom malencontreux de Lunettes ⁽²⁾. Cet emblème est-il de l'invention des Tournaisiens du moyen âge? Je ne le pense pas ; car alors il ne signifiait rien. En remontant beaucoup plus loin dans les temps, je trouve la monnaie des Gallo-Belges, couverte de cercles et de globules, et je remarque spécialement sur quelques pièces qui appartiennent avec certitude aux Belges septentrionaux, des cercles et aussi des globules placés en triangle ⁽³⁾, absolument de même que sur les méreaux et jetons dont je viens de parler ; ils avaient alors cette signification que je ne leur reconnais pas à l'époque du moyen âge. ils étaient un signe emblématique très certain et très ordinaire du culte astronomique des druides. Apulée nous a dit pour l'Égypte, pays où est le point de départ de tant d'idées religieuses, la signification mystique du cercle dans le culte solaire, et en même temps la vénération de l'antiquité pour le nombre trois.

Si, intermédiairement à ces deux points extrêmes, rien ne rattachait ces signes l'un à l'autre, on pourrait croire à un effet du hasard, et il serait évidemment trop hardi d'en tirer

plus antiques ; j'en possède quelques centaines sur lesquels je fonde cette observation ; la plupart très anciens, sont en plomb.

(1) Ma collection ; planches nos 6 et 7. La légende est : *gettoirs de Tournai*.

(2) Debast.

(3) Pl. V, nos 2, 3 et 4. Les Gaulois ont placé de même des petits parallélogrammes. Ces divers signes sont tirés de plusieurs monnaies gallo-belges portant des types variés ; les unes sont unitypes et les autres sont frappées des deux côtés. Les globules posés en triangle ont eu lieu dans d'autres localités qu'à Tournai.

des conséquences ⁽¹⁾ ; mais telle n'est pas la position des choses . et le même signe reconnu sur des monnaies très anciennes assure que c'est par un emploi traditionnel, fruit de la persistance attachée aux choses mystiques du druidisme , religion de nos aïeux dont les traces subsistent encore autour de nous, qu'on retrouve aux temps peu éloignés, les cercles et les globules posés en triangle à Tournai.

J'ai dans ma collection une petite monnaie , un denier artésien qu'on voit sous le n° 10 de la planche ci-jointe ; il a pour type la prétendue luncette et au revers une croix grecque fleurdélisée. Le dessin d'une monnaie semblable a paru sur une des planches d'épreuves composées par M. Ducas, de Lille, et dans la *Numismatique du moyen âge*, de M. Lelewel ⁽²⁾.

Voilà donc une monnaie dont le type est précieux et rattache les cercles gaulois aux cercles modernes. Comme il était déjà plus que probable, d'après le résumé monographique qui précède, que le magistrat communal de Tournai avait fait frapper monnaie, je dirai, voilà un Artésien communal de Tournai. A l'aspect de cette intéressante monnaie, le doute que je pouvais conserver touchant l'usage des droits monétaires par cette commune, est entièrement levé. Les caractères de cette petite pièce ne sont aucunement

(1) Serait-ce pour s'éloigner le moins possible de ce type traditionnel que le monétaire *Teudcharius*, qui, sous les Mérovingiens, frappait monnaie à Tournai, voulant, selon l'esprit du temps, reproduire un emblème de la religion chrétienne, prit pour type une espèce d'ostensoir formé d'un cercle vide entouré de rayons globuleux ? On sait qu'il est plus que douteux que les pièces gauloises à la légende *Dornacos* appartiennent à Tournai : il y a là sans doute un nom d'homme.

(2) *Notes additionnelles*, tom. II, pag. 324.

épiscopaux et peuvent la faire rapporter au XII^e siècle et même à la rigueur au onzième. Elle est un exemple de plus qui nous montre que c'est surtout par les communautés bourgeoises que les signes de tradition gauloise se sont conservés; elle donne une preuve de plus qu'ils ont été reportés sur la monnaie aussitôt que la liberté municipale a été établie, aussitôt que les véritables descendants des Gaulois, toujours imbus des idées de leurs pères, ont eu quelque action administrative.

Maintenant nous pouvons facilement interpréter les globules posés en triangle sur les deux petits deniers épiscopaux que je viens de faire connaître; nous y verrons l'influence constante de la tradition. Ces trois globules placés dans chaque canton de la croix, donnent la seconde induction touchant l'attribution de ces deniers aux évêques de Tournai, et ils relient par un chaînon de plus, les types du commencement et de la fin de l'histoire numismatique de cette cité épiscopale.

Attribuer aux évêques de Tournai des monnaies muettes, d'un autre système que celles publiées par M. Lelewel, c'est dire que je ne puis accepter ses attributions. Les n^{os} 1 et 2 de sa planche ne me paraissent pas convenir à Tournai pour plusieurs motifs. Leur poids est trop élevé, leur style de fabrication trop différent de celui des monnaies que leurs légendes ont fait regarder comme tournaisiennes, et que le docte Polonais a le premier publiées et classées; leur rapport est trop grand avec d'autres pièces qui, n'ayant pas comme celles-là, les initiales s. r., sont laissées par M. Lelewel lui-même aux évêques de Cambrai (*), auxquels il est

(*) J'en possède une que je laisse classée aux évêques de Cambrai.

indispensable d'attribuer des monnaies muettes, et de les trouver bien distinctes de celles des autres prélats. Ces n^{os} 1 et 2 de la planche jointe à la notice de M. Lelewel, montrent un buste de face qui a été continué sur les monnaies épigraphiques des évêques de Cambrai; les petits deniers épiscopaux, muets, de ma planche, portent un buste de profil, aussi continué sur les deniers signés des évêques de Tournai, Lambert et Simon. L'M gothique ou oméga renversé, placé auprès des bustes d'évêques de face, est trop en question comme signe spécial de Tournai, pour être de quelque poids dans une attribution ⁽¹⁾.

L'α ou M gothique ou E rond, selon la position donnée à ce signe, m'amène naturellement au second objet de ma notice, l'examen des monnaies classées à Orgelet, par M. Victor Duhamel et proposées pour le Tournaisis par M. Lelewel. Le type spécial de ces petites monnaies, moins rares en Artois qu'on ne le pense, est des plus intéressants. Une face humaine formée d'un alpha et d'un oméga avec l'aide de quelques petits croissants, cercles et globules, voilà qui m'a toujours paru offrir un caractère autant original que précieux, et mériter l'attention de ceux qui dématérialisent la numismatique, et font par son moyen une étude des idées, des mœurs et des usages des temps passés.

Les monnaies à la face alphomégaïste, ne portent pas les caractères archéologiques du XIV^e siècle; elles ne sont donc pas des trois seigneurs qui frappèrent monnaie à Orgelet, localité de l'ancienne Franche-Comté; elles pèsent entre 7 et 8 grains, et pour dire, comme on l'a fait, qu'elles

(1) J'ai dans mon cabinet plusieurs petites monnaies sur lesquelles est l'α ou l'ω.

sont des oboles ou des mailles, il faudrait pouvoir montrer les deniers dont elles forment les diminutifs ; il serait étonnant qu'on ne retrouvât pas ces deniers, s'il y en avait eu, puisque en général les deniers sont beaucoup plus communs que les oboles ou mailles ; et, je le répète, ces petites monnaies ne sont pas très rares en Artois. Ces pièces ne pouvant donc pas recevoir le nom de mailles ou d'oboles, je leur donnerai celui de deniers. Je reconnaitrai en elles des monnaies frappées dans le système monétaire auquel la ville d'Arras a donné le jour et son nom.

Les petites monnaies à la face humaine alphonégatiste, sont, par leur aspect archéologique, par leur poids et leur système de fabrication, par les lieux même où on les trouve ordinairement, des Artésiens du XIII^e siècle. La région qui les a vu naître est sans doute voisine de l'ancienne capitale de l'Artois. La partie occidentale et méridionale des Pays-Bas est, comme on le sait, la terre classique des petits deniers du poids de huit grains environ ; dans la Franche-Comté on chercherait en vain les titres et les diplômes qui, comme ceux très nombreux de notre pays, prouvent que les monnaies de ce poids, c'est-à-dire les Artésiens, étaient des deniers⁽¹⁾.

Je n'ajouterai rien aux observations précédentes ; d'accord avec les légendes, mal lues par M. Victor Duhamel, elles me paraissent assez péremptoires pour détruire sa pensée d'attribution. Maintenant se présentent les opinions de M. Lelewel, avec l'autorité que leur donnent les bons travaux de ce savant numismate.

(1) Voir l'*Histoire monétaire de la province d'Artois*.

C'est sous la sage forme du doute, que son attribution des monnaies en question, est faite au Tournaisis. L'intelligence ordinaire de M. Lelewel, lui a fait placer dans la zone géographique où on frappait l'Artésien, ces petites pièces qui portent tous les caractères de ce système monétaire; il est évidemment dans la vérité. Mais, de ce que l'on émettait l'Artésien à Tournai, il ne s'ensuit pas que les deniers à la face alphomégatiste appartiennent à son territoire, ce système monétaire n'étant pas limité au Tournaisis; il faut donc s'appuyer sur quelque chose de plus précis que le poids, le style et la forme de ces deniers.

Les légendes doivent offrir le moyen principal de classement; les lectures qui en ont été présentées sont fautives; elles paraissent avoir été faites sur des pièces mal conservées. Deux différentes monnaies de mon cabinet permettent de les rétablir ainsi :

A l'avvers, autour de la face humaine composée d'un alpha et d'un oméga, ORCSQET sur les deux exemplaires; mais sur l'un, la légende est inverse et doit être lue de droite à gauche. Au revers sur l'un des exemplaires, MONETAS, sur l'autre, NOMESAT; dans le centre une croix grecque cantonnée de quatre signes nommés E rond, ou M gothique ou ω (oméga), selon la position qu'on leur donne ou selon l'idée de celui qui fait la description ⁽¹⁾.

Après cette nouvelle lecture des deux légendes des revers, on ne doit plus s'ingénier à chercher une décomposition des mots, toujours si problématique et si fâcheusement fructueuse; il y a tout simplement, le classique *moneta*, dont

(1) Pl. V, n^{os} 11 et 12.

quelques lettres sont transposées sur l'un des deux exemplaires.

Avec les légendes des avers, il serait impossible de composer *Orgelet* ; on arriverait moins difficilement à y découvrir une partie du nom d'*Orchies* ⁽¹⁾, et on y trouve bien mieux encore *Orcque* (val d'Orque) ⁽²⁾ ; mais ce nom n'y est pas avec une évidence telle, qu'il ne puisse être sujet à contestation.

Au défaut des légendes ou pour leur venir en aide, on a ordinairement recours aux types des monnaies, afin de parvenir à les classer ; c'est sur cette ressource souvent heureuse qu'on s'est rejeté pour appuyer les idées de classement des pièces au type alphomégatiste. Un signe reconnu spécial à une localité, est un moyen d'attribution presque aussi bon qu'une légende. Sommes-nous ici dans le cas d'appliquer ce principe ? je ne le pense pas. L'oméga sur lequel on voudrait s'étayer, est lui-même en question comme signe de Tournai ; il est plus que douteux qu'il lui appartienne spécialement ou exclusivement. J'ai, on l'a vu, donné au Tournais un autre signe, selon moi plus particulièrement à lui, et tout ce que l'on peut admettre de certain, c'est que Tournai est compris dans le territoire assez large où l'oméga faisait partie des types monétaires.

(1) Orchies est écrit avec l'orthographe actuelle dans les lettres de bourgeoisie données à cette ville, en 1188, par le comte Philippe d'Alsace. (Voir les *Châtelains de Lille*, par Vanderhaer, p. 179, etc.)

(2) *Orques* ou mieux *Orcq*, et non *orgues*, comme l'a écrit M. Lelewel. Voir la *Gallia christiana*, tom. III, pag. 213, Cousin, 4^e partie, p. 51 et M. Lemaistre d'Anstaing, tom. II, pag. 47. Gazet dit seulement le *val* (*loc. cit.*, pag. 22ⁱ).

Les E ronds, que cantonne la croix de nos petits deniers, sont pour moi, comme on le sait, un signe ou emblème véritable ; je ne puis les accepter comme initiales du mot *Episcopus*, dans la position qu'ils occupent. Hors des légendes, je confonds l'E rond, dans sa signification primitive, avec l'M gothique et avec l'ω (oméga). Ce sont trois descendants dégénérés d'un emblème évidemment gallo-druidique, qu'on aperçoit sur des monnaies belges frappées dans la circonscription géographique où l'Artésien fut depuis fabriqué. Combiné comme il l'est ici, avec l'A ou *alpha* et avec des globules et des cercles pour former un type complet, l'oméga nous dit encore bien mieux sa provenance antique et nous donne des indications touchant le pays, mais non la localité, où les pièces qui le portent ainsi doivent avoir été émises. Pour former la face humaine alphomégatiste, il n'a fallu que changer la position relative de deux signes, le fourchon et l'objet en forme d'M gothique que les Gallo-Belges, sur quelques-unes de leurs plus intéressantes monnaies, combinaient autrement et à leur manière emblématique, en les accompagnant aussi de croissants, de globules et de cercles ⁽¹⁾. Cependant, l'attribution d'un type spécial à Tournai, n'exclut pas pour cette ville l'emploi d'objets différents. On n'a pas beaucoup d'exemples, au moyen âge, d'ateliers qui se soient renfermés dans l'émission d'un seul et même type. On comprend surtout sur la mon-

(1) Mon cabinet, pour plusieurs monnaies ; pl. V, n° 1. Pour former la face alphomégatiste, il ne fallait qu'opposer en les retournant, les deux signes, l'un à l'autre. On peut remarquer l'*alpha* ou le *fourchon*, dans le champ de l'avvers des petits deniers muets que je propose d'attribuer aux évêques de Tournai.

naie tournaisienne l'inscription de divers signes pris dans le même ordre d'idées traditionnelles. Je ne pourrais donc combattre que l'attribution exclusive de l'ω au Tournais, car il est dans mon cabinet, comme dans d'autres collections, beaucoup de pièces qui portent ce signe, et qu'il ne serait pas possible de rattacher à ce pays. Quant à la frappe par les Tournaisiens du signe ordinairement appelé *oméga* ou de ceux équivalents, je crois qu'ils l'ont faite, comme beaucoup de leurs voisins. Aussi n'est-ce pas ce signe, mais bien les légendes, telles que je les ai rétablies, qui me déterminent à laisser au Tournais les deniers artésiens à la face alphomégatiste. J'accepte donc très volontiers la pensée érudite qui a fait apparaître *Orcque*, cette dépendance intime de Tournai, parmi les localités auxquelles on pourrait attribuer nos petites monnaies; elle est heureuse et a probablement rencontré la vérité. Il y a certainement *Orcque* dans la légende de l'avvers; il y a quelque chose de plus, mais ce plus peut être interprété. Dans la légende *Orcsquet* il y a, selon nos idées actuelles, deux lettres surabondantes, un S et un T; mais, comme le nom du *val* tournaisien ne nous est connu que par la traduction française d'une traduction latine faite au XII^e siècle, sur le français vulgaire, nous ne savons au juste comment il était écrit et prononcé dans la langue romane, dont je crois voir l'expression sur ces pièces, ainsi qu'on la remarque sur beaucoup de monnaies de notre pays, à la fin du XII^e et pendant une partie du XIII^e siècle. Il se pourrait même que l'S retourné, sur tous les exemplaires venus à ma connaissance, ne comptât pas dans la légende, et qu'il n'y soit qu'un signe traditionnel bien connu des numismates, et figurant en symétrie avec la petite

croix. J'aime mieux, toutefois, en lui conservant sa valeur de lettre, lire *Orcsqe* en acceptant que ce nom était ainsi prononcé, ou en laissant la responsabilité de ces erreurs, aux monétaires du moyen âge qui en étaient coutumiers. Ainsi, je propose de lire définitivement *Orcsqe*, t., c'est-à-dire *Orcsque tournaisien*, ce qui correspond on ne peut mieux avec le : *in valle d'Orque in suburbio tornacense*, de la charte de l'année 1155.

Ayant retranché la signification des E cantonnés dans la croix, comme lettres initiales d'*Episcopus*, il ne reste absolument rien d'épiscopal sur notre petite monnaie. Une puissance civile peut seule la réclamer dans ma conviction. Cette puissance civile existait à Tournai; je lui ai attribué des monnaies en me fondant sur la persistance et la transmission, reconnues assez généralement, à l'heure qu'il est, des signes placés comme types sur les monnaies gauloises. La communauté bourgeoise de Tournai aura changé ses types lorsqu'elle sortit ses monnaies de leur mutisme ordinaire. En lutte continuelle avec l'évêque, seigneur temporel, dans son empiétement sur les droits seigneuriaux, la communauté bourgeoise n'a pas osé se permettre l'inscription du nom de Tournai sur ses produits monétaires; elle a laissé la légende *Tornacus* à la monnaie épiscopale et a posé sur la sienne le nom inoffensif d'une localité sans doute dans sa dépendance intime; ce que faisait à peu près au même temps, le comte d'Artois, Robert II, en inscrivant le mot *Fedaste*, sur quelques-unes de ses monnaies (*).

Je ne suivrai pas ici M. Lelewel sur le terrain de l'in-

(*) Voir mon *Histoire monétaire de la province d'Artois*.

www.lbdtool.com.cn
interprétation des lettres isolées que portent les monnaies ; j'ai l'espérance de pouvoir démontrer pour la plupart leur provenance , ayant rattaché leur étude à la partie gauloise de mon histoire monétaire d'Artois qui sera sous quelque temps livrée à l'impression. Je ne le suivrai pas davantage dans la décomposition de quelques légendes ; cette manière de faire est tout à fait opposée à mon opinion et je crains qu'elle ne nous entraîne dans une voie fausse.

J'arrive donc à l'examen d'une pièce dont je m'étais occupé dans les additions à mon histoire monétaire d'Artois (page 528). J'ai dit les motifs qui m'avaient empêché de suivre ma première pensée pour l'attribution à la ville de Saint-Omer , ainsi que l'a faite M. Victor Duhamel , de la monnaie muette au type de la double crosse , publiée d'abord par M. Lelewel , comme appartenant à l'évêché de Tournai. Ces motifs subsistent dans toute leur force et j'oserais dire qu'ils sont plus puissants que jamais , pour m'empêcher de considérer cette monnaie comme celle fabriquée en 1127 , par la ville de Saint-Omer , en son propre nom. En lisant les nouvelles observations de M. Lelewel , touchant cette monnaie , qu'il désire aussi rattacher à la numismatique audomaroise , il m'est venu une pensée que je suis étonné de ne pas avoir eue plutôt ; elle nous mettra tous d'accord , je l'espère du moins. J'accepte donc la restitution à la ville de Saint-Omer du denier muet aux deux crosses , mais je ne reporte pas ce denier au commencement du XII^e siècle ; je le place auprès de celui à la légende *stossts* , qui comme lui porte les deux crosses. Ensemble ils auront été frappés au commencement du XIII^e siècle , sous l'autorité locale un instant toute puissante

à Saint-Omer ⁽¹⁾. Toute difficulté se trouve ainsi levée. Les caractères archéologiques sont observés ; les fleurs de lis, qui accostent les crosses sont expliquées par le retour de Saint-Omer sous la puissance française ; la croix fleurdelisée du revers n'apparaît plus trop hâtivement ; les deux crosses enfin, n'arrivent plus trop tôt, l'abbé de Saint-Bertin et le prévôt du chapitre de Notre-Dame ⁽²⁾ en avaient alors, depuis quelques années seulement, la jouissance, sanctionnée depuis par le Pape. Les audomarois s'étant donné toute liberté d'action monétaire en 1212, moment où ils sortaient de la domination des comtes de Flandre, pour passer sous celle des seigneurs d'Artois, varièrent dans leurs accompagnements, les deux crosses que les monnaies de Philippe-Auguste nous ont dit devoir être désormais les emblèmes essentiels de leurs monnaies. Nous ne devons pas perdre de vue, que si les deux crosses avaient pu être aussi anciennes qu'on l'a cru, sur les monnaies municipales de Saint-Omer, on les retrouverait très probablement, mais en forme d'accompagnement, sur les deniers des comtes de Flandre frappés dans cette ville ⁽³⁾.

(1) Voir mon *Histoire monétaire de la province d'Artois*, pag. 175.

(2) L'évêché de St-Omer ne fut formé qu'en l'année 1539, après la destruction et au moment du partage de celui des Morins ou de Térouanne.

(3) J'ai peine à croire à l'erreur signalée par M. Lelewel, touchant le dessin de la monnaie n° 67, des planches de l'*Histoire monétaire de la province d'Artois*. Ce dessin a été fait sur un très bon clichet, pris avec soin sur la pièce elle-même, par M. Groote, de Hanovre. Je ne demanderais pas mieux que d'interpréter, comme le savant Polonais, la pièce en question ; alors, elle pourrait enrichir la numismatique artésienne. Mais, malgré mon désir, je suis forcé de conserver la lecture donnée par moi, et par contre, l'attribution à la seigneurie de Meun. La monnaie dont j'ai

En terminant ces quelques réflexions, j'émettrai le vœu que le territoire tournaisien obtienne sa monographie numismatique. Ce serait évidemment l'une des plus intéressantes qui aient été publiées, puisqu'elle comporterait non-seulement des produits monétaires de toutes les périodes qui composent l'histoire de Tournai, mais encore des séries métalliques importantes, des médailles et des jetons de diverses espèces. Constatons en passant, pour y revenir une autre fois d'une manière plus développée ⁽¹⁾, l'importance attachée à la fabrication des méreaux à Tournai, ainsi probablement que partout ailleurs. Il est extrêmement intéressant pour les études métalliques, de voir le titre de *Seigneur des méreaux*, joint à celui de *Seigneur de la monnaie*, dans la charte communale octroyée à cette ville par le roi Philippe-Auguste en 1187. Cette phrase : *concedimus ad recordationem..... dominorum monetæ et meariæ* ⁽²⁾ est précieuse, jointe à quelques autres documents du même genre, pour nous dire l'importance officielle attribuée à la fabrication des méreaux avant l'apparition des monnaies de billon et même de celles de cuivre. La monographie numismatique de Tournai offrirait plus d'une bonne fortune de cette espèce ; espérons que la lacune qu'elle laisse sera bientôt comblée.

ALEXANDRE HERMAND.

parlé page 284, de l'*Histoire monétaire*, et qui appartenait à M. Desains, de St-Quentin, porte au revers la légende : *Dni, de Magduno*.

(1) Dans une *Histoire métallique de la province d'Artois*, que je projette.

(2) D'Achery a fait au sujet de cette phrase, les suppositions et les commentaires les moins acceptables.

RECHERCHES

SUR

L'ATELIER MONÉTAIRE LIÉGEOIS DE ST-PIERRE.

Le village de Saint-Pierre est situé près de la ville de Maestricht dont il n'est séparé que par un beau parc servant de promenade publique. Il s'étend sur les bords de la Meuse, au pied de la montagne dont les cryptes renommées sont un lieu de pèlerinage pour les géologues de toute l'Europe qui y viennent admirer ses galeries immenses creusées dans la pierre calcaire, ornées de stalactites brillantes, et dans lesquelles on a trouvé les pétrifications les plus curieuses et les plus rares.

Ce village et ses dépendances formaient autrefois une seigneurie franche appartenant aux évêques de Liège, et qui était une des plus anciennes possessions de leur église, puisque la tradition rapporte qu'au VII^e siècle cette seigneurie appartenait à Aper et Herislinde, parents de saint Lambert, qui l'unit aux domaines de son église. Cette tradition est confirmée par les termes du traité de 1296, qui régla les juridictions du duc de Brabant et de l'évêque de Liège dans la ville de Maestricht. Ce traité énonce formellement que Saint-Pierre appartient à la juridiction de l'évêque comme formant le patrimoine de saint Lambert.

Il paraît que cet évêque affectionnait le séjour de Saint-

Pierre ; car, après qu'il eut été assassiné, en 698 ⁽¹⁾, par les frères d'Alpaïde, maitresse de Pepin d'Herstal, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir exhorté Pepin à rompre son commerce adultérin avec elle, le corps du martyr fut secrètement transporté et enterré à Saint-Pierre. Son tombeau fut découvert en 1575, et sur son emplacement on éleva, en 1685, une petite chapelle qui existe encore, au milieu des champs, entre Maestricht et Slavanten.

Il ne reste aucune trace du manoir des parents de saint Lambert, manoir qui, d'après la tradition, a dû être situé près de l'emplacement du tombeau. Mais on trouve sur la montagne de Saint-Pierre une vieille tour ruinée, nommée la Tour de César, ou *Castrum Caesaris*, et dont le vulgaire attribue la fondation à ce général romain ; cette tour porte aussi, ainsi que la ferme qui l'avoisine, le nom de *Lichtenberg*, provenant, d'après la tradition, de la destination primitive de cette tour bâtie par les évêques de Liège pour protéger et assurer la navigation de la Meuse, et sur laquelle on plaçait tous les soirs un fanal pour guider les bateliers. Près de cette tour se trouve un ancien couvent de Récollets observantins, fondé, en 1489, sur l'emplacement d'un antique ermitage ; ce couvent, connu sous le nom de Slavanten (corruption du mot observantin), sert maintenant de lieu de réunion à l'une des sociétés dites *Casinos*, de Maestricht. Ce *Casino*, dont les jardins forment une suite de terrasses superposées, offre à la vue un des plus beaux panoramas du pays, puisque du haut de ses terrasses l'œil

(1) Selon Bouille, d'autres écrivains liégeois fixent le martyre de Saint-Lambert en l'année 708.

embrasse une grande partie du cours de la Meuse et les riches campagnes qui s'étendent sur la rive droite de ce fleuve. A peu de distance de ce *Casino* se trouve le château de Caestert, dont le nom est expliqué par l'antique tradition de *Castrum Cæsaris*. Ce château doit son origine à une chapelle fondée, en 1124, par un certain Bozon, et qui fut donnée à l'abbaye de Saint-Jacques à Liège. Les moines de Saint-Jacques convertirent ensuite la chapelle en une maison de plaisance, où ils allaient se délasser de la rigidité de la règle et des soucis que leur donnaient parfois les turbulents bourgeois de Liège. Ce château, maintenant propriété particulière, servit plusieurs fois de lieu de réunion aux députés des Liégeois et à ceux des évêques, pendant les troubles du pays. En 1395, on y conclut un arrangement qui porte, dans les annales liégeoises, le nom de Paix de Caestert.

Depuis le traité de 1296, les évêques de Liège jouirent paisiblement de la seigneurie de Saint-Pierre, jusqu'à l'époque des troubles qui éclatèrent sous le règne de Louis de Bourbon. Les habitants de cette seigneurie eurent alors l'imprudence de se joindre aux Liégeois qui vinrent assiéger Maestricht, ce qui leur attira la vindicte de Charles-le-Téméraire. Ce prince, après avoir soumis les Liégeois, ordonna que les franchises dont jouissaient les habitants de Saint-Pierre seraient abolies et donna leur territoire aux bourgeois de Maestricht qui l'avaient aidé à vaincre les Liégeois et à détruire leur ville en 1467. Les Maestrichtois eurent la prudence de refuser le dangereux cadeau que leur faisait le duc de Bourgogne et dont la possession leur aurait valu d'interminables démêlés avec leurs bouillants voisins ; ils se contentèrent de démolir les maisons de Saint-

Pierre qui pouvaient gêner la défense de leur ville, et de mettre les habitants hors d'état de leur nuire. Saint-Pierre resta donc propriété liégeoise.

En 1701, les autorités hollandaises de Maestricht profitant de la décadence du pouvoir des princes-évêques de Liège pour usurper une partie du territoire de Saint-Pierre, y firent bâtir une citadelle qui existe encore de nos jours sous le nom de fort Saint-Pierre.

L'évêque de Liège, Joseph-Clément de Bavière, réclama vivement contre la violation et l'usurpation de son territoire ; mais la diplomatie, qui déjà alors inclinait ordinairement en faveur du plus fort, sans se soucier d'examiner si elle suivait les voies de la justice, fut sourde à ses réclamations, et tout ce que l'évêque put obtenir après de longues négociations, ce fut de voir évacuer les citadelles de Liège et de Huy que des garnisons hollandaises occupaient depuis le commencement de la guerre de la succession d'Espagne.

La convention du 5 août 1717, qui accorda cette satisfaction à l'évêque, laissa subsister le fort et sanctionna l'usurpation du territoire liégeois.

Le reste du territoire de Saint-Pierre continua d'appartenir à la principauté de Liège jusqu'au moment où la révolution française vint ébranler l'Europe et amener la réunion de toutes les provinces belges à la France. Lors de la division du royaume des Pays-Bas, après la révolution de 1830, la conférence de Londres, suivant les errements ordinaires de la diplomatie, méconnut les droits que la Belgique avait sur une partie de la ville de Maestricht et sur la commune de Saint-Pierre, et adjugea ces anciennes possessions liégeoises à la Hollande.

Les évêques de Liège possédaient à Saint-Pierre un atelier monétaire. Il est difficile de préciser l'époque de l'établissement de cet atelier, à cause de l'absence de documents monétaires dans les archives liégeoises. Je pense cependant que ce fut dans la première moitié du XIV^e siècle, après que les évêques eurent cessé de monnayer à Maestricht dont ils ne firent que transférer l'atelier. On ignore les causes qui amenèrent les évêques de Liège à cesser de frapper monnaie dans la ville de Maestricht : cet ancien atelier monétaire leur avait été concédé par le roi des Romains Louis IV, en 908.

Après que le duc de Brabant eut obtenu la co-propriété de Maestricht, l'évêque de Liège, Jean de Flandre, et le duc de Brabant, Jean I^{er}, conclurent un arrangement, connu sous le nom de la *Vieille Charte de Maestricht*, en 1283, par lequel ils stipulèrent qu'à l'avenir ils monnayeraient à Maestricht en commun, et partageraient les bénéfices de la fabrication monétaire. Mais cette clause ne fut pas longtemps observée, car peu de temps après l'arrangement précité nous voyons les ducs de Brabant monnayer seuls à Maestricht.

Il paraît qu'ensuite les deux co-souverains de Maestricht convinrent de s'abstenir mutuellement de monnayer dans cette ville ; mais jusqu'à présent on n'a pu découvrir aucune convention à cet égard. Cependant il est constant que les ducs de Brabant frappèrent, après cette époque, leurs monnaies au château du Vroenhoven, et les évêques de Liège à Saint-Pierre.

Les premières monnaies liégeoises qui portent l'indication de l'atelier de Saint-Pierre ont été frappées sous

l'évêque Engelbert de la Mark (1545 à 1564). Il est probable que c'est l'évêque Engelbert qui fit, avec les ducs de Brabant, Jeanne et Wenceslas, la convention de ne plus monnayer à Maestricht. Wenceslas, il est vrai, y fit encore frapper en 1381 des *brymannen* d'argent qui portent l'inscription : *MONETA NOVA TRAIECTENSIS* ; mais l'on sait que ce prince n'était point trop scrupuleux observateur des traités, et qu'il essaya maintes fois d'annuler la puissance temporelle des évêques de Liège en fomentant des troubles dans leur principauté, notamment en 1373, lors du rétablissement du tribunal des Vingt-Deux à Liège. Après sa mort, sa veuve, la duchesse Jeanne, mentionna sur les monnaies qu'elle fit frapper à Maestricht, qu'elles sortaient de l'atelier de Vroenhoven : *MONETA NOVA TRAIECTENS IN VROENHOF*. (Voir *Revue numismatique belge*, 2^e année, pl. III, n° 14). Cette même mention se trouve sur les monnaies fabriquées à Maestricht par ses successeurs.

Jean d'Arckel, successeur d'Engelbert, fut celui des évêques de Liège, qui donna le plus d'activité à l'atelier de Saint-Pierre. Cela s'explique par son séjour à Maestricht où il fut forcé de se retirer lors des troubles qui avaient éclaté à Liège, en 1373, par suite de son refus de consentir au rétablissement du tribunal des Vingt-Deux. Il y séjourna encore en 1374, et ne retourna à Liège qu'après que les conférences de Caestert eurent amené la conclusion du traité du 14 juin 1376, que les historiens liégeois nomment la 3^e paix des Vingt-Deux.

Arnould de Horn, qui monta sur le siège épiscopal de Liège après Jean d'Arckel, monnaya aussi à Saint-Pierre.

Bien que Jean de Bavière se fût retiré à Maestricht,

en 1406, et eût continué d'y résider jusqu'en 1408, on ne connaît aucune monnaie frappée à Saint-Pierre sous son règne.

Son successeur, Jean de Heinsberg, aimait à voyager et à changer de résidence ; il vint souvent à Maestricht. Pendant un de ses séjours en cette ville, il réorganisa l'atelier monétaire de Saint-Pierre. Par diplôme du 8 février 1430, il ordonna d'y fabriquer des petites monnaies d'argent de bon aloi, et chargea son écoutète (Hoog-Schout) à Maestricht de surveiller la fabrication et de vérifier l'aloi, la taille et la valeur des pièces (1).

Après le règne de Jean de Heinsberg, il paraît qu'on ne monnaya plus à Saint-Pierre, bien que Louis de Bourbon et Jean de Horn se fussent souvent réfugiés à Maestricht pendant les troubles du pays de Liège. Le chômage de l'atelier aura amené sa suppression.

En 1542, l'évêque de Liège, Corneille de Berges, tenta d'établir un atelier monétaire à Maestricht, mais la gouvernante des Pays-Bas, Marie d'Autriche, lorsqu'elle fut informée des projets de l'évêque, fit publier à Maestricht, le 9 décembre 1542 et le 10 janvier 1543, des mandements qui défendaient aux officiers de l'évêque de monnayer à Maestricht, en invoquant la disposition de la vieille charte de 1283 qui défendait à leur souverain de frapper monnaie à Maestricht en son nom particulier.

Je termine ces recherches par la description des monnaies frappées à l'atelier de Saint-Pierre, dont j'ai pu constater l'existence.

(1) *Archives de Maestricht*, diplômes ANNO 1430, pag. 1311.

www.libtooll.com.cn ENGELBERT DE LA MARCK (1345 à 1364).

1° *Av.* Aigle tenant dans ses serres l'écusson de la Marek, dans un cercle à neuf arcades + ENGELB'.TUS : DEI. . GRA : LEO. EPS.

Rev. Croix pattée + MONETA : ST : PETRI : T' : + BNE-DICTU : SIT : NOME : DNI : NRI : JHU : XPI : (Gros à l'aigle) collections de MM. Vandermeer, Perreau, etc.

2° *Av.* Id. + ENGELB'.TUS : DEI : GRA : LEOD EPS.

Rev. Même croix + MONETA : S : PETRI TI' = + BNE-DICTU, etc. (Gros à l'aigle) du cabinet de M. Vandermeer.

3° *Av.* Id. + ENGELB'.TUS : DEI : GRA : L'OD EP.

Rev. Croix id. + MONETA : S'. PETRI T. = + BNE-DICTU, etc. (Gros à l'aigle) du même cabinet.

4° *Av.* Id. + ENGELB'.TUS : DEI : GRA : LEOD EP.

Rev. Croix id. + MONETA : S'. PETRI : TI. (Gros à l'aigle) du même cabinet.

5° *Av.* Aigle sans écusson + ENGELB. DEI. GRA. EPUŠ. LO.

Rev. Croix pattée + MONETA : S : PETRI. (Demi-gros) du même cabinet.

6° *Av.* Aigle tenant l'écusson de la Mark + ENGELBER — EPS : LEO.

Rev. Croix pattée coupant la légende et cantonnée de 12 boules MON — ETA — S'. PE — TRI. (Esterling) du cabinet de M. le greffier Goddons.

JEAN D'ARCKEL (1364-1378).

1° *Av.* Buste épiscopal mitré, et ayant sur la poitrine l'écusson d'Arckel, dans une bordure treflée au commen-

cement de laquelle se trouve les armoiries d'Arckel dans un écu rond. Autour du buste épiscopal, la légende ∴ JON' EP — S LEOD ∴

Rev. Croix à branches légèrement bifurquées traversant la première légende et ayant un point aux centres des bifurcations. + MON — ETA — S'. PE — TRI. + BNECTU : SIT : NOME : DNI : NRI : IHU : XRI. (Gros bourgeois) du cabinet de M. Vandermeer. (de Renesse, pl. VIII, n° 1.)

2° *Av. et Rev.* Semblables, sauf que la bordure treflée de l'avvers commence par un cercle dans lequel se trouve l'écusson triangulaire de la famille d'Arckel. (Gros bourgeois) du même cabinet.

3° *Av.* Buste de Saint-Pierre, tenant une clef et ayant devant lui l'écu d'Arckel, dans une épicycloïde à 5 lobes + MONETA : SA — NCTI : PETRI.

Rev. Croix fleuronnée + JOHANNES : EP'S : LEODIENSIS. *Zilveren Peter*, des cabinets de MM. Vandermeer et Serrure.

4° *Av.* Le même, sauf que Saint-Pierre tient une clef et une crosse + MONETA : SA. — .NCTI : PETRI.

Rev. Id. + JOHANNES : EPS : LEODIENSIS.

Demi zilveren Peter, du cabinet de M. Vandermeer.

5° *Av.* Buste de Saint-Pierre tenant un livre et une clef et ayant devant lui l'écu d'Arckel + MONETA — S' PETRI.

Rev. Croix fleuronnée + JOHS : EPS : LEODIENS.

Quart de zilveren Peter, du même cabinet.

ARNOULD DE HORN (1378-1390).

1° *Av.* Saint-Pierre debout, tenant une clef et une croix

entre quatre clochetons ogivals, et ayant à ses pieds deux
clefs en sautoir + MONETA S PETRI.

Rev. Deux écus accolés dans une épicycloïde à six lobes
trifoliées. ARNOLDUS EPS LEODIENS.

Florin d'or (Köhlers, Ducaten — Cabinet, t. I, page 499).

JEAN DE HEINSBERG (1419-1456).

1° *Av.* Écusson de Heinsberg à 5 quartiers + JOH' :

ELEC : LEODIEN : DUX : BUL.

Rev. Croix pattée + MONETA NOVA F SANTIS PETRIS.

Quart de patard, du cabinet de M. Vandermeer.

2° *Av.* Armoiries rondes à 5 quartiers remplissant le
champ + JO'. EPS'. LEO'. DUX. B : Z CO. L.

Rev. Croix pattée évidée ayant au centre une petite mitre
+ MONETA : NOVA : SANCTI : PE. Denier noir. (de Renesse,
texte n° 26.)

3° *Av.* Id. + JO'. EPIS. LEOD'. DUX B. COM LO.

Rev. Id. + MONETA NOVA SCI PETRI.

Denier noir.

A. PERREAU.

TROIS JETONS DU XV^e SIÈCLE.

M. Lacroix, archiviste de la province de Hainaut et de la ville de Mons, a bien voulu nous communiquer un moule à couler des jetons, qui se trouve dans le dépôt confié à ses soins. Nous croyons ce petit monument numismatique très *curieux*, et digne, en tous points, de trouver place dans la Revue.

Il se compose de deux plaques ou morceaux de schiste dans lesquels les pièces sont gravées en creux. Une triple rigole pour l'entrée du métal en fusion permettait de couler les trois jetons à la fois. D'après les pièces conservées dans les cabinets des amateurs, les chartes des comtes de Hainaut, en un mot tout ce que nous savons de l'histoire monétaire de ces princes, la ville de Mons n'avait plus, à cette époque, d'atelier pour la frappe des monnaies. Le moyen imparfait du coulage, employé pour ces jetons montois, s'explique par cette absence de monnayeurs, et vient en même temps la confirmer.

La planche IV, représente une empreinte en plâtre, prise sur le moule; par conséquent les jetons dans leur sens naturel. Voici la description de ces 3 pièces, que je crois inédites.

1^o Armes de Bourgogne (Philippe-le-Bon) dans un cercle :

+ EN : LAN : MCCCCLXV : FVT : ESPRIT.

Rev. Grande croix évidée avec une rose quatre-feuille en

cœur, cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis :
VIVE | LEDVC | DE : BOR | GONGE.

Ce jeton est une imitation des *vierlanders* de Philippe-le-Bon. Dans la légende de l'avvers il y a bien lisiblement ESPRIT. Est-ce une erreur du graveur, faut-il lire ESCRIT ou bien ESPRIT pour ENPRIT (entrepris)?

2° Dans une épicycloïde à trois lobes, l'écu de France aux trois fleurs de lis, couronné et accosté de deux couronnes :
+ IETES : BIEN : APOINT * IETES .

Rev. Dans une épicycloïde à quatre lobes, croix pattée, cantonnée de deux lys et de deux couronnes : VIVE : LE : ROI :
DE : FRANCHE : AMEN.

Type des *blancs* à la couronne de Louis XI.

3° Dans une épicycloïde à six lobes, tête de face couronnée :
+ SANS : MAL : PANSER : SEST

Rev. Grande croix anglaise coupant les deux légendes, et cantonnée de douze globules : DV ROIS | DEANG | LETERE |
: IE SVIS.

Légende intérieure : IET | ES : | BIN | APOT.

Type des gros d'Angleterre. La légende de l'avvers doit être lue, croyons-nous : *C'est sans mal penser*. L'orthographe du mot penser rappelle la réponse de Louis XV au duc d'Orléans qui avait été en Angleterre apprendre à penser — à panser les chevaux.

Dans la légende du revers : BIN APOT, *bien à point*.

Maintenant quel était l'usage auquel ces jetons devaient servir? Les archives de Mons pourront peut-être nous l'apprendre un jour; mais par le secours seul de leurs légendes et de leurs types il serait impossible de leur assigner une destination spéciale. C'étaient sans doute des méreaux, ou

plutôt des jetons de calcul (*rekenpenningen*) à l'usage des magistrats de la cité. Ils portent la date de 1465, celle de la *guerre du bien public* et de la bataille de Montlhéry. On ne peut s'empêcher d'admirer, se reportant à cette époque, l'ingénieuse prudence dont faisaient preuve nos honorables magistrats d'alors, en se réservant, à tout événement, deux portes de derrière. Louis XI était-il vainqueur : *Vive le roi de France ! Amen...* L'Anglais était-il le plus fort : *Du roi d'Angleterre je suis...* Restions-nous au pouvoir de notre souverain légitime, le duc Philippe : *Vive le duc de Bourgogne !* Il y en avait pour tout le monde.

Seulement il est assez difficile de concilier cette *prudence* avec la *fidélité de nos pères* dont l'emblème brille sur l'écusson de la capitale du Hainaut. Peut-être avait-on déjà inventé la doctrine du *fait accompli* ? Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et l'histoire des *cocardes en poche* pourrait bien être renouvelée des Grecs.

R. CHALON.



MÉDAILLE

DE FRANÇOISE-CHRISTINE, ABBESSE DE THOREN.

L'abbaye de Thoren ou Thorn, située au bourg de ce nom, à cinq quarts de lieue de Maeseyck, est très connue des numismates.

On sait que ce monastère, qui se trouvait aux confins de la Gueldre, du pays de Liège et du Brabant, exerçait la haute juridiction sur quelques villages des environs, et que l'abbesse, qui relevait directement de l'empire, avait le droit de battre monnaie. Deux abbesses, Marguerite de Brède-rodé (1531 — 2 février 1577) et Anne De la Marck (1604 — 10 janvier 1631), usèrent largement du privilège accordé par les empereurs. Presque tous les amateurs en possèdent quelques pièces.

Nous nous proposons de donner sous peu à cette Revue

une notice sur les monnaies frappées par les deux abbesses que nous venons de citer, et nous tâcherons d'expliquer pourquoi les monuments monétaires de cette abbaye, antérieurs à Marguerite de Bréderode, et même ceux de Josine De la Marck (1577 — 9 avril 1604), nous manquent absolument.

Nous nous bornons cette fois à la description d'une médaille qui, bien qu'appartenant à une époque assez récente, n'en est pas moins rare.

Françoise-Christine ou Christine-Françoise, fille du Phalsgrave-Sultzbach (Théodore), et de Marie-Éléonore-Amélie de Hesse-Rheinfels-Rotenberg, naquit le 26 mai 1696. Elle entra fort jeune à l'abbaye de Thoren, et, d'après Hubner (*), elle fut élue abbesse le 30 mars 1717, après la mort d'Anne-Julienne, comtesse de Manderscheid.

Par conséquent cette médaille, destinée à perpétuer la fête jubilaire de Christine-Françoise, comme abbesse de Thoren, a été frappée en 1767.

D'un côté on voit le buste de la princesse avec la légende :
FRANC. CHRISTINA. D. G. C. P. R. S. R. I. P. ABBAT. THORN,
que nous lisons : *Francisca Christina, Dei gratia, comitissa palatina Rheni, sacri Romani imperii principissa, abatissa Thorn* ; c'est-à-dire : *Françoise-Christine, par la grâce de Dieu, comtesse palatine du Rhin, princesse du saint empire romain, abbesse de Thoren.*

(*) Hubner's, *Genealogische Tabellen*, Leipzig, 1723. Th. I, tab. 141.— Knippenbergh, qui termina son *Historia ecclesiastica ducatus Geldriae*, en 1718, cite encore Françoise-Christine parmi les chanoinesses ; probablement que les renseignements qu'il avait reçus sur Thoren étaient antérieurs à la mort d'Anne-Julienne de Manderscheid.

En dessous du buste on remarque la lettre s, initiale du graveur. Nous ne connaissons pas d'artiste belge à qui elle puisse s'appliquer. Probablement que cette médaille a été frappée en Allemagne.

Au revers on voit une fontaine à laquelle cinq enfants viennent se désaltérer. C'est là, pensons-nous, une allégorie à la vie monastique : FONS SALIENS IN VITAM AETERNAM. — *Fontaine jaillissant dans la vie éternelle.*

Dans l'exergue : PRIMA NOSTRA IVBILAEA, parce que ce fut la première fois qu'on eut l'occasion de célébrer le jubilé d'une abbesse de Thoren.

Nous ferons remarquer en passant que le graveur a mis beaucoup moins de soin dans l'exécution du revers que dans celle du buste.

Il est probable que cette médaille n'a été frappée qu'à petit nombre et uniquement pour être distribuée aux nobles chanoinesses et à quelques grands personnages. Cela nous expliquerait sa rareté.

L'exemplaire que nous décrivons ici est le seul que nous connaissions. Il fait partie de la collection de l'État, à Bruxelles.

C.-P. SERRURE.

www.libtool.com.cn
REMARQUE SUR UNE MÉDAILLE

FRAPPÉE A L'OCCASION DE LA PRISE DU CHATEAU DE BREDA,

AU MOYEN D'UN BATEAU DE TOURBE, EN 1590.

Les négociations ouvertes à Breda pour la pacification des Pays-Bas ayant échoué au mois d'août 1575, furent reprises à Gand et terminées au mois de novembre 1576. Comme néanmoins les provinces de Frise et de Groningue n'avaient pas voulu y adhérer, les États Généraux y envoyèrent François Martini Stella, afin d'aviser au moyen de les faire changer d'avis. On croit généralement que les habitants eux-mêmes étaient assez favorablement disposés en faveur du traité de pacification, mais que Gaspar de Robles, seigneur de Billy et général espagnol, qui avait été investi du commandement militaire de ces provinces, fit échouer ce projet. Craignant qu'un changement dans l'état des affaires ne le privât de son autorité, il fit arrêter et mettre à la torture l'envoyé Stella, mais sans en pouvoir tirer d'autre aveu si ce n'est que sa mission se bornait à inviter le magistrat de Groningue à assister à la tenue des États Généraux. Billy ayant été arrêté lui-même par ses propres soldats, le 24 novembre 1576, ces derniers mirent aussitôt Stella en liberté, prêtèrent entre ses mains le serment de fidélité aux États Généraux, et l'envoyèrent à Bruxelles pour leur livrer la ville et forteresse de Groningue, réclamer

l'arriéré de leur solde et demander un nouveau gouverneur. Les États Généraux nommèrent pour gouverneur provisoire de Groningue George de Lalaing, chevalier, baron de Vila, capitaine d'une bande d'ordonnance, colonel de dix compagnies d'infanterie, et depuis, par le décès de son oncle, comte de Renneberg. Il arriva à Groningue vers la fin de décembre 1576 ou au commencement de janvier 1577, satisfait aux réclamations de la garnison, fit proclamer la pacification de Gand et raser le château. Après s'être conduit constamment en zélé partisan des États, Renneberg tourna plus tard au parti espagnol, par suite, à ce que l'on présume, de la conduite imprudente de quelques Frisons, et par les suggestions de sa sœur Cornélie de Lalaing et de son époux le baron de Monceaux. Quoi qu'il en soit, le 2 mars 1580, il donna un festin qui se prolongea fort avant dans la nuit, et auquel avait été invité Jacques Hildebrand, bourgmestre de Groningue. Pendant que les convives se livraient à la joie, il fit prendre les armes à ses gens, auxquels se joignirent quelques soldats qui s'étaient glissés clandestinement dans la ville. En peu d'instants ils s'emparèrent de la grande place, et Renneberg lui-même y accourant au galop, armé de pied en cap et l'épée au poing, se mit à crier : « Au secours, braves bourgeois, au secours ! C'est maintenant seulement que je suis le gouverneur légitime du roi et prêt à vivre et à mourir avec vous ! » C'est ainsi que la ville de Groningue retomba au pouvoir des Espagnols.

Dix ans après cet événement, un bateau chargé de tourbe arriva de grand matin au Reigersbosch sur la rivière la Mark, sous le château de Breda, et y fut retenu

par les basses eaux jusqu'à dix heures du matin du samedi suivant. L'eau ayant alors atteint une hauteur suffisante, et l'écluse du château ayant été ouverte, le navire chargé de matières combustibles destinées pour la garnison du château fut introduit par les soldats italiens, non sans de grands efforts à cause de la glace qui couvrait la rivière, et visité par ordre de Paulo Antonio Lanciavechia, capitaine d'une compagnie d'infanterie italienne, qui commandait le château en l'absence de son père Odoardo Lanciavechia. Jeune et sans expérience, il n'attacha que peu d'importance à cette visite, et ceux qui furent chargés de ses ordres, les exécutèrent avec plus d'imprévoyance encore, au moins n'aperçurent-ils aucun indice du danger qui les menaçait. Le batelier du navire, Adrien Van Bergen, s'enhardissant de plus en plus, tenta de terminer par l'appât de la boisson, une entreprise que la ruse avait si bien fait réussir jusque-là. Bientôt la liqueur traîtresse captiva les sens des gens de la garde chargée de la surveillance du château, et les plongea dans un profond sommeil ; le reste de la garnison se trouvait dans les quartiers. Aussitôt le nouveau cheval troyen ouvrit les flancs pour livrer passage à un habile capitaine, d'une bravoure éprouvée ; c'était Charles Heraugier ou de Heraugières, gentilhomme Cambresien, capitaine d'une compagnie d'infanterie, qui après un mûr examen et après avoir pris l'avis du pensionnaire de Hollande, Jean d'Oldenbarneveld, s'était renfermé avec soixantedix hommes dans cette faible embarcation pour faire rentrer la ville de Breda au pouvoir de son légitime seigneur. Descendu à terre, il tomba soudain sur la garde extérieure du château et la passa au fil de l'épée. Paulo Antonio Lanciave-

chia, ayant tenté une sortie, fut blessé et repoussé avec grande perte dans le château, qui se rendit peu après, par capitulation, au général Hohenlo. Quelques heures plus tard, la ville de Breda était rentrée sous la domination de Maurice.

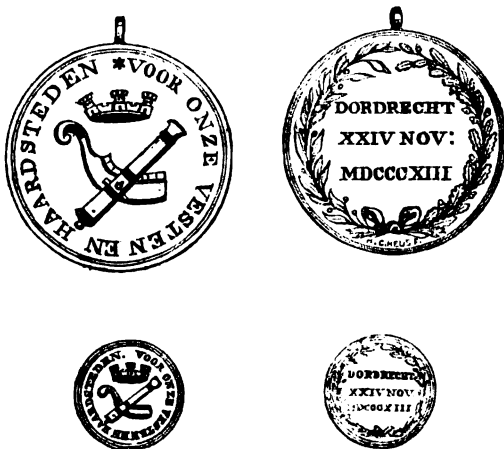
Grand fut la joie dans les Provinces-Unies pour l'heureuse réussite de ce hardi coup de main. Les habitants de Breda n'eurent pas lieu néanmoins de s'en louer autant, car ils se virent contraints de payer une contribution de guerre d'environ 88,000 fl., perte équivalant pour lors au pillage de la ville. Heraugier reçut, comme récompense, le commandement de la ville et du château de Breda, et on frappa des médailles en or, en argent et en bronze, pour éterniser le souvenir de cet exploit. Le dessin de ces médailles a été souvent reproduit; j'aurais désiré beaucoup de pouvoir comparer tous ces dessins avec la médaille même, mais il ne m'a été possible de me procurer que trois des ouvrages où ils ont été gravés. J'ai trouvé que dans deux de ces livres les dessins sont inexacts, et que par ignorance ou défaut de réflexion, le dessinateur ou le graveur a commis une erreur historique bien grave que je me plais à relever. En effet, depuis la trahison de Renneberg, en 1580, rappelée plus haut, la ville et la province de Groningue restèrent au pouvoir des Espagnols jusqu'en 1594, et ce n'est qu'à dater de cette année que Groningue forma de nouveau la septième des Provinces-Unies. Lors de la surprise de Breda en 1590, ces dernières ne comptaient donc encore que six provinces. Aussi le graveur des médailles frappées en mémoire de la prise de Breda n'a-t-il donné comme de raison au faisceau de flèches que tient le lion que six flèches, tandis que ce faisceau se compose de sept flèches dans les gravures de Van

Goor, *Histoire de la ville de Breda*, et de Van Loon. Bizot est, à ma connaissance, le seul auteur qui jusqu'ici n'ait pas commis cette bévue et ait reproduit exactement les médailles en question dans son *Histoire métallique de la république de Hollande*. J'ai cru devoir appeler l'attention des numismates sur cette particularité, parce que non-seulement elle sert à rectifier une erreur dans l'ouvrage estimé de Van Loon, mais qu'elle suffit encore à prouver, contre l'opinion généralement admise, que la publication de l'*Histoire métallique des Pays-Bas-Unis* n'a pas rendu totalement inutile le travail aujourd'hui trop peu apprécié de Bizot.

Au Ginneken, novembre 1846.

CUYPERS.

MÉDAILLES DE DORDRECHT.



En 1813, on organisa à Dordrecht un corps de volontaires pour marcher contre les troupes françaises qui, à cette époque, étaient obligées d'évacuer la Hollande. Le gouvernement d'alors, pour récompenser une cinquantaine de ces volontaires qui s'étaient le plus distingués, fit frapper les deux médailles que nous publions ici pour la première fois, et qui forment un intéressant supplément à l'histoire numismatique du règne de Napoléon.

Ces médailles ne diffèrent que par le module.

A l'avvers elles portent un canon et une proue de vaisseau en sautoir, et au-dessus une couronne murale. Cela indique, pensons-nous, que ces volontaires étaient prêts à défendre la patrie tant par terre que par mer. On y lit : VOOR ONZE VESTEN EN HAARDSTEDEN, c'est-à-dire : pour nos murailles et nos foyers. Ce n'est là qu'une imitation de la devise si connue : *Pro aris et focis*.

Au revers, l'inscription :

DORDRECHT,
XXIV NOV.
MDCCCXIII.

indique probablement le jour du départ de ces volontaires, ou bien la date de l'organisation de ce corps.

Cette inscription se trouve dans une couronne composée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier.

Au-dessous on lit le nom du graveur : H. D. HEUS F.

Ces médailles n'ont été frappées, d'après ce que nous avons vu plus haut, qu'à petit nombre, et aujourd'hui elles sont devenues d'une extrême rareté, à tel point qu'on les chercherait vainement dans la plupart des cabinets de la Hollande. La plus petite des deux est surtout introuvable.

Elles existent avec ou sans bélière, selon qu'elles étaient destinées à être portées en guise de décoration ou à être conservées dans des collections.

Les seuls exemplaires que j'en connaisse, en Belgique, sont ceux du cabinet de l'État, à Bruxelles, qui les doit, par mon intermédiaire, à l'obligeance de M. S.-H. Vander Noordaa, de Dordrecht.

C.-P. SERRURE.

www.libtool.com.cn

Münzgeschichte des Hauses Hohenlohe vom dreizehenten bis zum neunzehenten Jahrhundert. Nach Original-Urkunden und Münzen verfasst von J. ALBRECHT. 1846, in-4° de x et 98 pages, avec un titre gravé et 6 planches. (Histoire numismatique de la maison de Hohenlohe, depuis le treizième jusqu'au dix-neuvième siècle, publiée d'après les documents authentiques et les médailles.)

M. Albrecht, l'auteur de cette intéressante monographie, est conseiller (assesseur) de la chancellerie domaniale à OEhringen et archiviste de la maison de Hohenlohe ; personne n'était, par conséquent, mieux à même de traiter un pareil sujet que lui.

La famille de Hohenlohe remonte à une antiquité très reculée. Son existence, dès le XII^e siècle, est prouvée par une série de pièces authentiques. On n'a pas retrouvé le diplôme impérial qui lui accorda le droit de battre monnaie ; mais l'absence même de cette pièce est un argument en faveur de l'époque éloignée à laquelle elle fut octroyée.

Quoi qu'il en soit, un acte de 1253, relatif à l'administration en commun de la ville d'OEhringen, par Godefroid de Hohenlohe et Engelhard de Weinsberg, nous apprend que déjà alors le droit d'y battre monnaie appartenait au premier de ces deux seigneurs.

On sait qu'à cette époque du moyen âge la fabrication de la monnaie était généralement confiée à une corporation de

monnayeurs (*). L'existence d'un pareil corps à OEhringen est un nouveau témoignage en faveur de la haute antiquité de la monnaie de Hohenlohe.

M. Albrecht a consacré la première partie de son ouvrage à prouver que cette puissante famille a exercé le droit de battre monnaie dans ces temps si reculés. Mais, malgré ses recherches, il n'a pu trouver que trois pièces antérieures à l'année 1500. Ce sont des deniers d'Ulric, comte de Hohenlohe, qui mourut le 6 décembre 1407.

Ces trois monnaies ont été figurées sur la planche qui sert de frontispice au volume.

Dans la seconde partie de son livre, l'auteur décrit toutes les médailles et monnaies de la famille de Hohenlohe, depuis 1500 jusqu'à l'année 1806, époque à laquelle cette maison princière fut médiatisée et perdit par conséquent ses droits régaliens et notamment celui de battre monnaie.

M. Albrecht ne décrit pas moins de 297 pièces des princes régnants de Hohenlohe, dont 34 figurent sur ses planches. C'est non-seulement sa propre collection qui a fourni les matériaux à cette publication ; mais tous les ouvrages, dans lesquels il y avait quelques renseignements épars, ont été mis à contribution. Grâce à cela, il a pu donner un ensemble qui est réellement fort remarquable.

Parmi les médailles il y en a un assez grand nombre qui sont d'une très belle exécution ; d'autres offrent un intérêt tout spécial pour la Belgique, telles sont celles des comtes Philippe et Philippe-Ernest.

(*) Hüllman, *Geschichte des Ursprungs der Stände in Deutschland*. Berlin, 1830, pag. 556-560.

L'auteur décrit trois médailles de Philippe de Hohenlohe, dont l'une se trouve déjà dans Van Loon (vol. II, p. 23 de *l'édit. franç.*). On sait que ce comte prit service dans les Pays-Bas et se rangea sous la bannière de Guillaume I^{er}, dont il épousa plus tard la fille. Après la mort de celui-ci il eut la tutelle du prince Maurice. Le comte de Hohenlohe s'est acquis une grande réputation par sa bravoure et ses talents militaires. Il était né le 17 février 1330 et mourut à Isselstein, dans la Sud-Hollande, le 6 mars 1606.

L'une des trois médailles frappées en l'honneur de ce comte a été faite, il y a vingt-cinq ans environ, non en Hollande, comme le croit M. Albrecht, mais bien à Bruxelles.

M. Albrecht s'étant adressé à notre Société de numismatique, tant pour posséder un exemplaire de cette médaille que pour avoir quelques renseignements sur le graveur Simon, nous nous sommes empressés de lui communiquer, au nom de la Société, les détails que nous publions ici en note⁽¹⁾.

(¹) Nous empruntons au journal numismatique de M. Van der Chys (*Tydschrift voor algemeene munt- en penningkunde*, tom. I, pag. 465), les lignes suivantes : « Le chevalier Simon, graveur en pierres fines et en médailles, est décédé à Bruxelles dans la première moitié du mois de mars 1834, à l'âge de près de 82 ans. Il était Français de naissance et ne s'est pas acquis comme artiste une grande réputation. C'est lui qui a gravé la médaille qui, avant 1830, était donnée aux lauréats dans les concours de nos six universités : Gand, Liège, Louvain, Groningue, Leyde et Utrecht, et qui, après la révolution, a encore servi pour les trois dernières. Nous lui devons en outre la médaille sur l'ouverture du nouveau port à Middelbourg et un grand nombre d'autres en l'honneur de la famille royale ou de grands hommes des Pays-Bas. »

Simon, qui avait été attiré par le Gouvernement d'alors, lui coûta des

Sous le n° 17 de la pl. II, figure une belle médaille de Philippe-Ernest, qui fut également au service de la Hollande.

sommes assez fortes. Le graveur M.-C. De Vries, d'Amsterdam, est son élève.

Nous sommes tout à fait d'accord avec M. le professeur Vander Chys dans l'opinion qu'il énonce sur Simon ; sans contester quelque mérite à cet étranger, tout le monde avouera avec nous que plusieurs de nos compatriotes et entre autres, à cette époque, M. Braemt, l'ont beaucoup devancé.

Sa suite de membres de la famille royale et de grands hommes, se compose de la manière suivante : 1° le roi Guillaume, 2° la reine, 3° la princesse Marianne, 4° le prince d'Orange, 5° la princesse d'Orange, 6° le prince Frédéric, 7° la princesse Louise-Wilhelmine des Pays-Bas; ensuite celle des grands hommes : 8° Appollonius, 9° R. Agricola, 10° L.-E. d'Aremberg, 11° Oldenbarneveld, 12° Goropius Becanus, 13° A. Blommaert, 14° Boerhaave, 15° H. De Brederode, 16° P. Breugel, 17° Busbeck, 18° W. Buys, 19° Cats, 20° Ph. de Comines, 21° M. Coxie, 22° P. Coeck, 23° De Crayer, 24° Clénard, 25° G. De Croy, 26° R. Dodonée, 27° J. De Witte, 28° d'Egmont, 29° Erasme, 30° Fagel, 31° De Feller, 32° P. Forestius, 33° Frédéric-Henri, prince d'Orange, 34° Goltzius, 35° Grapheus, 36° Guillaume III d'Orange, 37° Guillaume-Henri Friso, 38° J.-Guillaume Friso, 39° Guillaume de Nassau, 40° Guillaume, prince d'Orange, 41° Grétry, 42° Grotius, 43° Ph. de Hohenlo, 44° P. Hein, 45° D. Heinsius, 46° le comte de Horn, 47° Jean Second, 48° Ad. Junius, 49° le prince Charles de Lorraine, 50° Van Kinsberghen, 51° W. Krul, 52° J. De Knuyt, 53° A. Lens, 54° le prince de Ligne, 55° L. Lombart, 56° Orl. Lassus, 57° J. Lipse, 58° C. de Longueil, 59° Lucas de Leide, 60° Q. Matsys, 61° Marnix, 62° Mercator, 63° A. Morus, 64° Van Meteren, 65° B. Moretus, 66° J. Mayo, 67° A. de Montfort, 68° Mirevelt, 69° le prince Maurice, 70° Mudée, 71° Nannius, 72° Ortelius, 73° Pighius, 74° Puteanus, 75° Peckius, 76° Rombouts, 77° M. Richart, 78° Rubens, 79° De Ruyter, 80° J. Romain, 81° Sonnius, 82° Stadius, 83° Spranger, 84° Schorelius, 85° Van Swinden, 86° D. Seghers, 87° Van Slingeland, 88° Tromp, 89° Teniers, 90° J. Taisnier, 91° H. Vroom, 92° O. Venius,

L'auteur, après avoir décrit toutes les pièces relatives aux princes régnants de Hohenlohe, donne également la description de celles qui ont été frappées par, ou en l'honneur d'autres membres de cette famille, tels que des évêques de Wurtzbourg, de Bamberg, etc., etc. Il termine son travail par la publication de quelques chartes relatives aux monnaies, par des arbres généalogiques de la famille de Hohenlohe et par la description des armoiries de cette maison. Viennent enfin trois pages d'additions et de corrections.

L'ouvrage de M. Albrecht est à coup sûr une des meilleures monographies qui aient été publiées dans les derniers temps. Si d'autres l'emportent par la richesse des matériaux, celle-ci offre un intérêt tout particulier par suite des soins que l'auteur a mis à sa publication et des détails historiques et généalogiques dans lesquels il est entré.

93° Rembrand, 94° Vandyck, 95° Vésale, 96° Vanderwerf, 97° M. De Vos, 98° Wesenbeek, 99° J. Vander Weyde, 100° Zoutman, 101° Viglius.

On conçoit que des médailles en si grand nombre et exécutées en peu d'années, devaient se ressentir de la précipitation avec laquelle elles avaient été gravées. Aussi cette série de grands hommes n'était-ce qu'une affaire de pure spéculation (comme beaucoup d'entreprises de ce genre), par laquelle Simon perdit le peu de réputation qu'il s'était acquis. Le travail de ces médailles est extrêmement négligé sous tous les rapports. Toutes représentent d'un côté un portrait, dont souvent la ressemblance est nulle et le style mauvais. Au revers, pour aller plus vite, le graveur n'a mis que de simples inscriptions en latin, dans lesquelles les barbarismes et les solécismes fourmillent. On voit qu'il ne s'était pas même donné la peine de s'adresser à quelqu'un qui pût le guider.

Nous ne disons rien du singulier choix qu'il a fait parmi nos grands hommes, ni de la manière presque toujours fautive dont il a exprimé leurs noms.

Disons en terminant que le livre est imprimé avec luxe et que les planches sont très bien exécutées. Malheureusement il n'est pas dans le commerce et ne se trouve par conséquent qu'entre les mains d'un certain nombre d'élus à qui l'auteur a bien voulu l'envoyer.

C. P. SERRURE.

Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, constituée sous le patronage de Sa Majesté le roi grand-duc, par arrêté, daté de Walferdange, du 2 septembre 1845. Première année, 1845-1846, I. Luxembourg. J. Lamort, 1846, in-4°, de 48 pages, avec VII planches.

Parmi les articles de l'arrêté royal, que mentionne le titre de cette publication se trouvent les suivants qui indiquent le but que la Société s'est proposé :

ART. 3. Le but de la Société sera la recherche et la conservation des monuments et des documents historiques et archéologiques concernant le grand-duché, et le territoire de l'ancien duché de Luxembourg.

ART. 4. Les monuments dont la Société obtiendra la disposition seront déposés au Musée annexé à la bibliothèque spéciale de l'athénée de Luxembourg.

ART. 8. Il est loisible à la Société d'ouvrir des concours sur les questions d'histoire nationale.

Le volume que nous annonçons est le compte-rendu des travaux de la Société, et le catalogue des objets qui ont été réunis au Musée de Luxembourg. On y voit que, grâce à l'activité des membres et au patriotisme des Luxembourgeois, on est parvenu à recueillir en peu de temps de petites collections de médailles et monnaies, des pierres antiques, des vases et autres objets, des chartes et archives, des manuscrits, et ouvrages imprimés concernant l'histoire de Luxembourg, etc., etc.

Nous ne dirons rien des objets d'archéologie proprement dits, pour lesquels le Luxembourg est une mine beaucoup plus riche que d'autres provinces, mais nous allons entrer dans quelques détails par rapport à la collection numismatique.

Elle fut fondée en 1839, ainsi antérieurement à l'existence de la Société, par M. Ulveling, conseiller du gouvernement grand-ducal de Luxembourg. Le 22 du mois d'avril de cette année il envoya à M. le directeur des études, pour être déposées à la bibliothèque de l'athénée, 97 médailles romaines, dont quelques-unes en argent, et plusieurs autres en moyen et en petit bronze très bien conservées.

Depuis le mois d'octobre 1843 jusqu'à ce jour, cet exemple eut de nombreux imitateurs, et dans l'espace de deux ans environ, la collection s'accrut jusqu'au nombre de 1,968 pièces.

Ce chiffre peut être réparti de la manière suivante :

I. Monnaies luxembourgeoises :

En cuivre	23
En argent	42
Ensemble.	65

Le Musée les doit presque toutes à la générosité de
M. De la Fontaine, gouverneur du grand-duché de Luxem-
bourg et membre de notre Société de numismatique.

**II. Monnaies luxembourgeoises pour servir d'échange ,
31 pièces.**

III. Médailles romaines :

a) Consulaires en argent	5
b) Impériales en argent.	56
c) Id. en grand bronze	20
d) Id. en moyen bronze	52
e) Id. en petit bronze	95
Ensemble.	228

**IV. Médailles romaines en double pour servir d'échange,
605 pièces en bronze.**

V. Monnaies gauloises :

En cuivre.	20
En argent.	5
Ensemble.	25

VI. Monnaies modernes :

En cuivre.	472
En argent.	104
Ensemble.	576

VII. Médailles modernes :

En bronze.	75
En argent.	5
Ensemble.	76

VIII. Jetons, 25
www.libtcc.com.cn

IX. Monnaies frustes au delà de 300 pièces.

A ce relevé, que nous empruntons au compte-rendu de la Société, se trouvent joints un état nominatif des monnaies et médailles romaines et luxembourgeoises et deux tableaux, dont l'un expose, par ordre alphabétique, les noms des donateurs, ainsi que le nombre des pièces données par chacun d'eux; l'autre indique, dans l'intérêt de la topographie archéologique, les noms des endroits où ces médailles ont été trouvées, ainsi que les noms des empereurs, auxquels ces pièces appartiennent.

Ces différents tableaux sont rédigés avec beaucoup de soin. La liste des donateurs des médailles et monnaies est très curieuse en ce sens qu'elle prouve que toute la population de Luxembourg veut contribuer à l'enrichissement de son Musée. On y voit figurer des personnes de toutes les conditions. Nous remarquons avec plaisir que les élèves de l'athénée y prennent une ample part. C'est là une preuve que Messieurs les professeurs s'attachent à leur inspirer le goût des études historiques et de l'archéologie.

Nous venons de voir que les pièces luxembourgeoises sont au nombre de 65. De celles-ci 16 appartiennent à l'époque du moyen âge, les autres commencent par un petit cuivre de Philippe II, et se terminent par une médaille en fonte, fabriquée en 1827, en l'honneur du roi Guillaume.

Les seize monnaies du moyen âge figurent sur la pl. VII. Toutes, à l'exception d'une seule, avaient déjà été publiées antérieurement dans les *Blätter für Münzkunde*, du docteur Grote, vol. IV. Ce sont les n^{os} 282, 283, 303, 306, 309, 310,

311, 314, 317, 320, 323, 325, 326, 327 et 329 du journal allemand. La seule qui était inédite est une grande belle monnaie d'argent de l'empereur Charles IV (1346-1354), dont voici la description : + KAROLVS ROMANOR. ET. BOEMIE REX, écu écartelé de Luxembourg et de Bohême, au-dessus et des deux côtés des couronnes, le tout dans un entourage composé de quatre demi-cercles ayant des tréfeuilles aux quatre angles rentrants. Légende intérieure : + MONETA LVTZILB, légende extérieure : + BENEDIC : SIT : NOM : DNI : NRI : IHV : XPI. Dans le champ petite croix cantonnée de quatre couronnes.

C'est déjà là un beau noyau, et cette collection, dirigée par des personnes aussi zélées et aussi patriotes que les directeurs de la Société, ne manquera pas de devenir une des plus complètes en fait de pièces du grand-duché.

M. le conseiller Wurth-Paquet est président de la réunion luxembourgeoise et M. A. Namur en est conservateur-secrétaire. Ces messieurs ont fait à leurs compatriotes un appel auquel nous empruntons très volontiers les premières lignes :

« LUXEMBOURGEOIS,

» Un sentiment indélébile et indéfinissable attache l'homme au pays qui l'a vu naître.

» Ce sentiment est un principe conservateur de la société humaine.

» Si l'amour de la patrie est chez les peuples sauvages l'instinct d'un intérêt, chez les nations civilisées cet amour est un culte. Le sol natal leur est moins cher par les fruits qu'il porte, que par les souvenirs qu'il leur rappelle; moins

cher parce qu'il a été leur berceau, que parce qu'il est le tombeau de leurs pères.

» Le lien de la piété filiale, qui enchaîne les générations les unes aux autres, ne perd rien de son intensité par la distance des siècles. Les peuples sont ordinairement plus fiers de leurs gloires antiques que de leur gloire moderne.

» Étudier l'histoire de son pays, c'est rendre hommage aux mânes de ses ancêtres : on s'associe par la pensée et l'affection à leurs succès et à leurs revers ; on mesure les dangers qu'ils ont bravés, les catastrophes qu'ils ont subies ; on admire leur courage et leur résignation ; on étudie leur prévoyante sagesse dans les institutions, qu'ils ont léguées à la postérité et, à défaut de portraits de toile, on contemple avec un filial orgueil leur physionomie morale, leur loyauté, leur franchise, leur bonté secourable, leur généreux dévouement, etc., etc. »

Tout le reste de cette pièce est rempli des mêmes sentiments d'enthousiasme patriotique. Nous sommes certains que les Luxembourgeois et même beaucoup de personnes étrangères au grand-duché répondront à cet appel.

C. P. SERRURE.

COTON-MONNAIE.

Il paraît que le coton est destiné à jouer un grand rôle de nos jours. Pendant que les journaux nous annoncent sa

substitution à la poudre à canon, dans d'autres parties du monde il remplace déjà la monnaie, cette artillerie pacifique des rois.

M. S.-H. Vander Noordaa, de Dordrecht, a eu l'obligeance de nous faire cadeau de trois paquets, composés chacun de dix petits morceaux de coton grossièrement teints et fabriqués.

Ces chiffons sont la monnaie courante de l'île Boeton, située à cinq degrés de latitude et à environ cent vingt-trois de longitude du méridien de Greenwich, à l'angle Sud-Ouest de l'île Célèbes.

Le sultan de Boeton est l'allié des Hollandais, et en cette qualité il a le rang de major dans l'armée des Indes. Du reste, il est tout à fait indépendant, et gouverne ses États de la manière la plus absolue et la plus despotique. Il paraît que ce souverain a quelqu'instruction et quelques notions de l'histoire moderne de l'Europe, ainsi que de nos mœurs et de nos usages. C'est apparemment le système de nos banques et de nos valeurs en papiers qui a donné l'idée de son coton-monnaie à ce Robert-Macaire oriental.

Bien que l'île Boeton n'ait pas encore de bourse, sa monnaie est cependant sujette à d'assez fortes fluctuations : ainsi les sept paquets ou soixante-dix chiffons valent tantôt dix cents, tandis qu'en d'autres moments les douze paquets ou cent vingt chiffons n'ont que cette valeur. Cela dépend des différentes circonstances; ainsi par exemple, quand la récolte du coton, qui sert à la confection de ces chiffons, a mal réussi, il en résulte une hausse. La même chose a lieu quand les Européens ont apporté beaucoup de leur monnaie dans l'île. Par contre, quand il y a peu d'argent, le cours

des chiffons baisse. Tout cela, voit-on, est à peu près comme chez nous.

Le sultan a soin de faire fortement rogner toutes les monnaies d'argent qu'on apporte à son trésor (ses sujets reçoivent rarement de l'or). Il arrange cependant les pièces de façon à laisser le milieu intact, afin que l'on puisse toujours reconnaître quelle a été leur valeur primitive.

Le sultan fait servir le déchet à la confection de sa vaisselle.

Quelquefois il fait remettre en circulation, à leur valeur primitive, les espèces qu'il a si fortement rognées; mais comme aucun étranger ne veut les recevoir qu'au poids, et que de cette manière il en résulterait une trop grande perte pour les insulaires, il s'en suit que les boetoniens se trouvent réduits à ne pouvoir faire avec les étrangers qu'un commerce d'échange.

Par suite de ce système, tous les objets de quelque valeur, qu'on apporte dans l'île, doivent nécessairement arriver au sultan, puisque ses sujets n'ont pas le moyen de les acquérir.

M. Vander Noordaa avait eu cette curiosité numismatique de son ami M. le capitaine-lieutenant 't Hooft, si honorablement connu dans la marine hollandaise. C'est ce même M. 't Hooft, qui a reçu de notre Gouvernement, il y a quelques mois, la croix de l'ordre de Léopold, pour avoir sauvé, aux Indes, l'équipage d'un navire belge, et pour avoir châtié le sultan qui s'en était emparé.

Déjà précédemment M. 't Hooft avait enrichi la collection de son ami de monnaies d'un tout autre genre. Lors d'un voyage fait en Grèce, vers 1826, il trouva l'occasion

d'acquérir une centaine de romaines et de byzantines, dont quelques-unes en or. M. 't Hooft fit, dans ce pays, la connaissance de notre capitaine Rottiers qui l'aida à reconnaître et à expliquer les médailles qu'il avait achetées. On sait que le roi Guillaume avait chargé M. Rottiers d'une mission en Grèce, et que celui-ci, aidé du peintre Wittoeck, publia à son retour la description de l'île de Rhodes.

Lors d'un autre voyage fait aux Indes anglaises, M. 't Hooft rapporta à M. Vander Noordaa, des suites de monnaies des différents royaumes de l'Inde.

A Calcutta, il fit la connaissance du directeur de la monnaie, et de cette manière il se trouva à même de donner des attributions certaines aux pièces qu'il avait recueillies.

C.-P. SERRURE.

M. le chanoine de Ram a publié, dans le n° 5 du t. XIII du *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, un diplôme d'Ide, comtesse de Boulogne, de l'année 1096. Cette pièce, qui se trouvait déjà imprimée dans Miraeus et ailleurs, a été reproduite cette fois, d'après une ancienne copie qui était conservée dans les archives de l'abbaye d'Aflighem. « Si la copie, dit M. de Ram, ne présente aucune variante qui mérite d'être remarquée, au moins elle a l'avantage de reproduire *une empreinte fidèle* des trois sceaux (entre autres ceux de la comtesse Ide et de Godefroi de Bouillon) attachés au bas de la charte. »

Quant à nous, nous ne partageons nullement l'opinion

du savant académicien. Nous ne reconnaissons pas dans les trois sceaux représentés sur la planche qui accompagne la notice, l'*empreinte fidèle* de ceux qui ont pu être attachés au diplôme original.

Il est fâcheux que M. de Ram ne se soit pas attaché à établir d'une manière critique la valeur de l'ancienne copie de l'abbaye d'Afflighem. Nous croyons qu'un examen plus sévère de cette pièce prouvera que ces sceaux sont supposés ou doivent être attribués à d'autres personnages que ceux mentionnés dans la charte.

C.-P. S.

Au printemps dernier, des ouvriers découvrirent, dans les environs de Thuin, un dépôt de monnaies romaines d'argent, qui fut en partie disséminé immédiatement. Cependant un amateur de Mons, M. Van Miert, parvint à acquérir le reste, 103 deniers de la plus belle conservation. Ces pièces sont de *Septime-Sévère*, *Julia-Domna*, *Cara-calla*, *Geta*, *Macrin*, *Elagabale*, *Julia-Socæmias*, *Julia Maesa*, *Sévère-Alexandre*, *Julia-Mammæa*, *Maximinus*, *Gordien d'Afrique fils* (une pièce), *Gordien III*, *Philippe père*, *Otacilla* et *Philippe fils*, c'est-à-dire des années 193 à 249.

Bien que cette découverte n'ait rien fourni de nouveau à la numismatique des empereurs, il peut être utile de la constater pour la confection de la carte archéologique du pays, entreprise par l'Académie de Bruxelles.

R. CH.

Le 10 novembre 1843, est décédé à Bruxelles, à l'âge de 46 ans 1 mois et 10 jours, M. Henri Anthéunis, membre de la Société de numismatique.

M. Anthéunis cultiva la numismatique dès sa plus tendre jeunesse, avec autant de zèle que de succès. Il s'attacha d'abord à former des suites de médailles grecques et romaines, ainsi que de médailles françaises du temps de la République et de l'Empire. On sait que ce dernier genre a été recherché avec avidité, tant en France que chez nous, surtout pendant les années qui suivirent la chute de Napoléon. Plus tard, M. Anthéunis élargit son cadre. La vente des riches cabinets du comte de Renesse, de De Neuf de Burght, du baron d'Auvin d'Hodoumont, etc., l'engagèrent à recueillir également les médailles et monnaies des Pays-Bas.

Il avait réuni des suites nombreuses et variées ; mais il eut le déplaisir, comme tant d'autres, de voir, après les événements de 1830, les médailles du règne de Napoléon se reproduire à l'infini, et de voir vendre à vil prix les pièces qui, quelques années auparavant, se payaient très cher. Ce fut là, pensons-nous, un des motifs qui l'engagèrent plus tard à se défaire de sa collection.

M. Anthéunis, qui était de Gand, avait transféré, dans les dernières années, son domicile à Bruxelles. Là encore il continua, jusqu'à la veille de sa mort, à s'occuper active-

ment de numismatique. Mais, comme sa mauvaise santé l'avertissait qu'il n'arriverait pas à la vieillesse, il entra en arrangements avec différents amateurs pour leur céder des parties de sa collection. Nos collègues MM. Payen, De Jonghe, Van Miert et autres acquirent un grand nombre de pièces de M. Anthéunis. L'auteur de cette notice partagea également ses dépouilles; il acheta sa petite collection de monnaies obsidionales et ce qu'il avait de plus intéressant en fait de monnaies du moyen âge. Parmi ces dernières il en est une dont nous n'avons pas encore vu d'autre exemplaire. C'est un gros d'argent de Gui de Dampierre, frappé à Ypres. Cette pièce porte d'un côté l'aigle à deux têtes dans un entourage composé de quatre arcs de cercle : G. COM.. FLAND. M..... NAMVC. Au revers une croix ouverte en cœur et aux extrémités, et cantonnée des lettres I. P. R. E. La légende porte : MONE-TA ‡ VIL - LE DE - IPRE. Cette monnaie, frappée au type de celle que Marguerite de Constantinople fit fabriquer à Alost, est semblable à un gros assez connu de cette dernière ville, de Gui de Dampierre. Mais celui-ci a entre les bras de la croix les lettres : A. V. E. M. (*Ave Maria*).

C.-P. SERRURE.

Dans le tome II, page 283 de cette Revue, M. Perreau a consacré une petite notice à une obsidionale en or, frappée à Bruxelles, en 1379. Cette pièce, qui, comme on sait, est d'une grande rareté, n'était pas tout à fait inédite. Bien que

Van Loon ne l'aît pas connue, elle a été publiée dans le *Supplément au catalogue des Monnoies en or qui composent une des différentes parties du cabinet impérial*. Vienne, 1769, page 85. Mais cet ouvrage se trouvant entre les mains de très peu de personnes, l'existence de cette monnaie de siège était pour ainsi dire restée inconnue.

Il y avait aussi un exemplaire de l'obsidionale de Bruxelles, de 1579, à la vente du magnifique cabinet de Marmaduke Trattle, qui a eu lieu à Londres en 1832. Elle se trouve décrite au catalogue, page 97, de la manière suivante :

« N° 1494. *A three guilder piece, in gold, of Brussels, 1579. not in Duby, very rare.* »

Cette pièce dont toute la rareté n'a pas été appréciée, n'y a été vendue que l. st. 1-15.

Outre la pièce de trois florins de 1579, il en existe encore une de la même valeur, mais de 1580.

L'auteur de cette note en connaît un exemplaire.

M. Groebe, dans son mémoire couronné par l'Académie ⁽¹⁾, cite une ordonnance faite par le magistrat de Bruxelles, le 15 mars 1585, de concert avec deux commissaires du prince de Parme, dans laquelle on évalue les *pièces d'or carrées de Bruxelles* à 10 fl., et les lions d'or récemment fabriqués à fl. 4-10.

Mais il peut s'agir ici aussi bien des obsidionales émises en 1584, que de celles frappées en 1579 et 1580.

C. P. SERRURE.

(1) *Beantwoording der pryevraag over de Munten*. Brussel, 1855, bl.

www.libtool.com.cn

Nous devons à l'obligeance de M. Piot la communication de la pièce suivante :

« Ego Gisolbertus de Bunde, etc., me, ratione homagii, obligatum esse domino Johani, regi Boemie ac comiti luxemburgensi, unam libram grossorum antiquorum annuorum reddituum, quos annuos redditus predicto regi, suis quoque heredibus, comitibus lucemburgensibus, demonstro in bonis meis allodialibus, videlicet in viginti jurnalibus terre arabilis, nemini quidquam solventis, jacentis in campo de Marken, in terra marchionis juliacensis. De quibus redditibus ego Gisolbertus, mei quoque heredes, predicto domino regi ac suis heredibus fidelitatem homagio perpetim sumus et erimus astricti. Datum sub sigillis dominorum Weneri de Gusten et dilecti mei de Burgel, militum, una cum sigillo meo proprio, anno Domini m^o ccc^o xli^{mo} primo, xij die mensis marcii. »

(Extrait d'un livre censal de Jean de Bohême appartenant aux archives du royaume et coté n^o 29.)

Cette charte nous fournit le nom d'un sire de Bunde et l'époque précise à laquelle il a vécu. La généalogie de ces seigneurs, qui, comme on sait, ont exercé le droit de battre monnaie, étant encore à faire, ces renseignements ne sont pas sans intérêt pour notre ancienne histoire monétaire.

La seigneurie de Bunde est mentionnée, par Ernst, dans l'*Histoire du Limbourg* (¹) cette terre fut cédée à la Hollande par le traité de Fontainebleau, du 8 novembre 1783.

C.-P. S.

Le but, tant de la *Société de numismatique belge* que de cette *Revue*, est non seulement de s'occuper des monuments

(¹) Tom. I, pag. 54.

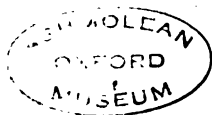
métalliques des siècles passés, mais encore d'attirer l'attention sur l'état actuel, en Belgique, de l'art si difficile de la gravure en médailles et même de l'encourager autant qu'il leur est possible.

Notre pays possède en ce moment des artistes qu'elle peut hardiment opposer à ceux des autres contrées de l'Europe. Mais pour le dire ici en passant, il nous paraît en général que si la partie mécanique de la gravure en médailles a fait, depuis une cinquantaine d'années, de très grands progrès, cela a été peut-être un peu aux dépens de l'art même. Il nous semble, en outre, qu'on n'a pas assez suivi les bonnes traditions qui avaient été laissées par nos anciens graveurs.

Il y a eu, au seizième siècle, des artistes belges dont les productions sont extrêmement remarquables. Plus tard encore les Bloc, les Waterloos, les Varin, les Duvivier ont laissé des médailles qu'on n'étudie et qu'on n'imité pas assez. Enfin, au siècle dernier, Van Berckel a fait faire un pas immense à l'art. Presque toutes ses productions brillent par une vigueur et une correction de dessin et par une sagesse et une harmonie de composition, qu'on chercherait souvent inutilement dans les œuvres des graveurs plus modernes.

Mais revenons aux artistes qui vivent actuellement en Belgique. Nous nous proposons d'indiquer successivement dans cette *Revue*, les médailles que l'on doit à leur burin.

Voici la liste de celles exécutées par M. F. de Hondt, de Bruges. Notre collègue, M. Guioth, ayant publié dans son *Histoire numismatique de la révolution belge* toutes celles qui ont paru de 1830 à 1843 nous avons cru devoir y renvoyer :



- N° 1. Pour la société de littérature flamande, à Bruges.
2. Sur la mort du docteur Van Hende, décédé en 1819.
3. La ville de Bruges personnifiée.
4. Jean Van Eyck.
5. Pour l'académie de dessin, à Bois-le-Duc.
6. Pour la province de la Flandre occidentale.
7. En commémoration du concordat conclu entre le roi
Guillaume et le pape Léon XII, 1827.
8. Sur l'élection du roi Léopold. *Guioth* n° 73
9. Pour l'exposition de l'académie de Bruges en 1837 230
10. Le chanoine Van Driessche, en 1837. 233
11. Id. Goethals, id. 236
12. Id. Ryckewaert, id. 238
13. Id. Triest, id. 240
14. Le docteur Fierens, id. 251
15. Sur la reconstruction du toit de la Cathédrale de
Bruges, incendié le 19 juillet 1839. 285
16. L'abbé De Foere 314
17. Henri de Gand, surnommé le docteur Solennel 330
18. Inauguration de la statue de Simon Stevin,
en 1846

Nous espérons que MM. Braemt, Hart, Jehotte, Jouvenel, Van Ackere, Veyrat, Wiener et autres graveurs, s'il y en a, voudront bien nous mettre à même de publier, dans une livraison suivante, la liste des médailles qu'ils ont exécutées.

C.-P. SERRURE.

CORRESPONDANCE.

Tongres, le 11 septembre 1846.

MON CHER MONSIEUR EVERAERTS,

Je vous remercie infiniment de l'envoi du dessin et de l'empreinte du denier dont M. Justen vient d'enrichir sa collection. Ce denier me paraît effectivement avoir été frappé à l'atelier liégeois-brabançon de Maestricht, et dater des premiers temps qui suivirent le traité, nommé *la vieille charte de Maestricht*, conclu entre Jean de Flandre, évêque de Liège, et Jean I^{er}, duc de Brabant, en 1285. Ce denier dont l'avvers est entièrement au type liégeois, me semble en tout conforme aux prescriptions de l'art. 7 de la charte qui ordonne que, pour les monnaies communes que le duc et l'évêque feraient fabriquer à Maestricht, on devrait prendre les coins à Liège. Or, le buste épiscopal de notre monnaie est identique avec ceux qui se trouvent sur les monnaies de Robert de Langres; ce serait donc une monnaie curieuse, car elle est le dernier spécimen de l'ancien type liégeois que Jean de Flandre abandonna pour contrefaire les types de ses voisins. Le lion du revers signifie positivement le droit indivis du duc de Brabant, et la fleur sur laquelle il marche, l'atelier de Maestricht. (Pl. I, fig. 3.)

La publication de cette monnaie formera un premier supplément à mon travail sur les monnaies maestrichtoises.

Agréez, etc.

A. PERREAU.

Ypres, le 10 novembre 1846.

A MM. les Directeurs de la REVUE NUMISMATIQUE BELGE.

MESSIEURS,

Les découvertes numismatiques et archéologiques faites entre le Kimmelberg et le Casselberg, deviennent de jour en jour plus fréquentes et plus intéressantes. Les vases, les médailles, les monnaies du moyen âge et même les ossements de grande dimension, que nos campagnards regardent comme des tibia humains, mais qui apparemment ont appartenu à quelques quadrupèdes, se succèdent comme par enchantement. Chaque jour paye, pour ainsi dire, son tribut. Malheureusement il est à regretter que chaque ouvrier lui rende le sien par un coup de bêche ou de pioche, dirigé par l'ignorance ou la cupidité, qui fait voler l'objet en éclats. Il ne se passe pas un mois sans que quelque rumeur ne vienne me révéler un tel vandalisme.

Comme les trouvailles qui se font autour de nous nous intéressent, à bon droit, plus que celles qui ont lieu à une grande distance, je pense que quelques renseignements

concernant une des dernières découvertes qui pourrait dans la suite amener à de plus heureux résultats, intéresseront les abonnés de la *Revue*.

Dans le courant des mois de juin et de juillet derniers, des ouvriers dérodeurs de la commune de St-Jean-Capelle (département du Nord), en défrichant un bois, situé au pied du Catzberg, déterrèrent çà et là des pièces en fer dont le temps a entièrement décomposé le métal; cinq grains de collier, dont un en ambre, deux en verre bleu-indigo, un en verre verdâtre et un en verre brun-foncé; une lame en fer de la longueur d'un pied quatre pouces environ; plusieurs fragments d'urnes cinéraires en terre de couleur grisâtre, qui paraissent de fabrique indigène; le fond d'une jatte en terre rouge vernissée, ayant presque en entier l'estampille du potier : *MOX [IVS]. F.* (fecit), à laquelle il ne manque que les trois dernières lettres; un fragment de vase de poterie rouge, représentant, en relief, un gladiateur terrassé par un lion; trois monnaies gauloises et dix médailles romaines, dont une consulaire et neuf impériales.

Deux des pièces gauloises sont d'argent et de coins variés. La première appartient aux Morins. Elle porte à l'avvers une tête convertie d'un casque romain à visière, devant laquelle on lit : *BR.*; et, au revers, un cavalier armé d'une lance, avec la légende : *COMAN.* La deuxième, qui est une pièce senonoise, représente au revers, un cheval de la race Éduenne efflanquée, enjambant un serpent; on lit autour : *CALEDV.* La troisième est une pièce muette de bronze et n'offre rien de remarquable.

La médaille consulaire est un denier d'argent de la famille Cornelia. L'avvers représente la tête de Jupiter Capitolin, et,

le revers, Jupiter dans un quadrigé, tenant les rênes d'une main et lançant la foudre de l'autre; l'inscription porte :

L. SCIPIO ASIAGENES.

Les médailles impériales sont en bronze et du haut-empire; mais à l'exception de deux, toutes sont indéchiffrables. L'une appartient à l'empereur Auguste. Elle porte, au revers, une figure assise, vêtue de la toge, tenant de la droite un rameau; on lit autour : CONSENSV. SENAT. ET EQ. ORDIN. P. Q. R. L'autre est à l'effigie de Domitien (81 à 96 de J.-C.) et représente, au revers, Pallas en marche; de la droite elle lance un dard et de la gauche elle tient un bouclier. On lit autour : TR. P. COS. VIII. DES. VIII. P. P.; et, des deux côtés de la figure : S. C.

Il est à espérer que lors du nivellement de la partie défrichée, les ouvriers parviendront à rassembler quelques autres objets plus remarquables, qui permettront d'émettre quelques conjectures sur le lieu de leur provenance.

Un fait néanmoins digne d'être remarqué est que le lieu où l'on a découvert ces antiquités, qui peuvent remonter à la période gallo-romaine, soit justement à une vingtaine de pas du champ dans lequel, le 24 septembre 1845, un journalier découvrit une centaine de monnaies d'or, d'argent et de billon, toutes du XIII^e et du XIV^e siècle, mais tellement frustes qu'une grande partie était complètement méconnaissable. Je doute qu'aucun amateur ait eu connaissance de cette trouvaille, et je pense que les lecteurs de la *Revue* accueilleront avec plaisir la liste de ce dépôt. La voici :

PHILIPPE DE VALOIS, ROI DE FRANCE (1327-1450).

Parisis d'or (5 exemplaires).

Av. Le roi assis sur un trône, à ses pieds deux lions :
+ PHILIPPVS § DEI § GRA • FRANCORUM § REX. — *Rev.* Croix fleur-
delisée, cantonnée de quatre fleurs de lis : + XPC § VINCIT §
XPC § REGNAT § XPC § IMPERAT.

Écus d'or (2 exemplaires).

Av. Le roi assis sur un trône, tenant de la main droite
une épée, de la gauche un écu aux quatre fleurs de lis :
+ PHILIPPVS § DEI § GRA • FRANCORUM § REX. — *Rev.* Croix ornée :
+ XPC § VINCIT § XPC § REGNAT § XPC § IMPERAT.

Des doubles parisis, des deniers tournois et des oboles.

GUILLAUME, COMTE DE NAMUR (1327-1345).

Esterling.

Av. Lion dans un écu : GUILLELMVS COM. NAM... CI. —
Rev. Croix fleurdelisée : + MONETA NAMVRCEN.

ÉDOUARD III, ROI D'ANGLETERRE (1327-1377).

Des esterlings (3 variétés).

LOUIS II DE MALE, COMTE DE FLANDRE (1346-1384).

Des lions heaumés et des gros au lion.

JEAN-LE-BON, ROI DE FRANCE (1350-1564).

Royal d'or (11 exemplaires).

Av. Le roi dans un portail, tenant de la droite un sceptre :
+ IOANNES : DEI : GRA : FRANCORVM : REX. — *Rev.* Croix ornée :
+ XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT.

Des gros tournois, des gros blancs à la couronne, aux fleurs de lis et à l'étoile, des doubles tournois, des deniers parisis et des oboles.

Il résulte du dépouillement de ces pièces que les monnaies de Jean-le-Bon, roi de France, prince qui a occupé le trône pendant quatorze ans et quelques mois, formaient la majeure partie de ce trésor et qu'elles étaient le moins usées par le frai ; circonstance qui semble donner la date approximative de l'enfouissement, laquelle peut être mise avec assez de certitude aux dernières années du règne de ce monarque.

Veuillez agréer, etc.

LEFEVRE.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE DU 9 AOUT 1846, A GAND.

Présents : MM. EVERAERTS,
GODDONS,
JUSTEN,
MEYNAERTS,
SERRURE.

M. SERRURE est nommé, à l'unanimité, directeur de la séance.

MM. PIOT, PERREAU, le chevalier DE LE BIDART, CHALON et LELEWEL sont connaître qu'ils ne peuvent assister à la réunion.

M. ALBRECHT, archiviste de la maison de Hohenlohe et membre de plusieurs sociétés savantes, a fait parvenir à la société un exemplaire de son histoire numismatique de la famille de Hohenlohe : *Münzgeschichte des Hauses Hohenlohe*.

M. ALBRECHT manifeste le désir d'acquérir la médaille du comte Philippe de Hohenlohe, gravée par Simon, et demande quelques renseignements sur ce graveur.

La société charge M. SERRURE de remercier M. ALBRECHT et de lui transmettre un exemplaire de la médaille susdite.

Le secrétaire, pour et au nom de M. PERREAU, propose de faire copier aux archives de l'État, à Bruxelles, les comptes de tous les ateliers monétaires qui s'y trouvent déposés, et de publier ces comptes soit en les imprimant séparément aux frais de la société, soit en insérant dans chaque livraison de la *Revue* quelques-uns de ces comptes.

La société décide qu'elle fera analyser, à ses frais, aux archives du royaume ou ailleurs, s'il s'en trouve, tous les comptes de nos anciens hôtels de monnaies qui n'ont pas encore été publiés soit par M. VERACHTER ou dans la *Revue*.

M. PERREAU informe la société qu'il s'occupe de rédiger une suite à ses recherches sur Macstricht et sur ses monnaies. Cette suite traitera des corporations des métiers et de leurs méreaux.

Il destine également à la *Revue* une notice sur l'atelier monétaire de St-Pierre et sur les monnaies que les évêques de Liège y ont fait forger.

L'assemblée nomme membre honoraire de la société M. JOSEPH ALBRECHT. La médaille-diplôme lui sera adressée comme aux autres membres honoraires nommés précédemment.

La société décide que MM. CHALON, PIOT et SERRURE continueront d'être chargés de la publication du troisième volume de la *Revue*.

On s'occupera activement de la publication de monographies numismatiques de nos différentes provinces. Ce grand travail pourra être divisé en deux parties, du moins pour le Brabant et la Flandre, dont la première comprendra les monnaies les plus anciennes jusqu'à l'année 1520, époque à laquelle Charles-Quint a introduit un nouveau système

monétaire; elle réunira successivement les matériaux pour les publications suivantes :

1° *L'Histoire monétaire du Brabant*. Cette publication sera confiée, pour la partie des planches, à M. EVERAERTS, qui s'adjoindra un ou deux autres membres pour le texte;

2° *Les monnaies du Hainaut*. Ce travail, qui a déjà été commencé depuis longtemps par M. CHALON, sera exécuté par lui;

3° *La Numismatique du comté de Namur* sera confiée aux soins de M. SERRURE;

4° On priera M. DE LA FONTAINE de vouloir publier, sous les auspices de la société, la *Monographie des monnaies du Luxembourg*. Les membres présents s'engagent à lui communiquer les matériaux dont ils peuvent disposer;

5° *Les monnaies de la Flandre*, par MM. EVERAERTS, SERRURE et autres membres.

On pourra ensuite réunir en un volume *l'Histoire monétaire des petites seigneuries de la Belgique*.

La société prendra plus tard des mesures pour la publication de la seconde partie de notre *Histoire métallique*, c'est-à-dire à partir de 1520 jusqu'à l'époque de notre réunion à la France.

L'assemblée décide qu'elle se réunira de nouveau endéans les deux mois, à Malines.

www.libtool.com.cn

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1846, A MALINES.

**Présents : MM. CHALON,
EVERAERTS,
GUIOTH,
GODDONS,
HERRY,
JOUVENEL,
LELEWEL,
L'abbé LOUIS,
PIOT,
PAYEN,
SERRURE,
VAN BOCKEL.**

M. SERRURE est désigné, à l'unanimité, directeur de la séance.

MM. le chevalier DE LÉBIDART et A. BÉTHUNE font connaître qu'ils ne peuvent assister à la réunion.

Sur la proposition de M. JOUVENEL,

L'assemblée nomme, à l'unanimité, membre effectif de la société, M. J.-B. NOTHOMB, Ministre d'État, envoyé extra-

ordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, membre de la Chambre des Représentants.

Sur la proposition de M. SERRURE,

La société nomme également membre effectif M. V. GAILLARD, avocat à Gand.

Sont nommés membres honoraires :

1° Son Excellence J. DE REICHEL, conseiller d'État à St-Pétersbourg ;

2° Le chevalier VON SCHULTHESS-RECHBERG, lieutenant-colonel, membre de plusieurs sociétés savantes, à Vienne ;

3° Le baron VON PFAFFENHOFFEN, chambellan de S. A. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen ;

4° Le baron VON POSERN-KLETT, membre du conseil de régence à Leipzig ;

5° Le docteur RIGOLLOT, à Amiens ;

6° Le docteur MEYER, directeur du cabinet de médailles à Zurich ;

7° J.-F.-G. MEYER, à la Haye ;

8° PROMIS, conservateur du cabinet à Turin ;

9° E. CARTIER, à Amboise, directeur de la *Revue de Blois* ;

10° ALEX. HERMAND, à St-Omer ;

11° L. DE LA SAUSSAYE, directeur de la *Revue de Blois*.

La société adopte le format *in-quarto* pour la publication de nos différentes monographies monétaires, et décide qu'on y joindra les planches de toutes les pièces décrites et les chartes et autres documents relatifs aux monnaies, soit en entier, soit par extrait et analyse. Elle charge MM. CHALON, PIOT et SERRURE de s'entendre avec M. VAN DALE pour cette publication.

L'assemblée décide qu'à l'avenir les sociétaires seront tenus de faire parvenir, franc de port, leur cotisation au trésorier, avant le 1^{er} juillet, sinon les frais d'encaissement seront à leur charge.

M. CHALON fait un appel à tous les membres de la société pour les engager à fournir des articles à la *Revue*.

M. GUIOTH invite l'assemblée à vouloir fixer une prochaine réunion chez lui, à Hasselt.

La société pense que le lieu de la prochaine assemblée doit être fixé à Bruxelles, et, déférant aux désirs de l'honorable membre, décide que la seconde réunion aura lieu chez lui, à Hasselt.



Pendant que cette feuille est à l'impression, nous apprenons la mort du doyen d'âge des numismates belges, M. J.-B. VAN DER STRAELLEN, d'Anvers, décédé dans sa ville natale, le 2 janvier 1847, à l'âge de 87 ans.

M. Van der Straelen avait fait une étude approfondie de notre histoire monétaire et avait formé une collection très intéressante d'anciennes monnaies.



www.libtool.com.cn
ETUDES SUR LES TYPES.

CAVALIER DE MARGUERITE, COMTESSE DE HAINAUT.

Le cavalier frappé à Valenciennes au nom de Marguerite, comtesse de Hainaut, a été trop souvent publié et décrit pour qu'il soit encore nécessaire, pensons-nous, de le reproduire ici, et d'en donner une nouvelle description.

Trois comtesses du nom de Marguerite se le disputent : la première, Marguerite d'Alsace (1192 à 1194); la seconde, Marguerite de Constantinople (1244 à 1280); et la troisième, Marguerite de Hainaut, qui épousa Louis de Bavière (1343 à 1356). Il y avait là, en effet, matière à discuter pour savoir à laquelle de ces trois comtesses il faut l'attribuer. Aussi, peu de monnaies ont-elles excité des débats plus vifs, plus intéressants et plus instructifs.

Il nous semble cependant que tout n'était pas encore dit sur cette monnaie, et qu'il restait encore du doute, malgré tout ce que les numismates avaient allégué pour ou contre leurs opinions respectives.

Nous mettons donc de nouveau cette question à l'ordre du jour, non dans l'intention de vouloir faire la leçon aux savants numismates qui s'en sont occupés, mais pour faire valoir quelques nouveaux arguments propres à résoudre autant que possible ce problème.

Qu'on nous permette de retracer ici l'historique de ces discussions si intéressantes pour la science.

Le premier qui souleva cette question fut Ghesquière,

dans son *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p. 157 ; car, quoique Van Alkemade eût déjà publié cette monnaie en l'attribuant à Marguerite de Hainaut, son assertion demandait à être discutée, puisqu'il n'avait donné aucune raison pour l'attribuer plutôt à Marguerite de Hainaut qu'aux deux autres comtesses du même nom. Ghesquière pensa qu'elle avait été frappée sous Marguerite d'Alsace. « Le cavalier armé » d'un bouclier, dit-il, d'une épée qu'il tient haut, portant » le casque fermé, et surmonté d'une croix, ces mots du » revers *SIGNVM CRVCIS*, deux croissants renversés (¹), tout » cela indique clairement un prince qui a entrepris un » voyage pour la délivrance de la Terre-Sainte, et c'est ce » que fit jusqu'à trois fois Philippe d'Alsace, père de Marguerite d'Alsace, comtesse de Hainaut, savoir en 1177, » en 1185 et en 1189, n'étant mort qu'en 1191 au siège » d'Aire en Palestine. C'est donc à Marguerite d'Alsace, » comtesse de Hainaut, que je crois devoir attribuer cette » monnaie d'argent, et en fixer la date vers 1190 ou bien » 1191, avant que la mort de Philippe d'Alsace fût parvenue en Hainaut. »

Ces raisons, on le sent facilement, sont bien faibles. L'éditeur de Duby fit observer fort judicieusement qu'il ne voyait pas le motif pour lequel Marguerite aurait fait battre monnaie à l'effigie de son père, et que n'ayant pas survécu

(¹) Ghesquière se trompe en pensant que les croissants figurés sur les monnaies belges ont été introduits par les croisés ; ce ne sont que des imitations des croissants qui se trouvent sur les monnaies des prélats du midi de la France, qui les avaient empruntés à leur tour aux monnaies des Sarrasins.

à son époux, elle n'avait pu battre monnaie en son nom.

« Il nous semble bien plus naturel, ajoute-t-il, de reconnaître dans ce cavalier Guillaume, second fils de Marguerite de Hainaut, et de présumer que la pièce a été frappée, lorsqu'en 1346 elle l'eut nommé son *verbeider* ou successeur aux provinces de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise. Que si, par la comparaison des caractères, on la juge plus ancienne, on peut, sans remonter à Marguerite d'Alsace, lui assigner une époque intermédiaire. On peut, dis-je, l'attribuer à Marguerite de Flandre, veuve de Bouchard d'Avesnes, laquelle, par une charte du mois d'octobre 1256, assura le comté de Hainaut à Jean d'Avesnes son fils aîné; et cette nouvelle conjecture aura un certain degré de vraisemblance, en ce que nous avons quelques monnaies de Jean d'Avesnes, petit-fils et successeur de cette même dame, parfaitement semblables à celles-ci par leur type, à l'exception des demi-lunes qui ne s'y trouvent point. Ces demi-lunes toutefois, ainsi que l'a observé M. Duby, paraissent faire une allusion plus applicable à Marguerite de Hainaut, qui par un accommodement qu'elle dut faire à regret, céda à son fils, en 1354, la propriété d'une grande partie de ses États. La croix et le *signum crucis* de son casque n'ont rien de particulier (*). » Il aurait pu ajouter que les monnaies de ce module n'étaient pas encore frappées en Belgique par les seigneurs de cette époque.

Les raisons de l'éditeur de Duby sont excellentes pour

(*) Duby, *Traité des manuscrits*, etc. Corrections et additions au t. I, p. lxj et lxij.

autant qu'elles réfutent l'opinion de Ghesquière; et, un instant, il veut même attribuer le cavalier à Marguerite de Constantinople; mais il se hâte de soutenir de nouveau l'opinion de son auteur, qui avait suivi celle de Van Alkemade. En adoptant ses arguments contre Ghesquière, nous ne comprenons pas trop pourquoi, après avoir refusé de reconnaître dans le cavalier la figure de Philippe d'Alsace, il veut y voir celle de Guillaume, second fils de Marguerite de Hainaut, et qui lui fit une guerre acharnée jusqu'à ce qu'enfin la victoire le rendit maître de la Hollande, de la Zélande et de la Frise, tandis que sa mère resta en possession du Hainaut. Nous pourrions lui demander à notre tour, que fait l'effigie du fils sur la monnaie de la mère toujours en possession de ses droits sur le Hainaut? Il nous semble qu'il n'y a pas plus de motifs pour y voir Guillaume, fils de Marguerite de Hainaut, que d'y voir Philippe, frère de Marguerite d'Alsace.

M. Lelewel, dans sa *Numismatique du moyen âge*, fut le troisième à examiner cette question : il pensa que « le chevalier reparut sur la monnaie de la comtesse Marguerite » (1345-1356) et le comte Guillaume (1356-1389) ⁽¹⁾. »

Plus tard ce savant se hâta de revenir de son opinion, dans ses *Observations sur le type des monnaies des Pays-Bas*, en parlant dans ses notes, pag. 7, de la monnaie de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. « M. Chalon, en me communiquant, dit-il, les » pièces mêmes du comte Jean d'Avesnes (1280-1304), et » la comtesse Marguerite offrant un chevalier brabançon

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 282.

» (c. les fig. 74, 63), en fit une observation qu'Alkemade
» a eu tort, en reléguant cette monnaie à la comtesse plus
» récente (1343-1386). Le caractère semi-gothique, la
» formule *signum crucis* et toute la ressemblance à la mon-
» naie du même genre de Jean d'Avesnes, la relatent à
» Marguerite de Constantinople (1244-1280). Par consé-
» quent, le chevalier brabançon connu avant sur les espèces
» mêmes, prit sa place sur la grosse monnaie avant 1280,
» et ce fut après cette date que le chevalier Lorrain accourut
» de l'étranger vers 1300, suivre quelque temps ses
» traces. »

Dans le courant de l'année suivante M. Cartier entra dans la lice, armé d'une foule d'arguments très savamment combinés pour soutenir l'opinion de Van Alkemade et de Duby et réfuter celle de Ghesquière et particulièrement la manière de voir de MM. Lelewel et Chalon (1).

Il commença par battre Ghesquière à plate couture, et enleva victorieusement à Marguerite d'Alsace toute prétention sur le cavalier, en faisant observer qu'elle ne fut pas comtesse de Hainaut de son chef, et que par conséquent elle ne pouvait avoir frappé monnaie en son nom à Valenciennes. Et pour rendre la défaite de Ghesquière plus complète encore il ajouta : « Le type du cavalier armé n'a aucun
» rapport obligé avec les croisades; plusieurs seigneurs qui
» l'adoptèrent ne furent point croisés; c'est le costume
» chevaleresque du moyen âge, et une imitation frappante
» du type des petites pièces de Lorraine des ducs Ferry et
» Thibaut. Il est donc certain que l'attribution à Margue-

(1) *Revue de la numismatique française*, année 1836, p. 173.

» rite d'Alsace doit être rejetée. » Après avoir fait valoir encore quelques autres arguments contre Ghesquière il finit par donner raison à Van Alkemade et Duby, se fondant entre autres sur cette circonstance que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304), Guillaume I et Guillaume II (1304-1345) auraient suivi le même type. Il croit que puisque Marguerite de Constantinople frappa monnaie en Flandre avec les titres de comtesse de Flandre et de Hainaut, elle aurait dû en faire autant à Valenciennes ; par conséquent le cavalier, qui ne porte pas ces titres, ne peut lui être attribué. Il conclut du bas aloi de quelques-uns des cavaliers de Marguerite qu'elle a dû les frapper dans un temps de détresse, au moment où elle fut en guerre avec son fils, et à l'époque de la disparition du type, alors que les seigneurs avaient généralement l'habitude de falsifier leurs monnaies. Il termine en donnant un tableau des princes qui ont frappé des monnaies au type du cavalier, dont il reproduit quelques figures sur la planche 4.

Voici ce tableau :

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut	1280-1304
Guillaume I ^{er} et Guillaume II.	1304-1337-1345
Marguerite de Hainaut	1345-1356
Baudouin d'Avesnes, frère de Jean	1280
Robert III, comte de Flandre	1305-1322
Jean de Flandre, comte de Namur	1297-1350
Pierre De Lévis, évêque de Cambrai.	1310-1325
Gui IV, comte de St-Pol	1292-1317
Waleran, comte de Ligny	1313-1355
Jean de Flandre, seigneur de Crèvecœur.	1313-1325
Jean de Waullaincourt.	1306-1314

Arnoul VI, comte de Loss et de Chiny.	1280-1325
Gaucher de Chatillon, comte de Poitiers.	1314-1329
Jean II, dauphin de Viennois	1307-1319
Bertaud III, prince d'Orange	1289-1355

M. Chalon soutint dans la même *Revue*, p. 260, l'opinion qu'il avait déjà fait valoir près de M. Lelewel, et il démontra que les caractères des monnaies frappées à Alost par Marguerite de Constantinople, sont absolument les mêmes que ceux du cavalier. Il finit en disant : « Ainsi en résumé, ni » l'opinion de M. Cartier, ni celle que je défends ici, ne » peuvent s'étayer de preuves directes ; mais je persiste à » croire que l'attribution à Marguerite de Constantinople » doit paraître entourée de plus de probabilité et sujette à » moins d'objections que le système de M. Cartier, et par- » tant rester en possession jusqu'à preuve contraire. »

Dans ses observations sur cet article (p. 266), M. Cartier persista également, en disant que les objections tirées des chartes du pays seraient plus concluantes que les raisonnements ; et il regrette que M. Chalon n'ait cité que le concordat de 1297, qui ne dit rien de concluant, selon lui ; il avoue que l'objection lui faite de la ressemblance du type de Marguerite avec celui de Jean et de Baudouin de Beaumont, est assez importante. Mais, en définitive, cela ne suffit pas ; et il tient surtout à cette circonstance que, puisqu'il existe des cavaliers de Marguerite de bas aloi, ses imitateurs auraient dû en forger de plus bas encore, tandis que ce fut précisément le contraire qui eut lieu.

M. Chalon revint encore sur cette question dans le *Messager des sciences et des arts*, année 1837, et il y démontra (pag. 202), que les cavaliers de Marguerite avaient précisé-

ment le poids que la comtesse voulait faire donner à ses monnaies, lorsqu'elle afferma, vers 1273, ses monnaies de Valenciennes et d'Alost à Claes Deken, bourgeois de Bruges. Mais cet argument ne produisit aucun effet en France.

Dans cet état de choses, il n'y avait, à défaut de charte, qu'une trouvaille qui pût décider la question.

Cette découverte ne se fit pas attendre longtemps. Au mois de novembre 1838 on trouva à St-Omer plusieurs espèces, parmi lesquelles deux cavaliers, l'un au nom de Marguerite, l'autre à celui de Baudouin d'Avesnes. M. Hermand, qui a déjà rendu tant de services à la numismatique, fit sur cette trouvaille une notice insérée dans les *Mémoires de la société des Antiquaires de la Marne* ⁽¹⁾. Il en résultait que les monnaies dont il pouvait déterminer les dates appartenaient à :

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES DE LEUR RÈGNE.	AUTEURS ET OUVRAGES.
Hugues IV, duc de Bourgogne ⁽²⁾ .	1218-1272	Lelewel, pl. IX, fig. 10, et Duby, pl. XLIX, fig. 6.
Renaud de Dammartin, comte de Boulogne.	1192-1212	Duby, pl. LXXIV, fig. 1, <i>Revue française</i> , année 1838, pl. II, fig. 6.

⁽¹⁾ Voir ces mémoires, t. IV, p. 397.

⁽²⁾ M. Hermand, adoptant l'opinion de Duby, penche pour Hugues V (1308-1313). Nous croyons que M. Lelewel a raison en l'attribuant à Hugues IV. Toutes les monnaies de la trouvaille semblent le prouver.

www.libtool.com.cn

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES	AUTEURS ET OUVRAGES.
	DE LEUR RÈGNE.	
Guillaume II, archevêque de Reims ⁽¹⁾ .	1219-1226	Duby, pl. VIII, variété des pl. V, VIII, XII.
Philippe-Auguste, roi de France.	1180-1223	Leblanc, pl. CLXXVI, etc.
Louis VIII, roi de France.	1223-1226	Hermand, n° 59 ou 60.
Baudouin d'Avesnes.....	1280-1290	<i>Revue française</i> , pl. IV, fig. 7.
Jean, comte de Ponthieu..	1260-1279	Duby, pl. LXXIV, n° 33.
Edouard, comme comte de Ponthieu.	1279-1290	Duby, pl. LXXIV, fig. 9.

Ces monnaies appartiennent donc au XIII^e siècle, et les plus modernes ne vont pas au delà de 1290.

M. Hermand arrivant à des résultats différents, par suite de l'opinion de Duby qu'il avait adoptée en ce qui concerne la monnaie de Hugues IV, duc de Bourgogne, conclut que le trésor avait été enfoui dans le premier tiers du

(¹) L'auteur de la notice attribue cette monnaie à Guillaume I^{er} (1176-1202). Pour se convaincre de la justesse du changement que nous proposons dans l'attribution des monnaies de ces archevêques, il suffit de jeter un coup d'œil sur la pl. VIII, de Duby. Il nous semble en résulter à l'évidence que les fig. 5 et 8 sont des imitations de la monnaie n° 7 de l'archevêque Albéric (1207-1218), prédécesseur immédiat de Guillaume II. Car, s'il en était autrement, si les monnaies n° 5 et 8 étaient antérieures à celle d'Albéric, il faudrait supposer que les omégas défigurés qui se trouvent dans les cantons de la croix du n° 6 fussent postérieurs aux croisants; et la monnaie de l'archevêque Robert (1290-1324), n° 11, devrait être antérieure à celle d'Albéric (1207-1218). On le voit, cette supposition nous conduirait à l'absurde.

« XIV^e siècle. Si l'époque même de l'enfouissement, dit-il,
» pouvait être portée, comme je le pense, au premier tiers
» du XIV^e siècle, la question serait résolue, et Marguerite
» de Constantinople conserverait l'honneur qu'on a voulu
» lui enlever d'avoir introduit dans les Pays-Bas le beau
» type du cavalier armé.

» Contrairement à l'opinion émise, je crois avoir remar-
» qué des différences archéologiques assez essentielles entre
» toutes les monnaies au cavalier armé portant le nom de
» Marguerite, pour en faire deux parts. J'y suis d'autant
» plus disposé qu'il n'existe aucune bonne raison pour
» déshériter l'une des Marguerite de Hainaut au bénéfice
» de sa rivale. L'une des deux gouverna le Hainaut depuis
» 1244 jusqu'en 1280, l'autre de 1345 à 1356
» Les caractères différents que je veux trouver entre les
» monnaies des deux Marguerite sautent aux yeux, il me
» semble, dans la forme des lettres des légendes sur les
» deux pièces à leur nom, n^o 4 et 5 de la pl. IV, de la
» *Revue française*, de l'année 1836. »

En rendant compte de cette notice dans la *Revue de Blois* ⁽¹⁾, M. Cartier est assez disposé à adopter ce terme moyen.

Cependant Marguerite de Hainaut ne resta pas longtemps en possession du cavalier qu'elle partagea avec sa rivale. M. le docteur Grote, dans son *Journal de Numismatique* ⁽²⁾, donna un tableau de toutes les monnaies au cavalier qu'il connaissait, et finit en disant que, « d'après ce classement

⁽¹⁾ Année 1830, pag. 236.

⁽²⁾ *Blätter für Münzkunde*, t. IV, pag. 50.

» chronologique..... les monnaies au nom de Marguerite
» ne peuvent appartenir qu'à Marguerite de Constantinople,
» qui régna jusqu'en 1280, et non à Marguerite d'Avesnes
» (1344-1356) (*). » Ce sont là les seules raisons qu'il
allègue. Ensuite il se contente de rapporter les preuves
produites par les deux partis.

Résumons maintenant ces preuves. Celles qui sont allé-
guées par Ghesquière en faveur de Marguerite d'Alsace sont
insoutenables : tout le monde étant d'accord sur ce point,
nous les passerons sous silence.

Les preuves alléguées pour attribuer le cavalier à Mar-
guerite de Constantinople se réduisent à la ressemblance des
caractères de cette monnaie avec ceux qui se trouvent sur
les monnaies fabriquées par Marguerite d'Alost, à sa ressem-
blance avec le cavalier de Baudouin d'Avesnes et de Jean de
Hainaut, et à son poids indiqué dans la charte de 1275.

Les preuves alléguées en faveur de Marguerite de Hainaut
sont : Imitation du type des cavaliers de Guillaume I^{er} et
Guillaume II, et d'autres princes voisins ; et bas aloi de
quelques-uns des cavaliers de Marguerite.

Enfin, la dernière opinion, celle de M. Hermand, qui
veut attribuer des cavaliers aux deux Marguerite, s'étaye sur
les différences des caractères remarquées sur les cavaliers au
nom de Marguerite.

Qu'il nous soit permis maintenant de donner ici un
tableau de toutes les monnaies que nous connaissons au

(*) *Nach dieser chronologische Disposition..... können die Münzen mit dem Namen Margarethe, von keiner anderen als der von Constantinopel, bis 1280, und nicht von der von Avesnes, 1344-1356, sein.*

type du cavalier de Marguerite, en ayant soin de les subdiviser et d'indiquer les ouvrages où elles sont publiées. Ce tableau est à peu près le même que celui du docteur Grote.

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES	AUTEURS ET OUVRAGES.
	DE LEUR RÈGNE.	

Cavaliers à l'épée, et aux croissants dans les cantons de la croix.

Marguerite	"	Van Alkemade, pl. XXIV, fig. 2; Duby, pl. LXXXVI, fig. 3; Ghesquière, pl. IV, fig. 2; Den Duyts, pl. XI, fig. 10 et 11; <i>Revue de Blois</i> , tom. I, pl. IV, fig. 4, 5, 6; Lelewel, <i>Observ. sur les types des Pays-Bas</i> , pl. II, fig. 63; Grote, tom. IV, pl. IX, fig. 203, 204.
Baudouin d'Avesnes, seigneur de Baumont.	1280-1304	<i>Revue de Blois</i> , tom. I, pl. IV, fig. 7; Grote, pl. IX, fig. 203.
Jean de Cunre.....	"	Grote, pl. IX, fig. 206, 207; Verachter, <i>cahier</i> n° 2.

Cavaliers à l'épée, et sans croissants dans les cantons de la croix.

Marguerite	"	<i>Revue française</i> , tom. V, pl. XXIV, fig. 3.
Jean, comte de Hainaut...	1280-1304	Lelewel, <i>Observ.</i> , pl. II, fig. 74; <i>Revue de Blois</i> , tom. I, pl. IV, fig. 2, Duby, pl. LXXXIV, fig. 4; Grote, pl. IX, fig. 209; <i>Penninghboeck</i> , enz., pl. II, fig. 4 (').
Jean, comte de Namur...	1297-1330	Grote, pl. IX, fig. 208.

(') *Penninghboeck*, ofte wech-uyser der Chroniken; ouvrage rare et peu connu, imprimé à Rotterdam, en 1627. Il contient plusieurs planches représentant des monnaies des comtes de Hollande et de Hainaut. La Bibliothèque royale à Bruxelles en possède un exemplaire, coté n° 28657.

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES DE LEUR RÈGNE.	AUTEURS ET OUVRAGES.
Cavaliers au drapeau, et sans croissants dans les cantons de la croix.		
Jean, comte de Hainaut...	1280-1304	Van Alkemade, pl. XXI, fig. 4 ; Duby, pl. LXXXIV, fig. 6 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 2 ; Den Duyts, pl. X, fig. 2 ; Grote, pl. IX, fig. 210 ; <i>Penninghboeck</i> , enz., pl. II, fig. 3.
Arnoul, comte de Lons...	1280-1328	Lelewel, <i>Observ.</i> , pl. II, fig. 52, et <i>Numism. du moyen âge</i> , pl. XX, fig. 52 ; <i>Revue belge</i> , tom. II, pl. IV, fig. 13 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 12.
Waleran, comte de Ligny.	1288-1353	Duby, pl. CI, fig. 8 ; variété, <i>Revue de Blois</i> , t. VII, pl. V, fig. 6.
Bertrand III, prince d'Orange.	1289-1333	Duby, pl. XXVI, fig. 5.
Gui, comte de St-Pol....	1292-1317	Duby, pl. CI, fig. 4 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 10.
Jean, comte de Namur...	1297-1330	<i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 9.
Guillaume I ^{er} , comte de Hainaut.	1304-1337	Duby, pl. LXXXV, fig. 2 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 3.
Robert, comte de Flandre..	1305-1322	<i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 8 ; Grote, pl. IX, fig. 211.
Jean, sire de Waullaincourt.	1306-1314	Chez M. Decoster, à Louvain.
Jean, Dauphin de Viennois.	1307-1319	Duby, pl. XXII, fig. 1.
Pierre, évêque de Cambrai.	1310-1323	Duby, pl. IV, fig. 8.
Jean, sire de Crèvecœur...	1313-1325	<i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 11.
Gaucher, comte de Porcien.	1314-1329	Duby, pl. CIII, fig. 9.
Ferry IV, duc de Lorraine.	1312-1328	De Saulcy, <i>Recherches</i> , pl. III, fig. 16 et 19. Quant au revers et module, cette monnaie n'a rien de commun avec les pré- cédentes.

Comme on vient de le voir par ce tableau, il y a trois catégories distinctes des cavaliers ; les plus anciens portent l'épée, et la croix du revers est cantonnée de quatre croissants ; ceux qui sont plus récents portent l'épée et n'ont pas de croissants dans les cantons de la croix ; enfin, les plus modernes portent le drapeau et n'ont également pas de croissants.

De cette observation il résulte nécessairement que le cavalier de Marguerite appartient à la première catégorie, et qu'il doit être à peu près contemporain de Baudouin d'Avesnes (1280-1290), et de Jean de Cunre, seigneur sur lequel on n'a pas encore de renseignements quant aux dates. Cette supposition est confirmée par la trouvaille de St-Omer, dans laquelle le cavalier de Marguerite se trouve avec celui de Baudouin d'Avesnes ; et il a été démontré plus haut que les monnaies les plus modernes de cette trouvaille ne passent pas l'année 1290.

Il est donc impossible de chercher dans cette trouvaille une monnaie de Marguerite de Hainaut, qui figura au XIV^e siècle. Le même fait se présente encore dans la trouvaille dernièrement faite à Grandhalleux, dont les monnaies les plus modernes ne dépassaient pas l'année 1285, et qui comprenait aussi des cavaliers de Marguerite. La ressemblance des caractères du cavalier de Marguerite avec ceux qui se trouvent sur les monnaies frappées par Marguerite de Constantinople, en Flandre, n'est pas à dédaigner ; et si l'on veut une preuve plus directe encore et plus convaincante, nous citerons l'analyse d'une charte dans laquelle il est question des cavaliers ⁽¹⁾. Voici comment le comte de

(1) M. Chalon, dans une lettre particulière adressée à M. Cartier, a déjà cité cette charte.

St-Génois s'exprime dans ses *Monuments anciens*, p. 577 :
« Commission donnée par Gui (comte de Flandre), à Henri
» de Moerselede, son bailli d'Ipres....., et permission
» au dit Jean d'acheter *les deniers de chevaliers, appelés*
» RUDRE PENNINC, de ceux qui voudront les vendre.
» 30 juillet 1280. » Tout Flamand comprendra très facilement que le *ruddre*, ou *ridder* ou *rydder pennink* n'est autre que le cavalier, ou *denier de chevalier*, comme on le disait anciennement. Il nous semble donc résulter de cette chartre que la branche des comtes de Flandre, jalouse de celle des comtes de Hainaut, avait billonné les monnaies au cavalier de cette dernière province, cavaliers qui ne pouvaient être que ceux de Marguerite de Constantinople ; car en Flandre ce type n'avait pas encore été imité, et les nouveaux cavaliers de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, ne pouvaient pas être de si tôt répandus en Flandre pour être déjà billonnés en 1280, alors qu'il venait à peine de prendre la direction des affaires de son comté.

M. Cartier, pour soutenir la possibilité d'une attribution à Marguerite de Hainaut, conclut, du bas aloi de quelques-uns des cavaliers avec le nom de Marguerite, qu'ils ont été frappés au moment de la disparition du type. Nous ne pensons pas que cette conclusion soit bien juste ; car on pourrait lui objecter que, puisqu'il existe des cavaliers au nom de Marguerite de bon aloi, ils doivent avoir été frappés à la naissance du type. Ou bien voudrait-on attribuer à Marguerite de Constantinople les espèces de bon aloi et à Marguerite de Hainaut celles de mauvais aloi ? De cette manière on rentrerait dans le système de M. Hermand, et on finirait par dire que les deux Marguerite ont frappé des cavaliers.

Voyons jusqu'à quel point cette opinion est fondée.

M. Hermand dit avoir remarqué des différences archéologiques et surtout une différence dans les caractères des monnaies n° 4 et 5, représentées sur la planche 4 de la *Revue de Blois*. Cette différence ne consiste, nous semble-t-il, que dans les lettres N. Sur la figure n° 4, elles sont figurées H, et sur le n° 5, elles sont figurées N. Mais cette différence n'est pas assez grande pour que l'on puisse en tirer une conclusion quelconque. Les lettres H et N sont employées indistinctement pendant la même époque, et il n'est pas rare de trouver des monnaies sur lesquelles elles sont figurées H, N et N. Les exemples en fourmillent, et pour ne pas quitter la planche de la *Revue de Blois*, nous signalerons le n° 10, sur lequel le mot *moneta* est écrit MONETA, et le mot *signum*, SIGNVM. Nous pourrions en dire autant des n° 8, 9 et 11, où les N sont mêlés avec les n. La lettre s couchée (∞) à la fin de CRVCI ∞ sur le n° 5, n'est pas plus concluante, le mot SIGNVM y étant écrit avec un s debout. Ce qui doit enfin démontrer à la dernière évidence que les trois cavaliers n° 4, 5 et 6 sont de la même époque, c'est que, comme le fait observer M. Hermand, le n° 6 est composé de l'avvers du n° 5 et du revers du n° 4 ; preuve évidente que ces monnaies sont de la même époque. D'ailleurs, en supposant que les cavaliers pourraient être attribués aux deux Marguerite, on devrait supposer que l'épée et les croissants ont figuré à la naissance et à la disparition du type. Ne serait-on pas obligé de faire ainsi des suppositions contraires à la marche des types et à la loi générale ? Ce n'est assurément pas après avoir été abandonné pendant l'espace de quarante-cinq années, en supposant que les cavaliers ont

été frappés au commencement du règne de Marguerite et après avoir subi des métamorphoses que le cavalier à l'épée et à la croix cantonnée de croissants viendrait reparaitre tout à coup sur les monnaies du XIV^e siècle.

Outre les différences archéologiques de l'épée, du croissant et du drapeau que nous avons signalées tantôt dans notre tableau pour les monnaies aux cavaliers, il y en a encore d'autres que nous allons indiquer ici.

Les personnes familiarisées avec les sceaux reconnaîtront facilement avec nous que le type du cavalier n'est autre chose que la copie exacte des sceaux de cette époque. Les cavaliers étaient sur les sceaux des seigneurs, au moyen âge, ce que le trône fut pour les sceaux des rois et des empereurs. Nous pouvons même poser en thèse générale que les cavaliers dénotent un sceau seigneurial et le trône un sceau royal ou impérial : à très peu d'exceptions près, les empereurs et les rois ne firent jamais usage du sceau équestre; nous en exceptons toutefois l'Angleterre, où on rencontre des sceaux royaux avec cavalier. Mais en Allemagne, dont la presque totalité de la Belgique actuelle relevait, nous ne connaissons aucun sceau équestre des empereurs; et, par contre, nous connaissons en Belgique peu de seigneurs qui se soient fait représenter avec un trône sur leur sceau ⁽¹⁾. Nous avons remarqué sur les sceaux des seigneurs que les caparaçons des chevaux deviennent de plus en plus longs à mesure que l'on approche des temps modernes, de manière que, vers la fin du XV^e siècle,

(1) Nous ne parlons ici que des sceaux, et non des monnaies, sur lesquelles les seigneurs ne se faisaient pas scrupule de se faire représenter ainsi.

ils couvrent le cheval presque totalement ; c'est à peine si on y voit encore passer les pieds. En appliquant cette observation aux cavaliers des monnaies, nous pourrions presque établir la succession chronologique, sans autre guide que leurs caparaçons comparés à ceux qui couvrent les chevaux figurés sur les sceaux ⁽¹⁾.

On s'aperçoit très facilement qu'au XIII^e siècle les caparaçons sont très courts, que vers la fin de ce siècle ils deviennent plus longs et commencent à couvrir la partie postérieure du cheval, et qu'au XIV^e siècle ils couvrent totalement la queue du cheval, légèrement relevée.

Ainsi, en définitive, l'épée, les croissants, qui ne figurent sur les monnaies que jusqu'au commencement du XIV^e siècle, comme nous le démontrerons dans un autre article, les caparaçons, les caractères de la monnaie, son poids, tout, en un mot, concourt à faire attribuer le cavalier au nom de Marguerite à Marguerite de Constantinople. Nous savons d'ailleurs positivement que cette dernière monnaya à Valenciennes. Oudegherst dit quelque part dans ses *Annales de Flandre*, que Marguerite donna, en 1274, ses monnaies à Clays Dekin, de Bruges, pour trois ans, et qu'elle conserva le droit de faire forger des mailles artésiennes rondes ou valenciennes ⁽²⁾.

(1) Pour les sceaux des seigneurs de la Belgique, voyez Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ* ; Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, tom. VI, et le baron de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire*, etc., tom. I.

(2) Nous croyons pouvoir attribuer à Marguerite de Constantinople les mailles de Valenciennes, avec le monogramme de Hainaut et la croix cantonnée de quatre croissants. Il en est de même des mailles avec le monogramme de Hainaut, sans légende et avec la croix cantonnée de deux

Ceci posé, il nous reste encore à démontrer que Guillaume II, comte de Hainaut, n'a pas frappé de cavaliers.

Marguerite de Constantinople ayant battu des cavaliers, ainsi que ses deux successeurs Jean et Guillaume I^{er}, il s'en suit que le type du cavalier a régné en Hainaut pendant l'espace de 93 ans, si toutes fois on doit prendre comme point de départ la première année du règne de Marguerite. Peu de types des monnaies d'argent ont eu l'honneur d'avoir été conservés si longtemps en Belgique dans une même province (1).

Pour qu'il fût encore en vogue sous le règne de Guillaume II, il faudrait supposer qu'il aurait été conservé en Hainaut pendant l'espace de 112 ans; ce qui nous semble impossible en Belgique, où la manie des changements des types était parfois extrême. Il suffisait qu'un type eût quelque vogue, pour que tous nos seigneurs s'empres-sassent à l'envi de l'imiter; ce qui est cause que notre numismatique est si riche et si variée: peu de pays, eu égard à leur étendue, peuvent rivaliser, sous ce rapport, avec le petit royaume de Belgique.

Il nous semble donc que Guillaume II n'avait plus d'inté-

croissants. L'analogie des croix de ces deux monnaies avec celles du cavalier de Marguerite nous semble frappante et la forme des monogrammes ne diffère guère des monogrammes figurés sur les monnaies de Guillaume I. (*Voyez* Den Duyts, pl. XI, nos 13, 14, 15, 16 et pl. X, no 4.) M. Chalon avait déjà émis cette opinion dans le *Messenger des sciences et des arts*, année 1837, pag. 203.

(1) On pourrait nous opposer quelques types des monnaies d'or, tels que le lion, le cavalier (qui toutefois n'a rien de commun avec les cavaliers dont nous nous occupons), le trône, etc.; mais, comme nous le disions, nous entendons parler des monnaies d'argent seulement.

rét à imiter le type, parce que tous ses voisins l'avaient adopté et même déjà abandonné; car après Waleram de Ligny, qui régna jusqu'en 1353 ⁽¹⁾, ce fut Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, qui l'avait conservé le plus longtemps, en supposant qu'on ne doive avoir égard qu'à l'année de la fin du règne des seigneurs qui adoptèrent le type du cavalier.

Si Guillaume II n'avait pas conservé ce type, à plus forte raison Marguerite de Hainaut n'en aura pas frappé, non plus que son prédécesseur. Nous pouvons donc dire hardiment que les cavaliers au nom de Marguerite avec épée et aux croissants dans les cantons de la croix appartiennent tous indistinctement à Marguerite de Constantinople ⁽²⁾.

C. Pior.

⁽¹⁾ Le peu de longueur du caparaçon du cheval et sa queue à nu prouve même qu'elle a été frappée au commencement du XIV^e siècle (voir la pl. CI, fig. 8, de Duby). Une variété de ce cavalier a été publiée dans la *Revue de Blois*, tom. VII, pl. V, fig. 6. M. Desains, en le faisant connaître, le croit plus moderne que celui donné par Duby. Nous croyons précisément le contraire. Il suffit d'examiner le caparaçon, pour s'en convaincre à la dernière évidence. Il nous semble donc impossible de l'attribuer à Waleram III (1371-1415). D'ailleurs, le style de cette monnaie n'appartient évidemment ni à la seconde moitié du XIV^e siècle, ni à la première moitié du XV^e siècle.

⁽²⁾ Dans cet article, nous avons passé sous silence un cavalier au nom de Jeanne de Hainaut, publié dans le *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles*, année 1836. Cette monnaie a été reconnue de fabrique moderne.

Origine et nature du droit de battre monnaie accordé aux évêques de Liège. — Époque où ils ont commencé à user de ce droit. — Division de nos monnaies épiscopales en quatre périodes. — Plan d'une histoire numismatique du pays de Liège. — Constitution et administration monétaires.

A part quelques monographies, il existe sur la numismatique ancienne peu d'ouvrages tout à fait satisfaisants; aussi les immenses travaux que l'on a publiés sur cette branche si riche de la science, n'ont-ils abouti qu'au recueil de Mionnet, c'est-à-dire à un catalogue complet et bien fait. Mais il faut, en numismatique, autre chose que de la chronologie pure et simple. L'examen raisonné des types, le tableau des influences de la civilisation et les études d'art sont nécessaires. Il faut animer la science, et ne pas se contenter de travaux inertes. Un simple catalogue, si riche qu'il soit, reste enfoui dans les bibliothèques. Les bibliophiles, les érudits de profession, ou le petit nombre de personnes compétentes seront les seuls à le consulter; et ce n'est pas là le public restreint auquel il faut s'adresser. Que nous importe à nous, diront les vrais savants, une liste complète des monnaies d'un pays, si nous ne démêlons pas ce qu'il y a d'intéressant pour l'histoire, pour l'art, pour la civilisation, dans la publication de ces monuments d'une autre époque?

www.ibtool.com.cn
Mais après avoir tiré des monnaies tout ce qui peut être utile pour l'histoire, peut-on en supprimer la description, ou bien ne donner, en quelque sorte comme pièces justificatives, que celle des types principaux, sans s'occuper des variétés? Ce serait oublier que si une histoire monétaire est faite pour les savants, elle est surtout destinée aux numismates. La description minutieuse des types est indispensable, sous peine de manquer en partie le but que l'on doit nécessairement se proposer.

Soyons fidèle à cette profession de foi numismatique; efforçons-nous de nous tenir à cette hauteur d'idées, et ne perdons jamais de vue ni la comparaison des types, ni les influences de l'art et de la civilisation.

Nous tenons d'autant plus à bien définir le point de vue auquel nous nous plaçons dans nos études numismatiques, que nous paraîtrions l'abandonner dès aujourd'hui. Dans les recherches que l'on va lire, il y a bien plus d'histoire que de numismatique proprement dite; mais aussi nous les considérons comme une introduction à une suite de travaux que nous nous proposons de publier sur l'histoire monétaire du pays de Liège, et où nous nous occuperons des monnaies elles-mêmes.

Depuis dix ans, plusieurs questions obscures de la numismatique liégeoise ont été éclaircies par les travaux de savants distingués, parmi lesquels nous devons citer M. Ferdinand Henaux et surtout M. Joachim Lelewel, qui a signalé le premier les attributions incertaines de nos monnaies du moyen âge. Réunir et coordonner ces travaux épars, voilà toute notre tâche. Que l'on ne s'étonne donc pas de trouver bien peu d'idées nouvelles dans nos recherches.

Nous aurons atteint le seul but auquel nos forces nous permettent de viser, si nous avons bien coordonné ce que l'on a dit avant nous ; et nous serons satisfait si l'on range notre travail parmi les bonnes compilations.

Après ces courtes observations, hâtons-nous d'entrer en matière.

Pour déterminer l'origine et la nature du droit de battre monnaie, il existe deux sources : les monuments diplomatiques et les monuments monétaires. Nous allons examiner en détail ceux qui concernent la numismatique des évêques de Liège, en commençant par les diplômes.

Le premier que nous ayons à mentionner est celui de l'empereur Louis IV, du 15 avant les calendes de février de l'an 908, par lequel ce prince ratifie les droits de l'évêque Étienne sur la ville de Maestricht, et lui confirme la monnaie de cet endroit, du consentement de Albuin, comte de Maesgouw (*).

Quelques auteurs prétendent qu'il faut entendre par le mot *moneta* de ce diplôme, le droit de battre monnaie ; d'autres, qu'il s'agit seulement d'une redevance. De Villenfagne se déclare pour cette dernière interprétation, dans ses *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liège*, t. I, p. 31 : « L'historien Bouille, dit-il, entend par le mot *moneta* la permission de battre monnaie. Mais, cette expression rend-elle le sens du texte? Quel avantage aurait eu Étienne de

(*) Insuper, telonium, ac monetam de Trajecto nostra donatione, cum consensu Albuini eo tempore illius comitis concessam. » Charte de Louis IV à Étienne, dans la *Gallia Christ.* tom. III, instrum. col. 146. — *Gallia Christ.* tom. III, pag. 837. — Chapeauville, *Gesta pont. leod.* tom. I, pag. 167.

pouvoir battre monnaie à Maestricht, qui était alors sous la direction d'un comte, soumis lui-même à l'Empereur ? J'envisage donc cette concession de Louis comme une redevance féodale, ou peut-être comme un fief, dont se dépouilla le comte Albuin en faveur de l'Église de Liège. »

Ces raisons ne nous paraissent pas concluantes. Pourquoi le droit de battre monnaie aurait-il été moins important à Maestricht que la perception du droit de tonlieu ? Si l'autorité du comte était un obstacle pour exercer l'un de ces droits, elle devait l'être également pour y jouir de l'autre ; l'Empereur n'aurait donc confirmé que des privilèges illusoires ? L'étude intelligente de l'histoire nous apprend qu'il n'en était nullement ainsi ; que le comte ne pouvait gêner l'évêque dans l'exercice de ses droits. Nous croyons aussi que la concession d'un atelier monétaire à Maestricht était très avantageuse pour nos évêques, en ce qu'elle leur procurait les moyens de répandre leurs espèces dans des provinces, où les hôtels de monnaie étaient encore peu nombreux à cette époque.

De Villenfagne revient encore sur la même question, en parlant du droit de monnaie accordé à Fosses en faveur de Notger. Voici ce qu'il dit (1) : « Cherchons, s'il est possible, quel était ce droit de monnaie. Selon le savant du Cange, *moneta* signifie également le droit de lever quelque redevance, quelque taxe dans les lieux où on fabriquait les monnaies, et celui de battre monnaie. Cette interprétation n'est pas satisfaisante. Il n'est pas croyable qu'on ait fait de la monnaie partout, c'est-à-dire dans les plus petites villes, telle

(1) *Rech. sur l'hist. de la ci-devant principauté de Liège*, tom. I, pag. 39.

qu'était alors Fosses, et qu'elle a été depuis. Il est souvent question de ce droit de monnaie dans les diplômes, et on a même soin de le spécifier pour des endroits qui nous sont presque inconnus aujourd'hui. Il est certain que les Empereurs ont investi nos Evêques du pouvoir de battre monnaie ; mais il faut avouer que c'était un droit pour de petits États, tel qu'était le nôtre du temps de Notger, plus honorifique que lucratif. Je crois donc, avec le P. Fisen ⁽¹⁾ que, comme il n'appartient qu'aux souverains seuls de frapper monnaie, les chefs de l'Empire en accordant ce droit dans un lieu, transmettaient à ceux auxquels ils l'accordaient, la souveraineté de ce lieu. »

Mais les Empereurs se sont-ils jamais dépouillés de la souveraineté des endroits dans lesquels ils accordaient le privilège de monnayer ? C'était seulement un droit qu'ils donnaient en fief, puisque ce n'est qu'une des prérogatives de la souveraineté. Quant au peu d'importance des endroits où ce privilège fut accordé, l'objection n'est pas fondée ; car, au moyen âge, de simples châteaux servaient souvent d'hôtels monétaires ; et l'on a bien certainement monnayé à Fosses, puisque l'on connaît des espèces qui y ont été frappées. Ce ne sont pas les seules erreurs qui se rencontrent dans l'assertion de M. de Villenfagne. Il cite inexactement du Cange, dans lequel on lit que le mot *moneta* désigne le droit de battre monnaie, ou le bénéfice qu'en retire le seigneur ⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Hist. eccles. Leod.*, liv. VI, n° 6.

⁽²⁾ « *Moneta est jus cudendi monetam, vel emolumenta quæ monetæ Domino obveniunt.* » Gloss. verbo *Moneta*.

M. Hennequin ⁽¹⁾ et M. Polain ⁽²⁾ croient que de Villenfagne et Fisen donnent à ce mot une signification trop étendue, et que l'on ne doit regarder ces droits de tonlieu et de monnaie que comme un tribut pécuniaire que les comtes de Maestricht s'engageaient à payer.

L'usage général où l'on était à cette époque de désigner le droit de battre monnaie par le seul mot *moneta*, nous fait pencher pour cette dernière interprétation, qui paraît du reste plus naturelle. Nous pourrions citer un grand nombre de diplômes rédigés dans ce sens. Nous nous contenterons d'indiquer celui d'Othon, du 19 août 974, en faveur de l'abbaye de Werden; celui de Henri II, du 20 août 1051, en faveur de l'abbaye de Siegbourg; un autre du même Empereur, en faveur de l'évêque de Cologne, en date du 1^{er} août 1167; celui de Henri VI, du 25 mars 1190, en faveur du même prélat, et enfin celui d'Othon IV, du 13 juillet 1198, en faveur de l'abbaye de Werden ⁽³⁾. Tous ceux en faveur desquels ces concessions ont été faites ont frappé monnaie, et n'ont pas d'autres actes à produire que les diplômes que nous venons d'indiquer, ce qui est déjà une preuve en faveur de l'interprétation que nous adoptons. — Dans un autre diplôme, à peu près de la même époque, on voit clairement que, par le mot *moneta*, l'empereur octroyait le droit de battre monnaie. On y lit : « Concedimus ei

⁽¹⁾ *Dissertatio de origine et natura principatus urbis Trajecti ad Mosam*, Lovanii, 1829, pag. 40.

⁽²⁾ *De la souveraineté indivise des États de Liège et des États-Généraux de Maestricht*, pag. 6.

⁽³⁾ Lacomblet. *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, oder der Erzstifts Cöln*, tom. I, pag. 72, 117, 138, 365 et 393.

(Philippo Coloniensi archiepiscopo) et ecclesiae Coloniensi ut de cetero in diocesi Coloniensis archiepiscopatus nullas monetas habeamus, nisi duas, scilicet apud Dusburch et apud Tremoniam, easque de cetero eudi non permittemus....⁽¹⁾. » Nous citerons enfin la concession faite à l'abbaye de Pruim. Lothaire y dit, dans le préambule, que l'abbé lui a demandé le marché et la monnaie (*monetam*); et l'Empereur interprète lui-même ce mot; car il ajoute qu'il donne à l'abbé la monnaie pour fabriquer des deniers purs et de bon aloi : « Moneta ad bonos et meros denarios perficiendum ⁽²⁾. » Le mot *moneta* signifie donc droit de battre monnaie dans ce diplôme, et nous croyons qu'il a la même signification dans celui de Louis IV à l'évêque Étienne ⁽³⁾.

Que l'on ne s'étonne pas de nous voir insister aussi longtemps sur le sens de ce mot; il s'y rattache une question bien plus importante que celle de savoir si nos évêques avaient le droit de battre monnaie à Maestricht en 908.

Si, par le mot *moneta*, on entend seulement le bénéfice du monnayage, qui frappait donc la monnaie? Ce n'était ni l'Empereur, ni l'évêque; car le souverain, en cédant au prélat tous ses droits sur la monnaie d'un endroit, ne lui accordait que les bénéfices du monnayage : le privilège ne s'étendait pas au delà. Il faudrait alors supposer qu'à cette époque, des particuliers ou des communes aient exploité à

(1) Lacomblet. *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, oder der Erzstifts Cöln*, tom. I, pag. 363.

(2) Hontheim. *Hist. trevirensis diplomatica*, tom. I, pag. 198.

(3) Un savant article publié dans la *Revue numismatique belge*, tom I, p. 349, est presque notre seule source pour tout ce qu'on vient de lire sur le sens du mot *moneta* dans le diplôme de Louis IV.

leur profit les ateliers monétaires, mais en acquittant des redevances, et en frappant les espèces au coin impérial d'abord, ensuite au coin épiscopal, après la cession qui avait été faite de ce droit à nos évêques par leur suzerain. De là, on conclut qu'il a dû exister une monnaie municipale, et même que toutes les monnaies liégeoises étaient municipales. Voici ce que dit, à ce sujet, M. Ferd. Henaux, qui adopte ce système ⁽¹⁾ : « On voit clairement que les diplômes transportaient seulement le droit de seigneurage et non le privilège d'exploiter les ateliers de monnaie, une des prérogatives les plus importantes des gouvernements municipaux. L'exploitation en appartenait aux villes, et les seigneurs laïques ou les prélats, pour y avoir part, durent user de transactions. On vit aussi sans doute des villes, pressées par le besoin d'argent, aliéner totalement leur propriété monétaire, à des conditions plus ou moins favorables. »

L'interprétation que nous avons donnée au mot *moneta* détruit en partie ce système. Nos évêques avaient bien certainement le droit d'exploiter par eux-mêmes les ateliers monétaires, et ils en ont usé : les monuments numismatiques le prouvent suffisamment. Cependant il n'est pas impossible que les villes de notre pays eussent aussi ce droit, et qu'à Liège, par exemple, on ne frappât simultanément une monnaie épiscopale et une monnaie municipale, indépendantes l'une de l'autre, comme cela se pratiquait dans plusieurs villes, et notamment à Cologne et à Metz. Mais, dans tous les cas, la cité n'a joui du droit de frapper

(1) *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liège*, in-8°, 1844, pag. 20.

monnaie que par intervalles, et en vertu des cessions que lui faisaient les évêques, possesseurs des droits régaliens accordés par l'Empire ⁽¹⁾. C'est ce que prouve ce passage de Hemricourt (*Patron del temporaliteit des Êvesque de Liège*) : « Il affiert à monseignor et à nul autre en son pays, se ce n'est par son congié, de faire monaye d'or et d'argent selon le forme, manier et déclaration..... reprises au Pawelhar. »

Peut-être parviendrait-on à retrouver des monuments du monnayage municipal. De Renesse ⁽²⁾ donne, comme frappée pendant la vacance du siège épiscopal de Liège, après la mort de Frédéric de Namur (1120-1124), une monnaie dont voici la description :

Av. Le buste de S. Lambert, de face, tenant la crosse et une palme, se trouve inscrit dans un cercle de perles séparant la légende : scs LAMB du champ de la monnaie.

Rev. Une église avec deux tours ; au milieu, une espèce de dôme. De Renesse croit apercevoir un perron sur la porte de l'édifice. Argent. De Renesse, pl. LXXVII, fig. 3.

L'attribution que propose de Renesse est certainement erronée ; mais ne pourrait-on pas reconnaître dans cette pièce une monnaie municipale ? Si le type ne prouve pas qu'il en soit ainsi, du moins ne paraît-il pas s'opposer à cette attribution. Nous soumettons cette conjecture à l'avis de numismates plus éclairés.

⁽¹⁾ Cela se pratiqua ainsi à Metz, jusqu'à la vente définitive du coin épiscopal, en 1383. — F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies de la cité de Metz*, 1836, in-8, pag. 5.

⁽²⁾ *Hist. num. de l'évêché de Liège*, in-8°, 1831, pag. 9.

Nous allons décrire une autre monnaie d'un type analogue à celui de la précédente :

Av. Tête à gauche avec la légende : + S LANBERTUS.

Rev. + SCS DOMICIANVS, et dans le champ : NOIM, entre quatre boules disposées en croix au-dessus et au-dessous. *Argent. Rev. num. de Berlin, 1842, pag. 343.*

On a avancé que cette monnaie pouvait avoir été frappée pendant la vacance du siège épiscopal, après la mort de Baldéric II (1013-1018) ⁽¹⁾; mais cette attribution n'est pas admissible. M. Ferd. Henaux ⁽²⁾ pense, peut-être avec raison, que cette monnaie a été fabriquée en 985, lors de la réunion du comté de Huy au pays de Liège. La rencontre simultanée du patron de Liège et de celui de Huy se comprendrait alors facilement, et le type de la monnaie permet de lui attribuer une origine aussi reculée. A l'occasion de la cession du comté de Huy au pays de Liège, Othon III confirma à nos évêques la monnaie de cet endroit : Notger, en frappant la pièce qui nous occupe, aurait alors pris en quelque sorte officiellement possession du comté de Huy. Quoique cette attribution soit possible et que nous n'ayons rien à y objecter, si ce n'est que le fait de frapper une telle monnaie à cette occasion n'est guère conforme aux usages de l'époque, nous ne pouvons nous dispenser de proposer une nouvelle attribution, et de demander si l'on ne pourrait pas voir dans cette pièce une monnaie municipale.

On peut chercher une nouvelle preuve du droit et de l'habitude qu'avaient nos évêques d'exploiter par eux-mêmes

⁽¹⁾ *Revue numismatique belge*, tom. I, pag. 343.

⁽²⁾ *Ibid.*, tom. II, pag. 263.

les ateliers monétaires, dans l'usage où ils étaient au moyen âge, comme la plupart des seigneurs de notre pays, de donner à ferme les profits provenant de la fabrication des monnaies ⁽¹⁾.

Revenons à l'énumération des diplômes qui accordent à nos évêques le droit de battre monnaie.

Ansfrid, comte de Huy, céda, en 983, son comté en toute propriété à l'église de Liège, et se retira dans un cloître. Notger s'empressa de faire ratifier par l'Empereur cette riche offrande; et, à cette occasion, Othon III abandonna à l'évêque de Liège les droits qu'il pouvait prétendre à la monnaie de Huy, que les Empereurs, ses prédécesseurs, avaient déjà donnée à notre église ⁽²⁾.

Quelques années plus tard, en 994, Othon III céda à Notger tous ses droits sur la monnaie de Fosses ⁽³⁾.

Le même Empereur confirma à Notger, en 997, les droits à certaines monnaies, et en particulier, à celle de Maastricht ⁽⁴⁾.

(1) On peut en citer un exemple au règne de Henri de Gueldre. *Revue numismatique belge*, tom. I, pag. 372.

(2) « Igitur, super id quod ab antecessoribus nostris Regibus, vel Imperatoribus, ecclesiæ jam dictæ Tungrensi vel Leodiensi concessum fuerat, scilicet, et in vicis, Trajecto, Hoyo, Namucho, Deonanto : vel in monasteriis, castellis, cortibus et villis, jam ad servitium ejusdem episcopi acquisitis, vel de cætero acquirendis, id est, ut nullus comes, vel sub comite agens, vel judex, aut ex judiciaria potestate, exceptis eis, qui ab episcopo suffecti fuerint in loca supradicta, residere audeat, vel ad causas audiendas, aut freda, aut tributa, aut bannos, aut telonia, . . . » (Preceptum Ottonis III, quo Notkero confirmat comitatum hoyensem). *Gallia Christ.* tom. III, instrum. col. 448.

(3) *Gest. pont. Leod. Script.*, tom. I, pag. 208, 213.

(4) *Ibid.*, tom. I, pag. 211. Fisen, *Hist. eccles. Leod.*, tom. I, pag. 136.

En 1040, l'Empereur Henri, en cédant à l'évêque Nithard le comté de Hesbaye, comprit dans sa donation les droits ou les prétentions qu'il avait dans les ateliers monétaires de ce comté.

Trente ans plus tard, en 1070, l'Empereur confirma à Théoduin la jouissance de la monnaie de Dinant ⁽¹⁾.

Ce sont là les principaux diplômes par lesquels nos évêques ont reçu des Empereurs le droit de battre monnaie. Nous allons maintenant rechercher à quelle époque ils ont commencé à en user, et discuter l'opinion des divers auteurs sur cette question difficile et obscure.

Saint Hubert transporta à Liège, en 709, le siège épiscopal de Tongres. Les chroniqueurs disent qu'à cette occasion il apporta quelques changements tant dans la monnaie, que dans le sceau, qui offrait le buste de saint Lambert avec l'inscription : *Sancta Legia Ecclesiae Romanae filia* ⁽²⁾.

On a fait deux objections à cette assertion de nos chroniqueurs. On a allégué l'absence de monnaies épiscopales de cette époque, et de diplômes qui accordent à nos évêques le droit de battre monnaie dans des temps aussi reculés. Mais ces arguments ne sont pas suffisants. Monnaies et diplômes peuvent avoir été perdus. Tous les jours on retrouve des

⁽¹⁾ *Concedimus monetam Dionanti ut hanc liberè teneat episcopus. Gest. pont. Leod. script.*, tom. I, pag. 279, tom. II, pag. 17.

⁽²⁾ « Et quia erat pacis et iustitiæ cupidus, iustam stateram ponderis, mensuram vini, et frumenti imposuit, et morosæ plebi certa privilegia, et libertates concessit. Ipse monetam publicam, sigillumque S. Lamberti imagine figuratum, cuius inscriptio :

SANCTA LEGIA, ROM. ECCLESIAE FILIA

efflinxit. » — Roberti, *Hist. S. Huberti*, in-4, 1621, pag. 161.

monnaies que l'on croyait ne pas exister, et les documents diplomatiques relatifs à nos annales sous la période mérovingienne et carlovingienne ont été détruits pour la plupart. Nous sommes cependant bien loin d'avoir une confiance entière dans le dire de nos annalistes ; mais nous ne croyons pas ce qu'ils avancent tout à fait impossible.

Dewez, dans son *Histoire du pays de Liège*, tom. I, pag. 40, dit que Nithard (1038-1042) est le premier évêque dont on connaît des monnaies et qu'il y est représenté tenant un étendard de la main gauche, et une crosse de la droite. Mais cette monnaie est d'Hildolphe, archevêque de Cologne. L'erreur de Dewez vient de ce qu'il a consulté l'histoire de Liège du père Bouille, où se trouve, dans la dissertation préliminaire du second volume, la gravure de cette monnaie, que l'historien liégeois donne aussi comme étant du règne de Nithard, et la plus ancienne que l'on connaisse des évêques de Liège (*).

De Louvrex, dans sa dissertation historique sur le temps que l'évêché de Liège est devenu membre de l'Empire germanique, pag. 20, avance aussi que Nithard est le premier de nos évêques qui ait battu monnaie. Peut-être a-t-il puisé à la même source que Dewez ; toujours est-il que l'on ne connaît pas de monnaies frappées à l'effigie de Nithard.

De Renesse fait remonter la monnaie liégeoise épiscopale à Hugues I^{er} (945-947) ; et, à part quelques lacunes, il donne une série monétaire de nos évêques presque non interrompue depuis cette époque reculée. Mais les noms de plusieurs évêques se répètent à peu d'intervalle, ce qui

(*) De Renesse, *Hist. num. de l'évêché de Liège*, pag. XVI.

rend l'attribution de quelques pièces douteuse et difficile. Je crois que les monnaies que de Renesse attribue à Hugues I^{er} (943-947), doivent être restituées à Hugues II (1200-1229), et qu'il faut rendre à Robert (1240-1246) celles qu'il adjuge à Notger ou Rotger (971-1008), et qui portent pour initiale de l'inscription un R. Comparez ces dernières avec celles qu'il attribue à Robert : vous y remarquerez la même attitude, la même coiffure des têtes ; le nom est également marqué ROBT. ROP. ROT. RO. Les têtes mitrées, les noms marqués incomplètement par les initiales ou par des lettres détachées ne se rencontrent jamais au XI^e siècle. Enfin, on trouve au revers l'oiseau et le bâtiment sur les monnaies attribuées à Notger, comme sur celles de Robert : la comparaison des types suffit pour constater leur identité. Il n'est pas moins évident que toutes les monnaies au nom de Hugues sont de Hugues II ⁽¹⁾.

A ceux que cet examen du type ne convaincra pas, je ferai remarquer avec M. Lelewel, auquel j'emprunte ces considérations ⁽²⁾, que pour la plupart ces monnaies ont été trouvées dans une urne parmi les décombres de la cathédrale de Liège. Cette urne avec la monnaie y fut placée au moment de la reconstruction de l'édifice, lorsque ces pièces étaient en circulation. La monnaie courante est ordinairement récente, et il est rare qu'il s'y rencontre des pièces

⁽¹⁾ Nous parlerons ailleurs des monnaies que de Renesse attribue à Henri I^{er} ; aujourd'hui nous constaterons seulement que la monnaie n° 2 est de Henri III, ainsi que celle qui porte au revers DIVS VIVG, si toutefois elle est liégeoise.

⁽²⁾ *Numismatique du moyen âge*, tom. II, pag. 242.

frappées plus d'un siècle auparavant. De Renesse attribue ces monnaies à Hugues I^{er}, à Notger et à Henri I^{er}, ce qui comprend un espace de 138 ans, tandis que les règnes des évêques Hugues II, Robert et Henri III, auxquels je restitue ces pièces, sont à peine séparés par 19 années. Cette nouvelle preuve, que ces monnaies sont du XIII^e siècle et ont été enfouies à cette époque, est confirmée par la phrase suivante, que nous lisons dans la *Gallia christiana*, tom. III : « Henricus III, anno 1250, cal. maiis, aram principem Lambertani templi recens restaurati, consecrari curavit. » La cathédrale fut donc restaurée vers 1250, ce qui occasionna ce dépôt de la monnaie courante.

M. Ferd. Henaux, dans son *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liège*, p. 24, présente une objection à l'attribution de ces monnaies : « Pourquoi préférer, dit-il, l'année où l'on ne fit que la dédicace du maître-autel, 1250, aux premières années du XI^e siècle, où Notger releva la cathédrale, qu'il avait démolie de fond en comble? Puisque sous le règne même de Notger, le temple était complètement achevé, et si les monnaies ont été trouvées dans les fondements, elles ne peuvent donc y avoir été déposées que par Notger. Aussi les revendiquons-nous pour son compte. »

D'abord ces monnaies n'ont pas été trouvées dans les fondements, mais « dans les décombres de la cathédrale de Liège, lors de sa démolition, » dit de Renesse, de sorte que la supposition de M. Lelewel n'est pas impossible ; mais M. Ferd. Henaux n'en a pas, je crois, bien compris la portée. Le savant numismate polonais établit d'abord, par l'examen des types, que les monnaies attribuées à Notger sont de Robert ; ensuite, pour confirmer ce qu'il avance, il

prouve qu'elles ont pu être enfouies vers le milieu du XIII^e siècle. Pour réfuter les assertions de M. Lelewel, il faudrait détruire les raisons solides qu'il avance, et ne pas se contenter d'attaquer un argument qui vient seulement les appuyer.

Avant d'aller plus loin, nous en terminerons avec le règne de Notger. M. Van der Meer possède une monnaie de cet évêque sur laquelle on lit à l'avvers, NOTGER EPS. Le buste à gauche, tête découverte, tenant la crosse. — r. Une tour flanquée de deux parois sur lesquels flottent des drapeaux, au-dessus : COL MEND. (De Renesse, pl. I, fig. 7 ; M. Lelewel ; *Numismatique du moyen âge*, tom. III, pag. 246).

M. Lelewel explique la légende du revers par *collegium mechlinense* ; il fait observer que Notger érigea à Malines un collège, et que cette ville fut longtemps sous la dépendance des évêques de Liège ; il en conclut que la monnaie y a été fabriquée. Cette pièce aurait offert un grand intérêt historique ; elle aurait prouvé que Notger frappa sa monnaie indépendante, à un coin purement épiscopal. Pour expliquer le type de cette monnaie, M. Lelewel s'est livré aux considérations les plus ingénieuses (*) ; mais elles tombent à faux ; car il est bien reconnu aujourd'hui, que cette pièce est de fabrication moderne : les inscriptions, tant à l'avvers qu'au revers, le buste de l'évêque et le portail de l'église suffiraient, au reste, pour jeter du doute sur son authenticité.

Après Notger, de Renesse passe à Wolbodon (1018-1021), et lui attribue une monnaie muette qui est évidem-

(*) *Numismatique du moyen âge*, tom. III, pag. 147.

ment du XIII^e siècle : la mitre, la tour, le croissant, tout le prouve. Cette pièce présente à l'avvers un profil gauche tenant une crosse et ayant une tour par derrière. — r. Un bâtiment triparti ; au-dessus une étoile et un croissant. (De Renesse, pl. II, f. 1.) L'attribution de cette monnaie à Wolbodon semble très douteuse, de l'aveu de M. de Renesse lui-même. Il dit, page 5, que cette pièce, avec environ trente pareilles, a été trouvée dans le tombeau de Wolbodon, aux pieds du corps, sur un plat en verre, ce qui lui a fait supposer qu'elles pourraient bien avoir été frappées par cet évêque, quoique la plupart fussent très frustes et que la légende fût effacée. Il dit encore, page XVII : « Pour ce qui regarde la pièce que j'attribue à l'évêque Wolbodo, celle que je possède est très fruste, mais j'en ai vu une sur laquelle les lettres wol se trouvaient très distinctement. » C'est donc d'après ses souvenirs qu'il engagea le dessinateur à insérer les petites initiales wol à l'endroit de la légende qu'il croyait effacée. M. Van der Meer possède un exemplaire bien conservé de cette monnaie : elle est muette, ce qui ôte toute espérance de trouver une attribution certaine.

L'évêque Wazon (1042-1048) figure ensuite dans de Renesse ; la monnaie qui lui est attribuée, porte à l'avvers la légende vazo eps et le buste droit de l'évêque, tête nue. — r. HENRI (henricus). Le buste de l'Empereur avec la tête couverte d'une couronne triglobulaire-conique, et une palme dans la main droite. On ne peut voir, dans cette effigie, l'Empereur Henri III, le contemporain de Wazon, évêque de Liège ; elle reporte cette pièce tout au moins à Henri V (1190-1197) ; elle ne peut donc être liégeoise ; mais, pour l'expliquer on peut supposer deux choses : ou qu'elle appartient à un

autre Wazon évêque ; ou plutôt, avec M. Perreau (*), qu'elle est le produit, soit d'une coupable industrie, soit d'une vaine

(*) *Recherches sur la ville de Maestricht et sur ses monnaies*, p. 26. — Cette monnaie et celle de Notger que nous avons déjà mentionnée, ne sont pas les seules publiées par de Renesse dont l'authenticité soit douteuse. A l'endroit que nous venons de citer, M. Perreau signale encore les pièces gravées pl. I, fig. 6 et pl. II, fig. 3, et nous croyons pouvoir y ajouter les deux monnaies de Gui de Hainaut (1292-1296) pl. V, fig. 1 et pl. LXXVIII, fig. 11, ainsi que le demi-florin d'or *rareissime* de Hugues III de Châlons (1296-1301). L'opinion générale des numismates est notre principale autorité pour déclarer fausses les deux pièces de Gui de Hainaut ; et puis, la seconde ne serait-elle pas une réminiscence du Notger ? Quant au florin de Hugues, le doute n'est pas possible, et voici sur quoi je m'appuie :

Par leurs premières concessions, les rois et les empereurs n'avaient accordé que le droit de battre monnaie en argent ; les seigneurs n'obtinrent la faculté de monnayer en or que bien plus tard. Jean III, duc de Brabant, Louis de Mâle, comte de Flandre, Guillaume III, comte de Hainaut, Jean d'Arckel, évêque d'Utrecht, Thierry de Heinsberg, comte de Loos, furent les premiers qui fabriquèrent des pièces en or. La date moyenno est, comme on voit, le milieu du XIV^e siècle. Comment pourrait-on croire que les évêques de Liège auraient joui de ce droit important 150 ans plus tôt que tous les autres seigneurs belges ? Et si nous examinons l'époque à laquelle les princes qui dépendaient du cercle de Westphalie, comme les évêques de Liège, ont commencé à monnayer en or, nous arrivons au même résultat. Mais la numismatique ne permet pas plus que l'histoire de voir dans ce florin une pièce de la fin du XIII^e siècle. Ce n'est que quatre cents ans plus tard que l'on rencontre l'écusson de l'évêque avec la mitre pour cimier et la crosse en pal ; et, quant au revers, il est pour ainsi dire textuellement copié sur les florins de Jean de Horn (de Renesse, pl. XVII, fig. 2). De plus, au XIII^e siècle, on ne trouve jamais sur les monnaies que le prénom de l'évêque ; ce n'est que plus tard que l'on a inscrit le nom de famille, et on le trouve sur le florin qui nous occupe.

La pièce que de Renesse attribue à Raoul de Zeringen (pl. III, fig. 1), a aussi de grandes apparences de fausseté. Tout est étrange dans le revers

manie de posséder des suites monétaires complètes et non interrompues.

Une maille de Henri de Verdun (1073-1091), de la collection de M. Van der Meer, paraît être la plus ancienne monnaie que l'on puisse avec certitude attribuer à l'un de nos évêques. Je suis cependant loin d'avancer qu'ils n'aient pas frappé monnaie avant 1073 ; je crois même qu'il en est autrement, et les preuves puisées dans les chartres ne sont pas les seules que l'on puisse mentionner. Nous avons vu Othon III abandonner à Notger en 983, les droits qu'il pouvait prétendre à la monnaie de Huy, que les Empereurs ses prédécesseurs avaient déjà donnée à l'église de Liège. L'atelier monétaire de Huy a eu une très grande activité sous la période impériale (*). Si l'on nie que nos évêques aient frappé monnaie avant 1073, il faut supposer qu'ils fermèrent l'hôtel monétaire de Huy après la concession impériale, pour le rouvrir un siècle plus tard ; car il existe de nombreuses monnaies épiscopales forgées à Huy à cette époque. N'est-il pas plus probable, ou que les premières monnaies épiscopales de l'atelier de Huy sont perdues, ou plutôt encore qu'elles étaient muettes ? Peut-être parviendrait-on à les retrouver parmi les monnaies liégeoises muettes et anonymes d'un type ancien, qui figurent dans plusieurs collections. Ne seraient-ce pas là les premières monnaies frappées par nos évêques ? N'est-il pas probable que, comme les autres

de cette monnaie : le perron ainsi placé devant une église ; la pomme de pin qui entre déjà dans la composition de l'insigne liégeois, et surtout la légende *DXO*, et la manière dont elle est placée.

(*) Voyez dans la *Revue numismatique de Berlin*, 1842, pag. 343, une notice sur les monnaies de la ville de Huy.

seigneurs, ils ne mirent pas leur nom et leur image sur leurs espèces, avant que les troubles qui survinrent dans l'empire ne leur permissent d'usurper ce droit ?

Rien ne facilite plus l'étude d'une science qu'une bonne classification. En numismatique, il en est de deux sortes : l'une est basée sur l'histoire, l'autre sur les monnaies elles-mêmes. Les changements de dominations sont presque nécessaires pour rendre la première possible ; car tous les autres événements, quelque importants qu'ils soient, influent bien rarement sur la monnaie d'un pays. Des changements caractéristiques et durables dans le type des monnaies donnent naissance à la seconde classification, qui est presque toujours possible, quand l'exercice du monnayage a eu quelque durée et quelque activité.

Souvent ces deux classifications sont nécessaires à la fois, surtout quand on étudie toute l'histoire monétaire d'un pays. Pour le pays de Liège, par exemple, nous avons d'abord quatre grandes divisions politiques, à chacune desquelles se rattache un monnayage bien distinct : domination éburonne, domination mérovingienne, domination impériale, et domination épiscopale. Nous subdiviserons ensuite cette dernière époque en quatre périodes d'après le type des monnaies.

Henri de Verdun ouvre la première, que j'appellerai *calottée*, parce qu'elle n'offre que des têtes épiscopales nues ou calottées. Elle s'étend jusqu'à Alexandre II, le premier qui apparaît avec une mitre sur la tête. Sa durée est donc de 89 ans (1075-1164).

Nous appellerons la seconde période, *mitrée*, parce que pendant sa durée la mitre couvre généralement les têtes épiscopales. Elle commence sous Alexandre II, et se pro-

longe jusqu'à la fin du règne de Jean V d'Arckel, pendant une durée de 214 ans (1164-1378).

La troisième période peut s'appeler *blasonnée*, parce que pendant sa durée les évêques placèrent leurs armoiries sur la monnaie. Les effigies ne reparurent que sous Ernest de Bavière (1381-1612), et ses successeurs l'imitèrent. Jean de Flandre (1282-1292) armoria le premier sa monnaie; et, par conséquent, il ouvre la période blasonnée. Mais comme l'effigie reparait par intervalle jusqu'en 1378, il faut considérer cette époque (1282-1378) comme transitoire.

Nous nommerons la quatrième et dernière période, *mixte*, parce que, pendant sa durée de 182 ans, le buste et les armoiries apparaissent tour à tour, et souvent simultanément sur les monnaies de nos évêques. Cette période commence sous Ernest de Bavière (1381), et se prolonge jusqu'à la fin du règne de Jean Théodore (1763), le dernier de nos évêques qui ait frappé monnaie.

Il serait intéressant de rechercher pour quelle cause ses successeurs cessèrent de monnayer. Peut-être le grand nombre de monnaies forgées pendant le règne de l'évêque bavarois, aura-t-il engagé Charles d'Oultremont à fermer pendant quelque temps l'atelier monétaire, qui n'aura ensuite pu être rouvert, à cause des troubles qui survinrent bientôt après dans le pays de Liège. Quelques auteurs ont cru en trouver la cause dans l'affaiblissement du pouvoir de nos évêques. Ils se sont trompés, croyons-nous; car le chapitre cathédral qui s'était arrogé l'administration du pays pendant la vacance du siège épiscopal, a continué, jusqu'en 1792, à frapper de nombreuses monnaies après la mort de chaque évêque.

Ce qui donne quelque autorité à la classification que nous venons de proposer, c'est qu'elle est applicable à presque toutes les monnaies épiscopales; il est même remarquable qu'en général les divisions varient à peine de quelques années, comme on va le voir, par les exemples que nous allons puiser dans les évêchés de Trèves et de Metz.

A Trèves, la période calottée s'étend de Eberhard (1047-1066) à Arnould I^{er} (1169-1183); la période mitrée est ouverte par ce dernier, et s'étend jusqu'à Cuno (1362-1388); enfin Philippe - Christophe (1623-1652) clot la période blasonnée et ouvre la période mixte qui s'éteignit avec le monnayage en 1794⁽¹⁾.

Adelbéron I^{er} (929-964) ouvre le monnayage messin, et sous Étienne de Bar (1119-1163) la mitre se montre déjà; elle n'apparaît plus ensuite que sous Conrad de Scharphenneck (1212-1224); sous Jean I^{er} d'Apremont (1225-1238) son successeur, la tête nue figure encore sur deux médailles; c'est sous ce dernier cependant que la mitre, qui paraît avoir eu tant de difficulté à s'établir à Metz, devint d'un usage général. L'écu apparaît sur une monnaie de Ademar de Monthil (1327-1361); mais la mitre se maintient encore jusqu'au règne de Conrad Bayer de Boppard (1416-1459), et le buste reparait sous Charles I^{er} de Lorraine (1550-1574).

Il faut que je prévienne deux objections que l'on pourrait faire à la classification que je viens de proposer. D'abord, il est bien entendu que je n'ai parlé que des monnaies,

(1) Bohl, *die Trierischen Münzen*, 1825, in-8°. — Le plus simple examen suffit pour démontrer que les pièces que Bohl attribue à Théoderic I (965-975), sont de Théoderic II (1212-1242).

et nullement des médailles et des jetons, qui en sont tellement distincts, qu'à notre avis ils doivent être étudiés séparément, quoique dans la plupart des monographies on n'ait pas établi cette distinction.

Quelques rares exceptions, qui font tache dans ma classification, pourraient donner lieu à une seconde objection. C'est ainsi que la tête nue se montre quelquefois encore pendant la période mitrée ; et de semblables retours, me dira-t-on, sont sans exemple dans les arts. Cela est vrai ; mais, pendant tout le moyen âge, la gravure des coins fut un métier et jamais un art ; elle n'était pas même confiée à des ouvriers habiles. Ce que l'on voulait, c'était des monnaies de bon aloi ; et quant à la fabrique, on ne s'en inquiétait même pas ; aussi était-elle très grossière, même à l'époque où les autres arts, la sculpture et la ciselure surtout, avaient atteint la plus grande perfection. A la renaissance seulement, et même plus tard dans quelques pays, dans le nôtre par exemple, la fabrication des monnaies, qui jusqu'alors n'avait été qu'un métier, devint un art. Quelquefois même, on poussait le soin jusqu'à retoucher avec le burin la monnaie qui venait de sortir du coin. Cependant l'harmonie que l'on remarque dans tous les arts, dans ceux même qui paraissent devoir échapper le plus facilement à l'influence générale, est si admirable et si constante, que la gravure des monnaies ne resta pas étrangère à la grande révolution qui s'opéra au XIII^e siècle, dans l'architecture et dans tous les arts ; mais l'influence tarda quelques années à s'en faire sentir. C'est ainsi que, dans le pays de Liège, Jean de Flandre (1282-1292) remplaça le premier le type roman par un type nouveau, que l'on aurait pu appeler gothique,

quand on désignait encore par ce nom le style ogival, et que je ne sais comment baptiser aujourd'hui.

Nos monnaies épiscopales, ainsi divisées, formeraient la première partie d'une histoire monétaire du pays de Liège; les monnaies des Seigneurs composeraient la seconde, et nous rangerions dans la troisième, les médailles, les jetons et les méreaux. Ce seraient là, croyons-nous, les grandes divisions qu'il faudrait adopter. Qu'on nous permette d'y ajouter quelques observations.

Nous croyons d'abord que l'on ne devrait comprendre dans ses recherches que l'époque épiscopale. En effet, l'étude de la numismatique nationale est devenue si générale dans notre pays, que le temps n'est pas loin sans doute, où nous posséderons une histoire monétaire complète de la Belgique, et le meilleur moyen de lui donner l'ensemble nécessaire, c'est d'étudier d'abord les monnaies gauloises, mérovingiennes et carlovingiennes qui ont été frappées dans le territoire actuel de la Belgique; un semblable travail deviendrait alors inutile pour chacune de nos provinces en particulier. A l'époque où notre pays perdit son unité, où les différentes provinces se formèrent et s'établirent, notre histoire monétaire se séparerait aussi en plusieurs branches, et l'unité complète ne reparaitrait qu'en 1830.

Nous avons déjà parlé longuement des divisions de nos monnaies épiscopales; nous croyons que chaque période devrait être suivie d'un tableau résumant les variations successives de l'avvers de nos monnaies ⁽¹⁾. Une étude semblable pour le revers ne serait pas moins curieuse; malheu-

(¹) *Revue numismatique belge*, tom. I, pag. 592.

reusement on ne pourrait guère s'appuyer, dans ce travail, que sur des données vagues et incertaines. Nous allons cependant essayer de le faire pour les deux premières périodes de notre histoire monétaire, jusqu'en 1378; tout incomplet que sera cet essai, il provoquera peut-être des recherches fructueuses de la part de nos amateurs.

On voit le perron apparaître pour la première fois sous le règne de Hugues de Pierrepont (1200-1229); il fut toujours la marque distinctive de la monnaie de Liège, et plus tard il lui a même servi de point secret. De tous les attributs que l'on rencontre au moyen âge sur le revers de nos monnaies, c'est presque le seul que l'on retrouve dans les siècles suivants. Plusieurs évêques en ont décoré leurs espèces, et même Jean de Heinsberg le substitua aux armoiries du comté de Looz sur la monnaie de Hasselt.

On sait que le perron constituait les armoiries de Liège qui portaient des gueules au perron soutenu par trois lionceaux et cantonné des lettres L-G, le tout d'or ⁽¹⁾. On a expliqué diversement le sens de ces deux lettres. Parmi les monnaies que de Renesse attribue à Théoduin de Bavière ⁽²⁾,

(1) D'argent (columna argentes), dit erronément Spener, *Opus heraldicum*, 1717, tom. II, pag. 592.

(2) M. Lelewel (*Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 245) a suffisamment prouvé que ces monnaies ne peuvent appartenir à Théoduin; que le type est évidemment du XIII^e siècle. Or, les initiales TRO et TROD que l'on trouve sur ces monnaies ne peuvent désigner que trois de nos évêques : Théoduin, Thibaut de Bar (Theobaldus), et Thierry de Perwez, et certes elles ne peuvent appartenir à ce dernier; aussi ne peut-on pas hésiter à les attribuer à Thibaut de Bar. On s'étonnera peut-être de ce que cet évêque frappe sa monnaie au type ancien, tandis que ses trois prédécesseurs ont déjà adopté le type nouveau, et l'on en pourrait faire une objec-

il en est une, pl. II, fig. 3, au revers de laquelle on voit le perron entre deux bustes d'aigle qui se regardent, et les lettres L-D. Si ces lettres signifient *LeoDium*, comme cela paraît évident, cette particularité appuierait l'explication que Foullon (*) a donnée aux deux lettres L-G qui cantonnent le perron dans les armoiries de Liège. Il croit qu'elles signifient *LeGia* ou *LieGe*, tout comme les lettres L D qui cantonnent le perron sur notre monnaie signifient *LeoDium*. La légende LBGIA du revers d'une autre monnaie que

tion à l'attribution proposée. Mais dans les autres évêchés, à Trèves, par exemple, si le passage du type roman au type gothique se manifeste dans la seconde moitié du XIII^e siècle, comme à Liège, la transition y fut graduée et ne fut complètement effectuée que sous Cuno (1362-1388). Jean de Flandre au contraire frappa tout d'abord une monnaie qui appartient complètement au type gothique, et ses deux successeurs l'imitèrent ; mais Thibaut de Bar fit un retour vers les anciennes manières, et l'on ne doit pas s'en étonner infiniment, puisqu'il ne faisait que suivre l'exemple de ses contemporains. Il est seulement remarquable que sur ses monnaies l'influence nouvelle ne se fasse nullement sentir.

Quant aux deux monnaies que de Renesse donne à Thibaut de Bar, elles sont évidemment mal attribuées. Examinons d'abord le cuivre (pl. VI, fig. 1). Le type est le même que celui de la monnaie d'Arnould de Horn publiée récemment dans la *Revue numismatique française*, par M. Robert (*Découverte de monnaies du moyen âge*). La reproduction est tellement identique que le blason lui-même est conservé. Cette dernière circonstance ne laisse aucun doute : cette monnaie est de Thierry de Perwez (1406-1408), neveu d'Arnould de Horn, évêque élu, confirmé par l'antipape Benoît sous l'épiscopat de Jean de Bavière. Je ferai observer que la qualité d'élu que l'évêque prend sur cette monnaie, s'applique très bien à Thierry, tandis qu'elle ne peut convenir à Thibaut de Bar. Il suffit de jeter les yeux sur la seconde pièce, pour reconnaître qu'elle est du même évêque que la première.

(*) *Hist. episc. Leod.*, tom. I, pag. 130.

de Renesse attribue aussi à Théoduin (pl. II, fig. 4), appuie cette interprétation. D'autres historiens préfèrent voir dans L G les lettres initiales de *Libertas Gentis* (*), ou de *Libertate Gaudet*; ces explications sont peut-être plus belles que celle de Foullon, mais je ne sais si elles sont aussi probables, et en archéologie, peut-être plus encore qu'en histoire, il n'est pas de considération qui puisse lutter avec la vérité.

Ne pourrait-on pas avancer que les monnaies liégeoises qui présentent un animal au revers sont frappées à Huy? En effet, parmi les pièces sur lesquelles le nom de cette ville est inscrit, on trouve une monnaie d'Alexandre I^{er}, dont le revers offre un bâtiment portant un oiseau à l'angle du toit; deux monnaies de Hugues de Pierrepont, sur lesquelles on voit un quadrupède attaché à un arbre; deux monnaies de Jean d'Eppes, représentant un perron entre deux aigles qui se regardent; et enfin une pièce de Robert de Langres, portant un aigle en repos entouré d'un mur crénelé. De plus, c'est à Huy que l'on frappa les premiers tournois au type de l'aigle (sous Hugues de Chalon, de Renesse, pl. V, fig. 3). De toutes les autres monnaies où se trouve un animal au revers, aucune ne porte le nom d'une autre localité. J'ai inutilement feuilleté l'histoire de Huy pour expliquer le type de ces monnaies que je crois y avoir été frappées; je n'en soumets pas moins cette conjecture, toute douteuse qu'elle paraisse, à la sagacité des critiques.

Quant aux autres variétés du type, tours, têtes, bâtiments,

(*) Ferd. Henaux, *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liège*, pag. 28.

temples, nous n'avons pu les classer : on les rencontre sur la monnaie des différents hôtels de notre pays.

Le travail que nous venons d'ébaucher pour les plus anciennes de nos monnaies, devient plus facile dans les temps modernes : les types sont plus précis et plus saillants.

Parmi les nombreuses et puissantes seigneuries qui relevaient de l'église de Liège, quelques-unes jouissaient du droit de battre monnaie ; c'étaient le duché de Bouillon, les comtés de Hainaut et de Looz, et les seigneuries de Horn et de Rummen. Deux seulement des abbayes et des maisons religieuses du diocèse de Liège ont eu leur monnaie particulière, l'abbaye de Stavelot et le chapitre de Nivelles.

L'influence du type liégeois se fait quelquefois sentir sur les monnaies de ces seigneuries. Le voisinage en est sans doute la seule cause ; car la suprématie de l'évêque de Liège ne s'étendait pas sur le monnayage de ces seigneurs, qui relevaient directement de l'Empereur d'Allemagne ou du Roi de France, pour tout ce qui avait rapport aux questions monétaires. Qu'on ne s'étonne donc pas de voir l'aigle impérial figurer sur quelques-unes des monnaies de ces seigneurs, tandis que l'image de l'évêque et le perron n'y apparaissent jamais.

Le comté de Looz est devenu, il est vrai, la possession de l'évêché de Liège en 1365, mais jamais il n'y a été incorporé. Il n'était pas plus liégeois, que les Belges n'étaient Espagnols sous Charles-Quint et ses successeurs. Or, croyez-vous qu'il faille ranger dans la suite des rois d'Espagne, les monnaies frappées dans les provinces belges au XVI^e et au XVII^e siècles ? Pourquoi placerait-on plutôt dans la suite des évêques de Liège les monnaies lossaines

frappées après 1363 ? Le comté de Looz avait conservé sa juridiction, ses lois particulières⁽¹⁾; c'est donc un non-sens historique de confondre ses monnaies avec celle de l'évêché de Liège, comme l'a fait de Renesse. La même observation est applicable au duché de Bouillon. Jean de Heinsberg prit le titre de duc de Bouillon sur ses monnaies ; mais les premières pièces frappées spécialement pour ce duché sont d'Ernest de Bavière ; et quoiqu'on n'en trouve plus après Maximilien-Henri, le titre et les armoiries de cette célèbre seigneurie ne cessèrent de figurer sur nos monnaies jusqu'en 1792. Nos évêques voulaient sans doute par là protester contre l'abus que le roi de France avait fait de la force en dépouillant l'église de Liège de ce duché.

La rectification de ces erreurs⁽²⁾ est d'autant plus importante, que le monnayage de Hasselt et de Bouillon a eu longtemps la plus grande activité. M. Ozerai⁽³⁾ dit qu'en 1649,

(1) Voyez dans Mantelius, *Hist. lossen.*, les statuts donnés au comté de Looz (Statuta Lossensia) par Maximilien-Henri, en 1667.

(2) Voici la liste de ces pièces mal attribuées par de Renesse. Pour le comté de Looz, d'Ernest de Bavière : pl. XL, fig. 21 et 24. — De Ferdinand : pl. XLVIII, fig. 31.

Pour le duché de Bouillon, d'Ernest de Bavière : pl. XXXVI, fig. 5, et pl. XXXVIII, fig. 9. — De Ferdinand : pl. XLII, fig. 1, 2, 4 et 5 ; pl. XLVI, fig. 19 ; pl. XLIV, fig. 11, 12 et 13 ; pl. XLV, fig. 14, 15, 16 et 17 ; pl. XLIII, fig. 6 et 10 ; pl. XLVIII, fig. 29 et 30 ; pl. XLVI, fig. 18, 21 et 22 ; pl. XLVII, fig. 23 ; pl. XLIX, fig. 33, 36 et 37. — De Maximilien-Henri : pl. L, fig. 1 ; pl. LI, fig. 5 ; pl. LII, fig. 7, 8, 9 et 10.

La même confusion existe dans de Renesse pour les monnaies de l'abbaye de Stavelot ; voyez pag. 109, n° 53.

Pour ces trois suites, Looz, Bouillon et Stavelot, il existe de nombreuses pièces inédites que de Renesse n'a pas connues.

(3) *Histoire du duché de Bouillon*, pag. 188.

toute la monnaie courante serait sortie des ateliers de Hasselt et de Bouillon, si l'hôtel de Metz n'avait frappé, par tolérance du roi de France, des pièces au type et à l'effigie de l'évêque de Liège.

Nous avons déjà dit que les médailles, les jetons et les méreaux forment la troisième partie de notre histoire monétaire. Il y a deux méthodes entre lesquelles il faut choisir pour la description des médailles et des jetons d'un pays : les rattacher à une histoire suivie, comme Van Loon, ou bien, comme Henia dans son Histoire numismatique de la révolution française, décrire successivement les pièces, en donnant autant que possible un aperçu de l'événement qu'elles rappellent. Le nombre des médailles liégeoises est si peu considérable que l'on ne peut hésiter à choisir le second système, que dans tous les cas nous croyons préférable au premier⁽¹⁾.

Pour remplir le programme que nous nous sommes tracé, il ne nous reste plus qu'à donner quelques détails sur la constitution et l'administration monétaires du pays de Liège.

« Quant ly Evesque veult faire monnoie à Liege en son

(1) Au règne de nos évêques de la maison de Bavière, de Renesse décrit quelques médailles qui n'ont aucun caractère liégeois ; elles appartiennent évidemment à la suite des ducs de Bavière ou des évêques de Cologne. Voyez de Renesse, pl. XLI, fig. 29 et 30 ; pl. XLII, fig. 3 ; pl. LVI, fig. 2 ; pl. LVII, fig. 3, et pl. LXI, fig. 1. Cette observation peut aussi s'appliquer à quelques monnaies des mêmes évêques, entre autres : pl. XXXVII, fig. 5 et 6 ; pl. LI, fig. 6, et pl. XLIX, fig. 54.

Nous ne disons rien des méreaux, sur lesquels nous publions en ce moment une notice détaillée.

eage, ly peult faire, et cely peut il maintenir toute sa vie et autre nient, et ly doit wardeir ly Eschevins de Liege, il le doit faire crier le jour Sainet Giele, et doit cour premier le jour Sainet Denis; et se il ainsy ne le fait, il ne peult cour toute l'année après en suyant, et se il le fait ainsy qu'on ne peut achapter le marc de fin argent plus que vingt-deux solz d'icelle monnoie, et se peult le Sire ens mettre de chy à siex denier au plus, et plus n'en doit trouver ly Eschevin alle essaye, et sy doit d'icelle monnoie monter sur le mare pesant vingte trois solz quatre deniers moins; ce sont douze deniers Liegeois par tout que ly Sire et ly ouvrier ont de marc, et plus n'en doivent il avoir ne Sire, ne ouvrier, ne par dechay, ne par Seignorie, ne par costenges, ne par nulle autre raison.

» Et peult on ouvrir de conges pris à Liège, à Huy, à Herstal, sans plus, et à Liège devantrainement, et ly doivent tous chis qui louront prendre à ovreir et wardeir bin et lealement, ainsy comme dit est deseur, sur leur honneur et par devant l'Eschevin de Liege, et ne doit-on ne peult-on à autres deniers marchandeir de dont en avant, que elle serat faite ainsy; et qui en serat repris, à verité enquis par les Eschevins, il payeroit sept solz; et le premier jour que ly monnoie cour à Liege, en doit avoir chascun des Eschevins douze aidans Liegeois, que on leur doit donner par droit et par loy delle nouvelle monnoie.

» Ly monnoyer doit prendre sur son honneur, qu'il ferat le monnoie bien et lealement à tele loy, que ly Eschevins warde.

» Item il doit jureir sur Sains, qu'il le ferat tailher éwalement après : le chambgeir, qui warderat les conges,

doit jureir sur Sains, qu'il warderat bien et lealement, et sy sayerat les deniers s'ils sont de droit poix, et s'ilz sont tailhez éwalement.

» Item doit seoir le chambgier, toutes heures que on ferrat en conges, deleis les conges; et quant on aurat ouvreit, il les doit reprendre et mettre en leur coffre, et doit avoir le coffre deux cleffs, et doit avoir le chambgier quatre deniers le jour quant on ferrat en conges, et ne le peult le chambgier que l'on eslirat escondire.

» Et toute en tele maniere doivent ouvrir et prendre ly monnoyer en ly chambgeur de Huy, de Treict et de Herstal, comme dit est, et venir prendre le monnoyer sur leurs honneurs, et ly chambgeur jureir à Liege pardevant le Mayeur et les Eschevins de Liege. »

Ces précieux fragments sont extraits d'un record des échevins de Liège, du 9 septembre 1532 ⁽¹⁾. On y trouve des notions très complètes sur la constitution monétaire de notre pays au moyen âge. Nous allons en reprendre tous les détails et indiquer les changements arrivés dans la suite.

L'évêque ne pouvait frapper monnaie sans le consentement des échevins; et quand il l'avait obtenu, il ne lui était permis d'en user qu'à une seule époque de l'année. Le 1^{er} septembre, jour de la fête de saint Gilles, des crieurs annonçaient que l'évêque avait l'intention de fabriquer de nouvelles espèces, et qu'on eût bientôt à se défaire de celles qui étaient destinées à la refonte. Le 9 octobre, jour de la fête de saint Denis, la nouvelle monnaie devait être émise, et s'il n'en était pas ainsi, elle ne pouvait courir de toute l'année.

(¹) De Louvrex, *Recueil des édits*, édition de 1750, tom. II, pag. 44.

Lorsque l'évêque avait fait crier qu'il allait faire forger monnaie, on ne pouvait acheter le marc d'argent de fin plus de vingt-deux sols. On n'y tolérait pas plus de cinq ou six deniers d'alliage. Les échevins estimaient que les pièces étaient fabriquées conformément au titre prescrit par les ordonnances, lorsque le marc pesait vingt-trois sols moins quatre deniers. Le bénéfice de l'évêque et du monnayeur ne montait donc qu'à douze deniers par marc; ils ne pouvaient exiger davantage pour aucune raison, ni pour déchet, ni pour droit régalien ou frais extraordinaires.

Le changeur était le gardien des coins; il s'engageait par serment, devant la cour scabinale, à ne les communiquer à personne. Il devait être présent durant tout le frappeage, et dans les moments de repos, il plaçait les coins dans un coffre dont il conservait une des clefs; l'autre était remise aux échevins. C'était aussi le changeur qui essayait et pesait les espèces. L'inamovibilité de sa charge était une garantie de la légalité du poids et du titre.

Le jour où la monnaie était émise, chaque échevin « par droit et par loy » recevait douze pièces d'essai, comme modèles pour reconnaître les monnaies fausses. Dans la suite, le chapitre cathédral se désigna lui-même pour être le dépositaire des échantillons de la monnaie. Cet article du serment qu'Ernest de Bavière lui prêta, en 1581, le prouve suffisamment :

« XXVII. — Item, qu'il (l'évêque) ne pourra user de son arbitre à faire battre monnoye, si n'aura mutuelle intelligence avec le monnoyeur, mais suivra diligemment les traces de Monseigneur Louys de Bourbon et autres ses anciens prédécesseurs évesques de Liège, et fera donner au

Chapitre un exemplaire authentique de la monnoye à battre selon lequel on aurait traité avec ledit monnoyeur; duquel exemplaire ledit monnoyeur ne poudra reculer ny aucunement le changer sans le sceu et consentement exprès du chapitre (1). »

Le chapitre ne devait pas s'arrêter dans cette voie d'empiètement; le 20 décembre 1784, à l'avènement de Constantin de Hoensbroeck, il traduisit ainsi l'article que nous venons de citer :

« IX. — Qu'il (l'évêque) n'usera pas arbitrairement du droit de frapper monnoie; qu'il n'aura pas des conventions particulières avec celui qui sera chargé de cette opération, qu'il ne réglera pas la qualité, ni la quantité de la monnoie, sans le consentement du Chapitre; mais que suivant ponctuellement l'exemple de ses prédécesseurs Evêques de Liège, il déposera au Chapitre le modèle authentique des pièces à battre en cuivre, argent et or, convenu avec l'ouvrier préposé à cet effet; desquels modèles et quantités arrêtés avec le Chapitre, l'on ne pourra s'éloigner, et dans lesquels on ne pourra faire du changement; en outre, qu'il observera soigneusement et religieusement tous les articles ci-dessus. »

Ce ne fut sans doute qu'après ces usurpations du chapitre cathédral, que l'on vit dans la chapelle de Sainte-Anne et Saint-Boniface de l'église Saint-Lambert, les étalons sur lesquels les poids et les mesures des marchands étaient rectifiées, ainsi que les coins des monnaies de nos évêques, et de celles que les tréfonciers faisaient battre pendant la vacance du siège épiscopal. Le haut du cintre du jubé de

(1) *Sérimont de l'Evêque de Liège*, 1639, in-4°.

La cathédrale était occupé par un piédestal, sur lequel était ancrée la grande chasse de Saint-Lambert, qui en renfermait une autre en vermeil, ainsi que des reliques et les originaux des monnaies liégeoises ⁽¹⁾.

Les monnayeurs étaient responsables « sur leur honneur, » de l'accomplissement de ces nombreuses formalités, et les infractions étaient portées à la compétence des échevins. Les articles que l'on vient de lire, du serment d'Ernest de Bavière et de Constantin de Hoensbroeck, nous apprennent que le chapitre cathédral finit aussi par s'arroger l'inspection de la monnaie.

L'évêque ne pouvait fixer seul le taux de la monnaie. En voici un exemple. Le 6 août 1497, dans une journée d'État, Jean de Hornes proposa de réduire la valeur des monnaies nationales, dans le but d'activer les relations commerciales avec les pays voisins. L'assemblée des trois ordres décida que le florin aurait cours pour un temps limité, à quarante patârs et le postulat à vingt patârs.

L'évêque publiait les ordonnances sur le fait de la monnaie, de concert avec le magistrat de la communauté où elle devait être mise à exécution. Nous allons en citer un exemple qui donnera en même temps une idée de la teneur de ces ordonnances :

« On fait assavoir de par nostre tres-redoubté seigneur, monseigneur de Liège, et les maistres, jureis et conseil de la cité, que tous demy-aidans à la Barbe, de messire Guillaume, se bailleront chascun pour ix solz. Item tous les

⁽¹⁾ Xavier Van den Steen, *Essai historique sur la cathédrale de St-Lambert*, pag. 66 et 134.

demy-aidans du fils dudit messire Guillaume, demy-aidans alle aigle, et tous autres contrefaits, pour vij s. Item, tous quars de patars à iij s., réservé ceulx de Bourgogne, de Bourbon, et les anciens quars de patars, dont icy n'est point fait de mention, mais demeurent comme devant; et tous les bruleis aussi qu'ilz sont cryés les trois pour xij deniers. Et à refusant la peine de iij florins d'or, à applichier tierce part à mondit seigneur, la tierce part à la cité, et autre tierce part à raporteurs ⁽¹⁾. »

Citons enfin l'article de la paix de St-Jacques (1487), relatif à la monnaie :

« § XVIII. Quant au fait des monnoies d'or et d'argent, advons ordonné et passé, qu'il en soit usé ainsi, et par tele fourme que loy salve et warde; et en tel degré qu'elles soient coursaubles par les Pais marchissans également et d'ung meisme pris, ainsi que faire se doit par raison ⁽²⁾. »

Conformément à la constitution de Spire, de l'an 1570, les monnaies liégeoises furent soumises au contrôle des essayeurs du cercle de Westphalie dont notre pays faisait partie. C'était à Cologne que deux fois, chaque année, le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre, on procédait à l'examen des monnaies des feudataires. Jusqu'alors l'Empereur n'avait en quelque sorte usé du droit d'inspection qu'il possédait sur notre système monétaire, que pour confirmer les privilèges anciens ou en accorder de nouveaux; l'effigie de l'Empereur apparaît à peine quelquefois sur le revers de nos monnaies

⁽¹⁾ *Cry proclamait le derain jour de mars mxxx et vii (1487).* — M. Ferd. Henaux, *Considérations sur l'hist. mon. du pays de Liège, Revue num. belge*, tom. II, pag. 279.

⁽²⁾ De Louvrex, *Recueil des édits*, édition de 1750, tom. I, pag. 441.

au moyen âge; l'aigle impérial ne se montre pas avant Georges d'Autriche, et on ne le voit plus après Ferdinand de Bavière. Notre indépendance monétaire ne tarda pas à redevenir complète; elle fut même reconnue en 1716 dans un arrangement qui eut lieu entre le pays de Liège et les États de l'Empire; l'Empereur déclarait à l'article VIII : « Venant au fait de la monnaie, nous confirmons les lois, ordonnances et coutumes réglant le système monétaire en vigueur au pays de Liège ⁽¹⁾. »

Voilà tout ce que nous avons pu rassembler sur la constitution monétaire du pays de Liège. Il ne nous reste plus qu'à compléter ce qui concerne l'administration ⁽²⁾.

Toutes les monnaies liégeoises et étrangères devaient être reçues, sous peine d'amende, sur le pied de l'évaluation des édits, et il était défendu d'acheter de l'argent à un taux plus élevé ⁽³⁾. Si cependant, après la publication des édits, certaines espèces venaient à augmenter généralement de valeur, le débiteur pouvait suivre le taux admis dans le commerce ⁽⁴⁾.

Pour le paiement des sommes notables, le créancier n'était tenu de recevoir que cinq pour cent de cuivre, et dans le cas seulement où la dette n'excédait pas la somme de 400 florins de Brabant ⁽⁵⁾; et si c'étaient des lettres de change, le créancier ne pouvait exiger plus de la moitié en or, sauf les réserves de la part du tireur ⁽⁶⁾.

(1) Bouille, *Histoire du pays de Liège*, tom. III, pag. 553. — Foulon, *Hist. episc. Leod.*, tom. III, pag. 488.

(2) Voyez Sohét, *Instituts de droit*, in-4, 1772, liv. II, pag. 98 à 101.

(3) Édits de 1612 et de 1649.

(4) De Louvrex, *Recueil des édits*, tom. II, pag. 557.

(5) Édits de 1612, 1618 et 1649.

(6) Édit de 1751, de Louvrex, *Recueil des édits*, tom. II, pag. 545.

On baissait la valeur des monnaies, lorsqu'elles avaient diminué de poids ou de valeur intrinsèque, et on la haussait, lorsque l'or ou l'argent augmentait de valeur. Enfin les circonstances et la politique des puissances voisines pouvaient changer le taux des monnaies ⁽¹⁾.

Les monnaies étrangères avaient cours dans le pays, lorsqu'elles avaient été évaluées dans un édit de l'évêque, ou que les marchands les recevaient généralement.

Il arrivait qu'au lieu de retirer du cours une monnaie trop ancienne, on en diminuait la valeur. C'est ainsi que, vers la fin du XVIII^e siècle, les liards liégeois et étrangers antérieurs à 1649 couraient au taux d'un demi-liard ⁽²⁾. A la même époque, toutes les petites monnaies d'Allemagne étaient interdites, sous peine de la confiscation et d'une amende de quatre fois la valeur ⁽³⁾.

Les pièces d'or ou d'argent soudées, rechargées ou trop légères étaient à billon ⁽⁴⁾.

Il était défendu, sous peine de confiscation et d'amende, de collecter des monnaies d'or ou d'argent de bon aloi pour les emporter hors du pays, ainsi que d'y introduire des espèces de mauvais aloi ⁽⁵⁾.

Si une hausse ou une baisse avait lieu dans le taux des

⁽¹⁾ *Paix de St-Jacques*, § 18.

⁽²⁾ *Mandements* de 1649 et 1713, dans de Louvrex, *Recueil des édits*, tom. II, pag. 336 et 344.

⁽³⁾ *Édit* du 8 novembre 1770.

⁽⁴⁾ *Cris* de 1532, 1589, 1612 et 1620.

⁽⁵⁾ *Édits* de 1583, 1649, 1749, art. 5. — *Édits* du 29 février et du 1^{er} mars 1752, dans Wlierden, *Édits et publications des monnoyes forgées et lesquelles ont eu cours par les Pays de Liège*, in-4^o.

monnaies, les dettes augmentaient ou diminuaient dans la même proportion, à moins que le nombre et la sorte des espèces qui constituaient la dette ne fussent indiqués.

Les peines infligées aux faux monnayeurs furent partout très graves, et les nombreuses précautions que l'on prenait pour empêcher cette coupable industrie, prouvent combien elle était répandue. Voici les dispositions que l'on trouve à ce sujet dans la paix de St-Jacques :

« § XVI, n° 20. Itemque dors en avant ne soient en ladite Cité sustenus ne herbegiés aucuns billeteurs de monoie en sacré ne haienans par quelconque tilte ou couleur que ce soit ; et se aucun présume au contrair, soit ne haienant ou autrement, qu'il soit et siera attain de dix florins de Rins d'amende, et la monoie perduë, à applicquer moitié à mondit Seigneur, et l'autre moitié à la reparacion et refection de ladite Cité (*). »
On lit dans Sohét (*): « Ceux qui usurpent ce droit régalien (battre monnaie), et généralement tous les faux monnayeurs, sont atteints de la peine capitale, et déchus de tous privilèges : ils peuvent être saisis par manière d'assurance sur la déclaration d'un seul complice. » — Les officiers ne pouvaient saisir les délinquants, même pour des crimes énormes, s'ils n'étaient trouvés au flagrant ; on pouvait cependant s'assurer « des gens famés ou soupçonnés d'être meurtriers, voleurs de grand chemin, ou nocturnes en fait considérable, incendiaires, faux Monnayeurs, Rogneurs ou atteints d'autres crimes aussi énormes. » Le soin de surveiller l'émission de la fausse monnaie appartient aux vingt-deux commissaires

(*) De Louvrex, *Recueil des édits*, édition de 1750, tom. 1, pag. 456.

(*) *Instituts de droit*, liv. II, pag. 98 et liv. V, pag. 83.

de la Cité, élus par le peuple, jusqu'à l'époque où le chapitre cathédral s'attribua ce droit, ainsi que tous ceux qui concernaient l'administration monétaire.

Ceux qui rognaien ou altéraien les monnaies étaient regardés comme coupables de crime de lèse-Majesté et punis comme des voleurs publics ⁽¹⁾.

Les orfèvres pouvaient couper en deux les pièces d'or qui n'étaient point au titre de 22 carats, au remède de deux grains, et les pièces d'argent qui n'étaient point à leur titre ⁽²⁾.

Un édit du 16 novembre 1495 invitait toute personne doutant du taux d'une monnaie à la porter au changeur pour être éprouvée. La paix de St-Jacques déclarait que l'on ne devait souffrir dans le pays aucun « billeteur de monnaie », et que quiconque serait nanti de monnaies altérées encourrait la confiscation et une amende de 10 florins. Une forte prime était accordée à celui qui dénonçait un fabricant ou un débiteur de fausses monnaies, et s'il était complice, on lui faisait remise de la peine qu'il eût encourue ⁽³⁾.

Avant de poser la plume, qu'on me permette encore une observation. Dans les recherches qu'on vient de lire, j'aurai paru souvent oublier que je ne suis que numismate, pour m'élever jusqu'au rôle d'historien. Il n'en sera plus ainsi dans un autre travail que je prépare sur l'attribution de

⁽¹⁾ Édit de 1749, art. 7, dans le *Recueil des édits*, tom. II, pag. 348.

⁽²⁾ Édit du 11 août 1731, *Ibid.*, tom. II, pag. 348.

⁽³⁾ On trouvera tous les autres détails qui ne sont pas particuliers au pays de Liège, dans la notice de M. C. Piot, sur l'ancienne administration monétaire de la Belgique, *Revue numismatique belge*, tom. I, pag. 26.

quelques monnaies liégeoises. Inutile d'assurer les amateurs que je recevrai avec gratitude les observations qu'ils croiront utiles à mes recherches et les renseignements qui pourraient les compléter. Pour donner quelque intérêt à ce mémoire, je désirerais pouvoir y publier quelques pièces inédites, celles surtout de la première et de la seconde période (jusqu'en 1378), qui y seront traitées complètement. Je prie les numismates belges, au nom de cette fraternité qui doit toujours régner dans la république des lettres et des sciences, de me communiquer la description exacte des monnaies qu'ils croiront pouvoir livrer à la publicité, en y joignant autant que possible des dessins ou des empreintes fidèles, et, outre les données rigoureusement nécessaires, le poids et le module des pièces. Leur collection et leur nom seront cités avec le plus grand soin ; de sorte qu'en définitive la publication leur appartiendra aussi bien qu'à moi. Ma reconnaissance est peu de chose par elle-même, mais ces amateurs désintéressés auront celle de tous les véritables amis de la science : celle-là, on doit toujours l'ambitionner.

JULES PETIT.

NOTICE

sur

DEUX MÉDAILLES D'OR INDO-SCYTHES.

Pour faire connaître de quelle importance sont les médailles indo-scythes de la Bactriane, non-seulement comme raretés numismatiques, mais encore comme documents utiles à l'histoire, il n'est pas nécessaire que nous entrions dans de grands détails. Les journaux et les écrits périodiques ont assez bien rempli cette tâche, lorsqu'en 1838, le général Allard fit don au roi Louis-Philippe de la belle suite de ces pièces qu'il avait recueillies au royaume de Lahore, pays qui occupe aujourd'hui une partie de l'ancienne Bactriane.

Le pays, occupé par les successeurs d'Alexandre, fut gouverné comme royaume, depuis l'année 262, par des princes grecs dont les historiens anciens et les médailles n'ont déterminé que bien imparfaitement la succession.

Vers l'an 125 avant Jésus-Christ, une nation tartare nomade, qu'on croit être originaire de l'Inde, vint se jeter sur la Bactriane et fit succéder à des dynasties grecques des dynasties indo-scythes.

Les chefs, commandant à des barbares qui n'avaient aucune connaissance des arts, employèrent pour la gravure et la fabrication de leurs monnaies les artistes grecs qu'ils

trouvèrent établis dans leur nouvel État. Ils mirent en circulation des monnaies, portant leur effigie et leurs noms écrits en caractères grecs, qui, quoique d'un travail moins fin que les pièces plus anciennes, offrent encore quelque reflet de l'art grec. Ces médailles, transportées en Europe, nous ont fait connaître les noms de quelques-uns de ces rois indo-scythes ; mais, comme il n'existe pas d'autres annales de ce royaume, on ne saurait jusqu'à ce jour rien établir de fixe par rapport à la succession chronologique.

Bien que la suite nombreuse de ces monnaies indo-scythes rapportées de l'Inde par M. le docteur Honigberger, la riche collection du général Allard et celle du général Court, aient fait connaître aux amateurs plusieurs médailles que Mionnet n'avait pas vues, nous croyons pouvoir attirer leur attention sur le dessin d'une de ces pièces en or, portant le nom d'un roi indo-scythe que nous n'avons pas encore rencontré. En voici la description :

OERKÉ. (Pl. VI, n° 4.)

ΠΑΟΝΑ. ΝΟΑΡΡΟΟ. ΟΕΡ. Χ. ΙΚΟΡΑΠ. Buste du roi Oerké tourné à gauche, la tête barbue, coiffé d'une tiare de forme conique, dont les fanons tombent sur les oreilles, orné d'une fleur sur le sommet, et d'un riche diadème dont les cordons flottent par derrière ; il porte au cou un collier de perles, et est couvert d'un léger vêtement ; le roi tient de la main droite un sceptre semblable à une quenouille, et de la gauche l'ankouça, au-dessous, des flots.

Rev. ΑΡΑΟΧΡΟ. Femme debout, tournée à droite, vêtue de la stola, comme est représentée l'Abondance sur les monnaies romaines ; la tête est entourée du nimbe, et elle tient en

main une corne d'abondance remplie de fruits ; dans le champ, à droite, un symbole indo-scythique.

MOKADPHISES. (Pl. VI, n° 2.)

Mionnet, dans son excellent ouvrage, cite, au *Supplément*, tom. VIII, pag. 495 et 496, deux médailles variées en or de ce roi ; il évalue la première, sous le n° 12, à douze cents francs et la seconde, sous le n° 13, à quinze cents francs.

Comme nous possédons une troisième variété, nous profitons de cette occasion pour en donner également la description et le dessin.

ΜΟΚΑΔΦΙΣΗC. ΒΑCΙΛΕΥC. ΟΟΗ. Buste du roi Mokadphises barbu, tourné à gauche, couvert d'un ample vêtement, la tête coiffée d'une tiare d'une forme conique, surmontée d'un croissant ; le front ceint d'un diadème armé d'une corne sur le devant, et dont les cordons pendent par derrière ; il tient de la main droite un sceptre semblable à une massue, et de la gauche l'ankouça ; dans le champ, un symbole indo-scythique.

Rev. Légende bactrienne, le dieu indien Siva, nu, debout, regardant à gauche, la main droite posée sur une haste, au milieu de laquelle est un appendice semblable à une hache en forme de croissant, et tenant de la gauche une espèce de bulle, et des bandelettes attachées au bas ; dans ce champ, un astre et deux symboles indo-scythiques.

Ces deux pièces se trouvent dans mes cartons, et je puis garantir la fidélité de la planche qui les représente.

MEYNAERTS.

MONNAIES

FRAPPÉES PAR ÉLÉONORE, DUCHESSE DE GUELDRÈ.

1343-1347.

Deux petites monnaies du plus haut intérêt pour la numismatique du duché de Gueldre nous ont été présentées, il y a quelques jours, par notre honorable confrère M. Justen. Il possédait la première depuis longtemps, sans pouvoir la déterminer, à cause du mauvais état dans lequel elle se trouve et qui la rendait indéchiffrable. Il eut enfin le bonheur de découvrir, dans une vente qui eut lieu à Gand, au mois de novembre passé, une monnaie semblable à celle qu'il possédait déjà, et qui se trouvait indiquée au catalogue de la vente comme frappée par Éléonore d'Aquitaine, quoiqu'elle n'eût rien de commun avec le type des monnaies de cette duchesse. Il me confia ces deux monnaies pour quelques jours, et j'eus enfin la satisfaction de les déchiffrer et d'y trouver deux monnaies totalement inconnues du duché de Gueldre.

Voici la description :

1. *Av.* + LYNORA-DVCISSA GH..... | . Lion debout à gauche. — *Rev.* MON | | GE | LRIEN | . Grande croix traversant la légende (pl. VI, n° 3).

2. *Av.*NORA DVCISSA GH.... | . Lion debout à gauche.

— *Rev. MONE | TA HE | RDER | WI... |* (Harderweik). Grande croix traversant la légende (pl. VI, n° 4).

Le type et les légendes indiquent suffisamment que ces monnaies ont été frappées par Éléonore, fille d'Édouard II, roi d'Angleterre, et d'Isabelle de France, et qui épousa Renaud II, comte et ensuite duc de Gueldre, veuf de Sofie Bethout de Malines, décédée le 3 mai 1329.

Par leur contrat de mariage, signé le 2 octobre 1331, il fut stipulé que la partie du comté de Gueldre nommée la *Veluwe* serait assignée en usufruit à Éléonore, qu'elle recevrait une dot de 10,000 liv. sterl. et que le roi d'Angleterre la remettrait au futur époux, le 8 mai 1332, dans la ville de l'Écluse.

Après quelques années de mariage, des mésintelligences surgirent entre les deux époux, et Éléonore fut accusée comme atteinte de la lèpre.

Renaud étant décédé le 12 octobre 1343, Renaud III, fils aîné d'Éléonore, lui succéda. Encore mineur à la mort de son père, Éléonore et Jean de Valkenburg, seigneur de Borne et de Sittard, administrèrent le pays au nom du jeune duc. Quelques mécontents, à la tête desquels se trouva le comte de Meurs, s'élevèrent contre eux; mais il parait, par les monnaies dont nous venons de parler, que la duchesse tint bon, et que ces troubles n'eurent d'autre suite qu'une alliance étroite conclue entre les villes de ce duché.

C'est donc pendant la minorité de Renaud III qu'Éléonore a frappé ces deux petites monnaies. Vers quelle époque a-t-elle cessé de battre monnaie en son nom? C'est là une question qu'il n'est pas possible de résoudre autrement que par des conjectures.

On sait qu'Éléonore ainsi que son père faisaient tous leurs efforts pour empêcher le mariage projeté par Renaud II entre son fils, Renaud III, et la fille cadette de Jean, duc de Brabant, qui tenait le parti du roi de France. Ils craignaient que cette alliance ne contrariât un jour les combinaisons de leur politique et que Renaud ne suivit le système de son beau-père. Ils lui cherchèrent donc une autre épouse. Des négociations entamées pour son mariage avec la sœur de Guillaume IV, comte de Hollande, eurent pour résultat des conventions matrimoniales signées le 9 novembre 1344.

Le mariage n'ayant pas eu lieu, de nouvelles négociations furent entamées avec le marquis de Juiliers pour une union avec sa fille. Le traité, signé le 6 mai 1347, n'eut pas plus de suite que le premier.

Renaud partit tout à coup pour Anvers, où il épousa solennellement, au mois de juin 1347, Marie de Brabant, malgré sa mère et malgré son grand-père. Il devait donc être majeur vers cette époque, ou il devait être au moins considéré comme tel. C'est donc aussi vers cette époque qu'Éléonore aura probablement cessé de battre monnaie.

Elle mourut le 22 avril 1355, avec la satisfaction de voir que, malgré son alliance avec la fille d'un partisan du roi de France, son fils resta le fidèle allié de l'Angleterre.

C. PIOT.

RECHERCHES

SUR LES MONNAIES DE WALLINCOURT.

Wahincourt, Wallincourt, Wallencourt ou Waulaincourt, aujourd'hui village de l'arrondissement de Cambrai, à 15 kilomètres Sud-Est de cette ville, était jadis un fief considérable relevant des sires de Crèvecœur, et en arrière-fief des évêques de Cambrai. Par une de ces complications assez ordinaires dans le droit féodal, le donjon de Wallincourt, à part de la terre, relevait des comtes de Hainaut, et formait un des douze Fiefs-Pairie de ce comté. Mais la suzeraineté des comtes sur ce donjon paraît, comme nous le verrons tout à l'heure, n'avoir pas été établie sans contestations de la part de l'évêque. Le titre de pair de Wallincourt était porté en dernier lieu par le prince de Ligne, qui était en même temps pair de Baudour et de Silly.

Pendant le quatorzième siècle, époque monétaire de Wallincourt, ce fief appartenait aux De Werchin, sénéchaux-héréditaires du Hainaut. Un relief du donjon de Wallincourt, fait en 1373, par Jacques De Werchin, nous apprend que son grand-père (Jean, sire de Wallincourt) avait le premier relevé du comte de Hainaut ce domaine, auparavant franc-alleu ⁽¹⁾.

(1) DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens. — Inventaire de la Trésorerie des chartes de Hainaut*, tom. I, pag 360.

En 1306, le 9 octobre, Jean de Wallincourt donne au comte Guillaume de Hainaut des lettres de non-préjudice au sujet de la permission que ce comte lui avait octroyée de faire battre monnaie dans son donjon de Wallincourt, qu'il tenait en fief dudit comte ⁽¹⁾.

Le 5 janvier 1314, le même Jean, cédant à une réquisition de l'évêque de Cambrai qui lui avait ordonné de cesser de battre monnaie à Wallincourt, reconnaît que son fief relève de l'évêque, renonce à tous droits acquis, et veut que ce qu'il a fait ne puisse autoriser ses successeurs.

Il s'excuse sur ce que son suzerain, le sire de Crèvecœur, Jean de Flandre, et ses hommes de fief à lui, de Serain et d'Elincourt, Waleran II de Luxembourg, comte de Ligny (1288-1353), et Gui IV de Chatillon, comte de Saint-Pol (1292-1317), usaient des droits monétaires dans ces trois localités voisines : « *et par chou que nos sires et homs leffaisoient, nous cuidions avoir bon droit de le faire* ⁽²⁾. » Mais ces vassaux d'Elincourt et de Serain étaient bien autrement puissants que leur sire de Wallincourt ⁽³⁾, et les injonctions de l'évêque, qui paraissent avoir fait cesser le monnoyage de ce dernier, n'eurent aucun effet sur les comtes de Ligny et de Saint-Pol. On connaît des monnaies de Serain et d'Elin-

⁽¹⁾ DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, pag. 412. — *Messager des Sciences et des Arts, de Gand*, année 1837.

⁽²⁾ TOBIASSEN-DUBY, *Monnaies des Barons. Additions et corrections*, t. I.

⁽³⁾ Gui IV, comte de Saint-Pol, seigneur d'Elincourt, descendait, par sa mère, de Gautier d'Avesnes, frère de Bouchard, et avait épousé la fille de Gui de Dampierre, comte de Flandre. Waleran de Luxembourg, comte de Ligny, seigneur de Serain, était neveu du comte de Flandre et du comte de Hainaut.

court bien postérieures à cette date. Ici, comme partout, le droit aura cédé à la force; car la politique a toujours été la même, insolente avec les faibles et soumise avec les forts.

Le 13 mai 1316, Jean, sire de Wallincourt et de Chi-soing, Bers de Flandre, renouvelle la loi de paix (Formam Pacis) donnée par son *anchestre Bauduins Buridans*, au mois de janvier 1237, aux gens de *ses villes de Waulincourt, Selvigny, Eslinkourt, Peremont, Malincourt, Claris* et autres. Cette espèce de code criminel ne parle pas de la monnaie⁽¹⁾.

Si, des chartes et documents où il est question des monnaies de Wallincourt, nous passons à la recherche des monnaies elles-mêmes de cette localité qui ont été retrouvées jusqu'à ce jour, et dont on peut constater l'existence matérielle, la récolte sera moins riche encore.

Nous rencontrons d'abord (*Revue de Blois*, 1836, p. 188) un cavalier-au-drapeau de Jean de Wallincourt que possédait alors M. le doct. Delannoy, à Douai, et que M. Ducas devait publier dans son ouvrage sur les monnaies du Cambrésis⁽²⁾. Cette curieuse monnaie, restée UNIQUE depuis

(1) JEAN LE CARPENTIER, *Histoire de Cambrai ; preuves*, pag. 42. Nous avons remarqué, dans cette charte, les articles suivants qui témoignent de l'esprit chevaleresque et galant des sires de Wallincourt. *Quicumque desmentira autrui par ire, VII sols doit. Quicumque appiellera femme putain VIII sols. Quicumque fiert femme ki n'est en li mamburnis LXX sols*, etc. Il s'ensuivrait toutefois de ce dernier article, qu'il était permis de *férir sa femme*, pourvu, sans doute, que la correction fût légère et méritée, comme l'a jugé dernièrement je ne sais quelle cour royale de France.

(2) Cet ouvrage n'a pas paru. Il existe deux ou trois planches de ces monnaies, gravées sur cuivre, par les soins de M. Ducas, et dont on a tiré quelques épreuves très rares. Le cavalier de Jean de Wallincourt ne s'y trouve pas.

douze ans qu'elle est signalée aux amateurs, est passée dans la superbe collection de M. Decoster d'Héverlé qui a bien voulu m'en communiquer une empreinte. Pl. VII, n° 7.

Voilà bien la monnaie ou plutôt une des monnaies que le comte de Hainaut avait permis au seigneur de Wallincourt de faire battre dans son donjon (9 octobre 1306), et que celui-ci promet de ne plus fabriquer, le 5 janvier 1314. C'est à tort que j'avais cru reconnaître cette monnaie dans la pièce de billon à l'aigle gravée dans le *Messenger des sciences* de 1837. Celle-ci n'est point une monnaie du seigneur de Wallincourt, mais bien du comte de Hainaut, frappée à Wallincourt par ses monnayeurs, qui sans doute furent également ceux de son vassal, Jean De Werchin.

C'était à peu près tout ce que l'on savait des monnaies de Wallincourt, lorsque M. Emile Gachet, secrétaire-adjoint de la commission royale d'histoire, m'apprit qu'il avait remarqué dans un cartulaire des comtes de Hainaut ⁽¹⁾ les deux chartes suivantes ⁽²⁾ qui sont du plus haut intérêt pour l'histoire monétaire de cette seigneurie.

(1) Ce cartulaire, extrêmement précieux par le grand nombre de chartes curieuses qu'il contient, forme un volume in-8°, sur parchemin, d'une écriture du commencement du XIV^e siècle. Il appartient à la riche bibliothèque de M. Th. De Jonghe qui l'a acheté à une vente publique du libraire Michel, où il passait inaperçu. Nous prions M. De Jonghe d'agréer nos remerciements pour avoir bien voulu mettre ce beau volume à notre disposition.

(2) Ces chartes sont scrupuleusement transcrites et reproduites dans leur orthographe ancienne. Seulement, pour en faciliter la lecture et l'intelligence aux *profanes*, nous nous sommes permis de ponctuer, de remplir les abréviations, d'accentuer les *e* fermés et de distinguer les *I* et les *J*, les *U* et les *V*, ce qui fait disparaître en grande partie le mystérieux du grimoire,

DE LE MONOIE FAIRE A WALENCOURT.

Ce fu saielée par le S^r de Bousies et le trésorier.

Nous G., par le grasse de Dieu cuens de Haynau, etc., faisons savoir à tous ke nous avons donnée et otrié à cense à nostre amé Jehan Lyonin, lombart, nostre monoie ke nous volons et entendons à faire à Wallaincourt où dongnon ki est de nostre fief ke nobles homs li sire de Waulaincourt tient de nous en fief et en homage jusques à no volentei ; en telle manière ke li dis Jehans doit faire le monoie ke on appelle *Cokibus*, boine et souffisant de tel pois et de telle loy comme on les faizoit à Cambrai au jour de le date de ces lettres. Et est à savoir ke chascune délivranche ki sera faite de le dite monoie, chiens ki de part nous i sera doit prendre de le dite monoie en souffissant quantité et meitre en boiste et faire assai souffisamment, et s'il i avoit à amender le doit li dis nostre monoyers en le fourme et en le manière que li monnoier de le dite monnoie de Cambray l'amenderoient u deveroient amender, se teis ças i eskeoit. Et parmi chou li dis Jehans doit rendre à nous ou à no commant de chascun march de *Cokibus* deniers fais,

et par contre aussi l'ébahissement du vulgaire à l'endroit de ceux qui savent comprendre de pareils logogripes.

Les éditeurs de vieux auteurs français, qui s'obstinent à leur faire dire *MONNE* pour *MONNE* et *CHANNE* pour *CHANNE*, nous ont toujours paru avoir quelque parenté avec Sganarelle : « Ah ! vous n'entendez pas le latin ! *Bonus, bona, bonum.* »

seize deniers tournois, paiement de Haynau, frans à nous, sans cous et frais mettre en le monnoie devant dite. Encor est à savoir que, se nous et li dis marchans estiens en acort de faire blanche monnoie, faire le doit dou pois et de le loy et par teil fuer dont nous seriens en acort, et deveroit estre mise en boeste et li assai estre fait en le manière que il est devant dit des *Cokibus* ; par telle manière que, se li dite blanche monnoie estoit trouvée menre (moindre) deus grains, amander le doit à l'autre soudée⁽¹⁾ à l'avenant, et s'il astoient trouvé plus fort deus grains, u en de dens, de tant le porroit restraindre le dis monnoiiers à l'autre soudée aussi. Et si li dite monnoie descendoit u montoit de sen droit piet plus de deux grains, toute celle ki teille seroit trouvée deveroit estre refondue, et parmi tant li dis Jehans et ses gens en seroient quite et délivré. Et est à savoir que li dis marchans ses gens, ses maisnies, ne autres pourtans ne puent ne doivent achateir ne prendre argent ne billon ès terres et ès contés de Haynnau et de Cambresis, sauf chou que se li dis marchans u ses gens achatoient billon u argent en autres terres u en autres marches, passer et conduire le puent paisiullement parmi les terres devant dites, et li vendeur dou dit argent porroient leur paeiment reporter parmi ces meismes terres et seurement.

Et, en faisant toutes les choses devant dites sauf faire nul vilain fait, nous, le devant dit Jehan, ses maisnies, ses gens, ses ouvriers les monnoiiers, les marchans alans portans le marchandise nécessaire à le dite monnoie, aussi comme devant est dit, prendrons en no save warde et en no sauf

(¹) *Soudée*, solde de compte.

conduit, sauf chou que li argens u billons n'ait esteit pris ès conteis de Haynnau et de Cambresis, si comme dit est. Et mandons et commandons à tous nos subgés ke le devant dit nostre marchant, ses gens, ses maisnies, les marchans, alans et venans, et ouvrans si comme dit est, deffendent de forche, de injure et de violenche, et leur prestant, à coust des dis marchans, conduit se mestiers est.

Et ensi nous le prions et requérons à tous autres, et tant en voellent faire pour l'amour de nous com il vorroient que nous feissions pour iaus en autre teil cas u en plus grant. Et toutes les coses devant dites nous avons promises à tenir par le thiesmoingnage de ches lettres saielées de no propre saiel. données l'an de grasce mil ccc et cinck, le dimenche après le jour des ames.

Folio 27 v°. (Le 11 octobre 1306, d'après la rubrique en tête.)
(Le 7 du même mois, d'après la charte elle-même.)

Item, sanssuint de le monnaie de Walencourt, le mardi après le St-Denis.

Nous GUILLES, etc., faisons savoir à tous chiaus ki ches présentes lettres veront u oront, ke nous avons donnée et otrié à cense à notre amé Bernart Rogier de Florenche, notre monnaie ke nous volons et entendons à faire à Walaincourt ou dognon ki est de nostre fief ke nobles hom li sire de Walaincourt tient de nous en fief et en hommage ; par telle manière ke li dis Bernars doit faire monnaie ke on appelle *Kokibus*, ki doivent estre à wit grains de fin argent ou march de Troyes et de vint chuink solz de taille, et pour une maille tournoze le pièce de cours. Et doit li dis Biernars

avoit de fort u de foyble de poys ou march, dusques à vi *Kokibus* desous vint chuink solz de taille u deseure ; par telle manière de tant il passeroit outre vint chuink solz des *Kokibus* devant dis, deseure ou desous, à une délivranche, dusques à siz *Kokibus* ke dit est, amender le doit à l'autre délivranche après, pour revenir au piet dou droit pois au plus priés qu'il poroit. Et si li des Biernars Rogiers foizoit le dite monnoie de plus de siz *Kokibus* forte u foible outre vint chuink solz, li warde, ki de par nous i seroit, li doit faire amender tantost u faire refondre à son coust et à sen frait. Encor est à savoir ke li dis Biernars puet faire se délivranche de le droite monnoie dusque à trois quartiers d'un grain de large u d'escars desous les wit grains devant dis u deseure, par amendement de luy assay à l'autre, en le manière ke devant est dis dou pois. Et est à savoir ke nous devons mettre une warde de par nous, en le ditte monnoie, as cous et as frais dou dit Biernart, lui et son garchon, de boire et de mangier, et nous li devons paier ses wages. Et doit le dit wardeir les fiers et livrer as monnoiers, et à chascun délivranche nostre ditte warde doit prendre des deniers en souffissant quantiteit et metre en boiste, et doit estre li boiste aportée à Valenchienne, à no monnoie, pour faire l'assay, toutes les fois qu'il plaira à nous u à celui ki de par nous i sera et au dit Biernart. Et est à savoir ke li dis Biernars doit rendre, à nous u à no commant, de chascun march de deniers fais de le monnoie devant ditte, cinquante deus *Kokibus*, et paier de telle monnoie qu'il sera quittes et frans à nous, sans nul frait mettre de nous en le ditte monnoie. Et est à savoir ke, quant il nous plaira ke li dis Biernars ne fache plus ouvrer à le ditte monnoie à Walaincourt, renonchier li devons

1 mois devant chou que nous vorrons ke il ne fache plus
ouvrer ; et au chief dou mois ke nous li avons renonchié,
les convenanches entre nous et lui sont et seront nulles.
Et tout en auteil manière ke nous poons u porons renon-
chier au dit Biernart, pue il par lui u per autrui renonchier
à nous sans nulle malvaise ockoison. Encore est à savoir ke
li dis Biernars ne ses maisnies, ne aultres de par lui ne
peuent ne ne doivent accateir, de tant qu'il tenront notre
ditte monnoie, argent ne billon dedans le contei de Hainnau,
sauf chou ke, se li dis Biernars u ses gens accatoient argent
u billon en autres tières u en autres marches, passer et con-
duire les peuent paisiurement parmi no terre devant ditte
en apportant à no ditte monnoie, et porroient li vendeur
dou dit argent u billon porter leur paiement paisiurement
parmi no terre devant ditte, sans faire nul vilain fait. Et
nous, li devant dit Biernart, ses maisnies, ses gens appar-
tenans à le monnoie, les ouvriers, les monnoyers et les
marchans alans et venans portans leur marchandize néces-
saire à la ditte monnoie, prendrons en no save warde et en
no sauf conduit, sauf chou ke li argens u billons n'ait esteit
pris en no ditte contei de Haynnau, si comme dit est. Et
mandons et commandons à tous nos subgés ke le devant dit
Biernart nostre marchand, ses gens et ses maisnies, les mar-
chans alans et venans u ouvrans à no monnoie, si ke dit est,
defendent de forche, de injure et de violence, et leur pres-
tent aiwe et conduit, au frait dou dit marchand, se mestiers
est. Et ensi nous le prions et requérons à tous aultres ; et
tant en voellent faire pour l'amour de nous comme il vor-
roient ke nous fesissions pour iaus en autel cas u en plus
grant.

En tiesmoingnage desquelles chozes deseure dettes nous
avons ches présentes lettres saielées de nostre propre saiel,
ki furent faites et données l'an de grasse mil ccc et siz, le
venredy après le jour saint Remi.

Par la première de ces chartes, le comte Guillaume I^{er} de Hainaut donne la ferme de sa monnaie, au donjon de Wallincourt, à Jehan Lyonin, Lombard, à l'effet d'y forger une monnaie nommée *Cokibus*, qui doit être semblable de poids, d'aloi et sans doute de type, à celle de ce nom qu'on faisait à Cambrai. Par chaque marc de *Cokibus*, le comte perçoit, pour son droit régalien, seize deniers tournois, *paiement de Haynau*, c'est-à-dire, en pièces qui ont cours en Hainaut, et sans déduction aucune. Le comte prévoit ensuite le cas où il chargerait Lyonin de faire de la monnaie blanche, et en règle les conditions éventuelles. Cette monnaie blanche a-t-elle jamais été frappée? Il est permis d'en douter, surtout en présence de la charte suivante, de 1306, qui n'en parle plus. Le reste de la charte contient les précautions à prendre pour vérifier le poids et le titre des pièces, et les formules ordinaires de ces sortes de documents concernant la protection accordée aux monnayeurs.

Moins d'un an après le bail passé entre maître Lyonin et le comte, celui-ci lui avait retiré sa ferme et il la confiait à un autre Italien, à Bernard Rogier, de Florence, qui devait également fabriquer des *Kokibus*.

Mais quelle est donc cette pièce au nom baroque qu'on frappait à Wallincourt et à Cambrai? Cette fois la charte en dit plus que la précédente. Nous connaissons la taille et

le fin ou, si vous aimez mieux, le poids et l'aloi de la pièce.

Les *Kokibus* étaient à 8 grains de fin, c'est-à-dire contenaient $\frac{1}{36}$ d'argent. C'était donc une monnaie noire, ayant l'apparence du cuivre.

On les taillait à 23 sols, c'est-à-dire à raison de 300 pièces au marc; leur poids était donc de 13 grains $\frac{9}{25}$, ou 816 milligrammes.

N'est-ce pas là évidemment la petite pièce de billon à l'aigle éployée que Gui de Collemède et Philippe de Marigny frappaient à Cambrai ⁽¹⁾, que Gui de Saint-Pol faisait à Elincourt, que Guillaume de Hainaut forgeait à Wallincourt et qu'il forgeait également à Valenciennes, en remplaçant l'aigle de Cambrai par le lion de Hainaut ⁽²⁾ ?

Quant au mot *cokibus*, si j'en crois Ducange ⁽³⁾, il signifierait une espèce de coiffure de tête, nommée aussi *coquille*, surtout en usage aux dames et aux enfants, et qui serait la véritable origine du mot *cocu*. Nous sommes bien loin de nos pauvres petites monnaies de Wallincourt, comme vous voyez. Roquefort ne le donne sous aucune de ses trois formes *cokibus*, *kokibus*, *coquibus*. A défaut des livres cherchons ailleurs. La pièce de billon de Wallincourt représente

(1) Il existe des pièces semblables où le nom de l'évêque est remplacé par *MONETA CAPITVLI*, au revers *CAMBRACENSIS*. Ces pièces sont évidemment de la même époque. *Revue de la num. franç.*, 1843, pag. 289.

(2) Le poids de ces pièces est précisément celui des *Kokibus*, 0.816, environ, dont la valeur actuelle, en argent, serait de grammes 0.022 ou un demi-centime, sans compter le cuivre.

(3) *COQUIBUS species caputii... vox gallica ejusdem notionis atque coquille, capitis scilicet tegmen in formam conchæ effectum; unde nomen atque inde fortassis accersenda vocum coquart et coquillard origo, quibus significatur vir ejus uxor moechabatur, vel stultus, fatuus, ineptus.*

une aigle éployée, si vous voulez un oiseau, un petit coq, un *coquibus*, comme aura dit le peuple. Cette étymologie-là n'en vaut-elle pas bien une autre? Puis, ce ne serait pas la seule fois que le roi des basses-cours aurait chassé — d'un écusson — l'oiseau du roi des dieux, comme disent les professeurs de collège.

Je recommande mon explication au nouvel éditeur de Ducange. Poursuivons l'examen de la charte de 1306.

Par chaque marc de *Kokibus* la tolérance de poids était de six pièces en dessus ou en dessous, soit 2 pour cent. Celle du titre de $\frac{3}{4}$ de grain, ($\frac{3}{32}$), c'était beaucoup; mais avec un titre aussi faible il devait être déjà assez difficile de s'en apercevoir. Les essais se faisaient à la monnaie de Valenciennes, qui était alors un des ateliers monétaires les plus considérables du nord des Gaules. Le comte, pour son droit régalien sur cette belle monnaie, percevait par chaque marc (300 pièces) cinquante-deux *Kokibus*, plus de 17 p. %.

Malgré tout le respect que je dois à mon ancien prince et *droiturier seigneur* le comte Guillaume de Hainaut, et le sincère désir que j'ai de ne pas me brouiller avec les puissances de la terre, la vérité me force à dire que c'était là agir bien plus en lombard, voire même en juif, qu'en prince. Mais ce pauvre comte de Hainaut trouvait son excuse dans ce qui se faisait en France. Car le roi Philippe-le-Bel, le roi faux monnayeur, en inventant cet infâme moyen de soutirer l'argent de ses sujets, était un modèle que devaient presque forcément suivre ses vassaux et ses voisins, s'ils ne voulaient pas voir disparaître tout leur numéraire.

Nous avons vu, à la date du 9 octobre 1306, que le comte de Hainaut avait permis au seigneur de Wallincourt de faire

monnaie dans son donjon, où lui-même faisait frapper des *Cokibus* par le Florentin Bernard Rogier. Il est presque certain que ce même Bernard Rogier aura frappé la monnaie de Jean de Wallincourt, et que le même atelier servait pour la monnaie noire du comte et pour celle de ce seigneur. Jusqu'à présent, on n'a retrouvé des monnaies de Jean de Wallincourt que le cavalier — unique — de M. Decoster ; mais ce seigneur, ayant forgé monnaie pendant 8 ans au moins, de 1306 à 1314, il est presumable qu'il ne se sera pas borné à imiter une seule des pièces de ses voisins, le cavalier-au-drapeau. Il faut s'attendre, au contraire, à retrouver de lui tous ou quelques-uns des types employés par le comte Guillaume et l'évêque de Cambrai. Il est vrai que, de Bauduin de Beaumont, on n'a retrouvé non plus que le cavalier ; mais à l'époque du cavalier-à-l'épée de Bauduin de Beaumont, ce type était presque le seul en usage. Et puis, qui sait ce que la terre nous cache encore de pièces inconnues ? Avons-nous seulement retrouvé le quart de ce qui existe, ou de ce qui a existé ?

En recherchant tout ce qui concernait Wallincourt, nous avons remarqué que le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet fut fait bailli de cette terre en 1444. C'est là une illustration qui vaut bien celle des *Cokibus*.

Toute gloire passe dans ce monde. Au siècle dernier, Wallincourt n'était plus qu'un modeste village dont la seigneurie (*) appartenait à la famille La Woestine, et où personne ne se doutait qu'on y eût jadis frappé monnaie.

(*) DUBONT, *Histoire de Cambrai*. Il s'agit de la seigneurie du village, car le Donjon-Pairie appartenait au prince de Ligne.

Aujourd'hui Wallincourt a perdu son donjon, ses *Cokibus*, sa pairie, Monstrelet et même les La Woestine ; mais il lui reste un maire et un garde champêtre. Il en reste moins à Ninive et à Babylone.

MONNAIES DE WALLINCOURT ET AUTRES *KOKIBUS*.

II. VII.

N° 1. GUILLAUME I, COMTE DE HAINAUT (1304-1337).

Av. Aigle éployée. + MO WALLENCORT.

Rev. Croix. + GVILLIELM : COMES.

BILLON. Cette pièce a été décrite par nous dans le *Messager des Sciences, de Gand*, année 1837. M. Decoster en possède un pied-fort d'argent.

N° 2. GUI IV, COMTE DE SAINT-POL, SEIGNEUR D'ÉLINCOURT
(1292-1347).

Av. Aigle éployée. + G : COMES. S. PAVLI.

Rev. Croix. + MONETA ELICORT.

BILLON. *Catalogue de la vente de Desains*, Paris, 1843, n° 664.

N° 3. GUI DE COLLEMÈDE, ÉVÊQUE DE CAMBRAI (1297-1306).

Av. Aigle éployée. + GUIDO EPISCOPVS.

Rev. Croix. + CAMERACENSIS.

BILLON. Gravée dans l'ouvrage de Tribou, pl. II, n° 8.

N° 4. Le même prélat.

www.libtool.com.cn

Av. Aigle éployée. + CAMERACENSIS.

Rev. Croix. + GUIDO EPISCOPVS.

BILLON. Tribou, pl. III, n° 1.

N° 5. PHILIPPE DE MARIGNY, ÉVÊQUE DE CAMBRAI (1306-1310).

Av. Aigle éployée. + CAMERACENSIS.

Rev. Croix cantonnée d'une aigle. + PHILIPPVS EPS.

BILLON. *Revue française*, 1843. Pl. XIII, n° 3.

N° 6. GUILLAUME I, COMTE DE HAINAUT (1304-1337).

Av. Lion. + G : COMES : HANONIE.

Rev. Croix. + VALENCENENSIS.

BILLON.

N° 7. JEAN DE WALLINCOURT (1306-1314).

Av. Cavalier-au-drapeau. + IOHANNES DNS DE WAL.

Rev. Croix. + SIGNVM CRVCIS + MONETA : NOVA : WAVLAINCORT.

ARGENT.

R. CHALON.

MÉLANGES.

MÉDAILLON DE CRISPUS.

Pl. VI, n° 5.

Cette pièce, appartenant à M. Meynaerts, de Louvain, a sans doute servi de décoration. Elle est ornée d'une bélière en or comme la pièce elle-même. On y voit représenté le buste de Crispus, regardant à gauche; la tête couverte d'un casque et vêtu en guerrier, Crispus porte une lance sur l'épaule droite et un bouclier sur l'épaule gauche.

On lit à la légende : FL. IVL. CRISPVS, NOB. CAES. Le revers est lisse avec un grénétis.

Flavius Julius Crispus, fils de Constantin-le-Grand, né 300 ans après J.-C., fut créé César l'an 317; sa belle-mère, l'impératrice Fausta, ayant porté contre lui la même accusation que Phèdre avait portée contre Hippolyte, il fut mis à mort, par ordre de son père, l'an 326.

F. HERRI.

Nous sommes devenus possesseur d'un *esterlin* de Jean d'Avesne, comte de Hainaut, pour l'explication duquel nous faisons un appel à la sagacité de MM. les numismates.

Cette pièce parfaitement conservée, d'une lecture facile, et d'une authenticité incontestable, porte, d'un côté le buste couronné de trois roses + : 1 : COMES : NANONIE ; au revers, grande croix coupant la légende et cantonnée de 12 globules PCO | MES | DIA | ERE. C'est, sans doute, une monnaie de convention ; mais qui est ce P. *Comes Diaere* ?

R. CH.

Nous avons décrit, pag. 67 de ce volume, un moule à couler des jetons qui se trouve aux archives de Mons. M. Lacroix nous a communiqué, depuis lors, des exemplaires de ces jetons récemment coulés en cuivre par un fondeur de cette ville, avec une perfection telle qu'au premier abord on les croirait frappées au marteau.

R. CH.

L'art doit se prêter quelquefois à de singulières exigences. Un sieur Robyns, directeur du *Mestbak*, c'est-à-dire chef des vidangeurs et fermier des boues, à Bruxelles, vient de faire graver une médaille sur laquelle il étale, comme un potentat, ses noms et ses titres autour d'un trophée approprié à la circonstance. Cette médaille, due au burin des frères Weiner, auteurs de la belle collection des cathédrales, et de la grande médaille du jubilé de Liège, est destinée à décorer le zèle et les actions d'éclat des *sujets* du sieur Robyns. Ce sera la croix d'honneur des gadouars. *Habent sua fata numismata.*

R. CH.

Le libraire Van Dale, à Bruxelles, se propose, s'il peut réunir un nombre suffisant de souscripteurs, de donner une nouvelle édition du grand ouvrage de Mionnet sur les monnaies grecques, dont les premiers volumes sont épuisés depuis longtemps, et qui s'est toujours vendu à un prix tellement exagéré qu'il *légitimait la contrefaçon*. L'édition de M. Van Dale ne coûterait guère que la dixième partie du prix de l'édition originale.

R. CH.

Dans les mélanges du premier volume de la *Revue*, p. 409, nous avons dit, d'après un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles (n° 13943), que l'atelier monétaire de Louvain avait été fermé sous le règne de Maximilien, en 1474, et que tous les ustensiles en avaient été transportés dans l'atelier d'Anvers. Nous en avons tiré la conséquence que l'atelier de Louvain avait été fermé pour toujours, et que Charles-le-Téméraire avait été le dernier de nos ducs qui y avaient fait battre monnaie. Nous nous croyions d'autant plus fondé dans notre opinion, que les anciennes archives de la chambre des comptes, à laquelle les maîtres des monnaies étaient obligés de rendre leurs comptes, ne renferment aucun document de cette espèce sur les monnaies frappées à Louvain, postérieurement au règne du Téméraire.

Cette conjecture est aujourd'hui totalement renversée par un registre, que l'on vient de découvrir dans les archives de la ville de Louvain, et que notre confrère, M. Everaerts, conseiller communal de cette ville, a bien

voulu nous communiquer. C'est un compte des monnaies frappées à Louvain, et rendu au receveur de cette ville, en 1489, et d'où il résulte, à la dernière évidence, que l'on y a encore battu monnaie sous le règne de Philippe-le-Beau.

Cette circonstance et l'absence totale de ces comptes aux archives du royaume, nous fait supposer que le duc aura peut-être abandonné, à la ville de Louvain, le profit du monnayage, en compensation d'un de ces sacrifices pécuniaires que les villes des Pays-Bas étaient si souvent dans la nécessité de faire pour leurs souverains, et que l'on désignait vulgairement sous le nom de *service*.

Il n'y a donc aucun doute que les monnaies de Charles-Quint marquées du petit écu de Louvain, que l'on regardait comme l'écu de l'Autriche, n'aient été frappées à Louvain.

Jusqu'ici nous ne connaissons aucune monnaie postérieure au règne de Charles-Quint portant la marque de l'atelier de Louvain ; il est donc probable que cet atelier aura été définitivement fermé, et pour toujours, sous le règne de ce prince. M. Everaerts a promis, pour la livraison prochaine, un article sur ce registre.

C. P.

Depuis la découverte des monnaies romaines faites à Thuin, et dont il a été parlé dans la dernière livraison de la *Revue*, des propriétaires et des amateurs ont fait faire des fouilles en plusieurs endroits de la province de Hainaut.

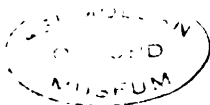
Elles ont eu pour résultat la découverte de quelques antiquités de fort peu d'importance pour l'archéologie, mais intéressant pour la carte archéologique de la Belgique. On y a découvert aussi quelques monnaies romaines d'argent et de bronze sur lesquelles on nous a promis des renseignements.

C. P.

Les officiers supérieurs de l'armée hollandaise ont toujours joui d'une grande considération à cause de leur instruction et de leurs connaissances variées. De tout temps il était, chez eux, de bon ton de posséder quelque collection scientifique à laquelle ils consacraient leurs moments de loisirs : les uns étaient numismates, les autres bibliophiles, etc., etc. M. le colonel A.-J.-B. de Roye van Wichem a conservé la bonne tradition. Il a pris la numismatique en affection, et il vient de publier une petite brochure, consacrée à la description et à la gravure des bijoux de sa collection (*).

Les monnaies qu'il décrit et dont il donne les gravures concernent le comté de Hollande, l'évêché d'Utrecht, la seigneurie de S'Heerenberg, celle de Keunre, la Frise et particulièrement le duché de Gueldre. Quelques-unes de ces pièces proviennent d'une trouvaille faite en 1846 dans les environs de Clèves, et dont la plupart des monnaies

(*) Voici le titre de cette intéressante publication : *Eenige middeleeuwsche munten, noodmunten en zeldzame penningen, beschreven en afgebeeld door A.-J.-B. DE ROYE VAN WICHEM. Nymige 1847.* Cette brochure n'est pas dans le commerce.



passèrent au creuset. Les numismates belges y verront sans doute avec plaisir un gros tournois de Gérard, seigneur de Perwez, et un gros à l'effigie de St-Pierre et frappé à St-Pierre, près de Maestricht, par Jean d'Arkel, évêque de Liège.

Un militaire ne pouvait pas oublier les monnaies obsidionales. Celles qu'il donne dans la seconde partie de sa brochure sont inédites, et appartiennent à Haarlem, Leiden, Breda, Zierikzee, Groningue, Kampen et Bruxelles. Cette dernière surtout est intéressante, parce qu'elle porte le millésime 1580.

La troisième partie de sa brochure est consacrée à une médaille frappée à l'occasion des funérailles de l'amiral Jacques Van Heemskerke, une des célébrités de la marine hollandaise.

La quatrième partie est consacrée à un jeton d'argent de Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn (1531-1577).

Dans la cinquième partie il parle d'une décoration accordée par Louis-Napoléon, roi de Hollande, à un sergent qui s'était distingué à la prise de Straalsund.

C. P.

S'il est vrai de dire que la numismatique fournit parfois des monuments sûrs pour nous guider dans l'histoire, il est également vrai aussi que la numismatique en général, et particulièrement celle de notre pays, doit avoir très souvent recours aux documents historiques. Ces documents nous apprennent à chaque instant quelque chose de neuf pour la

numismatique. C'est ainsi que nous lisons dans les comptes de la recette générale des finances de l'année 1667, reposant aux archives du royaume, à Bruxelles, que Denis Waterloos reçut la somme de 440 livres, « luy taxée et » accordée pour le modèle qu'il a bouché (ébauché) en » cire, représentant le pourtrait de S. E. (le marquis de » Castelrodrigo, gouverneur général des Pays-Bas catho- » liques), et pour quatorze médailles d'argent jettées sur » la dicte modèle, savoir : 300 livres la dicte modèle, et » 140 livres pour les dictes quatorze médailles, à raison de » 10 livres chacune. » — Le compte de 1668 parle encore d'autres médailles gravées par Adrien Waterloos, graveur des sceux du roi, et auquel fut allouée la somme de 970 livres, « à quoy montent 12 médailles d'or et 12 d'argent qu'il a » fait par ordre de Sadicte Excell. pour luy en servir à » recognoistre les belles actions que les capitaines et autres » officiers et soldats feront contre l'ennemy; à quel effet » lesdictes médailles ont esté délivrées à Sadicte E. » Nous avons fait de vaines recherches dans Van Loon pour trouver quelque indication sur ces médailles. Si on parvient un jour à retrouver une d'elles, on reconnaîtra très facilement, au moyen de ces extraits, leur degré de rareté.

C. P.

Au moment où notre *Notice* sur le dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux, province de Luxembourg, venait de paraître, on nous remit, à la bibliothèque royale, trois ou quatre monnaies provenant de cette trouvaille, et qui

avaient été envoyées au ministère longtemps après que toutes les monnaies de la trouvaille avaient été mises à notre disposition. Parmi ces trois ou quatre monnaies, nous avons trouvé un gros tournois de Philippe III, roi de France, et que Leblanc attribue, p. 202, à Philippe IV. Nous n'en avons pas trouvé un seul exemplaire parmi les 2,281 monnaies de la trouvaille. Ce gros tournois est à fleur à coin, et son état prouve à la dernière évidence qu'il doit être attribué à Philippe III, puisque les monnaies les plus modernes de la trouvaille ne pouvaient être postérieures à 1285. Il ne sera peut-être pas inutile de faire observer que cet exemplaire est la seule grosse monnaie française de toute la trouvaille, laquelle se composait d'un très grand nombre de monnaies frappées par les rois de France, à commencer de Louis VII jusqu'à Philippe III.

C. P.

La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, vient de faire paraître le second cahier de ses *Publications*. A la page 6 on trouve l'indication des accroissements de sa collection numismatique, pendant 1846. Elle a été augmentée de 1,599 pièces, dont 6 consulaires, 30 médailles impériales d'argent, 19 médailles de grand bronze, 90 médailles de moyen bronze, 109 monnaies impériales en petit bronze, et 15 monnaies luxembourgeoises. Parmi ces dernières on remarque une maille

de Henri II, déjà publiée dans le journal du docteur Grote (tom. IV, pl. 13, f. 284), et que nous croyons devoir attribuer à Henri IV (1275-1288); une maille de Waleran et d'Ermesinde, et que nous attribuons à Henri III (1226-1273); quatre monnaies de Jean-l'Aveugle, dont une frappée à Luxembourg et trois frappées à Damvillers; une de Charles IV, trois de Wenceslas, une d'Élisabeth de Görlitz, et une de Philippe-le-Beau. — La Société a eu aussi le plus grand soin d'indiquer les endroits où ces monnaies furent trouvées. Nous croyons ce passage assez intéressant pour le transcrire ici en entier : A *Allier*, Sev. Alexander, Antonius Pius, Faustina Pii, Gallienus, Sabina. A *Betzdorff*, Agrippa. — A *Christnach*, Antonius Pius, M. Aurelius, Claudius Gothicus, Constans, Constantinus I, Gallienus, Vespasianus. — A *Dalheim*, Crispus, Faustina Pii, Gordianus III, Lucius Verus, Maxentius. — Dans les environs de *Dierkirch*, Postumus, Volusianus. — A *Eschenr-Alzette*, Agrippa. — A *Grevenmacher* (au lieu dit Burggroif), monnaie luxembourgeoise de Charles II, monnaie archiépiscopale de Trèves (1695), pièce de trois patars aux coins des archiducs Albert et Isabelle. — A *Hostert*, Constantinus I, Magnentius. — A *Irell*, Antonius Pius, Constantinus I, Valentinianus. — A *Junglinster*, Antonius Pius, Constans, Constantinus I, Crispus, Licinius, Vespasianus. — A *Keispelt*, 27 monnaies d'argent de Charles-le-Téméraire, Marie de Bourgogne, Philippe-le Bon, Louis de Bourbon, évêque de Liège, Édouard III, roi d'Angleterre, Louis XI, roi de France. — A *Luxembourg* (Porte-Neuve), monnaie du comte Henri de Luxembourg. — A *St-Mard*, Antonius Pius, Constans, Constantinus I, Domitianus,

Fausta, Germanicus, Maximianus Hercules. — A *Neudorff*, un quart de Jacobus d'Angleterre. — A *Platen*, monnaie d'Élisabeth de Göerlitz. — A *Pontipierre*, Nerva. — A *Schüttrange*, Constantin I. — A *Sélange*, patagon d'Albert et d'Isabelle. — A *Soleuvre*, Diocletianus. — A *Thionville*, Nero. — A *Titelberg*, M. Aurelius, Claudius Gothicus, Faustina Pii, Hadrianus, Lucius Verus, Salominus, Victorinus. — Aux environs de *Virton*, Caracalla, Constantin I, Gallieanus, Hadrianus, Theodorus, Trajanus. A *Wormeldange*, Constantin I.

E. P.

Le journal anglais le *Times*, du mois de juillet dernier, donnait l'analyse du nouveau tarif de douanes adopté par le congrès des Etats-Unis. Les droits se divisent en neuf catégories. 1° Droit de 100 p. %; 2° de 50, 3° de 40, 4° de 30, 5° de 20, 6° de 15, 7° de 10, 8° de 5, 9° articles francs de droits. Sous cette dernière rubrique on remarque : *lingots d'or et d'argent*, collection de monnaies, médailles et collections d'antiquités, vases....., objets d'histoire naturelle, de minéralogie ou de botanique, etc., etc.

Le bill porte que le nouveau régime de droits sera mis en vigueur à partir du 1^{er} décembre 1846.

Nous formons des vœux pour que, lors de la révision de nos tarifs, d'après lesquels les objets de collection sont soumis à un droit de 2 p. %, on imite l'exemple donné par le Gouvernement des Etats-Unis.

C. P. S.

Parmi les médailles nouvelles qui ont paru depuis peu , en Belgique , on remarque celle en mémoire du CONGRÈS LIBÉRAL, du 14 Juin 1846, gravée par M. A. Jouvenel. Cette pièce, véritable chef-d'œuvre de patience microscopique, contient, sur une de ses faces, les noms en toutes lettres, des 326 délégués présents à cette assemblée. On avait fait jadis , en France , la médaille des 221 ; le tour de force de M. Jouvenel l'emporte, d'un tiers, sur celui du graveur français.

R. CH.

Suite du catalogue des œuvres des graveurs belges vivants.

(Voir pag. 99 de ce volume.)

VEYRAT, ADRIEN HIPPOLYTE, né à Paris le 14 février 1803, établi à Bruxelles depuis le 15 juin 1826, a gravé les pièces suivantes :

1. Médaille en l'honneur de Meuhl, au sujet de la représentation de *Valentine de Milan*. 18 lig. (1822).
2. Médaille en l'honneur de Pierre Didot ; revers, une presse typographique. 18 lig. (1823).
3. Médaille en l'honneur de Manuel. 18 lig. (1823).
Frappée à Anvers.
4. Médaille en l'honneur de Nicolo Isouard. 18 lig. (1824).
5. Médaille du cardinal Bembo. 18 lig. (1824). Pour la série des Hommes illustres.

6. Eustache Lesueur. 18 lig. (1824). Pour la même série.

7. Médaille à la mémoire du prince Eugène Napoléon. 18 lig. (1823). Cette pièce n'a pas été frappée.

8. Médaille pour le sacre de Charles X, roi de France. 18 lig. (1823).

9. Un jeton pour une chambre d'huissiers, octogone. 14 lig. (1823).

10. Deux variétés de revers pour la médaille de Pierre Didot, n° 2 (1829 et 1830).

11. Pour les arts et les sciences. (30 millimètres).

1829, *Guioth* n° 119

12. De Potter. 18 lig. 5

13. Id. Petite pièce avec et sans belière. . . 6

14. L'union fait la force. 10

15. La Belgique indépendante. 11

16. Les trois couleurs belges 17

17. Fédération des 8 sections de Bruxelles. . . . 22

18. Bruxelles et Liège, aux villes, etc. 24

19. Installation du Gouvernement provisoire. . . . 28

20. Messenger de comité (décoration). 29

21. Plomb provenant des balles, etc. 30

22. La justice se rend au nom du Gouvernement provisoire 41

23. Vaincre ou mourir. 46

24. A nos frères morts pour la liberté 47

25. Les tirailleurs belges-parisiens 48

26. Bombardement d'Anvers 49

27. Convocation du Congrès 51

28. Le duc de Nemours refuse la couronne	64
29. Le Régent	66
30. La Belgique indépendante.—Élection du Régent.	67
31. Association des vrais patriotes.	75
32. Entrée du Roi à Bruxelles.	81
33. Serment du Roi	83
34. Inauguration du Roi	85
35. Intervention de la France.	91
36. La première session des Chambres	99
37. Reconnaissance du royaume par les puissances.	110
38. Id.	111
39. Distribution des drapeaux à l'armée	120
40. Dictionnaire des connaissances utiles.	157
41. Alexandre Gendebien.	217
42. Id. revers, armes de Jodoigne	266
43. La Société numismatique belge (médaille-di- plôme).	342
44. Roland Delattre	317
45. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles	261
46. Médaille en mémoire de l'avènement au trône de S. M. Guillaume II, roi des Pays-Bas. 26 lig. (1844).	
47. Médaille en souvenir de la souscription nationale en Hollande. 26 lig. (1844). Cette pièce n'a pas été frappée.	
48. J.-B. Thorn, gouverneur du Hainaut. 26 lig. (1845).	
49. Le général Mellinet. 22 lig. (1845).	
50. Fr. Van Campenhout, auteur de <i>la Brabançonne</i> . 22 lig. (1846).	

51. Le congrès libéral. 14 lig. (1846).

52. Le comte D'Arschot-Schoonhoven, grand-maréchal
du Palais. 26 lig. (1847).

53. Médaille donnée pour prix par la *Société des Sciences
du Hainaut*. 16 lig. (1847).

54. Jeton pour la compagnie d'assurances *les Belges
Réunis*. 14 lig. (1847).

MM. les amateurs qui auraient dans leurs collections des méreaux de la
ville de Maestricht, sont priés d'en communiquer les empreintes ou
dessins à M. PERRÉAU, à Tongres, qui s'occupe d'un travail sur ce sujet.

www.libtool.com.cn
MÉDAILLON D'OR D'HONORIUS,

ENTOURÉ D'UNE BORDURE, DE TRAVAIL ANTIQUE.

PL. 8.

Bien que les médaillons en or du Bas-Empire, considérés sous le point de vue de la rareté, soient moins précieux que ceux qui remontent aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne, celui dont il s'agit ici nous a semblé mériter d'être décrit dans cette Revue, tant pour la beauté de la pièce elle-même, qu'à cause du travail admirable de la garniture qui l'entoure.

L'élégance de cette garniture, la délicatesse des ornements dont elle est composée, le goût qui semble avoir présidé à sa confection, doivent attirer l'attention des numismates sous un autre rapport.

Ce médaillon appartient à une époque où déjà le goût était corrompu, et la décadence des arts à peu près complète. En effet, au siècle où régnait Honorius, on ne voyait plus se reproduire que par exception ces œuvres parfaites qui font l'orgueil et la gloire du génie artistique d'une nation.

L'art antique, qui, après avoir pris naissance en Grèce, l'avait illustrée pendant plusieurs siècles, et que les Romains s'étaient approprié en faisant la conquête du monde, — l'art antique avait disparu. Les traditions du beau étaient perdues; les types anciens, cette expression si belle et si

parfaite de l'art païen, semblaient ensevelis et oubliés sous les temples ruinés des divinités du paganisme. En même temps, un art nouveau, encore dans l'enfance, encore à demi-barbare, se formait à l'ombre des idées chrétiennes.

Mais n'est-il pas permis de supposer qu'au milieu de cette transformation devenue générale, il y avait encore, éparpillés çà et là sur la vaste surface de l'empire romain, des artistes nourris dans les saines traditions, dont le goût s'était maintenu pur, capables d'apprécier le beau, capables de produire des œuvres dignes d'être citées avec honneur dans les fastes artistiques ?

En examinant avec attention l'ornementation de la garniture du médaillon d'Honorius, on est frappé de la confection pleine de goût et de délicatesse, ainsi que du fini de ce travail ; et l'on se demande s'il n'est pas dû peut-être à quelqu'un de ces habiles ciseleurs, dont l'histoire a dédaigné de consacrer les noms, et qui, sans rester exclusivement fidèles aux traditions de l'art païen, surent pourtant se garder des aberrations de leurs contemporains.

Quoi qu'il en soit, passons maintenant à la description de ce précieux objet d'art. La monture se compose d'un triple cercle d'or, orné d'une bélière. Le médaillon lui-même est celui qu'a décrit Mionnet, dans le second volume de son ouvrage, p. 346 et 347, avec la différence pourtant que celui décrit par Mionnet n'est pas entouré d'une garniture ornée.

On y voit, d'un côté, le buste de l'empereur Honorius, à droite ; il est revêtu d'un riche manteau garni de perles ; sa tête est couverte d'un diadème orné de pierreries. On lit, sur la légende : D. N. HONORIVS. P. F. AVG.

Le revers porte les mots : GLORIA. ROMANORVM. On y voit Rome déesse, revêtue des insignes de Pallas, en robe longue, et la tête coiffée d'un casque. Elle est assise, vue de face, et tient un globe, de la main droite, la haste, de la main gauche. On lit dans le champ : R. V., et, à l'exergue : COMOB.

Il était d'usage, chez les anciens, de faire garnir de riches ornements les médailles, que les principaux fonctionnaires de l'État portaient sur leur poitrine, suspendues à des colliers. Quelques statues antiques ont été retrouvées portant de ces sortes de décorations. D'un autre côté (et ceci prouverait que cet usage remonte à la plus haute antiquité), on remarque, dans plusieurs collections, des médailles frappées avant le règne d'Alexandre le Grand, et qui se trouvent ornées de garnitures à peu près semblables à celle du médaillon d'Honorius.

Les anciens avaient la plus grande vénération pour les personnes revêtues de ces sortes de décorations, ou plutôt pour la décoration elle-même. La loi Julia en fournit une preuve évidente. D'après cette loi, non-seulement on considérait comme impie celui qui avait battu un esclave, portant suspendu au cou un denier sur lequel se trouvait l'image de l'empereur; mais encore ce crime était assimilé à celui de lèse-majesté et punissable de mort. On conçoit dès lors que le fait de porter ces sortes de pièces, attachées au moyen d'un collier ou d'un cordon, fût envisagé par les citoyens comme une sorte de palladium, garantissant la sécurité individuelle. D'où il résulta que cet usage fut adopté et suivi par un grand nombre de personnes, qui croyaient y trouver une sauvegarde contre les attaques et les embûches de leurs ennemis.

Ce qui en donne la preuve, ce sont ces nombreuses médailles romaines, que l'on voit dans toutes les collections, percées d'un petit trou destiné à donner passage au cordon qui servait à les suspendre au cou.

Quant au médaillon d'Honorius, que nous publions aujourd'hui, il doit avoir servi évidemment de plaque ou médaille honorifique ; et sans doute, il y a quatorze ou quinze siècles, il figurait sur la poitrine de quelque haut dignitaire de l'empire, comme marque distinctive de sa charge ou peut-être comme signe particulier de la faveur du souverain.

Sous le rapport de la dimension et du poids, il peut être comparé, sans exagération, aux crachats gigantesques qui couvrent les habits chamarrés des courtisans modernes. En effet son poids est de deux onces, trois gros et vingt-quatre grains.

Ce curieux monument se trouve dans le cabinet de M. Meynaerts, à Louvain.

F. HERRI.

LE PÉRON LIÉGEOIS.

Parmi les symboles adoptés par les peuples comme signes de leur nationalité, celui des Liégeois se distingue par son ancienneté.

Ce symbole liégeois consiste dans une colonne soutenant une pomme de pin, surmontée d'une croix et élevée sur cinq degrés portés par 4 lions. Cet emblème, nommé *Péron* en wallon et *Proen* en flamand, a toujours figuré comme pièce principale dans les armoiries liégeoises et se trouvait érigé dans toutes les villes qui faisaient partie de l'ancienne principauté de Liège.

Les historiens liégeois ne disent rien de satisfaisant au sujet de l'origine et de l'étymologie du nom du Péron.

Un chroniqueur nommé Nicolas, qui écrivait dans la première moitié du XII^e siècle une Vie de saint Lambert, raconte que pendant que ce saint évêque s'était retiré à l'abbaye de Stavelot, il laissa tomber, en se couchant, une de ses sandales et réveilla les religieux dont il partageait le dortoir. L'abbé, à qui l'obscurité ne permit pas de reconnaître celui qui venait de troubler le repos des frères, ordonna au perturbateur, en forme de pénitence, d'aller passer le reste de la nuit en prières près d'une croix de pierre qui se trouvait hors de la porte extérieure du couvent. Saint Lambert obéit aux injonctions de l'abbé, qui le

matin, le trouva encore en oraisons lorsqu'il se rendit à l'église. Le même chroniqueur ajoute que, pour perpétuer le souvenir de l'humilité de saint Lambert, le chapitre cathédral de Liège fit placer quelques siècles après l'événement, dans les cloîtres de l'église de St-Lambert, une colonne surmontée d'une croix. Quelques auteurs veulent rapporter à cette colonne du cloître de St-Lambert l'origine du Péron.

Dans une dissertation imprimée dans le premier volume de la *Revue de Numismatique belge*, M. l'abbé Louis attribue l'origine du Péron aux croix plantées par les missionnaires lors de l'introduction du christianisme, et auxquelles on donne le nom de calvaires.

Je pense qu'il faut rechercher plus loin l'origine et l'étymologie du Péron, et que la vénération portée par les Liégeois à ce symbole de leur nationalité, existait depuis les temps les plus reculés et avait déjà été inspirée par la religion à leurs ancêtres, avant leur établissement dans la Belgique.

Après l'extermination des Éburons, des Attuatiques et des Ambivarites, les Romains appelèrent, pour repeupler cette partie de la Gaule Belgique, plusieurs peuplades germaniques, et leur cédèrent le pays autrefois occupé par les tribus détruites. Les Tongrois ou Tongrusiens, originaires de la Thuringe et que des émigrations successives avaient amenés aux bords du Rhin, reçurent la plus grande partie du territoire occupé précédemment par les Éburons et qui, depuis, forma la principauté de Liège.

Parmi les divinités adorées par les peuples qui habitaient autrefois les rives de l'Elbe et de la mer Baltique se trouvait

Peroun, Dieu du feu et du tonnerre, en l'honneur de qui ils entretenaient un feu perpétuel ⁽¹⁾.

On sait que les peuples germains n'avaient d'autres simulacres de leurs divinités qu'un tronc d'arbre ou une pierre brute, car le fameux Irmensul ou Herman Saüle (colonne de Hermann ou Arminius), renversé par Charlemagne en 772 et déposé dans la cathédrale de Hildesheim, n'était qu'une colonne de pierre informe; et le simulacre de Thor, qui se trouvait chez les Cattes lors de la mission de saint Boniface chez ces peuples, en 719, ne consistait qu'en un tronc d'arbre que ce saint détruisit ⁽²⁾. Il est donc probable que les Tongrois, quand ils eurent obtenu l'Ébu-ronie, érigèrent près de leurs bourgades des colonnes en pierre consacrées à l'une de leurs principales divinités, et qu'ils donnèrent à ces colonnes le nom de *Peroun*, bientôt transformé par la corruption ou le changement de langue en *Proun* et *Péron*. Il est encore probable qu'en souvenir des contrées hyperboréennes et des forêts dont ils tiraient leur origine, les Tongrois couronnèrent ces colonnes d'une pomme de pin.

Lors de la conversion des Tongrois au christianisme, effectuée par les prédications de saint Materne, au commencement du IV^e siècle, les missionnaires chrétiens, pour ne pas heurter ou blesser les traditions patriotiques des nouveaux convertis, auront laissé subsister les colonnes dédiées à *Peroun*, mais les auront surmontées d'une croix, afin

(1) HARTENOCH, *Dissertatio de cultu Deorum Prussiorum*.

(2) A.-G.-B. SCHAYES, *les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, page 294.

de donner un nouvel aliment à la vénération des Tongrois.

Il est à présumer que la croix haussée ou colonne surmontée d'une croix, que les chanoines de St-Lambert firent placer dans l'enceinte claustrale, en commémoration de l'humilité de saint Lambert, fut une de ces anciennes colonnes dédiées à Peroun et que, dès lors ou peu de temps après, le Péron était considéré comme l'emblème du pouvoir temporel de l'évêque et du chapitre de Liège. Ce qui confirme cette supposition, c'est que, dès le règne de Raoul de Zeringen (1167-1191), on voit figurer le Péron sur les monnaies de Liège. Le Péron qui se trouve sur la monnaie de Raoul de Zeringen, figurée dans l'ouvrage de M. le comte de Renesse-Breidbach sur la numismatique liégeoise, pl. III, n° 1, est bien le véritable Péron liégeois surmonté de la pomme de pin et de la croix; ce Péron se trouve placé contre une galerie entre deux tours, comme si le graveur du coin avait voulu expliquer que c'était bien le Péron placé dans l'enceinte de St-Lambert qu'il avait voulu figurer.

Les successeurs de Raoul, jusqu'à Jean de Flandre, conservèrent l'empreinte du Péron sur leurs monnaies, mais plusieurs d'entre eux supprimèrent la pomme de pin, ce qui fit ressembler le Péron à la croix haussée des monnaies byzantines et mérovingiennes. En 1303, le Péron devint le symbole du peuple liégeois et le palladium de ses libertés; voici à quelle occasion : Pendant que Thibaut de Bar, élu évêque de Liège, se trouvait en Italie, les échevins de Liège voulurent prolonger indéfiniment, de leur autorité privée, la levée d'un impôt sur la bière qui n'avait été accordé, en 1288, que pour 18 ans, et, pour forcer le peuple à payer cet impôt, ils le firent percevoir par leurs

partisans coiffés d'un chaperon blanc (d'où le nom de chaperons blancs donné à la faction échevinale). Le comte de Looz, qui était Mambour, et la noblesse approuvèrent la conduite des échevins, mais le chapitre de St-Lambert, qui voyait dans le fait de cette prolongation d'impôt un empiétement d'autorité des échevins, les engagea à retirer l'ordonnance de prolongation. Les échevins de Liège, assurés de l'appui d'Arnould de Looz et de celui des nobles, s'y refusèrent. Alors le chapitre lança l'excommunication contre eux et leurs adhérents, et pour mieux résister aux nobles et aux chaperons blancs, le chapitre sentit la nécessité de mettre le peuple dans ses intérêts. Le doyen du chapitre, Jean Delcanges, convoqua secrètement les maîtres des métiers, leur exposa les projets despotiques des échevins et des nobles, et les engagea à secourir le chapitre dont la cause était celle du peuple. Pour les encourager à prendre les armes, il leur promit des privilèges nouveaux et les autorisa à faire porter par les métiers, lors de leurs réunions, des enseignes rouges ornées d'un Péron d'or et des insignes de leurs professions. Les gens des métiers, avertis, garnirent d'armes leurs ateliers et repoussèrent par la force les collecteurs de l'impôt illégal; le chapitre de St-Lambert convoqua alors dans l'église de St-Barthélemy la noblesse et les corps des métiers et proposa, en forme de pacification, que les échevins ne pourraient dorénavant établir des impôts, contracter des obligations, lever la milice et accorder des dons gratuits au prince, sans avoir obtenu préalablement le consentement des métiers. Les échevins, ne voulant point admettre ces nouveaux privilèges, se retirèrent sans donner de réponse et allèrent, les uns à l'hôtel de ville et les autres

à leurs maisons ; mais le peuple les poursuivit et les força de souscrire à l'arrangement proposé.

Lorsque l'évêque Thibaut de Bar arriva à Liège, au mois de novembre de la même année, les échevins tâchèrent de l'attirer à leur parti en lui faisant envisager la conduite du chapitre et du peuple comme une atteinte portée à son autorité ; Thibaut adopta les idées qu'on lui suggéra et quitta la ville en citant le peuple de comparaître devant lui à Vottem, où il se rendit avec ses troupes. Le peuple prit les armes, et, obéissant à la sommation épiscopale, marcha sur Vottem ; l'évêque, effrayé à la vue de cette multitude armée, renonça à soutenir les échevins et approuva les privilèges accordés au peuple⁽¹⁾.

Je pense que ce fut à cette époque qu'on plaça un Péron sur la fontaine construite sur le marché de Liège, en 1287, comme un trophée des nouveaux privilèges obtenus par le peuple, et que les autres bonnes villes érigèrent aussi des Pérons sur leurs places publiques pour signaler leur co-jouissance de ces privilèges.

Le jour de Ste-Lucie, 1448, un vent impétueux renversa les trois statues de pierre supportant la pomme de pin et la croix qui terminaient le Péron ; on les remplaça par des statuettes de cuivre, en 1449.

Les historiens liégeois appellent ces statues des effigies de paillards des deux sexes condamnés à supporter le symbole de l'ordre légal de la principauté de Liège. Je crois plutôt que l'idée de l'artiste chargé primitivement d'ériger le Péron, a été de représenter, par ces statues, les trois

(1) FISEN, l'abbé Louis et d'autres historiens liégeois.

ordres qui composaient les États du pays de Liège, et qui, tous les trois, étaient intéressés à soutenir le pouvoir légal de l'évêque et du peuple, représenté par la pomme de pin surmontée de la croix.

Après la prise de Liège par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, en 1467, le duc fit démanteler la ville de Liège et abattit tous les privilèges du peuple liégeois. Le 18 octobre, il fit démonter le palladium des libertés liégeoises et le fit transporter à Bruges, où il fut placé dans l'intérieur de la Bourse, comme trophée de la victoire du duc qui y fit placer l'inscription suivante :

Desine sublimes in cælum tollere vultus :
Nosce meo cæsu, nec dare firma Deos.
Nobilitatis ego Leodiis venerabile signum,
Gentis et invictæ gloria nuper eram.
Sum modo ridentis spectaculum turpe populi,
Heus ! odio Caroli me cecidisse queror (!).

Après la mort de Charles le Téméraire, tué devant Nancy le 5 janvier 1477, sa fille, Marie de Bourgogne, touchée des avances que lui faisaient les Liégeois et ne voulant pas rester en état d'hostilité avec eux, au moment où elle allait avoir sur les bras les armées du roi de France, rendit aux Liégeois les privilèges que son père leur avait ôtés et les autorisa à aller reprendre, à Bruges, le Péron dont le départ les avait tant navrés.

Les Liégeois envoyèrent une brillante députation à Bruges pour y reprendre le Péron, et décidèrent que tous ceux

(!) LOYENS, *Histoire des Bourgmestres de Liège*, t. I, page 188.

qui auraient fait partie de cette expédition jouiraient, ainsi que leurs descendants, de tous les droits et prérogatives des 32 bons métiers. La députation liégeoise revint au commencement du mois de juin 1478, et fut reçue avec acclamations par les magistrats et le peuple : le 10 juillet, on remplaça le Péron à la fontaine du marché, sur laquelle on fit graver en lettres d'or l'inscription suivante :

Gloriatur Perona Leodium insigne antiquum Patriæ,
Hic restauratum anno 1478. 10 Julii.
Artibus Athenoris insigne Carolus olim
Vastavit Legiam, Marte favente sibi !
Jussu cujus ego denis vel circiter annis,
Heus ! degi Brugis, proch dolor ! abs meritis.
Sed quid ? tanta licet foris egi tempora lapsa,
In sinu prisco collocor ecce meo (!).

En 1570, le Péron et la fontaine furent réparés à grands frais, et l'on prodigua le marbre pour l'embellissement de ce monument.

Le Péron resta sur la fontaine du marché jusqu'en 1693 ; le 9 janvier de cette année, vers 9 heures du soir, il fut renversé par le vent au grand chagrin des Liégeois. En 1696, les bourgmestres de Liège, Thomas De Goer de Herve et Nicolas De Bohyers, ordonnèrent la reconstruction de la fontaine et du Péron et confièrent ces travaux au sculpteur liégeois Jean Delcour. Cette fontaine, qui embellit encore actuellement le marché de Liège, consiste en un heptagone posé sur massif et supporté par six colonnes d'ordre toscan, formant 7 portiques ornés d'une corniche et

(!) LOYENS, *Histoire des Bourgmestres de Liège*, t. I, pag. 188.

d'une galerie, au-dessus de laquelle s'élèvent cinq degrés portés par quatre lions, d'où s'élance une colonne de marbre blanc, haute de 30 pieds, qui supporte trois statues adossées représentant les Grâces; ces statues soutiennent une pomme de pin surmontée d'une croix. Chaque face de l'heptagone livre passage à un filet d'eau qui tombe dans un bassin circulaire d'où l'eau se décharge dans sept grandes coquilles posées sur le pavé du marché.

Le groupe des trois Grâces, qui orne cette fontaine, est considéré comme l'un des chefs-d'œuvre dus au ciseau de Delcour.

Lors de l'érection de la fontaine, Delcour avait fait placer sur la galerie qui surmonte les portiques, six bustes de marbre blanc dus également à son ciseau. En 1771, la régence, pour les soustraire à l'action corrosive de l'atmosphère, fit placer ces six bustes dans une des salles de l'hôtel de ville.

Revenons maintenant au Péron monétaire dont l'histoire de celui qui se trouve sur la fontaine nous a éloigné. Thibaut de Bar, quoique mécontent de l'apparition des métiers liégeois en armes dans la plaine de Vottem, ne put s'empêcher de ressentir une satisfaction intérieure en voyant la contenance martiale de ses sujets, rangés sous leurs étendards rouges ornés du Péron doré; aussi, il s'empressa de faire figurer de nouveau sur ses monnaies ce symbole de son pouvoir temporel. On le trouve, en effet, placé à côté de la tête épiscopale qui forme l'avvers de la monnaie décrite par De Renesse, sous le n° 2 de la planche VI.

Adolphe de la Marek le fit figurer au milieu du chatel qui se trouve sur le denier tournois gravé à la pl. VII, n° 2, de De Renesse.

Engelbert de la Marck, Jean d'Arckel, Arnould de Horn et Jean de Bavière, n'imitant que les types étrangers, laissèrent de côté le Péron.

Jean de Heinsberg le fit de nouveau apparaître au revers de quelques-unes de ses monnaies de cuivre. (*Voir DE RENESSE*, pl. XI, n° 7, et pl. XIII, n° 15.)

Les difficultés que Louis de Bourbon eut continuellement avec ses sujets, et la haine de son allié, Charles le Téméraire, contre les libertés liégeoises, le portèrent sans doute à exiler le Péron du coin de ses monnaies. Ce palladium n'apparut, sous son règne, que sur les drapeaux des Liégeois insurgés.

Après son élection comme Mambour du pays de Liège, Guillaume de la Marck plaça le Péron comme signe monétaire sur les Testons qu'il fit frapper en 1484, et son fils, Jean de la Marck le Postulé, en accola l'écu de ses armes sur les gros qu'il fit forger. (*DE RENESSE*, pl. XVII, n° 2, 3 et 4.)

Jean de Horn et Érard de la Marck ne l'admirent que comme différent monétaire sur quelques-unes de leurs monnaies.

Après l'avoir employé comme signe monétaire, Corneille de Berg plaça le Péron comme pièce principale au revers de ses liards de 1542. (*DE RENESSE*, pl. XXIV, n° 6.)

Son successeur, Georges d'Autriche, après avoir servilement copié les dalers allemands, commença par caser le Péron au milieu des croix évidées qui garnissaient le revers de ses monnaies; ensuite il le fit figurer sur l'écusson liégeois avec les écus de Looz, de Horn et de Franchimont, pour orner leurs revers; et, en 1546, il plaça le glorieux

symbole liégeois au milieu de ces écussons. (Voir DE RENESSE, pl. XXVIII, XXIX et XXX.)

Robert de Berg le bannit de ses monnaies et ne le laissa pas même figurer parmi les nombreux ornements dont il les surchargeait, selon la mode du temps.

Gérard de Groesbeck admit le Péron sur ses liards de 1363 et 1366 (DE RENESSE, pl. XXXV, n° 11, 12, et 13), mais ne le laissa point paraître sur ses monnaies d'or et d'argent ni sur ses médailles.

Sous Ernest de Bavière, on ne le retrouve que sur les menues monnaies d'argent (pièces d'un sol et de deux sols). (DE RENESSE, pl. XXXVII, n° 4 et 8, et sur ses liards et demi-liards, pl. XXXIX, n° 16 et 18, pl. XL, n° 20 et pl. XLII, n° 31.)

Le despotique successeur d'Ernest de Bavière fit graver le Péron comme pièce principale sur ses monnaies, et y plaça aussi l'écusson complet de la principauté.

Ce n'est qu'en compagnie des autres armoiries des provinces liégeoises que le Péron figura sur les monnaies des successeurs de Ferdinand de Bavière, et sur celles frappées *sede vacante*, sauf sur quelques escalins et doubles escalins, où il figure seul en alternant avec les armes du duché de Bouillon.

Les évêques François Charles de Velbruck et Constantin François de Hoensbroeck laissèrent figurer avec honneur le Péron sur les médailles qu'ils firent frapper pour l'encouragement des beaux-arts, et où il apparaît comme le soutien des arts et des sciences qu'on voulait récompenser.

Lorsqu'en 1789 les empiétements illégaux de l'évêque sur les libertés du pays forcèrent les Liégeois d'en appeler

à leurs épées pour obtenir le redressement de leurs griefs ,
le Péron reparut glorieux sur les décorations patriotiques et
les médailles des insurgés liégeois.

Réduit, sous les gouvernements français et hollandais , à
n'être que le signe armorial de la commune de Liège, le
Péron reparut, en 1830 , sur la poitrine des volontaires
liégeois qui allèrent aider les habitants de Bruxelles à
chasser l'ennemi de leurs murs. (*Voir GUIOTH, Histoire
numismatique de la Révolution belge*, p. 3, n° 18.)

Depuis cette époque, le Péron reste comme le glorieux
emblème des Liégeois. Espérons qu'on n'aura plus besoin
de l'arborer pour des dissensions intestines et que, s'il
apparaît encore au milieu des Liégeois en armes, ce ne sera
plus que comme l'auxiliaire du Lion belge, si jamais il
fallait défendre notre indépendance et notre nationalité.

A. PERREAU.

www.librairie.com
QUELQUES MOTS

SUR LES PREMIÈRES MONNAIES

DES DUCS DE BRABANT.

La première question qui se présente, lorsqu'on traite de la numismatique du duché de Brabant, est celle de savoir si les ducs y ont battu monnaie comme tels, ou en qualité de ducs de la Basse-Lorraine?

Cette question qui, au premier abord, semble très oiseuse, a cependant de l'importance en ce que sa solution peut nous indiquer, à défaut de monuments monétaires, l'époque probable vers laquelle nos ducs ont commencé à frapper monnaie. S'ils n'ont fait usage de ce droit qu'en qualité de ducs de Brabant, il est certain que leur première monnaie ne pourrait remonter au delà de l'époque où ils s'emparèrent de ce titre; s'il en est autrement, s'ils ont joui de ce droit comme ducs de Lothier, il est probable qu'ils ont battu monnaie avant l'époque où ils firent usage du titre de duc de Brabant.

Recherchons donc, avant tout, de quelle manière les ducs de Lothier sont devenus ducs de Brabant.

On sait que la Lorraine, après avoir cessé d'être un royaume, devint une province dépendante de l'empire germanique, gouvernée par des ducs, simples bénéficiers, dont

les fonctions et les pouvoirs ressemblaient beaucoup à ceux de nos gouverneurs actuels de province. La grande étendue de cette province engagea bientôt l'empereur à la diviser en Haute et Basse-Lorraine; chacune de ces parties eut son duc ou son administrateur particulier.

La Basse-Lorraine, aussi appelée la Lotharingie ou le Lothier, dont nous avons seule à nous occuper, fut donc gouvernée par des ducs bénéficiers, jusqu'au moment où Henri, comte de Limbourg, et duc de Lothier, se révolta contre son suzerain, l'empereur Henri V, et qu'il fut dépouillé de son duché. Celui-ci remit le Lothier à Godefroi-le-Barbu, comte de Louvain, pour lui et ses successeurs, et rendit ainsi le duché de Lothier héréditaire dans la maison de Louvain.

Godefroi ayant pris le parti de Conrad contre l'empereur Lothaire II, l'investiture du duché fut remise à Waleran, comte de Limbourg et fils de Henri, l'ancien duc bénéficiaire disgracié. Réconcilié plus tard avec son suzerain, Godefroi rentra de droit dans tous ses honneurs, dont il était resté en possession de fait, malgré l'empereur et malgré le comte de Limbourg. On ne peut préciser l'époque où cette réconciliation eut lieu; mais elle devait déjà s'être opérée en 1134, puisque Godefroi reconnut Lothaire comme son souverain légitime dans les lettres qu'il donna en faveur de Parwin, abbé du St-Sépulcre, à Cambrai ⁽¹⁾.

Godefroi-le-Barbu est souvent considéré comme le premier duc de Brabant, thèse dont de Vadder est le plus fervent champion. « C'est à ce Godefroi, dit-il, que nos

(1) DE VADDER, *Origine des ducs de Brabant*, p. 320.

» plus célèbres écrivains commencent la liste de nos ducs,
» soutenant qu'il a jeté les fondements du duché, et qu'après
» lui ses descendants ont été appelés ducs de Brabant (*). »
Plus loin le même auteur ajoute : « Pour démontrer que
» Godefroi-le-Barbu doit être regardé comme le premier duc
» de Brabant (quoiqu'il ne se soit jamais qualifié tel, comme
» d'Outreman semble vouloir le dire), on a une autre preuve
» tirée de deux épitaphes : l'une est celle de Henri I, l'autre
» est celle de Henri III, qui se voient toutes deux à Louvain.
» La première est gravée sur la sépulture du duc dans le
» chœur de l'église collégiale de St-Pierre. La voici :

Hic primus jacet Henricus dux, ordine quartus,
Cui conjux bina, Machtilt prior, inde Maria :
Prolem septenam genuit prior, ultima binam.
Brabantinorum dux, regni marchio, morum
Regula, justorum speculum, vindicta malorum,
Flos patriæ, pax ecclesiæ, clypeus viduarum,
Spes veniæ, vas mundiciæ, tutela minorum.

» La deuxième se voit dans l'église des Dominicains, en
» haut contre la muraille, où est dépeint le duc avec la
» duchesse. On lit au bas de ces portraits : *Hic subtilus jacet*
» *dominus Henricus hujus nominis tertius, princeps illustris,*
» *dux Lotharingiæ et Brabantiæ sextus, hujus claustrî fun-*
» *dator, qui obiit anno MCCLX, etc. (2). »*

De Vadder invoque ensuite l'autorité de quelques chartes ;
mais ni ces inscriptions ni ces chartes ne prouvent que

(*) DE VADDER, etc., p. 323.

(2) *Ibid.*, p. 329 et 330.

Godefroi doit être considéré comme le premier duc de Brabant ; elles prouvent tout au plus qu'il fut le premier duc héréditaire du Lothier et que Henri I, son arrière-petit-fils, fut le premier duc de Brabant, comme nous allons le démontrer.

La traduction de l'inscription du tombeau de Henri I donne : Ci git le duc Henri, premier du nom et le quatrième duc ; il eut deux femmes : Mathilde et Marie. Il eut sept enfants de la première et deux de la seconde. Il fut duc de Brabant , marquis de l'empire , de bonnes mœurs, etc., etc.

Il est évident que les mots *Henricus dux* ne signifient pas ici duc de Brabant , mais duc de Lothier , puisqu'on donne un peu plus bas au même personnage le titre de duc de Brabant, répétition qui aurait été très inutile et même très déplacée s'il en était autrement. D'ailleurs les ancêtres de Henri, pour exprimer leur qualité de duc de Lothier, n'employaient très souvent, dans les préambules de leurs chartes, d'autre titre que celui de *dux*, sans y ajouter *Lotharingiæ*. Nous pourrions en citer, s'il le fallait, maint et maint exemple. En disant que Henri était le quatrième duc , l'auteur de l'inscription du tombeau ne peut pas avoir entendu parler du duché de Brabant , mais du duché de Lothier, dont Henri était en effet le quatrième duc héréditaire, puisque son aïeul, Godefroi-le-Barbu, fut le premier duc héréditaire du duché de Lothier, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

L'inscription qui se trouvait sur le mur du chœur de l'église des Dominicains, à Louvain, n'est pas plus concluante lorsqu'elle dit : Ci git le seigneur Henri , troisième du nom,

prince illustre, sixième duc de Lothier et de Brabant, etc. De Vadder aurait dû remarquer que cette inscription fut composée longtemps après la mort de Henri II, à une époque où les titres de duc de Brabant et de Lothier étaient confondus ⁽¹⁾.

Les chartes de Godefroi III invoquées par de Vadder, loin de confirmer son opinion, la renversent totalement. Le duc y dit : *Moi Godefroi, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, troisième héritier de cette dignité et du nom, etc.* Il est impossible de comprendre autrement cette phrase qu'en regardant Godefroi III comme le troisième duc héréditaire de Lothier et non de Brabant. Godefroi le dit positivement.

Au reste, ce n'est ni Godefroi-le-Barbu, ni Godefroi II, ni Godefroi III qui ont fait usage du titre de duc de Brabant. C'est Henri I, qui s'en est servi le premier, et c'est par conséquent lui qui doit être considéré comme le premier duc de Brabant.

Selon de Vadder, Godefroi III aurait été traité de duc des Brabançons pour la première fois dans une lettre de Conrad, archevêque de Mayence, de 1190. L'électeur ordonne, dans cette lettre, à ses officiers de continuer à Henri, *duc de Brabant*, après la mort de son père Godefroi, *duc des Brabançons*, le paiement d'une rente de cinquante charrettes de vin.

Il existe un document plus ancien dans lequel on donne à Godefroi le titre de duc de Brabant. C'est une charte de l'empereur Frédéric I, de l'an 1138, et dans laquelle

(1) Le style de la peinture qui se trouvait au-dessus de cette inscription portait tous les caractères du 14^e siècle.

Godefroï figure comme témoin et comme duc de Brabant, sans y ajouter sa qualité de duc de Lothier ⁽¹⁾.

Ce fait, qui semble contrarier ce que nous avançons tantôt en disant que Henri doit être considéré comme le premier duc de Brabant, ce fait, disons-nous, prouve que le rédacteur de cette charte avait admis la coutume de donner au duc de Lothier le titre de duc de Brabant. Cet usage prévalut si bien, dans la suite, que les ducs de Lothier, en conservant leur titre primitif, y ont ajouté celui de duc de Brabant, comme nous allons le faire voir.

Le duché de Lothier comprenait le Luxembourg, le Limbourg, le pays de Juliers, le pays de Liège, celui de Namur, la Hesbaye, la Gueldre, Cologne, Clèves, la Hollande, Utrecht, la Frise, le Hainaut, le Brabant, etc., etc. Or chacun de ces pays avait déjà ses seigneurs particuliers, qui s'étaient, pour ainsi dire, rendus entièrement indépendants par des révoltes ou des désobéissances successives, dont la maison de Louvain avait donné les premiers exemples. Les ducs héréditaires de Lothier n'avaient donc à peu près rien à dire dans ces pays; leur autorité y était précaire, même nulle; leur titre devint plutôt honorifique que réel. Rien n'était plus naturel, par conséquent, que de leur donner le titre de ducs d'une province où ils exerçaient réellement une autorité, et dont ils étaient quasi les souverains. Ce pays était le Brabant (*pagus Brabantensis*), où ils résidaient continuellement, où ils possédaient d'immenses biens allodiaux ⁽²⁾, et où ils agissaient comme les comtes de

(1) GOLDASTIUS, *Constitut. imperial.* T. III, p. 334.

(2) Voici comment notre célèbre juriconsulte Stockmans s'exprime à

Flandre, de Heinaut et de Limbourg agissaient chez eux.

Les princes qui auraient dû être placés sous l'autorité immédiate des ducs de Lothier avaient même intérêt de faire disparaître un titre qui devait leur rappeler la subordination à la maison de Louvain ; ils devaient faire en sorte que les ducs de Lothier devinssent ducs de Brabant, afin d'effacer autant que possible le souvenir de leur dépendance. Ils firent donc disparaître le titre de duc de Lothier et le remplacèrent par celui de duc de Brabant. Il leur arriva aussi de donner aux ducs de Lothier de la maison de Louvain le titre de ducs de Louvain, lieu de leur résidence ordinaire, quoiqu'ils n'aient jamais été ducs du comté de Louvain. Une partie du duché de Lothier fut donc désignée pour le tout.

L'usage ayant insensiblement introduit le titre de duc d'Brabant, les ducs de Lothier l'ont définitivement adopté et ajouté aux titres qu'ils possédaient déjà.

Voilà, nous semble-t-il, le moyen le plus rationnel pour

propos des fiefs tenus de l'empire par les ducs de Brabant : *Vidi nuper inter monumenta in arce Vilvordensi reclusa previculum, seu tabulas quibus ex mandato principis descriptæ erant eæ Brabantia partes et jura, quæ beneficio romani imperii à ducibus nostris possidentur et sunt hæ : marchionatus sacri imperii, Trajectum ad Mosam, portio Brabantia quedam Trans-Mosana, abbatia Nivellensis, Gravia urbs cum ditione Cuyckana, viæ majores basilicæ Brabantia, itemque thelonia, nundinarum quoque jus quod Antverpia habere solet, salis, piscium, atque avenæ, portio quedam advocatia Aquensis, et aureæ moneta cudendi jus, ac denique ipse titulus ducis Brabantia et Lotharingia, quamquam hoc postremum non asseveranter, sed solum ut verisimile referatur quod a Romanis imperatoribus ducis appellatio primum principibus nostris tributa videatur, etc.* (Decisiones Brab., p. 4).

expliquer comment les ducs de Lothier sont devenus ducs de Brabant, question qui n'avait pas encore reçu de solution jusqu'aujourd'hui. Nous croyons ne pouvoir invoquer à l'appui de notre opinion de meilleure preuve que la charte de l'empereur Frédéric I, dont nous avons parlé tantôt. Dans ce diplôme on donne à Godefroi III le titre de duc de Brabant, sans qu'il s'en soit jamais servi dans aucune de ses chartes.

Henri I, qui fut le premier à prendre dans ses actes le titre de duc de Brabant, adopta donc ce que l'usage avait consacré. Il n'ajouta, par ce titre, rien au lustre de sa naissance; il n'ajouta ainsi rien à son pouvoir; il n'acquiesça même un pouce de terrain de plus qu'il ne possédait déjà, puisque le Brabant était compris dans le Lothier.

Il résulte de ces explications que les ducs héréditaires de Lothier n'ont joui qu'accessoirement et de leur propre fait du titre de ducs de Brabant. Ce n'est donc pas en cette dernière qualité qu'ils ont pu frapper monnaie, mais comme ducs de Lothier.

Il en résulte également qu'ils ont probablement commencé à monnayer lorsque l'hérédité du duché de Lothier leur fut assurée. Nous disons probablement, parce que le même fait s'est passé en Lorraine, où les ducs ont commencé à monnayer au moment où l'hérédité du duché leur fut assurée. Si ceux-ci monnayèrent en leur qualité de ducs héréditaires de Lorraine, pour quel motif auraient-ils joui du droit de battre monnaie de préférence aux ducs de Lothier? Ces derniers n'avaient-ils pas des droits pour le moins aussi étendus que les ducs de Lorraine? Ne jouissaient-ils pas de privilèges beaucoup plus larges que ceux-là?

Cependant, nous devons nous hâter de le dire, on ne connaît de nos ducs héréditaires de Lothier aucune monnaie qui puisse remonter à l'époque où l'hérédité du duché leur fut assurée. « Jusqu'ici, dit M. Serrure dans sa savante *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne*, on n'est pas parvenu à attribuer avec certitude (*) des monnaies à l'un de nos ducs du nom de Godefroi, dont le dernier n'est mort qu'en 1190, tandis que nous connaissons un denier d'Albert III, comte de Namur (1037-1103); qu'il existe une maille de Philippe d'Alsace, comte de Flandre (1178-1191), et que les deniers de Florent III, comte de Hollande (1157-1190), et même de son successeur Thierry VII (1190-1203) se trouvent dans un grand nombre de collections. Toutes pièces dont l'attribution ne peut laisser de doute (*). »

Nous n'avons jamais vu le double denier dont parle M. Serrure dans sa note; mais nous connaissons une maille donnée par M. Lelewel à la Bibliothèque royale de Bruxelles, maille qui offre à l'avvers un profil à droite avec la légende *CODEFRID.....*, probablement *CODEFRIDUS DUX*; au revers on voit une croix pommetée et cantonnée de quatre étoiles, et la légende: *THEO.....*, probablement *THEODERICVS* (pl. IX, fig. 1).

Quelques numismates, à l'avis desquels nous aimons à

(*) Nous disons avec certitude; car nous avons déjà vu un double denier sur lequel nous avons cru lire les lettres *CODEV...* et *LOVAN*; mais la conservation de cette pièce laissant à désirer, nous ne pouvons garantir positivement l'exactitude de ces inscriptions; nous sommes du reste persuadé qu'on ne tardera pas à trouver des monnaies des Godefroi (C. P. S.).

(?) C.-P. SERRURE, *Notice sur le cabinet de S. A. le prince de Ligne*, p. 96.

www.libtool.com.cn
souscrire très souvent, ne partagent pas l'opinion de M. Lelwel, qui attribue cette monnaie à Godefroi III. .

Ils pensent que le type du revers, qui a tant de ressemblance avec celui de quelques monnaies des évêques d'Utrecht, est un indice suffisant pour leur attribuer cette pièce.

Il est vrai que le revers présente une singulière analogie avec celui de la monnaie de l'évêque Bourchard (1098-1112)⁽¹⁾; mais à ce fait nous en opposerons un autre. Si la monnaie en question appartient aux évêques d'Utrecht, il faut qu'elle soit restituée à l'évêque Godefroi (1156-1178), et le nom de Thierrî, inscrit au revers, doit faire supposer que c'est le nom du prince avec lequel l'évêque Godefroi a frappé une monnaie de convention; car il est impossible d'y voir le nom du monétaire: les évêques d'Utrecht n'ayant jamais eu l'habitude d'inscrire les noms des monétaires sur leurs espèces. Or, aucun seigneur du nom de Thierrî n'a existé lorsque Godefroi occupa le siège épiscopal d'Utrecht, si ce n'est Thierrî VI, comte de Hollande (1122-1157), qui vécut pendant les premiers mois du règne de Godefroi⁽²⁾. Il n'est donc pas à supposer qu'une convention pour frapper une monnaie commune, ait pu être négociée

(¹) Voir cette monnaie dans: GORTZ, *Blätter für Münzkunde*, t. IV, pl. XVII, f. 337.

(²) Thierrî VI, comte de Hollande, mourut le 5 avril 1157, et Herman de Horn, prédécesseur de Godefroi, décéda le 30 mars 1156. En déduisant le temps qu'il a fallu pour l'élection de Godefroi, sa confirmation par le St-Siège et sa prise en possession de l'évêché, il ne restera guère de temps entre l'époque de la mort de Thierrî VI et le moment où Godefroi a commencé à battre monnaie.

entre les deux princes en un espace de temps si court. Et le temps eût-il même été suffisant, l'état d'hostilité qui exista entre les comtes de Hollande et les évêques d'Utrecht, au sujet de la possession de la Frise, se serait opposé à une pareille convention.

Au reste, notre monnaie n'a rien d'épiscopal : elle est évidemment laïque. La crosse toujours placée sur les monnaies de cette époque devant les profils des évêques, ne figure pas sur la nôtre, et son type porte tous les caractères des monnaies de Florent III et de Thierry VII, comtes de Hollande.

La difficulté de savoir si cette maille appartient au pays d'Utrecht ou au Brabant, n'est pas la seule que l'on rencontre pour fixer son attribution : il en existe encore une autre, celle de savoir auquel des trois Godefroi qui se sont succédé dans le duché de Lothier, il faut attribuer cette pièce (*).

Le profil, tel qu'il figure sur l'avvers, ayant été employé sur les monnaies pendant la seconde moitié du XII^e siècle, il s'en suit que cette monnaie doit être attribuée à Godefroi III.

Si le nom de Thierry qui se trouve au revers, est le nom du prince avec lequel Godefroi frappa cette monnaie en commun, comme le pense M. Lelewel, il faut qu'elle ait été forgée par suite d'une convention faite avec Thierry d'Alsace, comte de Flandre (1128-1168), parce qu'il n'est pas à supposer qu'un pareil traité ait été signé entre Godefroi

(*) Godefroi-le-Barbu devint duc héréditaire de Lothier, en 1106, et mourut en 1140. Godefroi II lui succéda et mourut en 1143. Godefroi III, encore mineur, succéda à son père et ne mourut qu'en 1190.

et Thierry VI, comte de Hollande, avec qui le duc fut constamment en guerre. Il est donc probable qu'elle appartienne à Godefroi III.

Quoique cette monnaie ait toute l'apparence d'une monnaie de convention, nous n'avons aucune preuve pour l'assurer d'une manière positive ; car on ne connaît jusqu'ici, dans les Pays-Bas, aucune monnaie de convention plus ancienne que celle frappée dans les dernières années du règne de Henri I^{er}, duc de Brabant. Cette monnaie, forgée dans l'atelier de Maestricht, porte les noms du duc de Brabant et de l'évêque de Liège, possesseurs de la seigneurie de cette ville ; mais comme cette convention ne fut que le résultat d'une nécessité, on s'explique difficilement comment une monnaie de convention aurait pu avoir été frappée entre Godefroi III et Thierry d'Alsace.

On pourrait peut-être supposer que le nom de Thierry est celui d'un monétaire, puisque Henri II, Henri III et Jean I^{er}, ducs de Brabant, ont inscrit les noms de leurs monétaires sur leurs espèces.

Nous n'osons soutenir cette dernière thèse d'une manière positive, parce qu'on ne connaît aucune monnaie de Henri I^{er} avec le nom d'un monétaire, et que le nom de Thierry, comme l'observe M. Lelewel, est ordinairement le partage des princes.

Examinons maintenant les monnaies des premiers successeurs de Godefroi.

Celles du duc Henri I^{er} ne portant pas même son nom, il serait très difficile de fixer leur attribution, si on perdait de vue les différentes époques vers lesquelles quelques seigneurs belges ont inscrit, sur les monnaies, leurs noms

en entier ou simplement l'initiale, et l'époque vers laquelle ils n'y laissèrent plus de trace de leurs noms.

On avait généralement pensé que nos seigneurs ont commencé par battre une monnaie anonyme, et qu'enhardis par le succès de leur usurpation, ils y mirent l'initiale de leur nom, jusqu'à ce qu'enfin ils osèrent l'inscrire en toutes lettres. Dans quelques provinces le contraire eut lieu. Après avoir inscrit leurs noms en toutes lettres sur leurs monnaies, ils n'y inscrivirent plus, durant la seconde moitié du XII^e siècle, que l'initiale. Celle-ci disparut dans le siècle suivant et ne reparut que vers le milieu du même siècle. Cette manie fut longtemps conservée; et les noms des seigneurs ne furent inscrits en toutes lettres sur les monnaies qu'au moment où les grosses espèces parurent, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

Ces différentes manières d'inscrire les noms sur les monnaies ne furent, chez quelques-uns de nos princes, que le résultat de la nécessité. Après avoir pu inscrire leurs noms en toutes lettres sur les deniers, les flans si petits des mailles qui parurent généralement en Belgique au XIII^e siècle, ne leur permirent guère d'y inscrire que l'initiale des noms; et dans le cas où cette possibilité existait encore, quelques-uns y firent inscrire les noms des monétaires.

Les ducs de Lothier en firent autant. Ils imitèrent les comtes de Flandre qui, pendant le XIII^e siècle, cessèrent d'inscrire l'initiale de leurs noms sur les monnaies. Henri I^{er}, duc de Brabant (1190-1228), n'inscrivit plus au commencement de son règne sur ses espèces, ni son nom entier, ni l'initiale.

Nous croyons qu'il a fait frapper, au commencement de

son règne, la monnaie portant à l'avvers un guerrier, à gauche, casqué, à mi-corps, portant la cotte de mailles et tenant un drapeau, et avec la légende DVX. Au revers se trouve un lion à droite, à terre une plante, et dans le champ : LEO (pl. IX, fig. 3.)

Le type du revers de cette monnaie ressemble si bien à celui de la seconde pièce de Henri I^{er} (pl. IX, fig. 2), qu'il ne peut y avoir le moindre doute sur leur affinité.

Le casque pointu de l'avvers est entièrement calqué sur les casques des sceaux de l'époque de Henri I^{er} ; la cotte de mailles appartient à la même époque ; et le type de l'avvers offre une singulière ressemblance avec une monnaie de Mathieu I, duc de Lorraine (1139-1176) (*); de sorte qu'il n'y a pas de doute qu'elle n'ait été frappée dans les premiers jours du règne de Henri I^{er}.

Nous donnons également à Henri I^{er} la monnaie portant à l'avvers un guerrier de face, casqué, portant la cotte de mailles, tenant une épée de la main droite et un bouclier de la main gauche ; sur le casque un lis ; à côté de l'épée deux perles, et entre la tête et le bouclier : DVX. Le revers porte un lion placé à droite devant un arbre, avec la légende : LEO (pl. IX, fig. 2) (*). La ressemblance de cette monnaie avec celle de Mathieu I, duc de Lorraine (1139-1176), son module, l'omission du nom du duc, le casque orné du lis comme celui de Baudouin IX, comte de Flandre (1194-

(*) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, pl. XIX, fig. 23 ; DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, pl. I, fig. 7 et 8.

(*) Voir aussi DEN DUYTS, *Notice sur les anciennes monnaies de l'université de Gand*, 2^e édit., pl. I, fig. 1.

1206), la pose du buste telle qu'elle fut adoptée par les évêques de Liège, contemporains de Henri I^{er}, le lion du revers imité par Robert de Langres, évêque de Liège (1240-1246), sont des preuves suffisantes pour justifier notre attribution.

Quelques numismates regardent ces deux monnaies comme appartenant à l'atelier de Maestricht ⁽¹⁾, et frappées en commun avec l'évêque de Liège, tant à cause de l'arbre et de la plante figurés sur leurs revers, qu'à cause des légendes : LEO (*Leodiensis episcopus*). Quant à l'arbre figuré sur le revers de la fig. 2, il est certain qu'il désigne ici l'atelier de Maestricht ⁽²⁾. Il présente en effet une singulière

(1) Conf. C.-P. SERRAUX, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 106, n° 3.

(2) Voyez pour le signe monétaire de l'atelier de Maestricht, t. II, p. 530 de la *Revue*. L'existence de ce signe est aujourd'hui suffisamment prouvée et sa signification est très bien déterminée. On se demande maintenant quelle en est l'origine? Voici en peu de mots notre manière de voir à ce sujet.

On sait que chez les nations germaniques les juges avaient l'habitude de rendre la justice sous un tilleul que l'on appelait l'arbre de la justice, ou près d'un buisson, ou bien près d'une pierre, que l'on appelait également la pierre de justice, et plus tard le péron. L'habitude de rendre la justice sous l'arbre sacré déjà signalée par Tacite, s'est perpétuée longtemps en Belgique (voir Vandenbogaerden, *Beschryving van het land van Waas*); on en conserve même encore aujourd'hui des souvenirs. Ne vit-on pas pendant la révolution belge de 1830 planter dans la plupart de nos cités des arbres de la liberté, l'ancien symbole de la juridiction échevinale ou communale qui fut, pendant le moyen âge, la seule et véritable liberté telle que le peuple la comprenait?

L'arbre de la justice fut donc à Maestricht, pour le duc de Brabant, le signe de son autorité si souvent contestée et avec tant de ténacité par l'évêque de Liège. Rien n'était donc plus naturel pour le duc de Brabant

analogie avec les arbres ou buissons figurés sur les mailles de Henri I^{er} ⁽¹⁾. La monnaie avec une plante sous le lion (pl. IX, fig. 3) nous paraît antérieure à 1204, époque de la cession faite, en faveur du duc de Brabant, des droits que l'empereur possédait encore à Maestricht. La forme pointue

que de faire figurer cet arbre, le signe extérieur de son autorité, sur les monnaies frappées à Maestricht. Il y fit graver cet arbre, de même que les évêques de Liège Alberon 1^{er} (1123-1129) et Alexandre II (1164-1167) avaient fait représenter le même arbre sur leurs monnaies (voir t. I de la *Revue*, pl. XVII, fig. 2 et 9), de même que Raoul (1167-1191), Jean d'Eppes (1229-1238) et Robert de Langres (1240-1246) firent graver un péron sur les leurs forgées à Liège. Nous croyons même qu'on trouvera un jour tout une suite de monnaies épiscopales frappées à Maestricht et portant un arbre ou un buisson, par opposition à la pierre de justice ou au péron figuré sur les monnaies frappées à Liège.

L'arbre est très nettement dessiné sur la monnaie de Henri gravée sur notre pl. IX, fig. 2. On le retrouve encore en entier sur la maille gravée dans le premier volume de la *Revue*, pl. XI, fig. 8; il est déjà un peu défiguré sur la maille, *ibid.*, fig. 7, ainsi que sur celle gravée sur la pl. VII, fig. 8 du t. II. Sa métamorphose en plante devient très sensible sous le règne de Henri III (t. I, pl. XI, fig. 19); et sous celui de Jean I^{er}, la plante devient une simple fleur avec tige (t. II, pl. VII, fig. 11). — Le péron de Liège, figuré sur les monnaies des évêques Raoul, Jean d'Eppes et Robert de Langres, n'est donc pas, comme l'avait soutenu un des collaborateurs de la *Revue* (t. I, p. 219), un calvaire ou un crucifix transformés; il ne peut pas être non plus une pierre druidique, comme l'avait supposé M. Ferdinand Henaux, ni une colonne consacrée à la déesse slave *Peroun*, comme le pense M. Perreau. Nous n'y voyons que l'ancienne pierre de justice embellie par l'art; nous n'y voyons que le péron, symbole religieux pour autant que des idées religieuses étaient attachées à la justice humaine; nous n'y voyons que la pierre de justice, symbole de la liberté civile, signe extérieur de la juridiction échevinale, si chère à la commune. Rien d'étonnant donc, si le peuple liégeois avait une si grande vénération pour son péron.

(1) Voir les figures de ces mailles, t. I, de la *Revue*, fig. 7 et 8, et t. II, pl. VII, fig. 8.

du casque dénote évidemment la fin du XII^e siècle, et pendant le règne de Henri I^{er} ce n'était pas une plante qui était le signe distinctif de cet atelier, mais un arbre.

Nous ne pensons pas non plus que ces monnaies aient été frappées en commun entre le duc de Brabant et l'évêque de Liège, parce que, ni le nom, ni même la dignité de l'évêque, n'y sont inscrits.

Pour ce qui regarde le mot LEO, nous n'y pouvons voir *Leodiensis episcopus*. Ce mot n'a ici, selon nous, d'autre signification que celle de *lion*, de même que le mot *aquila*, inscrit sur les monnaies liégeoises au-dessus d'un aigle, n'a d'autre signification que celle d'*aigle*.

Ce lion doit être regardé comme le lion de Brabant, ou plutôt comme le lion de la maison de Louvain, attendu que le duc Godefroid III, qui ne portait pas encore le titre de duc de Brabant, portait dans son écu un lion rampant (*).

Les autres monnaies de Henri sont trop connues par la publication qui en a été faite dans la *Revue* (†), pour qu'il soit encore nécessaire d'en donner ici la description. Nous ajouterons seulement que nous attribuons à l'atelier d'Anvers le denier portant à l'avvers un portail (fig. 6); les autres appartiennent à celui de Maestricht.

Henri II (1233-1248), successeur de Henri I^{er}, modifia entièrement le type de son père. Il conserva encore le por-

(*) Le dessin du sceau de ce duc se trouve dans un magnifique cartulaire de l'abbaye d'Aflighem, reposant aux archives du royaume, à Bruxelles. Sur l'écu porté par ce duc se trouve un lion rampant et différent par conséquent de celui figuré sur les deux monnaies de Henri I^{er}. Mais les mailles frappées à Maestricht par Robert de Langres n'offrent-elles pas aussi le lion brabançon dans la même position?

(†) *Revue belge*, t. I, pl. XI, fig. 6, 7, 8, 9; t. II, pl. VII, fig. 8.

tail d'Anvers (pl. IX, fig. 4), mais il fit reparaitre la croix oubliée pendant le règne de Henri. Cette croix fut cantonnée de quatre globules et entourée d'un grènetis avec la légende : ..VVEPS (+ ANVVEPS); ou bien il fit graver sur l'avvers le lion rampant, et au revers la même croix cantonnée de quatre globules et entourée de perles d'une forme ovale (pl. IX, fig. 6 et 7).

Personne ne contestera cette attribution : la ressemblance de ces trois monnaies avec celle de Henri IV, duc de Limbourg (1226-1246) est très sensible; celle-ci porte à l'avvers le lion limbourgeois à queue fourchue et entouré d'un grènetis, et au revers une croix cantonnée de quatre globules, et entourée d'un grènetis avec la légende : H • D • V • X. (*Henricus dux*) (pl. IX, fig. 5). Le lion isolé dans le champ comme celui figuré sur les mailles de Henri III, comte de Luxembourg (1226-1273), de même que l'aigle isolée des monnaies d'Othon III, comte de Gueldre (1229-1271); la disparition du nom du duc et de sa dignité, sont encore d'autres preuves que nous invoquons en faveur de notre opinion.

Nous attribuons également à Henri II, duc de Brabant, ou à son successeur Henri III (1248-1261), les mailles au lion isolé dans le champ et à la croix brabançonne (pl. IX, fig. 9, et t. I, pl. XI, fig. 12, 13 et 14), type qui a été si bien imité par les ducs de Limbourg (*voy.* pl. IX, fig. 8), que, dans les trouvailles, elles se trouvent constamment mêlées avec celles de Brabant (*).

Ces mailles aux lions, soit isolés dans le champ, soit placés dans un écu triangulaire, et le denier dont nous

(*) Les mailles au lion limbourgeois, c'est-à-dire à queue fourchue, appartiennent toutes incontestablement au duché de Limbourg.

avons parlé tantôt (fig. 3), nous semblent appartenir à l'atelier de Louvain; parce que le lion, qui forma les armoiries de Brabant, paraît être l'écu de la maison des comtes de Louvain, et parce que la maille de Jean I^{er} au lion dans un écusson triangulaire a été frappée incontestablement à Louvain (t. I, pl. XI, fig. 4).

Il paraît certain qu'avant la fin du XIII^e siècle, époque où nos souverains abandonnèrent les types nationaux, pour imiter servilement les monnaies étrangères, il paraît certain, disons-nous, qu'avant cette époque, chaque atelier avait son type particulier. C'est ainsi que l'arbre, le buisson ou la plante appartiennent à Maestricht, le portail à Anvers, à Lille le lis ou le triangle à trois lis, ou bien deux lis posés l'un contre l'autre, à Gand le profil casqué, à Alost l'aigle, à Courtrai l'écu de la ville, à Douai le douaisien, à Bruges le guerrier debout tenant une épée et un bouclier, à Ypres, l'écu triangulaire chargé d'un lion ou le triangle éléché, à Béthune le triangle à fleur de lis, à Bergue-St-Winnock le lis à l'étamine, à Namur les deux donjons, copiés sur le sceau de la ville, à Luxembourg le donjon qui formait le sceau de la ville, à Liège une église ou le péron, à Huy le château, à St-Trond l'aigle, à Mons le château à trois tourelles, à Valenciennes le monogramme, etc. M. Decoster possède une maille de Jean I^{er}, duc de Brabant, marquée d'une figure ressemblant au monogramme de Valenciennes, et frappée à Bruxelles. Si elle est authentique, il s'en suivrait que toutes les mailles portant cette figure appartiennent à Bruxelles, et non au Hainaut (*). Les petites mailles à la

(*) Voir la pl. XX, fig. 41 de la *Numismatique du moyen âge*, de M. LELUVELL.

croix brabançonne et figurant à l'avvers un agneau semblable à celui des moutons d'or, présente une singulière analogie avec l'ancien sceau de la ville de Tirlemont. On pourrait peut-être en conclure qu'elles furent frappées en cette ville, conjecture à laquelle nous n'attachons aucune importance. Car pour soutenir cette thèse, nous devrions avoir sur l'existence d'un atelier à Tirlemont, des preuves plus certaines que celles alléguées par Grammaye. En parlant de Tirlemont, il dit : « On frappait ici une monnaie ducal; j'ai vu des pièces avec le nom de Tirlemont (*). » Grammaye aurait-il peut-être vu des mailles à la croix brabançonne, cantonnée de TINE (Tirlemont)? Si elles étaient les seules preuves sur lesquelles cet auteur se fonde, il est certain que son assertion tombe entièrement.

Ces signes monétaires disparurent insensiblement de la plupart des monnaies, alors que les seigneurs belges commencèrent, au XIII^e siècle, à inscrire, sur leurs monnaies, les noms des ateliers dans lesquels elles furent frappées. Cet usage fut général dans la seconde moitié du même siècle.

C. PIOT.

(*) GRAMMAYE, *Mons Thenarum*, p. 41. « *Solot et moneta ducalis hic cudi et vidi nummos cum inscriptione Thenarum.* »

RECHERCHES HISTORIQUES ET NUMISMATIQUES

SUR LA

GRANDE COMMANDERIE DE L'ORDRE TEUTONIQUE

DE VIEUX-JONGES.

Vers la fin du XII^e siècle un marchand allemand établi avec sa famille à Jérusalem, affligé des maux que souffraient dans la Palestine, ses compatriotes isolés lorsque la misère ou la maladie venaient les atteindre, demanda au patriarche de la ville sainte l'autorisation d'y faire bâtir à ses frais un hôpital avec une chapelle dédiée à la Vierge, afin d'y recueillir ses compatriotes malheureux, qui la plupart souffraient doublement par leur ignorance de la langue du pays. Plusieurs Allemands, édifiés des soins que le fondateur de l'hospice de Jérusalem rendait à ses compatriotes, léguèrent leurs biens à cet établissement et se vouèrent aussi à la vie hospitalière.

En 1190, Henri de Brabant et les autres princes et seigneurs allemands qui avaient assisté au siège de St-Jean d'Acre ou Ptolémaïs, touchés des secours que les hospitaliers allemands de Jérusalem avaient prodigués à leurs soldats malades et blessés, résolurent d'ériger ces hospitaliers en un ordre religieux et militaire, professant les mêmes vœux et exerçant les mêmes offices que les ordres militaires déjà créés en Palestine. Héraclius, patriarche de Jérusalem,

ayant approuvé ce projet, on créa cette nouvelle milice sous le titre de Chevaliers de la Vierge de la Maison Teutonique à Jérusalem, et on leur donna la règle de St-Augustin. Cet ordre fut partagé en trois classes, les Chevaliers, les Chapelains et les Frères servants. Les nouveaux chevaliers prirent le manteau blanc et la robe de même couleur, et pour armoiries une croix potencée de sable.

Cet ordre fut confirmé en 1193 par le Pape Célestin III, à la demande du duc de Souabe et d'autres seigneurs allemands, sous les conditions suivantes : Les chevaliers devaient réciter chaque jour quelques prières ; laisser croître leur barbe et ne recevoir dans l'ordre que des Allemands de nation et des nobles de race. Le Pape chargea aussi leurs armoiries et insignes d'une croix d'argent.

Dès que les bulles papales furent arrivées à Jérusalem, quarante nobles allemands se présentèrent pour entrer dans le nouvel ordre, dont Henri de Walpot fut le premier Grand-Maitre, et dressa les statuts. Les chevaliers étaient astreints aux trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance ; ils devaient se vouer au service de Dieu, des malades et des pauvres et à la défense de la Terre-Sainte et ne pouvaient rien posséder en propre ; l'ordre ne s'engageait qu'à leur donner du pain, de l'eau et un habit.

L'ordre Teutonique rendit de grands services aux puissances chrétiennes de l'Orient. Après la perte de la Terre-Sainte, Conrad, duc de Massovie et d'une grande partie de la Pologne, implora leur secours contre les habitants idolâtres de la Prusse qui ravageaient ses terres par des invasions incessantes. Le Pape ayant joint ses sollicitations à celles du duc Conrad, le Grand-Maitre, Herman de Sœlza céda à

leurs instances et se rendit auprès de Conrad ; le duc de Massovie fit cession aux chevaliers Teutoniques des districts de Culm et de Lubonie et de tout ce qu'ils pourraient conquérir sur les idolâtres. En 1230, les chevaliers entrèrent en campagne et assistés d'une foule de volontaires à qui le Pape accorda les mêmes indulgences qu'aux croisés, ils soumièrent en peu d'années un territoire considérable qui renfermait la Prusse, la Livonie et une partie de la Lithuanie. En 1254 l'ordre Teutonique reçut un accroissement de puissance considérable par l'agrégation des chevaliers porteglaives de Livonie.

Les nations voisines ne purent voir sans jalousie l'état prospère où l'ordre Teutonique était parvenu ; mais, malgré les efforts des rois de Pologne et des czars de Russie, les chevaliers teutons restèrent possesseurs de leurs conquêtes.

L'abaissement et la décadence de l'ordre, que n'avaient pu effectuer les efforts de deux puissants souverains, furent la suite de l'apostasie d'un des grands maîtres. Albert de Brandebourg, élu en 1310, après avoir défendu avec constance les prérogatives de l'ordre contre son oncle, Sigismond, roi de Pologne, se laissa pousser par l'ambition de devenir souverain indépendant et embrassa le luthéranisme ; il céda ensuite la moitié de la Prusse au roi de Pologne, sous condition de posséder l'autre moitié comme duc séculier de Prusse, et en fut investi le 25 avril 1325.

Les chevaliers, qui n'avaient point participé à la défection du Grand-Maitre, transférèrent alors le siège de l'ordre dans la ville de Mergentheim en Franconie, et élurent pour Grand-Maitre Walther de Cronenberg.

Quoique par la défection d'Albert de Brandebourg et la sécularisation de la Prusse, les chevaliers teutons eussent perdu la plus grande partie de leurs domaines, l'ordre subsista jusqu'en 1801.

L'ordre Teutonique était divisé en douze commanderies principales, bailliages ou provinces, savoir : Alsace, Bourgogne, Autriche et Coblençe, qu'on appelait provinces de la juridiction de Prusse, tandis que les huit autres se nommaient juridictions d'Allemagne, c'était celles de Franconie, de Hesse, de Biessen ou Vieux-Joncs, de Westphalie, de Lorraine, de Thuringe, de Saxe et d'Utrecht. Chaque province était divisée en commanderies particulières dont la principale s'appelait commanderie provinciale, *Lant-Commandery*; tous les commandeurs provinciaux et autres étaient soumis au Grand-Maitre de l'ordre et lui devaient obéissance. C'était les commandeurs provinciaux qui nommaient le Grand-Maitre et formaient le chapitre général de l'ordre; les commandeurs provinciaux ou baillis, *Lant-Commandeurs*, étaient élus par les commandeurs particuliers de leur province.

Peu de temps après l'établissement de l'ordre Teutonique en Palestine il se propagea en Europe et put fonder des commanderies en Allemagne et en Belgique.

En 1224, Arnould VI, comte de Looz, et Mathilde d'Arc, abbesse de Munsterbilsen, firent donation à l'ordre Teutonique d'une chapelle dédiée à la Vierge, bâtie en 1216, près de Bilsen, au lieu appelé Vieux-Joncs (Alden-Biessen) et ses dépendances; l'ordre y établit une commanderie qui devint la maison chef-lieu d'une des douze provinces teutoniques. Hugues de Pierrepont, évêque de

Liège, confirma cette donation et autorisa la fondation de la commanderie.

La commanderie de Vieux-Jones eut bientôt des succursales.

Le chevalier Daniel de Fouron (*Sancti Petri ad Furam* ou *St-Pieters Vouren*) étant entré dans l'ordre Teutonique, lui fit donation de tous ses biens et vassaux; cette donation fut approuvée en 1250 par Waleran IV, duc de Limbourg, et, le 26 juin 1252, par Henri III, duc de Brabant, comme seigneur de Daelheim; elle fut l'origine de la commanderie de Fouron St-Pierre.

En 1354, les chevaliers teutons quittèrent leur maison de Vieux-Jones et allèrent s'établir à Liège, où l'évêque Henri de Gueldre leur accorda pour demeure la maison de Beurepaire (le séminaire épiscopal actuel). Ils transférèrent ensuite leur habitation rue de la Waye, près du pont d'Ile, et célébrèrent leurs offices dans l'église de St-Gangulphe. Pendant le séjour des chevaliers à Liège ils furent favorisés par plusieurs dons considérables, qui leur permirent d'y ériger la commanderie du Grand Pasteur ou de St-André. Ils retournèrent ensuite à Vieux-Jones.

L'ordre Teutonique avait déjà, en 1222, des chevaliers résidents à Maestricht; ils commencèrent à y vivre en commun vers 1280. La commanderie de Nieuwen-Biessen (Nouveaux-Jones) fut fondée en cette ville par le grand commandeur, Renier Hoen, en 1362, sur un terrain donné par le chapitre de St-Servais, et dont la cession à l'ordre fut confirmée par le duc de Brabant et l'évêque de Liège comme copossesseurs de la ville de Maestricht, par diplôme du 8 février 1386.

En 1414, l'ordre obtint la seigneurie de Gruitroode, en Campine, dont dépendait le village de Holt, et y établit une commanderie. On créa par la suite des commanderies à Gemert, Beeckevoort, Zeestorff, Ramersdorff et celles de St-Gilles, à Aix-la-Chapelle, de Jongen-Biessen, à Cologne, de Bernesheim, à Saint-Trond, et enfin, en 1600, celle d'Ordenge, située aussi près de St-Trond.

Ces douze commanderies de Vieux-Jones, Nouveaux-Jones, à Maestricht, St-André, à Liège, Fouron St-Pierre, Gruitroode, St-Gilles, à Aix, Gemert, Cologne, Bernesheim, Ordenge, Beeckevoort, Zeestorff et Rammersdorff composaient la province teutonique de Biessen.

Le commandeur provincial résidait à Vieux-Jones et à Maestricht; le chapitre des douze commandeurs de la province à qui appartenait la nomination des chevaliers se tenait dans cette dernière ville, et l'admission des chevaliers se célébrait dans la belle église de Nieuwen-Biessen. L'installation des nouveaux chevaliers se faisait avec beaucoup de pompe, et tous les commandeurs particuliers y assistaient armés de toutes pièces et revêtus de leurs manteaux de cérémonies; les plus jeunes chevaliers armaient le récipiendaire de pied en cap et le conduisaient au pied de l'autel où il prêtait, entre les mains du grand commandeur, le serment de fidélité, et en recevait l'accolade et la bénédiction. La cérémonie se terminait par un *Te Deum*, chanté à grand orchestre, et était suivie d'un grand festin. Tous les chevaliers devaient déjà avoir porté les armes; et avant de pouvoir devenir commandeur et jouir de l'ordre ils devaient prouver qu'ils avaient fait au moins une campagne dans les armées de quelque puissance.

La succession des grands commandeurs de Vieux-Joncs est fort difficile à établir, et malgré toutes mes recherches je n'ai pu parvenir à combler la lacune qui existe entre Regnier Hoen, qui établit la commanderie de Nieuwen-Biessen, à Maestricht, en 1562, et qui est le plus ancien commandeur que j'ai découvert, et Henri de Ruyschenberg qui fut élu dans la dernière moitié du XVI^e siècle.

Ce Henri de Ruyschenberg rebâtit la Maison Teutonique à Maestricht, qui avait été détruite pendant le fameux siège que la ville soutint contre le prince de Parme, en 1579; il posa en 1585 la première pierre de cet édifice qui fut achevé l'année suivante. Cette commanderie était située à l'endroit où se trouve actuellement le bassin de la grande écluse du Willemsvaart, à Maestricht.

Le grand commandeur Henri de Ruyschenberg fit frapper, probablement à l'occasion de la restauration de la commanderie de Maestricht, un jeton en cuivre qui porte à l'avvers un écu à la fasce de sable surmontée de trois merlettes et dont le heaume est timbré d'un levrier, avec l'inscription suivante : HENRICH V. RUYSSCHENBERCH. D. O. Au revers une couronne d'oliviers, dans laquelle se trouvent les mots : SOLI. DEO. GLORIA. 1588; la couronne est entourée de l'inscription : * LANTCOMPTHUR. DER. BALLIEN. BIESSE. (Mon cabinet.) Pl. XI, n° 1 ⁽¹⁾.

Frambert de Lichtenburg succéda à Henri de Ruyschenberg. Il fit reconstruire l'église de Vieux-Joncs, mais ne

(1) M. Serrure possède un autre jeton du même Henri de Ruyschenberg. — Avers comme ci-dessus et du même coin. Revers : écusson de l'Ordre Teutonique, accosté de deux 8 (1588) * LANTCOMPTHUR. DER. BALLIEN. BIESSEN. Pl. XI, n° 2.

vit point son achèvement, car elle ne fut terminée que sous son successeur, le comte de Huyn de Geleen, et consacrée le 12 septembre 1638, par le suffragant de Liège, Henri, évêque de Dionysie. Le comte de Huyn de Geleen fut un militaire renommé, et servit comme feld-maréchal dans les armées impériales. A sa mort, Godefroid, baron de Bocholt et Brey, fut élu grand-commandeur.

Celui-ci eut pour successeur son parent, Edmond, baron de Bocholt et Oreye. Ce grand-commandeur fit frapper deux jetons en argent de grandeurs différentes, portant à l'avvers l'écusson de ses armes avec la date 16-63, entouré de l'inscription : EDMONDUS : BARO : DE BOCHOLT ET OREY. Au revers, écus entourés de l'inscription : COMMENDATORI : PRO : BAL : DE JUNCIS. BARO : DE GRUITRODE. (*Catalogue du cabinet du comte De Renesse-Breidbach, n^{os} 28649 et 28650.*)

Après ce grand-commandeur, j'ai encore rencontré les suivants : Henri de Wassenaar, mort en 1790, et Damien Hugo de Schœnborn; il fut élu évêque de Spire en 1719, et mourut en 1743.

Le dernier grand-commandeur de Vieux-Jones fut le baron De Reichsach, qui, après avoir servi l'empereur comme général et comme ambassadeur à La Haye, vint prendre ses invalides à Vieux-Jones. Il y employa sa fortune et ses loisirs à tracer un beau jardin anglais orné de statues et d'ouvrages hydrauliques; la maison de Maestricht lui dut aussi de notables embellissements.

A. PERREAU.

**MONNAIE OU MÉDAILLE DE LA VILLE DE DEVENTER,
DOUBLE NOBLE A LA ROSE AU NOM DU SEIGNEUR D'ARCKEL.**

DEUX PIÈCES INÉDITES.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs de cette revue, en leur communiquant ici deux pièces, qui, si elles ne sont pas uniques, sont du moins d'une excessive rareté.

La première provient du riche médaillier de feu M. Döppler, ancien directeur des loteries à Varsovie, dont le cabinet, composé en majeure partie de fortes pièces d'argent, avait une valeur intrinsèque d'environ 200,000 fr. ! Grâce à la complaisante entremise de M. le docteur B. Köhne, rédacteur du *Zeitschrift für Münz-Siegel und Wappenkunde* et actuellement directeur du cabinet impérial de l'Hermitage à St-Pétersbourg, nous l'avons pu acquérir à Berlin, il y a quatre ans, avec un assez grand nombre de *thalers*, intéressants pour les Pays-Bas, qui se trouvaient dans les suites de M. Döppler.



On voit par le clichet, qui précède, que cette pièce représente à l'avvers un guerrier armé de pied en cap, tenant de la droite une bannière et de la gauche un écusson aux armoiries de la ville de Déventer.

Elle a pour légende : ET PACE X ET X BELLO X CONSTANS.

A l'avvers se trouve le simple aigle à ailes déployées et portant une couronne sur la tête.

La légende : X RESPVB X DAVENTRIENSIS X D X D X 1595.

Ici se présentent les questions suivantes : est-ce une médaille ou une monnaie ? à quelle occasion cette pièce a-t-elle été frappée ? quelle est la signification des lettres : D D ?

Le poids de cette pièce est de 43 grammes et 22 centigrammes et dépasse par conséquent de beaucoup celui des écus ou *daelders*, frappés vers cette époque dans les différentes provinces de la Hollande, sans égaler celui des doubles.

Les simples pèsent en général environ 29 grammes et 50 centigrammes, et les doubles 58 grammes 50 centigrammes. D'après cela il devient probable que cette pièce n'a jamais eu cours et qu'elle doit être considérée plutôt comme médaille.

Le type de la pièce laisse la question tout à fait incertaine. Le guerrier debout de l'avvers se retrouve sur d'autres monnaies frappées à Deventer, au XVI^e siècle, et l'aigle de l'avvers est, comme on sait, l'emblème ordinaire qui figure sur les pièces coursables de cette époque.

Nous avons cru d'abord, et quelques autres avec nous, que cette pièce rentrait dans la catégorie de celles qui ont été frappées en Overysse, vers ces temps-là, en commémoration de quelque événement, mais auxquelles cependant

on donnait une valeur coursable d'un simple, double ou triple écu. L'ouvrage de Van Loon nous offre plusieurs exemples de ce genre.

Mais ce que nous avons dit plus haut du poids, renverse cette hypothèse, et nous devons donc admettre que c'est une médaille.

Que signifient les lettres D. D? — *dono dedit*? Ce serait donc une médaille que la ville de Deventer a fait frapper pour l'offrir à l'un ou l'autre personnage.

Dès l'année 1591, le comte Herman de Berg avait dû remettre la ville entre les mains de Maurice de Nassau. Ainsi, elle obéissait aux États depuis quatre ans, quand cette pièce a été faite.

Les ouvrages de Revius, Lindeborn et quelques autres que nous avons pu consulter, ne nous ont rien appris à cet égard. Nous laissons donc à d'autres plus versés que nous dans l'histoire locale de cette ville, le soin de rechercher l'événement au sujet duquel cette médaille a été émise.

Il est probable que les archives de Deventer fourniront quelques renseignements à cet égard.



La seconde pièce provient du magnifique cabinet de

Thomas Thomas, qui a été vendu à Londres, en 1844. Elle figure au catalogue, avec deux autres monnaies, sous le n° 1465, qui a été adjugé à M. Rollin, de Paris. C'est de lui que nous l'avons acquise.

Le rédacteur du catalogue l'a décrite de la manière suivante : *a piedfort probably for Orange?* Obv. MON. AVR. DOMINI D. AR ; Rev. IESVS. AVTEM, etc.

Ainsi, ne sachant à qui l'attribuer d'une manière positive, il a cru qu'il pouvait s'agir ici de la maison d'Orange.

La pièce porte à l'avvers l'inscription suivante : + MON. AVR. DOMINI. D. AR. — FORTITVDO. NRA. DEVS, que nous traduisons : *Monnaie d'or du seigneur d'Arckel. — Dieu est notre force.*

On y voit un personnage (le sire d'Arckel) assis sur un trône gothique. Il tient de la droite un sceptre et de la gauche le globe terrestre. Au bas se trouve un écusson aux armoiries d'Arckel, c'est-à-dire, deux barres échancrées de gueule sur un fond d'argent.

Le revers porte la légende suivante qui est très connue, et empruntée, comme on sait, à l'Évangile : + IHS * AVTEM * TRAS * PER * MEDIV * ILLORV * IBA.

On y a figuré un écu écartelé au 1^{er} et au 3^e quartier de trois fleurs de lis, et au 2^e et 4^e des armoiries d'Arckel.

Cette pièce est une imitation assez parfaite du royal ou double noble de Henri VIII, roi d'Angleterre (1509-1547).

Là aussi, l'avvers représente le roi assis sur un trône. Mais, comme de juste, il y porte une couronne; tandis que le seigneur a la tête nue. Au bas du trône se trouve un treillis ou grille; là, où sur le piedfort qui nous occupe, se trouve l'écu d'Arckel.

Les reines d'Angleterre, Marie (1553-1554), (avant son mariage avec Philippe II, d'Espagne), et Élisabeth (1588-1603), firent également frapper des royaux au même type, mais sur ceux-ci, la légende : IHS. AVTEM. TRANSIENS, etc., est remplacée par la suivante : A. DNO. FACTV. EST. ISTVD. ET. EST. MIRAB. IN OCVLIS NRIS.

On sait que les armoiries qui figurent sur ces pièces, sont l'écu écartelé aux trois fleurs de lis de France et aux trois léopards d'Angleterre. Il en résulte une assez grande conformité avec celles qui se trouvent sur la pièce que nous décrivons ici, puisque celle-ci a également les trois fleurs de lis dans deux quartiers.

La pièce qui nous occupe est d'argent et pèse 74 grammes et 89 centigrammes. Cependant l'inscription porte : MON. AVR. (*moneta aurea*). Par conséquent l'exemplaire que nous possédons n'a jamais eu cours et ne doit être considéré que comme une pièce d'essai ou *piédfort*.

Remarquons ici en passant que pour compléter la légende de l'avvers on a ajouté à l'inscription : MON. AVR. DOMINI. D. AR, qui n'était pas assez longue, la devise probablement de la famille d'Arckel : FORTITUDO. NRA. DEVS.

Mais par qui cette pièce a-t-elle été frappée et à quelle époque? Ce sont là deux questions qu'il n'est pas facile de résoudre.

La seigneurie, ou pays d'Arckel ou Arkel, était située dans l'ancien comté de Teisterbant (Cuilenburg) entre la rivière la Lek et la Merwe. Elle était bornée, à l'est, par la Gueldre, à l'ouest par la Hollande, au sud par le Brabant, et au nord par l'évêché d'Utrecht (').

(') KOK, *Vaderlandsch woordenboek*. D. IV, bl. 1227.

Les seigneurs d'Arckel remontent à une antiquité très reculée. Ils étaient célèbres par leurs richesses, et surtout par leur grande valeur, qui était héréditaire dans cette famille. Il y avait autrefois un proverbe en Hollande, qui disait que les Brederode étaient les plus nobles, les Wassenaar les plus anciens, les Egmond les plus riches, les Arckel les plus téméraires.

Que la famille d'Arckel ait eu anciennement le droit de battre monnaie, cela est probable et même à peu près certain.

Mais la famille des seigneurs d'Arckel proprement dits s'était éteinte dès la première moitié du XV^e siècle dans la personne de Jean XIII. Celui-ci ne laissa qu'une fille nommée Marie, morte en 1415, et qui avait été mariée à Jean d'Egmond, mort en 1451. De ce mariage naquit Arnould d'Egmond, duc de Gueldre.

Il restait à la vérité une branche de la famille d'Arckel dans les seigneurs d'Heukelom. Ceux-ci ont exercé le droit de battre monnaie. Van Mieris, dans son grand ouvrage⁽¹⁾, a publié deux petites pièces, qu'il attribue à Jean, seigneur d'Heukelom, qui mourut en 1465. Ces monnaies, pour le dire en passant, nous paraissent plus anciennes.

Mais cette branche de l'ancienne maison d'Arckel ne possédait plus cette seigneurie au XVI^e siècle; ce n'est pas, par conséquent, un de ses membres que l'on a pu désigner sur notre piedfort comme *dominus de Arckel*.

Les ouvrages que nous avons sous la main ne nous apprennent rien ni sur celui qui était seigneur d'Arckel, au

(1) *Histori der Nederlandsche vorsten*, vol. I, p. 84.

XVI^e siècle, ni sur l'époque précise à laquelle ce double noble a été frappé.

Il nous paraît que cette pièce doit appartenir aux années 1568 à 1588.

Le style et le caractère des lettres prouvent qu'elle n'est pas plus ancienne. Ensuite, l'absence de la croix sur le globe terrestre, que porte le seigneur d'Arckel (symbole qui figure cependant sur toutes les pièces anglaises), semble indiquer qu'elle a été fabriquée à une époque où le protestantisme avait déjà fait de grands progrès en Hollande.

Van Loon ⁽¹⁾ nous rapporte, d'après l'historien Hooft ⁽²⁾, que le comte de Leycester, dès son arrivée en Hollande, en 1586, fit frapper à Amsterdam, au mépris des privilèges de Dordrecht, de doubles nobles à la rose. Ces historiens ajoutent que le seigneur anglais, par respect pour la reine Élisabeth, tarifa ces nobles deux florins au-dessus de la valeur que ces pièces avaient ordinairement. Bien qu'ils ne le disent pas, on peut conclure cependant de ce qui précède, que ces doubles nobles étaient au nom et au type de la reine d'Angleterre.

Il y a quelques numismates qui croient que les doubles nobles d'Élisabeth qui ont au commencement de la légende de l'avvers un grand A gothique ⁽³⁾ sont ceux frappés à Amsterdam. Ce qui donne quelque poids à cette conjecture, c'est que trois ou quatre exemplaires de ces doubles nobles,

(1) T. I, p. 367.

(2) *Nederl. hist.*, p. 1047.

(3) Cette légende est alors comme suit : A. A. DNO. FACTV. EST. ISTVD.
IV. EST. MIRAB. IN OCTVLIS. NRIS.

trouvés dans les Pays-Bas, ont réellement tous cette marque.

Dans un voyage que nous fîmes en Hollande, en 1843, nous eûmes l'occasion de faire une visite à M. le notaire Boonzajer, à Gorcum. Il eut l'obligeance de nous montrer son cabinet d'antiquités et de médailles. Entre autres curiosités qui se trouvent en sa possession, nous remarquâmes un certain nombre de coins de différentes monnaies d'or du XVI^e siècle. Parmi ceux-ci se trouve, entre autres, celui de notre piedfort du seigneur d'Arckel, mais de l'avvers seulement. Les autres coins ont servi à fabriquer des monnaies espagnoles, portugaises, etc.

Ces coins se conservaient anciennement au dépôt des archives de la ville de Gorcum, mais ils en avaient été enlevés sous la domination française.

La terre d'Arckel était dans le voisinage de Gorcum, dont le château d'Arckel n'était distant que de deux lieues. Ainsi, c'est probablement à Gorcum même que les doubles nobles ont été frappés. Bien souvent, des monnaies qui portent les noms de telle ou telle petite localité ou de telle ou telle seigneurie, ont été forgées dans une grande ville voisine, parce que là on trouvait tout ce qui était nécessaire pour la fabrication de la monnaie. C'est ainsi que plusieurs seigneurs du voisinage de Liège ont fait confectionner leur monnaie à Liège même.

En voyant ce coin accompagné de plusieurs autres, nous avons cru que ce sont probablement les États de Hollande, qui ont fait battre toutes ces monnaies à une époque où leur autorité n'était pas encore assez consolidée au dedans, ni assez respectée au dehors.

Pendant la révolution du XVI^e siècle il y a eu des moments auxquels l'absence du numéraire s'est fait vivement sentir. En Hollande, surtout après la déchéance de Philippe II, l'argent était fort rare, on se trouvait dans une position fort embarrassante, puisque d'un côté on ne voulait plus faire figurer ni l'effigie, ni le nom de ce prince sur les monnaies ; et de l'autre, il était également dangereux pour le commerce d'émettre une monnaie nouvelle.

Il s'agissait donc de ménager les relations avec l'étranger et les intérêts du commerce.

Nous croyons que c'est principalement pour ce double motif qu'on a eu en Hollande, vers cette époque, l'idée de faire circuler tant de monnaies *contrefaites*.

Ces monnaies *contrefaites* diffèrent essentiellement des monnaies fausses ; puisqu'en général elles avaient l'aloi, le poids et par conséquent la valeur intrinsèque de celles dont elles étaient des contrefaçons.

Ce genre de pièces peut se diviser en deux catégories.

Ou bien ce sont des copies parfaites de monnaies frappées dans d'autres pays, dont il devient par conséquent à peu près impossible de les distinguer. Plusieurs des coins que nous avons vus chez M. Boonzajer, ont dû servir à frapper de pareilles pièces.

Ou bien les monnaies *contrefaites* ne sont que des imitations d'autres monnaies dont elles diffèrent cependant dans les légendes ou ailleurs. A cette classe appartient la grande crusade d'or de la ville de Zwolle, dont nous connaissons un exemplaire dans la collection de MM. Geelhand à Anvers, et qui est une imitation assez fidèle de la pièce d'Emmanuel, roi de Portugal. Celle-ci se trouve représentée

dans plusieurs de nos tarifs et entre autres dans celui qui a été imprimé à Anvers chez Plantin, en 1575.

Viennent ensuite les simples et doubles ducats pour Kampen, Zwolle, l'Overysse, la Zélande, etc.

Le double noble à la rose au nom du seigneur d'Arckel, qui, d'après ce que nous avons dit plus haut, a été imité de ceux de Henri VIII d'Angleterre, ne serait donc qu'une pièce inventée dans l'intérêt de faciliter les relations avec ce pays.

Au reste, nous n'avons eu que l'intention de faire connaître l'existence de cette pièce. Nous laissons aux numismates hollandais le soin de résoudre les différentes questions que nous avons soulevées.

C. P. SERRURE.

Overyssele Almanak voor oudheid en letteren, 1845, 1846 et 1847. Deventer, J. DE LANGE, 3 vol. gr. in-12, avec planches.

Nous avons déjà rendu compte dans la *Revue* des articles relatifs à la numismatique qui sont insérés dans les neuf premiers volumes de l'Almanach historique de l'Overyssele (*). Fidèles à leurs antécédents, les rédacteurs de cet annuaire ont continué depuis à consacrer des notices à des médailles ou des monnaies qui ont rapport à leur province, ou qui y ont été déterrées.

Dans l'almanach de 1845, M. J.-M. V. R., de Zwolle, a publié, n° 1 à 27, une intéressante dissertation sur le ducat à deux têtes, frappé en Overyssele, entre les années 1582 et 1593.

On sait que, vers l'époque que nous venons d'indiquer, on frappa dans différentes provinces ou villes de la Hollande, de simples et doubles ducats, imités de ceux de Castille. M. Verkade, dans son *Muntboek*, a donné, pl. LXXVIII, n° 1 et 2, les doubles ducats frappés pour la Zélande, et pl. CXXXIII, n° 4 et 5, les double et simple

(*) Tom. II, p. 166-174.

ducats d'Overyssel. C'est ce dernier qui a été reproduit dans l'annuaire. Nous possédons en outre, dans notre collection, un ducat au même type de la ville de Kampen, et un autre de celle de Zwolle. Ces deux monnaies sont inédites jusqu'ici.

M. J.-M. V. R., après être entré dans quelques détails relatifs au nom et à l'origine des ducats, et à leur valeur à diverses époques, publie d'abord la résolution par laquelle les États de Gueldre décident de faire frapper les simples et doubles ducats susmentionnés. Ensuite il donne la commission pour un terme de six ans, en date du 8 octobre 1582, par laquelle les États chargent de la confection de ces nouvelles espèces Melchior et Balthasar Wintgens, tous deux fils de Balthasar Wintgens, ancien maître de la monnaie.

Il résulte du premier de ces actes que c'étaient les ducats à deux têtes de Zélande qui servirent de modèles. Ainsi, dans cette province, ce genre de monnaies est déjà antérieur à l'année 1582.

Il est prouvé ensuite par le second document et par quelques autres pièces authentiques, que les coins qui avaient servi à frapper les ducats furent mis sous-scellés, en 1593, et qu'on ne s'en servit plus.

Postérieurement à cette date, on frappa encore en Overyssel, des nobles d'or et d'autres monnaies, mais plus de ducats.

M. J.-M. V. R. a accompagné sa notice de quelques extraits d'anciennes résolutions ou placards qui sont très curieux, parce qu'on y voit d'un côté les États-Généraux faire des efforts pour introduire une monnaie uniforme dans toute la république, tandis que les États d'Overyssel, de l'autre, défendent énergiquement les droits dont différentes

localités de leur province jouissaient depuis un temps immémorial. Ils verront avec plaisir, disent-ils, que les États-Généraux mettent hors de cours toutes les monnaies non privilégiées ou de mauvais aloi (*alle ongeprivilegeerde en de hegge munthen*) ⁽¹⁾, mais ils ne pensent pas, ajoutent-ils, qu'il puisse s'agir ici des monnaies frappées à Deventer, Kampen et Zwolle, puisque chacune de ces trois villes a obtenu séparément de l'empire le droit de battre de la monnaie, soit seule, soit avec les deux autres villes en commun.

L'article est terminé par des extraits des différents édits qui parurent sur les monnaies dans la première moitié du XVI^e siècle, et qui ont rapport à la valeur à laquelle on y porte non-seulement le ducat d'Overysse à deux têtes, mais aux anciens ducats de Hollande en général.

Dans l'annuaire de 1846, un anonyme donne la description d'une monnaie d'un empereur d'Allemagne, du nom de Henri, frappée à Deventer. Cette pièce, qui est tirée du beau cabinet de M. le colonel A.-J.-B. De Roye de Wichen, à Nimègue, a été reproduite tout récemment par lui dans l'intéressante brochure par laquelle il a fait connaître plusieurs monnaies inédites qui font partie de sa collection ⁽²⁾.

(1) Dans le glossaire de Kiliaen : *Haegmunte, numisma reprobatum, mala monetæ, malæ notæ, malî commatis, quod in usu non est, infrequens, reprobum*. Notre traduction par « monnaie de mauvais aloi » n'est peut-être pas tout à fait exacte, car il s'agit probablement ici des monnaies frappées par des seigneurs particuliers.

(2) *Eenige middeleeuwse munten, noodmunten en zeldzame penningen, beschreven en afgebeeld door A.-J.-B. DE ROYE VAN WICHEN*, in-8°, de 32 pages, avec planches.

L'auteur de la note dans l'annuaire, ainsi que M. De Roye, attribuent, sans discussion, cette monnaie à l'empereur Henri III (1036-1036). Il y a cependant, nous paraît-il, des raisons pour l'accorder tout aussi bien à Henri II (1014-1024). Le type appartient plutôt, pensons-nous, à cette époque.

Nous ajouterons ici, en passant, que Gœtz, qui, dans ses *Kayser-Münzen*, a publié, sous les n^{os} 188, 189 et 190, trois exemplaires très imparfaits de monnaies du même genre, les a classées parmi celles qu'il attribue à Henri II.

Dans l'Almanach de cette même année, on lit encore une notice sur une pièce (*stooter*) de 1586, frappée en Gueldre, en vertu de l'ordonnance du comte de Leycester.

Enfin, dans l'Annuaire de 1847, on trouve d'abord un article de M. J.-M. V. R., de Zwolle, à qui l'on doit, comme nous venons de le voir, un grand nombre de ceux qui ont trait à la numismatique. Il y décrit trois pièces déterrées à Voorst, près Zwolle. La première est un florin d'or de Conrad III, archevêque de Mayence (1419-1434), frappé à Bingen. L'attribution de cette pièce, qui paraît d'une belle conservation, ne pouvait pas laisser de doutes. Ce florin est d'ailleurs très connu. La seconde pièce est un esterlin au lion et au revers une croix qui coupe la légende; malheureusement la partie essentielle des deux légendes, que l'œil exercé d'un numismate habile parviendrait probablement encore à déchiffrer, n'a pas été reproduite par le lithographe. Il en résulte qu'il est impossible de déterminer cette pièce. Nous rappellerons ici que les seigneurs (*milites*) de Cunre ou Kuinre ont frappé à ce type; peut-être cette monnaie leur appartient-elle. Enfin la troisième pièce qui

figure sur la planche est un cuivre, sur lequel il n'y a que quelques vestiges de lettres, dont quelques-uns ont peut-être formé le mot GISELBERTI. Dans ce cas, on pourrait songer soit à Giselbert ou Gisbert de Brederode, évêque d'Utrecht, ou à un seigneur de Batenbourg du nom de Giselbert.

Enfin, le même M. J.-M. V. R. a consacré quelques pages à la description de deux doubles ducats à deux têtes (de Ferdinand et Élisabeth). Le premier est de fabrique espagnole, à l'initiale de Séville, avec la légende ordinaire : SUB UMBRA ALARVM TVARVM ; l'autre, qui en est une imitation, est frappée en Zélande et porte, d'un côté, la légende : PHS. D : G. HISP. Z. REX S. I COMS ZEL, et au revers : DUCATUS. CO. ZEL. VAL. HISP.

M. Verkade, dans son *Muntboek*, a publié un simple ducat avec les mêmes inscriptions. Nous avons dans notre collection un double ducat pareil à celui représenté sur la planche de l'Annuaire : mais l'inscription de l'avvers est comme suit : PHLs. D : G. HISP. Z. REX. COM. ZEL. Elle offre, par conséquent, quelques légères variantes.

Le cadre de cette *Revue* nous impose l'obligation de nous borner à analyser la partie numismatique des *Annuaire*s de l'Overijssel. C'est donc à regret que nous ne pouvons nous occuper des articles pleins d'intérêt tant pour les études de linguistique que d'histoire qu'on rencontre dans ces publications annuelles. Il est inutile de dire que, parmi ces derniers, il en est plus d'un qui se rattache, d'une manière indirecte, à la numismatique et qui contribue à jeter du jour sur cette science.

C.-P. SERRURE.

Goltzius, à la fin de son *C. Julius Cæsar, sive historiae imperatorum Cæsarumque Romanorum*, qui parut à Bruges, en 1562, parle d'une trouvaille d'une grande quantité de médailles romaines d'or, toutes antérieures à Vespasien, qui avait été faite aux environs de Douai, et dont il eut communication. (*Nuper in hac nostra Belgica, reperto in agro Duacensi opulentissimo plurimorum aureorum antiquissimorumque numismatum thesauro, e quibus ne unus quidem infra tempora Vespasiani fuit, sed omnes superiorum imperatorum Cæsarumque ad Vespasianum usque. Quo fortunæ beneficio perquam oportune ad hujus operis exornationem usi sumus.*

De Bast, dans son *Recueil d'antiquités*, n'a pas fait mention de ce passage de Goltzius. C'est un renseignement de plus pour la rédaction de la carte archéologique de l'ancienne Flandre.

C. P. S.

MÉDAILLE DE FRANÇOISE CHRISTINE, ABBESSE DE THOREN.
— En publiant dans cette *Revue*, t. III, p. 70, une médaille inédite d'une Abbessse de Thoren, nous avons dit qu'on remarquait au-dessous du buste la lettre S, initiale du graveur, mais que nous ne connaissions pas d'artiste à qui elle peut s'appliquer. Depuis M. le colonel A.-J.-B. De Roye de Wichem, de Nimègue, a eu l'obligeance de nous faire parvenir, par l'entremise de M. Perreau, une note par laquelle il nous rappelle que le graveur J.-H. Schepp

vivait à cette époque, et que ses médailles sont ordinairement signées d'un S.

M. De Roye ajoute, que feu M. Van Dornineck, ancien bourgmestre de Deventer, dans une brochure intitulée : *Gedenkpenningen en munten uit de penningkas van een liefhebber der hedendaagsche penningkunde*, imprimée à Deventer en 1833, pages 37 à 41 ⁽¹⁾, fait mention de S.-J.-H. Schepp, comme d'un artiste de beaucoup de mérite, et cite de lui plusieurs médailles toutes signées d'un S., notamment :

1. Pour les vainqueurs de Doggersbank en 1781, avec la marque S.

2. Médaille pour les villes de la Frise, 1783, avec la même lettre.

3. Médaille à l'honneur du Stadhouder Guillaume V et son épouse, la princesse Frédérique Sophie Wilhelmine de Prusse, avec la même lettre.

4. Médaille offerte au duc de Brunswick et aux officiers prussiens, 1788, avec la marque : H. S. Fr.

Outre ces médailles, nous en connaissons encore une, c'est celle qui a été frappée en l'honneur du célèbre professeur Camper. Elle est dans le style grec et d'une exécution extrêmement remarquable. M. De Jonghe, dans sa *Notice sur le cabinet des médailles et des pierres gravées de S. M. le roi des Pays-Bas*, en parle à la p. 70, et dit : *on n'en a frappé que trois, le coin s'étant cassé*. Cette assertion n'est pas tout

(1) Nous n'avons de cette brochure, qui n'a jamais été dans le commerce, qu'un exemplaire imparfait, qui ne va que jusqu'à la page 34 et n'a peut-être pas toutes les planches.

à fait exacte, car nous mêmes-nous en avons possédé un quatrième exemplaire qui se trouve actuellement dans la collection de MM. Geelhand, à Anvers.

La médaille de l'abbesse de Thoren remonte à l'année 1767; elle pourrait par conséquent être regardée comme une des premières pièces exécutées par Schepp. Cependant avouons-le, cet artiste est un des plus habiles graveurs en médailles et en pierres fines, que la Hollande ait produits⁽¹⁾; on a donc de la peine à lui attribuer la médaille de l'abbesse de Thoren, dont le revers surtout laisse beaucoup à désirer, tant sous le rapport de la composition que de l'exécution.

C.-P. SERRURE,

La petite ville de Bailleul (*Balliolum*, que d'autres ont nommée *Belgiolum*), est une des localités que l'on peut qualifier du nom de riche en monuments numismatiques. Située près de la grande voie romaine, qui partait de Boulogne et se dirigeait sur Cologne en traversant le territoire belge, on y déterre souvent des médailles romaines : c'est ce qui eut encore lieu il y a quelques semaines.

A la fin d'avril dernier, un journalier occupé à niveler un terrain près d'une ferme située non loin de la ville, déterra un vase de terre grise brisé, contenant environ 450 médailles

(1) M. De Jonghe, dans sa *Notice*, p. 175, cite de Schepp différentes médailles sur cornaline que l'on conserve au cabinet de La Haye. Dans le catalogue de Smidt Van Gelder, on trouve encore, sous le n° 4039, une médaille de cet artiste, frappée en 1772, en commémoration de la 2^e fête séculaire de la prise du Briel et de Flessingue.

romaines en argent. Craignant le fisc ⁽¹⁾, il les vendit à M. De Coene, orfèvre à Ypres.

Ayant examiné toutes ces médailles, je trouvai qu'elles avaient été frappées sous Vespasien, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, Commode, Julia Paula, Sévère-Alexandre, Balbin, Gordien III, Philippe père, Otacilia Severa, Trajan Dèce, Étrucille, Trébonien-Galle, Volusien, Valérien père, Gallien, Salonine et Postume père, préfet des Gaules, qui prit la pourpre vers l'an 258, et qui fut massacré avec son fils qu'il avait associé à la souveraine puissance, vers l'an 267 de l'ère chrétienne. Les médailles de ce tyran, avec celles de Gordien III, Philippe père et Gallien, formaient la majeure partie du dépôt.

Je ne pense pas qu'il soit de quelque utilité de donner ici une description complète de toutes ces médailles; car, outre plusieurs beaux revers, un grand nombre sont communes et n'offrent rien qui mérite l'attention des numismates. Je me contenterai donc de décrire deux revers qui m'ont paru remarquables.

Le premier, qui est d'une médaille d'Antonin le Pieux, représente Jupiter à demi nu, assis sur son trône; il tient de la droite une Victoire qui lui présente une couronne, et de la gauche la haste; à ses pieds est un aigle. La légende porte : P. M. TR. P. XVIII. COS. IIII. P. P. Le deuxième, qui est d'une médaille de Balbin, offre deux mains jointes; on lit autour : FIDES MVTV AVGG. Ces deux médailles sont en grand module et à fleur de coin.

E.-C. LEFEVRE.

(1) Le propriétaire du fonds, et non pas le fisc qui n'a rien à prétendre là-dedans.

A la première vue, nous avons cru reconnaître dans *cette trouvaille* une de ces facéties, plus ou moins spirituelles, que les *profanes* se permettent à l'endroit des numismates ou des numismatistes (comme dit M. Cartier). Nous sommes à présent persuadé qu'il s'agit de tout autre chose.

La pièce, qui fait l'objet de cette *savante* dissertation, est une prétendue monnaie de l'évêque Nithard. Elle porte, à l'avvers, un *prélat saillant, crossé et nazillé* de gueules, et au revers une *oie furieuse* en champ d'azur. Le pied-de-nez de l'évêque et la *période calottée* que l'auteur fait revenir, avec une affectation marquée, dans toutes ses phrases, sont des allusions tellement transparentes qu'on s'en veut de ne pas les avoir aperçues de suite. Fallait-il, bon Dieu ! que l'haleine fiévreuse de la politique vint fâner les fleurs modestes de la science ? N'aviez-vous pas assez de la tribune, des revues — nationales et autres — des grands et des petits journaux, des meetings, des congrès et des banquets ? Ne pouviez-vous respecter le territoire *essentiellement neutre* de la numismatique, et voulez-vous forcer les numismates à se faire une neutralité armée, un *sonderbund* ?

N.....

Ludolf van 's Heerenberg, heer van Hedel, en zyne afstammelingen. (Ludolphe de 's Heerenberg, seigneur de Hedel, et ses descendants.) — La Haye, 1847. H. P. De Swart.

Tel est le titre que M. le baron de Hoëvell-Nyenhuis donne à une brochure in-8°, de 36 pages, traitant de la généalogie des seigneurs de 's Heerenberg. Le but principal de cette publication est de démontrer que Ludolphe de 's Heerenberg laissa à sa mort des enfants, de l'un desquels descend en ligne directe M. le comte Antoine-Marie-Pierre de Breda, à qui la brochure est dédiée. L'auteur y combat avec succès l'opinion contraire émise dans les *Bydragen*, publiées par M. Nyhoff qui a rendu des services si éminents à l'histoire de la Gueldre.

Les seigneurs de 's Heerenberg avaient commencé à frapper monnaie au moment où leur seigneurie fut séparée du comté de Zutphen. Il était donc très naturel que M. le baron de Hoëvell-Nyenhuis donnât la description et une planche de quelques monnaies de 's Heerenberg. Non-seulement il y rectifie l'attribution de certaines monnaies, mais il explique encore très-bien quelques observations mal interprétées jusqu'ici.

Cette publication intéressera les numismates qui recherchent les monnaies des Pays-Bas, et particulièrement ceux qui s'occupent de l'ancien duché de Gueldre.

C. PIOT.

M. Schayes a lu, dans la séance de l'Académie royale de Belgique (classe des lettres), du 4 octobre dernier, une notice sur plusieurs antiquités découvertes à Lede, à Montreuil-sur-Haine, et dans les fouilles faites pour les creusements des canaux de Schipdonk et de Zelzaete; la planche qui aurait dû accompagner cette notice est jointe au 11^e bulletin de l'Académie. Parmi les objets découverts à Lede et intéressant particulièrement la numismatique, nous remarquons une plaque d'or d'un travail barbare, du genre de celles publiées par M. Lelewel, dans le tom. I de la *Revue*. Elle est de forme ronde, et entourée d'une bordure d'argent. Elle porte un buste à gauche, ayant la tête ceinte d'un diadème, et dans la main gauche est une imitation du labarum des empereurs byzantins. « Cette effigie, ajoute M. Schayes, est entourée d'une légende que je n'ai pu déchiffrer d'une manière positive. » Nous avons eu aussi en mains cette plaque si curieuse pour l'histoire des arts, et nous n'avons pu tirer non plus aucun sens de la légende. Nous avons fini par n'y voir qu'une imitation grossière d'une monnaie ou plaque à l'effigie de quelque empereur byzantin, par un artiste barbare qui ne sut pas en lire la légende. Sous ce rapport elle a beaucoup de ressemblance avec les petites monnaies d'or que l'on nomme ordinairement *semi-romaines*. On trouva aussi à Lede trois monnaies : une consulaire, une imitation barbare en or d'une monnaie impériale, et un tiers de sol d'or de Childébert I^{er}, portant à l'avvers un profil avec la légende : *Cheldebertus rex*, et au revers : *civ. ar.* (civitas Arelatum). — Une paysanne trouva, il y a quelque temps, dans la même commune, une monnaie d'or, portant à l'avvers un profil diadémé à droite,

au-devant duquel se trouve une espèce d'oiseau. Au revers le monogramme de Trèves, avec le nom du monétaire COSOLVS. Elle a beaucoup de ressemblance avec la monnaie n° 45 de la pl. III de la *Numismatique du moyen âge*, par M. Lelewel. Le gouvernement se propose de continuer les fouilles à Lede, où un camp frank paraît avoir été établi au VI^e siècle.

C. P.

La famille de Croy n'a pas seulement affectionné les médailles comme monuments des âges passés, ou comme objets d'art, elle a même voué un culte religieux à quelques-unes d'entre elles.

Le pape Sixte V remit à Philippe III, sire de Croy et duc d'Arschot, une médaille d'or représentant, d'un côté, une croix, et de l'autre, les têtes de Théodose le Vieux, de ses deux fils Arcadius et Honorius, de Théodose le Jeune, de Valentinien III, de Marcian, de Léon, de Justin, de Justinien, de Tibère, de Maurice, de Phocas et d'Heraclius. Elle fut trouvée, dit-on, sous le grand obélisque que Sixte V fit transporter. En la remettant au duc de Croy, le pape y attacha différents pardons et indulgence plénière en faveur de tous ceux qui la porteraient ou qui, après avoir été à confesse et à la communion, visiteraient l'église où elle serait déposée, la veille et le jour des fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Croix. Après la mort de Philippe, elle passa entre les mains de Charles I^{er}, son fils aîné, qui la fit enchâsser dans un petit ciboire de vermeil, et la donna au couvent des

Célestins à Heverlé, près de Louvain, couvent qui dut son origine et ses richesses aux libéralités de la famille de Croy.

Charles eut soin de rappeler ce don dans son testament, le confirma et voulut que la médaille reposât toujours sur l'autel de la chapelle dans laquelle il serait enterré.

Par le même testament, le duc Charles légua à la chapelle castrale de Beaumont une autre médaille, soi-disant de l'empereur Théodose, et prétendument trouvée sous le grand obélisque à Rome. Elle fut aussi bénite par le pape Sixte V et envoyée par lui au duc Charles, en 1588, lorsqu'il était général de l'armée de S. M. Catholique; et pendant qu'il faisait le siège de la ville de Bonn, il la porta au cou enchâssée dans un cristal oval, au centre d'une croix d'or fin entourée de diamants et de rubis. Le pape octroya des indulgences à ceux qui, s'étant confessés communieraient les jours de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix, dans l'église où elle serait déposée.

La bulle par laquelle le pape accorda ces indulgences est datée de Rome le jour des Calendes de décembre 1587. Elle a été imprimée à Louvain, chez Jacques Van Heyberg, en 1596. Le pape y dit qu'au commencement de son pontificat, voulant, comme par inspiration divine, décorer et réédifier le palais de Lateran, qui menaçait ruine, ces médailles ont été trouvées dans divers endroits en démolissant les vieux murs de l'ancien palais. Il y rappelle les raisons et les causes pour lesquelles les empereurs les y avaient fait placer, et explique les motifs qui l'ont porté à accorder cette bulle.

Inutile de dire que ces médailles étaient de pure invention et que le pape avait été dupe d'une supercherie.

La médaille d'Arcadius fut longtemps conservée au couvent des Célestins près de Louvain. Plusieurs descriptions de ce monastère en font mention ; mais lors de la suppression de cette maison elle avait disparu, et même aucun moine n'en avait conservé le souvenir. Le duc d'Arenberg la réclama donc vainement, en 1786, près du gouvernement des Pays-Bas autrichiens.

C. P.

Une société mystérieuse, qui existe à Bruxelles depuis quelques années, l'*Ordre des Agathopèdes*, a fait frapper, à l'occasion de la réélection de son G ∴ M ∴ , une singulière médaille dont les légendes hiéroglyphiques exerceront plus tard la sagacité des numismates. Cette pièce nous ayant été communiquée sous le sceau du secret, nous ne pouvons en donner une description détaillée ni soulever le voile de ses abréviations. Les exemplaires, très peu nombreux, de la médaille des *Agathopèdes*, portent, sur la tranche, un numéro comme ces éditions à l'usage des bibliomanes exclusifs. Les coins ont été brisés. En voilà plus qu'il n'en faut pour la faire payer au poids de l'or.

N.

Nous avons cru convenable de reproduire, dans un recueil spécialement consacré à la Numismatique belge, les

actes officiels relatifs au concours ouvert cette année, pour la gravure d'une monnaie nouvelle.

Dix artistes prirent part à ce concours : MM. Dargent, Distexhe, Hart, C. Jehotte, Jouvenel, Lambert de Roisin, J. Leclercq, Vanackere, Veyrat et Wiener.

Le prix de dix mille francs n'ayant pas été décerné, cinq primes de mille francs furent accordées, à MM. Hart, C. Jehotte, Jouvenel, Lambert de Roisin et Wiener.

Arrêté royal qui ouvre un concours pour la gravure du coin des monnaies d'or et d'argent.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 31 mars 1847 (*Moniteur*, n° 93), relative aux monnaies ;

Vu notre arrêté du 9 avril 1847 (*Moniteur*, n° 101), fixant le type des pièces d'or et d'argent ;

Vu l'avis de la commission des monnaies ;

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Il est ouvert un concours pour la gravure du coin de la pièce de cinq francs, qui devra être frappée au type établi par notre arrêté du 9 avril 1847.

Tous les graveurs belges ou habitant la Belgique sont appelés à participer à ce concours, en se conformant aux instructions de la commission des monnaies, approuvées par notre Ministre des Finances.

Le travail des concurrents devra être remis à la commission des monnaies, avant le 1^{er} août prochain.

ART. 2. Un jury spécial prononcera sur les résultats du concours. www.libtool.com.cn

ART. 3. Le jury sera composé de onze personnes : sept seront nommées par les concurrents eux-mêmes, dont trois au moins choisies parmi les membres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; une par le Ministre des Finances, les trois autres personnes seront le président et les deux commissaires généraux des monnaies, qui n'auront ensemble qu'une voix dans la délibération du jury (¹).

ART. 4. Le jury sera formé dans la dernière quinzaine du mois de juillet prochain, au jour qui sera indiqué par la commission des monnaies. Il assistera, avec les artistes concurrents, au tirage des pièces qui seront frappées au moyen des coins présentés au concours.

Ces pièces seront exposées publiquement au Musée de l'État, pendant les huit jours qui précéderont le jugement du jury.

ART. 5. Un prix de dix mille francs sera accordé pour la gravure jugée la plus parfaite et digne d'être adoptée.

Une indemnité de mille francs sera accordée pour chacune des quatre gravures qui seront jugées les meilleures, après celle qui aura remporté le prix.

Dans le cas où le prix ne serait pas décerné, une indem-

(¹) Le jury se composait de MM. Allard, directeur de la Monnaie, Braemt, graveur en chef de la Monnaie, R. Chalon, directeur de la *Revue Numismatique*, Fraikin, statuaire, G. Geefs, statuaire, J. Geefs, statuaire, Navez, directeur de l'Académie de Bruxelles, et Eugène Simonis, statuaire. Il était présidé par M. Thiry, président de la commission des monnaies, assisté des deux commissaires généraux, MM. Lejeune et Doignon.

nité de mille francs sera payée à chacun des quatre artistes dont les ouvrages seront jugés les meilleurs.

www.libtool.com.cn

ART. 6. Au moyen de la somme de dix mille francs ci-dessus fixée, l'artiste qui aura remporté le prix, aura à fournir :

Pour la tête :

- Un poinçon de tête isolée ;
- Une matrice originale avec lettres, grènetis et listel ;
- Un poinçon original avec lettres, grènetis et listel ;
- Une matrice de service avec lettres, grènetis et listel ;
- Un poinçon de production avec lettres, grènetis et listel.

Pour le revers :

- Un poinçon des armes du royaume isolées ;
- Une matrice originale avec lettres, grènetis et listel ;
- Un poinçon original avec lettres, grènetis et listel ;
- Une matrice de service avec lettres, grènetis et listel ;
- Un poinçon de reproduction avec lettres, grènetis et listel.

Pour les lettres :

Une matrice originale de lettres, chiffre, grènetis et points ; les lettres originales, chiffres, grènetis et points.

ART. 7. La somme de dix mille francs, stipulée à l'art. 5, sera payée en deux termes, savoir : les trois premiers quarts, après le jugement du jury, et le dernier quart après la livraison et l'adoption du coin de la pièce de vingt-cinq francs, conformément à ce qui est prescrit à l'article suivant.

ART. 8. L'artiste auquel le prix aura été décerné, sera chargé de graver les pièces de vingt-cinq, dix, deux et demi, deux francs, un franc, demi et quart de franc, et de

fournir pour chacune de ces pièces, la série des poinçons, matrices, etc., désignée à l'art. 6.

Chaque série devra être fournie dans le délai de deux mois, au plus tard, et dans l'ordre qui sera prescrit par la commission des monnaies.

Le prix de toutes les séries complètes est fixé à la somme de dix-sept mille cinq cents francs (fr. 17,500), sur laquelle il sera payé deux mille cinq cents francs (2,500) à la livraison de chaque série.

Les paiements n'auront lieu qu'après que les poinçons, matrices, etc., auront été dûment essayés et reconnus bien confectionnés.

ART. 9. Le coin de la pièce mise au concours ne pourra être employé à la fabrication de la monnaie qu'après avoir été approuvé par nous.

Nous nous réservons de déterminer en même temps les différences qui devront être établies entre le type du revers des pièces d'or et celui des pièces d'argent.

ART. 10. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 mai 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre des finances,

J. MALOU.

Commission des monnaies de Belgique. — Concours ouvert pour la gravure des monnaies d'or et d'argent.

Un concours pour la gravure du coin des monnaies d'or et d'argent est ouvert par arrêté royal du 10 mai 1847 entre les artistes belges ou habitant la Belgique.

Les graveurs qui voudront prendre part au concours, se feront connaître par l'inscription de leurs nom et domicile au secrétariat de la commission des monnaies, à Bruxelles, avant le 1^{er} juin 1847.

Chaque concurrent inscrit recevra un exemplaire de l'arrêté royal susmentionné et une instruction qui lui indiquera les conditions exigées pour la forme, les dimensions, le type et le relief des empreintes et légendes.

Les concurrents feront parvenir avant le 1^{er} août à la commission des monnaies, les poinçons, matrices, coins, etc., qu'ils voudront soumettre au concours et dont le détail est énoncé dans l'instruction.

Ce concours est ouvert pour la gravure de l'effigie, du revers et des légendes que portera la pièce de cinq francs.

Les objets déposés pour le concours seront remis au jury, qui sera nommé conformément à l'art. 3 de l'arrêté royal du 10 mai 1847.

On frappera dans l'hôtel des monnaies, en présence du jury et des artistes concurrents, au moyen des coins admis à concourir, les pièces qui, après avoir été exposées publiquement au Musée de l'État pendant huit jours, serviront au jugement.

La commission des monnaies dressera procès-verbal des dires, observations et jugement du jury, ainsi que des épreuves qui auront été faites.

L'artiste, dont l'ouvrage sera jugé le plus parfait et digne d'être adopté, recevra la somme de *dix mille francs*.

Une indemnité de *mille francs* sera accordée pour chacune des quatre gravures qui seront jugées les meilleures après celle qui aura remporté le prix.

Dans le cas où le prix ne serait pas décerné, une indemnité de *mille francs* sera payée à chacun des quatre artistes dont les ouvrages seront jugés les meilleurs.

L'artiste auquel le prix aura été décerné sera chargé de graver les pièces de vingt-cinq, dix, deux et demi, deux francs, un franc, demi et quart de franc.

La valeur des poinçons, matrices, etc., de toutes ces pièces, sera payée séparément et est fixée, en sus du prix ci-dessus mentionné, à la somme de 17,500 francs, sur laquelle il sera payé 2,500 francs à la livraison de chaque série.

Dans tous les cas, les artistes qui auront concouru ne pourront garder ni retenir, après le jugement, aucun des poinçons, matrices, coins et autres accessoires qu'ils auront présentés, ou seulement préparés et commencés, quand même le travail n'en serait pas terminé. Il leur sera délivré, s'ils le désirent, de simples clichés sur étain, des objets qu'ils auront soumis au concours.

Toute personne inscrite ou non inscrite pour le concours, qui aurait conservé des pièces d'essai ou des instruments propres à la fabrication des monnaies, sera poursuivie conformément aux lois.

THIRY, *président.*

DOIGNON et D.-J. LEJEUNE, *commissaires généraux.*

Bruxelles, le 14 mai 1847.

Approuvé :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

*Instruction sur les conditions à remplir par les artistes
qui prennent part au concours pour la gravure des
monnaies.*

Le but du concours ouvert par l'arrêté royal du 10 mai 1847 est d'obtenir, avec le plus de perfection possible, sous le rapport de l'art et de la ressemblance, les poinçons, matrices, coins, etc. (voir le détail ci-après), de la tête et du revers de la pièce de cinq francs.

Le diamètre de cette pièce sera de 57 millimètres, et le poids de 25 grammes.

Le coin soumis au concours présentera les types, revers et légende réglés par l'arrêté royal du 9 avril 1847, *Moniteur*, n° 101 ;

Savoir :

D'un côté de la pièce, l'effigie du Roi, la tête regardant la gauche du spectateur, avec la légende : *Léopold I^{er}, Roi des Belges.*

L'effigie de Sa Majesté sera terminée au-dessous du cou, et représentée sans attributs ni couronne.

Le revers portera les armes du royaume, la devise nationale : *l'Union fait la force*, la valeur de la pièce et les deux premiers chiffres du millésime 18.

Les concurrents observeront :

1° Que le haut et le pied des lettres doivent être convexes relativement au centre de la pièce ;

2° Que les jambages de ces lettres doivent converger au centre de la pièce ;

3° Que les lettres doivent être parfaitement *de dépouille*, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Ils ne perdront pas de vue que la gravure des coins pour les monnaies diffère essentiellement de la gravure des coins destinés à frapper des médailles, en ce que celles-ci devant présenter un grand relief, ne peuvent recevoir une bonne empreinte que par plusieurs coups de balancier, tandis que les pièces de monnaie ne reçoivent qu'un seul coup.

Ils observeront encore que les pièces de monnaie étant ordinairement comptées en piles, doivent se défendre des frottements qui en auraient bientôt effacé l'empreinte, si elles présentaient des reliefs aussi saillants que ceux des médailles. Dans les monnaies, ces reliefs doivent être abaissés au point qu'une règle puisse se reposer sur les bords, suivant les modèles justement estimés qu'ont laissés les plus célèbres graveurs de monnaies.

Il leur est recommandé de disposer les matrices de manière à renforcer les bords des pièces par un listel et un grénétis, afin de préserver l'empreinte de l'altération qui arrive promptement, lorsque les bords de la pièce n'offrent qu'une saillie tranchante ou, en termes d'atelier, une saillie en couteau.

Les concurrents feront parvenir leurs poinçons, matrices, coins, etc., sous cachet, au secrétariat de la commission des monnaies, à Bruxelles, dans le délai fixé par le programme du concours. Il leur sera donné un récépissé portant la date du dépôt et le numéro d'enregistrement.

La commission des monnaies informera les concurrents du jour où ils devront s'assembler pour désigner les sept membres du jury, dont le choix leur est déferé aux termes de l'art. 3 de l'arrêté royal du 10 mai 1847, ainsi que du jour fixé pour le tirage des pièces à frapper, au moyen des

coins présentés au concours, conformément à l'art. 4 du
même arrêté royal.

THIRY, *président.*

DOIGNON et LEJEUNE, *commissaires généraux.*

Bruxelles, le 14 mai 1847.

Approuvé :

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

Détail des poinçons et matrices à fournir.

Savoir, pour la tête :

- 1 poinçon de tête isolée ;
- 1 matrice originale avec les lettres, grènetis et listel ;
- 1 poinçon original avec les lettres, grènetis et listel ;
- 1 matrice de service avec les lettres, grènetis et listel ;
- 1 poinçon de reproduction avec les lettres, grènetis et listel ;

Pour le revers :

- 1 poinçon des armes du royaume isolées ;
- 1 matrice originale avec lettres, grènetis et listel ;
- 1 poinçon original avec lettres, grènetis et listel ;
- 1 matrice de service avec lettres, grènetis et listel ;
- 1 poinçon de reproduction avec lettres, grènetis et listel ;

Pour les lettres :

- 1 matrice originale de lettres, chiffres, grènetis et points ;
- Les poinçons des lettres originales, chiffres, grènetis et points.

NOTA. Il sera remis, à chaque concurrent, un modèle du coin de tête et du coin de revers, et la virole calibre pour ces coins.

www.libtool.com.cn
Arrêté qui règle le type des pièces d'or et d'argent.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, **SALUT.**

Vu l'art. 7 de la loi du 31 mars 1847 (*Moniteur*, n° 93)
relative aux monnaies ;

Voulant régler le type des pièces d'or et d'argent ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les monnaies d'or et d'argent seront frappées à notre effigie et porteront pour légende ces mots : *Léopold I^{er}, Roi des Belges.*

Le revers portera les armes du royaume, la devise nationale : *L'union fait la force*, la valeur de la pièce et l'année de la fabrication.

Le titre et le poids seront indiqués sur les pièces d'or.

Les pièces de 2 fr., de 2 1/2 fr. et de 25 fr., porteront sur la tranche et en creux la légende : Dieu protège la Belgique. La même légende sera en relief sur la tranche des pièces de 5 fr.

Les pièces de 10 fr., 1 fr., demi-franc et quart de franc, seront frappées en virole cannelée.

ART. 2. Sur les pièces d'or, la tête regardera la droite ; sur les pièces d'argent, elle regardera la gauche.

ART. 3. Jusqu'à ce que le nouveau coin soit terminé, on continuera à fabriquer au moyen des carrés actuellement en usage ; toutefois, la légende sur la tranche de la pièce de 5 fr. sera en relief.

ART. 4. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

*Arrêté royal. — Concours pour les monnaies. —
Prorogation de délai.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu notre arrêté du 10 mai 1847 (*Moniteur*, n° 134-135), qui ouvre un concours pour la gravure du coin des monnaies d'or et d'argent;

Considérant qu'il est utile de prolonger le délai pour la remise du travail à la commission des monnaies, et de prévoir le cas où des membres du jury, chargé de prononcer sur le résultat du concours, seraient empêchés;

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le troisième paragraphe de l'art. 1^{er} de notre arrêté du 10 mai 1847 est remplacé par la disposition suivante :

« Le travail des concurrents devra être remis à la commission des monnaies avant le 15 août 1847. »

ART. 2. Indépendamment de sept membres effectifs du jury spécial, dont la nomination est attribuée aux concurrents, ceux-ci désigneront en même temps sept suppléants,

dont trois au moins choisis parmi les membres de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Le jury sera formé dans la première quinzaine du mois d'août prochain, au jour qui sera indiqué par la commission des monnaies.

ART. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 29 juin 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Suite du catalogue des œuvres des graveurs belges vivants.

(Voir pages 99 et 203 de ce volume.)

JEHOTTE (CONSTANT), né à Liège, le 15 janvier 1809, suivit les cours de l'école de dessin de cette ville, et après y avoir remporté les premiers prix, s'adonna à la gravure, dans les ateliers et sous la direction de son père. On lui doit les pièces suivantes :

- 1° Le pont suspendu de Seraing, 17 lignes (1844). Cette pièce n'est pas encore dans le commerce.
- 2° Modeste Grétry (série des hommes illustres, entreprise en 1843), 22 lignes.
- 3° Sébastien La Ruelle (même série, 1846), 19 lignes.
- 4° John Cockerill (même série, 1847), 22 lignes.
- 5° Henri Joseph Orban (même série, 1847), 22 lignes.

6° Médaille de la société de Flore de Verviers, 19 lignes, 1845.

7° Une médaille de petit module (7 lignes) destinée à être portée par les personnes qui ont reçu de l'empereur Nicolas de Russie, la grande médaille du mérite, 1846.

8° Essai de la pièce de 5 francs pour le concours de 1847.

Cette pièce de M. Jehotte a obtenu une des primes de mille francs.

R. CH.

HART (LAURENT-JOSEPH), né à Anvers, en novembre 1810, actuellement domicilié à Bruxelles. Cet artiste qui, avant la révolution de 1830, a été attaché aux hôtels de monnaies de Bruxelles et d'Utrecht, a été successivement élève de MM. Braemt, Veyrat et Jouvenel. On lui doit les médailles suivantes (1) :

N° 1. Pour la garde urbaine	1830. <i>Guioth.</i> n°	14
2. Même sujet,	id.	15
3. Aux défenseurs de la Belgique,	id.	34
4. Le général Niellon,	1831. . .	58
5. La signature du traité de Londres,	id. . . .	109
6. Même sujet,	id. . . .	112
7. Id.,	id. . . .	113
8. Id.,	id. . . .	114
9. Id.,	id. . . .	115
10. Id.	id. . . .	116
11. Id.,	id. . . .	117
12. Institution de l'Ordre de Léopold,	1832. . .	155

(1) On trouve un article biographique sur M. Hart, dans IMMERZEEL, *De levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters*, Amsterdam, 1843, t. II, p. 17.

13. Mariage du roi,	1832, <i>Guioth.</i> n° 139
14. Même sujet,	id. . . . 140
15. Id.,	id. . . . 141
16. Id.,	id. . . . 142
17. Entrée du roi et de la reine à Bruxelles, id.	 147
18. Même sujet,	id. . . . 148
19. Anniversaire du 27 septembre 1830, id.	 150
20. Pour services rendus pendant le choléra, 1832.	153
21. Siège de la citadelle d'Anvers,	id. . 170
22. Même sujet,	id. . 171
23. Le général Niellon,	1833. 185
24. Convention du 21 mai,	id. 188
25. Même sujet,	id. 189
26. Id.	id. 190
27. Réorganisation de la Chambre des Représen- tants, 1833	191
28. Naissance du prince héréditaire, 1833	192
29. Mort du prince héréditaire, 1834	205
30. Pose de la première pierre de l'église de Molenbeek-St-Jean, 1834.	206
31. Gustaf Wappers. id.	213
32. Théâtre royal d'Anvers, id.	214
33. L'Ordre de Léopold et l'ordre de la Croix de Fer, 1834	215
34 Exposition des produits de l'industrie (<i>le revers seulement</i>), 1835	221
35 Même sujet (<i>le revers seulement</i>), 1835. . . .	232
36. Inauguration du chemin de fer, 1836	237
37. Eugène Verboeckhoven, id.	242
38. Les préceptes maçonniques, 1838.	252

39. Société des chasseurs volontaires, 1838.	257
40. La province de Brabant aux arts, id.	258
41. Jubilé de Notre-Dame d'Hanswyck, id.	262
42. Le baron de Stassart, 1839.	270
43. Même sujet, id.	271
44. Id., id.	272
45. Id., id.	273
46. Id., id.	274
47. Médaille des Dames du Sacré-Cœur de Marie , 1839	278
48. Nicaise de Keyser, 1839.	287
49. Mathieu Van Brée, id.	289
50. La province d'Anvers aux écoles primaires , 1840	291
51. Même sujet, 1840.	292
52. Id. id.	293
53. Jeton pour la fête de Rubens, 1840.	294
54. Médaille sur le même sujet, id.	295
55. Id., id.	296
56. Id., id.	297
57. Id., id.	298
58. Id., id.	299
59. Id., id.	300
60. Pour les sénateurs, id.	304
61. Pour les représentants, id.	305
62. Pour l'exposition des produits de l'industrie , 1841	306
63. Henri Van Assche, 1841.	313
64. Pose de la première pierre de l'église de Bor- gerhout, 1841.	316

65.	Prix pour l'exposition des produits de l'industrie nationale, 1841.	318
66.	Même sujet, id.	319
67.	A M. Nihoul, directeur de l'harmonie de Tongres, 1841.	328
68.	Mort du duc d'Orléans, 1842.	334
69.	Defacqz, grand-maitre de l'ordre maçonnique, 1842	335
70.	Même sujet, 1842.	336
71.	Id., id.	337
72.	Id., id.	338
73.	Id., id.	339
74.	Id., id.	340
75.	J.-P. Cluysenaar, architecte, 1842.	341
76.	Fête communale de Vilvorde, 1843.	350
77.	Même sujet, id.	351
78.	Sceau du Grand Orient de Belgique (<i>le revers seulement</i>), 1843.	352
79.	Récompense maçonnique, 1843.	354
80.	Pour les huissiers de la bibliothèque royale, 1843	355
81.	Pour la congrégation de Marie, fondée par les jésuites de Bruxelles, 1843.	356
82.	Exposition triennale des beaux-arts, à Anvers, 1843	361
83.	Débarquement de la reine Victoria à Ostende, 1843	363
84.	La reine Victoria, à Bruges, 1843.	364
85.	Id., Gand, id.	365
86.	Id., Bruxelles, id.	366

87. Embarquement de la reine Victoria, à Anvers,
1843 367
88. Inauguration du chemin de fer de Verviers à
Aix-la-Chapelle, 1843. 368
89. Même sujet, jeton, id. 369
90. Id., id., id. 370

On sait que l'ouvrage de M. *Guioth* s'arrête à l'année 1843; nous n'avons pu indiquer que les médailles qui y figurent. Nous espérons pouvoir donner plus tard l'indication de celles que M. Hart a gravées depuis cette époque.

C.-P. SERRURE.

M. Alexandre Pinchart, employé aux archives du royaume, s'occupe depuis plusieurs années à recueillir les sceaux des communes de Belgique. Déjà il a visité la plupart des dépôts d'archives où l'on conserve ces documents si curieux, tant pour l'histoire de notre numismatique que pour celle des costumes, de l'héraldique, des monuments et de l'iconographie des saints.

Le procédé dont il se sert pour prendre les empreintes est très simple et n'altère en rien les sceaux. A l'aide d'un peu de cette terre glaise dont se servent les sculpteurs, il obtient un creux dans lequel il coule du plâtre gâché qui reproduit parfaitement le relief du sceau.

Le travail de M. A. Pinchart paraîtra probablement bientôt dans *la Belgique communale*. On comprend assez combien il sera utile à la numismatique.

C. P.

La Société de Numismatique belge a voulu consacrer par une médaille le souvenir des services rendus à la science par son président d'honneur, JOACHIM LELEWEL. Cette pièce, due au burin de M. Veyrat, de Bruxelles, porte d'un côté la tête de l'illustre Polonais, d'après le beau médaillon de David; de l'autre, l'inscription suivante, au milieu d'un limbe étoilé :

LES NUMISMATES BELGES

A LEUR

ILLUSTRE MAÎTRE

J : LELEWEL.

Né à Varsovie en 1786.

Tous les organes de l'opinion publique se sont empressés d'applaudir à cette démonstration, tous se sont plu à déclarer que jamais hommage n'avait été plus légitime et mieux mérité!

R. CH.

CORRESPONDANCE.

Bruxelles, 15 novembre 1847.

Aux Directeurs de la REVUE.

MESSIEURS,

Je m'adresse à vous pour faire connaître à ceux qui s'occupent d'histoire et d'antiquités quelques monnaies anciennes de notre pays dont, jusqu'à présent, je n'ai point trouvé la description dans les ouvrages de numismatique.

Planches X et XI.

1° Gros de Henri IV, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon. 1275 à 1288. — Type du gros à l'aigle de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut.

Avers : Aigle à deux têtes dans un entourage gothique.

+ * MONETA * ESMERAVDE *.

Revers : Deux inscriptions concentriques, au centre une croix patée.

Légende extérieure : + HENRICVS COMES LVCENBVRGENSIS.

Légende intérieure : + MARCHIO ERLON.

0,23 millimètres.

2° Gros au lion de Henri V, comte de Luxembourg.

1288 à 1309. — Type du gros de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut. www.libtool.com.cn

Avers : Lion dans un entourage de six demi-cercles.

+ HENRICVS * COMES * LVCENBVRG.

Revers : Deux inscriptions concentriques, au centre une croix.

Légende extérieure : + XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC :
IMPERAT.

Légende intérieure : + MONETA * MERAVD'.

0,27 millimètres.

3^e Gros au lion de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg. 1309 à 1346. — Type des gros au lion de Brabant et de Flandre.

Avers : Lion debout, entourage de 12 fleurons.

Petit aigle : MONETA° MERAVD°.

Revers : Deux inscriptions concentriques, celle du centre coupée par une croix.

Légende extérieure : + BNDICTV : SIT : NOME : DNI :
NRI : IHV : XPI.

Légende intérieure : + IO — HAN — NES — REX.

0,28 millimètres.

4^e Gros du même. — Type des gros de Louvain de Jean III, duc de Brabant.

Avers : Écusson aux lions écartelés de Bohême et de Luxembourg, entouré de six trèfles.

IOHANNES : REX : BOEMIE.

Revers : Grande croix fleuragée coupant la légende.
www.libtool.com.cn

+ MO — NET — 3 ME — RAD.

Dans les angles de la croix : N — O — V — A —

0,23 millimètres.

5° Gros tournois du même. — Type des gros tournois de Philippe le Bel, roi de France.

Avers : Édifice surmonté d'une croix, bordure de douze fleurs de lis.

TVRONVS - CIVIS.

Revers : Deux inscriptions concentriques, au centre une croix.

Légende extérieure : + BNDICTV : SIT : HOME : DNI : NRI :
IHV : XPI.

Légende intérieure : + IOHAN° (couronne), COMES.

0,26 millimètres.

6° Tiers de la plaque de Marguerite, comtesse de Hainaut. 1345 à 1355.

Avers : Aigle éployée portant sur la poitrine un écusson en losange avec quatre lions.

+ MARGARETA : COM : HANONIE.

Revers : Croix cantonnée d'un lion et d'une aigle.

+ MONETA : VALENCENENSIS.

0,23 millimètres.

7° Cuivre de Guillaume IV, comte de Hainaut. 1404 à 1417.

Avers : Écusson écartelé de Bavière et de Hainaut.

+ GUILL : DX : COM : HANONIE.

Revers : Grande croix coupant la légende et les ornements gothiques du centre.

MON — ET — NO — VA — IN — VALC.

0,21 millimètres.

J'espère que la publication de ces pièces pourra intéresser les numismates belges et leur faciliter l'attribution ou l'interprétation de celles dont on n'a pu, jusqu'à présent, déterminer avec certitude l'époque et la localité.

Recevez, etc.

C^{te} MAURICE DE ROBIANO.

Bruxelles, le 15 novembre 1847.

Dans la dernière livraison de la *Revue numismatique*, M. Renier Chalon a fait un appel à la sagacité des numismates, pour arriver à l'explication d'un *esterlin* de sa collection.

Afin d'y parvenir, je vais écrire sous les deux inscriptions de la pièce de M. Chalon, les légendes de deux *esterlins* du comte Jean d'Avesnes, et du comte Guy de Namur.

1° + : I : COMES : NANOIE

+ : I : COMES : HANONIE

2° PCO-MES-DIA-ERE

GCO-MES-FLA-DRE



La similitude qu'on rencontre dans ces légendes me persuade que la pièce à expliquer est, soit une contrefaçon de la monnaie de convention de Jean de Hainaut et de Guy de Namur, si tant est qu'elle ait existé, soit une imitation de deux pièces différentes, et dans tous les cas l'œuvre d'un faussaire peu lettré.

Je regrette fort que mon interprétation fasse descendre cette jolie pièce du rang de monnaie de convention à celui de contrefaçon, mais je pense que l'inspection des légendes et leur comparaison aura démontré mon assertion.

C^{te} DE R.

N. B. Nous avouons que l'ingénieuse explication de M. le comte de R. n'a pu nous convaincre. D'abord notre *esterlin* n'est ni fourré, ni saussé ; il est d'argent comme les autres, et n'a nullement l'air d'être l'œuvre d'un faux monnayeur ancien ou moderne. Les lettres sont parfaitement formées, et la ressemblance entre les deux légendes tient surtout au mot *comes*, qui en fait à peu près la moitié. Des sept autres lettres, trois seulement sont pareilles. Enfin, la pièce de convention dont M. de R. voit ici une imitation n'existe nulle part, et la *lutte continuelle* qui eut lieu entre Jean d'Avesnes et son oncle Guy nous autorise même à croire qu'elle ne peut pas exister. Le faussaire le plus illettré, n'imitera jamais une pièce qui n'existe pas. Puis, ajoutons encore qu'il serait par trop facile de se débarrasser des énigmes de la numismatique si l'on pouvait toujours les mettre sur le compte de l'ignorance des graveurs.

(La direction de la Revue.)

SYMBOLES DE QUELQUES ATELIERS MONÉTAIRES

DU PAYS DE LIÈGE.

LETTRE A M. FEAD. HENNAUX.

MONSIEUR ,

L'histoire du pays de Liège, à laquelle vous semblez avoir consacré principalement votre plume, est aussi pour moi l'objet d'une affection toute particulière. J'aime à parcourir les chroniques de votre patrie ; j'aime à analyser ses anciennes constitutions si libérales et si populaires ; j'aime à étudier les causes et les résultats des anciennes luttes populaires de la cité de Liège ; mais j'aime surtout la numismatique des évêques liégeois. Est-ce parce que *De Renesse* me dispense d'avoir à ma disposition l'or et le temps, deux choses indispensables au numismate qui veut se former une collection de monnaies ? Est-ce parce que l'*Histoire numismatique du pays de Liège* me dispense de courir les collections de nos amateurs et me permet de faire mes études chez moi , sans sortir de mon cabinet ? Est-ce parce que votre *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liège*, et vos *Considérations sur l'histoire du même pays*, ont jeté un grand jour sur l'histoire numismatique liégeoise ? Je n'en sais rien ; mais je crois qu'il y a un peu de tout cela dans les motifs qui me portent à étudier particulièrement la numismatique liégeoise. C'est ainsi que dans le premier volume de la *Revue de la numismatique belge* (p. 349), je me suis occupé de la question de savoir quel est le sens que

l'on doit attacher au mot *moneta*, dont se sert l'empereur Louis IV, dans un diplôme par lequel il ratifie les droits de l'évêque Étienne, sur la ville de Maestricht. C'est ainsi que je me suis occupé, dans la même Revue (p. 388), de la classification de quelques monnaies liégeoises inédites. Aujourd'hui je m'empresse de vous faire part du résultat de mes études sur les types des ateliers monétaires des évêques de Liège.

En parlant dans vos *Considérations sur l'histoire monétaire du pays de Liège*, des attributs particuliers que les villes mettaient sur les monnaies, vous disiez, avec raison, qu'on n'en connaissait qu'un fixe et certain; c'est le Péron qui indique Liège. Vous ajoutez ensuite : « On pourrait reconnaître la patrie de bien des monnaies si l'on parvenait à classer ces symboles. » Rien de plus juste, rien de plus certain que cette observation; car il est impossible de pouvoir supposer que ces symboles ou ces signes sont le résultat du hasard ou du caprice du graveur. Ils doivent avoir une signification quelconque.

Je crois être parvenu à déterminer ces symboles ou ces signes monétaires, pour quelques-uns des ateliers des évêques de Liège, pendant les 12^e et 13^e siècles.

A Liège appartient incontestablement le Péron, l'église, le temple ou l'édifice sacré, comme on voudra l'appeler. L'église est ici le symbole du pouvoir ecclésiastique, c'est l'image matérielle des pouvoirs du chapitre de St-Lambert. Le Péron est le symbole de la liberté civile et politique de la cité.

J'attribue donc indistinctement à l'atelier de Liège toute monnaie épiscopale qui porte, soit un Péron non accosté de deux donjons, soit un temple, soit une église.

A Huy appartient le château, le donjon crénelé ou le mur crénelé. Rien n'était plus naturel que de faire figurer, sur les monnaies frappées à Huy, un bâtiment militaire, le château, qui datait de la domination romaine, et qui fut le berceau de cette ville. J'attribue au même atelier le Péron accosté de deux donjons. Je passe sous silence le cheval sous l'arbre, dont je ne puis trouver d'explication.

A St-Trond appartient l'aigle, que cette commune avait choisie pour symbole. L'aigle figurait comme accessoire sur le sceau des échevins de St-Trond.

Les évêques de Liège peuvent donc avoir très bien choisi ce signe pour distinguer l'atelier de St-Trond de ceux où ils faisaient aussi fabriquer monnaie.

A Maestricht appartient l'arbre de la justice, le buisson ou la plante, laquelle ne fut que la dégénération de l'arbre et du buisson. L'arbre de la justice figure sur les monnaies de cette ville, par opposition à la pierre de justice ou au Péron de Liège, et peut-être dans le même but que celui-ci.

A Thuin appartient l'édifice surmonté de deux oiseaux, que je regarde comme deux colombes pour exprimer la douceur de la vie monastique ; car les évêques de Liège possédaient à Thuin l'abbaye qui leur fut probablement donnée en même temps que le droit d'y battre monnaie. « *Confirmamus*, dit l'empereur Henri dans son diplôme de 1058, *castrum Tutinum cum ecclesia et abbatia et moneta, et omnibus pertinentiis.* »

Ces explications vous paraîtront peut-être singulières. Si vous désirez vous convaincre de la justesse de mes observations, je vous prie de vouloir examiner les quatre premières planches de *De Renesse* et de les comparer avec

la planche XVII du tome I de la *Revue de la numismatique belge*, et avec les figures 26 et 27 de la planche de ma Notice sur les monnaies trouvées à Grand-Halleux.

Quant aux explications des symboles, on les traitera peut-être de folies ou de plaisanteries ; on les comparera peut-être aux petits cœurs des gâteaux de Dinant, cités dans les *Études de Numismatique liégeoise* ⁽¹⁾, qu'un numismate vient de faire paraître, à Liège, il y a quelques jours. Mais ces explications n'en valent-elles pas bien d'autres ? Votre critique, toujours si juste et si saine, saura, Monsieur, leur rendre justice.

C. PIOT.

(1) Voyez page 272, ci-dessus.



NOTICE

sur

TROIS DISTATÈRES DE CYZIQUE, EN MYSIE.

Pl. XII, Nos 1, 2 et 3.

Depuis la publication de la notice insérée dans cette *Revue*, tome II, page 303, nous avons fait l'acquisition de cinq nouveaux distatères d'or. Comme trois de ces pièces ne sont point citées dans la description des médailles antiques de Mionnet, nous avons jugé convenable d'en faire l'objet d'un nouvel article.

La première de ces pièces, frappée comme monnaie de circonstance, porte : une Victoire sous la figure d'une jeune fille nue avec des ailes , à gauche , tenant de la main droite l'acrostolium , dessous un thon. Le revers n'offre qu'une aire en creux, divisée en quatre.

Puisqu'à l'occasion d'une victoire navale, il était généralement d'usage chez les peuples anciens, même les plus éloignés les uns des autres, de représenter une Victoire montée sur une proue de navire ou tenant l'acrostolium, il est permis de croire que ce fut en commémoration d'un événement semblable, passé sous silence par les écrivains de

l'antiquité, que les Cizycéniens auront fait battre cette pièce de monnaie ⁽¹⁾.

Bien que les documents nous manquent pour déterminer, même approximativement, l'époque où cet événement a eu lieu, l'examen de la pièce elle-même, considérée au point de vue de l'art monétaire, nous porte à assigner le VI^e siècle avant J.-C. comme date de sa fabrication.

La deuxième pièce a une tête de Bacchante, à gauche, ornée de lierre et de pampre sur le sommet, toutes les mèches de cheveux en désordre; dessous le thon. Revers pareil à celui de la médaille précédente.

Les Cizycéniens se livraient à un libertinage effréné; cette médaille nous rappelle l'une de leurs fêtes les plus renommées, connues sous le nom de Bacchanales.

Elles consistaient, chez ce peuple comme chez la plupart des nations de l'antiquité, en courses nocturnes, en réunions dans les lieux les plus sacrés, au milieu desquels les individus des deux sexes qui y assistaient, se portaient à tous les excès.

C'est surtout à Cizyque que ces fêtes infâmes avaient lieu de la manière la plus désordonnée:

On remarque, dans la pièce qui nous occupe, la roideur, la sécheresse, l'absence de grâce, de sentiment et de précision qui caractérisent les médailles des premiers temps.

Toutefois nous croyons pouvoir lui assigner la même date qu'à la médaille précédente.

La troisième représente une tête forte et robuste d'Her-

(1) C'est le premier exemple d'une victoire navale indiquée sur une médaille.

culé, ayant un nez aquilin, de gros yeux, la barbe épaisse, et revêtu des dépouilles du lion de Némée, à droite; dessous le thon. Le revers est semblable à celui des médailles précédentes.

Ce dieu, pour lequel les Cizycéniens avaient une vénération toute particulière, était considéré comme fondateur de leur ville, ainsi qu'ils le déclarent eux-mêmes sur une médaille assez rare de l'empereur Domitien.

Cette médaille, tant à cause de son élégance que par la beauté de sa fabrication, dénote les progrès signalés que l'art monétaire avait déjà réalisés lorsqu'elle fut frappée. Aussi croyons-nous pouvoir affirmer qu'elle fut émise sous le règne de Crésus, c'est-à-dire à l'époque où l'on commença sérieusement à cultiver les arts en Asie (1).

MEYNAERTS.

(1) Les anciens faisaient graver l'image de leurs dieux tutélaires avec toute la ressemblance possible; l'Hercule des monnaies de Philippolis en Thrace est parfaitement semblable à celui de Farnèse.

RECHERCHES

SUR

LES CORPORATIONS DES MÉTIERS DE LA VILLE DE MAASTRICHT

ET SUR LEURS MÉREAUX.

Une branche de nos annales est restée jusqu'à présent peu éclaircie, c'est l'histoire des corporations des métiers; et pourtant ces corporations ont exercé une grande influence sur le gouvernement municipal pendant le moyen âge et ont joué un rôle brillant. L'époque de l'établissement des corporations de métiers en Belgique est difficile à préciser, puisque les anciennes archives de ces corporations ont été anéanties pendant les guerres et les révolutions qui agitèrent nos contrées, pendant les XIV^e, XV^e et XVI^e siècles; il est très-probable que cet établissement eut lieu vers la même époque qu'en France, où Louis IX les organisa dans la première moitié du XIII^e siècle, et qu'il suivit de près l'affranchissement de la bourgeoisie.

Henri II, duc de Brabant, accorda le premier affranchissement général des bourgeois de son duché. Par acte daté du jour de Saint-Vincent, de l'année 1247, il les déclara affranchis de mainmorte, ordonna que désormais ses baillis ou écoutètes devront administrer le pays selon le jugement

et avis des échevins, sauf quelques cas particuliers dont le duc se réserva la décision, et il promit que les dépenses duciales ne seraient plus imposées sur le pays que d'après l'avis des bonnes gens et du clergé. Par acte du 26 février 1261, Henri III donna de nouvelles extensions à ces privilèges; il affranchit les hommes de la terre de Brabant des impositions arbitraires et promit de ne plus demander des aides que lorsqu'il devrait faire des expéditions militaires pour la défense du pays, la conservation de ses droits, la répression des injures et pour le service des empereurs d'Allemagne, en cas de mariage de ses enfants ou lorsqu'il armerait un de ses fils chevalier. Les chartes de Cortenberg, données par Jean II, le 27 septembre 1312, confirmèrent de nouveau l'émancipation des bourgeois du Brabant.

Dans le pays de Liège, les bourgeois jouissaient déjà d'une émancipation complète et possédaient de grands privilèges dès le commencement du XIII^e siècle; pourtant, d'après Louvrex, ce ne fut qu'en 1253 que les bourgeois prirent part à la nomination des bourgmestres; après cette époque ces élections se faisaient tantôt par tête et tantôt par les corps de métiers, et le mode d'élection ne fut régularisé que par la paix de Seneffe en 1331.

La ville de Maestricht, appartenant par indivis au duc de Brabant et à l'évêque de Liège, participa aux affranchissements généraux accordés aux bourgeois de ces deux pays, et jouit en conséquence des bienfaits de l'émancipation vers la fin du XIII^e siècle. Une ordonnance de la régence de Maestricht, de l'an 1299, vient corroborer cette opinion, car dans cette pièce les mayeurs, échevins, *maîtres* et conseillers des deux princes déclarent avoir statué de leur propre

autorité, qu'aucun ordre religieux ne pourrait acquérir des fonds ou rentes dans la ville ⁽¹⁾.

L'érection des corporations de métiers à Maestricht suivit probablement de près l'affranchissement des bourgeois de cette ville et tout porte à croire qu'elles existaient déjà vers la fin du XIII^e siècle.

Primitivement les métiers de Maestricht formaient vingt-trois corporations; cela résulte d'un règlement du 12 novembre 1409, fait par Jean de Bavière, évêque de Liège, et par Antoine, duc de Brabant; par ce règlement on changea l'organisation des métiers et on les réunit en onze corporations. Cette organisation n'eut point de durée, car, sur les représentations des bourgeois et de la régence, le duc Antoine, par règlement du 2 octobre 1413, porta à treize le nombre des corporations.

Jean IV, duc de Brabant, par ordonnance du 12 août 1420, autorisa la régence à réorganiser les métiers sur l'ancien pied en vingt-trois corporations, et confirma tous les privilèges dont les métiers avaient joui anciennement. Cette dernière organisation des métiers peut être regardée comme leur constitution définitive, car elle continua d'exister jusqu'au moment où les métiers et corporations furent supprimés.

Voici, d'après les archives de la ville de Maestricht, l'énumération et le rang des diverses corporations :

- 1^o Orfèvres (goudsmeden);
- 2^o Maréchaux (grofsmeden);
- 3^o Cordonniers (schoenmakers);

(1) PALERIN. *Essais sur le Département de la Meuse inférieure*, p. 250.

- 4° Maçons (metzelaers);
- 5° Merciers (cremers);
- 6° Charpentiers (timmerlieden);
- 7° Meuniers (molenaers);
- 8° Boulangers (bekkers);
- 9° Tailleurs (sneyders);
- 10° Pelleüiers (bontwerkers);
- 11° Tondeurs de drap (droogscheerders);
- 12° Plafonneurs (leemplakkers);
- 13° Tisserands en lin (cortespoelders);
- 14° Bouchers (vleeschhouwers);
- 15° Tanneurs (leurders);
- 16° Bateliers (schippers);
- 17° Poissonniers et vanniers (visseren en corvers);
- 18° Jardiniers (hoveniers);
- 19° Beurriers (euf ou oefmengers);
- 20° Teinturiers (verwers);
- 21° Tisserands en laine et drapiers (gewantmakers);
- 22° Brasseurs (brouwers);
- 23° Chirurgiens (chirurgyns).

Les gens de métiers jouissaient de grands privilèges à Maëstricht. Chaque corporation avait son gouverneur ou doyen chargé de l'administration et du maintien des privilèges; ce fonctionnaire devait surtout veiller à ce que bonne justice fût rendue aux gens de son métier, lorsqu'ils étaient engagés dans un procès. Les métiers nommaient des experts pour contrôler les produits manufacturés; ces gouverneurs et experts étaient nommés, chaque année, le jour de Saint-Remi (1^{er} octobre), et devaient prêter serment entre les mains de la régence. Les métiers formaient le corps de la

bourgeoisie, car tout bourgeois était tenu de faire partie d'un des 23 métiers; ceux qui achetaient le droit de bourgeoisie devaient, endéans les huit jours, se faire admettre dans l'une des corporations de la ville (*).

Les métiers participaient à la nomination de la régence. D'après le règlement de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, et Jean d'Arckel, évêque de Liège, du 15 septembre 1372, les métiers devaient choisir vingt-quatre bourgeois de chaque juridiction (Brabançonne et Liégeoise); parmi ces quarante-huit élus, les conseillers (Rechters) choisissaient six de chaque juridiction et ces douze autres personnes désignées par les deux princes devaient élire hors de chaque juridiction un bourgmestre dont ces douze électeurs formaient le conseil.

Le nouveau privilège ou règlement magistral donné par Antoine, duc de Brabant, et Jean de Bavière, évêque de Liège, le 12 novembre 1409, apporta des changements dans la forme des élections de la régence. Il prescrivit que les métiers alors réduits à onze nommeraient hors de chaque juridiction un bourgmestre et un conseiller de chaque juridiction hors de chacun des métiers; que les métiers de chaque juridiction éliraient un gouverneur et un expert.

Cette forme d'élection subit de nouveaux changements par le règlement fait par Jean de Heinsberg, évêque de Liège, et Philippe, duc de Brabant, le 11 mai 1428; ce règlement stipula, que les élections magistrales auraient lieu chaque année, le jour de St-Remi. Que chaque prince désignerait huit commissaires parmi lesquels la régence en choisirait quatre

(*) Notule du 19 juin 1323.

de chaque juridiction. Ces huit commissaires choisiraient un bon bourgeois hors de chacun des vingt-trois métiers et ces vingt-trois élus éliraient deux bourgmestres, huit jurés et deux trésoriers (moitié hors de chaque juridiction). Ce privilège fut confirmé par l'évêque Louis de Bourbon, le 26 octobre 1468.

L'intervention des métiers dans le gouvernement municipal ne se bornait pas à participer au choix des bourgmestres et jurés; dans les circonstances difficiles la régence devait les réunir et les consulter, quelquefois même les gouverneurs siégeaient avec la régence et aucune charge ou imposition ne pouvait être établie sur les bourgeois sans leur consentement ⁽¹⁾.

Les métiers étaient organisés militairement; chaque membre des corporations était tenu de posséder une armure et un uniforme aux couleurs du métier ⁽²⁾. En cas d'alarme ou lorsque des circonstances extraordinaires nécessitaient la réunion des magistrats à la maison commune, les métiers étaient tenus de se réunir en armes devant leurs hallés ou lieux de réunion (Lcuben) ⁽³⁾.

Chaque métier avait sa bannière; cette enseigne, lors des entrées des princes, des processions ou autres réunions d'apparat, était portée en avant du métier par un compagnon à cheval ⁽⁴⁾. Les gens des métiers possédaient des tentes, des chariots et autres engins nécessaires pour entrer en campagne, et une artillerie suffisante pour défendre la

(1) Notules du 12 octobre 1447 et 11 mars 1472.

(2) Id. du 15 mai 1415 et 9 janvier 1439.

(3) Id. du 13 octobre 1586.

(4) Id. du 25 mai 1562.

ville ou pour détruire les châteaux des nobles qui déclaraient la guerre à la ville ⁽¹⁾. En 1448, la régence, d'accord avec les gouverneurs des métiers, fixa le contingent armé que les corporations devaient fournir en temps de guerre; il s'élevait à environ 600 hommes ⁽²⁾.

Chaque métier possédait une halle (Leube), où les membres se réunissaient lorsque la corporation était convoquée; on y conservait les enseignes, armes, tentes, artillerie et les archives du métier.

L'admission dans les métiers était accompagnée de plusieurs formalités. Le récipiendaire devait être bourgeois de la ville, prouver qu'il avait fait son apprentissage chez un maître de la ville et fabriquer un objet qu'on lui désignait comme chef-d'œuvre (proefstuk). Après son admission il devait payer une certaine somme comme droit d'entrée; cette somme varia plusieurs fois de 6 à 8 florins de Horn (les étrangers admis payaient le double); ensuite il devait donner à la ville un seau à incendie; après avoir accompli tout cela, il était admis à prêter serment et à exercer son état ⁽³⁾. Quelquefois cependant la régence faisait admettre des étrangers dans les métiers en les exemptant de prouver l'apprentissage et de payer le droit d'entrée, mais cela n'avait lieu que dans des circonstances extraordinaires. Elle accorda cette faveur en 1677 aux artisans de Tongres dont les maisons avaient été brûlées par la garnison fran-

⁽¹⁾ Notules du 1^{er} juin 1472.

⁽²⁾ PELERIN, page 208.

⁽³⁾ Notules du 2 juin 1516, 1^{er} février 1496, 2 mars 1500 et 8 janvier 1682.

caisse de Maestricht et qui s'étaient réfugiés dans cette dernière ville après le désastre ⁽¹⁾.

Les gens des métiers ne pouvaient admettre des étrangers dans leurs ateliers, et les bourgeois qui y étaient reçus devaient payer annuellement une certaine somme à la caisse du métier ; cette somme variait de 3 à 10 sous. Les gens des métiers et les compagnons étaient astreints à monter la garde lorsque la sûreté de la ville l'exigeait ; ils devaient assister aux cérémonies publiques et aux processions, en portant des torches ornées des emblèmes du métier, ainsi qu'aux obsèques de leurs collègues ⁽²⁾ : Ils étaient chargés de l'entretien des fortifications auxquelles ils devaient travailler par détachements dont la force était fixée par la régence ⁽³⁾.

Chaque métier donnait un festin le jour de la fête de son patron ; tous les maîtres devaient y assister sous peine d'une amende. La régence, pour prévenir les grandes dépenses que les métiers pourraient faire dans ces occasions, fixa d'après leurs ressources respectives la somme qu'ils pouvaient dépenser annuellement.

Chaque métier (au moins les plus importants) faisait frapper ou graver des méreaux de cuivre ; ces jetons servaient à constater la présence ou l'absence de chaque maître lors des réunions de la corporation, chacun étant tenu de remettre le sien en entrant dans la halle ; je m'occuperai de la description de ces méreaux lorsque je traiterai de chaque métier en particulier.

(1) Notules du 15 septembre 1677.

(2) Id. du 9 mai 1440.

(3) Id. du 7 avril 1546, 30 juin 1545 et 17 juillet 1552.

Les gens de métier de la ville de Maestricht prirent souvent part aux troubles qui agitèrent cette ville pendant les XIV^e et XV^e siècles, et se distinguèrent lors des sièges que leur cité eut à soutenir contre les Liégeois en 1303, 1407, 1408, 1463 et 1482. Les compagnies actives des métiers réunis aux quatre serments de la ville accompagnèrent le duc Charles le Téméraire au siège de Liège en 1468, et assistèrent à la prise et au saccagement de cette ville ; les corporations des charpentiers et des maréchaux furent même requises pour aider à la démolition du grand pont et des autres édifices de Liège que le duc de Bourgogne avait ordonné de raser jusqu'aux fondements.

Pendant la guerre contre les comtes de Lamarck, les corps de métiers de Maestricht firent plusieurs expéditions hors de la ville et aidèrent en 1474 le comte d'Egmont à détruire plusieurs châteaux forts où les Lamarck avaient placé des garnisons.

Ce fut cependant au XVI^e siècle que les corporations de Maestricht se distinguèrent le plus en se posant d'abord comme les défenseurs des franchises de la ville, et ensuite en protégeant les partisans de la liberté de conscience et du libre examen auxquels Luther en appelait contre la tyrannie des pontifes de Rome.

Maestricht, comme ancienne dépendance de l'Empire, avait conservé le droit d'appel aux chambres impériales d'Aix-la-Chapelle et de Spire. Charles-Quint, qui voulait détacher tous ses États héréditaires de la dépendance féodale de l'Empire, fit émaner dans cette intention, en 1530, la confirmation de la bulle d'or, et fit publier cette bulle à Maestricht en 1531. Les bourgeois, qui craignaient de voir

introduire dans la ville un nouveau système de gouvernement et de perdre leurs privilèges par la publication de cette bulle qui les détachait entièrement de l'Empire, s'opposèrent à son exécution et dans leur irritation se portèrent à de graves excès contre les partisans de l'Empereur et chassèrent même ses officiers de la ville. L'évêque de Liège se porta médiateur et l'on envoya à Bruxelles un projet d'arrangement par lequel l'Empereur devait promettre que l'union intime de Maestricht au duché de Brabant et sa séparation de l'Empire ne porteraient aucune atteinte aux droits de l'évêque de Liège ni aux privilèges de la ville, et s'engager à envoyer tous les ans deux commissaires à Maestricht pour décider en appel les causes jugées par la haute justice de Maestricht, et que l'évêque ferait de même pour les appels de la justice liégeoise. Comme l'Empereur exigeait préalablement la rentrée des fonctionnaires brabançons qu'on avait chassés de la ville, et se réservait le droit de punir ceux qui avaient fomenté la révolte contre son autorité, les Maestrichtois refusèrent de traiter. Sur ce refus, l'Empereur résolut d'essayer si sa présence à Maestricht ne ferait point cesser cette opposition ; il fit annoncer à la régence qu'il arriverait dans leur ville le 20 ou le 21 janvier 1552. Les magistrats répondirent que les bourgeois étaient prêts à recevoir l'Empereur avec le respect convenable, mais que les troupes qui l'accompagneraient ne seraient point admises dans la ville. Cette notification contraria l'Empereur et empêcha son voyage. La régence et les corps de métiers prévirent que leur conduite courageuse avait irrité Charles V et le porterait à user de moyens violents contre la ville, ils résolurent de prendre des

précautions contre sa colère, mirent la cité en état de défense, bannirent la justice brabançonne de la ville et envoyèrent une députation à Ratisbonne pour implorer la protection de la diète impériale, en déclarant que les Maestrichtois étaient prêts à soutenir de leur sang et de leurs biens les privilèges et les exemptions que leurs ancêtres avaient mérités pour les services rendus aux ducs de Brabant et à la maison de Bourgogne (*).

La gravité des affaires dans lesquelles Charles V était mêlé et les embarras qu'elles lui occasionnaient, empêcha le gouvernement d'employer la force contre les bourgeois de Maestricht et le contraignit d'essayer d'autres moyens pour les soumettre à la volonté impériale; il ordonna de ne plus avoir égard aux franchises que la ville de Maestricht possédait, imposa fortement ses marchandises et fit saisir les revenus des biens-fonds que les bourgeois possédaient en Brabant et dans les pays d'Outre-Meuse. Toutes ces mesures furent infructueuses et les bourgeois persistèrent dans leur résolution.

L'évêque de Liège, Érard De la Marck, qui voyait les troubles se perpétuer à Maestricht, craignant que l'opiniâtreté des bourgeois ne portât l'Empereur à recourir à la force pour les soumettre, ce qui pouvait compromettre ses droits de co-propriétaire de la ville, résolut d'employer tous les moyens pour arranger le différend. A cet effet, il se rendit à diverses reprises à Maestricht et s'aboucha en personne avec la régence et les corps de métiers; pour se rendre encore plus populaire, il donna un festin de six

(*) Résolutions des corps de métiers, des 20, 22 et 23 juin 1534.

cents couverts aux principaux bourgeois de la ville et à leurs femmes. Cette conduite adroite de l'évêque, jointe aux démarches officieuses des comtes de Horn, d'Arenberg et de Buren, amena enfin les esprits à l'idée d'un arrangement qui faisait cesser la détresse que le commerce éprouvait par la privation de ses débouchés du Brabant et les craintes qu'une trop longue résistance inspirait. Le 29 mars 1537, on accepta les lettres de non-préjudice que l'Empereur avait accordées à la ville, le 28 mars 1536, et par lesquelles il déclarait que la bulle d'or, proclamée le 1^{er} juillet 1530 à la diète d'Augsbourg, ne porterait aucune atteinte aux droits, immunités, privilèges et anciennes coutumes de Maestricht; l'Empereur déclarait même qu'il faisait cette promesse en considération de l'attachement que les habitants de Maestricht avaient toujours montré à ses ancêtres et des services qu'ils leur avaient rendus.

Peu de temps après cet arrangement, de nouvelles difficultés surgirent occasionnées par la demande faite par la gouvernante des Pays-Bas, de pouvoir mettre une garnison à Maestricht pour défendre la ville et les environs contre les entreprises des troupes gueldroises et françaises. Malgré l'opposition des métiers, la garnison fut admise pendant toute la durée de la guerre; mais après le traité de Crespi, elle évacua la ville dont la garde fut de nouveau confiée aux habitants.

Une nouvelle cause de troubles ne tarda point à surgir, qui devait avoir un grand retentissement. Le Pape Léon X, sous prétexte de réunir les fonds nécessaires pour organiser une croisade générale contre les Turcs, couvrit l'Europe entière d'une nuée de missionnaires qui vendaient

des indulgences. Les Augustins avaient été exclus des bénéfices de cette vente scandaleuse, et l'un d'eux. Martin Luther, par esprit de corps, se mit à prêcher contre les vendeurs et contre le pape lui-même; cette simple querelle de moines prit bientôt des proportions gigantesques, et donna lieu à la réforme qui eut une influence si salutaire sur la civilisation en émancipant la pensée et en posant les premiers jalons de l'affranchissement général des peuples.

La doctrine de Luther, après avoir fait de grands progrès en Allemagne, s'étendit comme un incendie dans les Pays-Bas, et ne tarda point à trouver des adhérents à Maestricht. Dès 1532 un grand nombre d'habitants avaient embrassé la réforme. Tant que les bourgeois se contentèrent d'aller assister aux prêches qui se tenaient dans les environs de la ville, la régence respecta les convictions religieuses, et se borna à défendre la prédication publique et le prosélytisme qui pouvaient donner lieu à des collisions; mais bientôt, effrayée du grand nombre des nouveaux religieux et de la fréquence de leurs assemblées, la régence défendit l'exercice du nouveau culte, et promulgua des pénalités contre les sectaires. Cette conduite de la régence indisposa contre elle les corps des métiers qui pour la plupart favorisaient la réforme; la régence persista et fit arrêter deux bourgeois accusés de luthéranisme. La corporation des maréchaux, dont un de ces bourgeois était membre, s'assembla, fit sommer la régence de relâcher leur confrère et obtint sa mise en liberté; l'autre bourgeois fut délivré par des membres de la régence qui avaient embrassé la nouvelle doctrine.

Ces premiers symptômes de révolte effrayèrent l'évêque

de Liège, et pour les réprimer, il résolut d'employer des moyens rigoureux : il envoya, au mois de septembre 1534, à Maestricht, un inquisiteur chargé d'agir contre les nouveaux religionnaires. Cet inquisiteur commença sa mission par faire brûler deux personnes soupçonnées d'hérésie, et peu de temps après il condamna vingt et une nouvelles victimes, la plupart anabaptistes, à être brûlées ou décapitées ; cette horrible exécution exaspéra les bourgeois et une violente émeute eut lieu. La régence effrayée mit opposition aux investigations ultérieures de l'inquisiteur, et intervint en faveur des enfants de ceux qui avaient été exécutés en déclarant qu'elle n'autoriserait jamais la confiscation de leurs biens. Une trêve tacite eut donc lieu entre les deux religions et la ville resta calme, grâce à la détermination prise par la régence de ne pas publier les mandements de l'Empereur qui défendaient l'exercice du nouveau culte. Les corps de métiers envoyèrent une députation à la diète de Worms, afin de solliciter son intervention pour le maintien des privilèges de la ville menacées par les ordonnances impériales, et accordèrent à la régence, par considération de tout ce qu'elle avait fait pour la ville, l'augmentation des impôts sur la mouture et le pesage.

La tranquillité continua à régner à Maestricht jusqu'au moment où le roi Philippe II, successeur de Charles V, fulmina ses nouvelles ordonnances contre les hérétiques ; le roi d'Espagne avait cru par elles abattre l'esprit de révolte qui régnait dans les Pays-Bas, le contraire eut lieu : la lecture des ordonnances sanguinaires exaspéra le peuple et fit organiser la défense. Le magistrat de Maestricht, forcé d'obéir au roi, dut prendre des mesures répressives contra

les protestants et essaya de les empêcher d'assister aux prêches, mais ceux-ci, fiers de leur grand nombre, méprisèrent les défenses de la régence; ils firent venir en ville un certain Herman Struyker, célèbre prédicateur de la nouvelle religion, et tinrent un prêche public sur le boulevard de Wick, le 15 septembre 1566. Malgré les efforts du jésuite Henri Dionisius que l'évêque de Liège avait envoyé pour prêcher contre la réforme et combattre ses doctrines, Herman Struyker fit de nombreux prosélytes. La régence, ne sachant plus quelles mesures employer, adressa au gouvernement de Bruxelles un exposé de l'état actuel des choses; la gouvernante des Pays-Bas envoya de suite à Maestricht une députation mixte composée de commissaires brabançons et liégeois pour aviser aux moyens de rétablir l'ordre. Cette commission, dès son arrivée, fit assembler les corps de métiers et leur déclara que si l'on continuait à recevoir les prédicateurs de la réforme ou à aller à leurs prêches hors de la ville, au mépris des placards royaux, la ville serait réduite à l'obéissance par des moyens rigoureux. Les métiers n'adhérèrent point à ces mesures; celui des cordonniers exigea même qu'on fit disputer en public les prédicateurs de l'ancienne et ceux de la nouvelle doctrine, afin qu'on pût juger quelle opinion était la plus raisonnable. Les commissaires, malgré les discours les plus persuasifs, ne purent rien obtenir et quittèrent la ville en faisant de grandes menaces. Les nouveaux sectaires ne s'en effrayèrent point, car ils savaient que le gouvernement était hors d'état de les exécuter et, devenus plus hardis, ils présentèrent une requête à la régence afin d'obtenir la permission d'exercer publiquement leur culte et une église pour sa célébration.

Le magistrat refusa ces concessions ; les protestants s'emparèrent alors à main armée de l'église de St-Mathias et pillèrent les autres églises. La régence et une partie de la bourgeoisie prirent les armes pour réprimer ces excès, plusieurs combats ensanglantèrent la ville, et la régence vaincue dut accorder la liberté de conscience. Les protestants non contents de ces succès, exigèrent que l'on fit approuver par la gouvernante des Pays-Bas l'accord qu'on venait de conclure ; Marguerite de Parme, lorsque cette nouvelle lui parvint, déclara que, non-seulement elle désapprouvait l'arrangement, mais qu'elle allait mettre en œuvre tous les moyens même les plus rigoureux contre Maestricht, et ordonna aux troupes royales d'aller occuper la ville. Les corps de métiers furent convoqués et les magistrats leur communiquèrent la résolution de la gouvernante ; la nouvelle de l'arrivée du duc d'Albe à la tête d'une armée considérable dans les Pays-Bas engagea les corporations à se soumettre ; on fit sortir de la ville les prédicateurs protestants et l'on résolut de recevoir paisiblement la garnison annoncée. Marguerite de Parme envoya Noircarmes et Gilles de Berlaimont, seigneur d'Hierges, avec un corps nombreux pour prendre possession de Maestricht, malgré les protestations de l'évêque de Liège contre l'occupation de la ville par les troupes espagnoles. Celles-ci entrèrent à Maestricht et désarmèrent la bourgeoisie. Noircarmes se montra assez modéré, car il ne fit pendre qu'un des meneurs de la dernière révolte.

La garnison espagnole resta fort paisible à Maestricht jusqu'en 1575, mais alors les succès des Gueux humiliant l'orgueil castillan, les soldats se mirent à maltraiter les bour-

geois sous les plus légers prétextes ; ceux-ci, que la régence avait armés et à qui elle avait confié la garde d'une partie des postes de la ville, s'unirent avec les troupes allemandes de la garnison et commencèrent à réprimer les excès des Espagnols. En 1576, la régence et la bourgeoisie furent attirés dans le parti des États, par Vaes de Scherpenberg, qui était venu à cet effet à Maestricht ; on résolut alors de secouer le joug espagnol ; les Maestrichtois pratiquèrent des intelligences avec la partie allemande de la garnison et arrêtèrent, le 20 octobre, le gouverneur espagnol Montesdoca que la régence avait invité d'assister à une conférence à l'hôtel de ville. Martin d'Ayla, lieutenant du gouverneur, ayant appris son arrestation, se retira à Wick avec les troupes espagnoles, et lorsque Ferdinand de Tolède, qui se trouvait par hasard dans les environs de la ville, avec un détachement, eut réuni ses troupes aux siennes, il résolut de reprendre Maestricht. Trouvant le pont qui sépare Maestricht de Wick occupé par les bourgeois et défendu par une artillerie formidable, il employa un stratagème qui lui épargna une perte considérable et le rendit maître de la ville : Il fit ramasser dans les maisons de Wick toutes les femmes que ses soldats purent découvrir, et les plaçant devant le front de ses colonnes d'attaque, ordonna de marcher en avant en tirant par-dessus les épaules des femmes qui servaient de parapets à ses troupes. Les Maestrichtois qui craignaient de blesser les femmes de leurs compatriotes, en tirant sur l'ennemi, furent forcés de battre en retraite, et après avoir encore inutilement essayé d'arrêter les troupes espagnoles, par des barricades élevées dans les rues, ils succombèrent et la ville fut abandonnée au pillage.

Don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, ayant accepté la pacification de Gand, la garnison espagnole évacua Maestricht le 28 avril 1577, en vertu de l'édit perpétuel ; la ville jouit alors de quelque repos jusqu'au moment où don Juan rompit avec les États et essaya de s'emparer, par surprise, des principales villes du pays. Les États-Généraux envoyèrent, à cette époque, à Maestricht, le baron de Boutersheim, pour l'engager à suivre leur parti et pour offrir à cette ville tous les secours dont elle pourrait avoir besoin ; mais la régence et les corps de métiers, d'après les conseils de l'évêque de Liège, déclarèrent ne vouloir admettre à Maestricht ni gouverneur, ni garnison, et promirent de défendre la ville, en cas d'attaque, avec l'aide de la bourgeoisie ; en effet, la régence prit toutes les mesures nécessaires, elle réorganisa les quatre serments, créa dix nouvelles compagnies tirées des corporations des métiers et pourvut abondamment la ville d'artillerie et de munitions. Les menées de Juan d'Autriche et l'approche de ses troupes engagea pourtant, bientôt après, la régence à admettre dans la ville les troupes du baron de Boutersheim, pour y faire le service conjointement avec la bourgeoisie, et Maestricht embrassa ouvertement le parti des États. Le baron de Mérode de Petersheim fut envoyé pour recevoir le serment des bourgeois ; cette cérémonie eut lieu le 7 janvier 1578 ; la ville reçut alors un surcroît de défenseurs, car les États y envoyèrent les régiments de Heze et de Mérode. Don Juan désirait beaucoup pouvoir occuper Maestricht, mais craignant de ne pas réussir par la force ouverte, il eut recours à la trahison. Ses émissaires, Delmotte et le baron De Chevreau, réussirent à nouer des intelligences avec les soldats

de Heze et à en corrompre sept compagnies, qui s'engagèrent à livrer la ville. Pour y parvenir, ils commencèrent à s'ameuter sous prétexte que leur solde n'était point payée, et arrêtrèrent leur colonel et le corps d'officiers ; la bourgeoisie, découvrant la trahison, prit les armes et, réunie aux troupes fidèles, attaqua les conjurés et les désarma ; le sire de Melroy qui se trouvait, avec cinq compagnies de troupes des États, près de la ville, étant averti, entra à Maestricht avant que le baron De Chevreau eût pu venir secourir ses adhérents et fit exécuter les chefs des mutins. Après que cette conjuration eut échoué, don Juan résolut d'essayer de surprendre la ville pendant la nuit ; il fit embarquer ses troupes à Namur, afin qu'elles arrivassent à la nuit à Maestricht et pussent escalader les remparts, mais un retard causé par les Liégeois qui ne voulaient point laisser passer de nuit les bateaux avec les troupes, fit échouer cette nouvelle entreprise ; elle coûta la vie à quelques bourgeois, partisans des Espagnols, qui avaient trempé dans le complot.

Alexandre Farnèse, prince de Parme, neveu du roi Philippe II, succéda en 1578 à don Juan d'Autriche dans le gouvernement des Pays-Bas ; il arriva en Belgique à la tête des troupes espagnoles et italiennes qui, par suite de l'édit perpétuel, avaient été forcées d'évacuer les Pays-Bas. Une de ses premières idées fut de tâcher de s'emparer de Maestricht afin de couper aux provinces insurgées de la Belgique leurs communications avec l'Allemagne ; aussi, dès son arrivée, il s'empressa de se rendre maître de Limbourg et de Fauquemont, et commença à resserrer Maestricht par les garnisons de ces deux villes en attendant qu'il pût

l'assiéger dans les formes. Les États Généraux des provinces-unies envoyèrent à Maestricht pour organiser la défense, Sébastien Tapin, ingénieur distingué et qui venait de s'illustrer par la défense de La Rochelle, et nommèrent François De la Noue comme gouverneur, mais ce dernier ne put pénétrer dans la ville qui était déjà investie par les Espagnols; Melchior Swarhenberg de Heerlen, qui était surintendant de Maestricht, partagea donc avec Sébastien Tapin la gloire de défendre ce boulevard des insurgés.

Au moment de l'investissement la garnison de Maestricht se composait de 1,200 hommes de diverses nations, français, anglais et écossais; les corps de métiers au nombre de 6,000 hommes s'y joignirent, et l'on arma tous les autres bourgeois ainsi que les campagnards qui s'étaient réfugiés en ville. La haine qu'on portait aux Espagnols, sentiment que leur conduite atroce à Limbourg et Fauquemont lors de la prise de ces deux villes vint encore augmenter, porta même les femmes de Maestricht à prendre les armes pour résister au joug des sicaires de Philippe II. Elles s'organisèrent en deux bandes dont l'une devait travailler sans relâche aux fortifications et à réparer les brèches, et l'autre, partagée en trois compagnies, devait participer à la défense et encourager par leur présence et leur coopération les défenseurs de la ville. La régence, de son côté, ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à la défense de Maestricht; elle fit construire un moulin à poudre, fondre des canons, frapper des monnaies obsidionales, et fit tous les règlements nécessaires.

Le 8 mars 1579, l'armée espagnole s'approcha de Maestricht; une partie, sous les ordres de Montdragon, traversa

la Meuse et alla occuper la campagne de Wick; le reste, avec le prince de Parme, occupa la rive gauche de la Meuse, et le prince établit son quartier général au château de Petersheim; l'investissement opéré, le prince de Parme fit jeter deux ponts sur la Meuse pour relier les deux camps de son armée, éleva des forts pour couvrir le siège et fit ouvrir la tranchée. Le 26 mars, on ouvrit le feu contre la ville avec 46 pièces de grosse artillerie. Tous ces préparatifs menaçants ne purent intimider les défenseurs de Maestricht, garnison, bourgeois et femmes, tous rivalisèrent d'héroïsme; c'est en vain que pendant les mois de mars et d'avril les Espagnols livrèrent de furieux assauts à la ville, le courage de ses défenseurs les repoussa et ils couvrirent de cadavres espagnols les abords des ouvrages attaqués. Les femmes méritèrent l'admiration du prince de Parme par leur héroïsme, il leur rendit hommage dans une lettre qu'il écrivit au roi d'Espagne le 15 juin, et dans laquelle il avoua qu'elles avaient même surpassé toutes les belles actions des femmes de Sienne pendant les guerres de Toscane. Mais la bravoure de la garnison ne put arrêter les arrêts du destin. Après la perte successive des ouvrages extérieurs que les habitants ne cédèrent néanmoins aux Espagnols que couverts de sang et réduits en ruines, la ville succomba le 29 juin; toutes les horreurs de la guerre s'y montrèrent alors, et pendant plusieurs jours elle fut la proie de la fureur et de la cupidité espagnoles; de sa nombreuse population, 400 personnes seulement échappèrent à cet immense désastre.

La prise de Maestricht n'occasionna point seulement la perte de la prospérité de la ville, mais amena aussi la

suppression des libertés et des prérogatives dont les habitants jouissaient. Le 10 avril 1579, on placarda à Maestricht un édit du roi d'Espagne qui, tout en accordant une amnistie aux restes infortunés de la population (dont une soixantaine de bourgeois furent néanmoins exclus), abolissait le corps et communauté de la ville, ses collèges, confréries et métiers, ainsi que toutes les coutumes, usances et manières qui s'y observaient et la dépouillait de ses chartes et privilèges. Une ordonnance du mois de janvier 1580 corrobora l'édit précité et organisa la régence et l'administration de la ville de cette manière : Tous les ans deux commissaires brabançons et deux commissaires liégeois devaient se rendre à Maestricht pour y constituer et choisir quatorze échevins, dont sept brabançons et sept liégeois, qui, avec les deux écoutètes, devaient former le haut conseil; cette élection se faisait le jour de *Sancti Petri in vinculis*.

Le même jour ou le suivant, les commissaires nommaient deux bourgmestres et huit jurés (*gesworen*), pour former le bas conseil de la ville, et dont la moitié de chaque juridiction. L'art. 15 de cette ordonnance annule formellement tous les droits que les vingt-trois métiers avaient de concourir à l'administration de la ville et à la nomination de ses magistrats, et leur défend de se réunir, à l'avenir, sans autorisation de la régence. Cet article ajoute ironiquement que ces mesures sont prises afin que les gens des métiers puissent mieux vaquer à leurs travaux et à l'entretien de leurs femmes et enfants.

L'art. XVI porte que le roi d'Espagne, par grâce spéciale, renonce à la suppression des XXIII métiers, et déclare les reconstituer à charge par eux de respecter

les nouveaux règlements qui leur seront donnés, et de s'y conformer.

Les métiers sont ensuite autorisés à présenter annuellement, le jour après le renouvellement de la régence, aux magistrats de la ville, plusieurs personnes de chaque métier pour faire choisir parmi elles, par la régence, un, deux ou trois doyens ou gouverneurs du métier, lesquels, après avoir prêté serment, devront régir le métier et avoir soin que tous les maltres et apprentis se conforment aux statuts.

D'après l'art. XVII, tous les métiers devaient envoyer à la régence leurs statuts et règlements afin d'être examinés, changés ou approuvés. L'art. XVIII règle les rapports à établir entre la régence et les doyens des métiers ; il stipule qu'en cas où les doyens auraient un rapport à faire ou une mesure à provoquer, ils devraient se présenter à l'hôtel de ville, le lundi, et demander audience (*).

En exécution de cette ordonnance, qui fut ratifiée par l'évêque de Liège, on convoqua, le 8 février 1580, tous les métiers afin qu'ils désignassent les personnes parmi lesquelles la régence devait nommer les doyens ; cette nomination eut alors lieu pour la première fois. Le 22 juin de la même année, on convoqua de nouveau les membres des diverses corporations afin de leur faire prêter le serment de fidélité aux deux souverains de la ville et celui de maintenir la religion catholique contre les rebelles et les hérétiques.

La cérémonie funèbre pour la reine d'Espagne, célébrée à Maestricht le 13 février 1581, fut la première solennité où les métiers assistèrent en corps avec leurs bannières

(*) *Recueil des récs de Maestricht*, pag. 241 et suiv.

depuis leur réorganisation ; dans la suite ils participèrent à toutes les cérémonies publiques qui eurent lieu à Maestricht. Les gens des métiers, ulcérés de la perte de leurs anciens privilèges, ne se pressèrent point de livrer à la régence leurs statuts et règlements, ainsi que le prescrivait l'article XVII de l'ordonnance du mois de janvier 1580 ; la plupart des corporations n'avaient pas encore effectué ce dépôt au 1^{er} janvier 1591, car, le 8 mars de cette année, la régence prit un arrêté qui ordonnait derechef ce dépôt avant Pâques, sous peine d'une amende de 6 florins d'or.

Au commencement du XVII^e siècle, les métiers tentèrent plusieurs fois de se soustraire aux prescriptions de l'ordonnance de 1580 et tinrent des assemblées nombreuses ; la régence, craignant que ces réunions ne cachassent des projets d'émeutes ou de tentatives contre le joug espagnol, prit, le 22 juin 1615, une résolution qu'elle fit notifier aux corporations de métiers. Cet arrêté portait : qu'à l'avenir aucun métier ne pourrait se réunir sans être convoqué par les bourgmestres, sous peine de nullité des résolutions prises et de punition personnelle ; que dorénavant aucune personne ne pourrait être admise dans un métier sans avoir été préalablement présentée aux bourgmestres et être agréée par eux, et que les métiers devraient présenter, tous les ans, à l'approbation de la régence, leurs comptes dont copies resteraient déposées.

En 1619 surgit une nouvelle source de mécontentement entre la régence et les corps de métiers. La régence avait résolu de faire construire au marché une maison de ville, parce que les bâtiments de la *Lands Croon* où elle se réunissait, menaçaient ruine ; mais les finances de la ville n'étaient

pas dans un état assez prospère pour qu'elle pût avec ses seules ressources venir à bout d'une construction aussi coûteuse. Elle projeta donc de vendre une partie des immeubles appartenant à la ville et les halles des métiers, en offrant à ces derniers de leur fournir une salle dans l'hôtel de ville projeté, pour y tenir leurs réunions. Ce projet de la régence n'obtint point l'assentiment des corporations qui y voyaient un nouveau moyen de gêner leurs réunions et de diminuer encore le peu d'indépendance qui restait aux corps de métiers ; la régence persista dans son entreprise, et pour triompher de l'opposition des corporations et obtenir leur adhésion forcée, elle envoya le 20 janvier 1620 une députation à l'évêque de Liège, pour solliciter son autorisation à la vente des halles, et adressa une pareille demande aux archiducs Albert et Isabelle, mais les événements politiques empêchèrent la solution de cette affaire. Les archiducs étaient trop occupés de négociations relatives à la réunion des dix-sept provinces des Pays-Bas, ou à la conclusion d'un traité de paix avec les États-Généraux avant l'expiration de la trêve de douze ans, conclue le 9 avril 1609, pour s'occuper d'affaires municipales, et l'on en remit la solution à une époque plus calme. Malgré les démarches des archiducs la trêve expira avant qu'on pût parvenir à conclure un traité définitif avec les États-Généraux et la guerre vint de nouveau ensanglanter nos provinces. Tant que Spinola commanda les armées espagnole et belge, les succès furent partagés entre les parties belligérantes, mais après son rappel dû à la jalousie et à une basse intrigue de cour, la victoire abandonna les drapeaux espagnols et rien ne put plus arrêter les succès des armées hollandaises. Le prince

d'Orange, Frédéric-Henri, après avoir successivement pris Bois-le-Duc, Venloo et Ruremonde, vint assiéger, le 10 juin 1632, la ville de Maestricht, dont il s'empara le 22 août suivant, malgré la brillante défense des Espagnols.

L'occupation de la ville par les Provinces-Unies n'amena aucun changement dans l'organisation des corporations des métiers. Quoique la plupart des habitants catholiques vissent cette occupation de mauvais œil, les métiers n'avaient plus assez de consistance ni de force pour tenter une révolte ; quelques-uns de leurs membres prirent part en 1638 à un complot qui avait pour but de livrer la ville aux Espagnols : ce complot échoua et les auteurs furent exécutés, mais les métiers restèrent paisibles.

La même année les corporations de métiers portèrent des plaintes à la régence, de ce que beaucoup de boutiquiers s'étaient établis en ville et y débitaient des marchandises sans être agrégés aux corporations. La régence reconnut la justice de ces plaintes et ordonna à ces boutiquiers d'acheter la maîtrise du métier dont dépendait leur commerce.

En 1652, la régence prit plusieurs décisions à l'égard des corporations de métiers : le 6 août, elle ordonna qu'à l'avenir les maîtres ou doyens des métiers élus entreraient de suite en exercice et devraient rembourser à ceux qu'ils remplaçaient, les avances faites par eux pour la corporation. Le 12 du même mois, elle décida, pour prévenir les querelles et les disputes qui surgissaient annuellement, que les maîtres ou doyens de métier devraient à l'avenir être alternativement choisis parmi les catholiques et les protestants.

Après la construction de l'hôtel de ville en 1652, la régence reprit son projet de vendre les halles (*leuben*) des

métiers, mais ce ne fut qu'en 1670 qu'elle put terminer cette affaire : une ordonnance du 17 mars ordonna leur aliénation malgré l'opposition des corporations, qui dans la suite durent se réunir dans les locaux que la régence leur désigna. Dans l'intervalle la régence avait irrité les gens de métier en leur défendant, en 1668, de se réunir en banquets et festins ; cette mesure avait été provoquée par les rixes qui ordinairement étaient les suites de ces scènes de débauche.

En 1670, la Diaconie protestante se plaignit à la régence que les corps des métiers remettaient en entier le montant de leurs aumônes aux prêtres catholiques et que leurs pauvres n'y participaient point ; la régence ordonna, le 21 avril, aux corporations de partager, à l'avenir, leurs aumônes entre les deux cultes ; cette prescription fut renouvelée en 1688.

La révocation de l'édit de Nantes amena dans les Pays-Bas une foule de protestants français ; la régence prit en leur faveur la même mesure qu'elle avait prise envers les artisans tongrois qui, après l'incendie de leur ville, se réfugièrent à Maestricht ; elle ordonna, le 16 août 1681, de leur accorder, sans frais, le droit de bourgeoisie et prescrivit aux corps de métiers de les admettre parmi eux gratuitement.

En 1687 et 1688, la régence prit plusieurs mesures concernant la police intérieure des métiers. Par ordonnance du 1^{er} décembre 1687, elle leur défendit d'intenter des procès sans l'autorisation préalable du magistrat.

Le 3 août 1688, elle leur défendit d'intenter entre eux des procès et ordonna que leurs différends et leurs statuts

seraient arrangés et interprétés par la régence. Le 23 octobre de la même année, elle décida que les corporations ne pourraient placer leurs fonds qu'après que la régence aurait reconnu les hypothèques offertes suffisantes pour la sûreté des capitaux, et le même jour elle décida, pour prévenir les brigues et la corruption de voix qui avaient lieu lors des élections des doyens des métiers, qu'avant de pouvoir être installés, ces doyens devraient prêter le serment de n'avoir employé aucun moyen de corruption pour obtenir les suffrages. En 1698, elle statua que, lorsque des doyens de métiers viendraient à décéder pendant l'année de leur judicature, ils seraient remplacés par la régence.

Les magistrats maestrichtois prirent, le 4 mai 1706, une décision qui fut sujette à beaucoup de critiques, car elle ordonnait que, lors de l'élection des doyens des métiers, on devait préférer les parents des membres de la régence, ainsi que cela avait lieu pour les élections des maîtres de quartiers (*wykmeesters*).

Le 1^{er} juin 1715, la régence défendit aux doyens des métiers d'admettre, à l'avenir, dans les corporations des personnes qui n'étaient point bourgeois de la ville, sous peine de 50 florins d'amende.

Lors de l'élection des doyens des corporations en 1729, une grave question vint agiter la ville. Un catholique fut nommé comme doyen brabançon du métier des brasseurs et fut admis à prêter serment ; le bourgmestre brabançon fit des représentations et s'opposa à cette nomination en prétextant qu'en vertu de la résolution des États-Généraux, du 15 février 1695, un bourgeois liégeois ou catholique ne pouvait obtenir un emploi brabançon à Maestricht ; il pro-

posa en même temps deux membres protestants du métier des brasseurs pour doyens de ce métier ; la régence persista dans son premier choix, en alléguant que la décision du 13 février 1695 n'était pas applicable au cas présent, mais seulement au choix des membres de la régence. Le bourgmestre brabançon dénonça l'affaire aux États-Généraux et ceux-ci décidèrent, le 11 janvier 1730, qu'aucun catholique romain ne pouvait être nommé doyen brabançon d'un métier et ordonna d'en nommer un de la religion protestante.

La dernière résolution de la régence relative aux corps de métiers de Maestricht parvenue à ma connaissance, est celle qui ordonne d'admettre gratuitement les élèves des maisons d'orphelins dans les corporations après qu'ils auront fourni leurs preuves d'apprentissage et de capacité.

Les corps de métiers à Maestricht furent abolis ainsi que toutes les autres corporations, après la prise de la ville par l'armée républicaine française, au mois de novembre 1794.

Après avoir traité des métiers en général, je vais m'occuper de chacun d'eux en particulier, ainsi que de la description des méreaux que la plupart d'entre eux firent frapper ou graver.

1.

ORFÈVRES (GOUDSMEDEN).

La corporation des orfèvres tenait le premier rang à Maestricht; elle avait le droit exclusif de fabriquer et de vendre les objets confectionnés en or ou en argent ou garnis de perles et de pierres précieuses, ainsi que d'acheter

ces objets ou les matières brutes. Tous les objets fabriqués devaient être examinés et contrôlés par le gouverneur ou doyen et le maître expert du métier qui y appliquait la marque de la corporation.

Il était défendu à tout habitant de Maestricht qui n'était pas admis dans la corporation d'acheter pour revendre les objets d'or ou d'argent, sous peine de trois ducats d'amende; les merciers pouvaient néanmoins vendre tous les objets de quincaillerie de Francfort et ceux confectionnés en argent d'Augsbourg.

Lors du décès d'un orfèvre, si ses héritiers ne faisaient point partie de la corporation, ils étaient tenus de vendre endéans les trois mois, tous les objets en métaux précieux qui faisaient partie de la succession.

Pour être admis dans le métier, les apprentis orfèvres, après avoir travaillé un temps fixé dans un atelier à Maestricht, étaient tenus de fabriquer un chef-d'œuvre (*proefstuk*) dans l'atelier où ils étaient reçus; ce chef-d'œuvre était ensuite renfermé dans une cassette ou coffret dont l'apprenti recevait une clef et le doyen du métier une autre et y restait jusqu'après la décision de la corporation. Les enfants des orfèvres étaient dispensés de fournir la preuve d'apprentissage.

Le dernier règlement du métier des orfèvres fut rédigé en 1666 et approuvé par la régence le 1^{er} février de cette année.

La corporation des orfèvres avait pour patron saint Éloi.

Il paraît que le métier des orfèvres, vu le petit nombre de ses membres, ne faisait pas usage de méreaux ou jetons de présence; au moins les plus anciens orfèvres de Maestricht

m'ont assuré que ni eux, ni leurs parents n'en avaient jamais connu l'usage.

2.

MARÉCHAUX (GROFSMEDEN).

La corporation des maréchaux comprenait tous les ouvriers qui travaillaient le fer ; elle renfermait en conséquence les maréchaux ferrants, les serruriers, les armuriers, les couteliers, éperonniers, les ferblantiers, etc. Autrefois les remouleurs étaient forcés d'acheter la jurande des maréchaux, mais ils furent déchargés de cette obligation par décision de la régence du 18 mars 1448.

Il était défendu aux maréchaux d'habiter les principales rues de la ville ; ils devaient établir leurs ateliers et forges dans les rues transversales (*zydestraeten*), où ils n'offraient point de danger d'incendie.

Les maréchaux avaient le privilège exclusif de façonner le fer. Leur charte était l'une des plus anciennes de la ville, elle fut renouvelée à diverses reprises.

La corporation des maréchaux faisait usage de méreaux pour ses réunions. Ces méreaux, frappés en cuivre, portaient à l'avvers l'effigie de saint Éloi, patron du métier, avec la légende : *S - ELIGIUS - PATRO - VAN - T - SMIDE AMB.* Le revers était lisse et destiné à recevoir le nom et la date d'admission du membre de la corporation à qui il était destiné (voir le catalogue du comte De Renesse-Breidbach, n° 29726).

Le même catalogue donne la description d'un autre méreau des maréchaux de Maestricht, portant à l'avvers une enclume et la légende : *S' ELOIS * GILDEN * A° 1623*, au revers un marteau et une cruche (ib. n° 55305).

CORDONNIERS (SCHOENMAKERS).

Le métier des cordonniers comptait un grand nombre de membres et leurs chartes étaient fort anciennes. Les cordonniers avaient le droit exclusif de fabriquer et vendre les souliers, bottes et pantoufles dans la ville, les cordonniers étrangers ne pouvaient venir vendre leurs produits à Maestricht que le jeudi. Les cordonniers militaires de la garnison n'osaient pas travailler pour les bourgeois. Pour être admis dans la corporation, les cordonniers étaient soumis à l'apprentissage et à la confection d'un chef-d'œuvre. Le prix d'achat du métier était primitivement fixé à 44 florins, il fut porté à 80 florins en 1697.

Les cordonniers devaient travailler en ateliers ; aucun soulier ni botte ne pouvait être fabriqué par des ouvriers en chambre.

Il paraît que les cordonniers avaient l'habitude de faire de grandes dépenses pour célébrer la fête de leurs patrons, car la régence fut forcée de limiter à 13 florins la somme qui pouvait être dépensée par le métier lors de la fête patronale.

Les cordonniers se servaient de méreaux qui portaient à l'avvers l'effigie des deux patrons du métier SS. Crépin et Crépinien, avec la légende : * SEGEL. DER. SCHOENMAEKERS. 1. MAESTRICHT. Le revers portait le nom du cordonnier et la date de sa réception. (Catalogue du comte De Renesse-Breidbach, n° 33310.)

MAÇONS (METSELAERS).

La corporation des maçons renfermait les maçons, les tailleurs de pierre, les briquetiers, les marchands de chaux et de pierre en gros et en détail, les couvreurs et les peintres en bâtiments. Les menuisiers, les sculpteurs et les artistes peintres faisaient aussi partie de ce métier qui révérait saint Luc pour patron.

La charte de cette corporation était fort ancienne ; elle fut détruite avec les autres archives du métier lors de la prise de la ville par les Espagnols, en 1579 ; la régence lui accorda de nouveaux statuts, le 18 janvier 1593.

D'après leur règlement, les maçons et autres membres de la corporation devaient, en admettant des apprentis, faire inscrire leurs noms dans les registres du métier, et payer pour chacun d'eux annuellement à la caisse de la corporation 5 sols.

Ils devaient assister aux obsèques de leurs confrères sous peine d'une amende de deux livres de cire.

La halle des maçons était située rue Grand Staat, à côté de la maison d'Aremberg ; elle fut vendue en 1739.

Les méreaux de la corporation des maçons portaient à l'avvers l'effigie de saint Luc, occupé à peindre et ayant derrière lui son bœuf, le tout entouré d'une guirlande. Le revers de celui qui fait partie de ma collection porte un écusson couronné sur lequel se trouve un marteau de couvreur entre deux grenades et accolé de deux palmes ; on y lit le nom de JOSEPH DESTRUWE ⁽¹⁾ et la date de 1763. (Voir pl. XIV, n° 1.)

(¹) Ce Joseph Destruwe était peintre ; on trouve à Maestricht plusieurs tableaux dus à son pinceau.

MERCIERS (CREMERS).

La corporation des merciers, désignée dans les anciens documents sous le nom de *Goed cremers ambacht*, était l'une des plus importantes à Maestricht. Elle renfermait, outre les merciers proprement dits, les chapeliers (*hoedenmakers*); les potiers d'étain (*tinnegieters*); les passementiers et fabricants de rubans (*lintwerkers*); les selliers et bourreliers (*haemmakers*); les chaudronniers (*koperslagers*); les amidonniers (*styfselelmakers*); les sauniers (*zoutstokers*); les savonniers (*zeipstokers*); les cordiers (*seyldrayers*); les fabricants de dentelles (*cantwerkers*); les perruquiers (*pruikemeekers*); les distillateurs (*brenders*); les tricoteurs de bas (*koussenstrikkers*) et tous les marchands qui vendaient du tabac, du café, du thé et autres denrées de cette espèce.

Cette corporation était sous le patronage de saint Nicolas et tout apprenti, avant d'obtenir l'admission dans le métier, devait offrir une livre de cire à l'autel du patron.

La halle des merciers était située au coin du Staat et de la rue St-George, elle portait pour enseigne une chaîne en or; en 1711, la corporation fut autorisée, par la régence, à réparer cette halle et à négocier, à cet effet, une somme de 4,000 à 5,000 florins.

Les merciers et les autres ouvriers qui dépendaient de leur corporation étaient assujettis à un apprentissage de trois ans; tout maître admis était tenu d'ouvrir une boutique ou atelier et ne pouvait travailler chez un de ses confrères. Si un maître faisait de mauvaises affaires et devait

fermer sa boutique ou son atelier, il ne pouvait aller travailler chez un de ses collègues qu'après avoir obtenu une autorisation spéciale de la régence.

Les apprentis devaient, avant leur admission, donner une preuve d'habileté ; les selliers et bourreliers devaient fabriquer un harnais complet, soit de cheval, soit de charrette.

Les règlements de police étaient très sévères à l'égard des distillateurs, des savonniers, des amidonniers et autres métiers de cette espèce ; ils ne pouvaient s'établir en ville qu'après une autorisation de la régence et de leurs voisins, ni laisser couler les eaux de leurs ateliers dans les rues, que le soir, après que la cloche de retraite avait été sonnée.

En 1755, la régence ordonna que les fripiers vendant des objets de mercerie devaient se faire admettre dans la corporation des merciers, sous peine d'une forte amende.

Les méreaux des merciers étaient en cuivre jaune ; ils portaient à l'avant saint Nicolas mitré et crossé, bénissant de la main droite trois jeunes enfants assis dans une cuve ; au revers les noms du mercier et la date de son admission. (Mon cabinet et pl. XIV, n° 2.)

6.

CHARPENTIER (TIMMERLUIDEN).

Ce métier, qui comprenait les charpentiers, les charrons, les tourneurs, les tonneliers et autres ouvriers qui travaillaient le bois (à l'exception néanmoins des menuisiers et sculpteurs d'images), était un des plus considérables par le

nombre des compagnons et apprentis. Sa charte était fort ancienne; elle fut renouvelée en 1580.

Des règlements spéciaux ordonnaient les mesures de prudence à observer dans le placement des ateliers et pour la sûreté des travaux; une ordonnance de la régence, du 11 mars 1472, défendait même aux maîtres charpentiers de se faire remplacer par un maître ouvrier, sauf dans les cas de maladie et autrement, si le remplacement devait durer plus de quinze jours, le maître charpentier devait payer au métier une livre de cire à titre d'amende.

Saint Joseph était le patron de ce métier.

Le méreau ordinaire des charpentiers de Maestricht portait à l'avvers une grande tarière, un ciseau et une hache; entre ces outils se trouvait la date de 1683, le tout entouré de la légende: * EERT. GODT. MARIA. S. JOSEP. ONSSEN. PAT. Le revers était destiné à recevoir le nom du charpentier et la date de son admission. (Mon cabinet et pl. XIV, n° 3.)

Je possède un autre méreau différent du métier des charpentiers de Maestricht, que je présume avoir appartenu à un charpentier protestant; il a à l'avvers un grand compas, au-dessous duquel se trouve une hachette et une échelle; au-dessus se trouve la date de 1677; au revers est gravé le nom du maître. (Pl. XIV, n° 4.)

Les charpentiers de Maestricht avaient aussi des méreaux funéraires destinés à constater la présence des membres aux obsèques des confrères. Ces méreaux portaient à l'avvers un grand compas, entre les branches duquel se trouvait une tête de mort et une hachette, et la date de 16—82. Le revers lisse était destiné à l'inscription des noms du compagnon. (Cabinet de M. Vandermeer, de Tongres, et pl. XIV, n° 5.)

MEUNIERS (MEULENEERS).

Ce métier avait le droit exclusif de moudre et de vendre les grains et la farine. Les fabricants de gruau devaient se faire admettre dans cette corporation.

Les meuniers ne pouvaient moudre que les grains qui avaient payé l'accise et devaient conserver les documents qui en établissaient la preuve.

Ils n'osaient moudre les dimanches ni les jours de fêtes, sous peine de 3 florins d'or d'amende pour chaque contravention.

La halle ou maison des meuniers était située rue des Blanchisseurs (Witmakers-sstraat). Elle fut démolie en 1721, parce qu'elle tombait en ruines.

Les méreaux de ce métier étaient fort beaux; ils portaient à l'avant un homme en costume espagnol, tenant de la main droite un moulin à vent et de la gauche la poignée de son épée. Le revers recevait les noms du meunier et la date de son admission. (Mon cabinet et pl. XIV, n.º 6.)

8.

BOULANGERS (BEKKERS).

La corporation des boulangers comprenait, outre les boulangers ordinaires, les pâtisseries, les fabricants de pains d'épice et les faiseurs de galettes (keuken en vloeyebekkers).

Le patron du métier était saint Albert, évêque; on le

figurait sur les méreaux portant de la main droite sa crosse et de l'autre une pelle de boulanger garnie de trois petits gâteaux (miekskens).

La plus ancienne mention qu'on trouve de la corporation des boulangers de Maestricht, est une ordonnance de la régence qui prescrit de fabriquer six pains hors d'une mesure de froment; cette ordonnance porte la date du 20 août 1380.

Les fraudes continuelles des boulangers forcèrent la régence à prendre souvent des mesures contre les gens de ce métier : en 1392, pour prévenir la fraude en fait de poids et mesures, le magistrat ordonna que les boulangers, les meuniers, les brasseurs, les merciers et les bateliers nommeraient chacun, hors de leurs corporations, un homme assermenté, et que ces cinq experts garderaient les étalons des poids et mesures et iraient en faire les vérifications.

Le 4 juillet 1440, ordonnance de la régence qui défend de vendre les comestibles d'après des poids et mesures défectueux, et qui prescrit que les membres des métiers trouvés en contravention seraient punis sévèrement par les doyens des métiers.

En 1438, ordonnance qui enjoint aux boulangers de faire jauger leurs poids et mesures.

En 1446, ordre aux doyens des boulangers de faire une tournée chez les gens de leur métier, afin de vérifier les poids et mesures.

Par suite des plaintes générales qui s'élevaient contre les boulangers, la régence arrêta, le 24 février 1446, un règlement pour ces artisans ; il fixait le poids à donner aux pains, le prix de vente et le salaire des boulangers. Ceux-ci,

mécontents du prix auquel on avait tarifé le pain, firent des représentations, et pour se venger de la régence ils résolurent de ne plus faire moudre leurs grains au moulin de la ville (*borgemeesters meulen*), mais des mesures énergiques prises par le magistrat forcèrent le métier à céder.

En 1450, on défendit aux boulangers de tenir des cochons à moins d'avoir un domestique spécial pour les soigner et mener paitre; ils ne pouvaient conduire ces cochons qu'en dehors de la porte appelée *alde hochterpoort* (porte de Bois-le-Duc actuelle) et non pas sur le marché, ni sur le Vrythoff.

En 1481, ordre d'aller vérifier les pains et les poids chez les boulangers, et défense d'exporter du pain d'épice.

En 1492, défense de vendre du pain aux étrangers avant midi sonné.

En 1505, défense aux boulangers de refuser de vendre du pain aux bourgeois sous peine de correction arbitraire.

En 1524, défense aux boulangers d'acheter leurs grains autrement que sur épreuves.

En 1534, on ordonna de vendre le pain au poids.

En 1539, défense aux boulangers de fabriquer de l'amidon.

En 1542, ordre aux mêmes d'avoir toujours assez de pains pour satisfaire aux besoins des bourgeois, sous peine contre ceux qui seraient trouvés en défaut de voir enfoncer leurs fours.

En 1555, ordre aux boulangers d'apporter tous les jours, chacun un quart de pain de seigle à la Landscroon (lieu où siégeait alors la régence), afin de vérifier le poids et la quantité.

En 1556, ordre de mettre les noms et la marque de chaque boulanger sur le pain qu'il fabriquerait.

En 1624, ordre aux boulangers de placer dorénavant leurs fours dans leurs caves sous peine d'une amende de 10 florins d'or.

En 1739, défense aux boulangers d'acheter des grains au marché avant midi, sous peine de 50 patacons (200 florins de Liège) d'amende et de correction arbitraire en cas de récidive.

En 1506 et en 1648, les boulangers provoquèrent de violentes émeutes à Maestricht, parce qu'ils voulaient abolir l'ancien usage de fabriquer et de donner en cadeau à leurs pratiques à la fête des Rois un gâteau destiné à désigner le roi de la fête (*keuningskoeken*), et qui renfermait une fève qui apportait la royauté éphémère à celui des convives qui la trouvait dans son morceau. Ils firent un règlement entre eux à ce sujet. La première fois la régence se contenta de casser ce règlement et d'ordonner aux boulangers de suivre l'usage antique, mais à la seconde époque, elle se montra plus sévère : elle cassa les doyens du métier et les fit enfermer dans la prison communale; le procureur qui avait rédigé la convention entre les boulangers fut même privé de sa charge.

En 1547, une grande contestation éclata entre la corporation des boulangers et le chapitre de Notre-Dame, à Maestricht, parce que le boulanger du chapitre, qui, grâce aux immunités cléricales, était libéré de l'obligation d'acheter le métier, vendait des petits pains, nommés *scheermaulen*, aux bourgeois. Les boulangers voulurent empêcher cette concurrence et s'adressèrent à l'évêque de Liège; celui-ci

les déboute de leur plainte et le boulanger chapital put continuer à vendre aux bourgeois, malgré les prétentions du métier.

Si les boulangers étaient astreints à une stricte surveillance et à une foule de prescriptions de police, ils jouissaient par contre du droit exclusif de fabriquer et de vendre tout le pain et la pâtisserie nécessaire à la ville et les produits des fours étrangers étaient prohibés. En temps de guerre les boulangers devaient être pourvus de tout le grain nécessaire pour la consommation de la ville pendant une année, et ils n'osaient plus fabriquer des pains d'épice ni des friandises.

Les boulangers étaient obligés de faire un apprentissage et devaient fournir la preuve de leur aptitude; avant de pouvoir établir un four et ouvrir boutique, ils devaient verser à la caisse communale 67 florins de Liège; en 1671 on porta cette somme à 80 florins.

Les enfants des boulangers nés hors de la ville devaient acheter la maîtrise; les enfants des bourgeois non admis dans la corporation pouvaient acheter le métier pour 250 florins et les étrangers pour 500 florins (en 1705 ces sommes furent portées à 400 et à 800 florins).

Les méreaux des boulangers portaient à l'avvers saint Albert debout, entouré de la légende : S. ALBERT. PATRO. V. BECKER AMBAC. Le revers portait le nom du boulanger et la date de son admission. (Mon cabinet et pl., XV, n° 7.)

9.

TAILLEURS (SNYDERS).

- La corporation des tailleurs comprenait les tailleurs

d'habits, les couturières, les fabricants de chausses et de bas cousus, et en général tous ceux qui confectionnaient les habillements d'hommes et de femmes. Elle avait le droit exclusif de confectionner ces vêtements ; les tailleurs militaires de la garnison de Maestricht n'osaient point travailler pour les bourgeois.

Les tailleurs ne pouvaient employer que des draps de bonne qualité et approuvés par les experts du métier des tisserands en laine. Toutes les contestations au sujet de la confection des vêtements étaient décidées par les doyens de métier.

Les membres du métier n'étaient admis qu'après un apprentissage et la confection d'une pièce d'habillement proposée par les doyens de la corporation. Les tailleurs étrangers devaient acheter la maîtrise.

La halle des tailleurs fut vendue le 18 avril 1667 et les fonds appliqués.

Cette corporation reconnaissait sainte Anne pour patronne. Elle fit couler des méreaux en 1698 ; ils portaient à l'avvers sainte Anne, la Vierge et l'enfant Jésus, au-devant desquels se trouvait un écusson portant une paire de ciseaux ; au-dessus de la sainte famille on voyait l'étoile maestrichtoise, avec la légende : CLEDERMAEKERS AMBACHT IN MAESTRICHT, 1698. Le revers portait le nom du tailleur et la date de son admission. (Ma collection et pl. XV n° 8.)

40.

PELLETIERS (BONTWERKERS).

Cette corporation renfermait les pelletiers ou fourreurs, les gantiers et les chamoiseurs (witmakers ou velberei-

ders) : elle était fort ancienne et très importante, car pendant le moyen âge presque tous les habillements des personnes riches étaient doublés ou garnis de fourrures.

Dès le 21 juin 1389, la régence dut s'occuper, à Maestricht, de l'organisation de ce métier en nommant des experts, et le 10 août 1404, elle lui donna un règlement ou charte.

La rivalité qui existait entre les pelletiers et les drapiers, dont les tissus commençaient à faire concurrence aux pelletteries, occasionna, en 1424, de graves difficultés entre ces corporations relativement aux places que leurs échoppes devaient occuper sur le marché; la régence dut intervenir et fixer un emplacement séparé pour chaque métier.

Le 13 janvier 1450, la régence décida que si un pelletier vendait une fourrure défectueuse, il serait forcé de la reprendre sans aucune perte pour l'acquéreur.

Le 27 avril 1450, la régence termina un différend survenu entre les pelletiers et leurs apprentis; les maîtres prétendaient que s'ils étaient mécontents d'un apprenti, ils pouvaient le chasser et lui défendre d'aller travailler dans un autre atelier; la régence déclara cette prétention mal fondée.

Lors des préparatifs de guerre que le magistrat ordonna, en 1521, les pelletiers vendirent leurs tentes à la ville, pour 100 florins.

L'ancien règlement étant devenu inapplicable, en diverses circonstances, la régence en fit un nouveau en 1560.

En 1617, les bourgeois portèrent plainte à la régence de ce que les pelletiers et chamoiseurs gâtaient l'eau des puits de la ville, par la préparation de leurs peaux; on dé-

cida qu'à l'avenir ils devaient les préparer sur le Jaer ou hors de la ville.

Le 17 juillet 1624, la régence autorisa le métier à vendre sa halle moyennant la création d'une rente perpétuelle.

Les contraventions continuelles des membres du métier forcèrent la régence de décider, en 1700, que toutes les infractions aux règlements seraient punies d'une amende de 3 florins d'or.

Je crois que saint Hubert était le patron de la corporation et que les pelletiers n'ont point fait usage de méreaux, au moins les anciens pelletiers de la ville de Maestricht ne se rappellent pas d'en avoir vu (¹).

11.

TONDEURS DE DRAPS (DROOGSCHEERDERS).

Cette corporation, intimement liée avec celle des drapiers ou tisserands en laine, suivit le sort de celle-ci et perdit beaucoup de son importance, lorsque la concurrence des drapiers wallons écrasa la draperie des villes flamandes de la principauté de Liège. Le métier continua cependant d'exister et essaya, à diverses reprises, de reprendre son importance antérieure.

(¹) Quelques personnes de Maestricht pensent que saint Barthélemy était le patron de la corporation des pelletiers, et attribuent à ce métier le méreau que j'attribue ci-après à la corporation des bouchers; comme aucune raison concluante ni satisfaisante n'est alléguée par ces personnes, je pense devoir persister dans mon opinion jusqu'à ce que le contraire soit démontré par un document positif.

En 1649, on régla les conditions d'admission et l'on prescrivit un apprentissage.

En 1736, les tondeurs voulurent se donner un règlement nouveau, mais la régence refusa de le sanctionner.

Le patron de ce métier m'est inconnu et je n'ai pas pu découvrir s'il a fait fabriquer des méreaux.

12.

PLAFONNEURS (LEEMPLEKKERS).

C'était la corporation la moins nombreuse de la ville ; pour être admis à exercer, les plafonneurs devaient prouver un apprentissage de 6 ans et payer 50 florins. Les apprentis devaient payer annuellement un escalin au métier.

Leur halle était située au-dessus de l'ancienne porte de Bruxelles ; lors de la démolition des portes intérieures, ils vendirent cette halle à la ville pour une rente annuelle de 32 florins.

J'ignore quel était le patron de cette corporation, et je suppose que, par le petit nombre de membres du métier, ils jugèrent inutile de faire fabriquer des méreaux.

13.

TISSERANDS (CORTESPOELDERS).

Les tisserands de lin formaient à Maestricht une grande corporation sous le patronage de saint Séverin. Leur ancien règlement ayant été détruit lors de la catastrophe de 1579, la régence chargea les doyens du métier d'en faire un nouveau, qui fut approuvé le 6 juin 1594.

Les tisserands étaient astreints à l'apprentissage et à la preuve de leur savoir-faire, avant de pouvoir être reçus membres du métier; les apprentis devaient payer annuellement au métier une plaquette (5 sous), somme qu'on porta à un escalin en 1751.

Les tisserands avaient le privilège de vendre les toiles, fils et étoffes de lin, mais ils devaient les vendre dès qu'ils provenaient du métier ou de la blanchisserie, sinon la vente de ces objets appartenait aux merciers. Les tisserands seuls pouvaient acheter les fils de lin et les tisser.

La corporation faisait usage de méreaux; ces jetons frappés en cuivre portaient à l'avvers l'effigie de saint Séverin, tenant de la main droite sa crosse et de la gauche une navette, entourée des mots : *SANCTUS SEVERUS*. Le revers était destiné à l'inscription des noms du tisserand et de la date de son admission. (Mon cabinet, et pl. XVI, n° 9.)

14.

BOUCHERS (VLEESCHHOUWERS).

La corporation des bouchers, dont les charcutiers faisaient partie, était l'une des plus considérées de Maestricht par la richesse d'une partie de ses membres, et par l'initiative que prenait toujours le métier dans les commotions politiques. Les bouchers étaient toujours prêts à soutenir les libertés communales, aussi les vit-on protester avec énergie, en 1567, contre la défense faite aux protestants d'exercer leur culte dans la ville.

Ce métier jouissait du monopole de fournir de viandes la bourgeoisie de Maestricht, mais par contre ses membres étaient

tenus à observer une foule de prescriptions imposées dans l'intérêt de la salubrité publique et d'une bonne police. Malgré des règlements sévères, les rixes et les altercations étaient tellement fréquentes à la halle et à la boucherie que la régence, qui se voyait continuellement obligée d'intervenir, décida, le 16 février 1626, que le métier serait dorénavant chargé exclusivement de punir les bouchers pour les faits relatifs au métier et les injures proférées à la boucherie. Les méreaux portaient à l'avant l'effigie de saint Barthélemy, patron de la corporation, tenant un couteau et un lambeau de peau, entourée de la légende : S. BARTHOLOME. ORA. PRO. NOBIS. Le revers lisse recevait les noms du boucher et la date de son admission. (Mon cabinet et pl. XVI, n° 10.)

13.

TANNEURS (LEURDERS).

Cette corporation avait le privilège exclusif de la fabrication et de la vente des cuirs de toutes espèces. Les cuirs étrangers ne pouvaient être introduits à Maestricht qu'en payant un droit de 10 sols par pièce au profit du métier.

Aucune pièce de cuir ne pouvait être vendue qu'après avoir été déclarée bonne par les experts du métier, qui devaient se rendre deux fois par semaine dans les rues des tanneurs pour examiner les pièces achevées.

Dans le principe aucun tanneur ne pouvait habiter la ville; aussi groupèrent-ils leurs habitations dans une espèce de faubourg qui forma les rues actuelles des Tanneurs (grande et petite) et qui furent dans la suite incorporées dans l'enceinte de la ville. Les tanneurs étaient forcés de

nettoyer le Jard dont les eaux servaient à leur industrie.

Leur charte était très ancienne ; elle fut renouvelée le 14 septembre 1580. Le règlement sur la manière d'apprêter les cuirs fut confirmé par la régence le 31 juillet 1617.

Les apprentis tanneurs devaient prouver un temps d'apprentissage et donner preuve d'aptitude. Le prix d'achat de la maîtrise, pour les étrangers, était fixé à 400 florins.

Comme les tanneurs de Liège et de Tongres, ceux de Maestricht révéraient saint Jean-Baptiste pour patron. Leurs méreaux portaient à l'avvers les instruments du métier, avec les mots : GEBROEDERS V. S. JAN....., et au revers une guirlande dans laquelle se trouvait l'inscription : APSENT 6 STUIV. VOOR VERLIES 10 STUIV. (Catalogue du comte De Renesse-Breidbach, n° 35308.)

16.

BATELIERS (SCHIPPERS).

Cette corporation avait le privilège d'amener toutes les marchandises qui venaient par eau à Maestricht et de vendre la houille, les fagots, le charbon et les ardoises ; le déchargement de ces quatre espèces de marchandises ne pouvait être fait que par les membres du métier des bateliers, tandis que celui des vins revenait de droit aux charpentiers. Les bateliers qui conduisaient des houilles et des charbons à Maestricht ne pouvaient décharger leurs cargaisons à Smeermaas, à Heugem, ni à St-Pierre.

Les délits d'injures, querelles et blasphèmes, qui étaient fort fréquents parmi les gens de ce métier, étaient punissables, pour les deux premières fois, par les doyens du

métier ; mais la troisième fois le coupable était justiciable de la régence.

Leur halle et leurs archives ayant été détruites en 1579, la régence leur accorda une nouvelle charte et leur assigna la halle des foulons située derrière le couvent des Récollets, pour y tenir leurs réunions, à charge de la réparer et de la rendre aux foulons si leur compagnie se reconstituait.

En 1751, les bateliers fondèrent une bourse commune pour assister les pauvres et les malades du métier. Saint Nicolas était le patron de la corporation.

Je pense que les bateliers de Maestricht avaient deux espèces de méreaux pour les membres des deux cultes : celui pour les catholiques portait à l'avvers saint Nicolas ayant à côté de lui une cuvette et un cheval, et au revers le nom du batelier et la date de son admission (*Voir catalogue du comte De Renesse, n° 29754 et 29755*) ; celui pour les protestants était gravé et portait à l'avvers un bateau et au revers le nom et la date de réception. (Mon cabinet et pl. XVI, n° 11.)

17.

POISSONNIERS ET VANNIERS (VISSERS EN KEURVERS).

Cette corporation avait le droit exclusif de pêcher et de vendre des poissons ; la vente du poisson sec, salé ou mariné leur appartenait aussi, ainsi que la fabrication et la vente des paniers et autres ouvrages d'osier.

Le patron du métier était saint Pierre, apôtre.

Leurs méreaux en cuivre grossièrement coulés, portaient à l'avvers saint Pierre assis, tenant de la main droite un

poisson et de la gauche une triple croix, avec la légende :
S. PETRE. ORA. PRO. NOBIS. (Mon cabinet et pl. XVII, n° 12).

Lorsqu'en 1824 on creusait le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, on trouva, en perçant le rempart près du bassin, l'ancien sceau de la corporation des pêcheurs et vanniers; ce sceau représentait un poisson nageant à gauche, surmonté de l'étoile à cinq pointes dans un épicycloïde à 5 lobes, dans les intervalles desquels se trouvent des trèfles, le tout entouré de l'inscription suivante, en caractères gothiques : + S'. PISCATORUM : OPPIDI : TRAJECTINSIS. (Pl. XVII, n° 13.)

18.

JARDINIERS (HOVENIERS).

Cette corporation était sous le patronage de saint Urbain, et ses membres avaient le droit exclusif de vendre les légumes, le lait, le petit lait et de travailler dans les jardins.

Les habitants du village de Saint-Pierre réclamèrent, en 1425, contre les privilèges des jardiniers et des laitiers (melkboeren); la régence leur permit alors de venir vendre, le samedi, leurs légumes à Maestricht. En 1587, on leur accorda la faveur de venir vendre, trois fois par semaine leurs produits horticoles au marché; mais dix ans plus tard, on leur retira cette concession et ils durent, à l'avenir, acquérir le métier des jardiniers.

En 1727, les couvents de femmes de Maestricht s'étaient arrogé le droit de vendre leurs légumes en détail au marché; sur les réclamations de la corporation des jardiniers, on leur fit défense de vendre sous peine de confiscation.

Les méreaux que la corporation faisait frapper pour l'usage de ses membres, étaient de cuivre; ils portaient à l'avvers saint Urbain en habits pontificaux, tenant de la main droite la triple croix et de la gauche un cep de vigne et ayant à ses côtés deux jardiniers agenouillés, avec la légende : * S. URBANE. PATROEN VAN DE HOVENIERS. Le revers portait les noms et la date d'admission de celui à qui le méreau était destiné. (Mon cabinet et pl. XVII, n° 14.)

19.

FRUITIERS (OEFMENGERS).

Cette corporation comprenait les marchands de beurre, de fromages, de fruits secs ou frais, de légumes secs et de vinaigre.

Les anciennes chartes de ce métier furent perdues lors de la prise de la ville de Maestricht par les Espagnols en 1579; on élaborâ pour cette corporation une nouvelle charte qui fut confirmée par la régence en 1606.

Les fruitiers eurent souvent des altercations avec les jardiniers et les villageois, parce qu'ils prétendaient posséder le privilège de vendre seuls dans la ville les fruits, le beurre, le fromage et les oignons secs. La régence dut intervenir en 1606, en 1699 et en 1702, et décida finalement que les jardiniers et les villageois de la banlieue pouvaient vendre les produits de leur cru au marché, mais que la vente du beurre et du fromage appartenait exclusivement aux fruitiers.

La corporation des fruitiers était une des plus pauvres de la ville. Elle obtint, en 1671, l'autorisation de vendre sa

halle pour 600 florins, et en 1733 celle d'aliéner la balance en argent qui formait les insignes du métier, pour en placer le prix à rente au profit du métier.

Malgré sa pauvreté, la corporation des fruitiers fit faire de beaux et grands méreaux; ils représentaient, à l'avant, le Sauveur, qui était le patron du métier, portant de la main gauche le globe et bénissant de la droite; à ses côtés se trouvaient un homme portant des fruits sur un éventaire, et une marchande pesant ses denrées, le tout entouré de la légende : † SALVATOR . MUNDI . PATROEN . VAN . DE . OEF-
NENGENS.

Le revers offrait les noms du fruitier. (Mon cabinet et pl. XVIII, n° 15).

20.

TEINTURIERS (VERWERS OU BLAUWVERWERS).

La corporation des teinturiers avait le privilège exclusif de teindre et imprimer les étoffes; les tricoteurs de bas ou les tisserands qui voulaient teindre leurs produits, avant de les vendre, devaient acheter le métier des teinturiers.

Ces artisans étaient peu nombreux à Maestricht; c'est pourquoi la corporation jugea inutile de faire fabriquer des méreaux.

21.

TISSERANDS EN LAINE (GEWANTMAKERS).

Ce métier, qui comprenait les drapiers, les foulons et généralement tous les ouvriers qui tissaient ou foulait la

laine, était l'un des plus anciens et des plus importants de la ville.

Les chroniqueurs rapportent qu'au XIII^e siècle, les fabriques de draps et de tissus de laine étaient fort nombreuses à Maestricht et qu'elles entretenaient un grand nombre d'ouvriers ; il paraît même qu'au milieu de ce même siècle, l'église de St-Mathias fut bâtie au moyen des amendes payées par les ouvriers drapiers (¹).

Le métier des tisserands en laine et drapiers possédait autrefois un grand terrain, hors de la ville, mais qui y fut compris lors du dernier agrandissement, vers la fin du XIII^e siècle. Ce terrain s'étendait entre la Meuse et les rues de Bois-le-Duc, du Fossé et du Petit-Fossé, et servait à étendre et sécher les draps et autres étoffes de laine ; parmi les rues qui s'élevèrent dans la suite sur ce terrain, celle des Chassis (Raam-Straat) et des 88 Tailles (88 Talie-Straat), conservent par leurs noms le souvenir de cette première destination.

Il paraît que les drapiers, malgré leur nombre et leur importance, n'eurent dans le principe aucune organisation en corporation, car ce ne fut que le 22 juillet 1448 que la régence leur accorda le droit de nommer des doyens ou gouverneurs, comme dans les autres villes du pays, et fixa le droit d'entrée, dans la corporation, à 8 florins d'or. Pendant les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, la corporation des drapiers eut de graves et longues discussions avec les frères Bégards, établis dans la ville. Ce couvent avait été fondé au XIII^e siècle, par quelques drapiers qui s'étaient réunis

(¹) *Annuaire de la province de Limbourg de 1820*, p. 129.

pour vivre en commun ; primitivement ces associés ne se soumirent à aucune règle religieuse et ne portèrent point d'habits d'ordre, mais vers la fin du XIII^e siècle, ils adoptèrent la règle du tiers ordre de St-François et ils obtinrent du chapitre de Notre-Dame, une chapelle dédiée à saint Barthélemy. Ils continuèrent néanmoins leur métier de tisserands et furent reconnus en 1453 comme faisant partie du métier des drapiers. En 1484, ils bâtirent un nouvel atelier et donnèrent une telle extension à leur industrie, que des plaintes furent adressées, par les drapiers, à la régence ; celle-ci, après avoir vérifié le fait, ménagea, en 1525, un accommodement entre les Bégards et les drapiers, par lequel on stipula que dorénavant les Bégards ne pourraient posséder que huit métiers à tisser dans leur couvent (*).

La tisseranderie en laine resta florissante jusqu'à l'époque des troubles causés dans le pays par la réforme, et qui occasionnèrent une grande émigration des plus habiles ouvriers ; ces hommes industriels allèrent se fixer dans le pays où les lois leur accordaient protection et la liberté de conscience. Le siège de 1579 et l'effrayable catastrophe qui le termina portèrent un coup mortel à l'industrie maestrichtoise ; le métier des drapiers ne se releva plus de ce désastre dans lequel il perdit ses archives et tous les objets précieux conservés dans sa halle. La perte des registres de la corporation engagea la régence à dresser pour les drapiers, le 27 mai 1581, une nouvelle charte, et pour favoriser les compagnons restés en ville, elle décida l'année suivante, que tous les draps importés en ville seraient soumis au paiement de l'accise.

(*) *Annuaire de la province de Limbourg de 1830*, p. 134.

Comme la compagnie des foulons n'existait plus que de nom, en 1589, la régence accorda l'usage de leur halle au métier des bateliers.

La régence de Maestricht ne cessa point de faire les efforts les plus louables pour relever l'industrie lainière en ville.

En 1593, elle fit un nouveau règlement pour les drapiers, et leur accorda ainsi qu'aux foulons, l'exemption des logements militaires. En 1696, elle accorda au métier 25 sols de prime pour chaque pièce de drap qui serait tondue en ville. En 1620, la régence fit quelques changements favorables au règlement de la corporation, et accorda aux drapiers l'autorisation de réparer le moulin à foulon qui se trouvait dans la ville. En 1623, elle accorda aux drapiers la tour du marché qui avait fait partie de l'ancienne enceinte, pour y établir leur halle et y déposer et vérifier les draps. Cette halle étant devenue inutile par suite de la diminution des fabricants, la régence autorisa, en 1630, le métier des drapiers de la vendre à charge d'appliquer les fonds provenant de l'aliénation.

En 1633, on commença à construire des maisons sur le terrain appartenant aux drapiers, derrière l'église de St-Mathieu, et la régence ordonna d'ôter les châssis qui s'y trouvaient, pour sécher les draps.

Dans l'intention d'appeler des drapiers étrangers dans la ville, la régence décida, en 1649, que les drapiers étrangers qui viendraient se fixer à Maestricht, seraient déchargés de l'achat de la jurande, et pourraient exercer leur état en payant au métier une somme de 40 florins, et que leurs enfants pourraient travailler moyennant le paiement de la même somme.

Il paraît que cette mesure eut le résultat désiré, et que l'industrie drapière se releva un peu, car les archives de la ville prouvent qu'elle donna bientôt de nouveaux signes de vie. En 1682, on accorda au métier l'autorisation de bâtir une nouvelle halle. En 1687, on fit un règlement pour cette halle, et en 1689, on nomma des experts pour vérifier les tailles.

En 1682, pour mettre fin aux différends qui surgissaient continuellement entre les drapiers et le propriétaire du moulin à foulon, la régence ménagea un accord qui allouait 4 florins pour le foulage de chaque pièce de drap, en stipulant néanmoins que, si la fabrication devenait plus active, le propriétaire ne toucherait plus que 3 florins par pièce.

Lorsque la révocation de l'édit de Nantes fit émigrer les protestants français, la régence de Maestricht songea à profiter de l'industrie de ces hommes laborieux en les appelant dans la ville, et accorda gratuitement le droit de métier à tous les drapiers qui s'établiraient à Maestricht.

La régence renouvela, le 27 mai 1713, le règlement ou charte des drapiers, et comme le moulin à foulon de Maestricht était détruit en 1717, elle autorisa les drapiers à acheter du pensionnaire Pisters un terrain qu'il possédait à Weert, et pour y établir un moulin à fouler leurs draps.

La pénurie d'argent dans laquelle se trouvait le métier retardant les travaux, la régence accorda aux drapiers, le 19 février 1720, un prêt de 16,000 florins pour achever ce moulin.

En 1724, les drapiers établirent une bourse commune pour soulager ceux d'entre eux qui avaient besoin de secours.

Malgré les bonnes intentions de la régence l'industrie drapière ne faisait que végéter à Maestricht et la dissension se mit entre les compagnons ; la régence dut décider, en 1726, que toute fabrication de tissus de laine ressortissait à ce métier et que les drapiers auraient le droit d'arrêter toutes les étoffes de cette catégorie qu'on introduirait en ville.

La diminution des membres du métier engagea les drapiers à vendre leur balle et la régence accorda aux restes de cette corporation, en 1750, une salle de l'ancienne maison de ville pour y tenir leurs réunions.

La tisseranderie en laine était à Maestricht sous le patronage de sainte Geneviève, mais il paraît que les drapiers révéraient saint Mathias pour leur patron particulier, car ce fut à ce saint qu'ils dédièrent l'église qu'ils firent bâtir et où ils placèrent la cloche qu'on sonnait lors de la fermeture de leurs ateliers, afin de prévenir les femmes et les jeunes filles de rentrer dans leurs demeures pour éviter la rencontre dangereuse des jeunes compagnons et apprentis.

Je n'ai pu me procurer jusqu'à présent le méreau du métier des tisserands en laine ; peut-être cette corporation n'en a-t-elle pas frappé, car le nombre des membres de ce métier était fort réduit à l'époque où l'on commença à fabriquer des méreaux ou jetons de présence pour les corporations maestrichtoises.

Quelques personnes veulent cependant attribuer aux drapiers un méreau portant à l'avant saint Mathias debout, avec la légende : S. MATHIAS. PAROCHIE PATRONUS, offrant une surface lisse au revers et dont un exemplaire en étain se trouve décrit au catalogue du comte de Renesse, sous le n° 29752.

BRASSEURS (BROUWERS).

Cette corporation fort considérée à Maestricht avait saint Arnould pour patron. Elle fut une des premières corporations qui furent réorganisées après le siège de 1579, qui entraîna la perte de ses anciennes archives ; dès le 23 février 1580 son nouveau règlement fut approuvé par la régence et le métier reconstitué.

La corporation des brasseurs avait le privilège exclusif de la fabrication et du débit des bières et cervoises, dans la ville et banlieue ; la régence nommait des experts pour vérifier la qualité des bières fabriquées et tarifait ces boissons qui ne pouvaient être débitées que par mesures vérifiées et expertisées, sous peine d'un pèlerinage à St-Jacques de Compostelle. Les brasseurs n'osaient commencer le dimanche leurs brassins qu'après la fin de la grand'messe. Ils ne pouvaient fabriquer que les bières ordinaires en usage dans la ville et s'ils voulaient imiter des bières étrangères, ils devaient demander l'autorisation aux bourgmestres.

Il était défendu à tout bourgeois d'importer des bières étrangères dans la ville.

Les brasseurs ne pouvaient vendre que des bières expertisées et qui avaient au moins reposé huit jours dans des tonneaux.

Ils ne pouvaient pas vendre de boissons aux bourgeois qui étaient de garde, ni aux militaires, ni aux étudiants, si ce n'était par petites quantités. Aucun brasseur ne pouvait livrer de la bière à des cabaretiers qui n'avaient point payé leurs

dettes aux brasseurs chez qui ils se fournissaient auparavant ; le brasseur qui violait cette défense était tenu du paiement de la somme due à son confrère.

Il leur était strictement défendu d'employer de la farine de féveroles dans la confection des bières.

Dès le XV^e siècle, le métier des brasseurs était déjà fort riche et put acquérir des possessions importantes : le 29 novembre 1442, il acheta de la fondation du St-Esprit, le moulin mommé *Bisschopsmolen*, qui était le moulin banal pour les bourgeois liégeois, et le 5 avril 1446, il acheta du chapitre de St-Servais, le moulin banal brabançon nommé *Hertogsbanaalmolen*.

En 1591, la régence ordonna aux brasseurs et cabaretiers de mettre sur leurs portes un écriteau désignant les bières qu'ils débitaient ainsi que le prix, et tarifa la bière forte à un sou le pot et la 2^e qualité à un blanc ou trois liards.

Les brasseurs ainsi que les autres métiers tenaient beaucoup à leurs privilèges et avaient souvent pour leur maintien des démêlés avec la régence. En 1582, la régence augmenta l'accise sur les grains ; cette mesure déplut beaucoup aux brasseurs qui résolurent de ne plus brasser. Pour mettre fin à cette coalition, la régence fut forcée de prendre une décision sévère qui ordonnait aux brasseurs de recommencer leur fabrication, sous peine d'une amende de 12 florins d'or ; cette amende était doublée en cas de récidive, et si les brasseurs persistaient, on les menaçait de bannissement.

En 1603, un brasseur inventa une nouvelle manière d'empêcher les experts du métier de vérifier les bières qu'il avait en cave ; le jour de la visite il sema l'escalier de la cave

de pois et de fèves, et le malheureux expert roula en bas de tous les degrés ; la régence n'accorda point de brevet pour cette invention, mais condamna l'inventeur à une amende de 20 florins.

En 1621, la régence, voulant reconnaître les services que les Augustins et les frères Cellites avaient rendus à la bourgeoisie pendant la maladie contagieuse qui venait de décimer les habitants de Maestricht, ordonna qu'à l'avenir les brasseurs donneraient à chacun de ces couvents une mesure de bière par brassin.

L'admission dans le métier des brasseurs n'était accordée qu'après l'épreuve du savoir-faire et la justification d'un apprentissage de 2 ans fait dans une brasserie de la ville.

Les méreaux de la corporation des brasseurs étaient de cuivre ; ils portaient à l'avant l'effigie du patron du métier, mitré et crossé, ayant près de lui une ruche à miel surmontée de 2 rateaux et de feuilles de houblon, et une cuve dans laquelle des enfants sont occupés à brasser, le tout entouré de la légende : S. ARNOLDUS. PATROEN VAN 'T BROUWER AMB. Le revers était lisse et destiné à recevoir les noms et la date d'admission des brasseurs. (Mon cabinet et pl. XVIII, n° 16.)

25.

CHIRURGIENS (CHIRURGYNS).

Longtemps la science chirurgicale fut négligée en Europe et le traitement des plaies et blessures abandonné aux mains inhabiles des barbiers et des empiriques, car les docteurs en médecine croyaient qu'il était au-dessous de leur dignité de s'occuper d'opérations chirurgicales. Il fallut les

travaux de Vésale et d'Ambroise Paré pour rendre de l'importance à cette utile branche de l'art médical et pour réveiller le goût des études anatomiques. Cependant, au XVII^e siècle, les hommes utiles qui s'adonnaient à l'étude de la chirurgie étaient encore classés, à Maestricht, parmi les gens de métier et n'étaient considérés que comme les serviteurs des médecins et comme les égaux des barbiers.

La corporation des chirurgiens, dont les barbiers faisaient partie, était peu nombreuse à Maestricht ; son règlement ne fut approuvé par la régence que le 4 septembre 1651, après avoir été examiné et appointé par les docteurs en médecine.

Les chirurgiens ne pouvaient pratiquer leur art avant d'avoir subi un examen devant le collège des médecins de la ville ; ce collège avait aussi le droit de taxer, en cas de contestations, les honoraires des chirurgiens. On arrêta un tarif, à cet effet, le 1^{er} septembre 1673.

La régence avait à sa solde un chirurgien chargé de soigner les pauvres de la ville.

L'entrée de la ville était défendue, à Maestricht, aux empiriques et aux charlatans non diplômés.

Les barbiers étaient admis après un apprentissage et après avoir fait preuve de dextérité ; ceux qui rasaient leurs pratiques en dehors de la boutique devaient payer au doyen de la corporation des chirurgiens un droit d'admission s'élevant à 25 florins.

A cause du petit nombre de ses membres, ce métier n'employa point de méreaux. Les patrons de la corporation étaient saint Côme et saint Damien.

A. PERREAU.

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LE PÉRON DE LIÈGE.

Depuis que M. l'abbé Louis, sous le pseudonyme de *Leodinus*, s'est occupé, dans la *Revue*, du péron de Liège, la question de l'origine de ce monument a successivement été traitée par M. Henaux ⁽¹⁾ et par M. Perreau, dans la *Revue*, p. 213.

Ces trois écrivains sont d'accord sur un point : ils regardent le péron comme tirant son origine d'un symbole religieux. M. Louis pense que l'idée primitive en fut un crucifix ou un calvaire, à cause de la croix qui surmonte la colonne ; idée toute chrétienne qu'il développe très ingénieusement.

Convaincu que les Éburons, peuple d'origine celtique, ont continué à subsister dans le Pays de Liège, malgré leur entière extermination par les Romains et le texte si positif de César, M. Henaux croit que le péron a succédé à une pierre druidique.

M. Perreau voit dans ce monument une colonne consacrée à la déesse Peroun, dont les Tongriens avaient conservé des souvenirs dans leur nouvelle patrie, lorsqu'ils vinrent remplacer les Éburons après leur extermination ⁽²⁾.

(1) *Recherches historiques sur le péron de Liège, considéré comme symbole de la nationalité liégeoise*, par FÉLIX HENAU. Liège, 1845, in-8°.

(2) On le voit, M. Perreau diffère entièrement d'opinion sur l'origine des Liégeois avec M. Henaux. Cette question se rattache à celle de savoir comment les populations romanes ont remplacé, dans le Midi de la Belgique, les populations germaniques que César y trouva, question difficile à résoudre et qui n'a pas encore reçu de solution. Nous pensons que les populations

Nous examinerons en particulier chacune de ces manières de voir.

L'opinion qui attribue l'origine du péron à un crucifix ou à un calvaire, s'appuie sur la croix qui surmonte la colonne de ce monument ; mais cette croix n'ayant pas été l'objet principal du péron , il nous semble très difficile de pouvoir adopter cette explication. La croix peut d'ailleurs avoir eu une destination toute particulière , comme nous le ferons voir plus tard. M. Louis, pour appuyer son opinion, parle des croix qui sont très souvent plantées dans le centre de nos villages. Or, dit-il , n'est-il pas possible qu'une pareille croix ait été érigée à Liège, lorsque le christianisme y fut introduit, et n'est-il pas probable que cette croix ait été modifiée et changée, et soit devenue le péron ? Il est possible qu'une croix ait été plantée à Liège, mais que cette croix soit devenue le péron, c'est là une question qu'il faudrait éclaircir par des faits.

celtiques, expulsées de la Belgique environ deux siècles avant la naissance du Christ par les populations germaniques, ont rentré insensiblement dans leur ancienne patrie, après que les conquêtes des Romains avaient entièrement dépeuplé ces pays. Ainsi on trouve un grand nombre de dénominations d'endroits d'origine purement germanique dans les provinces belges, occupées aujourd'hui par les populations wallonnes. Ces dénominations prouvent que des Germains ont habité ces endroits, et qu'ils doivent avoir été remplacés par des Wallons. — Nous avons fait sur ce sujet des recherches curieuses dans les documents du moyen âge. — On remarque aussi que les populations wallonnes ont suivi dans leurs nouvelles émigrations, en Belgique, les cours des rivières et qu'elles sont le plus souvent séparées des populations flamandes ou germaniques, par une rivière, un ruisseau, une forêt ou un bois. Nous développerions ici notre opinion sur ce sujet, si une Revue de numismatique nous permettait de pareilles digressions.

M. Henaux allègue la haute antiquité du péron, confirmée par la tradition indigène, qui en fait, dit-il, un symbole du culte des Éburons.

Pour admettre cette hypothèse il faudrait d'abord savoir d'une manière positive si les Éburons ont survécu à leur extermination entière par César, s'ils ont pu laisser des traces de leur culte, et, en le supposant, si ce symbole a été adopté par les Tongriens, qui les ont remplacés, ou par les populations romanes qui sont venues s'établir dans leur pays. Il faudrait aussi savoir si ce monument était exclusivement religieux, et si le catholicisme l'avait conservé, comme le pense M. Henaux (1).

(1) Il ne serait pas impossible que la religion catholique ait changé le but de la vénération portée à ce monument druidique, si monument druidique il y a. Il rentrerait dans ses principes d'avoir de l'indulgence pour les faiblesses d'hommes ignorants attachés au paganisme. Les idées si grandes et si élevées qui guidèrent le catholicisme, et le caractère d'universalité qu'il voulut imprimer au christianisme, furent cause qu'un grand nombre d'objets servant au paganisme passèrent dans le nouveau culte, tout en changeant le but de la vénération portée à ces objets. Cette condescendance du catholicisme ne fut pas, comme le semble croire M. Henaux (dans sa note p. 8), le résultat de l'ignorance, mais celui d'un calcul de la plus haute portée, celui d'une sage prévoyance qui produisit les résultats les plus heureux. Eût-il été possible de convertir autrement à la religion catholique ces populations sauvages, si fières, si indépendantes, qui venaient d'écraser Rome, Rome le berceau du catholicisme ? Eût-il été possible de leur faire comprendre, par exemple, que la vengeance qui était chez eux un droit sacré, même un devoir, était un mal condamné par le nouveau culte ?

Qui fit le plus de prosélytes ? Les moines espagnols qui firent brûler les temples païens dans le Nouveau-Monde, ou les jésuites qui, dans la Chine, eurent les plus grandes indulgences pour les doctrines de Kong-Fou-Tseu ou de Confucius ?

L'opinion de M. Perreau est basée sur la ressemblance ~~qui existe entre la~~ divinité slave Peroun et la dénomination de péron donnée au monument en question. Il pense que les Tongriens, en venant s'établir dans le pays de Liège, l'auront cherchée chez les Prussiens, peuple slave. Nous conviendrons très volontiers qu'il existe une grande ressemblance entre l'odinisme et la mythologie slave, mais nous nous refusons de croire que les Tongriens aient adopté une divinité qui appartenait à un peuple slave. On connaît la grande inimitié qui a toujours existé et qui existe encore en partie entre les Allemands et les Slaves.

En supposant que chacune des opinions avancées par MM. Louis, Henaux et Perreau fussent vraies, comment expliquerait-on l'origine des pérons qui existaient à Huy, à Namur et dans plusieurs autres localités, tant en Allemagne qu'en France? Pourrait-on encore supposer que l'origine de chacun de ces pérons fût ou une croix, ou un calvaire, ou une pierre druidique, ou une colonne consacrée à la déesse Péroun? Nous ne le pensons pas; il faut nécessairement qu'une autre idée ait présidé à l'érection de pareils monuments, pour les rencontrer en tant d'endroits différents. Cette idée, nous allons la développer plus longuement que nous ne l'avons fait dans une note à la page 240 de la *Revue*.

On sait que selon les anciennes coutumes, la justice, chez les peuples d'origine germanique, devait se rendre en plein air, dans les champs, sur des montagnes, au milieu des bois (*). Si les juges ne siégeaient pas dans un bois, ils avaient ordinairement soin de choisir un endroit couvert

(*) Conf. *Vita Meinverci apud Leibnitz et Goldast*, t. II, p. 58.

d'arbres; le ~~nombre sacré de trois~~ ou de sept était le plus souvent celui des arbres qui couvraient ces endroits. Ces arbres étaient presque toujours des chênes ou des tilleuls, quelquefois et par exception, des frênes, des bouleaux, des noyers, des sureaux, des aubépines, même des poiriers. Grimm, dans son savant ouvrage : *Deutsche Rechts Alterthümer*, cite un grand nombre d'endroits où la justice se tenait ainsi. Elle fut administrée aussi parfois sous un seul arbre; Saint-Louis rendit la justice au bois de Vincennes, sous un chêne (*). Sous ces arbres étaient rangés en forme de fer à cheval ou en rectangle des degrés ou des bancs de gazon, nommés en flamand *groene vierscharen*, sur lesquels les jurés prenaient place. Au milieu se trouvait une pierre sur laquelle le juge était assis. Un héraut gardait l'entrée fermée par un barreau ou par un câble (†). En Flandre, la manière de rendre la justice à ciel découvert fut même conservée dans quelques endroits jusqu'en 1793 (‡).

Lorsque les communes furent entièrement émancipées de

(*) RAEPSAERT, *Analyse de l'origine et des progrès des Belges et Gaulois*, t. V, p. 220, de ses œuvres complètes.

(†) Ibid., p. 221. Voyez aussi l'excellent ouvrage de M. COREMANS, intitulé : *L'Année de l'ancienne belge*, travail plein de recherches sur l'ancien culte des Belges, et le *Bulletin des annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. III, p. 171. — On peut voir une ancienne esquisse des bancs de justice dans VAN HASSELT, *Twee schetsen van geldersche klaarbanken*; et les bancs de gazon dans une vue du village de Mullem, publiée par SANDERUS, *Flandria illustrata*. A côté de ces bancs se trouvent la pierre et l'arbre de justice. — On voit des pierres de justice dans plusieurs vues de villages gravées dans le même ouvrage.

(‡) WARNKÖNIG, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 124. Sur une gravure représentant l'ancien hôtel de ville d'Anvers, on voit les échevins et les plaideurs figurer sous un appentis placé en plein air.

la juridiction seigneuriale et qu'elles eurent le droit de choisir leurs propres juges (échevins) et leurs jurés, quelques-unes d'entre elles adoptèrent, comme emblème de leur liberté, l'arbre de la justice, qu'elles firent graver sur leurs sceaux; ainsi on voit figurer cet arbre sur les sceaux de Hasselt, Herenthals, Bilsen, Herk-St-Lambert, etc., etc., de même que le péron où la pierre de justice figure comme un emblème de la liberté communale sur quelques sceaux de villes, telles que Liège, Huy, etc., etc. (¹).

Les jugements se rendaient aussi dans un cercle de pierres, au milieu desquels siégeaient les vieillards sur un cercle de pierres polies; chez les Bas-Allemands, les Scandinaves et dans les pays celtes, on avait l'habitude de rendre la justice près de grandes pierres (²). Bodmann, dans ses *Rhein-*

(¹) On nous contestera peut-être la signification que nous attribuons à ces emblèmes figurés sur les sceaux des communes. Nous ferons observer que ces symboles ne peuvent pas avoir été choisis au hasard; ils doivent nécessairement avoir une signification quelconque. Ainsi, la tour indique le beffroi qui renfermait les chartes ou privilèges de la commune; le portail, l'hôtel de ville, où siégeaient les échevins, ou juges de la commune; chacun de ces emblèmes représentait le signe extérieur de la liberté communale. Partout on voit dominer, en Belgique l'idée de protection, sur les sceaux des communes et des villages. Les patrons des endroits et les églises où ils étaient honorés, représentent l'idée de la protection divine; le château, le seigneur, soit à cheval, soit à pied, les armoiries du seigneur, indiquent la protection de la force physique; l'hôtel de ville, le beffroi, l'arbre de la justice, la pierre de justice ou le péron, la protection des privilèges et des libertés communales. Il existe néanmoins des sceaux sur lesquels figurent les emblèmes du commerce exercé par les habitants de la commune, ou des objets qui rappellent les traditions de l'origine de l'endroit. Ces deux dernières catégories de sceaux sont plus rares en Belgique.

(²) GRIMM, p. 802.

gouischer Alterthümer, remarque même que ce fut surtout dans les environs du Rhin que les pierres de justice furent très en vogue. A Cologne, on connaissait la pierre bleue; à Worms, la pierre noire. On trouve même encore dans le nord de l'Allemagne des pierres de ce genre⁽¹⁾.

Les jugements se tenaient aussi très souvent sur une pierre plate; les juges prenaient place autour d'une table; un collier de fer était attaché par une chaîne à la pierre, en signe du droit d'ordonnance et de défense⁽²⁾. « Dans certains lieux, le seigneur siégeait sur le *péron*, pour rendre la justice », dit M. Michelet⁽³⁾; et Rocquefort, dans son *Glossaire*, regarde aussi le péron comme un lieu de justice. Le péron merveilleux de la forêt de Broceliande, près de Quintin, en Basse-Bretagne, jouissait d'une grande célébrité dans les XII^e, XIII^e et XIV^e siècles.

M. Grimm, qui a fait sur ces pierres les recherches les plus curieuses, les plus savantes et les plus étendues, dit que devant les portes des châteaux se trouvaient des pierres plates, qui servaient aux cavaliers qui montaient leurs chevaux ou qui en descendaient, pierres que l'on nommait, dans les poèmes français du XIII^e siècle, *pérons*. C'est, ajoute-t-il, sur ces pierres que les juges rendaient justice⁽⁴⁾, et il en cite plusieurs exemples.

(1) MICHELET. *Origines du droit français*, t. II, p. 142.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 143.

(4) Im mittelalter waren vor den burghoren steintaflen angebracht die dazu dienten um zu pferd zu steigen oder abzusteigen, *perron* genannt in französ. gedichten des 13 jh. Auf einen solchen perron pflegte sich aber auch der gerichtsherr oder sein beamter niederzulassen, wenn er recht sprach. (GRIMM, p. 304.)

Ainsi, voilà l'existence de la pierre de justice et du péron bien constatée. Voyons ce qu'ils furent dans notre pays.

Le péron, qui a pour origine la pierre de justice, comme il résulte suffisamment des faits cités ci-dessus, était en usage dans les environs du Rhin, chez les Bas-Allemands et dans les pays celtiques. Que les Liégeois soient donc des descendants des Bas-Allemands, ou d'un peuple gaulois ou celtique, toujours est-il qu'ils ont pu apprendre l'usage de la pierre de justice, ou chez les Bas-Allemands, ou chez les Gaulois, ou dans les environs du Rhin. Nous en laisserons le choix aux partisans de ceux qui regardent les Liégeois comme d'origine germanique, ou de ceux qui leur attribuent une origine gauloise. Enfin, ils ont pu connaître l'usage du péron de la même manière que les habitants de Huy et de Namur, et autres endroits, ont appris à le connaître.

Voyons maintenant à quoi servirent ces pérons en Belgique, et leur destination déterminera leur origine.

Examinons, en premier lieu, le péron de Namur. Galliot dit positivement que les échevins, qui étaient juges jusqu'au moment de la conquête de la Belgique par les Français, tenaient leurs séances près du péron à Namur ⁽¹⁾. On y proclamait, comme le prouve M. Jules Borgnet, les *forjugés* de la ville et de la banlieue. Les femmes coupables de *ribauderies*, de calomnie ou de paroles injurieuses et condamnées à porter des pierres échancrées par lesquelles elles passaient le cou ⁽²⁾, étaient conduites dans cet état depuis le péron jusqu'à la rue Cuviersrue; puis elles revenaient les

(1) GUILLIOT, *Histoire du comté de Namur*, t. III, p. 532.

(2) Voyez, sur ce genre de peine, l'excellent ouvrage de M. Cannart : *Bydragen tot de kennis van het oude strafregt*, p. 166..

déposer au pied du péron où on prononçait une sentence de bannissement (*). M. Borgnet, en parlant de l'origine de l'hôtel de ville de Namur, pense que, dans les premières années du XIII^e siècle, les réunions des échevins avaient lieu en plein air, peut-être même au pied du péron qui s'élevait sur la place Saint-Remi. Cette conjecture n'est pas sans fondement, puisque le chapitre de St-Aubain permit aux échevins d'élever un appentis près de la chapelle St-Remi, afin d'y tenir leurs séances. Or ce fut précisément dans les environs de cette chapelle que se trouvait le péron. N'est-il donc pas probable que ce fut près du péron que siégeaient les échevins avant la construction de l'appentis?

Outre le péron de la ville il y en avait encore, à Namur, un autre, celui de l'échevinage du chapitre de St-Aubain.

Dans un diplôme du 2 juin 1425 le comte Jean III nous apprend que ce péron était un signe de la juridiction de St-Aubain (*).

A Biévenne, dans le comté de Namur, se trouvait aussi une pierre de justice et même un arbre ou buisson de justice, ainsi qu'il résulte d'une charte du comte de Namur datée du jour de la nativité de saint Johan-Baptiste l'an mil

(*) *Notice sur l'hôtel de ville et le péron de Namur*, par JULES BORGNET, in-8°. Gand, 1846. Cet auteur a parfaitement saisi le caractère du péron de Namur. « On a voulu voir, dit-il, dans le péron un souvenir des mœurs germaniques ; on a dit aussi qu'avant l'invasion des Francs, c'était au pied du péron que se rendait la justice ; mais sans remonter à des temps aussi reculés, on peut du moins considérer cette espèce de monument comme un symbole de la juridiction communale. Certaines circonstances que j'énumérerai plus bas tendent à le prouver. ».....

(*) *Ib.*, p. 30.

~~quatre cens et quatorse~~. Le comte accorde par cette charte, aux habitants de cet endroit, la faculté d'en appeler aux échevins de Namur des jugements rendus par les échevins de Biévienne près de la *Pierre* ou du *buisson*, dit *Bernard Haye* ⁽¹⁾.

La ville de Tournay possédait aussi une pierre de justice, s'il faut en croire le passage suivant tiré d'un manuscrit, qui paraît avoir été composé par un Tournaisien : « Et » après que la paix (d'Arras) fut parconclute et confirmée, » elle fut jurée estre entretenue à la *Pierre* de la halle de » ladicte ville (de Tournay), et la ordonnance de icelle » déclarée par la bouce de maistre Jehan de Villi, président » de parlement. »

Nous pourrions encore citer des faits analogues ; mais ceci nous suffira pour en tirer les conséquences nécessaires.

Le péron de Liège avait-il une destination autre que celle des pérons ou pierres de justice dont nous venons de parler ? Nous ne le pensons pas. C'était probablement près du péron de Liège que la justice fut rendue avant la construction de l'hôtel de ville. Nous ne pouvons citer des faits directs qui prouvent que des jugements y aient été rendus ; mais il semble que ceci résulte suffisamment des verges qui y furent déposées en 1433 et des publications des lois qui y furent faites. Ce dépôt de verges, que M. Henaux regarde comme un souvenir des peines infligées aux lâches chez les Éburons, nous semble plutôt un souvenir de la justice qui y fut autrefois rendue. M. Grimm, qu'il faut toujours citer

⁽¹⁾ *Chartrier des comtes de Namur*, aux archives du royaume, à Bruxelles.

en pareille matière, dit que la verge est le sceptre de la justice, et que les empereurs et juges la tenaient en main ⁽¹⁾. C'est ainsi que nous voyons figurer sur les monnaies impériales l'Empereur tenant une verge au lieu du sceptre ou du glaive de justice; c'est ainsi que nous voyons aussi les comtes de Clèves tenir également une verge ⁽²⁾.

Si le péron n'avait pas été autrefois un lieu de justice, y aurait-on déposé des verges ou des sceptres de la justice ?

Quant à la publication des lois qui y fut faite, nous laisserons parler M. Henaux lui-même : « Tout ce qui se » faisait de solennel, d'honorable, de patriotique dans la » commune, avait lieu au pied du péron. On le regardait » comme la source ou la marque de l'autorité publique. » Les hérauts, ou crieurs jurés et publics, après avoir fait » sonner quelques chamades par les joueurs-jurés de trompe » ou de trompette, pour assembler le peuple, y proclamaient soit l'élection des bourgmestres et des jurés, soit » la paix ou la guerre, soit les édits du gouvernement, les » récess du magistrat, les sentences des échevins, soit les noms » des personnes qui demandaient à acquérir la bourgeoisie, » soit le *cri du pays*, par lequel on invitait un criminel à » venir faire des aveux pour éclairer la justice, devant certains officiers publics, sans crainte d'être arrêté.

» Cette manière de publier et de rendre exécutoires les » lois et les arrêts se nommait, dans notre jurisprudence » publique et juridique : *cri au péron* ⁽³⁾. »

(1) GRIMM, *Deutsche Alt.*, p. 134.

(2) M. LELLEWEL, *Num. du moyen âge*, atlas, pl. XVIII, fig. 9, 10 et 11, et notre *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*, fig. 31.

(3) Pag. 16 et 17. M. Henaux cite en note les textes de différentes

Voilà à peu près les mêmes cérémonies qui se pratiquaient au péron de Liège, comme au péron de Namur, comme à la pierre de Tournay.

Voyons maintenant comment le péron ou la pierre de justice est devenu le symbole de la liberté communale de Liège.

C'était près du péron que les échevins, ou les juges nommés par la commune, tenaient leurs séances; c'était là que ces mêmes échevins, libres de toute influence du seigneur, rendaient la justice à leurs commettants affranchis de la justice seigneuriale.

Était-il possible aux Liégeois d'exprimer par un symbole quelconque cette liberté de choisir leurs propres juges? Était-il possible de mieux faire comprendre, par un signe extérieur, la liberté communale?

Lorsque le Téméraire enleva aux Liégeois, en 1467, leur péron, était-ce cette pierre qu'il voulut emporter? Non; en faisant renverser ce signe de la liberté communale, il voulut démontrer qu'il avait enlevé aux Liégeois toutes leurs franchises, toutes leurs libertés, tous leurs privilèges. Il voulut

dispositions d'où il nous semble résulter suffisamment ce que nous avançons tantôt; nous les reproduisons ici : La Muée de 1287, art. XXI : « Et on doit tele trewe comander en tele manière que devant est dit à » *péron* par le cry de menestral du mayeur.... Art. XXXVIII : Le » maire luy doit commander s'il le treuve en réal chemin ou à son » hostile ou faire cryer à péron, à Liège, sur son honneur.... Statuts » de la cité de 1328, art. XXII : Se aucun borgoix de la cité herberge » afforain qui soit ennemis contre autre bourgoix, après ceque on » auyarut forcomandé publement à *péron* dedans XV jours..... » Art. XXII : Se ung afforain forfait au borgoix dedans franchises ou » dehors en le battant, on le doit comander publement à péron dedans » XV jours. »

démontrer, par cet acte, qu'il était parvenu à confisquer toutes les prerogatives et libertés d'une commune; car les communes étaient, selon le système déplorable suivi par la maison de Bourgogne, tout ce que l'esprit de l'homme avait pu inventer de plus monstrueux. Aussi presque tous les princes de cette maison ont-ils travaillé constamment à anéantir les communes au profit de leur pouvoir, mais jamais au profit du peuple. Leur système a-t-il eu d'autres résultats que celui de ruiner inutilement les villes sans avoir même eu le mérite d'augmenter les richesses ou les libertés du plat pays, jusqu'alors opprimé par les communes? Mais revenons au symbolisme du péron.

En supposant que le péron fût autrefois une pierre druidique, un crucifix, un calvaire ou une colonne consacrée à la déesse Peroun, serait-il possible de pouvoir expliquer comment le peuple liégeois aurait pu regarder ce monument comme un emblème de la liberté? Nous ne le croyons pas; tandis qu'au moyen de notre système tout s'explique fort bien. On comprend comment le Liégeois l'a regardé comme le palladium de ses libertés; on comprend comment il a pu l'adopter sur le sceau de sa commune; on comprend fort bien la destination des pérons érigés dans plusieurs localités liégeoises; on comprend fort bien pour quel motif ils y ont été placés (*).

La pomme de pin qui surmontait ce monument et que M. Henaux a très bien interprétée, conserve sur la pierre de

(*) Lorsque le péron fut érigé à Chaudfontaine, en 1716, les bourgeois déclarèrent qu'ils trouvèrent bon de faire dresser un péron en cet endroit pour faire marquer la juridiction de la cité. On ne pourrait, nous semble-t-il, mieux faire comprendre la signification du péron.

justice son allégorie ; c'est, dit M. Henaux, le symbole d'une ~~existence unie mais~~ existence unie mais distincte. Quelle existence plus unie et plus distincte à la fois que celle des habitants des anciennes communes, existence due à la juridiction communale, qui était, comme nous l'avons déjà dit, la seule et véritable liberté telle que le peuple la comprit au moyen âge ?

La croix qui surmontait la pomme de pin et qui a donné lieu au système de M. l'abbé Louis, loin de renverser notre opinion, ne fait que la confirmer. On sait que les chrétiens au moyen âge avaient l'habitude de prêter serment sur la Croix, sur l'Évangile, sur les reliques des saints ('). La croix qui surmontait le péron n'était-elle pas placée là pour servir aux témoins qui devaient prêter serment ou aux parties qui devaient faire le même acte ? Car, on le sait, le serment judiciaire était très souvent admis, surtout chez les populations d'origine germanique. Ce signe de la Rédemption, sur lequel le Juste était mort, n'était-il pas là toujours présent aux yeux des juges pour les rappeler à leur devoir, dans le cas où ils auraient voulu s'en écarter ?

Voyons maintenant comment le péron de Liège a figuré sur les monnaies épiscopales. Il apparaît, le plus souvent, sur les monnaies des évêques de Liège, au moment où la plupart des sceaux des communes figurèrent sur les monnaies seigneuriales, en Belgique, comme nous le démontrerons dans un autre article. Cette époque fut le siècle pendant lequel les communes atteignirent à tel degré de splendeur que leurs sceaux furent respectés, et

(') Gamm, p. 896.

tellement respectés que nos seigneurs les adoptèrent comme type de leurs monnaies! .com.cn

Les évêques de Liège furent les premiers à adopter un symbole de la liberté communale (*), parce que, au moyen âge, le clergé liégeois, loin d'être porté pour l'aristocratie, se rangea toujours du côté du peuple; sa cause fut la sienne, parce que l'aristocratie n'avait pas encore consenti à partager les richesses et les pouvoirs, comme elle le fit dans la suite.

Combien de fois les nobles ne se jetèrent-ils pas, comme des loups affamés, sur les trésors et les biens des églises et des monastères, et cela précisément au moment où le clergé commençait à s'enrichir? Celui-ci n'avait d'autres armes à sa disposition que l'excommunication, l'armement de ses vassaux et la protection de l'avoué, qui, le plus souvent, s'empressa, de son côté, à enlever le peu qui restait au clergé.

L'histoire liégeoise nous fournit plus d'un exemple où on vit le clergé prendre fait et cause pour le peuple, contre les exactions et les brigandages de la noblesse.

C. Piot.

(*) La monnaie de Raoul de Zéringen (1167-1191) est la première que nous connaissons avec un péron, qui paraît être celui de Huy. Ce furent surtout les évêques Hugues de Pierrepont (1200-1229), Jean d'Eppes (1229-1238) et Robert de Langres (1240-1246), qui employèrent ce symbole sur leurs monnaies.

RECHERCHES

SUR LES DENIERS DE PLOMB

DU

CHAPITRE NOBLE DE SAINTE-ALDEGONDE ,

A MAUBEUGE.

L'excellente notice publiée ⁽¹⁾ par M. Estienne nous a mis sur la voie des deniers de plomb ou méreaux frappés à Maubeuge, à l'effigie de Ste-Aldegonde, fondatrice de l'ancien chapitre noble qui existait en cette ville.

Jusque-là, dit-il, nous n'avions d'autre indice que celui, dont il rapporte la teneur, remarqué dans un document de la chambre des comptes à Lille, par M. Gachard, archiviste général du royaume, et consigné par M. A. Dinaux, au tome IV, pages 582-583 de ses *Archives historiques et littéraires*.

De son côté, M. Aimé Leroy, bibliothécaire de la ville de Valenciennes, a fait de cette petite monnaie, l'objet d'un intéressant article ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cette notice est insérée p. 41-57, t. V, de la nouvelle série des *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*.

⁽²⁾ P. 319-323 du même tome.

Et, en dernier lieu, notre ami, M. Chalon, est venu, à son tour, ajouter de nouvelles particularités aux révélations de ses deux devanciers ⁽¹⁾.

On comprendra qu'en présence d'une trinité de consciencieuse érudition et de critiques aussi graves, appuyées par des faits tirés de la science si digne, sans doute, de toutes nos sympathies, mais qu'il ne nous a point encore été permis de cultiver avec l'ardeur et la persévérance qu'elle réclame, il y aurait témérité de notre part à ne pas nous en tenir aux descriptions scientifiques données par les autorités respectables que nous venons de citer.

M. Estienne, à qui revient de droit l'honneur d'avoir le premier éveillé, sur ce sujet, l'attention des amateurs, a reproduit, avec la plus parfaite exactitude, la figure d'un denier de Maubeuge, d'après le père Triquet, auteur de la vie de sainte Aldegonde. C'est ce denier que M. Chalon nous apprend être identique aussi avec l'empreinte gravée dans les tarifs de nos anciennes monnaies, et avoir été forgé en vertu de l'octroi du grand bailli de Hainaut, de 1542 ⁽²⁾.

Grâce donc à ces travaux multiples, fruit d'intelligentes recherches, nous sommes suffisamment initiés à la forme, aux attributs et à la légende de l'une des pièces fabriquées au coin de la sainte patronne de Maubeuge.

Quant aux divergences d'opinion exprimées sous d'autres rapports dans les trois écrits publiés, notre pauvreté en renseignements sur la matière nous force de même à garder le silence à cet égard, malgré notre conviction qu'en

⁽¹⁾ *Revue de la numismatique belge*, p. 290-295. Mélanges.

⁽²⁾ Le texte de cet octroi a été rapporté dans la notice de M. Estienne, avec la date du 8 février 1544 (v. st.).

pareil cas, une discussion ne pourrait être ce que furent toujours celles entre amis des lumières : des guerres tranquilles dont les armes sont des livres ou des pensées, et qui, entreprises dans les plus louables intentions, sur un territoire neutre, n'empêchent point les parties belligérantes de se tendre la main au milieu même du combat.

Et pourtant les personnes compétentes qui se sont livrées à l'examen de ce qui nous occupe, n'ont point la prétention d'avoir dit le dernier mot. Elles semblent, au contraire, désireuses de voir remplir, à l'aide de nouvelles investigations, les lacunes qu'elles regrettent de n'avoir pu remplir, à cause surtout de l'excessive rareté de ces deniers-jetons dont, jusqu'ici, M. Delzant d'Anzin, jeune collecteur de médailles, serait, selon M. Leroy, possesseur du seul exemplaire connu, du moins à la date de sa dissertation, ce qu'il regarde comme un véritable trésor.

Cependant, si nous ne nous trompons, depuis lors, MM. Chalon et Piot, directeurs de la *Revue de la numismatique belge*, sont devenus propriétaires de deux autres de ces pièces, dont l'une d'argent. Celle-ci, restée inédite jusqu'à ce jour, ne serait-elle pas du nombre des deniers qui furent frappés sous Charles le Chauve, avec la légende : MELBODIO, dont fait mention Leblanc, dans son *Traité historique des monnaies de France*, p. 155, Ghesquière, *Mémoire sur trois points de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p. 90, et d'autres auteurs ? C'est ce que son possesseur ne manquera probablement pas de faire connaître, avec quelque détail, à la première occasion ⁽¹⁾.

(1) Le denier de plomb de sainte Aldegonde est loin d'être aussi rare que

Il est aussi à espérer que M. Chalon, qui recueille depuis longtemps des données sur l'histoire monétaire de notre province, viendra bientôt nous faire part de ce qu'il aura appris de ces deniers, dans sa *Monographie des monnaies du Hainaut*.

En attendant, et pour répondre à son appel plusieurs fois renouvelé, nous croyons faire chose utile en lui soumettant ici notre faible contingent dans une question restée à l'ordre du jour, faute d'avoir été suffisamment éclaircie, malgré les efforts de ceux qui l'ont traitée. D'ailleurs, nous avons, nous-même, le plus vif désir de voir dissiper les doutes qui existent encore à l'égard des deniers-méreaux, jetons de présence, pièces capitulaires et autres variétés de monnaies, soit véritables, soit fictives, provenant non-seulement de la fabrication de Maubeuge, mais aussi de toutes celles qui furent frappées, sous diverses dénominations, en Hainaut : nous dirons pourquoi.

Et d'abord, il est incontestable que les monnaies, comme les médailles, même les plus insignifiantes, en apparence, ou sans valeur intrinsèque, ont, fort souvent, une affinité intime avec la biographie, l'archéologie et l'histoire : elles sont des fils conducteurs, des accessoires qui, presque toujours, viennent élucider des points obscurs, et nous guider

le pense M. Leroy. Cette pièce existe chez un grand nombre d'amateurs de nos monnaies du moyen âge. Quant au denier d'argent que l'auteur dit être en la possession de M. Piot, nous pouvons affirmer que cette pièce n'existe chez M. Piot ni ailleurs. L'exemplaire de M. Piot est d'alliage de plomb comme tous les autres, et le denier de Charles le Chauve n'a aucune ressemblance avec ceux du chapitre de Maubeuge.

(Note de la direction de la Revue.)

dans d'autres travaux que ceux de la numismatique. Nous essayerons de le démontrer. Qui ne sait, en effet, qu'une date, le plus petit fragment de légende, ou le lieu d'une découverte, peuvent servir à rectifier des erreurs, influencer sur la probabilité de l'existence d'une chose ignorée, et ainsi contribuer puissamment à compléter des faits en l'absence d'autres preuves, à étendre nos souvenirs nationaux et, dès lors, être utiles à tous les genres d'études ?

D'autre part, les nombreux exemples de la contrefaçon des deniers de Maubeuge, cités par MM. Estienne et Chalon, ainsi que les fréquentes condamnations auxquelles elle donna lieu, spécialement la sentence ⁽¹⁾ prononcée contre *Jean de Lassus*, démontrent, selon nous, que, réciproquement, les archives sont, parfois, des auxiliaires qui répandent la lumière sur une foule de notions, et deviennent ainsi d'un grand secours à la science numismatique. Et, sans sortir des bornes de notre sujet, nous ferons remarquer que les condamnations judiciaires, pour émission de faux deniers du chapitre de Maubeuge, sont des preuves irrécusables que cette monnaie avait cours légal. Car, autrement, les faussaires n'eussent point encouru les peines qui leur furent infligées en vertu des dispositions portées, sur cette matière, par les princes du pays. Ces preuves sont d'ailleurs

(¹) La teneur de cette sentence, que nous avons trouvée dans un registre aux criées criminelles de l'ancienne judicature municipale de Mons, a été rapportée par M. Mathieu, à qui nous l'avons fait connaître, aux pages 131 et 132, t. VI, des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, à l'appui de la biographie de *Roland de Laltre (Orlandus de Lassus)*, montois, surnommé le prince des musiciens de son temps.

corroborées par la circonstance que les deniers de Maubeuge étaient compris dans les tarifs et les placards officiels émanés de l'autorité souveraine.

Avant de dire en quoi consiste l'objet de notre communication, qu'il nous soit permis de retracer quelques souvenirs qui feront mieux comprendre l'importance que nous attachons à tout ce qui concerne l'histoire de l'ancien chapitre noble de Maubeuge.

Nous prions toutefois le lecteur de croire que notre intention n'est pas de nous mettre en peine d'exhumer les titres héraldiques et de filiation de la famille de sainte Aldegonde.

Nous ne voulons pas non plus vérifier, autrement que l'ont fait les vieux chroniqueurs, la vie et les miracles de cette vierge, sœur de sainte Waudru, fondatrice du célèbre chapitre de Mons.

Ce n'est pas davantage à cause que des auteurs l'ont comparée à un *soleil de grâce* et l'ont fait *plus belle que l'aurore*; ni de la perte de l'un de ses souliers, en s'enfuyant plus vite qu'un cerf, pour se soustraire aux obsessions du prince *Eudo*, fils du roi d'Angleterre, qui la demandait en mariage; ni parce qu'elle reçut le voile au monastère d'Haumont, du bec du St-Esprit, qui le plaça sur sa tête; ni enfin la vertu de l'eau de la fontaine du bois de *la Fallize*, où elle alla se rafraîchir lorsqu'elle passa la rivière de Sambre, à pieds secs, étant poursuivie du prince *Eudo*; ce n'est pas, disons-nous, tous ces prodiges merveilleux, dont nous ne donnons ici qu'un faible échantillon, qu'il nous importe de constater. Tout cela a été énuméré, à plusieurs reprises, et la dernière fois, avec beaucoup de luxe, dans l'édition des documents pour faire suite à l'histoire de sainte Waudru, ouvrage sorti

des presses de M. Em. Hoyoïs, notre habile typographe montois ⁽¹⁾.

Nous confessons notre foi entière à ces antiques et vénérables traditions transmises d'âge en âge et restées vivantes dans la mémoire du foyer. Nous y croyons de même qu'à la notoriété du phénomène contemporain de la *Salette*, tel qu'il est raconté du haut des chaires pastorales, et pour la huitième fois par M. Clément Villecourt, évêque de la Rochelle, prodige dont on fait encore grand bruit dans le diocèse de Grenoble, et dont on peut se procurer la relation pour la bagatelle d'un franc, au profit des catholiques du défunt *Sonderbund* suisse. Nous voulons parler de l'esquisse historique de deux jeunes pâtres de *Corps*, nommés *Germain* et *Mélanie*, illuminés de la Sainte Vierge et auxquels elle serait apparue le 19 septembre 1846, pour leur prédire, en dialecte des montagnes, une grande disette, voire même la maladie des pommes de terre ⁽²⁾.

Eh bien ! nous le répétons, malgré le profond respect que nous professons pour ces miracles, tels que les donnent la tradition populaire, les légendes, qui ont plus d'une fois inspiré la muse de nos poètes ou exercé le pinceau de nos artistes, fait les délices de nos bons aïeux, et ont à l'envi été rapportés par tous les vieux annalistes du Hainaut, nous ne pouvons nous y arrêter ni désirer d'en voir étendre les récits par de nouvelles preuves. Une autre pensée plus profane

⁽¹⁾ Voyez, entre autres, pour plus de détails sur la vie et les miracles de sainte Aldegonde, la seconde partie du volume, contenant la reproduction de l'ouvrage de JACQUES SIMON.

⁽²⁾ Cette esquisse a fait l'objet de plusieurs articles insérés tout récemment dans les colonnes de la *Gazette de Mons*.

nous domine : celle, comme nous l'avons déjà dit, de recueillir les vestiges enfouis ou restés épars d'antiquités pouvant offrir quelque importance historique, topographique et archéologique.

Apôtre trop absolu de la vérité, laissons de côté tous ces naïfs et patriotiques récits rajeunis avec talent par M. Estienne (*), mais sans couleur ni portée pour le but qui nous occupe, et revenons au chapitre de sainte Aldegonde.

A en croire cet écrivain et les plus anciens chroniqueurs, le chapitre de chanoines sous l'invocation de saint Augustin, qui existait à Maubeuge, fut dès sa fondation, en 646, par sainte Aldegonde, un monastère de douze religieux de l'ordre de Saint-Benoit. Les chanoinesses, primitivement religieuses du même ordre, s'associèrent aux chanoines vers le même temps, et leur institution en chapitre eut lieu peu après, en 661 ou 663, d'après un document imprimé, dont un exemplaire est tombé entre nos mains, et ainsi intitulé :

« Mémoire pour les dames abbesse et chanoinesses du » très-illustre chapitre de sainte Aldegonde de Maubeuge, » relativement à l'arrêt du conseil d'État du 18 août 1781, » et aux lettres-patentes sur icelui enregistrées au parlement » de Douay, le 24 novembre suivant. »

Malheureusement, ces assertions sur l'époque de la fondation du chapitre de Ste-Aldegonde ne sont rien moins que certaines, car elles manquent de l'autorité d'un titre : quelque impartialité qu'on suppose à leurs auteurs, ce n'est donc qu'avec une extrême réserve que nous adoptons l'une

(*) Voyez la réimpression de *la Vie de sainte Aldegonde*, publiée à Maubeuge en 1837 et accompagnée d'un grand nombre de notes très curieuses par leurs détails, dues à la plume du soigneux M. Estienne.

et l'autre des dates qu'ils assignent à l'origine de ce chapitre.

Il n'en peut être de même de la donation faite par sainte Aldegonde au monastère de Maubeuge, puisque l'original du testament qui contient cette libéralité existait encore, dit M. Estienne, en 1788, au greffe du chapitre ⁽¹⁾. Il énonce, à la fin, avoir été « fait au monastère de Maubeuge, » devant l'autel de Marie toujours Vierge, mère de Dieu, » des douze Saints Apôtres, et donné l'an vingtième du » règne du très-noble roi Dagobert, en présence des hommes » et des servantes de Dieu, desquels les noms et signatures » sont ci-dessus, etc. »

Une copie de ce monument, provenant, pensons-nous, des archives de Ste-Waudru, se trouve au dépôt qui nous est confié par l'État. Elle est ainsi authentiquée :

« Cette copie a été collationnée par M^{re} Guillaume » De Glarges et M^{re} Franç. Gaultier, à son original en par- » chemin, ainsi scellées et attestées q. dessus est repris, et » trouvée concordante, le xvij^e jour d'octobre xv^e lxiix, aiant » lesd. lettres originales rendu à Nicolas Ansseau, p^{re} des » dames chan^{re}, come les ayant p^{re}duit et exhibez tesm. »

Ce testament est une pièce capitale et d'autant plus importante que Maubeuge y est mentionné pour la première fois ⁽²⁾ : il appartient donc, d'une manière toute spéciale, à

(1) M. Estienne a donné la traduction de cet acte, d'après une copie en latin certifiée véritable par des féodaux du Hainaut, le 14 septembre 1620. Voy. p. 133-137 de l'ouvrage de M. Em. Hoyois.

(2) Cette copie fait voir qu'elle a été produite par « les prévôt, doien et » chanoines de St-Quintin à Maubeuge, au procès qu'ils ont soutenu » contre l'abbé et les religieux de Liessies, vu le 22 avril 1741. »

(3) Note de M. Estienne, p. 133 de l'ouvrage cité.

l'histoire de cette cité, dont il témoigne de la haute antiquité et lui sert, en quelque sorte, d'acte d'origine et de baptême. Il atteste aussi, non plus par des conjectures fort contestables, mais par un texte formel qui ne peut être révoqué en doute, que cette localité est redevable de son ancien chapitre à la libéralité de sainte Aldegonde.

Ces faits démontrés, exposons en peu de mots les motifs de notre petite excursion sur un sol devenu étranger, mais voisin, qui nous touche et dont les traditions d'un long passé excitent encore nos sympathies.

L'illustre chapitre érigé, comme nous venons de le voir, eut autrefois une grande célébrité à cause de ses statuts qui ne permettaient d'y recevoir que des filles de princes, comtes ou nobles de quatre générations, tant du côté paternel que maternel. Il fut compté au nombre des six chapitres nobles des Pays-Bas, jusqu'au traité conclu à Nimègue, le 17 septembre 1678, qui céda à la France la ville de Maubeuge, avec plusieurs autres places du Hainaut, restées jusqu'à là de la domination espagnole.

Avant ce démembrement forcé de la province, résultat des luttes terribles et incessantes de Louis XIV, Maubeuge occupa toujours aussi un rang distingué dans les annales de la Belgique.

Nous rappellerons surtout que, pendant une longue succession de siècles, cette ville fit partie de la circonscription territoriale de l'ancien comté de Hainaut; qu'elle fut régie par les mêmes institutions et par le même système administratif que les nôtres; qu'elle partagea les destinées du pays; qu'enfin ses fastes glorieux, comme ses vicissitudes, nous furent longtemps communs.

Ajoutons encore qu'avant la conquête, la prévôté de Maubeuge, dont la juridiction comprenait, outre la ville et celle de Landrecies, soixante et onze bourgs et villages, était représentée aux États de la province, et que son chapitre avait séance à la chambre du clergé, après le doyen de Valenciennes ; ce qui se remarque par une foule de documents des archives de ce corps.

Qu'à l'avènement de nos souverains et à leur prise de possession du pays, la *joyeuse entrée* se fit à Maubeuge avec la même solennité que dans les autres villes.

Qu'enfin, les beaux privilèges dont cette ancienne commune, ainsi que son chapitre, jouirent pour la plupart dès le moyen âge, parmi lesquels elle peut citer avec orgueil ceux qui lui concédèrent le droit de battre monnaie, la recommandent, ce nous semble, à l'attention des écrivains nationaux.

D'ailleurs, malgré la barrière jetée entre deux peuples amis, que lient la même origine, la même religion, le même idiome et presque les mêmes annales, tout doit porter l'historien et l'antiquaire à rattacher les anneaux de la chaîne des temps, les débris épars d'une propriété jadis commune, échappés au bouleversement des siècles passés, afin de recréer, autant que possible, ce qu'ils n'ont pas détruit.

Après cette courte digression, finissons par où nous aurions dû peut-être commencer, c'est-à-dire par signaler à la *Revue numismatique*, pour la dédommager quelque peu de son indulgence à notre égard, une petite trouvaille ayant plus spécialement rapport à ses travaux et qui est de nature à nous faire pardonner, nous le croyons, la longueur de notre dissertation.

Nous sommes, nous-même, devenu possesseur, grâce à

la générosité de M. Ribaucourt, notre concitoyen, de deux deniers forgés à l'effigie de sainte Aldegonde. Le nombre de ces pièces connues jusqu'à ce moment est donc de cinq, dont une se trouve en France et quatre sont en Belgique. Espérons que la liste en sera plus tard augmentée par d'autres découvertes.

Les deux exemplaires que nous annonçons sont bien conservés, très-déchiffrables et un peu plus petits que le module gravé dans la notice de M. Estienne.

L'un, dont l'état d'usure accuse une date plus ancienne, paraît avoir été frappé au même type que celui publié ; il est entièrement de plomb et n'offre rien d'inconnu. L'autre, moins fruste et d'un son plus clair, diffère essentiellement du premier, d'abord par son alliage de plomb et d'étain fort dur et simulant à l'œil l'argent ; enfin, et surtout, par le millésime 1562 qu'il porte au droit, parallèlement aux lettres S. AL. dont est acostée dans le champ sainte Aldegonde, qui y est représentée debout, tenant un livre d'une main et la crosse abbatiale de l'autre. Le revers est en tout conforme à l'empreinte reproduite par M. Estienne et décrite par M. Chalon.

Jusqu'ici on ne connaît pas encore d'autre monnaie avec millésime du chapitre de Maubeuge. Cette particularité, qui accroit la valeur de notre pièce, vient appuyer l'opinion émise dans la critique de M. Chalon dont nous avons parlé au début de notre notice : « qu'il a dû exister de ces méreaux- » monnaies une grande variété de coins. » Malgré la notable adjonction que nous faisons à la série de ces derniers, nous pensons aussi comme lui : « qu'il reste bien à glaner encore » dans le champ de la numismatique melbodienne. »

Si nous nous estimons heureux de communiquer à la Revue ce petit tribut de notre bonne fortune, nous ne le sommes pas moins au point de vue de la statistique monumentale de la ville de Mons. En effet, les deux pièces que nous mentionnons ici, sont dues à des travaux de démolition d'une vieille bâtisse, ou plutôt d'uneasure annexée à d'anciens restes de l'hôtel du *Heaume* que nous supposons fort avoir servi de palais au duc Philippe de Bourgogne et dont la construction remonterait à l'année 1431, alors que ce prince gouvernait le Hainaut, au nom de Jacqueline de Bavière.

Philippe le Bon, ami du faste, entouré de la cour la plus brillante de l'Europe, dont le règne a été pour nous une époque de gloire, de pompe chevaleresque, de splendeur et de liberté, devait se trouver à l'étroit au Châtel et dans l'hôtel de Naast, antiques demeures des comtes de Hainaut. Un nouveau palais ducal plus vaste, mieux situé et plus en rapport avec ses goûts, lui était nécessaire : il fit donc, tout porte à le croire, construire celui du *Heaume* ⁽¹⁾, comme il avait fait édifier à Lille, une année auparavant, le palais de *Rihours*, ainsi que d'autres, plus tard, dans les villes principales de sa domination et de son séjour habituel. Une foule de faits viennent appuyer cette version ; mais ce n'est point ici le lieu de dire ce qu'une étude particulière nous a appris sur l'existence de cette habitation princière. Lorsque nous aurons poussé plus loin nos investigations, nous nous proposons de revenir sur ce sujet et de faire connaître, avec

(1) Dont l'entrée principale se trouvait à front de la rue de la Chaussée sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la maison de la douairière de Zomberghe de Cipluy.

quelque détail, le résultat de nos recherches pour parvenir à résoudre le problème.

En attendant et pour terminer, établissons par des passages tirés du deuxième registre du conseil de ville de Mons, document qui ne laisse aucune prise à la critique, que le fils et héritier de Philippe le Bon, Charles le Téméraire, n'étant encore que comte de Charolais, voulut, à l'exemple de son père, posséder un domaine privé dans la capitale du Hainaut, cité qu'il affectionnait singulièrement, pour l'habiter pendant les fréquentes visites qu'il y ferait.

Ces passages sont ainsi conçus :

« CONSEIL TENU LE 19 MARS 1463 (1466, n. st.).

» Lettres de crédeuce de Monseigneur de Chorolois sur
» maistre Robert de Martigny, receveur de Mons, pour
» donner à connoître à la ville qu'il ne logeoit pas volon-
» tiers à l'hostel de Naast, à cause qu'il y avoit été précé-
» demment attaqué de maladie, par trois fois, qu'il préféreroit
» habiter l'hostel *Jean Aubert*, situé près de la rivière (1),
» où il viendroit plus souvent et même pour y résider :
» pourquoi il prioit qu'on voulût lui faire grâce de cet hostel,
» ce qui lui feroit un sensible plaisir. Conclu de lui exposer
» l'impossibilité où l'on étoit d'en faire l'acquisition ; mais
» de lui offrir une somme pour l'employer à sa volonté,
» c'est-à-dire, en achat d'un hostel à Mons. »

(1) Cette indication fait présumer que l'hôtel de *Jean Aubert* est celui dit de *Bavière*, acquis un siècle plus tard par la dame de Bouzanton, qui s'en déshérita le 20 janvier 1562, en faveur des pauvres enfants orphelins. Depuis lors, cet hôtel n'a pas changé de destination.

www.libtcl.com.cn « CONSEIL TENU LE 24 MARS 1465 (1466).

Un échevin est délégué « pour aller porter la réponse
» de la ville à Monseigneur de Charolois sur sa demande
» renouvelée pour avoir un hostel aux frais de la ville ;
» laquelle réponse contenoit que , veu les grandes affaires
» et les despenses de la ville, on ne pouvoit déférer aussi
» brièvement à cette demande qu'il paroisoit le croire. »

« CONSEIL DU 27 MARS 1465 (1466).

Le Conseil « sur les demandes précédentes de Monsei-
» gneur de Charolois, lui accorde mille escus pour acheter
» un hostel à Mons. »

CONSEIL DU 24 JUILLET 1466.

Dans ce conseil, le comte de Charolais, dont la réception avait eu lieu la veille , fait exprimer par des commissaires, combien il était sensible à l'accueil lui fait par la ville, et donner l'assurance de son désir de lui être agréable en toute occasion. Ces commissaires exposent, ensuite, les grandes dépenses que le prince avait eu à supporter dans ses deux voyages de France et de Liège; celles qu'allait lui occasionner encore l'expédition contre Dinant, et concluent par demander que la ville veuille lui prêter son scel et son crédit pour la vente de 600 fr. de pension par an, sans être tenu de rembourser le capital : espérant que la ville lui ferait ce plaisir à titre de sa première venue, depuis sa victoire de France, etc.

Le conseil reçoit, en outre, le témoignage de la satisfaction du comte pour les mille florins de Rhin, accordés à sa

demande par la ville et destinés à l'achat de l'hôtel appartenant à *Jean Aubert*. Ce témoignage termine ainsi : « cependant, depuis qu'il estoit (le prince) logé audit hostel, il s'appercevoit qu'il étoit mal propice pour lui, attendu qu'il estoit romatick (humide) et loing de ville, et aussi qu'il en avoit deux en ceste ville, si comme le Castel et Naste. Que mondit seigneur de Charolois estoit content de la ville, dudit hostel, et n'en vouloit point; pryans, partant, que sa requeste cy-dessus contenue lui soit accordée, car la ville de Vallenchiennes, sur semblable requeste, pour 800 fr. par an l'avoit fait. »

A. LACROIX.

Nous avons fait graver, planche XVIII, nos 17 et 18, les deux variétés du denier de Maubeuge. Il est facile de voir combien le père Triquet et, d'après lui, M. Estienne, ont mal rendu cette pièce. Sur leur dessin, la colombe qui pose le voile sur la tête de la Sainte est devenue..... une rosette, etc.



www.libtool.com.cn

PLACARD DU XV^e SIÈCLE

SUR DES FAUX FLORINS D'OR

FABRIQUÉS AUX PAYS-BAS.

Notre collègue M. Th. De Jonghe, qui, comme on sait, possède une des bibliothèques les plus belles et les plus riches de notre pays, a eu l'obligeance de nous donner connaissance d'un ancien placard très curieux sur des fausses monnaies fabriquées aux Pays-Bas.

Cette pièce, qui est imprimée sur une feuille volante, se trouve collée dans un volume fort intéressant du XV^e siècle. C'est notamment un exemplaire, malheureusement imparfait, du premier armorial connu ⁽¹⁾.

Ce livre est sorti des presses d'Antoine Sorg, citoyen d'Augsbourg, dont les premières impressions sont datées de

⁽¹⁾ L'auteur de cet armorial est Ulrich Von Reichenthal. Le manuscrit original s'en conserve dans les archives de la ville de Constance (GRASSER'S REISEN, t. I, p. 153 sq.). Il a été imprimé deux fois depuis : Augsbourg, 1536, in-fol. et Francfort-sur-Mein, 1575, in-fol. Il contient 1148 armoiries et 44 autres figures en bois. Le volume est décrit dans EBERT, *Allgemeines Bibliographisches Lexicon*. Leipzig, 1821, sous le n^o 5083. LA SERRA dit également quelques mots d'Antoine Sorg, dans son *Dictionn. bibliogr. choisi du quinzième siècle*. Brux., in-8^o, t. I, p. 166.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

1475, mais dont le nom ne reparait ensuite qu'après l'année 1498.

Quant au placard même, il est imprimé avec d'autres caractères que l'armorial, et par suite on ne peut pas l'attribuer avec certitude au même imprimeur. Mais quel que soit le typographe qui nous ait laissé ce curieux document, on doit toujours admettre qu'il a été contemporain d'Antoine Sorg, et que cette impression est par conséquent antérieure à l'année 1500. Au reste, cela résulte également, comme nous le dirons plus loin, des monnaies qui figurent dans ce placard.

Voici comment nous essayons de traduire cette pièce (*).

« Ici on peut voir les signes auxquels on peut reconnaître

« (*) *Hie seind ze mercken die zeichen der falschen guldin im Nijderland gemacht. Vnd seind ellicher müntzer zu Göttinghen in Sachsen vnd in andern stelten verprannt und auf vier thunnen von in gemünztet.*

Item die guldin auff der vier hern schleg mit einem czwifaltigen : W. das steet oben an an den mentzer rad ist falsch.

Die guldin mit einem apfel auf einer seijten und sant Johannes auff der andern seijten ein schilt mit eijnem leo. etlich seind falsch.

Die guldin mit einem apfel auf einer seijten. und die ander seijten sant Peter mit einem stern an der (à suppléer : brust ?) sölt steen sant Johannes auf den Haimburger schlag.

Die guldin mit dem bischoff mit einem grossen schilt. Vnd oben an den haubt ein . b. mit einem dittel auff den kölnischen schlag.

Die guldin mit einen apffel auff einer seijten und ein creüez mit einem stern die ander seiten zwischen den füßen auff Franckfurter schlag seind etlich falsch.

Item die vorgenannten guldin ist einer nit besser dann fünff weijserpensing. Vnd ist der raiff umb her guldin eins halben halm dick. Vnd das corpus ist gantz küpfferin vnd übergült.

Vnd das kupffer is so hörtt gemünztet vnnd gesotten das es wol clingt. Darumb mag sy niemand erkennen an dem clanny oder an dem strich.

» les faux florins d'or fabriqués aux Pays-Bas. Ce sont
» d'abord certaines monnaies faites à Göttingue, en Saxe, et
» dans d'autres villes. Le flan de ces contrefaçons n'a qu'un
» quart de l'épaisseur des bonnes.

» Item les florins au coin des quatre seigneurs, qui portent
» un w, au-dessus de la roue de Mayence, sont faux.

» Les florins ayant une pomme (celle de l'empire) d'un
» côté et saint Jean de l'autre avec un écu au lion, sont en
» partie faux.

» Les florins qui ont la pomme d'un côté et de l'autre un
» saint Pierre avec une étoile sur la poitrine, au lieu d'un
» saint Jean, au coin de Hambourg.

» Les florins à l'évêque avec un grand écu au revers,
» au-dessus duquel un B et un grillage; au coin de la ville
» de Cologne.

» Les florins qui ont la pomme d'un côté et de l'autre
» une croix avec une étoile entre les pieds du saint, au coin
» de Francfort, sont faux en partie.

» Chacun des florins susdits ne vaut guères que cinq
» deniers d'argent. L'extérieur du flan est d'or, de l'épais-
» seur d'une demi-paille, mais tout l'intérieur de la pièce
» est de cuivre et plaqué.

» Et le cuivre est si dur et si fortement monnoyé qu'il
» sonne très bien. C'est pour ce motif que personne ne peut
» les reconnaître ni au son, ni en les frottant. »

Nous n'avons pas la prétention d'avoir fourni une traduc-
tion tout à fait exacte. Il y a plus d'une phrase, notamment la
suivante : *vnd seind etlicher müntzer zu Göttingen in
Sachsen vnd in andern stellen verprannt vnd auf vier
thunnen von in gemüntzet*, dont nous avons eu de la peine

à nous rendre compte. Nous espérons que l'un ou l'autre numismate ou philologue allemand voudra bien redresser les erreurs dans lesquelles nous sommes tombé. C'est ce motif qui nous engage à donner un *fac-simile* de ce curieux placard.

Ajoutons ici en terminant que nos lecteurs n'auront pas de peine à reconnaître les cinq florins d'or qui figurent sur la planche. Le premier est d'Adolphe II de Nassau-Wisbaden, archevêque de Mayence (1461-1475); le second de la ville de Lunebourg, et a été frappé sous le règne de l'empereur Frédéric III (1440-1493); le troisième de la ville de Hambourg, sous l'empereur Sigismond (1410-1437); le quatrième de Thierry de Mœurs, archevêque de Cologne (1414-1463); enfin le dernier est de la ville de Francfort, du temps de l'empereur Frédéric III.

Il résulte de ces différentes dates que toutes ces monnaies ont pu avoir cours vers l'année 1470, et avoir été contre-faites immédiatement après. On peut donc dire que le placard remonte probablement aux années 1470 à 1480.

C.-P. SERRURE.

QUELQUES MÉDAILLES SATIRIQUES.

—

LE PRÉSIDENT VAN BUREN.

Pl. XHI.

Si les médailles servent à honorer la mémoire des hommes célèbres, souvent aussi elles ont été destinées à jeter du ridicule sur tel ou tel personnage. Il faut l'avouer, elles ont été employées avec non moins de succès que les pamphlets. Qu'on se rappelle ces médailles satiriques sur le pape et les cardinaux qui ont joué un si grand rôle à l'époque de la réforme de Luther et de nos troubles du XVI^e siècle ! Et celles lancées contre Cromwell qui eurent tant de retentissement en Angleterre !

Mais souvent aussi des pièces de ce genre n'ont eu qu'un intérêt de circonstance. Plus tard on n'en comprend plus le sel et quelquefois elles deviennent tout à fait inexplicables. C'est là le cas, pour nous du moins, de la médaille qui figure sous le n° 1 de la pl. XIII.

A quel sujet cette médaille a-t-elle été frappée ? A quel personnage fait-elle allusion ? En quelle année a-t-elle été gravée ? Ce sont là autant d'énigmes dont nous laissons l'explication à d'autres.

La collection du Gouvernement à Bruxelles en renferme un exemplaire de bronze, et c'est celui qui a servi à la gravure de notre planche. La signature *J. C. Roettier fecit*, nous indique que cette médaille est l'œuvre d'un Belge, et c'est à ce titre que nous nous en occupons ici.

A défaut de renseignements sur cette pièce même, nous donnons quelques détails sur la famille des Roettier, que nous empruntons à l'historien de la gravure en médailles, M. Bolzenthalt. Nous émettons ici en même temps le vœu que quelqu'un consacre une biographie spéciale aux graveurs belges ⁽¹⁾.

Il y a eu un grand nombre d'artistes du nom de Roettier, qui ont exercé leur art soit en Belgique, soit en Angleterre, soit en France. Le chef de cette famille était orfèvre à Anvers. Il eut trois fils, Jean, Joseph et Philippe; tous les trois étaient graveurs en médailles ou en sceaux. Le père Roettier ayant avancé des fonds à Charles II pendant son exil sur le continent, c'est par reconnaissance que le roi d'Angleterre, qui était mécontent du graveur anglais Thomas Simon, prit plus tard, quand il rentra en Angleterre, les deux fils Jean et Joseph à son service, et les attacha à la monnaie; comme leurs œuvres étaient largement payées, leur jeune frère Philippe alla les rejoindre, et lui aussi fut employé par le gouvernement. C'est à ce dernier qu'on attribue une grande médaille qui représente d'un côté le buste de Charles II et au revers la *Britannia*, sous la figure d'une femme assise, à qui Minerve, la personnification de la

(1) BOLZENTHAL, *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit* (1420-1840). Berlin, 1840, in-8°, p. 236.

Justice, et Hercule apportent des dons ; on y lit l'inscription *FELICITAS BRITANNIA*, 29 mai 1660 ; il paraît que l'artiste a représenté sous les traits de la *Britannia*, la belle Stuart, duchesse de Richmond, dont il était devenu amoureux. Jean Roettier avait deux fils, Jacques et Norbert, qui s'adonnèrent également à la gravure et qui tous les deux, grâce à la protection que leur accordait leur père, eurent beaucoup de vogue. Cela mécontenta les deux frères de Jean, Joseph et Philippe et les engagea à quitter l'Angleterre. Joseph se rendit en France et parvint à y entrer au service du roi, en qualité de graveur. Il devint un des principaux collaborateurs à l'*histoire métallique* de Louis XIV. Philippe se rendit en Belgique, où il trouva à s'employer. On a de lui des médailles à l'effigie de Charles II, roi d'Angleterre, une sur le gouverneur général Jean Dominique de Monterey, une sur Jean Ferdinand Van Beugem, évêque d'Anvers. En 1689 il grava pour la ville de Gand une grande médaille à l'occasion du mariage de Charles II, roi d'Espagne, avec Anne de Neubourg, fille du comte Palatin (*).

Jean-Charles Roettier, à qui nous devons la médaille qui nous occupe, et qui travaillait encore assez avant dans le XVIII^e siècle, était probablement fils de Philippe. Retournons à Jean Roettier ; son fils aîné, Jacques, mourut jeune des suites d'une chute de cheval ; par là Norbert, l'autre fils, aida son père dans ses travaux. Celui-ci continua à produire jusqu'à la révolution, mais il refusa d'être au service de Guillaume III ; c'est pour ce motif qu'il fut obligé de quitter la maison qu'il habitait à la Tour de

(*) On peut voir ces différentes médailles dans l'ouvrage de Van Loon.

Londres, près de la monnaie. Norbert exécuta encore quelques médailles ; on cite de lui un bon portrait de Charles I^{er}, mais il finit par quitter l'Angleterre et entra au service du roi de France ; il signait ses œuvres des lettres N. R., ce qui les a fait attribuer quelquefois à un Nicolas Roussel, artiste qui n'a peut-être jamais existé. Jean Roettier, le père, mourut en 1703, et fut enterré à la Tour de Londres.

Les quatre autres pièces qui figurent sur la même planche sont des jetons de cuivre ou plutôt des *halfpenny's* satiriques sur Martin Van Buren, ancien président des États-Unis d'Amérique.

Peu de personnes chez nous savent que Van Buren est originaire du Brabant septentrional et qu'il est né à Bois-le-Duc.

Parti jeune pour l'Amérique, il parvint, tant par sa position sociale que par ses connaissances variées, à se faire élire membre du gouvernement des États-Unis, comme représentant de New-York. Le 4 mars 1833, il fut élu vice-président pour quatre ans (*), sous André Jackson, dont le mandat avait été renouvelé le même jour. Enfin le 4 mars 1837, Martin Van Buren passa de la vice-présidence à la présidence et resta en fonctions jusqu'au 4 mars 1841 ; mais il ne fut pas continué dans cette dignité. Ce fut le général Harrisson qui le remplaça. Celui-ci étant mort au bout d'un mois, eut pour successeur John Tyler.

(*) Les présidents et vice-présidents aux États-Unis sont élus pour quatre ans, mais leurs mandats peuvent être renouvelés.

En 1837, quand Van Buren arriva au pouvoir, les États-Unis se trouvaient dans une grande crise financière. Le président eut recours à différentes mesures extraordinaires pour tirer l'État de cette mauvaise situation. Afin de rendre le numéraire plus abondant et de faciliter la circulation de l'argent, il avisa à un moyen qui était en usage depuis longtemps en Angleterre. Il permit notamment à des particuliers de frapper de la monnaie de cuivre.

De suite on vit des fabricants, des hôteliers, des orfèvres, des bottiers, des perruquiers, des marchands de parapluies, etc., etc., lancer dans le public de fort jolis *halfpenny's*. Ces honnêtes industriels y trouvèrent une grande facilité, non-seulement pour payer leurs ouvriers, mais encore pour changer l'or ou l'argent de leurs pratiques. Cette nouvelle monnaie avait l'avantage de servir en même temps d'adresse pour ceux qui l'avaient émise.

J'ai devant moi une vingtaine de ces *halfpenny's*, qui ne le cèdent en rien à ceux des fabriques anglaises. Ils ont été rapportés d'Amérique par une personne de Gand, qui habitait New-York en 1837.

Mais on abuse souvent des meilleures choses. C'est ce qui arriva. La faculté accordée par le gouvernement à des particuliers de frapper cette monnaie de cuivre, donna à des ennemis du président, ou à de mauvais plaisants l'idée de faire circuler des *halfpenny's* satiriques dirigés contre le chef du gouvernement. Ce sont quatre de ces *pamphlets métalliques* qui figurent sur la pl. XIII.

Toutes ces pièces font allusion directe à Van Buren. On jette du ridicule jusque sur ses paroles et ses intentions; sur deux de ces monnaies on voit le président qui s'écrie : *i take*

the responsibility (*je prends la responsabilité... des mesures que je propose*) : tel devrait être le complément de la phrase, mais au lieu de cela on lui fait *prendre*... les deniers de l'Etat! L'énergie avec laquelle il défend la constitution et qui le fit comparer par ses amis aux anciens Romains, est exprimée par l'entêtement d'une mule! Sur les autres on remarque le vaisseau de l'État dans le plus grand délabrement, risquer de faire naufrage en 1837, par suite des mesures introduites par le président, et ne naviguer à pleines voiles, en sauvant la constitution, qu'en 1841, c'est-à-dire à l'époque que Van Buren devrait quitter son poste.

Mais quelque tolérant que soit le gouvernement des États-Unis, il ne goûta pas ce genre de plaisanterie. Aussi au bout de trois ou quatre mois révoqua-t-il la loi qui laissait à des particuliers la faculté de frapper de la monnaie de cuivre. On fit même rentrer autant que possible tous les *halfpenny's* qui avaient été mis en circulation. Inutile de dire qu'on s'attacha surtout à faire disparaître ceux qui avaient troublé le sommeil du président de la république.

Il en résulte que ces pièces en général sont devenues rares, même à New-York, et que celles qui ont un caractère satirique y sont pour ainsi dire introuvables.

La planche qui accompagne cet article était déjà gravée quand il nous est tombé entre les mains un *halfpenny*, qui aurait encore dû y trouver une place. Il représente d'un côté un lièvre au-dessus duquel on lit en trois lignes :

ILLUSTRIOUS
I FOLLOW
IN THE

et au-dessous également en trois lignes :

STEPS
OF MY
PREDECESSOR.

C'est l'illustre président suivant les traces de son prédécesseur, qui s'est enfui comme un lièvre, à cause, sans doute, de la mauvaise situation des affaires.

Au revers une tortue porte un coffre-fort sur lequel on lit :

SUB
TREASURY.

Au-dessus du coffre : EXECUTIVE
et au-dessous :

1837
FISCAL AGENT
EXPERIMENT.

On faisait allusion probablement à la lenteur avec laquelle les mesures introduites par Van Buren produisaient leur effet.

C.-P. SERRURE.

LES SEIGNEURS DE NIEL

ONT RÉSIDÉ

LE DROIT DE BATTRE MONNAIE.

Niel ou Nyel (¹) est aujourd'hui un village du Limbourg avec une population de 280 habitants. Il est situé à deux lieues de St-Trond, à cinq de Hasselt et à huit de Maestricht. Anciennement c'était un comté d'une circonférence de quelques lieues, qui était limitrophe des terres franches de Montenaken, Landen, Attenhoven et aux terres franches et comté de Fresing, baronie de Cranewyck, seigneuries de Rosoux, Corswarem et Ghoyer, dépendantes des comtes, plus tard, ducs de Looz.

La tour ou forteresse de Niel était la résidence des seigneurs et comtes de Niel, qui étaient en même temps avoués héréditaires de la hauteur d'Andenne-lez-Gingelom.

Ce comté de Niel a appartenu autrefois à la famille des seigneurs de Niel, dont la souche masculine a manqué au

(¹) Cette localité ne doit pas être confondue avec un second village du même nom qui se trouve dans la même province. L'autre Niel est près d'Asch, et seulement à une lieue $\frac{2}{3}$ N.-N.-O. de Maestricht ; il n'a qu'une population de 164 habitants. Il y a un troisième village du nom de Niel, à deux lieues d'Anvers.

XIII^e siècle, et dont les possessions ont passé alors à Arnoul I, comte de Looz-Corswarem, par suite de son mariage avec Éléonore, dernière héritière de cette terre. Depuis lors la seigneurie de Niel a toujours appartenu aux comtes de Looz.

Voici comment la cérémonie de l'inauguration des comtes de Niel est racontée par Hofmann ⁽¹⁾, qui en a puisé la plupart des détails dans le record du mayeur et des échevins de la seigneurie et justice de Niel, donné en présence de la commune le 28 juin 1661, sur les droits et privilèges exercés par les possesseurs de cette terre :

« Quand le comte régnant de Nyel vient à mourir, la succession se détermine d'après les principes du droit de primogéniture ou d'ainesse, reçu dans la famille ducale de Looz. Quant au successeur même, il fait, pour indiquer son avènement, convoquer le peuple au son de la cloche, que lui seul peut faire sonner, et au son de laquelle tous les habitants sont tenus de se réunir. Le rassemblement fait, le nouveau comte jette au peuple contre le soleil des monnaies d'or et d'argent, *qu'il a le droit, souvent exercé, de frapper*, et reçoit, immédiatement après, l'hommage et la soumission, que lui jurent les mayeur et échevins de la justice et seigneurie et les habitants de Nyel. Ce serment est suivi d'un autre, par lequel le comte s'engage envers les habitants de les protéger et de maintenir leurs privilèges. La cérémonie finie, le peuple applaudit par des acclamations répétées : Vive notre comte et seigneur fon-

(1) F.-G. HOFMANN, *Recherches sur le légitime gouvernement des comités de Looz, d'Horne et de Nyel*, nouvelle édition, 1797, in-8°, p. 212.

» crier de Nyel, et celui-ci est censé avoir pris solennelle-
» ment la possession du comté, sans qu'il eût à s'acquitter
» d'autres devoirs envers qui que ce soit. »

Nous avons vu plus haut que la terre de Niel fut portée en dot, au XIII^e siècle, à Arnoul I^{er}, comte de Looz, seigneur de Corswarem, et appartenant à une branche cadette des comtes de Looz, dont la numismatique a été publiée dans cette *Revue* par M. Perreau.

Voici maintenant la suite des anciens seigneurs de Niel et de ceux de la maison de Looz-Corswarem, leurs successeurs :

1. Jean I^{er}, époux de Sophie de Stein.
2. Robert I^{er}, époux de Marie de Diest.
3. Robert II, † 1249, époux de Marguerite de Geneffe.
4. Arnoul I^{er}, époux d'Éléonore de Niel.
5. Arnoul II, époux de... de Chabot.
6. Arnoul III, † 1338, époux d'Aleyde de Warfusée.
7. Arnoul IV, époux de Catherine d'Argenteau.
8. Arnoul V, époux d'Élisabeth de Berlo.
9. Arnoul VI, † 1432, époux de Jeanne de Hainaut.
10. Arnoul VII, † 1479, époux de : 1^o Jeanne de Jauche, 2^o Marie de Warfusée.
11. Rase I^{er}, † 1504, époux de : 1^o Jeanne d'Argenteau, 2^o Catherine de Malaise.
12. Rase II, † 1558, époux de Marguerite de Brandebourg.

Etc., etc. C'est la tige des ducs de Looz-Corswarem, qui existent encore aujourd'hui.

Le record de 1661 dit positivement que les comtes de Niel ont exercé le droit de battre monnaie d'or et d'argent.

D'après cela, nous avons l'espoir de découvrir, un jour, des monuments numismatiques de cette branche de l'ancienne maison de Looz.

On sait qu'on en possède déjà des seigneurs de Horn, qui étaient également issus des comtes de Looz.

C.-P. SERRURE.

NOTICE

Sur un dépôt d'armes et de monnaies du moyen âge, déterré au mois d'octobre 1847, près de l'endroit appelé Bloed-Meersch, entre le grand chemin de Sweveghem et celui de Saint-Génois.

Lorsqu'on parcourt la Flandre et que l'on interroge son sol et ses monuments, on est étonné de ne pouvoir poser le pied, dans quelque lieu que ce soit, sans y fouler une ruine du plus haut intérêt, sans y retrouver un souvenir de son antique splendeur et des guerres sanglantes dont elle fut le théâtre, surtout au XIII^e et au XIV^e siècle.

C'est principalement devant la plaine de Groeningue que le cœur bat, que les souvenirs viennent en foule. C'est là que nos ancêtres nous parlent par l'exemple ; c'est en face de ces champs glorieux, aujourd'hui si bien cultivés et si fertiles, que nous comprenons leur langage ; il faut être mort à tout sentiment de nationalité ; il faut que l'âme soit insensible, pour ne pas sentir renaître l'enthousiasme au fond du cœur, devant ce théâtre de la lutte sanglante des communes révoltées contre l'ambition, la hauteur, l'insolence, les intrigues de Jacques de Châtillon, comte de St-Pol, digne gouverneur général de la Flandre, pour Philippe IV, surnommé le Bel, roi de France, qui ne vit dans les Flamands que des serfs rebelles et affranchis.

Si le champ de bataille de Groeningue est le lieu le plus

www.libtool.com.cn
célèbre de la Flandre, pour avoir mis un terme à l'insolence et à la tyrannie de nos voisins, qui se crurent tout permis, comme étant les plus forts, c'est aussi celui qui, jusqu'en ce moment, a été le moins exploré par les archéologues et les antiquaires.

Une pierre tumulaire, en terre cuite vernissée, portait l'inscription suivante :

: INT
JAER : OS :
: HEREN : M :
: CCC : ENDE : II : UP :
: SENTE : BENEDICTUS :
: DACH : IN HOYMAET : WAS
: DE : STRYT TE : CURTERNIKE :
: ONDER : DESE : ES : BEGVEN :
: DE : CONYNC : SIGIS :
: BIDT : GODE :
: VOOR : ALLE :
: ZIELEN : AMEN :
: M : CCC :
: II : (¹)

Cette pierre était aux armes du vieux et valeureux chevalier Seguin, connu sous le nom de Sigis, roi de Mélide, ville forte d'Arabie, sur la frontière de l'Égypte. Il était fils de

(¹) Cette pierre tumulaire est le seul monument contemporain qui nous reste de la célèbre journée des Éperons d'Or. Elle est actuellement conservée au couvent des Sœurs de la Charité, où elle a été transférée quelque temps avant la mort de M. Goethals-Vercruysse, qui en a donné un dessin dans ses *Jaerboeken der stad Kortryk*, t. 1, p. 287.

Hugues Dodequin, sire de Tabarie, et petit-fils du chevalier français, André de Chauvigny. Outre ce monument, qui fut érigé dans la chambre du chapitre de l'abbaye de Groeningue, par l'abbesse Isabelle de Houplines, on n'a rien encore retiré de fort intéressant du sol que couvraient jadis les marais et les prairies de Groeningue. On n'a retrouvé jusqu'ici que peu de restes de ces princes, ducs, comtes, seigneurs bannerets, et de cette foule de nobles combattants, fleur de la noblesse française, qui périt dans cette sanglante défaite, qui jeta la France dans la consternation et le deuil.

Les champs de Groeningue doivent donc receler dans leur sein encore bien des trésors archéologiques des siècles passés. Il est vrai que le corps du comte Robert d'Artois, les restes de Jean II de Brienne, comte d'Eu et de Guines, et de Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, et d'un grand nombre de nobles furent déposés dans des cercueils de plomb, et enterrés provisoirement dans l'enceinte de l'abbaye de Groeningue. Il est vrai que les Courtraisiens, après le combat, sortirent de leur ville, dépouillèrent les morts dont le champ de bataille était jonché, et allèrent de porte en porte, vendre les riches dépouilles de ceux qui, quelques heures auparavant, les avaient traités de loups, d'hommes désespérés et inhabiles à faire la guerre.

Pour réparer cet oubli, je porte ici à la connaissance des lecteurs une trouvaille d'armes et de monnaies du moyen âge, qui m'ont paru mériter quelque attention des amateurs de nos antiquités.

Au mois d'octobre dernier, des ouvriers, dévasant les fossés d'une ferme, située entre le grand chemin de Sweveghem et

celui de St-Génois, près de l'endroit appelé *Bloed-meersch*, détérèrent, à environ six pieds de profondeur : un fragment de casque; cinq pointes de fer très oxidées, qui paraissent avoir été fixées dans quelques-unes de ces terribles massues hérissées de pointes de fer, que nos braves appelaient par ironie *Bonjours* (*Goeden-dag*); un fragment de fer de lance; un esterling de Maubeuge de Jean I^{er} d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304); un esterling d'Alost, de Gui de Dampierre, comte de Flandre (1280-1303); deux esterlings de Guillaume de Hainaut (1283-1296), évêque de Cambrai; et environ quatre cent quatre-vingt-dix exemplaires du gros tournois de Philippe le Bel, roi de France (1283-1314).

Le lieu où l'on a découvert ce dépôt d'antiquités, la présence des fragments d'armes offensives et défensives, et la bonne conservation des monnaies qui démontre qu'elles ne peuvent avoir longtemps circulé, les noms des princes auxquels elles appartiennent, tout permet de présumer que ce trésor a été perdu pendant la bataille qui fut livrée le mercredi 11 juillet 1302, dans la plaine de Groeningue. Il appartenait sans doute à un des chevaliers français qui se hâtèrent de jeter le bouclier sur le dos, de traverser au grand galop de leur monture la longue prairie (*Langer-meere*), et de prendre lâchement la fuite à travers l'infanterie.

Mais tournés par un corps de Flamands commandés par le jeune Gui de Namur, ils furent pourchassés avec ardeur, entre le grand chemin de Sweveghem et celui de St-Génois, dans un lieu très marécageux où ils s'engagèrent par imprudence. Ils se virent contraints de se jeter à pied pour sauver leur vie au milieu des *Clauwaerts*, en criant : *Vlaenderen den Leeuw!* Trahis et reconnus par leurs armoiries et leurs

éperons, pour être des *Leliaerts*, ou partisans du Lis et des Français, ils furent impitoyablement assommés et jetés dans les marais par ordre de Gui, sans que les Flamands se donnassent la peine de les dépouiller, près du même endroit où la trouvaille fut faite, et qui dès ce jour fut désigné par les habitants de la localité sous le nom de *Bloed-meersch* et parfois sous celui de *Bitter-meersch*.

E.-C. LEFEVRE.

DÉCOUVERTES

DE

MONNAIES ROMAINES EN ARGENT ET EN BRONZE

A MONTROEUL-SUR-HAINE, PROVINCE DU HAINAUT.

Les localités traversées ou bordées par la *chaussée Brunehaut*, l'ancienne voie romaine qui, de Bavay, se dirigeait presque en ligne droite, à ce que l'on présume, sur le confluent de la Lys et de l'Escaut ⁽¹⁾, sont fréquemment témoins de trouvailles archéologiques importantes. Comme on le devine aisément, celles de ces trouvailles qui ont ordinairement le plus de retentissement, sont les découvertes de numéraire, et certes, nous osons dire qu'elles ne sont pas rares. Ainsi, pour ne parler que de celles venues à notre connaissance, seulement depuis que nous nous

(1) On a été jusqu'à nier l'existence de cette voie, que les Flamands, dans leurs cantons, appellent *de Duivels Kassy* : cependant peu de voies romaines, dans notre pays, ont laissé des vestiges plus nombreux et moins irrécusables. Nous nous sommes livré à de curieuses recherches sur le parcours de cet ancien chemin, et les résultats que nous avons obtenus, ne seront pas la partie la moins intéressante des découvertes archéologiques que nous publions. (Voir le *Messager des sciences historiques et des arts*, publié à Gand.)

occupons de numismatique, nous citerons une découverte faite à Tournay en 1826 ou 1827 ; une autre à Maulde en 1835 ; une troisième également en 1835 à Mortagne, à trois quarts de lieue de Maulde, et une quatrième près de Péruwelz, dans l'été de 1845 ; la trouvaille des *Quatre-Vents*, sur *Ellezelles*, en décembre 1831 ; celle de *Belœil*, en août 1839, et les trouvailles de *Montrœul-sur-Haine*, faites récemment. Mais c'est de ces dernières exclusivement que nous voulons entretenir aujourd'hui les lecteurs de la *Revue* : en voici donc l'historique et l'inventaire numismatique.

Il y a une vingtaine d'années, un cultivateur de Montrœul-sur-Haine, occupé à bêcher dans son champ, situé à l'endroit *le Boquet* (*bosquet*), non loin d'un lieu nommé *la Marchelle*, exhuma un assez grand nombre de monnaies si anciennes que nul ne put en déterminer l'attribution, ni la provenance. Ce fait cité de loin en loin dans la famille de celui qui fit cette trouvaille, fut un jour rapporté en présence de M. D.-V. Darteville, curé de Montrœul. Celui-ci appréciant aussitôt, en homme instruit, toute l'importance d'une découverte dont les détails l'avaient éclairé, conçut sur-le-champ l'idée de faire explorer le terrain où la trouvaille avait eu lieu. Il n'eut pas de peine à persuader M. Henri Lecomte, fils du défunt, jeune homme intelligent et adroit, et il fut bientôt décidé de faire opérer des fouilles. Les travaux commencèrent le 17 novembre 1846, sous la direction de M. Darteville. Infructueuses dans les premiers jours, elles donnèrent bientôt des résultats qui dépassèrent toutes les prévisions ; qu'on en juge :

Le 21 novembre amena la découverte d'un vase en terre

grise, à parois épaisses et ayant la forme d'une écuelle; il contenait 400 grands bronzes romains.

Le 24 du même mois fut signalé par l'exhumation d'une petite urne en terre grise, renfermant 607 médailles en argent.

Le 28 novembre fut le jour le plus heureux : il dota les explorateurs de 1430 médailles en argent contenues également dans une urne de terre grise.

Enfin, le 30 novembre rendit au jour 600 médailles en argent, du plus petit module, que renfermait une petite urne de terre grise recouverte d'une patère en terre rouge sigillée.

Ces dépôts de monnaies gisaient à 0^m,60 de profondeur et à une distance les uns des autres de 15 à 80 mètres. Dans leur voisinage se trouvaient des vestiges de constructions de l'ère gallo-romaine, tels que tuiles, fragments de petites meules de moulins à bras, etc., et à un bon quart de lieue à l'est, fut découvert, dans la suite, un cimetière de la même époque ⁽¹⁾. Quant à la distance qui sépare le champ de découverte de la chaussée romaine, dite *Brunehaut*, elle est de 1,250 mètres, direction nord-est.

Aucun des vases contenant les médailles ne fut exhumé en entier, tous gisaient brisés dans le sol; et cette circonstance

(1) Ce cimetière gallo-romain, situé à 2,500 mètres au nord-est de la chaussée *Brunehaut*, a fourni à M. Dartevelle, qui y a fait également exécuter des fouilles, un très grand nombre d'objets d'antiquité très remarquables. Ils ont été retirés de deux cent cinquante sépultures environ. M. Schayes en a donné un inventaire sommaire dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (année 1847 ou tome XIV, 2^e part., p. 260) : nous aurons bientôt occasion d'en dire aussi quelque chose dans le *Messenger des Sciences*.

s'explique naturellement par la pression lente mais continue exercée sur les parois des vases par l'oxidation, dont le temps avait surchargé toutes les pièces, de telle façon que, dans un même dépôt, elles étaient soudées toutes ensemble et ne présentaient plus qu'une masse compacte.

Passons à l'inventaire chronologique de chaque trouvaille.

PREMIER DÉPÔT.

Les 400 grands bronzes étaient en général d'une très mauvaise conservation, la plupart frustes, surtout à leur revers ; à peine si l'on est parvenu à fixer, avec certitude, l'attribution de la moitié des pièces, ainsi qu'on peut le voir par le tableau qui suit :

Effigies.	Nombre de pièces.
—	—
Trajan.	21
Hadrien.	29
Sabine.	2
Aelius-César.	2
Antonin - Pie.	40
Faustine la mère.	14
Marc-Aurèle.	26
Faustine la jeune.	28
Lucius-Verus.	5
Lucille.	4
Commode.	22
Crispine.	1
Didia-Clara.	1
Septime-Sévère.	1
Julia-Domna.	1
	198

Il est assez singulier que la seule pièce remarquable de ce dépôt soit aussi l'unique qui soit irréprochable sous le rapport de la conservation ; c'est la *Didia-Clara*, qui a pour revers *Hilaritas*, c'est-à-dire la gaité ou la joie personnifiée : aussi nous pensons que son heureux possesseur doit éprouver un sentiment analogue, lorsqu'il montre aux amateurs cette pièce, à fleur de coin, et couverte d'une magnifique patine.

DEUXIÈME ET TROISIÈME DÉPÔTS.

Nous sommes obligé de donner en une seule liste l'inventaire des deuxième et troisième trouvailles, les pièces qui les composaient ayant été, avant leur dépouillement, jetées dans un même vase pour les nettoyer au moyen d'un acide. Toutefois, hâtons-nous de faire observer que cette confusion n'empêche nullement les suppositions sur l'époque présumable de l'enfouissement des deux dépôts, puisque, dans l'un comme dans l'autre de ceux-ci, des médailles de Gallien et de Postume, règnes les moins reculés, avaient été aperçues par les explorateurs, dans les premiers instants de l'exhumation.

Effigies.	Nombre de pièces.	
Julia-Domna	1	Presque fruste.
Caracalla	11	} Presque toutes à fleur de coin.
Macrin	2	
Elagabale.	21	
Balbin	3	
Pupien.	2	
Gordien III Pie.	1,133	
Philippe le père.	454	

Effigies.	Nombre de pièces.	
Philippe le fils	126	} Bien conservées.
Otaccia Severa	65	
Trajan Déce	98	
Etruscille.	26	} Presque toutes à fleur de coin.
Herennius	8	
Hostilianus	1	
Trebonianus Gallus. . .	11	} D'une moins bonne conservation.
Volusianus	16	
Valérien	11	
Gallien.	10	
Salonine	6	
Valérien le jeune . . .	5	
Postume le père	5	
	2,037	Total égal à la somme des deux dépôts.

La presque totalité de ces pièces est de grand module, et généralement les bustes des empereurs y sont à tête *radiée*.

QUATRIÈME DÉPÔT.

Tout au contraire des deux trouvailles précédentes, les pièces composant ce dépôt sont toutes de petit module et à têtes impériales *laurées*.

Effigies.	Nombre de pièces.	
Trajan	1	} Mal conservée.
Hadrien	1	
Antonin Pie	1	} A fleur de coin.
Faustine la mère	1	
Marc-Aurèle	1	
Faustine la jeune	1	

Effigies.	Nombre de pièces.	
Commode	1	Mal conservée.
Septime Sévère	91	} Quelques-unes de ces pièces sont presque frustes, les autres sont d'une conser- vation médiocre.
Julia Domna	57	
Caracalla	68	
Geta	7	} Assez bien conservées.
Elagabale.	147	
Julia Mæsa	30	
Julia Paula	2	} Bien conservées.
Julia Soæmias	6	
Julia Mamæa	17	
Alexandre Sévère	148	} Presque toutes à fleur de coin.
Maximin	38	
Maxime César.	1	
Gordien III Pie.	4	D'une conservation médiocre.
	600	

Il résulte de l'ensemble de ces quatre trouvailles que 43 règnes ou personnages différents y sont représentés par leurs monnaies, lesquelles nous donnent, depuis Trajan (98 de J.-C.) jusqu'à Postume inclusivement (267 de J.-C.), une période de 169 années. D'autre part, en regard des tableaux que nous avons dressés, il est aisé de se fixer sur l'époque approximative de l'enfouissement des divers dépôts. On peut croire, en effet, que l'inhumation de ces groupes monétaires a été effectuée dans l'espace de temps compris entre la mort de Septime-Sévère (211 de J.-C.) et la fin du règne de Postume (267 de J.-C.). Une chose digne de remarque, c'est que les enfouissements numismatiques de Belœil et d'Ellezelles accusaient la même période

historique : dans l'un, les médailles les moins anciennes étaient notamment de Valérien (253 à 267 de J.-C.); dans l'autre, elles étaient de Postume (258 à 267). Disons que des masses énormes de numéraire ont dû être enfouies dans ces localités à l'époque que nous signalons; c'est ce que prouvent de fréquentes et nombreuses découvertes monétaires. Pour notre part encore, nous mentionnerons, comme en ayant eu connaissance, dans le temps, une trouvaille faite à *Tournay*, une autre à *Mortagne* et une troisième près de *Peruwelz*, qui toutes donnaient des dates d'enfouissement renfermées dans l'espace de temps que nous avons limité ci-dessus (*). Il est une particularité remarquable qui caractérise ordinairement les dépôts de monnaies dont il est ici question, et qui n'aura pas, nous en sommes sûr, échappé à quiconque aura eu le hasard de posséder ou l'occasion d'inventorier semblable trouvaille; nous voulons parler de la profusion de médailles des empereurs Gordien III et Philippe qui s'y trouvent. En général, les monnaies de ces princes constituent le fond de ces dépôts, et bien souvent elles sont d'une conservation irréprochable.

Nous engageons nos collègues, les numismates, à faire connaître exactement les découvertes de médailles romaines dont ils pourraient se procurer les détails : on conçoit sans peine que des révélations historiques importantes doivent découler de semblables communications. Du moins, les faits que nous venons de soumettre à l'observation semblent,

(*) Nous oserions avancer que, sur dix trouvailles, huit tombent dans la catégorie ici indiquée.

selon nous, protester énergiquement en faveur de l'opinion
www.libtool.com.cn
que nous émettons.

Constatons, en terminant cette note, que les trouvailles monétaires de Montrœul-sur-Haine n'ont fourni aucune médaille inédite, ni même fort rare; de manière qu'envisagées sous le rapport numismatique, elles ne sont pas bien remarquables.

Nous croyons pouvoir affirmer que les médailles des quatre dépôts réunis se trouvent encore actuellement au presbytère de Montrœul, où les amateurs peuvent les voir et peut-être même en enrichir leurs collections.

Il nous reste à remercier l'estimable M. Dartevelle, pour l'obligeance qu'il a eue de nous procurer les matériaux qui ont fait le sujet de cette notice.

Renaix, le 13 décembre 1847.

E. JOLY.

TRAVAUX DU PORT DE GROGNON A NAMUR.

Depuis longues années et principalement lors de la canalisation de la Sambre, le lit de cette rivière, dans la ville de Namur, a été une mine inépuisable de monnaies romaines et du moyen âge. Une grande partie de ces pièces a passé au creuset, le reste a été enrichir les cabinets particuliers ; les unes comme les autres ont donc été perdues pour l'histoire de cette province.

A l'occasion des travaux opérés au confluent de la Sambre et de la Meuse pour la construction du port de Grognon, on s'attendait à d'importantes découvertes d'antiquités. Le résultat n'a pas complètement répondu à l'attente des numismates.

Avant tout, il est deux faits que je crois utile de constater, c'est que toutes les pièces ont été trouvées dans le lit de la Sambre, bien que de larges tranchées aient été ouvertes également dans la Meuse ; ce qui s'explique par la considération que le courant de ce fleuve est beaucoup plus rapide. En second lieu, les personnes qui ont parcouru les travaux ont dû remarquer que le sol était littéralement semé de débris de tuiles et de poteries romaines, débris malheureusement informes. J'ignore quelle a été la part du gouvernement dans le résultat de ces découvertes.

Divers particuliers se sont procuré un assez bon nombre de pièces. La société archéologique de Namur a pu obtenir les médailles romaines suivantes :

Germanicus, M. B. une pièce.

Domitien, deux G. B. et cinq M. B.

Nerva, deux M. B.

Trajan, quatre M. B.

Adrien, dix pièces, deux G. B. et huit M. B.

Antonin le Pieux, deux G. B. trois M. B.

Faustina Senior, un G. B. et trois M. B. dont deux à tête voilée.

Marc-Aurèle, un G. B.

Lucille, un M. B.

Commode, un M. B.

Tetricus Senior, un P. B.

Maxentius, un P. B. fruste.

Honorius, un P. B. id.

Les revers de ces pièces sont tous communs.

Il y avait encore seize autres pièces romaines illisibles, mais dont on peut aisément distinguer le type.

Outre les objets de la période romaine ci-dessus, la société a également recueilli au même endroit les objets suivants :

Deux pièces de monnaie de Namur de Philippe le Beau.

Trois cuillères en cuivre avec manche ouvragé.

Un manche de couteau en cuivre également ouvragé, époque de la renaissance, deux clefs de la même époque.

Une figurine en plomb, fort grossière, deux cadenas et deux cachets de cuivre.

B^{on} DE PITTEURS DE BUDINGEN.

S. A. le prince Guillaume Radziwill, lieutenant-général au service de Prusse et président de la société numismatique de Berlin, fait imprimer en ce moment le catalogue de sa collection. Il possède des suites très nombreuses et très riches de médailles et monnaies polonaises.

C. P. S.

Nous avons donné page 100 de ce volume la liste des médailles dues au burin de M. F. De Hondt. Voici quelques mots à y ajouter.

M. François De Hondt est né à Bruges le 2 octobre 1786. Il a suivi les leçons de l'académie de sa ville natale; son frère Jean De Hondt, habile graveur, mort à Paris, lui enseigna l'art de graver sur bois et sur métaux, tandis que Calloigne lui apprit l'art de ciseler.

M. De Hondt se proposait de prendre part au concours ouvert par le gouvernement pour le coin de la pièce de 5 francs (voir pages 277-289 de ce volume); mais une grave maladie l'empêcha de terminer son œuvre. Elle ne put par conséquent être prise en considération.

C. P. S.

Nous avons dit, dans la lettre adressée à M. Hénau, (p. 501) que les monnaies sorties de l'atelier de Thuin portent, au revers, un bâtiment sur le toit duquel reposent deux oiseaux, que nous regardions comme deux colombes,

symboles de la vie monastique. Au moment où nous écrivions ces lignes nous ne nous rappelions pas le miracle qui eut lieu dans l'abbaye de Lobbes près de Thuin, lorsque les Illuns assiégèrent ce monastère, en 955. Pendant le siège deux pigeons s'échappèrent des fenêtres de l'église et volèrent trois fois autour du camp des assiégants. Au même instant une forte pluie accabla tellement ces derniers qu'ils se retirèrent épouvantés et dans le plus grand désordre. (V. *Dacheri Spicilegium*, t. II, p. 738). Ces deux colombes ne rappelleraient-elles pas le miracle en question ? On sait que les évêques de Liège aimaient à faire figurer sur leurs monnaies certains événements ; témoin la monnaie de Henri III (1247-1274), publiée par M. Lelewel dans le *Blätter für Munzkünde*, du docteur Grote, t. III, pl. I, f. 3, et qui fut frappée en commémoration de l'achèvement de la cathédrale de la ville de Liège.

C. P.

Une trouvaille de cinq monnaies, dont deux sont de quelque importance pour la numismatique de Liège, vient d'être faite au mois de novembre dernier dans les environs de Maestricht. En voici le relevé : Une pièce d'Alexandre I, évêque de Liège (1129-1155), entièrement différente de celles publiées dans la *Revue* (t. I, pl. VII f. 3 et 4). Elle porte à l'avvers un buste d'évêque de face crossé, la tête nue entourée d'un grènetis en forme d'auréole, avec la légende : ALESAN... ; au revers un portail dans le genre de ceux figurés sur les monnaies *ibid.* f. 4 et 5 (atelier de Liège).

La moitié de la monnaie d'Albéron II, évêque de Liège (1136-1148), gravée *ibid.* f. 6 (atelier de Thuin). Une monnaie muette d'un archevêque de Cologne, de face, à tête nue, crossé et tenant de la main gauche un lis; au revers le bâtiment au type colonais. Une monnaie probablement abbatiale ayant à l'avvers un profil à droite, à tête nue et entourée de : ANDREAS; au revers quatre bâtiments au milieu desquels une croix haussée; dans le ciel un astre. Une monnaie très usée probablement de l'empereur Lothaire (1125-1138); à l'avvers l'empereur couronné, à mi-corps, tenant un glaive de la main droite et un bâton de la main gauche; nous croyons y lire : ...OTA RX; au revers deux têtes de saints au milieu desquels une croix haussée; la légende est entièrement usée. Ces monnaies ont été acquises par M. Justen.

C. P.

Overysseleche Almanak voor oudheid en letteren, 1848.

Deventer, J. DE LANGE, 1847, in-12, de 289 p. avec 6 planches.

Nous venons de recevoir le treizième volume de l'Annuaire historique de l'Overyssele. Cette fois encore la numismatique n'y a pas été oubliée. Le collaborateur habituel de Zwolle, qui signe J.-M. V. R., y a inséré deux intéressantes notices.

La première est consacrée à la description d'un florin d'or frappé à Deventer en 1523. Cette pièce présente à l'avvers l'aigle à ailes déployées, et, au-dessous, un petit écu

incliné, aux armes de la ville de Deventer. La légende porte :
 + MONE * AVRE * DE — DAVENTRIA * 1525. Au revers, on voit le globe ou pomme de l'empire (*ryksappel*), surmonté d'une petite croix et placé dans un encadrement composé de trois demi-cercles et de trois angles droits, avec la légende :
 + KAROLVS * ROMANO * IMPERATO'.

L'auteur de la notice, ayant confondu le revers de cette pièce avec l'avvers, a cru que c'était là un de ces florins d'or, dont Charles-Quint, par placard donné à Malines, le 11 février 1520, a ordonné la fabrication en même temps que celle des doubles et simples réaux d'or. Mais on sait que les pièces dont il s'agit, dans ce placard, sont des monnaies frappées pour les Pays-Bas, en général, et qu'elles n'ont rien de commun avec celle qui fait l'objet de l'article de l'Annuaire. En effet, cette dernière est une monnaie purement locale, et frappée par la ville de Deventer, qui, comme ville impériale, avait le droit de battre monnaie, soit seule, soit avec les villes de Zwolle et de Kampen (*).

Si le nom de Charles-Quint figure sur cette pièce, c'est uniquement parce que les empereurs d'Allemagne avaient imposé non-seulement aux villes impériales, mais encore

(*) Il existe plusieurs pièces, tant d'or que d'argent, frappées au nom ou aux insignes de ces trois villes. Nous possédons entre autres deux florins d'or de l'époque de Charles-Quint. Sur l'un se trouve un écu à l'aigle entouré de trois autres écus plus petits (ceux de Deventer, Zwolle et Kampen). — x MO' x NOV' — AVREA x — x DAVEN' x. Au revers, la pomme de l'empire, etc., + KAROLVS + ROMANO' + IMPERATOR. Sur l'autre, on voit les écus des trois villes placés en triangle avec une étoile au milieu : + MO x NO' x TRI' x CIVIT x IMPERIA x D : c x z. Le revers se diffère de celui de la pièce précédente que par la légende : + KAROLVS x ROMANO' x IMPER x 1546.

aux abbayes et aux seigneurs relevant de l'empire, et qui jouissaient des droits régaliens, la condition expresse d'inscrire, sur les monnaies qu'ils faisaient frapper, le nom du chef de l'empire en témoignage que c'était de lui qu'ils tenaient ce privilège. C'est ainsi que déjà au XV^e siècle les noms de Sigismond et de Frédéric III se lisent sur un grand nombre de florins d'or frappés en Allemagne. La même chose se pratiqua sous Charles-Quint. Le successeur de celui-ci, Ferdinand I^{er}, inséra dans son ordonnance de 1559, un article spécial à cet égard ⁽¹⁾. Cela nous explique pourquoi son nom, ainsi que ceux de Maximilien II, Rodolphe II et Ferdinand II, sont inscrits sur plusieurs monnaies frappées aux Pays-Bas. Les empereurs, outre le motif que nous avons allégué plus haut, en avaient encore un autre ; ils voulaient notamment indiquer par là qu'eux, *en vertu de leur majesté universelle (vigore majestatis suae)*, avaient seuls le droit de monnayer dans toute l'étendue de l'empire.

(1) Voici cet article qu'on trouve, entre autres, dans VON BEUST, *Sciagraphia juris monetandi*. Leipzig, 1743, in-4^o, p. 116.

Und soll, nemlich in obgemeldten Sorten von grössern bis auf den einzigen Creutzer dieselbigen mit einzuschliessen, auf der einen Seiten Unser und des Reichs Kayserlicher Adler mit Zwoyen Köpfen, und des Reichs Apfel in des Adlers Brust, und in denselbigen allwegen die Zieffer, wie viel Creutzer dasselbig Stück gelte, gesetzt werden, darnach sich ein jeder habe zu richten, und der gemein einfältig Mann dadurch nicht betrogen werde, mit der Umschrift :

FERDINAND. IMP. AVG. P. P. DECRETO.

Auf der andern Seiten des Müntz-Herrn oder Standes-wappen, mit samt seiner gewöhnlichen Umschrift und der Jahrzahl, wo die am füglichsten zu stellen.

Après ces mots d'explication, il sera inutile de donner ~~ici la description du~~ florin d'or de Charles-Quint, frappé en conformité du placard du 4 février 1520. Cette pièce, qui est à l'effigie de l'empereur, est trop connue. Elle se trouve dans presque tous nos anciens tarifs ainsi que dans la collection d'un grand nombre d'amateurs.

Dans un second article, M. J.-M. V. R. décrit une pièce d'or de nos archiducs Albert et Isabelle. C'est un demi-albertin de 1600, d'assez mauvaise conservation. Cette monnaie n'a pas d'autre intérêt que de porter la marque monétaire de Maestricht, l'étoile. On rencontre plus fréquemment des exemplaires frappés à Anvers. M. J.-M. V. R. est entré dans d'assez longs détails relativement à la valeur courable des albertins à diverses époques.

Enfin, M. le colonel De Roye de Wichem nous révèle l'existence d'une nouvelle pièce d'un seigneur de Kuinre ou Kunre. On se rappelle que c'est M. Verachter qui a consacré le premier, en 1840, dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, une notice très intéressante à la numismatique de cette localité.

La monnaie que décrit M. De Roye fait partie de sa collection. Elle présente d'un côté un écu au lion avec l'inscription :

S. MO—NET DN—I IOHA (*moneta domini johannis*).

Et au revers une simple croix traversant la légende :

MIL—ITIS—DE—CV—INRE (*militis de Cuinre*).

Elle rentre par conséquent dans la catégorie des pièces que nos numismates désignent communément sous le nom

d'esterlings au lion et ne diffère du n° 5, pl. III, publié par M. Verachter, que par l'inscription.

M. De Roye attribue cet esterling à Jean, seigneur de Kuinre, qui figure comme témoin dans un acte émané de l'évêque d'Utrecht, en 1336. M. Verachter avait déjà cité ce document.

Tant qu'on n'aura pas de renseignements complets sur l'époque précise à laquelle les seigneurs de Kuinre se sont succédé, on devra se contenter de cette date approximative. Le type semble cependant indiquer soit le commencement du XIV^e siècle, soit même la fin du XIII^e.

M. Verachter a déjà fait observer avant nous, que le duc de Brabant, Jean I^{er} (1261-1294), avait frappé au même type; ainsi de là à 1336, il y a quarante ans, ce qui est beaucoup. Mais il est vrai que les types des ducs de Brabant ou des comtes de Flandre n'ont été souvent imités qu'assez tardivement dans les parties les plus éloignées des Pays-Bas. Quoi qu'il en soit, cette question ne pourra être décidée qu'après que l'un ou l'autre savant hollandais aura recueilli des données plus complètes sur la généalogie des dynastes de Kuinre.

Dans une des prochaines livraisons de cette *Revue*, nous ferons connaître, à notre tour, quelques autres monnaies de Kuinre qui font partie de notre collection et qui sont restées inédites.

C.-P. SERRURE.

DÉCOUVERTE D'UN DÉPOT DE MONNAIES DU XVII^e SIÈCLE.

On se rappelle sans doute l'émoi produit à Bruxelles par la découverte faite en cette ville, le 28 juin 1847, de deux tonnelets remplis d'espèces d'argent et trouvés dans un terrain nouvellement acquis par la régence. Plusieurs journaux s'occupèrent de cette trouvaille; mais, malgré leurs renseignements, il était impossible de connaître au juste les espèces trouvées. M. Wauters, archiviste de la ville, a examiné dernièrement ce trésor, et en a retiré un exemplaire de chaque espèce pour en dresser une liste destinée à la régence. Il a bien voulu nous la communiquer. Nous nous empressons de la transcrire ici.

RÈGNE D'ALBERT ET ISABELLE.

Un ducaton frappé à Bruxelles, en 1621.

Un ducaton frappé à Anvers, en 1619.

Un quart de patacon, pour le Brabant.

Un quart de patacon, pour Tournai.

RÈGNE DE PHILIPPE IV.

Un ducaton frappé à Anvers, en 1637.

Un ducaton frappé à Bruxelles, en 1634.

Un demi-ducaton frappé à Anvers, en 1647.

Un demi-patacon pour la Flandre, de l'année 1630.

Un quart de patacon pour la Flandre, de l'an 163...

RÈGNE DE CHARLES II.

Un ducaton frappé à Anvers, en 1666.

Un ducaton frappé dans la même ville, en 1683.

Un patacon frappé à Anvers, en 1694.

Un patacon frappé à Anvers, en 1700.

Un demi-ducaton à l'effigie de Charles II.

Un demi-ducaton pour la Flandre, de l'année 1700.

RÈGNE DE PHILIPPE V.

Un ducaton frappé à Anvers, en 1703.

Un patacon de l'année 170....

MONNAIE LIÉGEOISE.

Un ducaton de l'évêque Maximilien - Henri, frappé à Liège, en 1668.

MONNAIES DES PROVINCES-UNIES.

Un ryxdaler de la ville de Kampen, de l'année 1674.

Un ryxdaler de la province de Frise.

Un ryxdaler de la province de Gueldre, frappé en 170....

MONNAIES FRANÇAISES.

Deux quarts d'écu, aux doubles L, de Louis XIV, frappés l'un en 1664, l'autre en 1691.

Trois autres quarts d'écu du même prince, dont un frappé en 1633, et un second en 1692.

C. P.

Le 20 mai 1847 est mort à Bruxelles, à la suite d'une très courte maladie, M. Charles de Prelle, fils de Charles de Prelle de la Nieppe. Il était né à Nivelles le 26 octobre 1803 et n'avait par conséquent pas encore atteint sa quarante-quatrième année.

M. Charles de Prelle, après avoir fait ses études au collège de Nivelles, les acheva à l'université de Gand où il fut reçu docteur en droit en 1827 ou 1828. Rentré ensuite à Nivelles, il fréquenta quelque temps les bureaux du commissaire de district. A la révolution de 1830 il fut choisi capitaine et quelque temps après major de la garde civique. Il fit comme tel la malheureuse campagne de Louvain et y reçut même une meurtrissure au coude. De retour à Nivelles, il fut élu par ses concitoyens pour faire partie du conseil communal, et fut nommé échevin de la ville. Mais il demanda à rentrer dans l'armée, et obtint, le 31 juillet 1833, son brevet de capitaine d'infanterie de 2^e classe dans le 1^{er} régiment. Déjà précédemment et depuis le 20 août 1832, il avait eu un brevet de capitaine dans le même régiment, mais pour la durée de la guerre seulement, et fut ensuite, lors de la formation du régiment d'élite, choisi pour en faire partie. Il y servit d'abord comme capitaine de 2^e classe jusqu'en 1844 ou 1845, époque à laquelle il fut nommé capitaine de 1^{re} classe. C'est le grade qu'il avait le 20 mai quand il fut enlevé pour ainsi dire subitement à sa famille et à ses nombreux amis. Son caractère

franc, aimable et communicatif le fera regretter longtemps de tous ceux qui l'ont connu.

Le capitaine De Prelle cultiva dans les dernières années de sa vie la numismatique avec beaucoup de succès. Avec les études qu'il avait faites et les connaissances qu'il avait acquises, il était destiné à devenir un jour un des amateurs les plus zelés et les plus instruits de la Belgique. Malheureusement sa mort prématurée ne lui en laissa pas le temps.

M. De Prelle avait formé des suites monétaires du duché de Brabant, du comté de Flandre et avait réuni un certain nombre de pièces de toutes les provinces des Pays-Bas.

Il avait non-seulement profité des différentes trouvailles qui ont eu lieu dans ces dernières années, mais il s'était encore procuré quelques monnaies très rares ou tout à fait inconnues. Il avait en outre réuni une assez belle suite de jetons historiques de notre pays décrits par Van Mieris, Van Loon et Van Orden. Joignez à cela des monnaies de divers pays et des médailles modernes de la Belgique, le tout en petit nombre. Voilà ce que M. De Prelle avait eu le temps de recueillir. Puisse son exemple engager d'autres officiers de notre armée à s'adonner à l'étude si attrayante et si instructive de la numismatique.

La collection de M. De Prelle a passé en entier à l'auteur de cet article, à l'exception d'un exemplaire de la couronne d'or d'Albert comte de Hainaut (ALKEMADE, pl. XXVI, n° 1 ; DUBY, pl. LXXXVI, n° 10), et d'une monnaie d'argent de la même province inédite jusqu'ici, qui sont échus en partage à M. R. Chalon. Parmi les pièces que j'y ai trouvées, je dois citer d'abord un demi-gros de Jean II de Brabant frappé à Bruxelles : lég. extér., × IOHANNES : DVX :

BRABANTIE ; lég. intér., + SIGNVM : CRVCIS Croix. *Rev.* grand écu aux quatre lions : MON — ETA BRV — XELLEN. Ensuite une maille extrêmement curieuse et que je crois unique jusqu'ici ; à l'avers : un simple aigle à ailes déployées assis sur un foudre *Rev.* E — L — O — T. Croix grêle à branches légèrement fleurdelisées et qui traverse la légende ; deux points se trouvent entre les bras de la croix. Ce denier paraît appartenir à la Flandre. Nous ferons observer qu'on peut lire l'inscription en commençant la lecture par une lettre à volonté. Ainsi on pourrait en faire également : L — O — T — E ou : O — T — E — L ou : T — E — L — O. A quelle localité appartient cette monnaie ?

C. P. SERRURE.

Nous apprenons que le roi vient de confier à M. Wiener la gravure des coins de la nouvelle monnaie belge.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. B.-C. DUMORTIER à M. C.-P. SERRURE.

MONSIEUR ET SAVANT CONFRÈRE,

En examinant la *Notice sur le cabinet, monétaire de S. A. le Prince de Ligne*, dont vous m'avez gratifié, j'ai remarqué une lacune, celle des pièces de nos châtelains et de nos monétaires. Or, il existe à Paris, dans le cartulaire de Philippe-Auguste, une charte que j'ai copiée et dont je vous remets le texte, qui prouve que déjà en 1202, il existait à Tournay un hôtel des monnaies distinct de celui de l'évêque et assez florissant pour que Philippe-Auguste désirât en devenir co-propriétaire. Quelles sont les monnaies sorties de cet hôtel? c'est ce que nous ignorons; mais j'ai remarqué dans les pièces incertaines, citées par vous (pages 106 et 107), quatre pièces représentant une tour et l'une d'elles porte le monogramme TI. que l'on peut interpréter : TORNACI. Remarquez que les armes de Tournay sont une tour; l'ancien scel représente une porte flanquée de 2 tours.

La pièce indiquée p. 202, et qui porte pour inscription PHILIPVS, ne serait-elle pas une de celles frappées en exécution?

tion du contrat passé avec Éverard de la Vingne? Je suis porté à le croire, mais je ne puis m'expliquer le revers.

Enfin, la pièce indiquée pag. 201, et portant pour légende **SIMON**, me paraît indiquer l'évêque *Simon* de Vermandois, qui occupa le siège de Tournay de 1121 à 1146. Cela paraît d'autant plus certain qu'elle porte deux fleurs de lis, emblème que la Flandre-au-Lion repoussait énergiquement, tandis qu'il était le palladium de Tournay, berceau des lis et de Noyon, pairie de Flandre.

Il est à observer que cette pièce et les autres portent quatre globules dans les bordures. N'y a-t-il pas là quelque chose de significatif?

Une autre question des plus curieuses serait de savoir ce qu'était la *moneta tornacensis* dont il est parlé dans plusieurs chartes de 1194, 1199, 1228, etc. Dans cette dernière on lit : *prepositi et jurati compellerent illum ad solutionem quinque solidorum tornacensium*. Il y avait donc des sols de Tournay. La charte du pontinage porte qu'une charette paiera : *un Tournisien dont les IV valent un pesis*. Voilà une valeur bien déterminée.— La charte de *wienagio castelani*, porte que l'évêque Étienne doit payer au châtelain Bauduin : *quingentas libras Tornacensis monete*.

Tous ces documents sont très curieux, et il me semble qu'en fixant sur eux votre attention, vous retrouverez dans les pièces indéterminées des éléments d'une monnaie qui n'a pas dû être rare au moyen âge. Si les extraits que j'ai faits vous paraissent dignes d'être publiés dans la *Revue*, j'aurai le plaisir de vous les adresser.

Agrécz, etc.

B.-C. DUMORTIER.

Tournay, le 12 novembre 1847.

Cette lettre était accompagnée d'une copie de la charte de 1202, qui y est citée. Voici cette pièce :

CARTA DE MONETA TORNACENSIS (1).

PHILIPPUS, etc. Notum, etc. Quod Everardus de Vineis, homo noster, concessit nobis et heredibus nostris in perpetuum, tertiam partem monetagii Tornacensis civitatis et ipse duas partes habebit. Nos autem concessimus ei quod nos percepimus ut dicta moneta erat ad medietatem argenti. Moneta autem exiet de feris per XXX sol ad parvam monetam Flandrie et tenebit de lege quatuor Sellingorum (2) marcha, et ipse Everardus hoc debet nobis garantiré erga omnes homines, excepto erga Tornacensem episcopum. Et nos ipsum erga omnes homines per jus garantiemus. Et ab hoc anno in antea, dictus Everardus duas partes pagabit de constamento monete et nos tertiam partem, ita tamen quod si pars nostra monetagii non sufficeret ad persolvendas expensas nos non possumus ibi plus quam ibi ponere (3). Actum Parisiis anno domini M^o CC^o secundo, mense aprili (4)

La lettre de M. Dumortier soulève différentes questions fort intéressantes, et la rédaction de la *Revue* l'insère par

(1) Extraite du Cartulaire de Philippe-Auguste (Bibliothèque du Roi à Paris), p. LXXI verso.

(2) *Sellingorum*. Dans l'ordonnance de Philippe-Auguste, en date de novembre 1211 (publiée dans les *Ordonnances des rois de France*, I, 30), on lit *Stellingis*. Le commentateur observe très bien que l'on voit par là que déjà à cette époque les *esterlings* d'Angleterre avaient cours en France.

(3) La copie que nous avons devant nous porte : *nos nos possemus ibi plusquam ibi ponemus*. Il nous est difficile de deviner la valeur que l'écrivain du Cartulaire a attaché à ces abréviations. Il paraît aussi qu'il y a un mot qui manque.

(4) Cet Éverard de le Vingne, monétaire de la cité de Tournay, dont il est souvent fait mention dans les actes, sous le nom d'*Everardus de Vineis*, était le fils d'Éverard de le Vingne, le vieux, qui fit don à la cathédrale de Tournay d'un calice d'or pour y célébrer la messe tous les jours. C'est Éverard de le Vigne, le vieux, qui figure, en 1136, comme témoin à la charte de l'évêque Gérard, à la suite du châtelain (*Poutrain*, p. 19).

conséquent avec reconnaissance, comme elle accordera volontiers une place aux communications que M. Dumortier voudra lui faire et notamment aux extraits de différentes chartes relatives à la monnaie de Tournay.

Grâce aux progrès que la science numismatique fait tous les jours, nous aurons d'ici à peu d'années une série de pièces qui appartiennent incontestablement aux évêques de Tournay.

MM. Lelewel et Hermand, par les intéressants articles qu'ils ont insérés dans ce recueil ⁽¹⁾, ont déjà répandu beaucoup de lumières sur la question, et peu de personnes sont aussi à même de lui faire faire un grand pas que M. Dumortier, qui est si versé dans l'histoire et les antiquités de sa ville natale et qui en exploite avec tant de succès les précieuses archives.

Remarquons cependant que les numismates auront de la peine à laisser enlever au Brabant la maille avec **TI**. Elle reste à la vérité indéterminée, mais elle a une physionomie tout à fait brabançonne. M. Piot, qui travaille dans ce moment à un article concernant l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies belges, n'est pas éloigné de l'opinion de M. Dumortier. Au moyen de son travail il sera probablement facile de déterminer toutes les mailles muettes.

Quant au denier avec **SIMON**, nous l'abandonnons bien volontiers au Tournaisis. C'est l'absence de crosse ou de tout autre signe de l'épiscopat qui seul doit laisser quelques

Éverard de le Vigne second, dont il est ici mention, était juré de Tournay en 1197; il est qualifié chevalier et noble homme dans des chartes de l'abbaye de St-Médard.

(Note de M. B.-C. Dumortier.)

(1) T. II, p. 306 et T. III, p. 34.

scrupules. Quant à la fleur de lis, elle se trouve sur des mailles de Gand, de Lille, d'Ypres, etc., par conséquent cet emblème n'a pas été repoussé énergiquement en Flandre comme le pense M. Dumortier. La plus grande partie de ce comté était aussi un fief du royaume de France. Cela peut nous expliquer la présence des fleurs de lis.

La maille avec : PHILIPPVS et au revers : LIPL. OA restera une énigme tant qu'on n'aura pas trouvé de sens aux lettres : LIPL. Quant aux : OA on les a déjà expliqués par l'A et O qu'on trouve fréquemment sur les monnaies du haut moyen âge ⁽¹⁾.

La rédaction de la Revue.

A Monsieur R. CHALON, directeur de la Revue de la numismatique belge.

Amboise, 31 janvier 1848.

MON CHER COLLÈGUE,

Permettez-moi de vous adresser quelques observations sur une ligne que je trouve imprimée dans le très bon n° 3 de votre excellente Revue, que je viens de recevoir. Pag. 272, votre collaborateur, M. N..... s'exprime ainsi :

Des numismates ou des numismatistes (comme dit M. Cartier).

Il est bien vrai qu'après avoir écrit *numismate* en 1833, dans mes considérations sur l'histoire monétaire, adressées au

⁽¹⁾ *Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne, p. 202.*

congrès de Douai (p. 13), je me suis servi du mot *numismatiste* dans l'introduction de notre *Revue française*, en 1836; et que, dans ce recueil, nous avons toujours continué, sans nous inquiéter si nous étions d'accord avec l'Académie. Est-ce une raison pour m'en faire exclusivement les honneurs, avec un peu, ou sans malice? J'ai bien l'intention de persister à *dire* numismatiste, mais je ne puis accepter la paternité de ce mot, soit à titre d'éloge, soit comme sujet de blâme; il ne m'appartient pas plus, ainsi qu'à la *Revue française*, que celui de numismate à M. N..... ou la *Revue belge*.

M. de Sauley, aujourd'hui membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, répondant à un critique anonyme, disait dans notre *Revue*, de 1837, p. 11 : « Il est un » autre point qui intéresse MM. les directeurs de la *Revue* » tout aussi bien que moi ; il s'agit de l'emploi du mot numis- » matiste à la place du mot numismate : *je préfère ce mot,* » dit-il, *à celui de numismatiste, c'est d'ailleurs le seul* » *qu'autorise l'Académie.* J'avoue que, pour ma part, je » croyais depuis quelques années ce point grammatical jugé » en dernier ressort. Les deux mots numismatique et diplo- » matique marchant de front dans notre langue française, » leurs dérivés de même valeur doivent exactement suivre » la même route, en dépit de tous les dictionnaires passés, » présents et futurs. Or, personne, jusqu'ici, ne s'est avisé » d'appeler diplomates les hommes qui s'occupent de diplo- » matique, ce sont des diplomatistes, donc, pour être consé- » quent, il faut appeler numismatistes ceux qui s'occupent » de numismatique..... »

Nous ajoutons en note : « L'autorité des Raoul Rochette,

des Letronne et des Hennin nous semble avoir suffisamment décidé la question. — M. Lelewel, dans son *Type gaulois*, p. 16, écrit aussi numismatiste. J'ajouterai que notre maître à tous, le bon et savant Mionnet, après avoir employé le mot numismate dans son grand ouvrage sur les médailles antiques (vol. de planches, p. 76, 1808), a écrit numismatiste dans le premier volume de son supplément (1819, préface, p. 9) et qu'il a continué jusqu'à son dernier volume (9^e du suppl. 1837, avertissement des tables).

M. Hennin, dans son *Manuel de numismatique ancienne*, publié en 1850, imposant à ses lecteurs le mot numismatiste, s'appuie sur les mêmes raisons que M. de Sauley ; et comment ne pas approuver ces deux savants ? Que diriez-vous si l'on voulait faire des simples diplomatistes, déchiffreurs de diplômes, de tous les ministres plénipotentiaires parce qu'ils sont dans la *diplomatie*, et des diplomates de nos jeunes érudits, élèves de l'école des chartes, parce qu'ils sont voués aux travaux de la *diplomatique* ? Il faudrait donc, pour conserver les règles de l'analogie, changer la numismatique en *numismatie* (*).

Il est bien permis sans doute, à votre honorable collaborateur de *dire* numismate avec l'Académie française et avec la *Revue belge* ; je ne lui en ferai pas le moindre reproche : *in dubiis libertas* ; mais je tiens beaucoup à ne pas assumer sur moi seul la responsabilité du mot numismatiste qui semble me constituer en révolte contre *ce docte corps qu'Académie on nomme*. J'ai voulu constater que plusieurs

(*) On dit par la même raison : botanique et botaniste, démocratie et démocrate.

années avant mon début dans la numismatique, M. Mionnet avait *du* numismatiste.

Pour maintenir l'entente cordiale qui doit régner entre la Revue belge et sa sœur aînée (si ce n'est sa mère) la Revue française, je vous prie donc, mon cher collègue, *et au besoin je vous somme (!)* de donner dans votre prochain numéro, un *erratum* ainsi conçu :

P. 272, ligne 8, au lieu de, comme dit M. Cartier — lisez : comme disent MM. Mionnet, de Sauley, Raoul Rochette, Letronne, Hennin, Lelewel et.....

Ajoutez mon nom, si vous voulez, mais à un *kilomètre* de distance de ces princes de la science, auprès desquels je ne suis que le plus petit de tous les *numismatistes* et la *ballieure* des savants. *Humillimus..... et ima pars* ⁽¹⁾.....

Veuillez agréer, et sans rancune, très cher collègue et très excellent *numismate* la nouvelle assurance des sentiments les plus dévoués du pauvre vieux *numismatiste*,

E. CARTIER,

Membre honoraire de la Société Numismatique belge et
directeur de la *Revue Numismatique française*.

(¹) *Spicilège* de D. Dachery, t. III, p. 234. L'anonyme de Marmoutier dédiant à Henri II son histoire des comtes d'Anjou, se dit... *frater majoris monasterii humillimus monachorum et ima pars clericorum*... L'abbé de Maroles traduit ainsi : Jean, frère de Marmoutier, le plus petit de tous les moines et la ballieure des cleres.

C'est avec le plus grand plaisir et sans avoir besoin d'aucune *commation*, que nous insérons la lettre de notre honorable ami M. Cartier. Nous reconnaissons avec lui que l'usage seul crée les mots et que l'Académie ne fait que les enregistrer — quelquefois un peu tard — ; que *numismatiste* est, ou *sera* préférable à *numismate*, bien qu'un logicien trouverait peut-être plus logique de dire *numismaticien*, comme tacticien et musicien.

Mais, en attendant, nous barbares qui ne martyrisons déjà que trop cette pauvre langue française, nous ne pouvons nous permettre d'y fourrer des mots nouveaux, sans leur porter malheur. C'est par des Français et en France seulement que la langue peut *se faire*. Les étrangers doivent tâcher de s'en servir telle qu'elle est faite; ce qui n'est déjà pas trop facile. Et voilà pourquoi nous gardons — jusqu'à nouvel ordre — le *vieux numismate* de l'Académie.

La direction de la Revue.

Tongres, le 15 février 1848.

A MM. les directeurs de la REVUE DE NUMISMATIQUE BELGE.

Dans un article sur les premières monnaies des ducs de Brabant, inséré dans la *Revue de la numismatique belge*, t. III, pag. 225 et suiv., M. Piot critique mon opinion sur l'origine du Péron liégeois, en avançant que le Péron ne peut tirer son origine d'une colonne consacrée à la *déesse slavonne* Peroun, mais bien de l'ancienne pierre de justice embellie par l'art.

Veuillez, Messieurs, me permettre de consacrer quelques lignes de la *Revue* à la défense de mon opinion et à l'examen du système de notre savant collègue.

D'abord quelques mots au sujet de *Peroun*.

Dans mon article sur le Péron liégeois, je n'ai point parlé d'une colonne consacrée à la déesse slavonne Peroun, car cette divinité féminine m'est totalement inconnue. Le Peroun, auquel je crois que les colonnes, qui dans la suite furent appelées Pérons, étaient consacrées, était le dieu du

feu et du tonnerre chez les peuples suèves qui habitaient anciennement les rives de l'Elbe et de la Baltique et s'étendaient, suivant l'opinion de l'historien Kohlrausch ⁽¹⁾, jusqu'au Rhin, et dont, par conséquent, les Thoringiens et les Tongrois ou Tongrusiens faisaient partie.

Le dieu Peroun, révérend par les tribus suèves, était la même divinité, mais sous un autre nom, que le Thor, dieu du feu et du tonnerre des peuples scandinaves, et que le dieu Taranis, Taranus ou Theranim, qui avait les mêmes attributions dans le culte des nations gauloises ou celtes.

Le dieu Peroun (Thor ou Taranus) ne fut admis dans l'Olympe ou Walhalla slave qu'au VI^e siècle de notre ère, alors que les deux frères scandinaves *Pruten* ou *Brouteno* et *Widewoud* organisèrent le culte et l'administration civile des Slaves en leur imposant le culte des dieux scandinaves et germains, en les réunissant sous l'autorité d'un chef commun et en mettant la religion sous la direction d'un pontife suprême, nommé Griwe ⁽²⁾. Depuis cette époque, les Slaves adorèrent Peroun, comme dieu du feu et du tonnerre, sous le nom de *Perkounos* ou *Perounos*, et lui consacrèrent tous les tumulus-pyrées qu'on trouve encore actuellement en Pologne, en Lithuanie et dans la Russie occidentale ⁽³⁾.

L'existence de Peroun, comme divinité adorée par nos ancêtres suèves ou germains, étant établie, examinons maintenant l'opinion de notre collègue au sujet des pierres

⁽¹⁾ *Histoire d'Allemagne*, tome I, page 21 de l'édition de Bruxelles de 1841.

⁽²⁾ LEBAS, *Histoire de la Prusse*, page 26 (*Univers pittoresque*).

⁽³⁾ DUBOIS DE MONTPÉREUX, *Voyage au Caucase et Mémoire sur les tumulus, etc., de la Russie occidentale*.

ou arbres près desquels on rendait la justice. M. Piot croit que ces pierres ou arbres n'étaient point consacrés aux divinités, et veuillez remarquer, Messieurs, qu'en cela seul existe une différence entre nos opinions. Pourtant tous les auteurs qui se sont occupés de mythologie germanique ou scandinave, sont d'accord pour dire que les germains et les autres nations du Nord n'adoraient leurs divinités que sous la forme d'une pierre brute ou d'un tronc d'arbre; il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que des pierres ou des arbres eussent été consacrés à Peroun, l'une de leurs principales divinités, ou n'eussent servi à représenter son emblème, d'autant plus que l'on sait que la plupart des arbres étaient consacrés aux diverses divinités de l'Olympe germanique ou scandinave, surtout ceux qui se trouvaient sur les limites des territoires ou dans les carrefours. On prétend même que de cette coutume de consacrer les arbres des carrefours aux divinités, provient l'usage de placer l'image du Christ ou de la Vierge dans les carrefours, usage que les missionnaires chrétiens auraient introduit afin de fournir un nouvel aliment à la dévotion de leurs catéchumènes.

Chez tous les peuples de l'antiquité on voit établi l'usage de rendre la justice (mais surtout la justice criminelle), dans des lieux consacrés à la divinité. Dans la Grèce, lors des procès criminels de grande importance, les juges siégeaient dans les temples; chez les Germains, les assemblées générales de la nation, dans lesquelles se jugeaient aussi les causes criminelles ou civiles, se tenaient près d'une pierre ou arbre consacré à quelque divinité; on retrouve cette coutume chez les Francs, car la loi salique règle que l'assemblée générale du mois de mars doit se tenir en plein air

près d'un poteau surmonté d'un bouclier ⁽¹⁾. Or, qu'était ce poteau surmonté d'un bouclier ? C'était une colonne (*saüle*) consacrée à Odin, dieu de la guerre, qu'on adorait sous l'emblème d'une épée ou d'un bouclier, et cette colonne, c'est l'origine de notre Péron.

Lorsque dans la suite on ne s'occupa plus, dans les assemblées générales de la nation, d'affaires particulières ni de procès criminels, et que des comtes et des centeniers eurent été établis pour rendre la justice, les plaids chez les Francs se tinrent dans un lieu découvert et sous un arbre ⁽²⁾; coutume qui rappelait encore le souvenir de l'ancienne vénération pour les arbres consacrés. Cet usage d'appeler en quelque sorte la divinité à présider aux réunions judiciaires, s'est perpétué en France jusque dans les temps modernes, car avant la révolution de 1789, un christ en croix se trouvait dans toutes les salles où l'on rendait la justice.

L'usage de rendre la justice en plein air et sous un arbre ne dura guère en Belgique, mais on continua de proclamer les ordonnances du souverain et de faire les exécutions criminelles près du Péron.

D'après ce qui précède on voit que rien ne s'oppose à ce que les anciennes colonnes consacrées à Peroun et que le christianisme sanctifia ensuite en y plaçant la croix, aient été l'origine du Péron, ou pierre de justice, comme le nomme M. Piot.

Ce nom de pierre de justice donné au Péron n'a jamais

⁽¹⁾ Loi salique, tit. 47 § 1 et tit. 49 § 1, et SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, page 239.

⁽²⁾ SCHAYES, ouvrage cité, t. I, page 262.

été employé dans le pays de Liège et ce nom y désignait même tout autre chose : on y nommait *Pierre de justice* ou *Pierre de pénitence*, une pierre que devaient porter par la commune les femmes convaincues d'adultère ; ce châtiment était encore en usage au seizième siècle et fut appliqué en 1535 par la justice tongroise à une femme de Russon, condamnée pour ce crime.

Dans le même article, M. Piot avance que l'arbre de justice fut à Maestricht le signe de l'autorité des ducs de Brabant et que, pour y faire allusion, ils placèrent cet arbre ou une de ses branches sur les monnaies qu'ils firent forger à Maestricht avant l'époque à laquelle l'étoile à cinq pointes fut admise comme différent monétaire de l'atelier maestrichtois. Je ne sais de quel arbre de justice M. Piot veut parler, car la coutume de rendre la justice en plein vent n'existait plus à l'époque de la donation d'une partie de la ville de Maestricht au duc de Brabant, et d'ailleurs les juges brabançons à Maestricht ne siégèrent jamais dans un local séparé. D'après l'art. 8 de l'ancienne charte de Maestricht de 1283, les échevins du duc dans cette ville (qui formaient la haute justice brabançonne) siégeaient dans le même lieu et au même banc que les échevins de l'évêque. Ce lieu où se rendait la haute justice, fut d'abord l'ancienne Maison de Ville située au Petit Staat (qui fut rebâtie pour cause de vétusté en 1475) et qui prit de cet usage le nom de *Dinghuis* (maison des plaids ou des procès); ensuite les hautes justices des deux princes siégèrent à la nouvelle Maison de Ville au marché, bâtie en 1682 (*).

(*) *Annuaire du Limbourg*, de 1846, p. 107.

Les jugements criminels devaient s'exécuter d'après l'article 10 de la vieille chartre sur un échafaud commun et permanent qui se trouvait au Vrythoff près du Péron ; le comte De la Marck, surnommé le sanglier des Ardennes, fut décapité sur cet échafaud en 1485. Après la construction de la nouvelle maison de ville, les exécutions se firent sur le grand marché et l'échafaud du Vrythoff fut démoli, mais le Péron resta subsister jusqu'à l'entrée des troupes républicaines françaises à Maestricht, époque à laquelle ce symbole des libertés liégeoises fut démoli comme emblème de la féodalité !.....

Il faudra donc que M. Piot cherche une autre origine à la fleur que les ducs de Brabant placèrent sur leurs premières monnaies frappées à Maestricht, origine pour l'explication de laquelle aucune tradition locale n'est venue à mon secours jusqu'à présent.

Agréez, Messieurs, les assurances de ma parfaite considération.

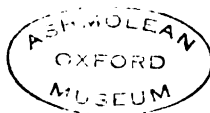
A. PERREAU.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

Asandre, roi du Bosphore cimmérien, par M. MEYNAERTS.....	1
Médaillon d'or inédit de Dioclétien, par M. MEYNAERTS.....	3
Monnaies d'or de l'ancien duché de Gueldre, par M. C.-P. SERRURE.....	7
Notice sur les monnaies de Tournai, par M. ALEX. HERMAND.....	34
Recherches sur l'atelier monétaire liégeois de Saint-Pierre, par M. PERRÉAU.....	57
Trois jetons du XV ^e siècle, par M. R. CHALON.....	67
Médaille de l'abbesse de Thoren, par M. C.-P. SERRURE.....	70
Remarques sur la médaille de la prise de Breda, en 1390, par M. CUYPERS.....	75
Mélanges.....	78
Nécrologie.....	98
Correspondance.....	101
Extraits des procès-verbaux de la Société Numismatique belge....	107
Études sur les types. — Cavalier de Marguerite de Hainaut, par M. C. PIOT.....	113
Recherches sur l'histoire monétaire du pays de Liège, par M. JULES PETIT.....	153
Notice sur deux médailles d'or indo-scythes, par M. MEYNAERTS..	174
Monnaies d'Éléonore, duchesse de Gueldre, par M. C. PIOT.....	177
Recherches sur les monnaies de Wallincourt, par M. R. CHALON...	180
Mélanges.....	196
Médaillon d'or d'Honorius, par F. HERBI.....	209
Le Péron liégeois, par A. PERRÉAU.....	215
Quelques mots sur les premières monnaies des ducs de Brabant, par C. PIOT.....	
Recherches historiques et numismatiques sur la grande commanderie de l'ordre teutonique de <i>Vieux-Joncs</i> , par A. PERRÉAU.....	245
Monnaie ou médaille de la ville de Deventer. Double noble à la rose au nom du seigneur d'Arcel, par C.-P. SERRURE.....	255

Mélanges.....	285
Correspondance.....	301
Trois distatères de Cyzique, en Mysie, par M. MEYNAERTS.....	305
Recherches sur les corporations des métiers de la ville de Maestricht et sur leurs méreaux, par M. A. PERREAU.....	308
Nouvelles observations sur le Péron de Liège, par C. PIOT.....	369
Recherches sur les deniers de plomb du chapitre noble de Sainte- Aldegonde à Maubeuge, par A. LACROIX.....	384
Placard du XV ^e siècle sur des faux florins d'or fabriqués aux Pays- Bas, par C.-P. SERRURE.....	400
Quelques médailles satiriques. — Le président Van Buren, par C.-P. SERRURE.....	404
Les seigneurs de Niel ont exercé le droit de battre monnaie, par C.-P. SERRURE.....	411
Notice sur un dépôt d'armes et monnaies du moyen âge déterré près de l'endroit appelé <i>Bloed-Meersch</i> , par E.-C. LEFEVRE.....	415
Découvertes de monnaies romaines en argent et en bronze à Mon- trœul-sur-Haine (Hainaut), par E. JOLY.....	421
Mélanges.....	429
Nécrologie.....	440
Correspondance.....	445



www.libtool.com.cn



A. JE

Médaille Grecque & Médaillon Romain.

Lith. de P. Barella

www.libtool.com.cn



A. 18

Monnaies d'or de Gueliores.

Ech. de F. Barette & Compagnie

www.libtool.com.cn

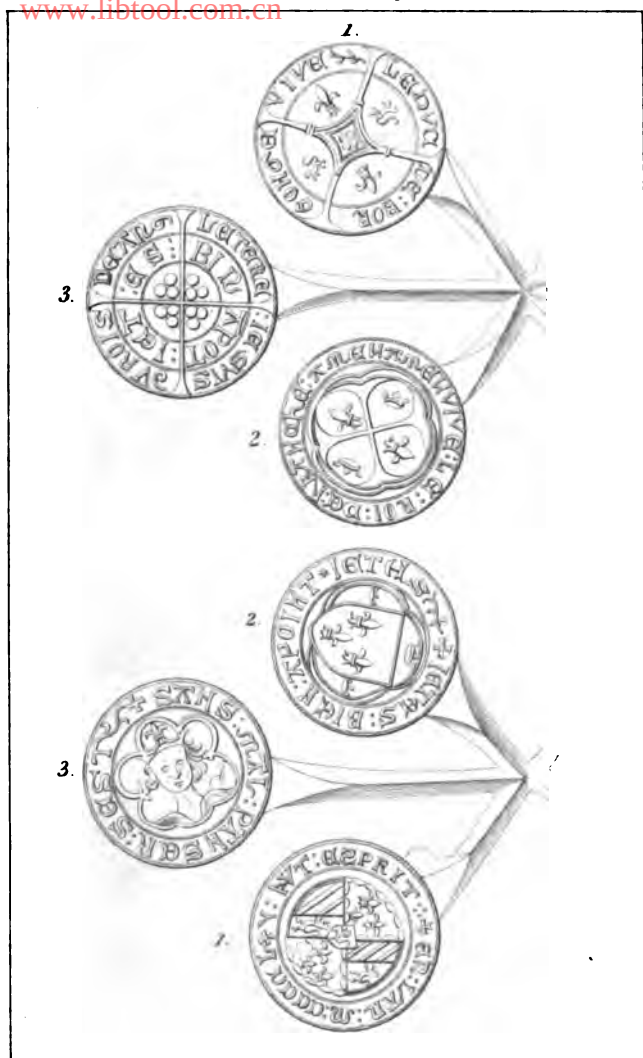


AJE

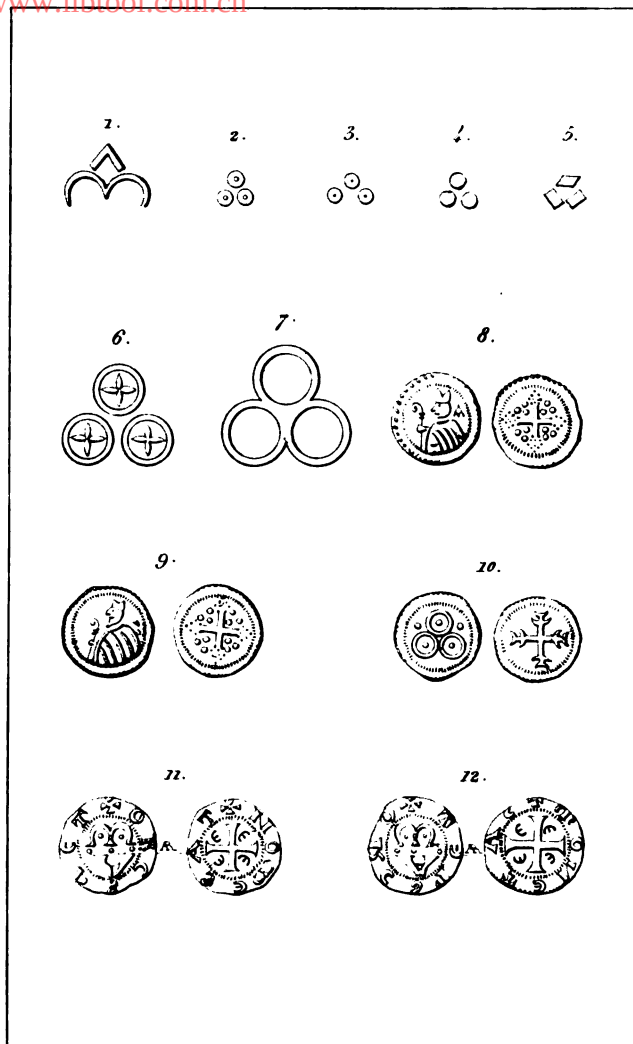
Monnaies d'or de Gueldres.

Luth de PBarella, Leuven.

www.libtool.com.cn

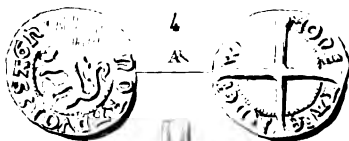
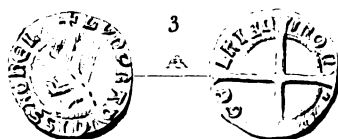
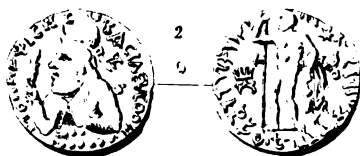
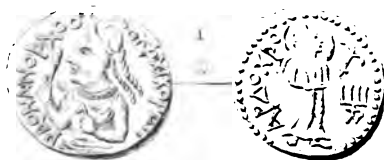


www.libtool.com.cn

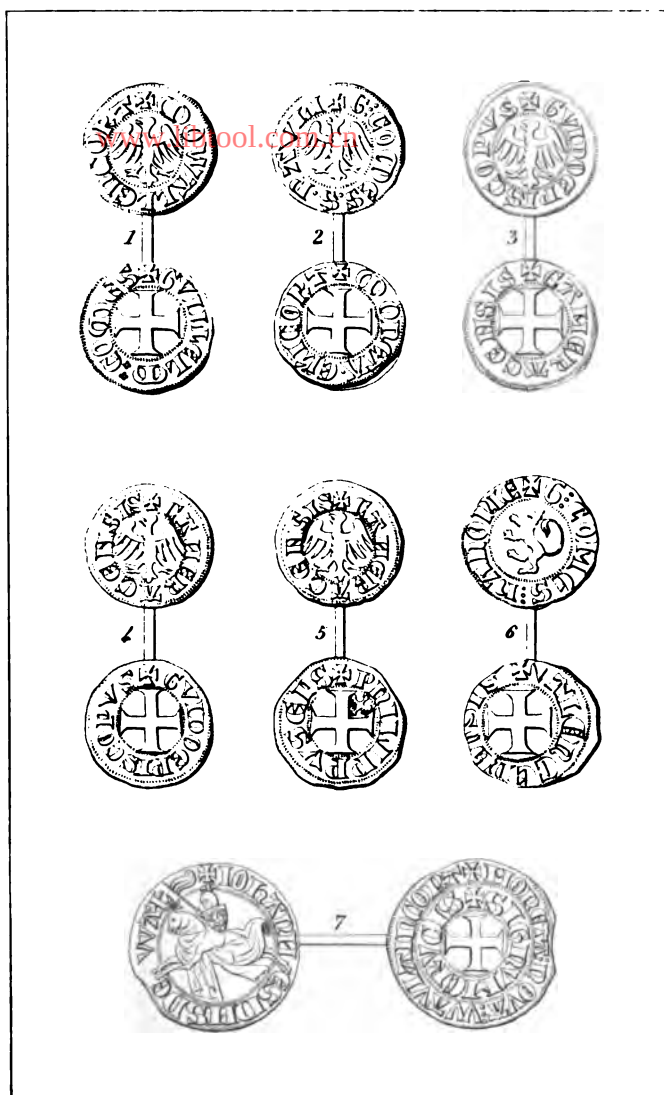


www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn



Médailhon d'or.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



1



2



3



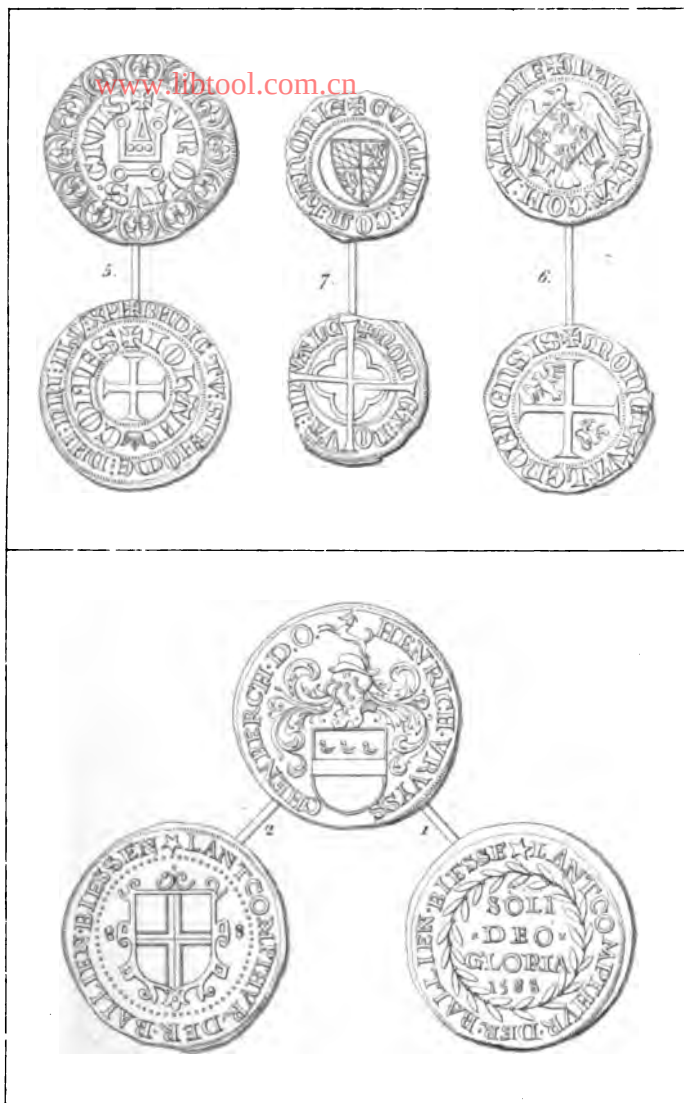
4



Lib. G. N. K. 1880

M. G. 1880

www.libtool.com.cn

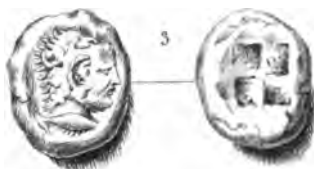


L'et de l'ancien.

Niederlande en 1800.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

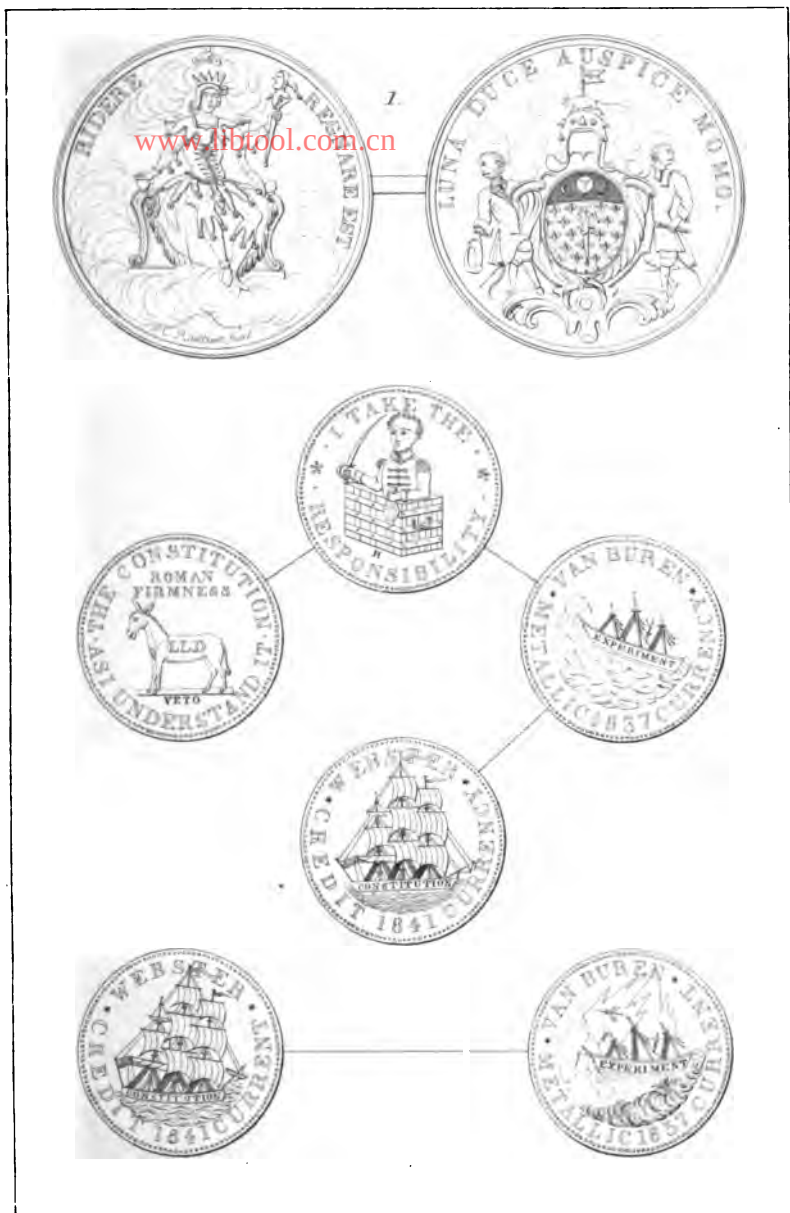


A.J.E.

Distatères.

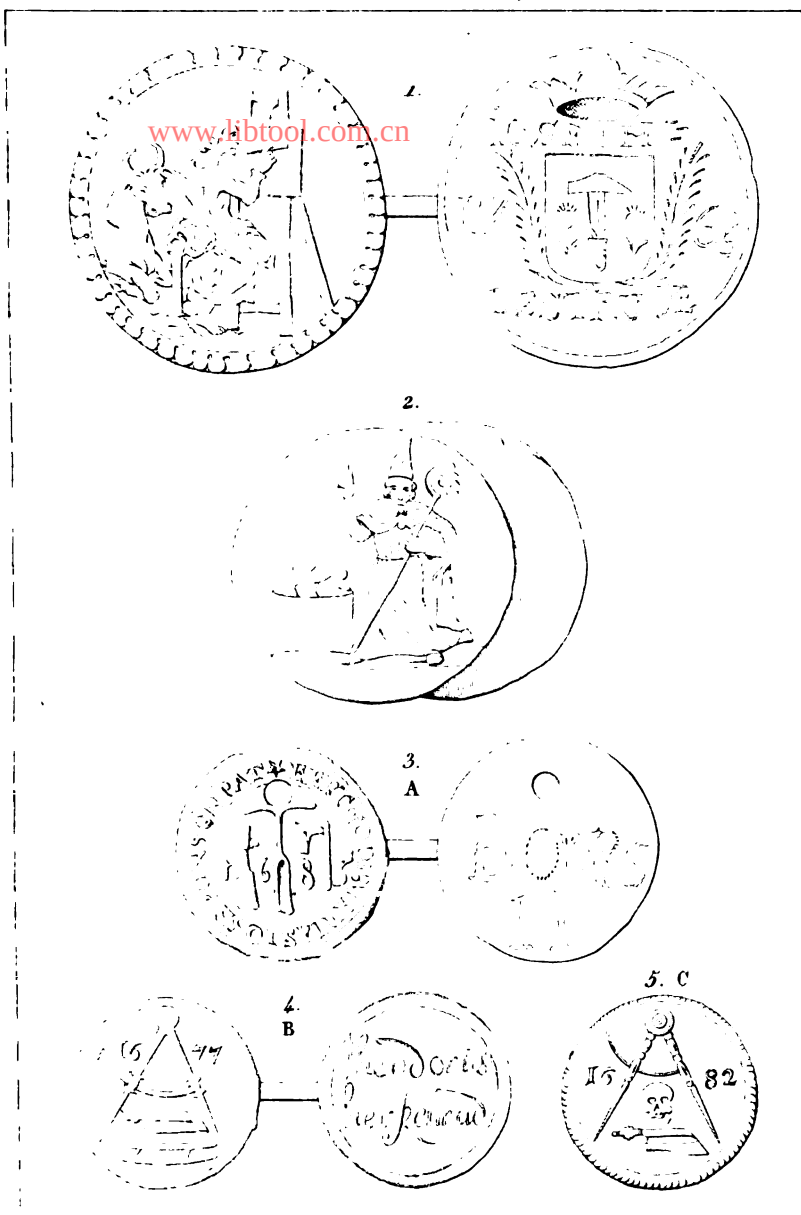
Lith de P. Barella, Louvain.

www.libtool.com.cn



MEDAILLONS SATIRIQUES

www.libtool.com.cn



MÉDAILLES DES MÉTIERS DE MAASTRICHT.

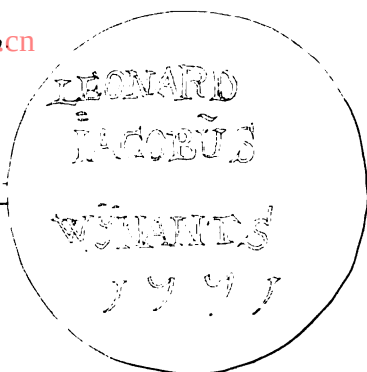
www.libtool.com.cn



Individueel.

MEREAUX DES MÉTIERS DE MAESTRICHT.

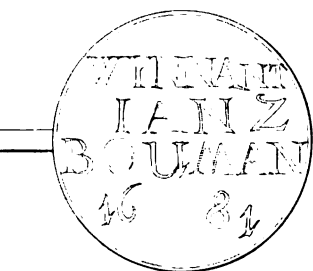
www.libtool.com.cn



10.



11.



MERAUX DES METIERS DE MAASTRICHT

www.libtool.com.cn



13.



14.



Pro Anecdotes, 1787

MEREAUX DES METIERS DE MAESTRICHT.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



15.



16.



ABBESSE DE MAUBEUGE



17. 18. 19. 20. 21. 22.

MEREAUX DES METIERS DE MAESTRICHT.

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE BELGE.

www.libtool.com.cn

IMP. D'EM. DEVROYE ET C^{ie}.

www.libmuc.com.cn

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE ,
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

TOME IV.

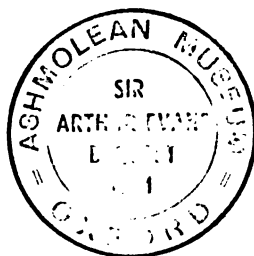


BRUXELLES,

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,
30, RUE DES CARRIÈRES.

1848

www.libtool.com.cn



REVUE

www.libtool.com.cn
DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

ÉTUDES SUR LES TYPES.

IMITATION DES SCAUX DES COMMUNES

**SUR LES MONNAIES DES PROVINCES MÉRIDIONALES DES PAYS-BAS
ET DU PAYS DE LIÈGE.**

Nous avons déjà eu l'occasion de dire, avec M. Henaux, qu'en Belgique les seigneurs qui battaient monnaie, avaient adopté des types et des symboles particuliers pour chacun de leurs ateliers monétaires. Ils n'avaient fait que suivre en cela la pratique des rois et des barons de France, et celle des villes libres de l'Allemagne.

Ils conservèrent ce mode particulier de distinguer leurs monnaies jusqu'au moment où ils abandonnèrent tout à fait les types nationaux, pour imiter et même copier servilement les monnaies étrangères; sorte de manie devenue presque

générale vers la fin du XIII^e siècle. Nous devons donc remonter plus haut pour savoir quels étaient les symboles propres et distinctifs des ateliers monétaires de la féodalité seigneuriale en Belgique.

Parmi ces symboles, nous trouvons, pour les provinces méridionales des Pays-Bas et le pays de Liège, vers la fin du XIII^e siècle et au commencement du siècle suivant, les types des sceaux des villes dans lesquelles les monnaies étaient frappées (¹).

Ce fait de l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies est passé inaperçu jusqu'ici; il nous permettra non-seulement d'indiquer les villes où des mailles entièrement muettes ont été frappées, mais aussi d'indiquer approximativement l'époque vers laquelle elles ont été émises. MM. Dancoisne et Delanoy ont bien démontré, dans leur *Recueil de monnaies, médailles et jetons de Douai*, que le sceau de cette ville figure en partie sur les mailles dites douaisiens; nous-même nous avons déjà fait observer, dans notre notice sur la *trouvaille* de Louvain de 1840, que le donjon crénelé qui figure sur les mailles à la croix brabançonne, a été probablement imité du sceau d'Anvers; dans une autre notice, celle qui concerne la *trouvaille* de Grand-Halleux, nous avons fait remarquer aussi que les

(¹) Nous croyons que l'imitation des sceaux sur les monnaies ne fut pas seulement adoptée dans les provinces méridionales des Pays-Bas, mais aussi dans les pays voisins. Si nous avions été dans la possibilité de nous procurer des sceaux communaux de Gueldre, de Clèves, de Trèves et de Juliers, il est probable que nous aurions pu constater cette imitation dans ces pays. Il se pourrait aussi qu'on parviendrait à expliquer, au moyen de ce système, plusieurs emblèmes figurés sur les monnaies de l'Allemagne et des barons du nord de la France.

sceaux des villes d'Alost et de Bruxelles ont été imités en tout ou en partie sur les monnaies de Jean I^{er}, duc de Brabant, et sur celles de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre; mais personne n'avait encore pensé à établir un système général pour la classification des monnaies sur cette imitation. C'est ce que nous voulons essayer ici.

En comparant les sceaux avec les monnaies, nous sommes parvenu à déterminer différents endroits dans lesquels on a battu monnaie pendant les XII^e et XIII^e siècles. Il est probable que si nous avions eu en notre disposition un cabinet tant soit peu riche et une collection de sceaux des principales communes de la Belgique, nous serions arrivé à des résultats plus importants que ceux dont nous allons rendre compte ⁽¹⁾.

A défaut de cabinet, nous n'avons pu déterminer que des monnaies déjà publiées, ou celles dont M. Lelewel possédait les dessins, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.

Quant aux monnaies déjà publiées nous en avons copié les gravures aussi exactement que possible. Si elles sont peu exactes, infidèles, même mauvaises, les nôtres auront tous ces désavantages.

Les dessins de quelques-uns des sceaux nous ont été fournis par M. A. Pinchart, qui est sur le point d'entreprendre une monographie des anciens sceaux de toutes les villes et communes de la Belgique. M. Gachet a bien voulu aussi nous fournir des indications utiles; nous nous empressons

(1) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu nous procurer le sceau d'aucune ville de l'ancien duché de Limbourg.

de témoigner ici notre reconnaissance à ces deux archéologues pour les secours que nous devons à leur obligeante bienveillance.

Nous avons dû parfois faire nous-même les dessins d'après des sceaux tellement brisés que le nom de la commune à laquelle ils appartenaient avait entièrement disparu. Le lecteur sera donc obligé de s'en rapporter à notre bonne foi, quand il s'agira de sceaux de cette espèce : nous avons eu soin de nous assurer, par les actes auxquels les sceaux étaient attachés, s'ils appartiennent bien aux communes auxquelles nous avons cru devoir les attribuer.

Au reste, ce n'est ni le dessin plus ou moins exact de monnaies connues, ni la conservation plus ou moins bonne d'un sceau, qui décideront les questions à examiner dans la suite, ou qui empêcheront d'en tirer les conséquences nécessaires. Il suffira d'avoir constaté qu'au XIII^e siècle les seigneurs belges imitèrent généralement sur leurs monnaies les sceaux des communes dans lesquelles ils faisaient battre monnaie; il suffira de prouver que cette imitation fut presque générale, de déterminer l'époque où elle eut lieu, et d'indiquer les villes dont les sceaux ont fourni les types qui figurent sur ces monnaies; il suffira d'avoir appelé l'attention des numismates sur ce système, afin de les engager à faire des recherches semblables. Ces recherches, nous en avons la conviction, amèneront pour la numismatique les résultats les plus satisfaisants.

Nous suivrons dans ce travail l'ordre alphabétique des noms des villes auxquelles nous restituons les monnaies d'après l'analogie qui existe entre celles-ci et les sceaux de la commune.

www.libtool.org
ALOST⁽¹⁾.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. I, FIG. 1, 2.

L'attribution de la maille au guerrier à mi-corps, à gauche, couvert de la cotte de mailles, tenant de la main droite un drapeau, et ayant la main gauche appuyée sur la hanche, a été longtemps incertaine. De Renesse a été le premier à s'en occuper dans son catalogue de monnaies ; mais l'attribution qu'il indique n'exigera pas même la discussion. M. Hermand s'en est occupé sérieusement dans son histoire monétaire d'Artois. Il pense que cette maille

(¹) Nous passons sous silence la ville d'Aire (comté d'Artois), parce que nous n'avons pas été assez heureux pour nous procurer le premier sceau de cette ville. Selon M. Natalis de Wailly (*Éléments de Paléographie*, t. II, p. 200), le sceau d'Aire portait en 1199 un griffon sans ailes, et au revers un aigle ; selon M. Dancoisne (*Revue française*, 1842, p. 185), le plus ancien sceau connu d'Aire joint à un titre de 1235, présente l'aigle éployée. Nous sommes parvenu à nous procurer celui-ci. Ne se pourrait-il pas que la maille mentionnée par M. Serrure dans le tom. III, p. 442 de la *Revue belge* fût imitée du sceau à l'aigle éployée ? Cette maille offre à l'avvers un aigle avec foudre et au revers une croix flamande qui semble appartenir à l'époque de la comtesse Jeanne.

Il va sans dire que ceci est une simple conjecture, puisque nous n'avons pas vu la monnaie en question.

Quant aux mailles de cette ville, publiées par M. Hermand, pl. III, fig. 38 de son *Histoire monétaire d'Artois* et dans la *Revue française* de 1843, pl. XII, fig. 7, elles n'ont pas été imitées du sceau de cette ville, attendu qu'elles ont été frappées au XII^e siècle, pendant lequel l'imitation des sceaux sur les monnaies ne paraît pas encore avoir été généralement adoptée par les comtes de Flandre ; du moins nous n'en avons trouvé jusqu'ici qu'un ou deux exemples.

doit appartenir au comté d'Artois, et qu'elle est le même denier dont il est fait mention dans les diplômes de 1092-1093, sous la dénomination de monnaie publique de Flandre ⁽¹⁾. C'est ce qu'il répète en partie en se résumant :
« Je me résume, dit-il, ainsi les attributions chronologiques
» des petits deniers flamands frappés par les comtes dans les
» ateliers de St-Omer et d'Arras. J'attribue aux comtes antérieurs au douzième siècle et à ceux qui ont régné au commencement de ce siècle jusqu'au Normand Guillaume
» Cliton, les deniers au guerrier à mi-corps ⁽²⁾. »

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. Hermand quant à la date qu'il prétend assigner à ces mailles.

Nous disions à ce propos dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux : « En examinant le type du revers,
» nous avons été frappé de l'analogie qui existe entre cette
» maille et d'autres frappées à Lille et à Ypres, et gravées
» sur la pl. XX, fig. 20, 21 et 22 de la *Numismatique du*
» *moyen âge*, par M. LELEWEL. Nous y voyons aussi une
» croix, pattée, il est vrai, et différente de celle de notre
» maille, mais cantonnée de quatre globules et traversant
» un cercle ou un grènetis, comme sur celle dont nous
» nous occupons. Cette circonstance doit nous faire supposer, avec quelque fondement, que la maille en question
» appartient à un comte de Flandre, qui régnait à une
» époque très voisine de celle où ces pièces ont été frappées ; or, nous le ferons voir tantôt, la maille frappée à

⁽¹⁾ *Histoire monétaire*, p. 131 et 132.

⁽²⁾ *Ibid.*, p. 137 et 138.

» Lille et portant à l'avvers une fleur de lis, appartient à
» Marguerite de Constantinople. Il faut donc lui assigner
» une époque presque contemporaine ; mais on sait que la
» croix non pattée, telle qu'elle se trouve représentée sur la
» maille au guerrier, est antérieure à la croix pattée de la
» maille à la fleur de lis, ou, en d'autres termes, à la croix
» employée par Marguerite. Il faut donc nécessairement
» la restituer à un comte de Flandre antérieur à Marguerite ;
» or, aucune autre monnaie flamande qu'il soit possible
» d'attribuer à un comte de Flandre antérieur à Marguerite,
» n'ayant été trouvée à Grand-Halleux, on peut la restituer
» à Jeanne. Son état usé, semblable à celui des monnaies
» françaises de l'époque de Jeanne, donne encore de la
» vraisemblance à notre supposition ⁽¹⁾. »

Nous ajouterons pour soutenir notre attribution, que le type de la croix légèrement pattée ou roide, cantonnée de quatre globules entourées d'un grènetis avec ou sans légende, semble appartenir à l'époque de Jeanne (1206-1244) comme le prouve la monnaie de Henri II, de Courtenay, comte de Namur (1226-1228) ⁽²⁾.

Les trouvailles d'Assche, de Louvain, de St-Omer et de St-Maixent, ont démontré à l'évidence que ces mailles ne peuvent appartenir à une époque de beaucoup antérieure au règne de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut ⁽³⁾. Elles prouvent suffisamment que

(1) *Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux*, p. 25.

(2) Voir notre pl. VIII, fig. 52 et 53.

(3) Voir les *Notices* sur ces trouvailles dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. IV, p. 404, et dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, 1832-1833, p. 203.

ces monnaies doivent appartenir au règne de la comtesse Jeanne.

Voilà pour la date. Voyons si M. Hermand est plus fondé en voulant attribuer cette maille au comté d'Artois.

La ressemblance qui existe entre cette maille et le sceau de la commune d'Alost, est tellement frappante qu'elle saute aux yeux de tout le monde ⁽¹⁾. Même pose du guerrier tourné à gauche, même armure, c'est-à-dire, même cotte de mailles, même drapeau; la main gauche appuyée contre la hanche se trouve sur le sceau et sur la maille; les trois globules, vulgairement nommés lunettes, et figurés sur le sceau, sont aussi reproduits en partie sur la monnaie.

Ainsi, point de doute que cette monnaie n'ait été frappée à Alost à l'imitation du sceau de cette ville. La ressemblance est trop évidente pour qu'il soit besoin de s'y arrêter plus longtemps.

M. Serrure, avec sa perspicacité ordinaire, avait déjà soupçonné que la monnaie d'Alost devait être plus ancienne qu'on ne le croit vulgairement. « Mais comment, dit-il, » explique-t-on l'absence de mailles frappées à Alost ? Quand » la première monnaie apparut en Flandre, sous Marguerite » de Constantinople, c'est dans cette ville qu'elle apparut. » Mais jusqu'ici on n'a pas encore de denier antérieur à » cette comtesse qui porte le nom d'Alost ⁽²⁾. »

(1) Le sceau d'Alost que nous reproduisons ici, pl. I, fig. 1, est copié du *Trésor de glyptique et de numismatique*, pl. VI, fig. 6. Il est antérieur à celui que nous avons publié dans notre *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*. Ce dernier fut ciselé en 1395, tandis que le premier fut employé pendant le XIII^e siècle.

(2) *Notice de M. Serrure, sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 192.

Nous voilà donc autorisé à faire remonter la monnaie d'Alost jusqu'au règne de la comtesse Jeanne; peut-être dans la suite parviendra-t-on à trouver des monnaies encore plus anciennes et forgées dans les ateliers monétaires de cette ville.

ANVERS.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. I, FIG. 3-6.

Le marquisat d'Anvers ayant passé aux ducs héréditaires du Lothier, la ville de ce nom devint, dans la suite, le siège d'un atelier monétaire qui y subsista jusqu'au dernier siècle.

Le plus ancien sceau connu de cette ville représente un donjon crénelé, à côté duquel est planté une double bannière; dans le ciel des étoiles, et sur le bord la légende : SIGILLVM MONARCHIE ANTVERPENSIS ⁽¹⁾.

Les mailles brabançonnnes qui semblent appartenir à l'époque des règnes de Henri II (1235-1248) ou de Henri III (1248-1261), ducs de Brabant, et marquées d'un donjon accosté de deux tours, sont évidemment imitées, en partie,

(¹) Quoique l'inscription semble indiquer que ce sceau n'était pas communal, il n'en est pas moins certain que c'était celui d'Anvers. C'est ce que prouve l'acte de 1231 auquel il était attaché. (Voir le *Messageur des arts et des sciences*, 1833, p. 337.) Le sceau employé à Anvers vers la fin du XIII^e siècle, a été publié dans l'*Historisch Onderzoek naer den Oorsprong, etc van Antwerpen*.

du sceau d'Anvers. Nous disons *en partie*, parce que, si le donjon est bien reproduit sur ces mailles, la bannière y est remplacée par deux tours. Ces tours se retrouvent sur le double denier de Henri II, que nous avons publié dans la *Revue belge*, t. III, pl. IX, fig. 4. Il est donc probable qu'elles ont été reproduites sur les mailles et placées à côté du donjon imité d'après le sceau, parce qu'elles avaient figuré sur le double denier dont nous venons de parler.

Les lettres AN dont quelques-unes de ces mailles sont marquées n'indiquent donc pas la ville de Namur (NA) comme on le pensait, mais la ville d'Anvers ; opinion que nous avons déjà fait valoir dans notre notice sur la trouvaille de Louvain de 1840 ⁽¹⁾.

Nous ferons voir d'ailleurs, plus loin, à l'article de Namur, que le type adopté dans l'atelier de cette ville était entièrement différent.

On peut tirer de ceci la conséquence que toutes les mailles au donjon crénelé et accosté de deux tours appartiennent à l'atelier d'Anvers, excepté celles qui sont marquées entre les croix des lettres T-I, ou d'un T seulement. Nous parlerons de celles-ci à l'article de Tournay.

⁽¹⁾ *Messager des sciences et des arts*, 1840, p. 457. Nous disions dans cette notice que le donjon des mailles avait été imité du sceau de la ville d'Anvers.

www.bibioul.com
BERGUES-ST-WINOC.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. II, FIG. 7, 8.

L'existence d'un atelier monétaire à Bergues-St-Winoc a été constatée par M. Dancoisne, qui a publié une maille frappée en cette ville (¹).

Cette maille porte à l'avvers un lis à étamines entouré d'un grènetis, avec la légende : + MONETA . . . Au revers une croix cantonnée de quatre rayons à chacun desquels sont suspendus deux globules, que l'on sera peut-être autorisé à regarder comme une dégénération de l'alpha et de l'oméga. La légende porte : BERGIS (pl. II, fig. 8).

En la publiant, M. Dancoisne ajoute : « Ici encore, l'on » ne retrouve pas sur cette monnaie les armes de la ville ou » quelque signe local ; l'on y voit une fleur de lis à l'étamine. » Serait-ce une imitation du florin, monnaie si répandue à » cette époque ? Qu'il suffise de reconnaître, avec le judicieux M. Lelewel, que *les lis furent le partage de presque toute la monnaie de la Flandre méridionale*, pour trouver l'explication d'une fleur de lis sur la monnaie de Bergues-St-Winoc. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici que cette fleur de lis diffère seulement par les étamines de celle qui se trouve sur certaines petites monnaies lilloises.

» L'absence de tout document historique doit rendre

(¹) *Revue française*, 1842, pl. 8, fig. 3.

» circonspect. Disons, en passant, que cette pièce paraît appartenir au XIII^e siècle. »

Nous conviendrons très volontiers avec l'auteur de ces lignes que le type de cette monnaie n'a rien de commun avec les armes de Bergues-St-Winoc; mais nous croyons aussi que le lis peut fort bien être un signe local.

En effet, que l'on examine attentivement le sceau de cette ville (pl. II, fig. 7) et l'on se convaincra facilement de la justesse de cette conjecture. Saint Pierre assis de face tient de la main droite un lis; à ses pieds se retrouve encore un lis; au contre-sceau (fig. 8) le même emblème est reproduit.

Ne doit-on pas en conclure que le lis a été le signe particulier de la ville de Bergues, et que c'est pour ce motif qu'on le voit reproduit sur la monnaie en question?

Nous sommes encore d'avis que cette maille ne peut appartenir au XIII^e siècle; au contraire, la croix cantonnée de rayons et inscrite dans un grènetis nous fait supposer qu'elle remonte au XII^e siècle.

Au reste, cette maille confirme l'opinion que nous ferons valoir tantôt, en soutenant qu'avant l'adoption des sceaux sur les monnaies, on avait l'habitude de faire figurer sur celles-ci les signes locaux ou peut-être les emblèmes des communes où elles furent frappées.

N'aurait-on pas ajouté des étamines à cette fleur de lis pour la distinguer de celle de Lille? Nous soumettons très volontiers cette conjecture à la critique des numismates.

www.libtoulon.fr
BRUXELLES.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. II. FIG. 10, 11.

Le type des anges de Bruxelles n'a rien de commun avec celui des angelots, qui fut adopté en Belgique pendant le XV^e siècle.

Jean I^{er}, duc de Brabant (1261-1294), fut le premier et aussi le dernier duc qui fit usage de ce type sur ses monnaies. En adoptant l'ange il imita le sceau de la ville de Bruxelles, qui se composait au XIII^e siècle de l'archange Michel de face tenant un lis de la main droite.

Le type du sceau de cette ville étant assez ancien (¹), on ne pouvait plus l'imiter facilement sur la monnaie en question. La manière de représenter cet ange avait déjà subi de grandes modifications au moment où il fut adopté pour type de la monnaie de Jean I^{er}, frappée à Bruxelles. Le graveur fut donc obligé de suivre les idées reçues et de modifier entièrement ce sceau sur sa monnaie.

C'est ainsi que l'on peut s'expliquer la différence qui existe entre le St-Michel qui figure sur le sceau de Bruxelles et celui de la monnaie de Jean I^{er}.

Ces monnaies sont les seules connues jusqu'ici au type du sceau de Bruxelles.

Il nous semble en résulter qu'avant le règne de Jean I^{er},

(¹) Il a été employé depuis 1237 jusqu'en 1280. Voir l'*Histoire de Bruxelles*, par MM. HENNE et WAUTERS, t. 2, p. 562.

le type ou le signe distinctif de l'atelier de Bruxelles devait être entièrement différent de celui-ci. Quel était ce signe? Était-ce le cavalier au galop figuré sur les mailles à la croix brabançonne dont on n'est pas encore parvenu à déterminer l'origine, puisqu'on ignore l'atelier dans lequel ces monnaies ont été frappées (¹)? Ou bien était-ce la figure qui ressemble au monogramme de Hainaut (²)? C'est ce que nous n'osons pas décider. M. Decoster possède une maille de ce genre portant les initiales de Bruxelles. Si elle est authentique, la question est entièrement décidée, et Bruxelles doit être remis en possession des mailles à ce type.

CASSEL.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 12, 13.

Nous avons hésité longtemps avant de nous résoudre à fixer la localité dans laquelle doit avoir été frappée la maille que nous attribuons à la ville de Cassel.

La croix empreinte sur le revers devait nous faire supposer, avec quelque fondement, qu'elle appartenait à la Flandre. Cependant le donjon n'offrait de l'analogie avec les sceaux aux donjons d'aucune commune flamande. Nous avons été contraints de nous arrêter au sceau de Cassel avec

(¹) Voy. la pl. XX, fig. 32, 33 et 34 de la *Numismatique du moyen âge*, par M. LEZEWEL.

(²) *Ibid.* fig. 41.

lequel le donjon de la maille présente une certaine ressemblance. On y voit sous le toit une espèce de galerie crénelée qui se trouve aussi sur la monnaie.

La croix du revers doit nous faire supposer qu'elle appartient au règne de la comtesse Jeanne de Flandre (1206-1244).

COURTRAY.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 14, 15.

Les mailles frappées à Courtray pendant le XIII^e siècle portent pour marque distinctive le contre-sceau de cette ville.

La préférence donnée au contre-sceau comme type de la monnaie s'explique par la ressemblance du sceau principal avec celui de la ville de Dixmude, qui représentait un évêque, aussi bien que le sceau de Courtray.

Ce dernier était, en 1199, un buste d'évêque (saint Martin) donnant la bénédiction ⁽¹⁾. En 1237, l'évêque y fut représenté debout, mais alors on n'employait pas encore de contre-sceau. En 1281, saint Martin en habits pontificaux avait déjà dû faire place à saint Martin monté à cheval, découpant son manteau pour en donner une partie à un

(1) NATALIS DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 200. Voyez ce sceau dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, sceaux communaux, pl. VIII, fig. 2.

pauvre; le contre-sceau fut alors celui que nous donnons ici pl. II, fig. 14 et tel qu'il figure sur la maille, *ibid.* fig. 15.

Il en résulte que le contre-sceau fut employé pour la première fois comme type entre 1237 et 1281. Notre maille ne peut donc être en tout cas antérieure à 1237. Nous la croyons du règne de la comtesse Jeanne, à cause de la croix traversant le grênetis qui entoure le centre de cette croix.

Cependant les écus triangulaires ne furent généralement adoptés sur les monnaies que pendant la seconde moitié du XIII^e siècle. La maille de Courtray aurait-elle fait exception à la règle générale par suite de l'imitation sur cette monnaie de l'écu triangulaire du contre-sceau de Courtray? Le temps nous en apprendra davantage lorsqu'on parviendra à préciser l'époque vers laquelle le contre-sceau fut employé pour la première fois.

DIXMUDE.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, fig. 16, 17.

L'une des mailles trouvées à Louvain en 1840, portait à l'avvers un buste d'évêque mitré et crossé; à côté un petit globule; au revers une croix dont le centre était entouré d'un cercle et cantonnée des lettres DIXM. Cette légende nous autorisa, dans notre notice sur cette trouvaille, insérée dans le *Messenger des sciences et des arts*, à attribuer la maille en question à la ville de Dixmude. Nous disions qu'elle ne pouvait

appartenir qu'à cette ville à cause des lettres DIXM. La rédaction du *Messenger* n'en jugea pas de même, et sans alléguer aucune raison elle fit disparaître les lettres *qu'*; de sorte qu'elle nous fit dire précisément le contraire de ce que nous avions dit dans notre manuscrit (1). Elle ne pouvait sans doute comprendre comment une effigie épiscopale se trouvait sur une monnaie de Dixmude, où aucun évêque n'avait exercé le droit régalien de battre monnaie.

Il est évident que cette effigie épiscopale n'est pas celle du seigneur monnayant, mais une imitation de celle qui se trouvait représentée sur le sceau de la ville de Dixmude. Ce sceau porte un évêque (saint Domitien) assis, mitré, croisé et accosté de deux anges.

Quelques numismates pensaient que cette monnaie avait été frappée par Jean, évêque de Potances, châtelain de Dixmude et seigneur de Beveren, qui vivait vers 1312 (2). Il est évident qu'elle est beaucoup plus ancienne. En examinant attentivement la croix du revers, on est forcé de lui assigner la première moitié du XIII^e siècle. Elle a été probablement frappée par la comtesse Jeanne (1206-1244), la même époque que la maille de Courtray. Il est probable aussi que ce fut pour ce motif que l'évêque saint Martin figuré sur le sceau de cette ville ne fut pas reproduit sur les mailles y frappées, afin de ne pas les confondre avec celles-ci forgées à Dixmude.

Il ne sera peut-être pas inutile aussi de faire remarquer l'analogie qui existe entre les revers de ces deux mailles.

(1) *Messenger* de 1840, p. 453.

(2) V. SERRURE, *Notice sur le cabinet du prince de Liège*, p. 194.

La ressemblance qui existe entre la branche d'arbre figurée sur les deniers douaisiens et celle qui forma le signe adopté par la ville de Douay, a déjà été constatée par MM. Dancoisne et Delanoy. « La monnaie douaysienne, » disent-ils, devait sans doute porter le signe adopté par la » ville dont elle portait le nom ; et ce signe étant une fois » connu, si l'on trouve une monnaie qui le présente, il sera » bien facile de la classer.

» Le signe usité pour représenter notre ville dans les » temps les plus voisins de l'époque de notre monnaie peut » être facilement établi : c'est le *douaysien*, rameau à 3, 5 ou » 7 branches que nous retrouvons sur des sceaux, des » mesures, des plombs⁽¹⁾. »

Le sceau de la ville de Douay représente, selon les auteurs du livre intitulé : *des Hommes et des Choses*, saint Martin vêtu d'une cotte de mailles, courant à cheval avec la légende : SIGILLVM DVACENS. COMMVNIE⁽²⁾.

Le contre-sceau que nous reproduisons ici (pl. IV, fig. 18), d'après la lithographie de MM. Dancoisne et Delanoy, offre un château flanqué de deux tours, surmonté d'une branche, et accosté de deux petits cercles. Dans celui de gauche se

(1) DANCOISNE ET DELANOY, *Recueil de monnaies, médailles et jetons pour servir à l'histoire de Douay*, p. 31.

(2) *Les Hommes et les Choses*, 1839, p. 220.

trouve le douaisien figuré sur les mailles en question, et dans celui de droite une croisette cantonnée de quatre globules.

Nous parlons ici des mailles douaisiennes, non pas parce qu'elles auraient été imitées du contre-sceau de Douay, mais parce que leur emblème figure sur ce dernier. Car il est évident qu'elles sont beaucoup plus anciennes que le sceau en question et qu'elles appartiennent au XII^e siècle, par conséquent à une époque antérieure à celle où l'on imita généralement les sceaux sur les monnaies (*).

Tout ceci confirme ce que nous dirons à la fin de cet article en parlant des conséquences qu'on peut tirer du fait de l'imitation des sceaux sur les monnaies. On voit par là qu'avant le XIII^e siècle les communes avaient adopté des emblèmes qui figurèrent ensuite sur les monnaies frappées dans ces villes.

HAELEN.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. IV, FIG. 22-24.

Par une coïncidence singulière, M. Serrure se demandait, dans sa *Notice sur le cabinet du prince de Ligne* (p. 193), si on ne pouvait pas restituer à l'atelier d'Alost les mailles au double aigle (fig. 23, 24), que nous attribuions en même temps à cette ville, dans notre *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*.

(*) La monnaie, fig. 21, est inédite et appartient à M. Chalon. Nous la croyons frappée à Douay, à cause de sa ressemblance avec les douaisiens.

Pourrait-on attribuer ces mailles à la ville de Haelen dont le sceau représentait un double aigle dans un écusson triangulaire (fig. 22)? Si on peut répondre affirmativement à cette question, les numismates, qui réclament pour le duché de Brabant toutes les mailles empreintes au revers de la croix brabançonne, auraient parfaitement raison pour ce qui regarde ces mailles.

La ville de Haelen fut, pendant le XIV^e siècle, le siège d'un atelier monétaire, de l'existence duquel on n'a trouvé jusqu'ici aucune trace pendant le XIII^e siècle.

Resterait encore à déterminer la ville dans laquelle furent frappées les mailles à l'aigle ayant la tête tournée à gauche. Appartiendraient-elles à quelque localité de la province du Brabant septentrional, comprise autrefois dans le duché de Brabant? Nous n'avons pu nous procurer aucun sceau communal de cette province pour oser trancher cette question. Il s'agirait encore de savoir si les différents signes placés à côté de ces aigles, tels que des étoiles, des croissants, des lis, etc., n'indiqueraient pas autant d'ateliers différents.

HUY.

(PAYS DE LIÈGE.)

PL. V, FIG. 25-27.

Cette ville fut de très bonne heure le siège d'une monnaie impériale et ensuite épiscopale.

Le symbole figuré sur les monnaies épiscopales frappées

à Huy, fut le plus souvent ou un château crénelé ou un mur crénelé ou un donjon crénelé ⁽¹⁾.

Les évêques de Liège adoptèrent aussi, sur leurs monnaies, le péron figuré sur le sceau de la ville de Huy ; et, pour le distinguer du péron de Liège, on le plaça, sur les monnaies, entre deux bâtiments ; tandis que celui de cette dernière ville est figuré sur les monnaies avec des astres, des oiseaux, des fleurs de lis, deux profils ou autres ornements.

La première monnaie que nous connaissons avec le péron de Huy est celle de l'évêque Raoul de Zéringen (1167-1191). Elle porte au revers (fig. 26) le péron entre deux bâtiments réunis par une arcade à plein cintre et au-dessus les lettres DEO que nous croyons pouvoir lire DE Oio (de Huy) ⁽²⁾.

Le dernier évêque qui fit usage de ce type est Adolphe de Waldek (1301-1302). Sa monnaie offre à l'avvers un péron entre deux bâtiments, avec la légende : ADVLPVS EPCVVS, et au revers une croix pattée dans un grènetis entouré de : MONETA HOYENS (fig. 27).

Cette monnaie a été attribuée par de Renesse et par M. Lelewel à Adolphe de la Marck (1313-1344) ⁽³⁾.

Nous nous croyons autorisé à la restituer à Adolphe de Waldek, parce que le type des sceaux communaux fut généralement adopté pendant le XIII^e siècle, et par exception au commencement du siècle suivant. La croix du revers semble accuser ici le commencement du XIV^e siècle.

⁽¹⁾ Voyez la *Revue*, t. III, p. 303.

⁽²⁾ Voyez DE RENESSE, pl. III, fig. 1. La reproduction sur notre pl. V, fig. 26, est faite d'après un dessin, pris sur la monnaie même, par M. Lelewel. On y lit très distinctement DEO.

⁽³⁾ DE RENESSE, *Histoire Numismatique du pays de Liège*, pl. VII, fig. 2.
— LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 252.

Remarquons aussi que sous Adolphe de la Marck les types nationaux paraissent déjà avoir été abandonnés définitivement par les évêques de Liège, pour les types nouvellement inventés par les étrangers.

LIÈGE.

(PAYS DE LIÈGE.)

PL. V, FIG. 28-33.

Nous avons déjà dit plus haut, à l'article de Huy, que les évêques de Liège adoptèrent les sceaux communaux sur leurs monnaies de la même manière que les autres seigneurs.

Le symbole figuré sur les monnaies frappées à Liège, pendant une bonne partie du XIII^e siècle, fut le péron, copié probablement sur le sceau de la ville de Liège.

Nous disons probablement, parce que nous n'avons pu nous procurer ce sceau pour le comparer avec les monnaies au péron. Toutes les recherches faites aux archives de Liège, par M. Polain, pour trouver un sceau *ad causas* de cette ville, ont été vaines.

Nous sommes très porté à croire que ce sceau avait beaucoup de ressemblance avec celui *ad legata* que nous reproduisons ici d'après Loyens ⁽¹⁾. Ce sceau expliquerait fort bien les oiseaux, les fleurs de lis et d'autres ornements figurés sur les monnaies à côté du péron de Liège.

(¹) LOYENS, *Recueil héraldique*, p. 2. Ce sceau, qui est de 1348, selon cet auteur, ne porte aucun caractère archéologique de cette époque. Nous l'avons copié tel qu'il est.

Ce monument figura principalement sur les monnaies des évêques : Hugues de Pierre-Pont (1200-1229) (fig. 29), Jean d'Eppes (1229-1238) (fig. 30, 31), Robert de Langres (1240-1247) (fig. 32) et Thibaut de Bar (1303-1313) (fig. 33).

On le voit : le type du péron régna pendant tout le XIII^e siècle et jusqu'au commencement du suivant. Thibaut de Bar fut le dernier à l'employer.

LILLE.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. VI, FIG. 33-40.

Le sceau de cette ville portait, au XIII^e siècle, une fleur de lis, à côté de laquelle se trouvait un lion. Ce lis fut imité sur les mailles frappées en cette ville pendant le même siècle.

Cette fleur ne figure donc pas sur les monnaies lilloises, par opposition à l'aigle impériale empreinte sur les monnaies d'Alost, comme nous l'avions supposé antérieurement ; cette fleur n'est que l'imitation du sceau de la commune de Lille.

La ressemblance entre les monnaies au lis et le sceau de cette ville confirme ce que nous disions en attribuant à Marguerite de Constantinople (1244-1280) celle au lis entouré d'un grènetis. Nous soutenions, à ce propos, dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux, que la croix pattée et non travaillée à jour avait été employée par la comtesse Marguerite, et qu'il fallait lui attribuer les monnaies qui en étaient marquées.

Quant aux mailles à la fleur de lis dans un écusson triangulaire ou dans un losange (fig. 39 et 40), nous les croyons frappées soit à la fin du règne de Marguerite, soit au commencement du règne du comte Gui (1280-1305).

La maille portant un lis accosté d'un astre et d'un croissant, déjà publiée par MM. Rigollot et Hermand (fig. 35), pourrait aussi appartenir à la ville de Lille (*).

La croix du revers de cette monnaie est cantonnée de quatre ornements, dont deux semblent être une dégénération de l'alpha et de l'oméga suspendus. Cette circonstance et le grénétis qui l'entoure nous font croire qu'elle appartient à la seconde moitié du XII^e siècle, peut-être même à la fin de ce siècle.

La monnaie qui en est empreinte est, par conséquent, antérieure à celles au lis sans astres. Pourrait-on en conclure que le sceau de Lille représentait, au XII^e siècle, un lis accosté d'un astre et d'un croissant? Ou bien, a-t-on voulu exprimer, par ces astres, la gloire dont on voulait entourer l'emblème de la ville de Lille (*)? Nous n'oserions pas résoudre ces questions d'une manière affirmative. Peut-être la découverte d'un sceau de la ville de Lille, du XII^e siècle, nous en apprendra-t-elle davantage sur ce point. Ou bien cette monnaie appartiendrait-elle à la ville d'Armentières? On sait que les armoiries de cette ville étaient d'argent à un lis de gueules, au chef un soleil et une lune. Il n'y a que la décou-

(*) MAILLET et RIGOLLOT, *Notice sur une découverte de monnaies picardes*, fig. 90; HERMAND, *Hist. monétaire d'Art.*, fig. 57 ter.

(*) Les astres que l'on voit figurer sur la plupart des sceaux ne nous semblent pas avoir d'autre signification.

verte de l'ancien sceau d'Armentières qui pourrait trancher la question.

Si la maille au lis accosté d'un astre et d'un croissant appartient à la ville de Lille, il ne serait pas impossible que celles aux deux lis affrontés et accostés d'un astre et d'un croissant ou de deux croissants, eussent été frappées dans la même ville. Le nom du monétaire Simon, inscrit sur ces monnaies, ne s'opposerait nullement à une pareille supposition. Simon peut avoir frappé dans plusieurs endroits différents, comme le monétaire Bastin l'a fait dans plusieurs endroits du Brabant, et même hors de ce duché. Peut-être ces dernières sont-elles imitées du sceau d'Arras ou de quelqu'autre ville dont nous n'avons pu nous procurer de sceau.

Au reste, tout ceci n'est qu'une conjecture qui sera peut-être détruite lorsqu'on connaîtra tous les emblèmes et les sceaux des villes où l'on frappa monnaie pendant le XII^e siècle et le suivant.

LOUVAIN.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. VI, FIG. 41, 42.

Le type du sceau de la ville de Louvain figura pour la première fois sur les monnaies de la seconde moitié du XIV^e siècle, parce que l'atelier monétaire de cette ville semble avoir eu un type particulier. L'apparition si tardive

du sceau sur ces monnaies confirme ce que nous disions du type de la monnaie de Louvain, en soutenant que les mailles au lion y avaient été fabriquées.

Le portail percé de trois fenêtres et flanqué de deux tourelles rondes, qui formait le sceau de Louvain, figure pour la première fois sur une monnaie de Wenceslas et de Jeanne, ducs de Brabant (1355-1383). Il se montre aussi, après la mort de Wenceslas, sur les tours d'or frappées à Louvain, par sa veuve, en 1393⁽¹⁾.

Le type du sceau de la commune n'est pas le seul que Wenceslas ait été chercher à Louvain. Il semble y avoir pris aussi le type du florin d'or nommé *Peter* ou florin d'or de *St-Pierre*. Ce type paraît imité du sceau des *St-Peetermans*, espèce d'affranchis qui jouissaient, à Louvain, de privilèges particuliers. Le type du *St-Pierre* acquit une célébrité telle, qu'il fut imité dans les électors de Cologne, de Trèves et de Mayence.

LUXEMBOURG.

(COMTÉ, ENSUITE DUCHÉ DE LUXEMBOURG.)

PL. VII, FIG. 43-45.

La monnaie luxembourgeoise la plus ancienne que l'on trouva dans le dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux est celle qui porte à l'avvers un lion debout à gauche et au revers un donjon crénelé, avec la légende : *LVCENBOR* (fig. 44).

(1) V. cette monnaie, t. II de la *Revue*, pl. II, fig. 6.

Ce donjon est la copie exacte de celui qui se trouve gravé sur le sceau de la ville de Luxembourg.

Dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux, nous avons cru pouvoir l'attribuer à Henri III, comte de Luxembourg (1226-1275) ⁽¹⁾.

(1) La monnaie luxembourgeoise plus moderne que celle-ci et qui fut aussi trouvée à Grand-Halleux, offre à l'avvers une figure, debout à gauche, coiffée d'un chaperon et tenant en main une fleur de lis, avec la légende *LUXEMBO*; au revers les armes de Luxembourg dans un écusson triangulaire, avec la légende : *HANNI*. Nous l'avons attribué à Henri IV, comte de Luxembourg (1275-1288).

Nous lisons à propos de ces attributions le passage suivant dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles* pour l'année 1848 :

« M. La Fontaine, gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, est, on ne l'ignore pas, un numismate, et en général un savant très exercé. A la nouvelle de la découverte de Grand-Halleux, il a demandé communication des pièces qui pouvaient concerner le Luxembourg. Voici ce qu'il écrivit, le 22 décembre, au gouverneur du Luxembourg belge :

« L'amateur que votre gouvernement a chargé du dépouillement de ce trésor, a, sur l'autorité de Grote, attribué 7 pièces de Henri III, et 16 autres à Henri IV, comtes de Luxembourg. Or, Grote se trompe; les 7 pièces appartiennent à Waleram de Limbourg, marquis d'Arlon, époux d'Ermesinde, comtesse de Namur et de Luxembourg; le lion que porte l'écu est sans burelles, c'est le lion de Limbourg. Les 16 autres pièces n'appartiennent pas à Henri IV, mais à Ermesinde et à son fils Henri II. L'exactitude de mes deux attributions sera démontrée dans la monographie que j'ai promis de composer pour la société numismatique belge. Jusqu'à présent il n'avait pas été possible de discerner des luxembourgeoises portant l'inscription *HENRICUS COMES* entre les comtes Henri II, III et IV, parce que ces pièces avaient toujours été découvertes isolément, de manière à manquer de points de comparaison. Sous ce rapport la trouvaille de Grand-Halleux est infiniment précieuse. J'espère que l'on finira par y découvrir quelques Henri I^{er} au type du cavalier; c'est, à mon avis, la plus ancienne luxembourgeoise existante. Je ne connais encore que trois exemplaires de cette monnaie, d'autant

La seconde monnaie au type de la ville de Luxembourg (fig. 45) doit probablement être attribuée aux derniers jours du règne du comte Henri IV (1275-1288), tant à cause

« plus rare qu'elle est frappée en miniature et ne pèse que six grains... »
— « Malheureusement ce dernier vœu de M. La Fontaine n'a pas été »
« exaucé. »

Quel que soit notre respect pour l'autorité et les connaissances numismatiques si justement vantées de M. La Fontaine, nous croyons qu'il est de notre devoir de répondre à l'*Annuaire*.

Il n'est pas exact de dire que nous avons suivi l'autorité de M. Grote en attribuant à Henri III et à Henri IV les mailles en question. Ce savant numismate n'a pas osé se prononcer entre les deux Henri, comtes de Luxembourg, qui se sont succédé depuis 1226 à 1288, pour attribuer ces mailles à l'un d'entre eux.

Nous ne pensons pas non plus, avec M. La Fontaine, que le lion soit dans un écu sans burelles; au contraire, le lion est entièrement isolé dans le champ, comme on peut s'en convaincre par la fig. 44 de notre pl. VII.

Il nous semble aussi impossible de soutenir que c'est là le lion limbourgeois, puisque celui-ci a la queue fourchue, tandis que celui qui figure sur la maille ne porte pas ce signe héraldique. En supposant même que le graveur eût oublié par ignorance la queue fourchue, nous répondrions que l'on pourrait, à ce titre, aussi mettre sur le compte de son ignorance l'oubli des burelles.

Voyons maintenant si l'on peut raisonnablement attribuer cette maille à Waleram (1214-1226). Est-ce parce que Muller prétend avoir vu un exemplaire avec WAL? Nous ferons observer qu'aucun numismate n'a jamais ni vu, ni connu une pareille légende sur ces mailles, et que, si un exemplaire l'avait porté, on en aurait trouvé plusieurs autres. Nous croyons, pour notre part, que c'est l'imagination de M. Muller qui l'aura égaré.

Y a-t-il quelque chose dans le type de cette monnaie qui autorise une restitution à Waleram? Non; ce type n'a rien de commun avec les monnaies contemporaines de ce comte.

Ainsi, ni les armes, ni le type ne permettent de la donner à Waleram.

Cette monnaie a-t-elle quelque chose du type des monnaies contemporaines de Henri III (1226-1273)? Oui. Nous allons le faire voir.

de la ressemblance de son type avec celui de la monnaie de Henri III, qu'à cause de son absence totale dans le trésor découvert à Grand-Halleux.

Le caractère distinctif de cette maille est le lion isolé. On le voit ainsi sur les monnaies de Henri II, duc de Brabant (1235-1248), peut-être aussi sur les mailles de Henri III (1248-1261), sur celles de Jean I^{er}, duc de Brabant (1248-1261), de Henri IV (1226-1446) et de Waleram (1246-1276), ducs de Limbourg. On voit aussi l'aigle isolée dans le champ sur les monnaies de Marguerite de Constantinople (1244-1280), sur celles d'Othon III, comte de Gueldre (1229-1271), de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1231), etc.

Le nom de l'atelier monétaire inscrit au-dessus du donjon l'est également et de la même manière sur les monnaies contemporaines de Henri III, comte de Luxembourg, par les archevêques de Trèves, les évêques de Metz et les ducs de Lorraine. Ainsi, sous le rapport des armoiries et du type nous avons gain de cause.

Voyons si la trouvaille de Grand-Halleux ne fournit pas quelques preuves matérielles à l'appui de notre opinion.

Nous avons démontré dans la notice sur cette trouvaille que le dépôt de monnaies en question ne peut avoir été enfoui postérieurement à 1285. Comment est-il donc possible de supposer qu'un trésor, enfoui sur le territoire luxembourgeois, n'aurait renfermé aucune monnaie courante du pays au moment de l'enfouissement, et comment supposer encore que son ancien propriétaire se soit arrêté aux monnaies de Waleram, tandis qu'il y a recueilli un très grand nombre de monnaies contemporaines de Henri III, comte de Luxembourg? Cette considération, indépendamment de toute autre, doit nécessairement faire rejeter l'attribution de cette monnaie à Waleram et la faire restituer à Henri III.

M. La Fontaine est-il plus heureux lorsqu'il attribue à Ermeasinde et à son fils Henri II (1246-1248) la maille que nous avons attribuée à Henri IV (1275-1288)? Nous ne le pensons pas. D'abord, parce que généralement les écussons triangulaires chargés d'armoiries ne figurent sur les monnaies que dans la seconde moitié du XIII^e siècle; ensuite, parce que les mailles de cette espèce trouvées à Grand-Halleux étaient moins usées que celles que nous avons attribuées à Henri III. Par conséquent elles

www.libtool.com.cn MONS.

(COMTÉ DE HAINAUT.)

PL. VII, FIG. 46-50.

Les monnaies que nous attribuons à l'atelier de Mons sont celles qu'ont publiées M. Dancoisne ⁽¹⁾ et M. Hermand ⁽²⁾.

Elles sont entièrement muettes, et portent à l'avvers un portail à trois tours bâties sur trois arches et entourées d'un grènetis. Au revers un double grènetis entoure une croix pattée et cantonnée soit de quatre globules avec quatre croissants, soit de deux globules seulement (fig. 48 et 49).

M. Dancoisne, avec une perspicacité qui lui fait le plus grand honneur, a soupçonné qu'elles appartenaient au Hainaut : « Sa fabrique, dit-il en parlant d'une de ces » mailles, la rapproche des monnaies de Valenciennes, et » pourrait laisser supposer qu'elle appartient au Hainaut,

doivent appartenir à Henri IV, dont les monnaies devaient être les plus récentes de toutes celles de ce trésor ; à moins de supposer que les comtes Henri III et Henri IV n'aient pas frappé monnaie ; ce qu'il nous semble impossible d'admettre.

Quant au cavalier que M. La Fontaine croit avoir été frappé par Henri I^{er}, comte de Luxembourg, il était impossible de le trouver parmi les monnaies découvertes à Grand-Halleux, puisque cette monnaie n'appartient pas à Henri I^{er} mais à Henri V, comme l'indique suffisamment le type. La trouvaille de Grand-Halleux le prouve à l'évidence.

Ainsi, en définitive, les types et les preuves matérielles confirment entièrement notre opinion et renversent celle de M. La Fontaine.

(1) *Revue de la numismatique française*, année 1843, pl. XII, fig. 11.

(2) *Histoire monétaire de la province d'Artois*, pl. IX, fig. 99 et 100.

» peut-être au chapitre de Ste-Waudru de Mons, dont les
» monnaies n'ont pas encore été retrouvées ⁽¹⁾. »

Nous ne savons pas jusqu'à quel point M. Dancoisne est fondé à citer ici le chapitre de Ste-Waudru ; mais il nous semble que sa conjecture est en partie vraie, et que cette monnaie est sortie des ateliers du comte de Hainaut, à Mons ⁽²⁾. La ressemblance de ces monnaies avec celles du monogramme de Valenciennes (fig. 50) ne peut laisser de doute sur leur affinité : même croix, mêmes globules et croissants, même grènetis. En les comparant il faut nécessairement admettre qu'elles sont d'un même pays et peut-être leur croix est due au même burin, tant leur ressemblance est grande. Cette hypothèse admise, rien de plus naturel que d'attribuer les mailles aux trois tours à la ville de Mons, où les échevins se servaient d'un sceau figurant aussi trois tours ⁽³⁾.

M. Hermand professe une opinion entièrement différente. Persuadé que le signe distinctif de la monnaie de Fauquenberg est un château à trois tourelles, cet auteur attribue les mailles en question à cette seigneurie ⁽⁴⁾. Nous ne pensons pas que le signe distinctif de la monnaie Fauquenbergeoise soit un château ; nous croyons y voir un donjon, comme le prouve la monnaie publiée par ce savant.

(1) *Revue*, fig. 2, 1843, p. 284.

(2) M. Chalon me fit cette observation dans l'entretien que nous eûmes ensemble, lorsque je lui fis part du système de classement des monnaies au moyen des sceaux des villes.

(3) La légende de ce sceau pourrait faire penser qu'il appartenait au châtelain de Mons ; rien n'est moins vrai, puisqu'il se trouvait appendu à des actes émanés des échevins de Mons. Voyez un sceau semblable à celui-ci, dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, pl. VIII, fig. 10.

(4) *Histoire numismatique de la province d'Artois*, p. 444.

Le type des mailles aux trois tours n'a donc rien de commun avec le signe distinctif de la monnaie de Fauquenberg. Il appartient sans aucun doute au Hainaut.

Après avoir trouvé l'atelier dans lequel ces monnaies ont été frappées, il nous reste encore à déterminer le règne auquel elles appartiennent. Nous prendrons à cet effet pour guide les croix qui se trouvent au revers de ces deux mailles. La première porte une croix pattée entourée d'un grènetis, et absolument semblable aux croix des monnaies de Henri II, duc de Brabant (1238-1248). Ce type peut donc avoir été employé ou par la comtesse Jeanne (1206-1244) ou par la comtesse Marguerite de Constantinople (1244-1280). Nous aimons mieux cependant l'attribuer à la comtesse Marguerite à cause de la croix pattée qui semble avoir été exclusivement employée sur ses monnaies. La seconde de ces mailles porte de plus quatre croissants qui figurèrent sur les monnaies pendant le règne de Marguerite. Il se pourrait donc qu'elle appartint à cette comtesse.

NAMUR.

(COMTÉ DE NAMUR.)

PL. VIII, FIG. 51-54.

L'époque vers laquelle la commune de Namur commença à se servir du sceau que nous reproduisons ici est totalement ignorée. M. Jules Borgnet, qui a fait sur cette ville les recherches les plus intéressantes et les plus étendues,

n'est pas parvenu à trouver de charte munie de ce sceau qui fût antérieur à l'année 1299 ⁽¹⁾. Les archives du royaume, à Bruxelles, ne possèdent pas non plus d'acte avec ce sceau antérieur à 1250, et le *Trésor de numismatique et de glyptique* en reproduit un, attaché à un acte de 1264.

Il se compose d'une tour carrée, flanquée de deux tourelles, le tout entouré d'un mur crénelé et soutenu par des donjons également crénelés. La partie principale de ce sceau est donc la tour carrée avec les deux tourelles.

Les mailles que nous reproduisons ont évidemment été frappées à Namur, comme l'indiquent leurs légendes : N-A-M-V et NAMVR. Ces monnaies ont été copiées du sceau de cette ville. Les plus anciennes (fig. 52 et 53) ne figurent que la partie principale du sceau, tandis que la dernière (fig. 54) le reproduit à peu près entièrement.

Nous avons déjà fait observer plus haut que les seigneurs belges imitaient généralement les sceaux des communes pendant le XIII^e siècle. Il en résulte que les mailles marquées de la lettre H (*Henricus*) ne peuvent pas être attribuées à Henri l'Aveugle, comte de Namur (1139-1296), comme l'ont fait MM. Decoster et Serrure. Dans sa *Notice sur le Cabinet du prince de Ligne*, M. Serrure soutient que ces derniers ont un caractère archéologique très ancien; et ce motif l'engage à les attribuer à Henri l'Aveugle plutôt qu'à Henri de Courtenay (1226-1228) dont le règne a été très court ⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Messager des sciences historiques*, année 1843, p. 421.

⁽²⁾ *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 528. M. Lelewel dans ses *Observations sur le type de la monnaie des Pays-Bas*, notes, p. 6, attribue avec raison la monnaie en question à Henri de Courtenay.

Nous conviendrons très volontiers avec M. Serrure que le style de l'avvers de ces monnaies est d'un caractère très ancien; mais cet argument a été souvent renversé par d'autres lorsqu'il n'était étayé d'aucune preuve; et le règne si court de Henri de Courtenay n'est pas, nous semble-t-il, un motif suffisant pour lui refuser ces monnaies. Nous croyons au contraire que, par suite de l'imitation du sceau de la ville de Namur sur ces mailles, il faut leur assigner le XIII^e siècle. La croix du revers cantonnée de quatre globules, traversant un grènetis et semblable à celle qu'on rencontre sur les mailles flamandes du XIII^e siècle, ainsi que la manière d'indiquer le nom de la ville dans laquelle ces monnaies furent frappées, nous semblent des preuves suffisantes pour restituer ces mailles à Henri de Courtenay.

Quant à la maille portant une croix pattée, cantonnée de deux croissants et de deux globules, et inscrite dans un grènetis (fig. 54), nous la croyons plus moderne, à cause de sa ressemblance avec des mailles de Marguerite de Constantinople frappées à Valenciennes (1244-1280). Il se pourrait donc qu'elle eût été forgée par Baudouin de Courtenay (1237-1263).

TIRLEMONT.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. VIII, FIG. 55, 56.

Nous avons déjà parlé, dans le troisième volume de la *Revue* (p. 244), de la singulière ressemblance qui existe

entre les mailles au mouton et le sceau de la ville de Tirlemont.
www.libtool.com.cn

Ce que nous avançons alors sous la forme du doute, nous semble aujourd'hui une vérité.

Nous sommes convaincu qu'il n'existe sur l'atelier de Tirlemont aucune donnée positive qui permette de lui attribuer une monnaie quelconque ; mais n'est-il pas possible que les ducs de Brabant aient suivi l'exemple donné par les comtes de Flandre de faire frapper des monnaies jusque dans les villes les moins considérables ? Ne se pourrait-il pas aussi que la ville de Tirlemont, qui a fait partie du tiers état de Brabant, eût été l'une des villes chargées de surveiller le monnayage, comme nous le dirons plus loin ?

Nous abandonnons très volontiers la solution de ces questions à la sagacité du lecteur.

On n'a pas plus de données sur l'existence d'un atelier monétaire à Bergues-St-Winoc ; et cependant on ne peut contester qu'on n'y ait frappé des monnaies. La publication faite par M. Dancoisne de la maille avec la légende : BERGENS, en est la preuve la plus évidente. (*Voir plus haut p. 44.*)

Il nous suffira d'ajouter encore que la maille au mouton appartient au règne de Henri III, duc de Brabant (1248-1261), et par conséquent aussi à l'époque où les seigneurs belges avaient l'habitude d'imiter, sur leurs monnaies, les sceaux des villes. Il ne serait donc pas impossible que cette maille appartint à l'atelier de Tirlemont.

La ville de Tournay est la seule ville belge à laquelle on puisse attribuer avec quelque certitude une monnaie municipale. M. Hermand l'a si bien démontré, qu'il nous semble inutile d'y revenir, et de produire de nouvelles preuves à l'appui de celles que ce savant a fait valoir ⁽¹⁾.

L'existence d'une monnaie communale de Tournay constatée, tâchons d'en retrouver les espèces.

Il n'y a qu'un moyen, nous semble-t-il, d'y parvenir, c'est de prendre pour guide le sceau communal de cette cité. Il offre un donjon crénelé accosté de deux tourelles ⁽²⁾.

Les monnaies qui ont le plus d'analogie avec ce sceau sont évidemment celles dont nous avons parlé plus haut à l'article d'Anvers. Celles-ci offrent également un donjon crénelé et flanqué de deux tourelles. C'est donc parmi les monnaies de cette espèce qu'il faut chercher la monnaie municipale de Tournay.

Nous croyons que les mailles à la croix brabançonne cantonnée des lettres T-1 ou T seulement indiquent la ville de Tournay; peut-être s'en trouve-t-il parmi celles qui sont entièrement muettes.

Nous allons dire pourquoi :

⁽¹⁾ *Revue belge*, tome III, page 39.

⁽²⁾ Nous l'avons copié du *Trésor de numismatique et de glyptique*.

Faisons remarquer en premier lieu qu'en Belgique les petits seigneurs avaient l'habitude d'imiter et de contrefaire les monnaies des grands seigneurs, afin que la leur fût confondue avec celle-ci, et qu'elle eût un cours aussi répandu. C'était une petite spéculation peu honnête, il est vrai, mais qui procurait de grands avantages. Plus les monnaies des petits seigneurs avaient cours, plus ils en pouvaient battre, et plus ils avaient de profits. C'est ainsi qu'en ont agi les comtes de Clèves, les ducs de Limbourg, les seigneurs de Rummen, les comtes de Looz, etc., etc. C'était à qui aurait le mieux contrefait les monnaies de Brabant, de Flandre, de France, etc.

La ville de Tournay n'en aurait-elle pas fait autant ? N'aurait-elle pas voulu tirer, autant que possible, profit de son monnayage en imitant les mailles frappées à Anvers ? L'occasion était si belle et si favorable, que la cité de Tournay n'aura pas résisté à la tentation. Le type anversoïse offrait un donjon crénelé flanqué de deux tours ; le sceau de Tournay offrait précisément le même type ; or, on avait l'habitude de faire figurer les sceaux des communes sur les monnaies au moment où les mailles anversoïses furent frappées. La ville de Tournay pouvait donc très bien faire figurer ce type sur ses monnaies ; elle était dans son droit. Restait encore la croix du revers. Rien ne s'opposait à ce qu'on imitât la croix brabançonne sur la monnaie tournaisienne : les ducs de Limbourg, les comtes de Looz, les abbesses de Nivelles l'avaient bien fait ; pourquoi la ville de Tournay n'aurait-elle pas suivi leur exemple ?

Voilà donc la possibilité d'une imitation des mailles anversoïses par les Tournaisiens parfaitement établie.

La cité de Tournay voulut cependant faire graver l'initiale de son nom sur ses monnaies ; elle pouvait très bien placer entre les cantons de la croix les lettres T ou T-1 (Tornaci).

Le duc de Brabant qui faisait monnayer ses espèces à Anvers fut donc contraint d'inscrire également sur ses mailles les initiales du nom de la ville où il les faisait fabriquer ; il y plaça les lettres A-N ou A seulement.

Nous disons que le duc fut *forcé* de faire graver ces lettres sur ses mailles, parce que ce sont là les seules mailles brabançonne de l'époque de Henri III (1248-1261), sur lesquelles on lise les initiales de la ville où elles furent forgées. Toutes les autres sont ou muettes ou portent le nom d'un monétaire. Il fallait qu'il y eût une cause quelconque pour engager le duc à faire figurer les initiales d'Anvers sur ses mailles. Cette cause nous semble être l'imitation par les Tournaisiens des mailles anversoises (*).

(*) Cet article était terminé, lorsque nous avons reçu communication de la lettre de M. Dumortier, insérée dans la *Revue belge*, t. III, p. 443. Par une singulière coïncidence, M. Dumortier est parvenu au même résultat que nous et par le même moyen. Il a également pris pour guide le sceau de Tournay.

Quant à l'objection qu'on lui a faite de ce que les numismates brabançons n'aimeraient pas à se dessaisir de ces mailles pour les restituer à Tournay, nous la croyons très peu fondée. La croix dite *Brabançonne* n'a pas toujours été exclusivement employée sur les monnaies des ducs de Brabant, comme on le prétend généralement. Les ducs de Limbourg, les comtes de Loos, les abbesses de Nivelles ne l'ont-ils pas fait figurer sur leurs mailles ?

M. Dumortier exprime dans la même lettre l'opinion que les mailles aux fleurs de lis avec : *simon*, appartiennent à Simon, évêque de Tournay. La direction de la *Revue* a déjà dit qu'elle est assez disposée à les céder à Tournay.

Quant aux mailles avec B-A-S-T, elles appartiennent probablement au Brabant.

VILVORDE.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. IX, FIG. 39-61.

Il est vrai que nous n'avons pas plus de renseignements sur l'existence d'un atelier monétaire à Vilvorde avant le XIV^e siècle, que sur celui de Tirlemont ou de Bergues-St-Winoc. Néanmoins les mailles que nous donnons ici en regard du sceau de Vilvorde nous semblent si bien imitées de celui-ci, que nous n'hésitons pas à les attribuer à cette ville.

En effet, les toits des édifices figurés sur le sceau et sur les mailles sont à peu près identiques; deux donjons soutiennent l'édifice sur les mailles comme sur le sceau;

Nous n'avons pas de motifs graves à faire valoir contre cette opinion, si ce n'est ce que nous en avons dit à l'article de Lille. Si nous devons les rendre au Tournaisis, ce n'est qu'à condition de les restituer à la ville de Tournay, et non à l'évêque Simon. Le nom de *simon* nous semble être celui d'un monétaire, à cause de la légende *simon fecit* que l'on rencontre sur quelques-unes de ces mailles. Si celles-ci appartiennent à Tournay, ne pourrait-on pas en conclure que les mailles muettes ayant à l'avvers trois cercles posés en triangle et au revers quatre lis appartiennent aussi à Tournay? (Voir *LELEWEL*, *Numism. du moyen âge*, p. 324, fig. I). M. Hermand a déjà dit que ces cercles figurent sur les méreaux de Tournay. Ils constituent peut-être un type local.

au-dessus du toit se trouve une fleur, qui est reproduite sur les mailles, et afin que rien n'y manque, le graveur de la maille a eu soin de faire figurer, entre les angles du toit et les donjons, les deux fleurs qui se trouvent placées à côté de l'édifice du sceau.

Ces mailles ont toujours été trouvées avec celles de Henri III, duc de Brabant, avec lesquelles elles ont la plus grande ressemblance.

YPRES.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. X, FIG. 62-66.

Avant d'apposer sur leurs monnaies le contre-sceau d'Ypres, les comtes de Flandre avaient déjà pris le triangle cléché pour signe local de la monnaie frappée en cette ville. Quelle était la signification de ce signe? Était-ce l'ancien emblème adopté par la ville d'Ypres? Nous n'oserions donner une réponse affirmative à ces questions; mais ce signe devait avoir la même signification que le triangle entouré de trois lis ou de trois étoiles, et figuré sur les monnaies de Béthune.

Le triangle cléché figura pour la dernière fois sur les monnaies d'Ypres frappées au commencement du règne de la comtesse Marguerite (1244-1280).

Ce fut entre les années 1230 et 1326 que l'on employa

pour la première fois les sceau et contre-sceau que nous reproduisons ici (fig. 62 et 63) ⁽¹⁾.

Marguerite de Constantinople (1244-1280) fit un grand changement dans le type de la monnaie d'Ypres en imitant le contre-sceau de cette ville. Elle ne pouvait adopter le sceau principal composé d'une croix recroisettée (fig. 62); car de cette manière elle aurait fait figurer deux croix sur sa monnaie : une croix recroisettée à l'avers et une croix ordinaire au revers.

Toutefois, en adoptant le contre-sceau, elle le modifia : le lion fut placé dans un écusson triangulaire entouré de trois croissants ⁽²⁾. Au revers elle fit figurer la croix pattée qui caractérise si bien les monnaies de cette comtesse (fig. 64).

La maille frappée en la même ville et offrant une croix fleurdelisée (fig. 65), nous semble également appartenir au règne de Marguerite, malgré les lettres PI-LP, qu'on a regardées comme les initiales du nom de Philippe le Hardi (1384-1405) ⁽³⁾. Nous les regardons plutôt comme les initiales du nom d'un monétaire, parce que sous le règne de Philippe le Hardi on n'avait plus l'habitude de frapper des mailles. La maille à la croix à doubles bandes (fig. 66)

(1) Le sceau qui fut employé antérieurement, à Ypres, est gravé dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*. Le contre-sceau portait alors une croix pattée.

(2) Marguerite imita en cela les monnaies de Henri III, duc de Brabant (1248-1261) et de Jean I^{er} (1261-1294), qui firent placer dans un écu triangulaire le lion brabançon jusqu'alors isolé dans le champ de la monnaie.

(3) LELUWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 274, 292.

appartient évidemment au règne du comte Gui (1280-1303), époque pendant laquelle les croix de cette espèce figurèrent généralement sur les monnaies belges.

Il résulte des dates assignées à la plupart des mailles dont nous venons de parler que l'on imita généralement sur les monnaies du XIII^e siècle les sceaux ou contre-sceaux des villes dans lesquelles elles furent frappées. Nous n'avons qu'une seule exception à noter : c'est la monnaie de Raoul de Zeringen, évêque de Liège (1167-1191), qui imita sur ses monnaies le péron de Huy. Il en résulte également qu'après le XIII^e siècle le type des sceaux disparut entièrement avec les mailles ; à peine voit-on encore le sceau de Louvain figurer sur les monnaies de Wenceslas et de Jeanne, ducs de Brabant (1355-1406).

On peut donc dire, règle générale, que toute maille imitée d'après un sceau de ville appartient au XIII^e siècle.

Il en résulte également qu'au XII^e siècle on fit figurer sur les monnaies des types locaux, qui représentaient peut-être les emblèmes admis par les villes dans lesquelles elles furent frappées. Ces emblèmes étaient-ils aussi des sceaux ? c'est ce que nous ignorons ; car tous les sceaux que nous avons recueillis appartiennent au XIII^e siècle. Si par la suite des temps on parvient à découvrir quelque sceau de ville plus ancien que celui qui est publié ici, et s'il a de la ressemblance avec une des mailles du XII^e siècle, il s'en suivra

que ces emblèmes étaient imités de ces sceaux. Il sera donc également facile de déterminer les localités où les mailles du XII^e siècle ont été frappées en se guidant d'après ces emblèmes.

L'imitation des sceaux communaux sur les mailles du XIII^e siècle pourrait-elle nous autoriser à conclure que ces monnaies sont communales ? Nous ne le pensons pas ; parce que l'histoire n'en fait aucune mention, et parce qu'en Belgique les communes, quelles que fussent leurs libertés, ne parvinrent jamais à s'affranchir totalement de l'autorité seigneuriale. On ne peut dire avec certitude qu'il y ait eu, en Belgique, des villes libres comme il y en eut en Allemagne, dans les provinces septentrionales des Pays-Bas et en Italie. La ville de Tournay seule semble faire exception à la règle. Quelques-unes de ces mailles portent, d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit plus haut aux articles de Namur, de Liège, de Huy et de Luxembourg, le nom du prince qui les fit frapper.

Nous ne pensons pas non plus que si les communes belges avaient été en possession du droit de battre monnaie, elles s'en fussent dessaisies spontanément et toutes à la fois après le XIII^e siècle. Elles ont versé bien du sang et prodigué bien des trésors pour acquérir ou conserver des droits moins importants que celui de battre monnaie. Elles n'auraient jamais renoncé de bonne volonté à un droit quelconque, et moins encore à un droit régalien.

Il nous paraît donc impossible d'admettre que ces mailles aient été des monnaies communales.

Mais quel motif a donc pu guider nos princes lorsqu'ils adoptèrent les sceaux communaux sur leurs monnaies ? Nous n'avons pas la prétention de résoudre une question si

difficile, à laquelle l'histoire aurait dû répondre. Son silence à cet égard ne permet que de faire des conjectures. Ne se pourrait-il pas que les communes belges, qui atteignirent pendant le XIII^e siècle le plus haut degré de prospérité, de richesses et d'influences, eussent forcé les princes à laisser contrôler par elles leurs monnaies? Personne n'ignore que les magistrats des villes exercèrent la plus grande surveillance sur la fabrication des monnaies, et que l'on doit à cette surveillance l'excellente qualité du numéraire belge pendant le moyen âge. Ne devint-il pas alors nécessaire d'adopter pour ces monnaies, entièrement muettes, les insignes des communes, en d'autres termes leurs sceaux reconnus et respectés partout? Le sceau communal figuré sur une monnaie était peut-être la marque du contrôle des magistrats du lieu où elle avait été fabriquée; c'était en quelque sorte une lettre de crédit, une garantie qui en assurait le cours.

Si cette explication est vraie, ne pourrait-on pas en conclure que toutes les bonnes villes ont exercé cette surveillance et qu'on a frappé monnaie dans chacune d'elles? C'est ainsi du moins que l'on pourrait s'expliquer le grand nombre d'ateliers monétaires qui furent érigés dans plusieurs villes aujourd'hui fort peu importantes, mais qui autrefois jouissaient des prérogatives des bonnes villes.

On pourrait aussi supposer que les seigneurs ayant fait frapper monnaie dans un grand nombre de villes, à cause des marchés qui y avaient été établis, durent adopter un type quelconque, et qu'ils imitèrent de préférence les sceaux des villes où ils faisaient fabriquer. Car, chose remarquable, les sceaux de villes très considérables, telles que Gand,

Bruges, Maestricht ⁽¹⁾, Valenciennes et St-Omer, ne furent pas imités sur les monnaies; celui de Bruxelles ne le fut que vers la fin du XIII^e siècle, et celui de Louvain dans la seconde moitié du siècle suivant. Il semble que chacun de ces ateliers ait eu un type particulier, qui fut conservé sur la petite monnaie pendant tout le XIII^e siècle.

Peut-être les seigneurs avaient-ils cédé à toutes ces villes le profit du monnayage. Ainsi s'expliquerait encore la négligence que mirent quelques uns d'entr'eux à faire inscrire leurs noms sur les mailles aux types des sceaux communaux.

On ne peut, il faut l'avouer, rien dire de positif à cet égard; peut-être le temps nous en apprendra-t-il davantage sur ce point important de notre histoire monétaire.

C. PIOT.

(¹) On sait que l'arbre fut le symbole de la monnaie de Maestricht, et que nous avons cru y voir l'arbre de la justice. M. Perreau nous demande quel était cet arbre, attendu que la justice ne se rendait plus, à Maestricht, en plein air. Nous répondrons qu'il ne s'agit pas ici de tel ou tel arbre planté dans tel ou tel endroit; mais d'un emblème, comme il en figura sur plusieurs sceaux de communes. Si quelques villes adoptèrent, comme symbole de leur liberté, l'arbre de la justice, est-ce à dire qu'elles ont voulu désigner l'arbre sous lequel la justice se rendait par leurs échevins? Est-ce à dire que le prince qui tenait un sceptre ou un bâton de justice, siégeait comme juge et rendait la justice? Quant à l'épithète de pierre de justice que nous avons donné au péron, nous n'avons fait qu'imiter en cela les écrivains français et allemands; et pour ce qui regarde l'autorité de Kohlrausch, c'est un des auteurs les moins estimés en Allemagne.

www.libtoc.com **QUELQUES PARTICULARITÉS**

SUR DES ATELIERS DE FAUSSES MONNAIES AU XVII^e SIÈCLE,

ET SUR LES MONNAIES

DES SEIGNEURS DE CUGNON ET DES HAYONS,

DANS LE LUXEMBOURG.

**I. ATELIER DE LA TOUR-A-GLAIRE. — MONNAIES DES SEIGNEURS
DE CHATEAU-REGNAUD.**

Au mois de mai 1628, quatre individus porteurs de fausses monnaies, qu'ils se proposaient d'aller débiter en France, furent arrêtés sur le territoire de la prévôté d'Orchumont, dépendance de l'ancien duché de Luxembourg. L'instruction commencée par Nicolas Wauthier, prévôt de la localité, et continuée par le grand conseil de Luxembourg, dévoila à la justice une foule de faits qui jusqu'alors lui avaient été scellés. On sut par les interrogatoires de ces prisonniers (*) qu'un atelier de fausses monnaies existait depuis plusieurs années à la Tour-à-Glaire (*), village situé

(*) Dossier aux *Archives du royaume* (fonds *Roose*).

(*) Ce village était annexé à la terre de Château-Regnaud (ou Regnault), qui formait autrefois une principauté souveraine dans le Réthelois en Champagne. Château-Regnaud est situé sur la Brenne, à deux lieues de Charleville : c'est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans le département de l'Indre-et-Loire.

sur la Meuse, dans la principauté de Sedan, à peu de distance de cette ville. Le métal que l'on employait arrivait par bateaux de Dinant; trois cents livres de cuivre suffisaient à peine pour alimenter chaque jour les six presses qui fonctionnaient continuellement⁽¹⁾. Les ouvriers, au nombre de plus de quinze, reconnaissaient pour chef un certain Du Plessis, qui avait remplacé dans cette charge le nommé Manlick; ce dernier était venu de Liège où il avait subi, ainsi qu'à Sedan, plusieurs condamnations pour crime de fausse monnaie. Du Plessis s'occupait surtout de l'émission qui se faisait principalement à Paris, à Liège et à Soissons. Outre ce nombre considérable d'ouvriers subalternes en quelque sorte, il y en avait plusieurs autres qui ne travaillaient que l'or et l'argent; de plus, un essayeur et deux graveurs, les frères Warins ou Varin, de Liège, étaient attachés à l'établissement. Enfin, d'autres encore n'étaient employés qu'à exporter la monnaie et à accompagner à cheval leur chef Du Plessis. Chaque expédition se composait de six ou sept personnes, bien armées, et d'un trompette qui servait de vigie et sonnait l'alarme en cas de danger.

On fabriquait à la Tour-à-Glaire des patagons, des pièces de trois florins, des pièces de trois, de six, de douze et de vingt-quatre sols, aux armes des archiducs Albert et Isabelle; des pièces d'or de douze et de quatorze florins à la croix de Portugal; des doublons d'Italie; des pièces de vingt-cinq

(1) Trois cents livres est un chiffre presque incroyable; cependant il est consigné dans plusieurs dépositions. Il n'est pas moins étonnant de lire dans ces mêmes documents le mot *presse*, d'autant plus qu'il n'est pas encore constaté qu'on en ait fait usage en Belgique avant la fin du XVII^e siècle.

sols de Liège; des testons de Lorraine; des pièces de six sols de France avec le millésime de 1623, et des florins d'or de plusieurs espèces.

Outre ces monnaies il paraît encore que l'on y frappa des faux doubles tournois semblables à ceux que François de Bourbon, prince de Conti, avait fait battre à Château-Regnaud, en sa qualité de seigneur de ce lieu, et dont Tobiésen Duby donne les dessins, planche XLVIII, n° 4 et 5. En voici la légende: *Av. F. DE. BOVRBON. P. DE. CONTI.* — *Rev. DOVBLE TOVRNOIS* ⁽¹⁾.

François de Bourbon était le troisième fils de Louis I^{er}, prince de Condé, et de sa première femme Éléonore de Roye. Il mourut sans enfants, le 3 août 1614 ⁽²⁾. Il avait épousé en secondes noces, en 1603, Louise-Marguerite de Lorraine, morte le 30 avril 1633, qui fit frapper plusieurs espèces de monnaies d'argent, en 1623, à titre de dame de Château-Regnaud ⁽³⁾.

II. ATELIER DE CUGNON. — MONNAIES DES SEIGNEURS DE CUGNON.

Cugnon est un village situé sur le Semois. Autrefois il faisait la limite entre le duché de Bouillon et celui de Luxembourg; il est aujourd'hui compris dans cette dernière province.

⁽¹⁾ Il est toutefois à remarquer que la barre qui indique la branche cadette de Bourbon est placée en sens inverse sur les fausses pièces.

⁽²⁾ Voyez MOREAU, à l'article *Bourbon-Condé*, et *l'Art de vérifier les dates* à l'article *Princes de Condé*.

⁽³⁾ Voyez TOBIÉSEN DUBY, pl. XXIV, n° 1, 2, 3 et 4. *Ibid.* Suppl. pl. IV, n° 10, se trouve une monnaie frappée aux noms de François de Bourbon et de sa femme Louise-Marguerite de Lorraine.

Un atelier de fausses monnaies y fut établi à peu près à la même époque que celui de la Tour-à-Glaire : il était dirigé par un nommé La Fontaine, que l'on arrêta, en 1626, nanti de fausses pièces d'or, et qui fut pendu à Charleville. A la nouvelle de son arrestation, le curé de Cugnon fit jeter dans la rivière les coins dont il était resté le dépositaire. Les travaux interrompus pendant quelque temps par cet événement, furent repris dans la suite par le comte de Lœwenstein-Rochefort, seigneur de Cugnon, qui probablement avait été intéressé dans la première fabrication.

Jean de la Noue, maître de la monnaie à Charleville et à la Vanette, autre atelier dont nous parlerons plus loin, dirigea l'établissement de Cugnon. On y frappa des ducats de Turquie, de Venise, de Hongrie, des pistoles de Milan, etc. Le comte de Lœwenstein-Rochefort osa même se prétendre seigneur souverain, à titre de Cugnon, et faire battre monnaie en son nom. Toutefois, peu de ces dernières ont été mises en circulation.

Tels sont les faits qui résultent encore des dépositions des individus arrêtés, en 1628, à Orchimont. L'un d'eux, interrogé « comment les monnoyeurs pouvoient desguiser » et accommoder de telle sorte leurs alliages, et pour rendre » les basses monnoies semblables aux bonnes, » répondit « qu'il leur a ouy dire qu'il fault prendre de la vinpière et » de l'arcenic, et le fondre parmy du cuivre de rosete; que » le cuivre se blanchit blancq comme pièces de trois solz, » et que le mectant parmy de l'argent, qu'il se tient encor » plus blancq : et quant il a esté allyé parmy ledit argent, » et que la besoigne a esté faicte, qu'ils le font bouillir dans » certaine drogue pour tirer le fin dessus, lequel bouliure

» ils appellent tiré poil, et qu'il a ouy dire à plusieurs
» que ceste science avoit esté mise en lumière par ung
» juiff. »

Ces révélations donnent l'intelligence d'une énigme que Tobiésen Duby a vainement essayé d'expliquer. Cet auteur cite⁽¹⁾ deux monnaies en cuivre qu'il reproduit pl. X (suppl.), n^{os} 12 et 13, dont il n'a point su traduire les légendes. « Malgré les recherches les plus scrupuleuses, dit-il, je n'ai » pu découvrir quels sont les seigneurs dont elles portent » le nom. » Plus heureux que lui, nous savons aujourd'hui que ces deux monnaies ont été frappées par des seigneurs de la famille des comtes de Lœwenstein-Rochefort.

Les comtes de la maison de Lœwenstein, en Franconie, descendaient de Frédéric le Victorieux, électeur palatin du Rhin, qui acheta la terre de Lœwenstein en 1441. Louis, un de ses successeurs, épousa Anne, fille de Louis, comte de Stolberg, et, par ce mariage, acquit les comtés de Werthem, de Rochefort et de Montaigu, ainsi que les seigneuries de Chassepierre et de Herbeumont. Cugnon était une dépendance de cette dernière. Des quatre fils de Louis, deux moururent sans enfants; les deux autres se partagèrent leurs successions : Christophe-Louis, l'ainé, forma la branche des comtes de Lœwenstein-Wirnebourg, et Jean-Théoderic (ou Thierry), le cadet, celle des comtes de Lœwenstein-Rochefort. Jean-Théoderic naquit en 1584 et mourut le 6 mars 1644. Il s'était allié avec Jossine, fille de Philippe, comte de la Marck, dont il eut deux filles et un fils, nommé Ferdinand-Charles, né en 1616 et mort

(1) *Traité des monnoies des barons*, II, p. 220.

en 1672⁽¹⁾. C'est à ces deux derniers seigneurs qu'il faut attribuer les deux monnaies mentionnées par Tobiésen Duby et dont voici les légendes :

Av. : I. TH. C. D. LE. RO. S. S. D. CH. CVGN. (Jean-Théodoric, Comte De LEwenstein-ROchefort, Seigneur Souverain Du CHâteau CVGNon). — *Rev.* : DOVBLE TOVRNOIS. 1634.

Av. : F. C. C. D. L. RO. S. S. D. CH. CVG. (François-Charles, Comte De Læwenstein-ROchefort, Seigneur Souverain Du CHâteau CVGnon). — *Rev.* : DENIER DE CVGNON. 1643.

Outre ces monnaies frappées en 1634 et en 1643, les dépositions des prisonniers d'Orchimont prouvent encore qu'il y en eut d'autres battues pendant les guerres d'Allemagne, selon leurs expressions, c'est-à-dire antérieurement à 1628, date de ces dépositions.

III. ATELIER DE LA VANETTE. — MONNAIES DU SEIGNEUR DES HAYONS.

Lambert d'Oyembrugge de Duras, brigadier des armées de France, était le quatrième fils de Guillaume d'Oyembrugge de Duras, chevalier, baron de Meldert (près de Hasselt), et de Anne de Corswarem, et possédait la seigneurie des Hayons, située dans le duché de Bouillon. Cette terre, que son père avait achetée, était formée des hameaux des Hayons et de Dohan, tous deux dépendants du village de

⁽¹⁾ BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, *Le grand Dictionnaire géographique, historique et critique*, au mot : *Læwenstein* ; — MORERI, *Le grand Dictionnaire historique*, au mot : *Bavière* (branche de Læwenstein-Rochefort).

Noire-Fontaine. Quoique cette seigneurie ne fût, paraît-il, qu'un fief relevant de la seigneurie de Raucourt ⁽¹⁾, et soumis à la vassalité du prince de Sédan, Lambert s'arrogea le droit de battre monnaie à titre de seigneur des Hayons : peut-être fut-il jaloux du comte de Loewenstein-Rochefort, seigneur de Cugnon, son voisin.

En 1624, il établit un atelier dans une ferme appelée la Vanette, bâtie sur la Semois et défendue par la nature du lieu. Il délivra même à un certain Jean Wiet, de Maizières, les lettres patentes dont nous faisons suivre ici le texte, d'abord à titre d'essayeur et de contrôleur, puis comme maître de la monnaie à la Vanette.

I.

« Nous, Lambert de Duras, baron de Meldre, souverain des terres des » Heyons, seigneur de Belvaux, Plainvaux, chef de cinq cent hommes » hault-allemand pour le service de Sa Majesté, etc., sçavoir faisons : » Que comme nous avons trouvez bon convenir de faire forger certaine » monnoye d'or et d'argent et de cuivre, en nostre terre-souveraine des » Héons, là où nous avons pouvoir de ce faire ; à quel effect estant requis » et nécessaire de nous pourvoir d'une personne callifiez pour servir de » assureur et controlleur de nostre dicte monnoye, nous confiant à l'expé- » rience et industry de maistre Jean Wet, duquel nous at fait bon et » fidel raport, avons icelluy retenu et commis, retenons et commençons, » par la présente, ledit Jean Wet en sa charge de assaieur et controlleur

(1) Voici ce qu'on lit dans BRUZEN DE LA MARTINIÈRE :

« Raucourt, souveraineté de France dans la Champagne, aux frontières » de cette province, route de Sédan. Elle est d'une très petite étendue, » et le chef-lieu qui lui donne son nom, n'a que 800 habitants. Cette » souveraineté est unie à la principauté de Sédan. Ses principaux lieux » sont : Raucourt, Angecourt, Noyers, Lozancourt, Vaudrecourt et » Tétonne. »

• de nostre dite monnoye, le terme de huit ans, pour icelluy doresnavant
• bien et fidèlement deservir selon le reigle, instruction que de nostre
• part luy seroit donné, le tout selon le serment qu'il nous at presté
• pardevant nostre court souveraine desdicts Heyons, au gaige qu'il
• conviendrait avec maistre Jean de la Noue, maistre de nostre monnoye.
• Sy mandons et commandons à tous nos officiers et subiects de laisser
• ledict Jean Wet exercer librement ledit estat, sans luy faire ou donner
• aucun empeschement, car tel estre notre voulenté. Ainsy at esté fait
• et passéz pardevant nous la court souveraine des Heyons, le 27^e jour
• d'octobre 1627. »

Parafée : B. E. DE RONSAU,
Par ordre de la court.

II.

• Nous Lambert de Duras, baron de Meldre et souverain de Heyons,
• seigneur de Belvaux, de Plainvaux, Bervine, Nille-Couarem, etc., chef
• de cinquie cent homme pour le service de Sa Majesté, sçavoir faisons :
• Comme, en vertu des regaus pover et auctorité qu'avons, nous avons
• délibéré de continuer à faire forger, ceigner et bastre monnoye, et estant
• parvenu à la recognoissance de Jean Wiet, nous avons icelluy admis et
• pourveu de l'office de maistre de nostre monnoye en nostre souveraineté
• des Héons; nous confians en sa prud'omie et fidélité, l'avons pour cest
• effect prins et constitué, prenons et constituons, pour nostre général de
• nostre monnoye, avec pouvoir de battre et forger soubz nostre nom,
• armes et cartié, les espesses d'or et d'argent et de cuivre cy-après déclaré,
• avec telle fidélité qu'il est requis en tel cas, à tel tiltre, ordre qu'il serat
• cy-après déclaré, et icelle establis en tels lieux de nostre pouvoir qu'il
• aviserat, à l'observation duquel ordre il obligerat sa personne sous son
• serment et ses biens présens et futurs, à la charge de nous payer par mois
• la somme de cent et cinquante florins, fort monnoye, le premier paye-
• ment se ferat le premier jour du mois de novembre prochain et se paierat
• par esgal portion de mois à aultre, le terme de six ans; et, moienant ce,
• nous luy permettons et accordons la plaine et entière jouissance de nostre
• monnoye; en faveur d'icelle le prenons et mestons en nostre protection
• et sauegard, luy et les siens qu'il establirat, leur donant pouvoir de
• porter toute sorte d'armes défensives tant pour sa personne que de ses

» ouvriers, et pour la garde de ladite monnoye y tenir tels gens qu'il luy
» seront nécessaire avec pouvoir de tirer de l'arquebuse, chasser au lièvre,
» perdrix, mesme avec le chien, et pouvoir de pescher; luy accordons ausy
» son droit de chauffage. Et afin que nul ne prétend cause d'ignorance,
» nous mandons et commandons à nostres chiers et féaulx ballif, mayeurs
» et officiers, de nostre souveraineté, le maintenir et deffendre envers et
» contre tous, luy délivrer toute sorte d'aide et assistance qu'il luy sont
» nécessaire, avec deffense exprès à nos dicts offisiars, d'user ny permestre
» d'estre faict aucune poursuite contre ledict Jean Wiet, nous réservant
» et à nostre conseil la cognoissance tant de luy que de sesdicts qui luy
» appartiendront, auquel cas nous pourvoirons et ordonnerons ainsy que
» de raison, le prenant d'abondant en nostre protection et sauvegard, tant
» et si longement que le présent bail durerat, et au cas que aucuns volus-
» sent forser et entrer violemment en ladite maison de la monnoye, luy
» permestons les tirer et faire demeurer sur la place s'ils ne peuvent estre
» prins et arresté. En tesmoignage et corroboration de ce, et afin que le tout
» soit ferme et stable, nous avons signé le présent traicté et à icelluy
» apposé le seil de nos armes. Ainsy faict à Bervine, le 23^{me} octobre 1628.

Signé : L. DE DURAS, baron de Meldre.

A la suite des révélations faites par les gens arrêtés à Orchimont, on fit une descente à la Vanette, et l'on y trouva des coins de pistoles et de quadruples d'Espagne et d'Italie, de demi et de quart de patagons, de dallers de l'empereur d'Allemagne et de l'archiduc d'Autriche, qui tous avaient été gravés par Daniel Goffin, graveur de la monnaie de Sédan et de celle de Château-Regnaud. Il fut alors constaté que l'on y battait de la fausse monnaie, la nuit, à l'insu de Lambert de Duras. Ce seigneur fit arrêter plusieurs ouvriers et entr'autres Jean de La Noue, leur chef à cette époque, pour la rançon duquel de la Chapelle, gouverneur de Maisières, offrit une somme de 4,000 écus.

Voici, toujours d'après les témoignages des prisonniers,

l'indication des monnaies frappées à la Vanette, aux armes du seigneur Lambert d'Oyembrugge : des pièces d'un sol et de six sols ; des patagons ; des florins ; des écus ; des demi-réaux aux types de Liège et des Pays-Bas ; des rycks-dallers semblables à ceux de Nuremberg, de Francfort et de Hambourg ; des dallers calqués sur ceux de Bouillon ; des ducats imitant les ducats de Hollande, avec un homme armé tenant un faisceau de flèches et cette légende au revers : LAMBERTVS DE DVRAS B. (baro) SVPREMVS HAYONEN (Hayonensis).

ALEXANDRE PINCHART,

Second commis aux archives du royaume.

www.libtool.com.cn **MÉDAILLE**

OFFERTE PAR LA VILLE DE DEVENTER,

A DANIEL TOSSANUS.

En décrivant dans le volume précédent de cette *Revue* ⁽¹⁾, une pièce inédite de la ville de Deventer, dans laquelle nous avons reconnu plutôt une médaille qu'une monnaie, nous avons émis l'espoir que les archives locales pourraient nous apprendre à quelle occasion elle avait été frappée.

Notre prévision s'est pleinement accomplie. M. P.-C. Molhuysen, ministre des mennonites, à Deventer, dont nous avons eu l'occasion de citer les intéressants articles insérés dans l'*Annuaire historique de l'Overyssel*, a eu l'extrême obligeance de nous communiquer deux extraits des résolutions des échevins et conseillers de Deventer, de l'année 1595, relatives à notre sujet ⁽²⁾. Il en résulte que le magistrat, dans une de ses séances, vota à Daniel Tossanus,

(1) Pag. 253.

(2)

2 juny 1595. Cons. Traetz, Siegeman.

Also Dns. Daniell Tossanus unsere stadt ein boeck gedediciret en daer mit vereeret, sall hoem in recompens weder vereeret worden vijf Roesenobelen, daervan ein vereerpenninck under unse stadtwapen gemaectet sall werden.

Solis, 15 juny. Cons. Heynek Donckell.

Gearresteert dat die Kemener, in der tyt Scholier, sal laten maken een stempel met een pontzoen, glick ontworpen is, omme ter stadtz dienst te gebruiken op enige penningen, soe unse stadt sal willen verehren.

qui venait de lui dédier un livre, une médaille d'or de la valeur de cinq nobles à la rose. Dans une autre de ces réunions il chargea Pierre Scholier, qui était pour lors Camérier ⁽¹⁾, du conseil, du soin de faire confectionner les coin et poinçon nécessaires à la frappe d'une médaille aux armes de la ville, et destinée à être offerte par elle dans certaines circonstances.

Ces particularités n'ont probablement pas été connues de Revijs à qui nous devons l'histoire de Deventer ⁽²⁾ et qui a parlé de Daniel Tossanus et du livre qu'il dédia à la régence, le 1^{er} décembre 1594, à l'occasion de la promotion de son fils Paul Tossanus aux fonctions de recteur de l'école latine. C'était un recueil de discours de Tossanus, qui était à cette époque professeur de théologie à l'université de Heidelberg. Revijs reproduit une partie de la dédicace écrite tout à fait en style de l'époque. Tossanus y dit entre autres : que c'est avec satisfaction qu'il a appris qu'on avait jeté les yeux sur son fils pour être attaché à une école aussi célèbre; mais que, du moment qu'il avait été informé que les magistrats de la ville et les recteurs de l'école allaient lui en confier la direction, il avait conçu une vive inquiétude; qu'il craignait notamment que son fils n'eût le sort de Bellérophon ou d'Icare, en se chargeant

(1) En flamand *Kemener*, en latin *Camerarius*. Les fonctions du *camerarius* n'ont pas toujours été les mêmes aux différentes époques et dans les différents pays. Tantôt c'était un fonctionnaire chargé de rendre la justice, tantôt c'était le garde du trésor. C'est dans ce dernier sens, pensons-nous, que le mot doit être compris ici.

(2) J. Ravi *Daventriae illustrata, sive historiae urbis Daventriensis libri sex*. Lugd. Bat. 1681.

d'un fardeau pour lequel il eût fallu des hommes mûris par l'âge, l'étude et l'expérience; qu'il ne s'est rassuré que parce que ce choix avait été fait par les directeurs de l'université de Leyde eux-mêmes, sur les instances réitérées des magistrats de Deventer, et parce qu'enfin cette nomination n'était que temporaire jusqu'à ce que l'école eût le temps de se relever de l'état de crise dans lequel elle s'était trouvée par suite des longues guerres civiles. »

Nous ignorons si la charge imposée à Paul Tossanus a été réellement au-dessus de ses forces. Quoi qu'il en soit, il ne resta que trois ans à la tête de l'école de Deventer. Le 21 février 1597, il demanda et obtint sa démission. Six ans plus tard on le trouve en Allemagne.

Ce Paul Tossanus (probablement Toussaint) était fils de Daniel, ministre de l'église protestante à Orléans, et de Marie Couet. Il naquit le 27 septembre 1572, au château d'Argimont, près d'Orléans. C'est là que la fille de Louis XII, Renée, veuve du duc de Ferrare, princesse qui était très portée pour les protestants, accorda un asile à Toussaint et à sa femme. Elle les logea pendant un mois dans une tour du château et leur envoya des vivres en cachette. Paul Toussanus y vit le jour, comme il le raconte lui-même dans la vie de son père, qu'il publia sous le titre de : *Vita rever. et clariss. viri D. Danielis Tossani. Auctore Paulo Tossano f. s. Theol. D. et Gallicæ ecclesiæ Francothalensis administro. Heidelbergæ, apud Rolandum Papiam. Anno 1613.*

Pendant son séjour à Deventer, il y fit imprimer un opuscule : *Prima renascentis scholæ Daventriensis incunabula*, dans lequel il inséra d'abord le discours qu'il prononça en

entrant en fonctions, le programme du cours qu'il allait donner pendant l'été, et auquel, à l'exemple d'Hésiode, il donna le nom d'Ἑρπυ καὶ ἡμεραι; ensuite les statuts de l'école, et enfin, sous le nom d'Ἑσθημία, ou cri d'allégresse, un poème en vers hexamètres, dans lequel il chantait la délivrance de la ville de Deventer du joug des Espagnols, et la régénération de son école latine.

Revius cite encore de Paul Tossanus les ouvrages suivants qu'il publia en Allemagne :

Index Biblicus. Hanoviæ, c1515cxxiv.

Encliridion locorum communium. Basileæ, c1515cxxxviii.

Biblia germanica Lutheri, novis annotationibus illustrata.

Heidelbergæ, c1515cxvii.

Apologia pro Nicolao Hegio, adversus Jacobum Hackhem jesuitam. Olmutzensem, Germanice. Francofurt., apud Joam Rosam. Anno c1515cxiv.

A défaut de renseignements sur Tossanus père, nous avons cru pouvoir donner ces détails sur le fils.

Les extraits des résolutions que nous publions en note ne mentionnent que les noms de Traes. pour Traessens, Stegeman, Heynck et Donchell, comme étant présents aux séances. Mais voici, d'après Revius, quels étaient ceux qui composaient la magistrature de la ville de Deventer en 1595 :

Jean Heynck, le docteur Herman Scharf, Pierre Scholier, Everard Traessen, Thierry Sticke, Bernard Van Wesicke, Conrad Augustinus, Jacques Van Bocholt, Martin Stegeman, Otton Roeck, Herman Van Winsem et Adolphe Donckel, *échevins*; Guillaume Ter Loe, Herman Gosuin, Thierry Heynck, Thierry Vossius, *conseillers*; Pierre Scholier, *camérier*.

Nous aimons à consigner ici les noms de ces hommes qui savaient rendre hommage au mérite et à la science. Il n'était pas rare, du reste, autrefois, de voir les magistrats des villes encourager les savants ou les littérateurs, soit par des subsides, soit par des rémunérations honorifiques. Malheureusement cette louable coutume de nos pères n'a que trop passé de mode. De nos jours, nos administrations communales, quand on leur adresse quelque œuvre littéraire ou artistique, se bornent à un accusé de réception ou à un vote de remerciements.

M. Molhuysen, qui nous a fourni l'occasion d'écrire ces lignes, nous informe qu'un de ses amis s'occupe du dépouillement des documents relatifs aux monnaies qui se trouvent aux archives de la ville de Deventer. Dans les résolutions du corps équestre et des villes de l'Overyssel, il y a différentes particularités concernant l'hôtel des monnaies de Hasselt, à partir de la moitié du XVI^e siècle jusqu'à l'époque à laquelle cet établissement a cessé de travailler.

C.-P. SERRURE.

www.libtool.com.cn
LA MÉDAILLE DE PIERRE ROOSE,

PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ (1).

Plusieurs fois déjà Richelieu avait essayé de nuire au président du conseil privé, Pierre Roose, qu'il considérait avec raison comme son plus redoutable antagoniste.

En effet, Roose, aussi adroit politique peut-être que le cardinal, avait fait échouer tous les projets de celui-ci sur les Pays-Bas. On peut considérer Richelieu comme l'instigateur de toutes les machinations qui furent dressées contre Roose, tant il était acharné à la perte de son ennemi : brochures, pamphlets et journaux, furent mis en usage, mais ne réussirent qu'à rehausser la gloire du président. Entre autres insinuations perfides, celle-ci fut publiée dans une gazette de Paris du 11 décembre 1638 :

« Le président Rose ayant fait faire une médaille (*) d'un
» rosier attaché à un baston, entre deux visages qui souff-
» flent contre ce rosier ; avec cette devise : *Inconcuſsa*

(1) Tous ces faits sont extraits d'un dossier relatif à l'Apologie de P. Roose (*Archives du royaume, fonds Roose*). Voir aussi GERTHALS, *Histoire des lettres, etc.*, t. IV, p. 149.

(2) Cette médaille est gravée dans Van Loon, *Hist. métall.*, t. II, p. 256. En voici l'exacte description : *Av.* Buste de P. Roose à droite, en costume de conseiller ; légende : PETRVS ROOSE SECR. (ti) CONS. (lii) PRÆSES ; A. W. F. (Adrien Waterloos fecit). *Rev.* Tige chargée de trois roses et attachée à un bâton, résistant aux efforts de deux vents qui soufflent avec violence pour l'ébranler ; légende : INCONCVSSA MANET. — C'est une allusion au nom de Roose et à ses armes qui sont de gueules au chevron d'argent, et à trois roses de même.

» *manet*. L'Infant-Cardinal et le Prince Thomas, qui croient
» estre représentés par ces deux visages, ont envoyé leurs
» plaintes en Espagne de cette médaille, avec cette addition
» à sa devise : *Si fune ligetur*. Ce qui donne à discourir aux
» bons esprits. »

Une pareille adresse pouvait être mal vue à Madrid et à Bruxelles. Et certes, si la vérité ne se fût pas fait jour, la disgrâce du président était un fait accompli.

Jean Coene, abbé de Cambron et ami de Roose, apprend la nouvelle le 15, et se hâte de l'en prévenir.

« Sortant de chez vous, j'ay esté sollicité par un mien amis
» de visiter un malade lequel m'a faict voir une gazette venant
» de Paris, nouvelle imprimée, laquelle publie un men-
» songe au grand préjudice de vostre intégrité et réputation
» vers Sa Majesté. J'ay iugé estre de mon devoir de la
» ioindre ici pour vous la faire voir, priant qu'il vous plaise
» demin matin m'escouter un cart-d'heur, et vous diray
» l'esclaircissement que i'ai appris là-dessus. Sur ceste
» espérance ie me dis, etc. »

Roose répondit à son ami qu'il concevait que les Français, qui avaient plus de temps que lui, pussent s'occuper de semblables choses ; que quant à lui, il n'en trouvait jamais le loisir. Il se préparait à répondre à la gazette de Paris pour attaquer la calomnie contenue dans l'article du 11 décembre ; mais déjà tout le monde avait connaissance du fait : on en parlait partout. Le président crut alors qu'il était de son honneur de demander une réparation éclatante. Il s'adressa au Cardinal-Infant, alors gouverneur-général des Pays-Bas, pour obtenir justice et pour faire ordonner une enquête. Roose voulait par là prouver son innocence comme auteur de la

médaille, et, par conséquent, montrer qu'il n'avait pas songé à l'interprétation malveillante qu'en avait donnée la gazette de Paris.

Le Cardinal-Infant fut d'abord peu disposé à provoquer une esclandre, et écrivit à Roose ces quelques mots en forme de billet :

« He pensado mas despues que me hablastis esta noche » en lo de la medalla y el negocio es de tal calidad que no » conviene passe por ningun consejo del pais. Y assy sus- » pendereis el que se consulte este negocio en el privado, » pues parece es la materia para menos ruydo, hasta que yo » resuelva en la forma que sea de laminar en ella, que será » abyendoos oydo á vos y á los demas ministros que me » asisten por orden del Rey, mi Señor ⁽¹⁾. »

Cependant Roose avait déjà fait appeler (le 18 décembre) le graveur Adrien Waterloos, qui lui signa une déclaration que lui, président, était resté totalement étranger et à la composition et à la confection de cette médaille dont il était l'auteur.

Roose répondit au Cardinal-Infant en ces termes qui prouvent combien il avait à cœur de poursuivre l'affaire :

« He visto lo que V. A. se sirvio mandarme acerca de

(1) *Traduction.* — J'ai beaucoup réfléchi depuis que vous m'avez parlé cette nuit de la question de la médaille, et cette affaire est d'une telle conséquence qu'il convient de ne la faire juger par aucun conseil du pays. Ainsi donc veuillez empêcher de faire agiter cette question (qu'il ne faut pas ébruiter) dans le sein du conseil privé, jusqu'à ce que je puisse me résoudre d'une manière quelconque à l'examiner. Ce qui pourrait se faire après vous avoir entendu vous-même, ainsi que les autres ministres qui m'assistent par ordre du roi.

» lo de la medalla, y me ajustaré á las ordenes de V. A. con
» la obediencia y puntualdad que devo : solo representaré
» á V. A. que como dixe ayer estará ya examinado el scultor,
» y que la otra diligencia consistia en examinar un segundo
» testigo, que lo ha oydo de su boca, y todo en orden á que
» por via de defensiva conste de la falcedad de las nuevas,
» por lo que me puede tocar, y con calidad de qué, no
» declarará nada el consejo sin consultar primero á V. A.;
» y por que este segundo examen no hará mas ruydo del
» que se hizo ya, suplico á V. A. se sirva declararme, si
» no se podrá passar al examen de dicho segundo testigo,
» suspendiendose lo demas asta el consultar, mientras
» estará V. A. en Mariemont⁽¹⁾. »

Le Cardinal-Infant apostilla favorablement cette seconde demande, en recommandant toutefois que l'affaire fût terminée avant son retour à Bruxelles, « y assy os encargo
» se ajuste este negocio de una manera á otra para quando
» yo vuelba ⁽²⁾. »

(1) *Traduction.* — J'ai lu ce que V. A. a bien voulu m'écrire relativement à la médaille, et je tâcherai de me conformer à ses ordres avec toute la soumission que je lui dois. Comme je l'ai dit hier à V. A., le graveur a déjà été interrogé, et l'autre démarche consiste à examiner un second témoin qui aurait entendu raconter la chose par le graveur lui-même. J'agis ainsi dans le but de faire constater la fausseté des insinuations qui me sont imputées, à condition toutefois que le conseil ne déclarera rien sans consulter d'abord V. A. Et afin que cette seconde enquête ne fasse pas plus de bruit que ce qui a été fait jusqu'ici, je supplie V. A. de vouloir me déclarer s'il ne conviendrait pas de passer à l'audition du second témoin, et d'attendre pour poursuivre l'affaire le retour de V. A. de Mariemont.

(2) *Traduction.* — Je vous recommande donc que cette affaire soit arrangée d'une manière quelconque pour mon retour.

Il paraît que, dans une conversation particulière, le Cardinal-Infant avait engagé Roose à faire une protestation d'innocence devant une espèce de conseil qui devait être composé des marquis de Mirabel et de Ceralbo, du P. Jean de St-Augustin, et des conseillers du conseil privé, Hovynes et Laurin. Le président fit cette déclaration le 20 décembre. Le même jour, en présence des deux derniers, le graveur Waterloos ⁽¹⁾ repéta sa déposition que nous transcrivons ici, tant elle nous a semblé curieuse, et d'où il résulte

« estre vray qu'il y at environ trois ans que aiant curiosité
» de boucher et imprimer en cire, le pourtraict de messire
» Pierre Roose, chevalier, du conseil d'estat, et chef-
» président du conseil privé de Sa Majesté, pour en après
» faire une médaille, selon qu'il sçavoit s'estre practiqué au
» regard de tous autres chef-présidens, ses prédécesseurs,
» et sçachant qu'il alloit journellement ouïr messe en la
» chapelle de la maison de Dieu, nommée Terarcken, il s'y
» seroit transporté quatre ou chineq fois, pour l'envisager
» et le boucher en cire; ce qu'il auroit faict de son propre
» mouvement, et sans le sceu dudit sieur chef-président, ny
» d'aucun autre. En conformation de quoy l'une des fois
» ledit sieur chef-président aiant remarqué qu'il l'envisageoit
» plus curieusement que l'on n'est accoustumé, luy demanda
» pourquoy il le regardoit de la sorte; à quoy ledit déposant
» respondit qu'il venoit ouïr messe comme un autre,
» sans autrement se déclarer. Et aiant achepvé ladite

(1) Il se déclare natif de Bruxelles et être âgé de 38 ans; donc il naquit en 1600. C'est ce même Waterloos, comme le prouve ce dossier, qui grava les médailles du Cardinal-Infant et du marquis d'Aytona publiées dans Van Loon t. II, pp. 215 et 219.

» médaille en cire , ce qui fust environ deux mois après ,
» il l'auroit esté monstrer audit chef-président , lequel luy
» auroit dit que cela ne luy plaisoit point , comme chose
» contraire et répugnante à sa modestie , et que mesmes il
» ne s'estoit oncques laissé pourtraire. Et là-dessus luy
» demandoit encor comment il avoit peu faire cela sans
» pourtraict ; sur quoy le déposant luy dit qu'il l'avoit faict
» par mémoire sur l'imaginatifve qu'il en prenoit , l'envi-
» sageant en ladite chappelle. et qu'il ne le devoit prendre
» de mauvaise part , puisque le mesme s'estoit faict au regard
» de tous ses prédécesseurs en office , dont il avoit les
» médailles chez luy. Et voiant ledit sieur chef-président le
» renvers de ladite médaille portante un rosier entre deux
» vents , avecq ces mots : *Inconcussa manet* , il déclara
» expressément que ledit renvers et inscription ne luy estoit
» en aulcune manière agréable , et qu'il ne la pouvoit
» approuver , et qu'à tant il commandroit changer ledit
» renvers comme trop superbe , et que plustôt il désireroit y
» avoir ses armes : à quoy le déposant luy dit que ce n'estoit
» la costume de coucher les armes sur le renvers. et que
» ladicte représentation et devise avoit esté trouvé bonne par
» poètes , hommes doctes et autres s'entendans à ce ; et là-
» dessus ledit sieur chef-président replicqua qu'ilz n'avoient
» pas bien estudié , persistant audit changement. Et comme
» sur ce le déposant lui dit ne le pouvoir changer devant
» l'hyver , d'autant que la cire ne s'y pouvoit disposer devant
» pareille saison d'hyver , comme estoit celle quand il en
» fist la première impression ce nonobstant ledit sieur
» chef-président l'enchargea de cependant retenir ladite
» médaille sans la divulguer.

» Enquis de l'invention de qui procédoit doncq ladite
» devise et renvers, at dit : ç'at esté d'un honnest homme de
» ceste ville. nommé Brootman, qui se mesle de poésies et
» semblables inventions.

» Au surplus at déclaré que ledit sieur chef-président ne
» luy at oncques depuis donné aucune permission de la
» divulguer, mesmes comme il s'est eschappé d'en donner
» aucuns exemplaires à quelques amis particuliers dudit
» sieur chef-président, il l'a faict à la cachette, et croiant de
» le faire contre son gré. »

Le 21 et le 22 décembre, François de Kinschot, trésorier général des finances, et Jean-Baptiste Maes, conseiller des finances, furent tous deux appelés à témoigner que Waterlooos leur avait montré la médaille du président Roose bien longtemps avant la publication de la gazette de Paris. Louis Brootman ⁽¹⁾, auteur de la légende et de l'allégorie, probablement absent à la même époque, ne fut interrogé que le 10 janvier suivant. A la suite de ces dépositions, le Cardinal-Infant fit délivrer à Roose une espèce de décret dans lequel il déclarait qu'il n'avait jamais pensé à donner au revers de la médaille une interprétation injurieuse « maiormente no
» haviendo llegado à mi pensamiento tan errada interpre-
» tacion ».

Toutefois, Roose ne se tint point encore pour satisfait. L'injure avait été publique, il voulait aussi une réparation éclatante. C'est dans ce sens qu'il répondit au Cardinal-Infant :

(1) Dans son interrogatoire il se dit docteur en droit et être âgé de 48 ans.

www.libtool.com.cn SEÑOR.

» Trae la gazetta de la medalla una difamacion en forma
» de pasquin , divulgado por medio del enemigo contra la
» realdad del hecho y un ministro principal de la justicia ;
» y supuesto que el consejo aya informado con su parecer
» en terminos della , espero que no permitira V. A. se me
» dificulte con gran novedad á mi solo , lo que V. A. no ha
» negado á ninguno , pues lo prohíbe la ley de Dios y del
» Rey, nuestro Señor, y es conforme esto á los dictámenes
» propios de V. A. cuya gloria es , aber administrado asta
» aora la justicia á todos. Llevando
» por fin el destruir solo la diffamacion , sin interessar á
» ninguno : pues no he tratado , ni trato de pesquiça , ni
» castigo, sino de la publication de la realdad del hecho.
» Que la interpretacion de la
» impressa no passo á V. A. por el pensamiento , es cosa
» digna del nascimiento y de la grandeça de V. A.; y creen
» todos que no passará por imaginacion de ninguno, quando
» constará que se hizo la medalla abra mas de tres años, y
» si con todo ubiesse persona que qui si esse interpretarlo de
» otra manera para sustentar la gazetta, seriá este materia de
» pesquiça y castigo por via dela misma justicia.
» No me repara ni desagravia el decreto de
» V. A. asta que se declare por lo menos la realdad del
» hecho en forma de justicia, mayormente si el decreto ha
» de quedar secreto, pues no necessito yo de alguna satisfa-
» cion privada, *qui facti conscientia securus sum*, y por otra
» parte publicar el decreto , seriá dar en mayor inconve-
» niente de quantos se proponen ; porque si es respeto de
» mi persona que se ataja la resolucion del consejo , no

» meresco yo servir à Su Majestad ni à V. A.
» Suplico à V. A. se sirva mandar que no se me estorbe la
» justicia por lo menos respeto de una declaracion juridica
» de la realidad del hecho que tengo precisamente menester
» y no interessa à nadie ⁽¹⁾. »

Roose voyant le Cardinal-Infant peu disposé à lui per-

(1) Un journal ennemi a publié, à propos de la médaille, une diffamation en forme de pamphlet contre toute vérité et contre un des principaux ministres de la justice. Et puisque le conseil a informé avec sa manière de voir sur les expressions (du revers) de la médaille, j'espère que V. A. ne permettra pas que la moindre entrave soit mise pour moi seul, ce qui n'a pas été fait pour un autre, car la loi de Dieu le défend, ainsi que celle du roi; et ceci est conforme aux principes de V. A. dont la gloire est d'avoir administré jusqu'à présent la justice à tout le monde Je n'ai d'autre but que de détruire la diffamation, toutefois sans compromettre personne; car mon intention n'était pas de faire des perquisitions, ni de punir, mais de publier la réalité du fait C'est une chose digne et de la naissance et de la grandeur de V. A., que de ne pas avoir songé à l'interprétation qu'a donnée la gazette : tout le monde pense qu'elle ne se présentera même pas à l'imagination de personne, lorsqu'il sera constaté que la médaille a été faite il y a plus de trois ans. Si cependant il se trouvait quelqu'un qui voulût l'interpréter d'une autre manière pour appuyer la gazette, il y aurait alors matière à dresser information, et même à punir judiciairement celui qui s'avouerait l'auteur d'une telle bassesse Le décret de V. A. ne me satisfait point, jusqu'à ce qu'on publie la vérité par la voie de la justice, surtout si ce décret doit rester secret, car je n'ai besoin d'aucune satisfaction privée, moi qui *facti conscientia securus sum*; et d'un autre côté, publier le décret serait tomber dans un plus grand mal encore que celui que nous avons sous les yeux : car si c'est par considération pour moi que le conseil dirige sa décision, je ne mérite pas de servir ni S. M., ni V. A. Je prie donc V. A. d'avoir la bonté d'ordonner qu'on ne mette pas le moindre obstacle à l'enquête de la justice, surtout en ce qui touche une déclaration juridique de la réalité du fait, déclaration dont j'ai besoin, et qui n'intéresse personne.

mettre, par la voie de la justice, l'enquête publique qu'il sollicitait, s'adressa au roi lui-même. Il lui exposa toute l'affaire et déclara qu'il était résolu à donner sa démission, si on ne lui accordait une réparation proportionnée à la grandeur de l'offense. Voici la réponse du roi :

« EL REY,

» Pedro Roose do mi consejo de estado en Flandes, y
» pressidente de mi consejo privado. El conde-duque me
» hadado querita de los despachos que ha tenido vuestros
» con el ordinario que llego á los 21 deste. Quisierá veros
» consento, y sin ocasiones que puedan turbar el animo
» y la aplicacion á lo que pende de vuestro cuidado. Con-
» viene alentaros mucho pues la satisfacion que yo tengo
» de vos no se menoscaba por avidentes inculpables. El de
» la medalla tomo yo sobre mi como sucedido por emulecion
» causada de vuestro zelo de mi servicio, y assi lo juzque
» quando la primera vez llego á mi noticia acudid, á las
» juntas y negocios que os he encargado; y confiad que en
» lo demas que dezis, sequirá luego mi ressolution procu-
» rando en todo que no se falte alla y aca á la estimacion y
» autoridad de vuestra persona y ministerio. De Madrid á
» 27 de hebrero 1639 (¹). »

(¹) *Traduction* : — Le roi à Pierre Roose, membre de mon conseil en Flandres et président de mon conseil privé. Le comte-duc (d'Olivarès) m'a fait part de vos dépêches qu'il a reçues par le courrier ordinaire arrivé ici le 21 du courant. Je voudrais vous voir content et sans aucun motif de troubler votre esprit et de vous distraire de l'application que vous devez à tout ce qui est confié à vos soins. Il vous convient de prendre courage, car la satisfaction que j'ai de vous ne diminue point par des accidents qui ne peuvent vous inculper. L'affaire de la médaille je la prends sur moi : j'ai reconnu tout d'abord, lorsque la chose est venue à ma connaissance,

En même temps le roi écrivit à son frère le Cardinal-Infant qu'il eût à donner l'ordre au conseil privé de poursuivre l'affaire. La gazette du 11 décembre fut lacérée par l'huissier du conseil comme *fausse et malicieusement controuvée*, et ce corps rendit l'arrêt suivant dont copie authentique fut délivrée à Roose :

« Veues au conseil privé du Roy les informations prises
» par ordre de Son Altèze Sérénissime à la requeste de
» messire Pierre Roose, chevalier, seigneur de Froidmont,
» du conseil d'État de Sa Majesté, chef-président de son
» conseil privé, sur le subiect d'une nouvelle divulguée
» en ces pays en forme de gazette, imprimée à Paris au
» mois de décembre dernier, touchant certaine médaille
» que ledit président auroit fait faire, avecq une devise
» portant ces mots : *Inconcussa manet*, et l'interprétation y
» attribuée; par lesquelles informations il est apparu que
» ladite médaille et devise ont esté faictes sans ordre et à
» l'insceu dudit président, mesmes qu'il les a désadvoué
» aussytost qu'il en a esté adverty, avec ordre de les sup-
» primer; et de tout fait rapport par escrit à Sadite Altèze,
» laquelle a esté servie de faire sçavoir audit conseil que
» ladite interprétation ne luy estoit venue en pensée; Sa
» Majesté le tout veu a déclaré ladite nouvelle faulse et
» malicieusement controuvée. Fait audit conseil privé tenu à
» Bruxelles le seiziesme d'avril seize cent trente-neuf. »

qu'elle devait être attribuée à l'envie que vous excitez par votre zèle à me servir, et je m'en suis rapporté aux juntas et aux affaires que je vous ai confiées. Quant à ce que vous me demandez, j'aurai soin de prendre une résolution telle que ni à Bruxelles, ni à Madrid, on ne manque à votre personne, ni à la considération que l'on doit à votre charge. Madrid, le 27 février 1659.

Depuis longtemps déjà on ne s'occupait plus du scandale qu'avait causé l'interprétation si insultante de la médaille de Pierre Roose, lorsque le bruit se répandit que Jean-Jacques Chifflet ⁽¹⁾ était l'auteur de l'article publié dans la gazette de Paris. Dès que Chifflet eut connaissance de cette calomnie que l'on faisait courir sur son compte, il écrivit au président pour lui dire combien il était étranger à cette odieuse insinuation. Voici sa lettre :

« MONSIEUR,

» Pendant ceste sainte sepmaine j'ay esté adverty par un
» mien amys que V. S. avoit esté informé que c'estoit moy
» qui avois escrit à Paris ce qui a esté imprimé dans la
» gazette touchant la médaille qui a fait tant de bruit. Chose
» qui m'a grandement estonné, comme estant une calomnie
» la plus noire et la plus malicieuse qui ayt jamais esté
» forgée dans les mauvais esprits; estant véritable qu'il y a
» plus de six ans que ie n'ay escrit aucune lettre à Paris à
» qui que soit, m'estant dez-lors deschargé desdittes corres-
» pondances (à raison de mes autres occupations) en la
» personne de mon frère l'abbé de Balerme, qui y a escrit
» continuellement pour avoir les advis dont feu S. A. R.
» vouloit estre servey. Bien suis-ie aussi asseuré que ce
» ce n'est pas mon dit frère qui a escrit cela, pour trop sûr
» de lui et trop serviteur et obligé à V. S. Mais ie pense et
» tiens pour asseuré que l'équivoque est arrivé à mon grand
» préjudice, en ce que ça esté (et ie l'ay ainsi appris des
» domestiques de S. A. le prince Thomas) le docteur

(1) A la suite d'une mission importante, Chifflet avait successivement été nommé premier médecin d'Isabelle et de Philippe IV. On frappa même une médaille en son honneur. (Voir VAN LOON, II, p. 275.)

» Vaquière, médecin de la famille dudit prince, et grand
» amy de Tesoro. qui a faict ceste meschanceté : lequel
» Vaquière (nepveu du père jésuite Théophyle Renaud, à
» présent prisonnier d'estat en Savoye) tenoit estroite cor-
» respondance à Paris, et y escrivant ordinairement ce
» qu'il vouloit estre mis dans la gazette; estant plus habile
» pour escrire du bon langage français qu'à faire bonne
» consulte en sa profession. Et voilà ce qui aura esté cause
» que l'on m'aura joué ceste pièce meschamment et malheu-
» reusement, pouvant avoir esté rapporté que c'estoit le
» médecin du prince Thomas (car Vaquière se qualifioit
» tel) qui avoit escrit cest advis, lequel n'est onques sorty de
» moy, et je prends Dieu à tesmoing et le jure sur ma part
» de paradis. C'est pourquoi ie supplie très-humblement
» V. S. de le croire, ou bien de ne pas trouver estrange
» que ie présente requeste au Roy en son conseil privé
» (dont vous estes le chef très-méritant), affin que informa-
» tion soit faite pour en sçavoir la pure vérité; me submet-
» tant à toute rigueur de justice et de satisfaction, s'il se
» trouve que c'est moi qui ay escrit cela. Je supplie très-
» humblement V. S. de croire ce que ie lui en escriis,
» comme chose aussi véritable qu'il est vray que Dieu est
» au ciel, et que j'aymerois mieux mourir mille fois que de
» faire un fait si lasche que celluy-là. Je souhaite très-
» bonnes Pasques à V. S. et demeure d'icelle à jamais en
» vérité et sincérité, etc. Le 17 avril 1642. »

Tels sont les faits que nous avons cru pouvoir être con-
signés ici avec toute la pureté du texte. Puissent-ils offrir
quelque intérêt aux lecteurs de cette Revue.

ALEXANDRE PINCHART.

CORRESPONDANCE.

DE L'INDIVIDUALITÉ MONÉTAIRE

DES

MUNICIPALITÉS LIÉGEOISES.

LETTRE A M. CH. PIOT.

MONSIEUR,

Je viens de lire votre lettre si obligeante (*). Je ne sais comment vous en remercier. En vérité, par quoi ai-je pu mériter votre confiance, que vous veniez ainsi invoquer, comme une autorité, mon opinion personnelle sur un point des antiquités liégeoises? Vous n'êtes jamais venu dans notre bonne cité, il faut le croire, car l'on vous aurait indiqué grand nombre de mes concitoyens bien plus capables que moi de résoudre votre problème numismatique.

Puisque vous le désirez, voici quelques notes, mais bien courtes et bien sèches. Répondront-elles à votre demande? Et puis, car c'est l'essentiel, sont-elles bien exactes? Je n'hésite pas à vous les donner comme telles, quoique je sois,

(*) *Symboles de quelques ateliers monétaires du pays de Liège. — Lettre à M. Ferd. Henaux.*

en ce moment, au dépourvu de matériaux, et que je n'aie à ma disposition qu'un petit nombre des documents qu'il m'aurait fallu consulter. Au reste, je me réserve de reprendre et de développer un de ces jours ce sujet, quand j'aurai eu le temps de recueillir et de mettre en ordre mes nouveaux renseignements. Je vous communiquerai alors avec grand plaisir le résultat de mes recherches.

Vous vous êtes rappelé que j'avais dit, dans une de mes petites dissertations, que l'étude des marques ou symboles monétaires est d'une indispensable nécessité dans les travaux de numismatique, et que ce n'est qu'avec leur secours que l'on peut retrouver la patrie d'une multitude de monnaies anonymes.... Cette observation, vous l'avez trouvée juste, et vous la regardez même comme l'expression d'une idée neuve et évidente. Merci, vraiment ; merci surtout de ce que, à cette occasion, vous n'avez point dédaigné de rapprocher mon nom du vôtre, si bien placé dans l'érudition contemporaine.

Oui, Monsieur, le classement des monnaies par l'étude de leurs signes et symboles, est appelé, selon moi, à rendre de véritables services à la numismatique et aux sciences historiques, et en particulier à l'histoire des institutions du pays de Liège. Vous le savez, chez nous, et pendant des siècles, le pouvoir de battre monnaie fut une des plus belles prérogatives des administrations municipales. C'est pour cela que l'histoire de ce pouvoir offre tant d'attrait : elle est en quelque sorte, comme vous l'allez voir, une solution continue de problèmes constitutionnels.

Je pense que l'on peut, dès maintenant, poser comme axiomes de droit public liégeois au moyen âge. les points suivants :

1° Que la concession des monnaïeries (*moneta*), alors qu'elle apparaît dans des diplômes en faveur des évêques de Liège, n'est point un transfert du pouvoir monétaire, mais simplement une délégation des *droitures*, c'est-à-dire, une cession, au profit des évêques, des redevances dues au fisc impérial par les communes, chaque fois qu'elles fabriquaient leurs monnaies locales ⁽¹⁾.

2° Que les empereurs seuls frappaient la monnaie publique ou royale (*moneta publica*), laquelle circulait dans tout l'empire.

3° Que chaque circonscription administrative (*pagus*, *comitatus*) avait sa monnaie, laquelle était frappée par le chef-lieu de la circonscription, mais sous la surveillance de l'officier du gouvernement ⁽²⁾.

(1) Les erreurs de quelques numismates ont compliqué l'acception juste du mot *moneta*, qui, avant le XIII^e siècle, emportait la signification de *droit de monnayage* et non point celui de *battre monnaie*. Voici deux citations qui le prouvent :

En 908, l'empereur Louis *confirma* à l'évêque Étienne le tonlieu et la monnaie de Maestricht, *teloneum ac monetam de Trajecto*. En 997, nouvelle confirmation, par Otton III, en ces termes : *Confirmamus... et in Trajecto, quicquid regalis jus fisci exigere poterat in moneta, in telonio, tam in navibus et ponte quam foro et vicis, exitibus et redditibus ipsius loci*.

Les empereurs cèdent, c'est incontestable, les *droitures* de la monnaie municipale, et non point le *pouvoir monétaire*. Ce qui montre que tel est bien l'esprit des diplômes, c'est que ces droits de monnayage ne figurent qu'à côté des redevances de tonlieu, de pontenage, de marché et de barrière.

(2) Les monnaies de Visé, de Maestricht, de Liège, etc., du IX^e siècle qui nous sont parvenues, au coin impérial, sont évidemment des monnaies municipales et non point publiques (*publica seu palatina*). Nous restituons à Liège la monnaie de Charlemagne au nom inconnu de *LEGIA*, qui doit être lu *Civitas LEGIA*.

4° Que cette autonomie monétaire des villes ou chefs-lieux se prouve par l'existence de monnaies spéciales, c'est-à-dire, de monnaies ayant un nom ou un symbole particulier, et taillées d'après un système tout local ⁽¹⁾.

5° Que c'est tout au plus au commencement du XI^e siècle que les évêques obtinrent ou usurpèrent le droit de faire placer leur effigie ou l'emblème épiscopal sur les espèces frappées dans leur gouvernement ⁽²⁾.

6° Et que c'est après le XIII^e siècle que les évêques récla-

(1) Voici encore une nouvelle autorité que je viens de rencontrer. Dans un mémoire publié au siècle dernier par la ville de Fontaine-l'Évêque, on lit ce passage : « A Fontaine-l'Évêque, la réduction de la monoye s'est » toujours faite et se fait encore d'une manière singulière et tout à fait » distincte de celles des pays limitrophes, qu'on a toujours nommée » *Monoye de Fontaine*. »

(2) La plupart des monnaies fabriquées avant le milieu du XIV^e siècle sont des monnaies municipales, à l'exception de celles marquées d'un aigle, lesquelles sont des espèces publiques ou semi-royales, c'est-à-dire, frappées par l'évêque seul. Ces monnaies publiques sortaient des ateliers monétaires placés dans les châteaux princiers. — A Liège, l'hôtel des monnaies de l'évêque était situé dans la baronnie libre d'Avroi, aujourd'hui enclavée dans la ville; la monnaie municipale se frappait dans « une maison qu'on dit *Delle Monnoye*, sise en la paroisse de St-Servais. » (Acte du 19 mai 1438). A Huy, la monnaie épiscopale ne se trouvait pas dans la ville, mais, comme à Liège, dans un de ses faubourgs, à Statte. — Cette dernière remarque est assez importante, puisqu'elle donne la solution d'une difficulté qui a embarrassé de Renesse. Dans son *Histoire numismatique de la principauté de Liège*, t. I, p. 19, en décrivant un tournoi marqué *Moneta et Stat*, il écrit : « Que veut dire ce mot ? Je n'en ai pu trouver jusqu'à présent la signification. » Ce mot est le nom de Statte-lez-Huy. Le moine Zantfliet parle de ce tournoi de l'évêque Hugues en ces termes : *Anno 1296, apud Hoyum in loco qui dicitur Al Stat, nova moneta fabricatur aere commixta, viz valens unum Turonensem*. — *Chronicon Leodiense*, dans l'*Ampliss. collectio*, t. V, p. 137.

mèrent et se firent attribuer le droit exclusif de fabriquer des monnaies d'or et d'argent (*).

C'est un fait aujourd'hui certain, que, aux temps du moyen âge, nos évêques étaient loin de posséder un pouvoir indéfini et absolu. Le pays de Liège était une confédération de municipalités ; en d'autres termes, c'était une république fédérative, gérée par un *président* à vie, qui fut d'abord un comte (*comes*) ou un commissaire royal (*missus*), et par la suite un évêque.

A quelle époque remontait cette existence des nationalités municipales ? C'est ce que je ne sais pas encore trop bien à cette heure.

Lors du démembrement de l'empire de Charlemagne, par conséquent à l'origine des individualités politiques qui se sont éclipsées en 1794 pour la plupart, les municipalités furent soustraites à l'autorité des comtes et placées sous la surveillance générale de nos évêques ; surveillance que ceux-ci, après quelques siècles de luttes, finirent par trans-

(*) En 1380, Hemricourt, résumant le dernier état de la jurisprudence politique, écrivait dans son *Patron delle Temporaliteit des Evesques de Liège* : « Il appartient à Monseigneur, et à nul autre en son pays, *se ce n'est par son congé*, de faire monnaie d'or et d'argent. » Un siècle au moins avant Hemricourt, les villes n'avaient point besoin du *congé* de l'évêque pour en frapper ; la monnaie d'or qui circulait au XII^e siècle était donc municipale : *aureum denarium Leodiensis monetae*, lit-on en effet dans un document de l'an 1126.— Cette monnaie d'or de 1124 montre combien est incomplète encore notre histoire monétaire, qui ne commence à parler d'espèces de ce métal qu'au XV^e siècle. Dans son *Histoire numismatique de la principauté de Liège*, t. I, p. 18, si de Renesse place une monnaie d'or à l'an 1202, c'est qu'il ignorait qu'elle était l'œuvre d'un mauvais plaisant.

former en véritable souveraineté : mais si, à l'époque de ces déchirements territoriaux, des populations furent unies et se mêlèrent, ce fut sans se confondre, sans presque modifier leurs traditions. Chaque municipalité conserva ses institutions, continua à avoir sa sphère à part, à vivre à sa guise et à frapper ses monnaies, comme sous les Francs, comme avant et durant la domination romaine ⁽¹⁾.

A frapper ses monnaies, dis-je.

En effet, le pouvoir monétaire, aussi haut que l'on remonte dans nos annales, fut toujours une prérogative

(1) Dans quelques ouvrages de numismatique, on voit des monnaies à la légende *SAVAO*, lesquelles ont dû être à l'usage d'une des peuplades wallonnes qui résistèrent à César. Je les tiens pour ce qu'il y a de plus faux.

Vous le savez, peu de temps après que César eut soumis nos cantons germains, ceux-ci furent réunis et formèrent une province romaine sous le nom de *Cité des Tongriens* : les habitants nonobstant conservèrent leurs libertés, et particulièrement le droit de frapper leurs monnaies. Voici un curieux passage de Tacite que je vous laisse le soin de commenter :

« Les peuples germains qui nous sont limitrophes, n'estiment que
» notre or et notre argent, tant leur commerce est florissant ; ce n'est
» même qu'après avoir essayé nos espèces qu'ils leur donnent cours. Avec
» ceux de l'intérieur de la Germanie, le commerce se fait par l'échange
» des marchandises, ce qui est plus simple et plus préférable. Comme ils
» en connaissent mieux la valeur, ils acceptent notre monnaie ancienne,
» tels que les *serratos* et les *bigatos*. Ce n'est pas par un goût particulier
» qu'ils préfèrent aux espèces d'or celles d'argent, mais parce que celles-
» ci sont plus commodes dans le commerce ordinaire et de détail. »

Proximi, ob usum commerciorum, aurum et argentum in pretio habent; formasque quasdam nostræ pecuniæ agnoscunt atque eligunt. Interiores simplicius et antiquius permutatione mercium utuntur. Pecuniam probant veterem et diu notam, serratos bigatosque. Argentum quoque magis quam aurum sequuntur, nulla affectione animi, sed quia numerus argenteorum facilius usui est promiscua ac vilia mercantibus. — Germania, c. V.

essentielle du régime municipal. Il ne devait donc point son existence à l'octroi qu'en auraient fait aux communes nos princes ; au contraire, le pouvoir monétaire de ceux-ci ne s'éleva qu'au détriment du pouvoir monétaire des municipalités ⁽¹⁾.

L'histoire est explicite à cet égard. A la suite de continuels envahissements, et en s'appuyant sur la force étrangère, laquelle affaiblit peu à peu les résistances qui embarrassaient l'action de leur volonté, les évêques donnèrent une extension exagérée et arbitraire à leurs *droitures* et à leur surveillance, et parvinrent ainsi à s'adjuger maintes prérogatives municipales, et en particulier celle de battre monnaie. Du jour où ils refusèrent de respecter les grandes franchises des communes, l'organisation monétaire eut une vraie et forte centralisation. L'on ne vit plus dès lors circuler des *moneta Leodiensis, Hoyensis, Tungrensis, Fossensis*, etc., inscriptions qui désignent si manifestement le titre, le droit, le pouvoir de ces villes, mais bien des *moneta Episcopatus* ou *Patriae Leodiensis* ⁽²⁾.

(1) En fut-il de même dans les autres États de la Belgique? Je suis tenté de le croire, quoique l'opinion contraire règne encore d'une manière absolue parmi nos savants. En son curieux *Cabinet monétaire*, p. 441, M. Serrure répète en effet : « Nous avons déjà dit que les comtes de » Flandre exerçaient *seuls*, depuis les temps les plus reculés, dans toute » l'étendue de leur comté, le droit de battre monnaie. » J'espère qu'un de ces jours M. Serrure sera amené, par ses études et ses méditations, à modifier cette doctrine, qui ne se soutient qu'à cause du manque d'une vue générale et sommaire sur l'histoire monétaire des États belges.

(2) J'ai prouvé ailleurs que le Chapitre cathédral, *sede vacante*, n'était parvenu à usurper et à exercer le droit de battre monnaie qu'en 1088,

Entre autres objections que l'on peut faire contre ces monnaies municipales, l'on dira de prime saut que c'est faire le procès du moyen âge, le déclarer barbare, puisque ces monnaies locales rendaient les relations sociales presque impossibles, en gênant les affaires commerciales, en les circonscrivant dans un rayon de quelques lieues, etc. Cette dernière objection n'en serait point une : ces espèces ne limitaient nullement ni l'industrie ni le commerce. En effet, s'il n'y avait plus alors de véritables monnaies publiques, on en avait créé une fictive qui était admise sur toutes les places de commerce ; c'était le *poids* des monnaies d'or ou d'argent. Le marc et la livre devenaient alors des monnaies de convention (*).

C'est pour cela que, dans toutes les transactions importantes de ces temps, l'on stipule le poids et le nom de la monnaie qui devait être pesée (°) ; on prenait d'ordinaire le

contre l'assertion de quelques numismates, qui prétendent que le Chapitre usait déjà de ce droit, non-seulement au XII^e siècle, mais encore au XI^e. Indépendamment des données numismatiques les plus certaines, je puis aujourd'hui étayer mon opinion de l'autorité de Reider, *De juribus capitulorum cathedralium in Germania sede vacante præcipue de eorum jure monetandi*. Mayence, 1788, in-4°. Voy. p. 121.

(*) La livre, comme le marc, ne fut jamais chez nous une monnaie, dit Chokier, *Sed certa monetarum quantitas*. Voy. son *Tractatus de re nummaria*. Liège, 1619, p. 57.

(°) Voici à l'appui de cette opinion quelques passages de documents de la première moitié du XIII^e siècle : *Vendidimus... pro ducentis liberis denariorum Leodiensium numeratæ sub hac forma... — Certa quantitate pecunie, scilicet XX marcis Leodiensibus... — De prefata summa pecunie videlicet tñcal marcharum in pecunia legali probi numerata... — In bona et numerata pecunia et cum omni integritate recepimus sexcentas marchas Leodienses... — Quindecim millia marcharum denariorum, vel valorem eorundem duodecim solidis pro marca qualibet computatis... — Etc.*

www.lbdtool.com.cn
poids et la monnaie des villes commerçantes, comme Cologne, Tours, Liège, etc. Les deniers et les sous ne circulaient plus ainsi que pour leur valeur métallique : on vendait, non plus pour certaine somme de deniers et de sous, mais pour des marcs et des livres de sous et de deniers ⁽¹⁾.

Le monde commerçant trouvait dans cette monnaie fictive toutes les garanties désirables, et s'inquiétait peu, vous le comprenez, que chaque ville ou chaque bourg eût ses monnaies propres et taillées d'après un système monétaire tout local ⁽²⁾.

Jusqu'à présent, ces faits sont restés ou déguisés ou incompris, car nos historiens, pour la plupart, ont accepté l'autorité souveraine comme une émanation de la divinité, et ont cru, en humbles et très obéissants sujets, que son origine, son pouvoir et sa tyrannie ne pouvaient être soumis à un examen sérieux et impartial sans danger pour l'ordre social existant.

Je le répète, les communes avaient leur vie et leur nation-

(1) Voilà pourquoi les peuples se récriaient alors contre les déprédations du pouvoir, qui n'était pas honteux de se livrer à l'usure et à la rognure des espèces. Ces espèces, qui n'étaient reçues au dehors que pour leur poids et non pour leur valeur monétaire, devaient être vite décréditées.

(2) Pour les opérations du commerce en détail, les inconvénients qui pouvaient résulter de la différence des monnaies n'étaient qu'une perte de temps. Il fallait parfois recourir aux changeurs pour effectuer un paiement dans une localité voisine. Ceci explique pourquoi il y avait grand nombre de juifs et de changeurs dans le pays. Les changeurs de Liège étaient soumis à des règlements sévères, et propres à mettre bien cet état dans l'opinion du commerce. Il y a un de ces règlements du mois de janvier 1314, *La Lettre des Changeurs*, que je ne désespère pas de rencontrer un de ces jours dans un Pawelhar.

nalité propres, et nos premiers évêques n'avaient chez elles que la surveillance; et ce n'est qu'en se pénétrant bien de cette idée qu'on peut se rendre compte des différences singulières qui apparaissent dans les monnaies au type d'un même prince, soit dans la valeur et la forme, soit dans le poids et le titre (*). Ces monnaies, intitulées ou anonymes, semi-impériales ou semi-épiscopales, qui intriguent à un si haut degré les numismates, ne sont autre chose que des monnaies municipales; et, comme vous le dites avec autant de savoir que de sagacité, on ne pourra jamais découvrir la patrie de la plupart d'entre elles, tant que l'on ne se livrera pas à une étude consciencieuse des marques ou symboles qui les différencient et les caractérisent.

Les symboles ou armoiries des communes liégeoises étant peu connus, la monographie en serait très utile; malheureusement, elle ne peut être que le résultat d'investigations laborieuses et très patientes; c'est dire, en un mot, qu'un semblable travail ne sera pas fait de si tôt. En attendant, voici une nomenclature héraldique des principales localités du pays de Liège.

LIÈGE avait pour armoiries : de gueules au péron d'or (*).

(*) Il est regrettable que de Renesse n'ait publié que les monnaies à l'effigie de nos princes. Hâtons-nous de faire remarquer qu'il se réservait de publier à part une monographie des monnaies des villes; il l'annonce dans sa préface : « Pour faire le complément à cette histoire » numismatique, nous nous proposons de donner plus tard un ouvrage sur » les médailles, jetons et monnaies des villes, bourgs, etc., de ce pays. »

(?) Vous avez écrit que notre Péron était « l'ancienne pierre de justice » embellie par l'art. » Je me permettrai de vous dire que votre assertion contredit tous les documents anciens, qui considèrent le Péron comme un symbole de franchise et d'indépendance municipales. J'ai donné des

TONGRES : de vair à la fasce haussée d'or.

MAESTRICHT : de . . . à l'étoile à cinq pointes de . . .
sur un rameau . . .

HUY : de gueules au château de trois tours accolées en pointes d'or.

ST-TROND : de gueules au péron d'or, au chef d'or chargé d'un aigle de sable.

DINANT : d'argent au lion naissant de gueules.

VISÉ : d'azur à la bande d'argent.

BOUILLON : de gueules à la fasce d'argent.

THUIN : d'azur billeté d'argent au lion d'argent lampassé de gueules.

FONTAINE-L'ÉVÊQUE : écartelées au 1 et 4 de gueules à la bande d'argent, au 2 et 3 d'argent à trois fascés d'azur au lion de gueules brochant sur le tout.

FLORENNES : d'or au sautoir de gueules chargé d'un double trescheur d'argent.

FOSSES : de gueules à un homme tenant des deux mains une bêche au naturel sur une terrasse de cinople (*).

Je vous abandonne ces marques héraldiques, qui figuraient encore sur les sceaux de nos municipalités au XVI^e siècle. Sont-elles destinées à résoudre quelques problèmes numismatiques? Le temps me manque pour m'en assurer maintenant. Vous êtes d'ailleurs, plus que tout autre, en état

extraits de ces documents dans mes *Recherches historiques sur le Péron de Liège, considéré comme symbole de la Nationalité liégeoise*. 1845, in-8.

(*) Je ne donne pas les armoiries des villes du comté de Looz, lequel a été réuni au pays de Liège alors que la centralisation monétaire commençait à s'effectuer. Et puis, je vous avouerai que je n'ai pas encore étudié le passé historique et numismatique de cette province liégeoise.

d'en apprécier l'utilité. Dans ces épineuses recherches, en partant du principe que le symbole n'est jamais arbitraire, que sa représentation exprime une idée, un droit, et renferme souvent une signification historique, vous êtes déjà parvenu à des résultats certains. Vous avez retrouvé les signes monétaires de plusieurs de nos communes. Ainsi, l'on sait que Liège faisait usage du Péron ; Huy, du château communal avec ses trois tours ; Maestricht, de l'étoile sur le rameau Salique ; Saint-Trond, de l'aiglon (en sa qualité de ville sujette de l'empire), etc. N'oubliez pas surtout, je vous en prie, que nos communes faisaient souvent apparaître sur leurs monnaies leurs saints patrons, comme Liège *saint Lambert* ; Tongres, *saint Materne* ; Maestricht, *saint Servais* ; Visé, *saint Martin* ; Huy, *saint Domitian* ; Dinant, *saint Perpète*, etc. ; n'oubliez pas surtout qu'elles adoptaient souvent le portail d'un édifice civil, qui est la représentation d'un hôtel de ville (*domus civica*), etc., tous symboles municipaux qu'on voit apparaître, chose remarquable, bien longtemps avant ceux de nos évêques.

Permettez-moi donc encore une fois, Monsieur, en terminant, de vous féliciter d'avoir attiré, le premier, l'attention des numismates sur l'un des points les plus importants de nos antiquités monétaires. Puisque vous en reconnaissez si bien la portée scientifique, j'ose croire que vos recherches continueront à se porter vers les symboles municipaux avec un intérêt tout particulier. Vous aurez ouvert ainsi un nouvel horizon à la numismatique nationale.

Avant de fermer ce pli, j'ai à vous prier de me pardonner mon griffonnage. J'ai écrit en courant, tant j'avais hâte de vous remercier des sentiments sympathiques que vous

www.libtool.com.cn
exprimez pour mes petites élucubrations. Ne le montrez donc, c'est mon vif désir, à onques que ce soit, de crainte que l'on ne dise, en souriant, que mes recherches historiques ressemblent un peu à des exagérations dites *démocratiques*.

Il n'y a rien de moins exagéré que mes idées et mon langage ; seulement, je ne répète point les erreurs de l'histoire accréditée. Et pourquoi le ferais-je ?

On a blâmé sévèrement les historiens des temps passés de n'avoir écrit que les faits et gestes des princes, et d'avoir toujours laissé dans l'ombre, comme *ignobles*, la bourgeoisie et le peuple. Les numismatistes, à leur tour, dites-le moi, ne méritent-ils pas un peu ce reproche ? Pourquoi, jusqu'à présent, n'ont-ils vu dans les monnaies que la manifestation de l'autorité de nos princes ? Pour connaître la nature et l'origine du pouvoir monétaire, qu'ils n'interrogent donc plus, pour l'amour de Dieu et de la vérité, les historiographes des trois siècles derniers, et qu'ils aient le courage de déchiffrer, de lire et de comprendre eux-mêmes ce moyen âge si calomnié, quoique si libre, si généreux, si vital ! Quant à moi, je repousse tous ces ouvrages mensongers et serviles, qui ne présentent que confusion et incertitude, et où toujours les auteurs traduisent les mots anciens avec des idées nouvelles, et cela uniquement, le plus souvent, pour en tirer des conclusions en faveur d'un ordre de choses inconnu à une époque qu'ils veulent expliquer.

Liège, le 10 février 1848.

FERD. HENAU.

www.libtool.com.cn
APPEL AUX NUMISMATES.

Mon intention est de publier les médailles, monnaies, etc., frappées de 1813 à 1830, pendant la réunion de la Hollande à la Belgique. Je viens, en conséquence, prier les numismates de bien vouloir me faire connaître, pour faciliter ma tâche, toutes les médailles, monnaies, jetons et monnaies fictives, qui ne seraient pas renseignées dans la liste que je publie ici.

Toutes les pièces marquées d'un astérisque font partie de mon cabinet. Il me serait agréable si celles dont la liste ne fait pas mention, pouvaient m'être communiquées; et je désirerais en outre que les pièces qui ne sont pas en ma possession, pussent également m'être cédées soit par échange, soit autrement.

Cet ouvrage comblera une lacune assez grande et rattachera la publication que j'ai déjà faite, à l'Histoire métallique de Napoléon, par Millingen, et à l'Histoire numismatique de la révolution française, par Hennin.

J'ai tout lieu d'espérer que cet appel sera entendu et que j'aurai à me féliciter d'avoir pris cette mesure.

1813.

Nombres.

- 1* *Avers.* GIBBERTUS CAROLUS COM. AB HOGENDORP. Buste du comte de Hogendorp à droite. Sous le buste :
M. C. DEVRIES J^e.

Numéros.

Revers. Dans le champ : LUX PATRIÆ RENASCENTIS.
MDCCCXIII. NATUS ROTTERDAMI DIE XXVII OCTOBRIS
MDCCCLXII. DENATUS HAGÆ-COMITIS DIE V AUGUSTI
MDCCCXXXIV.

2* *Av.* GYSBERT KAREL GRAAF VAN HOGENDORP GEB. TE
ROTTERDAM 27 OCT. 1762 OVERL. TE 'S HAGE 5 AUG.
1834. Buste en trois quarts du comte de Hogen-
dorp. Sous le bras : v. d. k. (Vanderkellen, nom
du graveur).

Rev. Dans une couronne de chêne : NOVEMBER
MDCCCXIII.

3* *Av.* VOOR VADERLAND EN ORANJE. Deux sabres en
sautoir.

Rev. Entre une branche de chêne et une branche
d'olivier formant couronne : XVII NOVEMBER MDCCCXIII.
Sous la couronne : H D HEUS F. Avec bélière.

4* Semblable à la précédente, d'un module plus petit,
sans nom de graveur.

5* Semblable à la précédente, d'un module encore plus
petit, sans nom de graveur.

6* *Av.* VOOR ONZE VESTEN EN HAARDSTEDEN. Couronne
murale. En dessous : un canon et une proue de
vaisseau en sautoir.

Rev. Entre une branche de chêne et une branche
d'olivier formant couronne : DORDRECHT XXIV NOV :
MDCCCXIII. Sous la couronne : H. D. HEUS F. Avec
bélière.

7* Semblable à la précédente, d'un module plus petit,
sans nom de graveur.

8* *Av.* FR. WILM PRINZ V : ORANZEN SOUV : FURST ZU NASSAU

Numéros.

U : D : VER : NIEDERLAND. Buste du prince souverain à gauche. En-dessous : STEINER. Un peu plus bas ; IETTON.

Rev. ER BRINGT UNS NEUES GLÜCK. Vue de la ville d'Amsterdam. A l'exergue : AMSTERDAM D 2 DEC : 1813.

- 9 * *Av.* GOTT SEGNETE DIE VEREINIGTEN HEERE. Victoire ailée tenant de la main droite un glaive, et de la gauche une couronne. — Cette petite médaille, qui a une belière, est due au burin du graveur Loos de Berlin.

Rev. EINZUG DES SOUV. FÜRSTEN DER VEREINIGTEN NIEDERLANDEN IN AMSTERDAM D. 2 DEC. 1813. — Je dois cette médaille à l'obligeance de M. Nothomb, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, à Berlin.

1814.

- 10 * *Av.* Semblable à celui du n° 9.

Rev. Dans le champ : DURCH CAPITULATION GORKUM EINGENOMMEN VON ZIELINSKY D. 20 FEB. 1814. Par Loos. — Je dois cette médaille à l'obligeance de M. Nothomb.

- 11 * *Av.* WILLEM D. G. G. PRINS VAN ORANJE NASSAU. Profil du prince d'Orange.

Rev. SOUVEREIN VORST DER VEREENIGDE NEDERLANDEN. Dans le champ entouré d'une couronne : GEHULDIGD TE AMSTERDAM MDCCCXIV.

- 12 * Ducat frappé en 1814.

- 13 *Av.* Dans le champ : WILLEM DE ZESDE P. V. ORANJE NASSAU SOUVEREIN VORST D. NEDERL.

Rev. Dans le champ : TOT HEIL DES VOLKS.

Noméros.

14* *Av.* Dans une couronne de chêne : HULDE VAN DE
HOOFD COMMISSIE TE AMSTERDAM AAN. Gravé en creux :
J. H. Vlet.

Rev. Dans une couronne d'olivier : BELEG VAN NAAR-
DEN 1814. Sous la couronne : H. DE HEUS F.

15 *Av.* En deux lignes concentriques : ION. CATH. GRA-
VINN V. ROSS GEB. DE SCHUBERT GEB. D. 10 DECEMB.
1772 GEST. D. 23 APRIL 1814. Buste de la comtesse
de Ross. Sous le bras : LOOS. En dessous du buste :
IN MAGNIS VOLUISSE SAT EST. En dessous de cette
inscription : une croix sur laquelle se trouve un
serpent qui se mord la queue et un pélican. Trans-
versalement, une trompette. A gauche de ce tro-
phée, un écusson aux armes de Ross ; à droite,
un écusson aux armes de Schubert.

Rev. Entre une branche d'olivier et une branche de
roseau, sur le haut du champ : deux étoiles ; dans
la première A, dans la seconde R. En dessous : HET
VADERLAND HELPEN BEVRYDEN EN MENSCHENRAMPEN VER-
MINDEREN WAS HET BEROEP WAARIN ZY STIERF. Dans
un triangle un lion couché, tenant de la griffe
gauche un glaive surmonté de l'aigle impériale.
A gauche du lion, trois drapeaux portant chacun
à son extrémité une couronne. Sur le premier
drapeau se trouve : VERTROUWEN ; sur le second :
RELIGIE ; sur le troisième : VOLHARDING. A droite,
trois autres drapeaux. Sur le premier : MOED. Sur
le second : OFFER. Sur le troisième : EENDRAGT.
A l'exergue : AAN ALLE EDELEN HAARES GESLACHTS. —
Cette médaille est très rare. Les coins ont été

Numéros.

restitués à la famille. Je n'ai pu me procurer de cette médaille qu'une empreinte en plâtre, que je dois à l'obligeance de M. Nothomb.

- 16 * *Av.* TRAJECTI AD RHENUM. Dans le champ : un w couronné. En dessous : MDCCCXIV.

Rev. Dans une couronne : PATER ET PRINCEPS.

1815.

- 17 *Av.* Dans une couronne : D. DE BRUYN. H. DE HEUS F.
Rev. Dans une couronne : 1815. VRYWILLIGE WAPE-
NING TE ROTTERDAM.

- 18 *Av.* Dans une couronne : ERKENTENIS AAN MENSCH-
LIEVENDHEID.

Rev. ENKHUISEN 15 JUNY 1815.

- 19 * *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M. DUX : Profil
du roi. Sous le col : MICHAUT.

Rev. PARIBUS SE LEGIBUS AMBAE INVICTAE GENTES AETERNA
IN FOEDERA MITTUNT. Deux figures debout vêtues à
l'antique se donnant la main, et personnifiant la
Belgique et la Hollande. Celle de gauche tient une
corne d'abondance; celle de droite un aviron.
Entre les deux figures : deux écussons couronnés.
Celui de gauche porte le briquet de Bourgogne;
celui de droite, le lion néerlandais. A l'exergue :
POSTRID. ID. MART. CICIÖCCCXV.

- 20 *Av.* WILLEM DE EERSTE KONING VAN NEDERLAND. Buste du
roi en uniforme. Sous le bras : TREBUCHET.

Rev. VERGENOEGD EN KLOEKMOEDIG. Lion debout, une
couronne royale sur la tête, tient de la griffe droite
un glaive, de la gauche un écusson en forme de

Numéros.

bouclier, aux armes de Nassau. A l'exergue : DE
www.libtool.com.cn NEDERLANDEN VEREENIGD. MDCCCXV.

21* *Av.* WILM : NASS : BELG : REX. LUXEMB : MAGN : DUX.

Profil du roi à gauche. Sous le col : I. P. SCHOUBERG.

Rev. SALUS POPULI SUPREMA LEX. Le roi debout sur une estrade, couvert du manteau royal, recevant de Minerve un rouleau de papier sur lequel se trouve : GRONDWET VAN HET KONING DER NEDERL. Entre le roi et Minerve un écusson aux armes du royaume. Derrière le roi un fauteuil. Sur la dernière marche de l'estrade : I. P. SCHOUBERG. A l'exergue : BRUXEL-
LIS D : XXI. SEPTEMBRIS MDCCCXV.

22* *Av.* WILH. NASS. BELG. REX. LUXEMB. M. DUX. Profil du roi à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne : PATR.

SAL. REG. ET. ORD. SOLEN. SACRAM. ASSERTA MDCCCXV.

23* Semblable à la précédente à l'exception que le revers ne se trouve pas entouré d'une couronne.

24* *Av.* CROWN PRINCE OF ORANGE. HOLLANDS GLORY. Le prince d'Orange à cheval.

Rev. Entre une branche de roseau et une branche de laurier : WATERLOO JUNE 18 1815.

25* *Av.* WILLEM I. KONING DER NEDERLANDEN. Profil du roi à droite. En dessous : BRAEMT. F.

Rev. Monument surmonté d'un lion, la griffe droite sur un globe. Sur le devant du monument : XVIII JUN
MDCCCXV. A l'exergue : WATERLOO.

26* *Av.* Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier : HULDE VAN DE HOOFD COMMISSIE TE AMSTER-
DAM AAN.... le reste du champ lisse. Petite médaille avec bélière.

Numéros.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier.
www.velodoc1818.cn

27* Av. GUILLELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche.
Sous le col : BRAEMT. F.

Rev. Autel sur lequel se trouve un coussin et un sceptre. Sur le sceptre un rouleau sur lequel on lit : GRONDWET VAN HET KONINGR DER NEDERLA. Sur le devant de l'autel, un faisceau de flèches. A gauche de l'autel, une figure vêtue à l'antique, la tête ceinte d'un diadème, offre une couronne au roi debout, revêtu du manteau royal, et posant la main droite sur le rouleau. A l'exergue : BRUXELLIS DIE XXI SEPTEMBRIS MDCCCXV.

28* Av. WILLEM I. KONING DER NEDERLANDEN. Profil du roi à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. INSTELLING DER MILITAIRE WILLEMS ORDE MDCCCXV.
La croix de l'ordre militaire de Guillaume.

29* Av. GUILLAUME I. ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F.

Rev. CHAMBRE DE COMMERCE D'ANVERS. Le dieu de l'Escaut couché, le bras droit appuyé sur une baleine et tenant une corne d'abondance : de la main gauche il tient un aviron. A l'exergue : Sous le cordon : DROZ F. Une banderole sur laquelle se trouve : MDCCCXV. Au-dessus de la banderole : une main ouverte.

30* Av. MAGIST. BRUX. CIVIB. SUIS OB ASSERT. URB. SECUR.
Écusson aux armes de la ville de Bruxelles.

Rev. Dans une couronne de chêne : BELGICI REGNI
HABENAS CAPESSENTE WILHELMO NASSOVORO MDCCCXV.

Numéros.

31* *La même que la précédente, d'un module plus petit.*
Avec bélière.

32 *Av. Dans le champ : WILH. F. G. L. ARAUS REGNI BELGICI*
PRINC HEREDITAR.

Rev. Dans le champ : VIS VIRTUTE REPRESSA. AD QUATRE
BRAS D. XVI JUNII MDCCCXV. Par A. Bemme.

33* *Rev. Dans le champ : GELDERLANDS DANKBARE INGEZE-*
TENEN AAN DE VRYWILLIGE VERDEDIGERS DER NEDER-
LANSCHÉ.

Av. Dans le champ : VELDTOGT VAN MDCCCXV. Par
Lageman.

1816.

34* *Av. DEO. REGI. PATRIÆ. XVIII JUNI M. D. CCCXV. Entre*
deux branches formant couronne : un lion couché
tenant un glaive et un écusson sur lequel se trouve
un faisceau de flèches. A côté un coussin sur lequel
une couronne royale et un sceptre. Une branche
d'oranger avec ses fruits. Au-dessus de ce trophée :
un triangle équilatéral entouré de rayons, dans
lequel se trouve un œil.

Rev. Dans une couronne de chêne : SOCIETAS WATER-
LOANA MARTIO MILITUM ANIMO PROBATÆ FIDEI AUSPICE
FREDERICO AUG. BELGAR. PR. — Cette médaille a une
bélière.

35* *Av. AMIRAL LORD EXMOUTH. Buste de lord Exmouth en*
uniforme.

Rev. Neptune debout sur un cheval marin, le perçant
de son trident. A l'exergue : 1816.

36* *Av. Figure assise le coude gauche appuyé sur un*

Numéros.

socle sur lequel se trouvent les armes du royaume. De la main droite elle tient une couronne, de la gauche une corne d'abondance renversée. A ses pieds un rouleau de papier, un compas et une équerre. Sur le coin du socle : s. (Simon, nom du graveur.)

Rev. Lisse.

- 37*** *Av.* PRO REGE ET PATRIA CONCORDES. Autel au pied duquel se trouvent deux lions. Un écusson aux armes du royaume, sur le devant. Autour : un guerrier, armé de pied en cap, un paysan et une femme portant en tête une couronne murale. Tous trois posent la main sur l'autel. Derrière la femme un caducée. Derrière le paysan une corne d'abondance. Sous le caducée : H. SIMON. G. Sous la corne d'abondance : P. DU ROI. A l'exergue : PRIMA JULII MDCCCXVI.

Rev. Dans le champ : REGI WILHELMO PRINC-OPT COMITIA HANNONIÆ RESTAURATA PRAESIDE DE BOUSIES.

- 38*** *Av.* W. F. G. L. PRINCE VAN ORANGE MET A. P. GROOTHERTOGIN VAN RUSLAND. Bustes du prince d'Orange et de la grande duchesse Anna Paulowna.

Rev. Autel sur lequel deux cœurs enflammés percés de deux flèches. Sur la partie antérieure de l'autel : GEHUWT TE ST. PETERSBURG 1816. Aux angles de l'autel deux écussons aux armes de la famille de Nassau et de Russie. A droite et à gauche de l'autel, des arbres. A l'exergue : A. et D. A.

- 39*** *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXENB : M : DUX : Profil du roi à gauche. Sous le col : SIMON F.

Numéros.

Rev. Les armes du royaume avec la devise : JE M'ENTENDRAI.
www.libtool.com.cn

40* *Av.* FRID. LUD. WILHEM BELG. REGINA. Buste de la reine à gauche. Sous le bras : SIMON.

Rev. Semblable au revers de la médaille précédente.

41* *Av.* GUILLELM. FREDERIC ORANGII PRINCEPS. Buste du prince d'Orange en uniforme. Sous le bras : SIMON F.

Rev. Semblable à celui du n° 39.

42* *Av.* ANNA PAULOWNA ORANGII PRINC. Buste de la princesse Anna Paulowna. En dessous : SIMON F.

Rev. Revers lisse entouré de deux branches formant couronne.

Il me manque la médaille du prince Frédéric, de la collection gravée par Simon.

43* *Av.* LOUISE AUGUSTE WILHELMINE. Buste de la princesse Louise. En dessous : SIMON F.

Rev. Soleil dardant ses rayons sur deux écussons surmontés d'une couronne royale. Celui de gauche aux armes de Nassau ; celui de droite aux armes de Prusse.

44* *Av.* W. F. L. C. MARIANNE. Buste de la princesse Marianne. En dessous : SIMON G. DU ROI.

Rev. Écusson losangé surmonté d'une couronne royale, aux armes de la famille de Nassau, soutenus par deux lions.

45* *Av.* Lion debout tenant de la griffe droite un glaive, et de la gauche un écusson aux armes de la province de Brabant. A l'exergue : VAN DE GOOR F.

Numéros.

Rev. Dans le champ : LEGE. SACRAM. ASSEËT. BRAB. ORD.
BRUXELL. CONVOC. WILHELMUS REX. VIII ID. JUL. MDCCCXVI.

46 * Médaillon en fer de Berlin, représentant le buste
du prince d'Orange, coulé à l'occasion de son
mariage.

47 * Médaillon en fer de Berlin, représentant le buste de la
princesse d'Orange, coulé à l'occasion de son ma-
riage.

48 * *Av.* GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite.
Sous le col : BRAENT FECIT.

Rev. Dans une couronne de laurier : PALMA ACADEM.
REGIÆ SCIENT. ET LITER. BRUXELL. EX LARGIT. PRINC.

49 * *Av.* GUILIELMUS I. BELGARUM. Profil du roi. Sous le col :
BRAENT F.

Rev. Dans une couronne de laurier : NUMISMA ACADE-
MIÆ SCIENTIARUM ET LITERAR. BRUXELL.

50 * Pièces de dix, de cinq, de trois, de deux et demi
florins, d'un et d'un demi-florin, de vingt-cinq
cents, de dix cents, de cinq cents, d'un cent et
d'un demi-cent.

51 *Av.* Dans le champ : FAUST. ADVENTUS. SIMON. G. P.
DU ROI XVII OCT. MDCCCXVI.

Rev. Dans le champ : IN WILHELMUM. FRID. AURANTIAC.
ET ANNAM PAULI F. DUM FELICIB. NUPTIIS JUNCTI AUGG.
PRINCIPES BRUXELLAS INGREDIEBANTUR CIVUM PIETAS.

1817.

52 *Av.* Dans le champ : ONDER ZYNE SCHADUW HERLEEFT
MYNE WELVAART. HULDE VAN MIDDELSBURGS KOOPLIEDEN.
SIMON P. DU ROI.

Numéros.

Rev. Dans le champ : MIDDELBURGS NIEUWE HAVEN.
www.libtool.com.cn

BEGONNEN 1815 GEOPEND 1817 ONDER DE REGERING
VAN WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN. BOURJÉ DEL.

53* *Av.* GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. Profil du
roi à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F.

Rev. Dans le champ : LA VILLE D'ANVERS EN MÉMOIRE DE
L'INSTALLATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS
LE XVIII OCTOBRE MDCCCXVII.

54* *Av.* DOCTOR MARTIN LUTHER AUF WELCHEM RUHTE DER
GEIST DES RATHS U. DER STARKE. Buste de Martin
Luther à droite. Au-dessous : LOOS.

Rev. DER GEIST DER ERKENNTNIS UND DER FURCHT DES
HERRN IES. 11, 2. Deux bustes. Derrière celui de
gauche : ZWINGLI. Derrière celui de droite : MELANCH
THON. Au-dessous : DRITTES IUBELFEST DER REFORMA
TION D. 31. OCTOB. 1817. — Je dois cette médaille
à l'obligeance de M. Nothomb.

55 *Av.* SENATUS POLULUSQUE ANTVERPIENSIS. Écusson aux
armes de la ville d'Anvers, surmonté d'une cou
ronne. Au-dessous : CONSILIUM.

Rev. ÆRARIIUM CIVIUMQUE JURA SERVARE. Faisceau
de licteur contre lequel se trouve appuyé un livre
ouvert. Sur la feuille de gauche on lit : SALUS
POPULI, sur celle de droit : LEX SUPREMA. Au-des
sus : une balance en équilibre. Sous le cordon :
JOUVENEL. A l'exergue : MDCCCXVII.

56* *Av.* Dans le champ entouré d'une couronne : ACADE
MIA REG. BRUXELLENSIS ARTIS GRAPHICÆ ELEMENTIS
DOCENDIS INSTITUTA MDCCCXVII.

Rev. Lisse.

N^{os} 57*

Av. Autel sur lequel se trouvent deux cœurs unis.
Sur le devant : trois serpents unis qui se mordent la queue. Sur le socle : I . A gauche de l'autel un obélisque au sommet duquel est une colombe. Au milieu le médaillon de Luther. A droite un autre obélisque portant au sommet un cœur et au milieu le médaillon de Melanchthon. Au-dessus de l'autel : un œil entouré de rayons. A l'exergue : GEV. D 2 NOV, 1817. Sous le cordon de l'exergue : A. B. F. (A. Bemme, nom du graveur.)

Rev. Dans le champ : TER GEDACHTENIS VAN HET DERDE
EEUWFEST DER HERVORMING.

1818.

58* Plaque. Les armes du royaume, ayant pour support deux lions debout portant chacun sur la tête une couronne royale, avec la devise : JE MAINTIENDRAI.
Les armes sont surmontées d'une couronne royale.
En dessous : DE HONDT F.

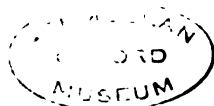
59* *Av.* Les armes du royaume comme au n° 58. En dessous : L. JEHOTTE.

Rev. Le champ lisse et entouré d'une branche de chêne et d'une branche de laurier formant couronne.

60* A peu près semblable au n° 59, par Jouvenel père.

61* *Av.* Écusson aux armes de la ville de Bruxelles, surmonté d'une couronne.

Rev. Entre deux branches de chêne formant couronne : S. P. Q. B. Jeton octogonal.



62* *Av.* Dans le champ : HIERONYMUS. DE. VRIES. PER. XXV
ANNOS MAGISTRAT AMSTEL. A. TABULIS. ET. SECRETIS.
DIE. III. APRIL. MDCCCXIX.

Rev. Dans le champ : VOC. GRATI. ANIMI. MONUMENTUM.
FAUTORIBUS. SOCIIS. AMICIS. D. D. D.

63* *Av.* VAN HENDE M. D. NATUS THORALTI MDCCXXXVIII MOR-
TUUS BRUGIS MDCCCXIX. Profil de M. Van Hendé, à
gauche. Sous le col : F. DE HONDT F. Derrière la
tête : un serpent enroulé sur une massue.

Rev. Dans une couronne de chêne : PROFUIT PROXIMO.

64* *Av.* GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi
à droite. Sous le col : T. F. Sur la tranche : ACA-
DEMIE R^{NE}. DE BRUXELLES.

Rev. Lisse.

65* *Av.* VAN KINSBERGEN. Buste de Van Kinsbergen. Sous
le bras : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS TENTOBURGH AN. M.DCCXXXV.
OBIIT AN. M.DCCCXIX.

66* *Av.* J. LOUIS DAVID PEINTRE FRANÇAIS NÉ A PARIS. Profil
de David à droite. Dans le col : MICHAUT. 1819.

Rev. L'ÉCOLE FRANÇAISE RÉGÉNÉRÉE. AUX ÉLÈVES DE
DAVID. M. Dans le champ : LES HORACES.—SOCRATE.
— LES SABINES. — LEONIDAS.

67* *Av.* AULAE ACADEMICAE CONSTRUCTIONE DECRETA. BRAEMT
F. Écusson aux armes de la ville de Gand, et
surmonté d'une couronne. A l'exergue : AERE MUNI-
CIPALI. MDCCCXIX.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne :

Numéros.

POSITO PRINCIPE. LAPIDE S. P. Q. GAND FEST. ET. SOL.
DIEM.
www.libtool.com.cn

68 * *Av.* SECURITAS. Minerve assise le coude appuyé sur un écusson aux armes de la ville d'Anvers, la tête appuyée sur la main, tenant une lance de la main droite. Sur le socle qui supporte l'écusson : 29^e DIE MARTIS 1819. A l'exergue : ANTVERPIA.

Rev. Dans le champ, entre deux branches d'olivier formant couronne : NAVES ET ÆDES ASSECURATE.

69 * *Av.* JOSEPH AUGUSTIN CRASSOUS. Profil de Crassous à droite. Sous le col : MICHAUT FECIT 1819.

Rev. Dans une couronne : JURISC LEGISL. M.^o.

1820.

70 * *Av.* Les armes du royaume posées sur le marteau royal.

Rev. A LA FAMILLE ROYALE DES PAYS-B. MICHAUT 1820.
Sept médaillons ; celui du roi, du prince d'Orange, de la princesse d'Orange, de la reine, du prince Frédéric, de la princesse Marianne et de l'empereur Alexandre.

Le graveur a fait de ces médaillons autant de petites médailles, dont il a varié les revers. Je n'ai pu me procurer que les deux suivants : Le roi ; au revers la reine. La princesse d'Orange ; revers : 4 jan^r 1820.

71 * *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : Profil du roi à gauche. Sous le col : SIMON F.

Rev. MAGISTRATUS POPULUSQUE GELDONIENSIS. Sur la partie supérieure du champ, les armes de la ville de Jodoigne ; le reste du champ lisse.

Numéros.

72* *Av.* GRATI ANIM MONUMENTUM. Dans le champ : OB AUXILIUM ALLATUM AD RESTAURANDAM CIVITATIS PARTEM FLAMMIS CONSUMPTAM DIE XVIII APRILIS ANNO MDCCCXX.

Rev. Semblable à celui du n° 71.

73* *Av.* TRES SAINT SACREMEN (*sic*). Le Saint Sacrement.

Rev. Dans le champ : JUBILE SEMISECULAI EN LEGLISE PAROISSIALE DE SAINTS MICHEPGUD (*sic*) AD (*sic*) RUXU (*sic*) 1820.

74* *Av.* SAINT SACREMENT DE MIRACLE BRUXELLES. La chasse du St-Sacrement.

Rev. Dans le champ : JUBILE DE 1820 EN REPARATION DES OUTRAGES AUX S^{tes} HOSTIES AN 1370.

75* *Av.* Le monument de Manneken-Pis, à Bruxelles. A l'exergue : DUBOIS F. 1820.

Rev. Dans le champ : AU PLUS ANCIEN BOURGEOIS DE BRUXELLES 1648.

76* *Av.* BURGER WEES HUIS VAN AMSTERDAM. Sous les armes de la ville d'Amsterdam, une colombe les ailes déployées et entourée de rayons.

Rev. TER GEDACHTENIS VAN HET DRIE HONDERD JARIG BESTAAN. Dans le champ : D. W. ENGERT J. PENNIS F. VAN DE POLL G. FAAS ELIAS J. STYGER W. J. VAN DER MUELEN REGENTEN 1820.

77* *Av.* Semblable à celui du n° 74.

Rev. Dans le champ : JUBILÉ ET FÊTE COMMUNALE DE BRUXELLES AN 1820.

78* *Av.* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX. Profil du roi à gauche, sous le col : BRAENT F.

Rev. Champ lisse entouré d'une couronne.

Numéros.

- 79 *Av.* Dans le champ : WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN.
Rev. Dans le champ : KONINKLYKE AKADEMIE VAN BEEL-
DENDE KUNSTEN TE AMSTERDAM 8 MAART 1820.
- 80 *Av.* Dans le champ : FR. S. WILH. PRINC. ARAUS. GUIL. V
BELG. FOED. GUBERNAT. VIDUA.
Rev. Dans le champ : DEPLORAT PATRIA MATREM. OBIIT
D. IX JUNII MDCCCXX.

1821.

- 81* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : Profil du
roi à gauche. Dans le col : MICHAUT.
Rev. HOSTIUM MUNIMENTIS. EXPUGNATIS. SATRAPE. CAPTO.
BELLO. CONFECTO. Guerrier debout, le pied sur la
proue d'un vaisseau, tient de la main gauche un
bouclier, de la droite un javelot prêt à être lancé.
Au-dessus, une victoire ailée qui le couronne et
qui tient une palme de la main gauche.
- 82* Monnaies fictives en plomb de 20, 10, 5, 1 et 1/2 cents
de la maison de détention de Gand.
- 83* Monnaies fictives en plomb de 20, 10, 5 et 1 cents
de la maison de détention de Vilvorde.
- 84* Monnaies fictives en plomb de 20, 10, 5, 1 et 1/2 cents
de la maison de détention de St-Bernard.
- 85* Monnaies fictives en fer-blanc de 25, 5 et 1 cents de
la maison de détention d'Alost.

1822.

- 86 *Av.* Dans le champ : LUTHERSCHE NIEUWE KERK 1671.
Rev. Dans le champ : AFGEBRAND 18 SEPTEMBRE 1822.
- 87* *Av.* SOCIÉTÉ DE FLORE DE BRUXELLES. MDCCCXXII. Flore

Numéros.

debout, le coude appuyé sur un socle, tient de la main droite une corne d'abondance, et de la gauche, une couronne. A l'exergue : BRAEMT. F.

Rev. Le champ lisse entouré d'une couronne composée de fleurs et de fruits.

88* *Av.* HONOS ALIT ARTES. Autel sur lequel se trouvent déposées deux couronnes. Minerve couronne un élève. A l'exergue : UN LUGD. BAT. SIMON.

Rev. Champ lisse.

89 La même que la précédente, à l'exception que l'exergue porte : UNIV. LOVAN.

90* Plaque octogonale en cuivre. L'élévation de la vieille et de la nouvelle église luthérienne, brûlée en 1671 et réédifiée en 1822.

91* *Av.* Semblable à celui du jeton n° 61.

Rev. ASSURANCE A PRIMES CONTRE L'INCENDIE. Dans le champ : COMPAGNIE DE BRUXELLES.

92* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche. Sous le col : BRAEMT. F.

Rev. Dans une couronne : ACAD. REG. BONIS ARTIBUS DOCENDIS PROMOVENDIS REMUNERANDIS GANDAVI INSTITUTA.

93* *Av.* CERTOS FERET EXPERIENTIA FRUCTUS. Figure vêtue à l'antique, debout, tenant de la main droite une ancre, de la gauche un bâton enroulé d'une banderole sur laquelle se trouve : RERUM MAGISTRA. A sa droite un trépied duquel sort de la fumée. A sa gauche un piédestal sur lequel se trouve une balance. En dessous du piédestal ; G. V. MOELINGEN. F. A l'exergue : SIG. SOCIET. PHIL. EXPER. BAT. ROTTER.

Numéros.

Rev. ARTIBUS ACQUISITA GLORIA. Champ lisse entouré d'une couronne.

94* *Av.* ANDRÉ LENS. Buste d'André Lens. Sous le bras : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS ANTVERPIA. AN. MDCCXXXIX
OBIIT AN. MDCCCXXII.

95 *Av.* G. PIGEARD. CHEF. DE L'ENSEIGNEMENT. Buste de M. Pigeard revêtu de la toge. En dessous, une tête d'âne.

Rev. AUREA. SÆCULA. NOVA. Un bonnet de docteur. A gauche, une clef et des menottes en sautoir. A droite, une verge et des férules en sautoir. Au-dessus : COLLEGIUM. MONTENSE. A l'exergue : 1822.

96* *Av.* Dans le champ : RM.

Rev. Dans le champ : 50 CENTS. Monnaie fictive en plomb de la colonie de Ryckevorsel-Merxplas.

97* 25 cents de la même colonie.

98* 10 cents de la même colonie.

99* 5 cents de la même colonie.

100* 2 cents de la même colonie.

101* 1 cent de la même colonie.

102* 1/2 cent de la même colonie.

103* Pièce de fer-blanc rectangulaire sur laquelle se trouve, frappé en creux, 25 et un w couronné. Monnaie fictive de la colonie de Wortel.

104* Pièce de fer-blanc triangulaire de la même colonie : 10. w couronné.

105* Pièce de fer-blanc carrée de la même colonie : 5. w couronné.

Numéros.

106* Pièce de fer-blanc circulaire de la même colonie :
1. w. couronné.

107* Pièce de fer-blanc mi-circulaire de la même colonie : $\frac{1}{2}$.

1823.

108 *Av.* Dans le champ : EEUWFEEST VAN HET DIAK. COR-
VERSHOF DEN 23 JULII 1823.

Rev. Dans le champ : BEWYS VAN GOEDKEURING AAN DE
WEEZEN.

109* *Av.* LAUS URBI LUX ORBI. Génie ailé debout, tenant un
flambeau de la main droite, de la gauche un bou-
clier aux armes de la Nord-Hollande. Derrière le
bouclier, des livres et une branche d'olivier. Du
côté opposé, un livre ouvert sur les pages duquel
on lit : DONATUS GRAMN QUID. A côté, un écusson aux
armes de la ville de Harlem. Derrière le génie,
une presse. A l'exergue : CIOCCCCXX-CIOCCCCXV.
BRAEMT FECIT.

Rev. CELEBRATUM HARLEMI X JULII CIOIOCCCCXIII. Dans le
champ, entouré d'une couronne : SÆCULARE IV
TYPOGRAPHIAE INVENTAE HARLEMI A LAUR. JANIF. COSTERO.

110* *Av.* Le monument élevé à la mémoire de Laurent
Coster. Sous le cordon de l'exergue : D. V. § Z.
A l'exergue : Écusson aux armes de la ville de
Harlem.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne : TER
EERE VAN LOURENS JANSZ. KOSTER UITVINDER DER BOEK-
DRUKKUNST, DOOR BURGEMEESTEREN EN RADEN DER STAD
HAARLEM OP HET IV EEUWGETYDE MDCCCXXIII.

Numéros.

111 * **UTILE DULCI.** Entre ces deux mots : une étoile à cinq pointes entourée de rayons. Autel sur lequel se trouve une lampe antique; à gauche de l'autel une lyre; à droite une branche d'olivier. A l'exergue : une petite couronne.

Rev. Dans le champ : SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LITTÉRATURE DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS, FONDÉE EN MDCCCXXIII A TOURNAY. Médaille octogonale.

1824.

112* **Av.** Minerve assise le bras gauche appuyé sur un écusson aux armes du royaume, et tenant une lance de la main. De la main gauche elle tient une couronne au-dessus de livres qui sont placés sur un cippe, sur le devant duquel on lit : TENKATE VONDEL WAGENAAR. A côté du socle : DE HONDT F. A l'exergue : EENDRAGT EN VADERLANDS LIEFDE. Derrière Minerve : un oranger.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne d'olivier : KONINKLYKE MAATSCHAPPY VAN VADERLANDSCHE TAAL- EN LETTERKUNDE TE BRUGGE.

115* **Av.** Vue à vol d'oiseau de l'hospice des Vieillards, à Bruxelles.

Rev. Dans le champ : GUILLIELMO I. BELGARUM REGE, CURANTIBUS F. DE PAGE, J. DE LA COSTE, J. DE SNEL-LINCK, F. DE PREINS, TH. VAN REYNEGOM DE BUZET, G. MARCQ, CH. J. DE LIAGRE, J. G. DIERT DE KERCKWERVE, J. B. KOCKAERT ET J. P. DE STROOPER, HOC HOSPIUM SENIBUS EXCIPIENDIS AEDIFICATUM. A. L. P. PRAET. URB. L. DE WELLENS A. MDCCCXXIV PARTOES

Numéros.

AED. ARCH. Cette médaille est de M. Ad. Jouvenel.
www.libtool.com.cn

114* *Av.* WILHELMUS. I. BELGII. REX. LVXEMB. MAGN. DUX.

Profil du roi à gauche. Sous le col : I. P. SCHOU-
BERG F.

Rev. NOVA. AMSTELODANVM. APERTA. NEPTVNO. VIA. Nep-
tune debout conduisant deux chevaux, tenant le
trident de la main gauche ; à droite, figure assise,
la main droite tendue vers Neptune, la gauche
appuyée sur un écusson aux armes de la ville
d'Amsterdam. A côté, une corne d'abondance ren-
versée. A gauche, le dieu du fleuve également
assis, le bras gauche appuyé sur une urne, d'où
sort de l'eau ; de la main droite il tient un aviron.
Dans le fond, les écluses du canal de la nord-
Hollande. A l'exergue : CANALI. HOLL. SEPT. REGIIS.
AUSPICIIS. PERFECTO. LAETATUR. CIVITAS. A°. MDCCCXXIV.
I. P. SCHOUBERG. F.

115* *Av.* Écusson aux armes de la ville d'Amsterdam. En
dessous : 1824.

Rev. HUISMUNT VAN HET WERKHUIS. Dans le champ :
50 c° (plomb).

116* La même, à l'exception que le chiffre 10 c° remplace
50 c°.

117* La même : le chiffre 5 c° remplace le chiffre 10.

118* La même : le chiffre 1 c° remplace le chiffre 5.

119* La même : le chiffre $\frac{1}{2}$ c° remplace le chiffre 1.

1825.

120* *Av.* BELGAR. INDUSTRIAÆ. Femme assise, la tête
ceinte d'une couronne murale, couronnant de

Numéros.

la main droite un génie ailé debout, qui tient une ruche. La main gauche est appuyée sur un écusson aux armes des Pays-Bas. Derrière elle un oranger. Devant l'écusson une corne d'abondance renversée de laquelle sortent des fleurs et des fruits. Sous la femme un socle sur lequel sont des arabesques et deux urnes. A gauche : BRAEMT F. A l'exergue : ARTES. REMUNERATE. EX. DECRETO. REG.

Rev. Le champ lisse et entouré d'une couronne d'olivier.

- 121* *Av.* Minerve debout, casquée et drapée à l'antique, tient de la main gauche une lance. Sur la droite, une victoire ailée tenant une couronne.

Rev. Dans le champ, entre deux branches d'olivier formant couronne : ACAD. LVGD. BAT. NATALEM DVCENT. QVINQVAG. CELEBRANS VIII FEBR. MDCCCXXV.

- 122* *Av.* Manteau royal déployé dans lequel un w ; il est surmonté de la couronne royale.

Rev. VOOR TROUWEN DIENST. Les armes du royaume surmontées de la couronne royale. Autour, des drapeaux, un canon, des cymbales, des boulets, une lance et une épée. A l'exergue : SIMON F.

- 123* Semblable à la précédente, d'un module plus petit.

- 124* Semblable à la précédente, d'un module encore plus petit.

- 125* *Av.* FAUST. ADVENTUS. Char romain conduit par quatre chevaux. Dans le char le prince Frédéric et son épouse se donnant la main. Au-dessus des chevaux, en avant du prince, l'Amour tenant le

Numéros.

flambeau de l'hyménée. A l'exergue : NUPT. CELEBR.
www.libtool.com.cn
XXI MAII MDCCCXXV.

Rev. Tête de soleil dardant ses rayons sur le manteau princier déployé et surmonté d'une couronne de prince souverain. Dans le manteau deux écussons ; celui de gauche aux armes de la famille royale, celui de droite aux armes de la maison de Prusse. Dessous et à droite : s. (Simon, nom du graveur.)

126 * *Av.* FRIDERICUS NASSOV. BELG. PRIN. LUDOVICA REGIS BORUSS. FILIA. Bustes accolés du prince Frédéric et de la princesse Louise de Prusse.

Rev. FAUSTA DIES AMORI. NUPT. AUGVSTOR. CELEBR. D. XXI MAII A. MDCCCXXV. Génie ailé semant des roses et portant l'Amour qui tient le flambeau de l'hyménée. En dessous : G. LOOS DIR. GUBE FEC.

127 * *Av.* Caractères maçonniques. Figure drapée à l'antique, debout sur des marches et la tête entourée de rayons. De la main droite elle tient une branche d'acacia et le bras gauche contre un autel. De la main gauche elle tient une couronne de roses en même temps que deux boucliers. Sur l'un d'eux un F, sur l'autre un L. Sur les marches un marteau, une équerre, un compas et une truelle. A gauche une colonne sur laquelle la lettre J ; au pied un acacia. A droite une colonne semblable sur laquelle la lettre B ; au pied un rosier. A l'exergue : BRAENT FECIT.

Rev. Sur le tour : caractères maçonniques. Dans le

Numéros.

champ : un triangle équilatéral entouré de rayons.

Dans le triangle : G.

128 * *Av.* GUILLAUME I ROI DES PAYS BAS GRAND DUC DE LUX.

Dans le champ : profil du roi à gauche.

Rev. NOVA MOENIA SURGUNT. MDCCCXXV. La ville de Mons entourée de fortifications. Au-dessus, ses armes surmontées d'une couronne. Exergue lisse.

129 * *Av.* A MARTYRIO ANNO ML. Buste à gauche de St-Rombaut.

Rev. SENATUS POPULUSQUE RUMOLDUS CONSECRANT.

Figure assise personnifiant la ville de Malines, une couronne murale sur la tête ; de la main droite elle tient une branche d'olivier ; le bras gauche appuyé sur un écusson aux armes de la ville de Malines. A l'exergue : *Ad. j.* (Adolphe Jouvenel).

130 * Variété. Médaille semblable à la précédente, à l'exception que, sous le buste de St-Rombaut, celle-ci porte : *Ad. Jouvenel.*

131 * *Av.* H. RUMOLDUS PATROON DER STAD MECHELEN. Buste de St-Rombaut à gauche.

Rev. Dans une couronne de chêne : JUBELFEEST MDCCCXXV.

132 *Av.* Dans le champ : R. I. P. GEDENKT UWE LEIDSMANNEN.
HBR. 13. Cette médaille est gravée.

Rev. Dans le champ : TER GEDACHTENIS VAN DEN WEL-
EERW. HEER P. VAN MUNNEKREDE R. C. PASTOOR OVER-
LEDEN 18 $\frac{1}{17}$ 26.

1826.

133 * *Av.* GUILLIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche.

Sous le col : BRAEMT FECIT.

Numéros.

www.libtool.com.cn

Rev. Sur la partie supérieure, le génie des arts et de l'industrie, déployant une banderole, réunissant sur le sol de la patrie, la Haine et l'Escaut. Sur la banderole : *NAVIGATIO PATRIÆ RESTITUTA*. A gauche le dieu de l'Escaut assis, le coude appuyé sur une urne renversée sur laquelle on lit : *SCAL*. A droite une Nyade assise, la main droite appuyée sur une urne renversée sur laquelle on lit : *HAN*. Entre ces deux figures, le plan de la ville de Condé, à côté duquel se trouve : *CONDAT*. Au-dessus du dieu de l'Escaut, la ville de Tournay, sous laquelle : *TORNACUM*. Au-dessus de la Nyade, la ville de Mons, sous laquelle : *MONTES*. Entre ces trois villes, le relief du pays, qui montre, à vol d'oiseau, le tracé du nouveau canal, depuis son point de départ du canal de Mons, près de la frontière, jusqu'à son entrée dans l'Escaut, près d'Antoing. Il gravit à travers les déblais de Blanton et de Grandcamp le plateau élevé qui domine la frontière et qui obligeait la navigation de Mons à l'Escaut à sortir du pays. Sous Blanton se voient les cinq écluses qui élèvent le bief de partage, et les pompes à vapeur qui y refoulent les eaux de la Haine pour l'alimentation; et sous Maubray, les huit écluses par où le canal descend dans l'Escaut. A l'exergue : *REG. OPT. PATRI PATRIÆ HANNONIA GR. MDCCCXXVI*.

134* *Av.* CANAL DE POMMEROEUL A ANTOING. Un bateau.

Rev. Dans le champ : *GALL. TRIBUTO COMMERCII LIBERATUR 1826*.

135* *Av.* GUILLAUME, ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi.

Numéros.

Rev. Dans le champ : *Athénée royal de Namur, cours de 1826, classe de rhétorique, 1^{er} prix, Ant. Demanet.*

Cette inscription est gravée en creux. — Médaille avec bélière.

136* *Av.* GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite.

Sous le col : AD. JOUVENEL F.

Rev. SCOLA MEDICA PRATICA BRUXELLENSIS. Dans le champ : 2^m PROEM : ART : OBSTETRIC : MERCHIE EX CONDÉ IN GALLIÆ. Coupe dans laquelle boit un serpent. Sous la coupe : 1826. L'inscription du champ est seule gravée, ainsi que le millésime.

137* *Av.* GUILLELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche.

Sous le col : BRAEMT. F.

Rev. Dans le champ qui est entouré d'une couronne de fleurs et de fruits, reliée au moyen d'un ruban, se trouve : SOCIETAS REGIA HORTICVLTURÆ BELGII BRUXELLIS. Sur les parties du ruban passant sur la couronne, on lit : DODONEUS. AERDE. RUMPHIUS. BOERHAAVE. JACQUIN. LOBEL. CLUSIUS.

138* *Av.* SONTIVS OPERVM EXERCITIO EMENDANTIS. Vue à vol d'oiseau, de la maison de détention de Gand. A l'exergue : OPVS COEPTVM A. MDCCLXXII EXACTVM A. MDCCCXXVI BRAEMT F.

Rev. Dans le champ : AEDES AD CVSTODIAM SONTIVM AVSP. MAR. THER. AVSTR. BELG. PR. EX DECR. ORD. FL. ET AER. PROVINC. IN VRBE GANDA PARTIM EXTRVCTAS GUILLELMVS I. BELG. REX CONSILII THERESIANI HERES SPONTE SVA ET AER. PVBL. PERFECIT LEGIBVS AVXIT ET FIRMAVIT.

139* Florin des Indes néerlandaises.

140* Demi-florin.

Numéros.

141* Quart de florin.

142* Demi-sol.

143* Autre demi-sol.

144* Un sol, coupé hors d'un morceau de cuivre, portant
le millésime de 1819.

145* Quart de sol.

146* $\frac{1}{32}$ de florin.

147* Demi-sol de Java. 1813.

1827.

148 *Av.* Dans le champ : EVANGELIESCH LUTERSCHE KERK
IN HET KONINGRYK DER NEDERLANDEN. — Par Van der
Kelken.

Rev. Dans une couronne : TER GELEGENHEID DER INVOE-
RING VAN DE CHRISTELYKE GEZANGEN IN DEN JAAR 1827.

149 *Av.* Dans le champ : OVEREENKOMSTIG Z. N. BESLUIT VAN
17 OCTOBER 1827. N° 184. — Par Schouberg.

Rev. Dans le champ : TOEGEWEZEN DOOR DE HOOFD-
COMMISSIE TOT DE ZAKEN DER ISRAËLITEN.

150* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche.
Sous le col : BRAEMT. F.

Rev. FLUVIIS. EXUNDANTIBUS. NAVIBUSQUE. NOVA. IN.
OCEANUM. VIA. MDCCCXXVII. Neptune le pied droit sur
la proue d'un vaisseau et le bras tendu; de la main
gauche il tient le trident; à sa gauche Cérès assise,
tenant des épis de la main droite et de la gauche
une corne d'abondance avec des fruits; derrière la
corne d'abondance : BRAEMT. F. A l'exergue : REGI
OPT. ORDD. FLAND. ORIENT. ET ZELAND. CUM. SENAT.
GAND. GRATI.

Numéros.

131* *Av.* LANDBOUW EN KOOPHANDEL. Cinq épis; à gauche, un caducée; à droite, une rame.

Rev. Dans le champ entre deux branches d'olivier formant couronne : KANAAL VAN NEUZEN OP GENT GEOPEND DEN XVIII NOV : MDCCCXXVII.

132* *Av.* IPSE VIA FACILI DISTANTES NOS VOCAT AD SE. Profil du roi à gauche. Sous le col : GRUN SC.

Rev. WILHELMO I. GRATI LUCILIBURGI. Dans le champ : ITER IMPERVIUM INTER SAXA APERUIT ET VALLIBUS INTERRUPTUM DUOBUS FERREIS PONTIBUS CONTINUAVIT MUNIFICENTIA REGIA. ANNO MDCCCXXVII.

133* *Av.* CERTAMEN MUSICVM MUNIFICENTIA REG. BELG. ET VRB. BRUXELL. MDCCCXXVII. Lyre entourée de huit couronnes murales sur chacune desquelles se trouvent les noms suivants : GAND. MONT. H. BRVG. LOV. ANTV. ANG. NAM. CORT.

Rev. Dans une couronne de chêne : VRBI GANDAE COREM REG. SEN. ET POP. OMN. VOTIS VICTRICI.

134* *Av.* LEO XII PONT. MAX. Buste à droite du souverain pontife. Sous le buste : J. LECLERCQ, F.

Rev. NULLA DIES PACEM HANC NEC FOEDERA RVMPAT VIRG. Dans le champ : LEONI XII. P. M. LEGIBVS REMPVBL. CATH. ROM. IN BELGIO RECTVRIS PROVIDENTI ECCLESIA GRATA. XVIII IVNII MDCCCXXVII.

135* *Av.* LEO XII PONT. MAX. GUILIELM. I. BELG. REX. Bustes affrontés du Souverain Pontife et de S. M. Guillaume I. Une étoile, symbole de l'immortalité, luit au-dessus des têtes. Au-dessous : MDCCCXXVII. A gauche, contre le cordon : F. DEHONDT. F.

Rev. Un triangle équilatéral, symbole de la Trinité.

Numéros.

www.libtool.com.cn

Le nom de Jéhova est inscrit au centre d'où partent vers la circonférence dix-huit rayons divergents, qui représentent la grâce divine se répandant sur chacune des provinces du royaume. A gauche du triangle un oranger, chargé de fleurs et de fruits, emblème du pouvoir tutélaire du royaume. A droite les deux clefs en sautoir, emblème du pouvoir spirituel. De l'arrangement naturel de ces trois symboles et de leur conformation, naît le mot *Pax*. Autour sont rangées circulairement huit mitres, allusion au nouveau nombre des évêchés, et c'est sur cet emblème de l'épiscopat que se dirigent les rayons qui partent du sein de la divinité. Au-dessous du triangle équilatéral : BELGARUM PIETAS SAC. (Médaille consacrée au concordat par la reconnaissance religieuse des Belges.)

1826.

136* *Av.* A. E. MODESTE GRETRY. Buste de Grétry.

Rev. SON GENIE EST PARTOUT ET SON CŒUR N'EST QU'ICI.

Urne cinéraire sous un saule pleureur. A gauche de l'urne, une harpe, un violon, un archet et une lyre. A droite, des cymbales et un cor. A l'exergue : GRETRY.

137* *Av.* A. E. MODESTUS GRETRY. Buste de Grétry à gauche.

Sous le bras : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS LEODII AN. MDCCXLI. OBIT AN. MDCCCXIII.

138* *Av.* R. HONNOREZ. OB. BRUX. DIE. XIX. FEBR. AN.

Numéros.

MDCCCXXVIII. Profil de Honnorez à droite. Sous le-
col : *Ad. Jovenet F.*

Rev. FIDEL. SPEIQUE. AMANTISSIMO. CARITATE. CLARO.
DICAVIT. AMICITIA. Tombeau surmonté d'une urne :
sur le devant, une étoile à cinq pointes au mi-
lieu de laquelle la lettre *c*. A droite et à gauche de
l'étoile, deux flambeaux renversés. A gauche du
tombeau, une ancre. A droite, deux mains unies.
Au-dessous : *JB*. A l'exergue : un maillet.

159* *Av.* LA VILLE DE LIEGE. Sur le haut du champ : une
couronne de chêne. Sous la couronne : *A*. Le reste
du champ lisse.

Rev. Dans le champ : TRAIT DE COURAGE ET DE DEVOUE-
MENT. Par M. L. Jéhotte, père.

160 *Av.* Dans le champ : EER EN VOORDEEL.

Rev. Dans une couronne : HET VEFTIGJARIG BESTAAN DER
NEDERL. HUISCH. MAATSCHAPPY GEVIERD. Par Holtzhey.

161* *Av.* Dans le champ : STAD GEND.

Rev. Dans le champ : BRAND BLUSSCHER.

162* *Av.* JOANNES VAN EYCK DICTUS A BRUGIS. Buste de Jean
Van Eyck à droite. Sous le buste : F. DE HONDT. F.

Rev. ACADÉMIE DE BRUGES. EXPOSITION 1837. Écusson
aux armes de l'académie de Bruges.

163 *Av.* La ville de Bruges personnifiée par une femme
assise, la tête ceinte d'une couronne murale et
caractérisée par l'initiale *B* qu'elle porte sur la poi-
trine. De la main droite elle tient une couronne,
la gauche appuyée sur un écusson aux armes de la
ville de Bruges, qui sont : fascées d'argent et de
gueules, au lion d'azur couronné d'or, armé et

Numéros.

lampassé de gueules. A l'exergue : F. DE HONDT. F.
Rev. Champ lisse, entouré d'une couronne d'olivier.

1839.

164* *Av.* KONINKLYKE SCHOOL VOOR NUTTIGE EN BEELDENDE-KUNSTEN TE S'HERTOGEN-BOSCH. Figure nue, la main droite appuyée sur un écusson aux armes de la ville de Bois-le-Duc; de la droite elle tient une massue. Derrière l'écusson, un oranger. Sous l'écusson : F. DE HONDT. F.

Rev. Champ lisse et entouré de deux branches d'olivier formant couronne.

165* *Av.* WILHELMVS I BELG. REX. Profil du roi à gauche. Sous le col : L. JEHOTTE F.

Rev. FLOREANT PACIS ARTES FUGIANT TENEBRÆ. Génie ailé touchant la terre d'un de ses pieds, et tenant de la main droite une branche d'olivier et de l'autre un flambeau. Derrière lui la mer sur laquelle vogue un vaisseau. Devant lui, un établissement industriel et un temple.

166* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite. Sous le col : AD. JOUVENEL FILS.

Rev. DEVS NOBIS HÆC OTIA FECIT. Minerve debout vêtue à l'antique, la tête casquée, le bras droit étendu sur un torse, le bras gauche sur une sphère. A l'exergue : AD. JOUVENEL FILS.

167* *Av.* WILHELMVS I. NEERLANDIAE REX LUX. M. DVX. Buste, en trois quarts, du roi en uniforme.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne de chêne:

Nombres.

AB ANGLIS ET AMERICANIS SEPTENTRIONAL. DE TERMINO
MOTO ARBITER VOCATUS 1829.

168* *Av.* TOT NUT VAN 'T ALGEMEEN. Minerve assise au pied d'un chêne, une lance à sa gauche, la main gauche appuyée sur un bouclier à la tête de Méduse. De la main droite elle donne un livre à un élève à genoux. Aux pieds de cette divinité des livres, une pelle, un tonneau, une roue et un ballot. Sur la branche principale du chêne, au-dessus de la tête de Minerve, se trouve un hibou. A l'exergue: entre deux branches de chêne, un écusson aux armes de la Néerlande. Sur la tranche: VOOR EDELMOEDIGE DADEN.

Rev. EERPRYS DER MAATSCHAPPIJ. Champ lisse entouré d'une couronne de laurier.

169* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche. Sous le col: BRAENT FECIT.

Rev. SOCIETAS INDUST. GAND. GRATA EX AER. PRIV. D.
Dans le champ: REG. OPT. P.P. GANDAVENSIVM INDUSTRIAM ADPROBAT EXCITAT PRAESIDIO TUTATUR URBIS
HOSPES XXX MAII MDCCCXXIX.

170* *Av.* GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Profil du roi à gauche. Sous le col: BRAENT FECIT.

Rev. Dans le champ: GVILIELMO I. BELGII OPTIMO REGI
ART. VTIL. ET INDVSTRIAE PROTECTORI CANALE AB HANIA
AD SCALDIM INVISENTI HOC GRATI ANIMI TESTIMONIUM
OFFER. I. P. NICAISE CONCESS. CONDITOR ANNO REP. SAL.
MDCCCXXIX IVN. XIII.

171* *Av.* SVPELLECTILIS BELG. FICTIL. ET VITR. PALEOTHECA.

Numéros.

Groupe de vases antiques. A l'exergue : GANDAVI
MDCCCXXIX. En-dessous : BRAENT F.

Rev. Dans le champ : OB FAVOREM QVOD GVILIELM. I.
B. R. PALÆOTHECAM VISIT. ADPROBAVITQ. JOAN. D'HVIJ-
VETTER. ACAD. GRAPH. DIRECTOR GRAT. GONSECR.

172* *Av.* AAN DE SOCIETIJT VAN HARMONIE DER STAD HULST.
Lyre surmontée d'une couronne.

Rev. Dans le champ : DE RIDDER VON RADEN UIT DANKEBAR-
HEID I. SEPTEMBER MDCCCXXIX.

1830.

173* *Av.* Génie ailé tenant de la main droite une couronne
de roses dans laquelle se trouvent les lettres : F. H. A.;
de la gauche le flambeau de l'hyménée et une autre
couronne de roses dans laquelle se voient les lettres:
W. F. L. M. Près du pied du génie : D. VAN DER
KELLEN. F.

Rev. Dans une couronne de roses : FRED. HENR. ALB.
PRINC. BORUSS. ET WILH. FRED. LOUIS MARIANNA BELG.
REGIA PROLE FELICISS. CONNUB. JUNCTIS HAG. COM. XIV
SEPT. MDCCCXXIX.

174* *Av.* ALBERTUS PRINC. BORUSS. ET MARIANNA NASOV.
REGIS BELG. FILLIA. Bustes accolés du prince Albert
et de la princesse Marianne. En dessous : G. LOOS
D. C. PEEUFFER F.

Rev. FORTES CREANTUR FORTIBUS ET BONIS. Génie ailé
debout, tenant de la main droite le flambeau de
l'hyménée, de la gauche une corne d'abondance.
Contre lui deux écussons couronnés, l'un aux
armes de Prusse, l'autre aux armes des Pays-Bas.

Numéros.

A l'exergue : SOLEMN. NUPT. CELEBR. HÂGAE COMIT.
XIV SEPT. MDCCCXXX.

175* *Av.* WILLEM I. KONING DER NEDERLANDEN. Buste du roi
à gauche. Sous le col : VDK. (Van der Kellen.)

Rev. Dans le champ, entre une branche de chêne et
une branche de roseaux formant couronne : OORLOG
OP JAVA. 1825-1830.

175* Entièrement semblable à la précédente, d'un module
plus petit.

177* *Av.* Armes de la ville de Nimègue surmontées d'une
couronne royale, ayant pour supports deux lions.

Rev. Lisse.

Il est une remarque à faire, c'est qu'une vingtaine de graveurs ont pris part à la confection des médailles de cette série, et que le plus grand nombre d'entre elles ont été faites par des Belges. C'est ainsi que Braemt en a gravé 18 ; Simon 17 ; de Hondt 7 ; Ad. Jouvencel 7 ; Jéhotte, père, 5 ; Parmi les graveurs hollandais : Van der Kellen, d'Utrecht, 4 ; de Heus 6 ; Schouberg, de La Haye, 3 ; Van de Goor, 4 ; Bemme, de Rotterdam, 2 : plus quelques artistes étrangers, tels que Michaut, de Paris, qui, appelé pour graver les coins de la monnaie, a trouvé le temps d'émettre encore 5 médailles pendant son séjour dans les Pays-Bas ; Loos, de Berlin, en a donné 7.

Hasselt, le 27 mars 1848.

GUIOTH.

Ingenieur en chef des ponts et chaussées
de la province de Limbourg, à Hasselt.

www.libtool.com.cn **PREMIER SUPPLÉMENT.**

Numéros.

178* *Av.* GUILLELMO HEROI DILECTO. Profil du roi à gauche.

Sous le col : VAN DE GOOR.

Rev. Quatre bras en croix. LE 16 JUIN 1813. — Cette petite médaille, qui n'a que dix millimètres de diamètre, est très rare.

179* *Av.* Semblable à celui du n° 9.

Rev. BEI LA BELLE ALLIANCE DURCH BLÜCHER UND WELLINGTON D. 18 JUNI 1813.

GUIOTH.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT.

Pour répondre à l'appel de M. Guioth, nous donnons ici quelques médailles appartenant à la bibliothèque royale, et qui ne sont pas mentionnées dans sa liste :

Numéros.

180 *Av.* GETROUW AAN 'T VADERLAND. Lever du soleil. Hercule debout tenant un bouclier et perçant un dragon de sa lance.

Rev. Dans deux branches de chêne : AAN DEUGD EN DAPPERHEID.

181 *Av.* PRINCE DE LIGNE. Buste du prince à droite; SIMON. F.

Rev. Dans le champ : NATVS BRUXELLIS AN. M.DCC.XXIV
OBIIT AN. M.DCCC.XIV.

182 *Av.* Napoléon assis sur un rocher; à l'exergue :
WAAR ZAL IK ONTKOMEN.

Numéros.

Rev. Dans le champ : BONAPARTE OP S^r HELENA. D & A. A.

183 Jeton différent de celui cité par M. Guioth, n° 61. La couronne en diffère, et au-dessous : BRAENT. F.

184 *Av.* FAVST ADVENTVS. Le prince d'Orange et son épouse en costume romain, dans un char trainé par deux lions ; les génies de la Renommée et de l'Amour, et un drapeau ; SIMON G. P. DUROI ; exergue : XVIIIMDCCCXVI.

Rev. Dans le champ : IN WILHELMUM FRID. AURANTIAC ET ANNAM PAULI F. DUM FELICIBUS NUPTIIS JUNTI AUGG. PRINCIPES BRUXELLAS INGREDIEBANTUR CIVIUM PIETAS.

185 *Av.* INSTITUTUM REGIUM. Femme assise sacrifiant sur un autel : avec APOLLINI ET MINERVAE S. BRAENT. FECIT.

Rev. Champ lisse entouré d'une guirlande. (Il se pourrait que cette médaille fût frappée après 1830.)

186 *Av.* LOUIS ENGELBERT DUC D'ARENBERG. Buste du duc à gauche ; SIMON.

Rev. Dans le champ : NÉ LE III AOUST MDCCCL. MORT LE VII MARS MDCCCXX.

187 *Av.* FREDERIC PR.^{ts}. DES PAYS-BAS. Buste du prince en tenue de général, à gauche ; F.^{ts}. SIMON.

Rev. INST.^{ts}. DE LA GR.^{ts}. L.^{ts}. D'ADM.^{ts}. DES PROV.^{ts}. MERID.^{ts}. DU ROYAUME DES PAYS-BAS. Sous une tête rayonnante d'Apollon : une équerre, une règlette, un plomb à talus, un compas et une branche d'acacia.

188 *Av.* Dans le champ : STAD BRUSSEL.

Rev. Lisse.

189 Méreau des pauvres catéchisés à Anvers, publié par Van Orden, *Bijdragen*, pl. XVIII, fig. 9.

C. P.

Depuis quelques années l'administration communale d'Anvers a eu l'heureuse idée d'annexer à la bibliothèque publique de la ville une collection de médailles et de monnaies. On s'y attache surtout à réunir les monuments métalliques qui offrent de l'intérêt pour la Belgique en général et pour la ville d'Anvers en particulier. Grâce aux soins de M. le bibliothécaire F.-H. Mertens, le médaillier a déjà acquis quelque importance. Sa formation est due à la générosité de différents particuliers. Le département de l'intérieur, de son côté, l'a enrichi successivement d'un exemplaire des médailles frappées en Belgique depuis 1830, et dont il dispose.

C.-P. S.

Tout le monde connaît, par les journaux, les efforts que font actuellement l'empereur d'Autriche, le roi de Bavière et le roi de Prusse pour faire ressusciter l'ancien empire germanique ; mais on ignore généralement que le roi de Prusse conçut ou qu'on lui suggéra l'idée de se faire empereur d'Allemagne au moment où il succéda, en 1840, à la couronne de son père. Des médailles avaient déjà été frappées pour perpétuer la mémoire de cet événement, lorsque tout à coup on changea d'opinion. Ces médailles,

qui représentaient le roi de Prusse sous la forme d'Arminius, furent anéanties à l'instant, afin de faire disparaître jusqu'à la moindre trace de ce beau rêve. Malgré tous les soins que l'on prit pour les détruire, quelques exemplaires ont survécu : ils sont aujourd'hui d'une rareté excessive.

C. P.

La seconde livraison de la 2^e série du tome V des *Annales de la société d'Emulation de Bruges* contient (p. 157) un article très-intéressant de M.-E. Jonnaert, sur les mailles ou monnaies muettes frappées à Bruges. Nous avons nous-même préparé sur le type de l'atelier de cette ville, ainsi que sur ceux de Gand et d'Ypres, un article qui paraîtra dans la livraison prochaine, et dans lequel nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. Jonnaert. Par exemple, nous ne croyons pas que les mailles au type du guerrier de boutet portant au revers une croix losangée ou une croix raide qui passe par un grènetis, puissent appartenir au règne de Guillaume Cliton (1127-1128), ou de Baudouin VIII (1191-1194), ou de Robert II (1093-1111). Mais M. Jonnaert y prouve très-bien que toutes les mailles à ce type n'appartiennent pas indistinctement au même prince, comme on l'avait cru généralement.

C. P.

Les numismates qui s'occupent des monnaies modernes de la Belgique connaissent très-bien les monnaies frappées à Namur, par Maximilien-Emmanuel de Bavière, partisan si dévoué à la cause de Philippe V dans les Pays-Bas. On ignorait qu'il fit fabriquer, dans cette ville, quantité de fausses monnaies aux nom, titre et effigie de Charles II. C'est ce que nous apprennent les pièces jointes aux placards sur les monnaies émanés de Charles VI, en 1709 et 1710. Ces documents, qui se trouvent aux archives du royaume à Bruxelles, nous font voir aussi que le gouvernement autrichien fut forcé par les circonstances de tolérer, dans les Pays-Bas, le cours de ces fausses monnaies; ce fut seulement le 25 août 1712 que des ordres furent donnés pour la fabrication de nouvelles espèces.

C. P.

En 1789, pour la première fois, le gouvernement résolut de gratifier d'une médaille d'or le premier en philosophie de l'université de Louvain. Le graveur général Théodore Van Berckel, consulté sur le prix que coûterait la gravure de cette médaille, demanda six cents florins pour l'exécution des deux coins de l'avvers et du revers. Voici le rapport que la chambre des comptes adressa le 24 juillet au conseil du gouvernement après avoir reçu l'avis de Van Berckel :
« Par dépêche du 6 de ce mois, Vos Seigneuries nous ont
» remis, pour y donner exécution, un relatum du départe-
» tement de M. le conseiller d'État Leclerc, concernant la
» gravure de deux nouveaux carrés à faire faire pour décorer

» le premier de la faculté de philosophie d'une médaille d'or
» portant d'une part le buste de Sa Majesté, avec l'inscrip-
» tion : JOSEPHUS II AUGUSTUS SCIENTIARUM PATRONUS; sur le
» revers, l'inscription : PRIMA PHILOSOPHIAE PALMA. EX LARGIT.
» PRINC. avec le millésime. Avant de remplir les intentions
» de Vos Seigneuries, nous avons entendu le graveur-général
» Van Berckel pour lui demander quel prix il exigerait pour
» cette gravure.

» Il nous a fait connaître qu'il se contenteroit de six cents
» florins ; mais il a observé que si Vos Seigneuries dési-
» roient avoir le millésime pour chaque cours de philosophie,
» il devroit faire tous les ans un nouveau carré, et que ce
» carré coûteroit cent cinq florins courant : de manière que
» pour faire servir le même revers, on devroit omettre le
» millésime ou continuer celui de l'année 1789, époque à
» laquelle Sa Majesté a commencé à gratifier le premier de
» la faculté de philosophie d'une médaille d'or : pour lors
» la dépense de ces carrés ne seroit que de six cents florins
» une fois.

» Mais si Vos Seigneuries trouvent convenir d'ajouter tous
» les ans cent cinq florins en sus de la valeur de la médaille
» pour y avoir le millésime, nous pensons qu'alors elles
» pourroient y faire ajouter également le nom du premier,
» ce qui lui seroit très-agréable ainsi qu'à sa famille, et peut
» se faire sans augmentation de dépense.

» On pourroit alors faire l'inscription d'une manière plus
» honorable pour le premier en y mettant le nom de cette
» ville ou de ces provinces, en ajoutant qu'on seroit assuré
» par là que si une médaille pareille tomboit entre les mains
» d'un aventurier, il ne pourroit jamais en faire usage de

» manière à diminuer chez l'étranger la réputation de
» l'université de ce pays.

» Quant au prix de la gravure des deux carrés, nous
» observons qu'il nous conste par le compte de la recette
» générale de l'année 1770 qu'on a payé au graveur-général
» de la monnaie de Paris, pour deux pareils carrés, trois
» cent écus à palmes, de sorte que nous croyons que Vos
» Seigneuries pourroient agréer le salaire que demande
» Van Berckel. »

Dans sa séance du 8 août, le conseil décida que le revers
porterait l'inscription : *PRIMA PHILOSOPHIÆ PALMA EX LARGIT.*
PRINC. sans millésime et sans inscription du nom du premier.

Les documents d'où nous avons extrait ces détails
(Arch. du roy. — Cons. des fin., carton n° 1205) consta-
tent que la médaille fut frappée, et qu'elle ne coûta pas
moins de 969 florins 13 sols, argent courant de Brabant,
y compris les frais de gravure. Cette première médaille fut
décernée au *primus* en 1789. Nous ignorons si l'on en a
frappé d'autres encore.

A. P.

www.libtool.com.cn
NOTICE

SUR

QUATRE MONNAIES BYZANTINES EN OR.

PL. XI, nos 1, 2, 3 ET 4.

Les médailles byzantines, aussi barbares d'exécution que les anciennes monnaies grecques et romaines étaient admirables de type et de gravure, semblent toujours avoir été recueillies avec moins de soin que ces dernières. Aussi les premières ébauches, même des pièces grecques les plus anciennes, peuvent passer pour des chefs-d'œuvre quand on les compare aux monnaies que leurs descendants dégénérés, gouvernés par les empereurs d'Orient, nous ont laissées. Elles montrent peut-être mieux que tout autre monument à quel triste état de dégradation les arts peuvent descendre, après quelques siècles, chez les nations les plus éclairées, lorsque la tyrannie et la superstition s'opposent à leur développement; et, sous ce dernier point de vue, ces pièces, quand même elles n'auraient pas une grande valeur chronologique, seraient encore dignes de l'attention des historiens, des philosophes et surtout des artistes.

La description très incomplète de ces monnaies, éparse dans un grand nombre d'ouvrages, a été recueillie de nos jours avec beaucoup de succès par M. De Sauley.

Son essai de classification des suites monétaires byzan-

unes est un livre plein d'intérêt, mais qui peut cependant recevoir encore des améliorations considérables par des notes additionnelles sur les pièces inédites qu'on parviendrait à découvrir ⁽¹⁾. En attendant qu'on puisse fixer les limites de cette partie historique et archéologique, nous croyons faire plaisir à ceux qui aiment à recueillir ces sortes de médailles, en leur faisant connaître quatre pièces de notre cabinet qui ont échappé aux recherches des numismates.

La première est une petite médaille de la grandeur du quinaire, mais d'un flanc si épais qu'elle a le poids exact d'un sou. Elle représente Constant II et son fils Constantin IV Pogonat. La légende extrêmement barbare porte : π K. COTI. AV. ; têtes de face de Constantin II et de Constantin Pogonat, l'un avec une longue et ample barbe, et l'autre avec une barbe naissante, chacun ayant la tête ceinte d'un diadème crucigère; dans le champ une petite croix. Au revers se trouve : VICTOR. AVG. ; croix potencée sur quatre gradins; exergue : CONOB.

Jusqu'ici l'on ne connaissait de ces princes aucune pièce en or de ce module.

La seconde est un sou de l'empereur Constantin IV Pogonat avec ses deux frères Héraclius et Tibère (mutilés et mis à mort par son ordre un peu avant la fin de son règne). Cette pièce représente Constantin vu de face, portant sur l'épaule droite une pique et sur la gauche un bouclier avec un cavalier en relief. L'inscription, difficile à lire, porte : D. N. COITNYS. P. Le revers offre : VICTORIA. AVG. ; Héraclius

(1) Voir les différentes publications faites depuis dans la *Revue numismatique de Blois*.

et Tibère debout avec un diadème crucigère, portant l'un et l'autre de la main droite une longue croix ; au milieu d'eux se trouve une croix potencée sur des degrés ; exergue : CONOB.

M. De Saulcy ne mentionne, dans son intéressant ouvrage, que des pièces en or très-épaisses et de petit module de ces trois princes.

La troisième est un sou, qui nous offre les effigies réunies de Léon VI et de Constantin X, son fils, debout en costume impérial, portant chacun le globe crucigère, et tenant ensemble une longue croix ; elle a pour légende : LEON ET CONSTANT' AVGT. ROM. Le revers représente le Christ assis, élevant la main droite, et tenant le livre des évangiles de la gauche avec la légende : † IHS. XPS. REX. REGNANTIVM.

Avant la savante publication de M. De Saulcy, les monnaies en or de ces deux personnages réunis étaient restées inconnues. La pièce unique, qui fut tirée par cet habile numismate du musée Soleirol, offre le même type et la même fabrique. La seule différence que nous remarquons dans celle que nous publions, est que l'inscription n'est pas exécutée absolument de la même manière⁽¹⁾.

La quatrième est un médaillon de Constantin XII, offrant un tout autre type que celui publié par M. De Saulcy ; l'inscription porte : † CONSTANT. BASILEVS. RM. ; buste couronné de face de l'empereur barbu, ayant dans la main droite une longue croix et dans la main gauche un globe, surmonté d'une double croix. Au revers se trouve : †. IHS.

(1) L'inscription que ce savant donne de la pièce n'est pas conforme à la gravure de son atlas.

XPS. REX. REGNANTIYM. ; le Christ assis, élevant la main droite, et tenant le livre des évangiles de la gauche.

Cette pièce nous paraît évidemment appartenir à Constantin Monomaque, à cause de la parfaite ressemblance de l'effigie qu'elle offre avec le médaillon décrit par M. De Saulcy et la pièce en or de cet empereur du module des aureus du haut empire, qui se trouve dans mon cabinet monétaire. (Voir la pl. XXIII, n^o 9 et 10 de l'*Essai de classification*.)

Nous aurions pu donner plus de détails sur les pièces que nous venons de décrire, mais nous n'avons pas eu d'autre intention que de faciliter les recherches des numismates qui voudraient un jour donner un supplément à la monographie byzantine de M. De Saulcy.

MEYNAERTS.

ÉTUDES SUR LES TYPES.

MAILLES FRAPPÉES A BRUGES, GAND ET YPRES.

Toute la numismatique belge depuis son origine jusqu'au XIV^e siècle reste encore à faire, nous disait dernièrement un numismate distingué. Il disait vrai ; car non seulement le plus grand nombre de monnaies belges antérieures au XIV^e siècle sont restées sans attribution ; mais celles que l'on a voulu déterminer ont encore très souvent une attribution douteuse, fautive ou inexacte. Ceci n'a rien d'étonnant lorsqu'on considère qu'une grande partie des monnaies belges de cette époque sont muettes ou portent des légendes tellement obscures et peu intelligibles qu'il est presque impossible de les déterminer.

Nous sommes déjà parvenu à fixer l'attribution de quelques-unes de ces mailles muettes au moyen de leur comparaison avec des sceaux communaux ; mais il en reste encore un assez bon nombre à déterminer pour exercer la sagacité des numismates.

Nous avons eu occasion de dire, à ce propos, que chaque atelier monétaire avait son type particulier, type national, type traditionnel qui passa sur les monnaies frappées dans ces ateliers jusqu'à la fin du XIII^e siècle, et peut-être jusqu'au commencement du siècle suivant.

En partant de ce principe et en recherchant le type ou le

symbole particulier de chaque atelier monétaire, on parviendra très facilement au classement des mailles muettes encore à déterminer pour la Belgique.

Là où le type des sceaux communaux n'a pas été employé, il faudra se guider d'après les symboles des ateliers; car chacun d'eux ayant un type particulier, on doit avoir adopté un symbole quelconque, si on n'a pas employé le sceau communal de la ville.

Ce symbole découvert, il s'en suit nécessairement que toutes les monnaies qui en sont empreintes appartiennent à un seul et même atelier monétaire, bien entendu si elles sont frappées avant le XIV^e siècle. Ceci posé, voyons quels sont les symboles figurés sur les monnaies de Bruges, de Gand et d'Ypres.

Jusqu'ici on n'a pas encore trouvé et on ne trouvera probablement jamais des monnaies aux types des sceaux de ces villes (*), quoique ceux des villes flamandes d'un ordre inférieur aient eu cet honneur. Ne pourrait-on pas en conclure que ces villes avaient leurs types particuliers qui distinguaient leurs ateliers de la même manière que les sceaux des autres villes flamandes faisaient reconnaître les leurs? C'est ce que nous tâcherons de faire voir ici.

Ces types ou signes distinctifs ont été : pour la ville de Bruges le guerrier debout armé d'un bouclier et d'une épée; pour la ville de Gand le profil casqué; et pour la ville d'Ypres le triangle cléché.

(*) Nous en exceptons la ville d'Ypres dont le contre-sceau remplaça vers la 2^e moitié du XIII^e siècle le signe de l'atelier monétaire de cette ville.

Nous nous occuperons en premier lieu de l'atelier de Bruges. www.libtool.com.cn

BRUGES.

La maille au guerrier debout et à la croix cantonnée de B-R-V-G ⁽¹⁾ est la preuve la plus évidente à invoquer pour démontrer que les monnaies de ce type ont été frappées à Bruges. Cette monnaie nous donne la clef de l'énigme, et nous autorise à restituer à l'atelier de cette ville toutes celles marquées au guerrier debout et portant ou non les lettres B-R-V-G.

Dire que le guerrier debout et armé d'un bouclier et d'une épée constitue le type de Bruges, c'est dire que ces monnaies appartiennent à différentes époques; c'est dire aussi que nous ne pouvons les attribuer toutes et indistinctement à Guillaume Cliton, comte de Flandre (1127-1128), comme on l'a fait jusqu'ici ⁽²⁾. Toutefois nous ne pensons pas qu'il soit possible de lui en attribuer une seule de toutes celles publiées et décrites jusqu'ici.

Vredius fut le premier à faire remarquer l'analogie qui existe entre le guerrier figuré sur ces mailles et celui qui se trouvait sculpté sur la pierre tumulaire de Guillaume Cliton ⁽³⁾. Les numismates se hâtèrent d'adopter la manière de voir de cet archéologue, et l'on s'empessa d'attribuer à

⁽¹⁾ HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, pl. III, fig. 26.

⁽²⁾ Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons eu connaissance du travail de M. Jonnaert, inséré dans les *Annales de la société d'Émulation de Bruges*, t. V, 2^e série, n° 2, p. 157. Ce numismate y exprime la même opinion que nous.

⁽³⁾ Voir VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 14 et 15.

Guillaume toutes les mailles à ce type, sans prendre attention aux différentes formes de croix dont leurs revers étaient empreints.

M. Deschamp semble admettre cette opinion en partie ⁽¹⁾ et M. Victor Duhamel l'a suivie ⁽²⁾.

En revendiquant pour Arras et St-Omer quelques-unes des mailles en question, M. Hermand prétendit aussi qu'il y en a parmi elles qui ont été frappées par Guillaume Cliton ⁽³⁾.

Nous ne pouvons partager cette manière de voir : parce qu'on n'allègue aucune preuve pour restituer quelques-unes de ces mailles aux ateliers d'Arras ou de St-Omer ; ensuite parce que les croix des revers ne permettent pas de leur assigner une époque si reculée que celle pendant laquelle régna Guillaume Cliton. Les croix des revers indiquent même que ces monnaies n'appartiennent pas toutes à la même époque, comme nous allons le faire voir.

La première de ces mailles, qui est, sans contredit, la plus ancienne de toutes celles qui ont été publiées, représente à l'avvers un guerrier, à droite, tenant de la main droite une épée et de la main gauche un bouclier chevronné ; au revers : grande croix cantonnée de quatre globules, et traversant un grènetis entouré de huit perles ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ *Revue française*, année 1840, p. 446.

⁽²⁾ *Ib.*, année 1843, p. 441.

⁽³⁾ HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, etc., p. 151.

⁽⁴⁾ DEN DUYS, *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandres*, etc., faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand, 2^e édit., Flandre, pl. I, fig. 12 et 13, et *Revue française*, année 1840, pl. II, fig. 2.

Cette croix, comme nous l'avons déjà dit ⁽¹⁾, est celle qui fut employée par **Henri de Courtenay**, comte de Namur (1226-1228), et par **Jeanne**, comtesse de Flandre (1206-1244). Nul doute qu'elle n'appartienne à la même époque, et par conséquent au règne de cette comtesse. Si elle eût été frappée par **Baudouin VIII**, comme on le suppose généralement ⁽²⁾, la croix serait dans le genre des croix carlovingiennes ou au moins inscrite dans un grènetis comme l'étaient celles figurées sur les mailles flamandes du XII^e siècle.

Voyons maintenant si les armoiries ou les chevrons du bouclier ne s'opposent pas à notre opinion.

Les chevrons formaient les anciennes armoiries du Hainaut ⁽³⁾ avant que la maison de Hainaut ne parvint au comté de Hollande. Il est vrai que **Baudouin VIII**, en sa qualité de comte de Hainaut, portait ces armoiries sur son sceau; mais la comtesse **Jeanne**, en sa qualité de comtesse de Hainaut, devait porter les mêmes armoiries, et son premier époux, **Ferrand de Portugal**, les portait aussi sur son contre-sceau ⁽⁴⁾.

Or, si on peut attribuer cette maille au guerrier portant le bouclier chevronné, à **Baudouin VIII**, parce qu'il portait pareilles armoiries, on peut, par le même motif, la restituer à **Jeanne** et à son époux, **Ferrand de Portugal**.

(1) *Revue belge*, t. IV, p. 34.

(2) Voir **SERRURE**, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 190; **HERMARD**, *Histoire monétaire d'Artois*, p. 263, et l'article de M. Jonnaert, dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. V, 2^e série, n^o 2, p. 163.

(3) Voir la pl. VII, fig. 47, du t. IV de la *Revue belge*.

(4) **VREDIUS**, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 28.

Il faut donc se guider exclusivement au moyen de la croix du revers de cette maille. Cette croix appartient, comme nous l'avons déjà dit, au XIII^e siècle; la maille doit donc appartenir à la même époque.

Le type de l'avvers, de la même maille, démontre aussi qu'elle ne peut appartenir au comté de Hainaut, ainsi qu'on l'a supposé parfois ⁽¹⁾. A quel atelier voudrait-on l'attribuer? Serait-ce à celui de Valenciennes, qui avait pour type spécial un signe local : le monogramme du Hainaut? Ou à celui de Mons, qui portait, pour marque distinctive, le sceau communal de cette ville? Évidemment, ces attributions ne sont pas possibles. Or, il paraît qu'aucun autre atelier ne fut mis en usage, par les comtes de Hainaut, pendant la première moitié du XIII^e siècle. Il faut donc forcément restituer cette maille à la ville de Bruges, attendu que les monnaies belges du XIII^e siècle portaient généralement le signe de la localité dans laquelle elles avaient été frappées. Ces signes étaient souvent, comme nous l'avons dit, pour le XII^e siècle, le symbole adopté par la ville, et, pour le siècle suivant, le sceau communal ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir le Catalogue des monnaies du comté de Hainaut, dans le 1^{er} volume de la *Revue belge*, p. 2, et *Revue française*, année 1840, p. 446.

⁽²⁾ Il y a nécessairement quelques exceptions à ces règles. Ainsi, le monogramme de Valenciennes figure sur des monnaies du XIII^e siècle; le péron de Huy se retrouve sur une monnaie du XII^e siècle; mais, hâtons-nous de le dire, il paraît que cette monnaie est de fabrique moderne. Nous ne l'avons jamais vue en nature, et nous raisonnons toujours d'après le dessin qui en a été publié.

Si l'on parvient à retrouver les signes locaux de chaque ville, il est probable qu'on pourra déterminer toutes les mailles du XII^e siècle. Nous entendons, par signes locaux, par exemple, le monogramme de Valen-

La seconde maille de Bruges, d'après l'ordre chronologique, est, selon nous, celle portant, à l'avvers, un guerrier à l'écu gironné, et, au revers, la croix cantonnée de quatre globules passant par un grènetis et séparant les lettres B-R-V-G ⁽¹⁾.

L'écu gironné, tenu par le guerrier, a fait supposer que cette maille fut frappée par Guillaume Cliton (1127-1128), qui, selon M. Serrure, portait de pareilles armes ⁽²⁾.

Nous ne dirons pas le contraire. Mais en ce qui concerne ces armoiries, ne figurent-elles pas également sur les mailles à la croix losangée ⁽³⁾, et qui appartiennent incontestablement à la seconde moitié du XIII^e siècle, comme le prouvent les plumets qui surmontent le casque du guerrier? Car nous ne croyons pas qu'on pourra nous citer un seul exemple d'un casque pareil qui appartient au XII^e siècle.

Il nous semble donc impossible de tirer de ces armoiries

ciennes, qui servit de marque en cette ville ; les rameaux qui ont eu la même destination à Douay. Ces signes figurèrent sur les poids et mesures de ces localités. Nous engageons les numismates à rechercher tous les signes de ce genre qui figurèrent sur les poids et mesures de toutes les villes belges. Ils nous mettront sur la voie de bien de découvertes. Nous croyons que la tour dégénérée ou le pont qui figure sur les mailles attribuées au Hainaut (Lelewel, pl. XX, fig. 41), représente un signe local de ce genre ; mais nous ne pensons plus que ces mailles appartiennent au Hainaut, comme nous l'avions supposé avec plusieurs numismates.

⁽¹⁾ HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, pl. III, fig. 29 ; la pl. et fig. de l'article de M. Jonnaert, cité ci-dessus.

⁽²⁾ SERRURE, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 191.

⁽³⁾ VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriae*, p. 15, fig. 4 ; DUBY, pl. LXXIX, fig. 1.

une conclusion quelconque pour fixer l'époque où ces mailles furent frappées ⁽¹⁾.

La croix cantonnée de quatre globules, passant par un cercle et séparant les lettres B-R-V-G, nous semble appartenir au règne de la comtesse Jeanne, tant à cause de sa forme, qu'à cause de la manière dont elle divise les lettres du nom de la ville où elle fut frappée. On voit les noms des villes de Lille, de Courtray et de Dixmude inscrits de la même manière et les lettres également divisées, par la croix, sur les mailles frappées en ces villes, comme sur celle de Bruges. Les premières appartiennent, comme nous l'avons dit ailleurs, au règne de Jeanne; celle de Bruges doit donc être attribuée également à cette comtesse.

Nous disons que la croix, telle qu'elle figure sur ces mailles, appartient à la comtesse Jeanne. En effet, avant son règne, on la voit entourée d'un cercle ou d'un grênetis; pendant son règne, elle se dégagea de cette entrave et jeta ses branches à travers le cercle, jusqu'aux extrémités du flan de la monnaie; elle devint en même temps plus élancée et plus maigre; mais elle conserva toujours le cercle qui n'entoura plus que son centre et les quatre ou deux globules dont elle fut cantonnée.

Au commencement du règne de Marguerite, la croix

(1) Lorsque nous nions la portée que peuvent avoir ici les girons figurés sur les écus des guerriers, on nous demandera peut-être quelle signification nous voulons leur donner? Nous répondrons que, sur les écus ou boucliers du XII^e et du XIII^e siècles, on voit très-souvent figurer de semblables ornements, sans que la personne qui les portait ait jamais eu des armoiries gironnées. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les bractéades publiées par M. Götz pour s'en convaincre à l'évidence.

devint pattée, en conservant toujours le cercle qui entourait son centre; vers la fin de son règne, le cercle disparut; la croix prit différentes formes : tantôt elle fut fleurdelisée, tantôt losangée, tantôt à doubles bandes, tantôt ancrée.

Cette manière de distinguer les croix doit puissamment contribuer à fixer l'attribution des monnaies qui en sont ornées (¹).

La troisième maille offre encore à l'avvers le même guerrier, et au revers la croix fleurdelisée (²) qui figure sur les monnaies de Marguerite de Constantinople (1244-1280) et de ses contemporains; nous croyons pouvoir en conclure que cette comtesse a fait frapper les mailles de ce type. Ce n'est donc pas sans motif que M. Lelewel regarde comme beaucoup plus modernes, qu'on ne le croit vulgairement, les mailles marquées à la croix fleurdelisée (³).

La quatrième, la cinquième et la sixième, portent toujours à l'avvers le même type, c'est-à-dire un guerrier tenant un écu gironné ou un écu au lion; au revers une croix losangée

(¹) Il va sans dire que cette manière de distinguer les croix ne peut nous conduire qu'à des résultats approximatifs; car il est possible que les comtes et comtesses de Flandre en se succédant l'un à l'autre aient imité, sur leurs premières monnaies, les types des croix adoptées par leurs prédécesseurs immédiats; ainsi la comtesse Jeanne peut avoir fait figurer sur ses premières monnaies la croix inscrite dans un cercle; Marguerite pourrait également avoir empreint ses premières monnaies de la croix longue et raide, ayant le centre entouré d'un grènetis.

(²) HERMAND, pl. III, fig. 27, 28 et 30; LELEWEL, pl. XX, fig. 17; Article de M. Jonnaert, fig. 4; DUBY, pl. LXXIX, fig. 3 et 4; DEN DUYS, 2^e édit., Flandre, pl. I, fig. 4.

(³) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 274; M. Hermand, attribue les mailles d'Arras, ayant au revers la même croix, à Robert I^{er}, comte d'Artois (1257-1280).

cantonnée de quatre fleurs ⁽¹⁾, ou de quatre coquilles ⁽²⁾ ou des lettres R-O-B-T ⁽³⁾. Ces mailles nous semblent appartenir à la fin du XIII^e siècle, tant à cause de la croix losangée, qui appartient à cette époque, qu'à cause de la forme du casque surmonté de plumets qui ne furent en usage que vers la fin du XIII^e siècle. On s'en convaincra très-facilement en comparant la forme des casques de ces mailles avec les casques gravés sur les sceaux seigneuriaux de cette époque. Les fleurs qui cantonnent la croix losangée n'apparaissent généralement sur les monnaies que dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

Ces mailles pourraient donc fort bien être attribuées à Marguerite et à Gui, comte de Flandre (1280-1305).

GAND.

La ville de Gand eut aussi son type particulier.

Ce type fut, nous l'avons déjà dit, le profil casqué, tourné à gauche, comme l'indiquent les légendes de quelques mailles de cette espèce ⁽⁴⁾.

La monnaie la plus ancienne connue au type de l'atelier de Gand est une maille publiée par M. Rondier ⁽⁵⁾. A l'avvers

⁽¹⁾ LELEWEL, pl. XX, fig. 18; HERMAND, pl. III, fig. 29; DUBY, pl. LXXIX, fig. 1 et 2.

⁽²⁾ Article de M. Jonnaert, fig. 2.

⁽³⁾ *Ibid.*, fig. 3. M. Jonnaert croit que le nom de ROBT (Robertus) désigne ici Robert de Jérusalem (1093-1111). Il est évident que cette monnaie appartient à la fin du XIII^e siècle, comme le démontre la croix losangée; nous doutons que les comtes de Flandre aient fait jamais inscrire leur nom entre les cantons de la croix du revers de leurs monnaies.

⁽⁴⁾ Voir HERMAND, *Histoire monétaire*, p. 143.

⁽⁵⁾ *Revue française*, 1841, p. 420.

se trouve le profil casqué entouré d'un grènetis et de la légende : + G . A . N . T ; au revers une croix pattée échancrée aux bouts, cantonnée de quatre globules et entourée d'un grènetis avec la légende : PH. COMES.

M. Rondier l'attribue avec raison à Philippe d'Alsace (1168-1191). Le type de la croix et le nom du comte (*Philippus*) ne peuvent laisser le moindre doute sur cette attribution.

Une autre maille au même type, avec la légende : B. COMES a été publiée par M. Lelewel ⁽¹⁾ et fut attribuée par ce savant à Baudouin IX, comte de Flandre (1194-1206), attribution que l'on ne peut sérieusement contester.

On pourra peut-être attribuer à Baudouin VIII ⁽²⁾, comte de Flandre (1194-1206), la même maille portant à l'avvers le profil casqué avec GANT, et au revers la croix entourée d'un cercle et cantonnée de quatre globules, avec le nom du monétaire GEROLF, que M. Verachter regarde comme celui d'un prince ⁽³⁾.

La comtesse Jeanne modifia le type de l'avvers, qui suivit absolument les modifications de la croix du revers, dont nous avons parlée tantôt. Le profil casqué se dégagea du grènetis qui l'entoura; elle négligea la légende au revers;

(1) *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, fig. 13; VERACHTER, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, cahier n° 3, pl. I, fig. 5; DEN DUYTS, 2^e édit., pl. II, fig. 18.

(2) Il semble que la manie des comtes de Flandre de négliger leurs noms sur leurs monnaies provient de ce que des femmes régnèrent sur ce comté. On ne connaît jusqu'ici aucune maille au nom de Marguerite d'Alsace, ni de Jeanne. Marguerite l'inscrivit sur sa grosse monnaie.

(3) VERACHTER, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, cahier n° 3, p. 57, pl. I, fig. 4. Voir aussi la *Revue*, t. I, p. 153.

elle employa la croix élancée passant par le grènetis et séparant les lettres G A N T ⁽¹⁾. L'analogie de ces monnaies avec celles qui semblent pouvoir être attribuées à cette comtesse, est trop frappante pour insister plus longtemps sur ce point.

On pourra lui attribuer, pour le même motif, la maille à la croix séparant les lettres G-N-A-T ou G A N T en crucifère ⁽²⁾.

Les mailles au même type et à la croix ancrée et à la croix à doubles bandes ⁽³⁾ appartiennent probablement au règne de la comtesse Marguerite de Constantinople (1244-1280) ou peut-être à celui de Gui (1280-1305) pendant les règnes desquels ces croix furent généralement adoptées sur les monnaies des princes, leurs contemporains ⁽⁴⁾.

Avec la fin du règne de Gui finit aussi celui des anciens types nationaux pour faire place à des types nouveaux et même entièrement étrangers au comté de Flandre.

(¹) LELEWEL, pl. XX, fig. 13; VERACHTER, *ibid.*, pl. I, fig. 2. On connaît de Jeanne une maille de fabrique moderne imitée de celle de Baudouin et sur le revers de laquelle on lit : 1. COMIT. Il est évident que le malencontreux numismate, qui l'a fait fabriquer, s'est trompé sur la forme de la croix qu'il a, par mégarde, fait inscrire dans un grènetis au lieu de faire passer ses branches jusqu'au bord de la monnaie. Voir cette maille, dans DEN DUYTS, pl. II, fig. 19.

(²) VERACHTER, *ibid.*, fig. 3.

(³) VERACHTER, *ibid.*, fig. 1; DEN DUYTS, *ibid.*, fig. 1; LELEWEL, pl. XX, fig. 14.

(⁴) M. Hermand pense que le type du heaume disparut définitivement des mailles de Gand, lorsque la comtesse Marguerite fit fabriquer, dans cette ville, ses grosses monnaies. Nous ne le croyons pas, parce que non seulement Marguerite a continué de frapper des mailles dans plusieurs villes de Flandre, mais aussi son successeur Gui. Nous ne voyons donc pas de motif pour lequel cette comtesse aurait cessé de battre des mailles à Gand, tandis qu'elle en faisait fabriquer ailleurs.

Le type de l'atelier d'Ypres fut un triangle cléché, comme l'indiquent suffisamment les mailles portant au revers les lettres IPRA.

La maille la plus ancienne, que nous connaissons à ce type, porte un triangle cléché inscrit dans un cercle qui est entouré, à son tour, de quatre perles et de quatre étoiles. Au revers se trouve une croix cantonnée de quatre globules, et inscrite dans un cercle, autour duquel on lit les lettres *I*P*R*A (*).

Les cercles entourant le triangle cléché et la croix nous portent à croire que cette maille est antérieure au règne de la comtesse Jeanne, et nous engagent à lui assigner la fin du XII^e siècle. La ressemblance de son type avec celui des mailles frappées à Gand vers la même époque, nous semble un autre témoignage difficile à récuser. On y voit également des cercles entourer le profil casqué et la croix cantonnée de quatre globules, inscrite dans un grènetis.

La seconde maille au type d'Ypres et entièrement muette, a été attribuée par M. Lelewel à la ville de Lille (*); mais sa ressemblance avec le type des monnaies d'Ypres est trop évidente pour nous refuser à la restituer à cette ville, puisque les mailles qui paraissent avoir été frappées à Lille vers la même époque que le fut celle-ci à Ypres, portent pour caractère distinctif un triangle entouré de trois fleurs de lis (³).

(*) LELEWEL, *Type Gaulois*, pl. XII, fig. 43.

(²) *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 272, où elle est gravée.

(³) Voir l'atlas de la *Numismatique du moyen âge*, par M. LELEWEL, pl. XX, fig. 21.

Nous les croyons frappées vers la même époque, parce que les figures dont sont empreintes l'une et l'autre de ces monnaies sont dégagées du cercle, et parce que les croix traversent le cercle ou le grénétis qui entoure leurs centres. Ce qui nous porte à croire qu'elles appartiennent au règne de la comtesse Jeanne.

Les mailles au même type du triangle cléché, mais à la croix pattée et cantonnée des lettres IPRA (*), semblent appartenir au règne de la comtesse Marguerite de Constantinople à cause de la forme de la croix.

C'est, paraît-il, sous son règne que le type des monnaies d'Ypres fut changé et que l'on adopta le lion dans un écusson triangulaire, qui forma le contre-sceau de cette ville, comme nous l'avons dit ailleurs.

C. PIOT.

(*) DEN DUYS, pl. I, fig. 8; LELEWEL, *ibid.* Notes, p. 324, fig. 3. M. SERRAUE, dans sa *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 203, cite une maille d'Ypres, ayant à l'avvers : un lis dans un écu ; au-dessus et des deux côtés un anneau ; au revers : la croix coupant I-P-R-A. L'apparition du lis dans un écu à Ypres nous semble un fait inexplicable ; cette fleur n'a rien de commun ni avec l'ancien type d'Ypres, c'est-à-dire le triangle cléché, ni avec le contre-sceau de cette ville.

UNE MONNAIE DE SIMON DE LIMBOURG.

1193 à 1195.

Le hasard, à qui la numismatique doit la découverte de tant de monnaies ou médailles rares et précieuses, fit trouver à Tongres, à deux époques différentes mais assez rapprochées, deux exemplaires bien conservés d'une monnaie inédite, dont l'un fut acheté par M. Vander Meer, et l'autre vint orner mon médailler.

Cette monnaie représente à l'avvers, sous un dais orné, deux têtes superposées, l'une barbue, et l'autre, qui paraît former le buste de la première, imberbe; à côté de ces têtes on remarque, vers la droite, une espèce de sceptre fleuri, et, vers la gauche, une espèce de crosse; au-dessus du dais on lit: **SI MO.** Au revers cette monnaie offre une église à deux tours entre lesquelles se trouve un péron accosté des lettres **PR**, au-dessus de la tour à droite on voit la lettre **E.** (Pl. XII, n° 1).

A la première vue de cette monnaie, tout numismate y reconnaîtrait tous les caractères du type liégeois, si le péron qui s'élève entre les deux tours du revers, ne venait donner de la certitude à cette conjecture. Ce péron offre la plus grande analogie avec ceux qui se trouvent sur les monnaies

attribuées par le comte de Renesse-Breidbach à Hugues de Pierrepont; c'est donc à une époque très rapprochée de celle de l'épiscopat de cet évêque qu'il faudra fixer la fabrication de la monnaie qui nous occupe.

Le nom de Simon, qui se lit au-dessus du dais de l'avcrs, rattaché à cette analogie de coins, vient nous prouver que cette monnaie a été frappée par le seul Simon qui a occupé le siège épiscopal de Liège, savoir : *Simon de Limbourg*.

Ce Simon, fils de Henri III, dit le vieux, duc de Limbourg, et de Sophie de Saarbruck, s'était, dans sa jeunesse, donné comme oblat à l'ordre Teutonique, et devint ensuite chanoine de la cathédrale de Liège. Après l'assassinat de l'évêque Albert de Louvain, commis à Rheims par ordre de l'empereur Henri VI, le 21 novembre 1192, Henri I, duc de Brabant, frère d'Albert, et Henri III, duc de Limbourg, son oncle, s'associèrent pour venger le malheureux évêque. L'empereur, effrayé de cette ligue, chercha et parvint à se ménager un accommodement avec les parents de sa victime; par le traité, qui intervint entr'eux, il fut stipulé que les ducs de Brabant et de Limbourg auraient le droit d'élever sur le siège épiscopal de Liège, avec le consentement du chapitre de St-Lambert, la personne qu'ils jugeraient à propos d'y placer. Les deux ducs offrirent aux suffrages du chapitre le jeune Simon de Limbourg, déjà chanoine et sous-diacre quoiqu'il ne fût âgé que de seize ans; la parenté de Simon avec le malheureux Albert et la protection des deux ducs lui firent obtenir la majorité des suffrages, et il fut élu évêque au mois d'octobre 1193, malgré les brigues de Baudouin II, comte de Hainaut, qui soutenait la candidature de Lothaire de Hostade. L'élection

de Simon fut confirmée par l'empereur à Aix-la-Chapelle, le 13 novembre de la même année. Albert de Rethel, Hugues de Pierrepont, Othon de Fauquemont et Albert de Cuyck, archidiaques de Liège, qui étaient présents à l'investiture de la temporalité et à la confirmation de l'élection de Simon, s'opposèrent hautement à cette confirmation et investiture, et en appelèrent au pape.

Simon et ses parents, forts du grand nombre de suffrages accordés à l'élu et de la confirmation de l'élection par l'empereur, ne tinrent point compte de l'appel des quatre archidiaques ; et Simon alla prendre possession de son évêché, dont toutes les places fortes lui furent remises sans résistance.

Les vassaux de l'église de Liège rendirent tous hommage à Simon, sauf le comte de Hainaut, qui voulut attendre la décision papale, espérant qu'elle serait défavorable à l'élu.

Pendant que Simon s'assurait des villes et des seigneurs du pays de Liège et se débarrassait des adhérents de Baudouin de Hainaut en les privant de leurs charges, les quatre archidiaques, qui avaient protesté contre son élection et fait appel au pape, étaient partis pour Rome.

Arrivés dans la capitale du monde chrétien, ils obtinrent du souverain pontife l'annulation de la nomination de Simon et un rescrit qui ordonnait de procéder à une nouvelle élection dans le lieu qui conviendrait le mieux.

Les archevêques de Rheims et de Trèves ainsi que leurs suffragants furent chargés d'exécuter le rescrit papal, et obtinrent le pouvoir d'excommunier Simon et ses partisans si l'élu refusait de renoncer au bénéfice de son élection. Les ducs de Brabant, de Limbourg et Simon protestèrent contre le rescrit du pape accordé à leurs adversaires, sans que les

défenseurs de Simon fussent entendus, et refusèrent de s'y conformer; on lança contre eux une sentence d'excommunication, qui fut promulguée à diverses reprises par l'archevêque de Trèves et les évêques de Munster, d'Utrecht, de Metz et de Cambrai, comme juges délégués par le Saint Siège.

Les archidiares, adversaires de Simon, et les chanoines de leur parti se rendirent ensuite à Mons près du comte de Hainaut, à qui le pape avait remis le soin et la protection de l'évêché de Liège, afin de régler avec lui le lieu et le jour de la nouvelle élection. Le comte de Hainaut désigna la ville de Namur, puisque les partisans de l'élu tenaient toutes les villes du pays de Liège, et fixa l'octave de St-Martin pour l'époque de la nouvelle réunion capitulaire. Les électeurs se réunirent au jour fixé dans la cathédrale de St-Aubin, et proclamèrent à l'unanimité évêque de Liège, l'archidiacre Albert de Cuyck.

Le comte de Hainaut s'empessa d'aller rendre l'hommage pour son comté, et engagea les autres feudataires de l'église de Liège à imiter son exemple; il alla ensuite avec Albert de Cuyck à Dinant, et obtint des habitants qu'ils le reconnussent comme évêque. Baudouin, pensant que les autres villes opposeraient de la résistance, puisqu'elles étaient occupées par des garnisons limbourgeoises, réunit une armée de 40,000 hommes et alla assiéger Huy. Le duc de Brabant voulut épargner à la principauté de Liège les horreurs d'une guerre, qui s'annonçait comme devant être fort longue et très sanglante : il vint trouver le comte de Hainaut et lui proposa de prendre conjointement avec lui les terres et places fortes de l'évêché de Liège en séquestre, jusqu'à ce que le pape eût prononcé définitivement entre les deux élus,

et qu'alors elles seraient remises à celui dont l'élection aurait été validée par le souverain pontife; cet accommodement fut agréé, et les villes furent mises en séquestre entre les mains du duc et du comte. Les deux compétiteurs partirent ensuite pour Rome, afin d'y plaider leur cause. Malgré leurs démarches, l'affaire traina pendant quelques mois et se termina finalement par l'annulation de l'élection de Simon et par la confirmation de celle d'Albert de Cuyck. Pour consoler Simon de cet échec, le pape le créa cardinal; mais il ne jouit pas longtemps de cette dignité, car il mourut à Rome le 1^{er} août 1195. Quelques auteurs rapportent qu'il succomba à une fièvre maligne, qui, à cette époque, sévissait à Rome; d'autres attribuent sa mort au poison que son compétiteur lui aurait fait administrer, lorsqu'il n'était pas encore assuré de voir casser l'élection de Simon. Quoi qu'il en soit, Albert de Cuyck quitta Rome triomphant et vint prendre possession de son évêché.

Il n'occupa que fort peu de temps le siège épiscopal, but de son ambition, puisqu'il décéda en 1200.

La monnaie trouvée à Tongres a probablement été frappée par Simon dans les premiers temps qui suivirent son élection; la tête barbue qu'on remarque sur l'avvers sera celle de l'empereur Henri VI, qui confirma son élection; et la tête jeune et imberbe, celle de Simon lui-même; le sceptre figurera sur la monnaie l'emblème de l'empereur et la crosse celui de l'élu.

La découverte de deux exemplaires de cette monnaie rare à Tongres s'explique par l'affection que les habitants de Tongres avaient vouée à Simon de Limbourg, affection qui les porta à lui rester fidèles dans son infortune, et à défendre

leur ville à outrance contre ses adversaires. Aussi lorsque Lothaire de Hostade, voulant profiter de l'absence de Simon et d'Albert de Cuyck partis pour Rome, pour essayer de relever son propre parti, vint assiéger Tongres, les habitants repoussèrent ses troupes et le tuèrent lui-même immédiatement après que la déroute des siens l'eut livré entre leurs mains. Quelques chroniqueurs rapportent même qu'après que Lothaire eut été pris, les Tongrois l'écorchèrent et le plongèrent ensuite dans une cuve de chaux vive, où il termina son ambitieuse carrière.

A. PERREAU.

www.libriolus.com
RECHERCHES

SUR

LES PRINCES-ABBÉS DE STAVELOT

ET SUR LEURS MONNAIES.

La principauté de Stavelot, située entre le pays de Liège, le duché de Limbourg et celui de Luxembourg, se composait des villes de Stavelot, de Malmedy et de vingt-quatre communes, qui en dépendaient, et se partageaient en deux districts nommés postelleries.

La postellerie de Stavelot comprenait quatorze villages, et celle de Malmedy, les bancs de Wicsmes et de Francorchamps. Le prince-abbé possédait encore Sprimont et le comté de Logne, composé des quartiers de Comblain, Hamoir, Louvegné et Ocquier. La principauté comprenait environ vingt lieues de territoire et avait une population de 50,000 âmes.

La principauté de Stavelot devait son origine à l'abbaye de Bénédictins, de ce nom, fondée par saint Remacle, et dont dépendait celle de Malmedy. En 1410, l'abbé de Stavelot et Malmedy fut créé prince de l'empire. Le prince-abbé gouvernait son pays avec un conseil d'État établi par Ernest de Bavière, en 1595; les abbayes de Stavelot et de Malmedy étaient administrées par des prieurs, qui étaient membres-nés du conseil d'État. Le prince-abbé jouissait d'un revenu de plus de 120,000 écus; ce revenu était cause

de l'empressement avec lequel les évêques de Liège, de Cologne et de Strasbourg briguaient la dignité abbatiale commandataire, dès qu'elle était vacante. La force armée de cette principauté était insignifiante ; elle ne servait qu'à exercer la police.

L'abbaye de Stavelot, ainsi que la principauté, avait pour armoiries d'argent à l'arbre nourri sur un tertre de sinople et un loup au naturel passant et tenant, de la patte droite, une crosse d'or passée en barre. La tradition explique ainsi l'origine de ces armoiries : Saint Remacle étant occupé à bâtir l'abbaye de Stavelot, un loup dévora un des ânes qui servaient au transport des matériaux ; saint Remacle ordonna au loup de prendre le bât de l'âne qu'il venait de dévorer, et de le remplacer parmi les bêtes de somme ; ce loup s'ap-
privoisa et ne quitta plus le saint homme. En souvenir de ce miracle, on plaça le loup dans les armoiries du monastère.

Les armoiries de Malmedy étaient d'argent , au basilic passant de sable sur un tertre de sinople.

L'abbaye de Stavelot fut fondée , en 656 , par saint Remacle, évêque de Liège. Cet évêque, dégoûté des pompes épiscopales, résolut de se retirer dans la solitude. Il com-
mença par fonder l'abbaye de Malmedy ; mais lorsque la construction fut achevée, il apprit qu'il avait construit ce monastère sur un terrain qui dépendait de l'archevêque de Cologne ; il résolut , en conséquence, de bâtir un nouveau monastère sur le territoire de son propre diocèse ; il eut recours à Sigebert, roi d'Austrasie, qui l'autorisa à fonder le nouvel établissement religieux, qu'il projetait, et fit dona-
tion , aux abbayes de Malmedy et de Stavelot , d'environ douze lieues de territoire, avec défense à un chacun de

bâtir sur le terrain cédé, et d'y troubler les moines gouvernés par saint Remacle.

D'après Harigère, le nom de Stavelot (*Stabulum*) provient du mot *stabulum* (étable ou repaire), et fut donné à ce monastère parce qu'il fut bâti dans un lieu désert, qui servait auparavant de repaire ou d'étable aux bêtes féroces. L'étymologie de Malmedy (*Malmundarium*) provient, d'après le même, de : *a malo mandatum*, et de ce que saint Remacle, ayant bâti dans ce lieu un temple au vrai Dieu, ordonna aux esprits malfaisants de le quitter.

Saint Remacle, après la construction des deux monastères de Malmedy et Stavelot, se retira, en 660, dans ce dernier, et gouverna les deux abbayes jusqu'à sa mort, arrivée en 675.

En 672, Childéric, roi d'Austrasie et de Neustrie, confirma les donations faites aux monastères de Stavelot et Malmedy; mais son diplôme limita, à 6 lieues de territoire, les 12 lieues données primitivement.

Babolein succéda à Remacle dans la dignité abbatiale des deux monastères.

Sigolin succéda, en 677, à Babolein. Il obtint du roi Dagobert, en 684, la confirmation des donations faites à ses monastères, et mourut la même année.

Son successeur, Goduin, releva de terre le corps de saint Remacle et l'exposa à la vénération publique, dans l'église de Stavelot. Cet abbé mourut en 687. Babolein II lui succéda, et mourut en 696; ensuite vinrent Abdolin, Cradmare et Aminger, dont les administrations n'offrirent aucun événement remarquable.

Après la mort de ce dernier, les moines de Malmedy et

de Stavelot eurent beaucoup à souffrir de la rapacité des évêques et des seigneurs laïques qui, tous à l'envi, s'emparèrent des biens de ces monastères. L'abbé Albéric, dès qu'il fut élu, s'adressa au roi Chilpéric III, et invoqua son appui pour obtenir la restitution de ses domaines. Il en obtint, en 743, un diplôme par lequel le roi défend à tous les évêques, ducs et comtes, de troubler les moines de Malmedy et de Stavelot dans leurs possessions. Le même diplôme prescrit qu'après le décès d'un abbé, les moines pourront librement en élire un autre entr'eux, selon les règles canoniques, et que l'abbé installé aura le pouvoir de faire de nouvelles acquisitions et les échanges qu'il trouvera convenables. Le diplôme se termine par la confirmation des privilèges et immunités, et exempte les deux abbayes de toutes tailles et impôts ⁽¹⁾.

Angelin succéda à Albéric; il obtint de Carloman en 746 la confirmation de tous les privilèges de ses abbayes et la restitution du domaine de Litherneau que le fisc royal avait usurpé. Carloman, à sa demande, fit aussi donation aux deux abbayes de belles terres situées dans le Condroz.

Après Angelin, les abbés suivants obtinrent successivement la dignité abbatiale : Agilulphe, Sichard, Werand 791-815, Absolon 815-820, Andon 820-837, Radbod 837-840, Harivid 840-844, Ebbon 844-845, Hircaire 845-855, Adelard 855-867, Hildebode 867-880 et Luitbert 880-889. Aucun événement rémarquable ne marqua leur passage à la direction des affaires des deux communautés. Gislebert fut élu abbé en 889. Il obtint en 915 de Héribert et de

(1) BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 225.

son fils Ramalde la donation du manoir de Logne et de ses dépendances. Il mourut vers 919, et eut pour successeur Richaire, qui décéda en 938. Pendant le gouvernement de ce dernier, Gilbert, duc de Lorraine, s'empara de l'administration des abbayes de Malmedy et de Stavelot, dont jusqu'alors il s'était montré le défenseur désintéressé, et occasionna beaucoup de dommages aux moines. Il continua ses déprédations jusqu'à l'élection d'Odilon en 958. Cet abbé, voyant la puissance royale affermie dans les mains d'Othon-le-Grand, implora la justice impériale, et obtint successivement deux diplômes protecteurs en 950 et 966. Othon, par ces diplômes, confirma les privilèges et les possessions de ses abbayes, ordonna la restitution de tous les domaines usurpés, et défendit aux laïques de les posséder dorénavant en bénéfice; il confirma aussi le droit qu'avaient les moines de nommer leur abbé. Odilon passa le reste de sa vie à rétablir la discipline dans ses deux monastères, et rebâtit celui de Stavelot qui venait d'être la proie des flammes. Il mourut en 964.

Werenfrid lui succéda. Il continua à réprimer les abus qui s'étaient glissés parmi les moines, et répara les dommages que les Normands avaient faits à ses domaines. Il rebâtit l'abbaye de Malmedy qu'ils avaient brûlée, et chargea ensuite Notger, moine de St-Gall, qui était venu résider à Stavelot, d'écrire la vie de saint Remacle. Cet ouvrage que Notger termina à la satisfaction de l'abbé, fut la cause de graves différends qui éclatèrent entre les moines de Malmedy et ceux de Stavelot. Ces derniers avaient toujours joui de la primauté à cause que saint Remacle, leur fondateur commun, avait choisi sa sépulture dans leur église;

mais lorsque les moines de Malmedy eurent lu dans la vie de saint Remacle que leur monastère avait été fondé avant celui de Stavelot, ils contestèrent la primauté accordée à Stavelot, la demandèrent pour eux, et exigèrent au moins le droit d'être régis par un abbé séparé. Werenfrid mourut pendant ces débats, et Ravangère, qui lui succéda en 980, désirant terminer ces différends, porta le procès devant la cour du roi. Othon III réunit vingt évêques en concile dans son château d'Ingelheim pour décider cette affaire, qui semblait avoir beaucoup de gravité dans ces temps d'ignorance. Ce concile débouta les moines de Malmedy de leurs prétentions et conserva la primauté à ceux de Stavelot. Cette décision, qui fut confirmée par une bulle du pape Grégoire V, calma temporairement les troubles élevés dans le monastère de Malmedy, et Bertrand, qui succéda à Ravangère en 1008, eut un gouvernement calme et paisible; il mourut en 1020.

Poppon fut élu pour lui succéder. Cet abbé, homme ferme et instruit, fit beaucoup d'améliorations dans ses deux monastères; il fit rebâtir magnifiquement l'église abbatiale de Stavelot : la dédicace de ce monument eut lieu, en 1040, en présence de l'empereur Henri III et d'un grand nombre d'évêques et de seigneurs. Poppon profita de la présence de l'empereur pour lui demander la confirmation des privilèges de ses abbayes et de celle de la décision du concile d'Ingelheim. Henri III ne se contenta point d'accorder à l'abbé ce qu'il sollicitait, mais lui donna plusieurs terres, fit restituer les domaines que des laïques détenaient encore, et autorisa l'établissement d'une foire annuelle à Stavelot.

Pour prévenir toutes les disputes futures entre les moines

de ses deux monastères, Poppon établit, comme règle perpétuelle, que les deux monastères resteraient réunis sous un même abbé, et que les moines de Malmedy devraient faire profession au monastère de Stavelot. Il mourut en 1048, épuisé par les fatigues et les austérités.

Le gouvernement de son successeur, Thierry, fut très agité. Malgré la règle perpétuelle établie par l'abbé Poppon, les moines de Malmedy, encouragés par l'archevêque de Cologne, Annon, qui cumulait, avec ses fonctions épiscopales, celles de premier ministre de l'empereur Henri IV, essayèrent de nouveau, en 1061, de se soustraire à la primauté de Stavelot. Henri IV étant venu à Trèves, l'abbé Thierry obtint de lui la confirmation de tous les privilèges dont jouissaient ses abbayes, et spécialement de celui qui accordait la primauté à l'abbaye de Stavelot. Il fut accueilli avec beaucoup de distinction par l'empereur ; mais Annon, tout puissant auprès de Henri IV, parvint bientôt à changer ses dispositions bienveillantes à l'égard de Thierry ; en 1062, il obtint de l'empereur en bénéfice le monastère de Malmedy avec le droit d'y installer un abbé séparé.

Quand Thierry apprit le succès des artifices d'Annon, il recourut à la protection de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, qui était avoué des deux monastères. Frédéric leva des troupes pour empêcher la spoliation dont Thierry était menacé ; mais il mourut sur ces entrefaites, et Thierry se trouva sans protection. Il fut cité à comparaître devant la cour impériale comme rebelle, jeté en prison et retenu pendant un mois dans les fers.

Annon profita de la détention de Thierry : il fit nommer Conrad, comte de Luxembourg, avoué de Malmedy, et

Tégénon, comme abbé de ce monastère, et le fit inaugurer. Thierry, rendu à la liberté, alla à Aix-la-Chapelle, où se trouvait l'empereur, pour implorer sa justice; mais le pouvoir d'Annon sut comprimer les bonnes intentions de Henri IV. Les moines de Stavelot résolurent alors d'employer un moyen violent, mais qui réussissait souvent dans ces temps de superstition : ils prirent la chässe de saint Remacle et allèrent en procession demander justice, en son nom, à l'empereur. Annon tâcha de les empêcher de pénétrer dans la ville d'Aix-la-Chapelle; mais ils parvinrent à s'y introduire, déposèrent leur chässe dans l'église de Notre-Dame, et firent retentir la ville de leurs gémissements. Une foule de peuple s'assembla autour des moines, et l'empereur, qui craignait une émeute, leur fit ordonner d'ôter leur chässe de l'église; ils obéirent et la transportèrent dans celle de Ste-Aldegonde; on leur ordonna ensuite de quitter la ville, et ils se virent forcés de retourner à Stavelot, sans avoir rien obtenu. Henri IV s'étant rendu quelque temps après à Goslar, tomba malade. Il attribua sa maladie à l'indignation de saint Remacle, et résolut de faire cesser l'usurpation de son patrimoine. Il fit mander Thierry, et ordonna d'expédier, en sa présence, le décret qui accordait à cet abbé la restitution du monastère de Malmedy. Thierry, muni de ce décret, se rendit à Malmedy accompagné par tous les religieux de Stavelot, et reprit solennellement possession de cette abbaye.

Les moines de Malmedy tentèrent de s'opposer à la reprise de possession, et n'ayant pu y parvenir, ils abandonnèrent tous leur cloître. Les religieux de Stavelot, voyant que l'affaire n'était pas encore terminée, supplièrent Thierry de se rendre à Rome et d'aller invoquer la protection du pape Alexandre II.

A peine Thierry se fut-il mis en route que l'archevêque de Cologne envoya un de ses agents pour reprendre possession de Malmedy; et, voyant que le comte Conrad ne voulait pas se rendre complice de ses violences, il nomma un nouvel avoué de Malmedy, qui vint avec des troupes occuper la ville et le monastère, afin d'empêcher ceux de Stavelot d'y revenir. Il se rendit ensuite à Rome, et y plaida contradictoirement sa cause contre Thierry; mais, malgré son éloquence, le pape rendit justice à Thierry, et ordonna à l'archevêque de lui restituer le monastère de Malmedy. Annon promit d'obéir; mais, revenu dans son diocèse, il refusa de faire la restitution et maintint Tégélon comme abbé.

Les moines de Stavelot prirent alors la résolution de recourir de nouveau à la protection de saint Remacle, et se rendirent avec sa chässe à Liège, où Henri IV vint célébrer les fêtes de Pâques en 1067. Là, l'intervention des évêques de Liège et de Verceil, et, d'après ce que rapporte le naïf auteur du triomphe de saint Remacle, une foule de miracles opérés par leur saint patron, firent obtenir justice aux moines de Stavelot, qui retournèrent triomphalement à leur abbaye.

Après la mort de Thierry, Rodolphe et Fulmare furent abbés des deux monastères réunis. Leur successeur, Poppon de Beaumont, fut un très-mauvais administrateur, et dissipa, en grande partie, les biens abbaciaux. Warnier, après lui, usurpa la dignité d'abbé, et n'en fit pas meilleur usage.

L'abbé Conon de Malmedy, mort en 1128, et l'abbé Jean de Reuland, mort en 1130, mirent tout en usage pour rétablir, dans leurs monastères, l'économie et la discipline; mais cette gloire était réservée à Wibalde qui leur succéda, après avoir déjà refusé la crosse abbatiale en 1128. Cet homme éminent

restaura les biens des abbayes, et obtint, en 1137, de l'empereur Lothaire III une bulle d'or qui confirma tous les privilèges de Stavelot et Malmedy, et la donation de la seigneurie de Logne et de tous les autres biens que les deux monastères avaient acquis.

En confirmant la donation de Logne, l'empereur eut la prudence de stipuler que l'abbé de Stavelot aurait la garde du château, et que l'avoué des deux monastères ne pourrait y avoir ni demeure, ni pouvoir.

Wibalde se donna ensuite beaucoup de peines pour faire rendre à son église la seigneurie de Tourinne-la-Chaussée, située en Hesbaye, et que Godefroid, comte de Namur, détenait. Voyant que ses sollicitations étaient infructueuses, il dénonça le comte auprès de l'empereur. Les archevêques de Cologne et de Trèves plaidèrent chaudement la cause de l'abbé de Stavelot, et, après une mûre discussion, il intervint un arrêt définitif contre le comte de Namur, dont l'exécution fut confiée à Alberon, évêque de Liège. Bien que cet évêque fût proche parent du comte de Namur, il termina cette affaire selon les vues de l'empereur.

Le successeur de Godefroid, Henri l'Aveugle, comte de Namur, malgré la décision de l'empereur et malgré le service que l'abbé Wibalde lui avait rendu en le réconciliant avec le comte de Montaigu, s'empara de nouveau de Tourinne en 1148. L'évêque de Liège se réunit alors au comte de Montaigu et déclara la guerre à Henri l'Aveugle. Après une alternative de succès et de revers, le comte de Namur fut réduit à demander la paix, et Tourinne fut restituée. Mais le pays de Stavelot paya cher cette restitution ; car, bien qu'il eût été déclaré neutre et que ses

habitants s'abstinssent d'intervenir, il fut ravagé de la manière la plus barbare par les armées belligérantes ⁽¹⁾. L'empereur, qui avait reconnu le mérite de Wibalde, le retint près de lui comme ministre et l'emmena en Italie. Dans cette contrée une nouvelle distinction attendait Wibalde. Le monastère du mont Cassin était plein de troubles et de divisions, et les religieux ne trouvèrent d'autre moyen de les faire cesser que de mettre Wibalde sur la chaire abbatiale. Ce nouvel abbé rendit de grands services à cette maison ; car non seulement il y rétablit l'ordre et la discipline, mais il la sauva de la colère de Roger, roi de Sicile, qui voulait se venger sur les moines du mont Cassin de la haine que lui inspirait Wibalde, dont les conseils avaient engagé Lothaire III de lui déclarer la guerre. Wibalde s'étant aperçu que le roi de Sicile n'en voulait qu'à sa personne, institua un autre abbé, quitta le mont Cassin et retourna à Stavelot. Son retour fut le signal d'une ère de prospérité pour les deux monastères. Wibalde, à son arrivée, fit examiner les titres des propriétaires des biens qui autrefois avaient appartenu à ses abbayes, et ressaisit tous ceux dont les aliénations n'avaient point été régulières ; il fortifia le château de Logne et les autres donjons qui devaient protéger son territoire, et les munit de bonnes garnisons ; il fonda ensuite le bourg de Logne et rebâtit les villages et les fermes appartenant aux monastères et dont l'entretien avait été négligé par ses prédécesseurs. Il mourut au milieu de ces utiles travaux en 1158.

Erlebold, frère de Wibalde, succéda à ce digne abbé ; il

(1) DE MARNE, *Histoire du comté de Namur*, pag. 147 et 165, édit. in-4°.

www.indoo.com.cn
obtint, en 1161, l'usage des ornements pontificaux. Dégouté des choses de ce monde, il abdiqua la dignité abbatiale en 1192, et eut pour successeur Gérard qui mourut en 1200. Les gouvernements d'Erlebold, de Gérard, ainsi que ceux de leurs successeurs Alard (mort en 1222), et Frédéric (mort en 1244), furent paisibles ; le seul événement intéressant qui se passa sous le gouvernement de Frédéric fut la donation qui lui fut faite par Henri, comte de Luxembourg, de la vicomté de Braz.

Nicolas, nommé abbé en 1244, se comporta avec si peu de ménagements et eut une conduite tellement irrégulière, que le concile d'Aix-la-Chapelle se vit forcé de le déposer en 1248.

Henri de Gueldre, qui occupait, à cette époque, si indignement le siège épiscopal de Liège, se laissa tenter par les revenus considérables des abbayes de Stavelot et de Malmedy, et voulut se faire élire en remplacement de Nicolas, auquel il était en effet digne de succéder ; mais les moines refusèrent de se donner un chef si méprisable. Henri de Gueldre, irrité de leurs refus, employa la violence, envahit les biens des abbayes et y commit tous les désordres possibles. Les moines portèrent plainte au pape Grégoire X, qui fit déposer l'intrus, en 1274, par le concile de Lyon, et nomma à sa place Jean d'Enghien comme évêque de Liège et comme abbé de Stavelot et de Malmedy. Jean d'Enghien, mort en 1281, et son successeur, Gilles de Falckenstein, furent de dignes abbés et de bons administrateurs des biens des monastères de Stavelot et de Malmedy : ils réparèrent, autant que possible, les brèches que Henri de Gueldre avait faites à la discipline et aux revenus de leurs religieux.

Après la mort de Gilles de Falckenstein, arrivée en 1307, Henri de Boland fut élu abbé. Les dyptiques le représentent comme un mauvais administrateur et un dissipateur des biens de ses monastères. Ce fut lui qui rendit le premier hommage à Henri IV, comte de Luxembourg, pour le château de Logue, et qui promit que la garde de ce donjon ne serait jamais confiée à un étranger. Il mourut en 1334.

Son successeur, Winric, eut, dans le principe, un gouvernement paisible; mais des difficultés ne tardèrent pas à s'élever et à répandre le trouble dans ses monastères. Il résolut de soumettre ces difficultés à la décision papale, partit pour Avignon, mais mourut en route, en 1342. Hugues d'Auvergne lui succéda; il fut le restaurateur de ses abbayes et mourut en 1383. Il avait obtenu, en 1334, de l'empereur Charles IV, la confirmation de tous les privilèges de ses deux monastères.

Werner d'Ocquier fut élu pour le remplacer; il obtint, par ses vertus, l'amitié des empereurs Charles IV et Wenceslas. Ce dernier confirma, en 1401, les privilèges de ses abbayes, et ordonna, à son sénéchal et receveur, à Durbuy, de maintenir l'abbé et ses frères dans la jouissance de leurs droits et libertés. Werner mourut en 1393.

Son successeur, Waleran de Schleyden, eut une administration des plus orageuses et se vit attaqué, dans ses possessions, par le sire de Montjoie. La guerre qu'il soutint contre lui fut malheureuse; car ses milices furent constamment battues; il décéda en 1410. Les religieux de Stavelot et Malmedy élurent, après sa mort, pour abbé, Henri de Viset. Ce prélat alla assister au couronnement de l'empereur Sigismond, et sut si bien acquérir ses bonnes grâces,

qu'il obtint, en 1410, la dignité de prince de l'empire. qu'il transmit à ses successeurs. Sa mort, arrivée en 1417, procura la mitre abbatiale à Jean Godeschald de Geusen. Cet abbé était d'humeur prodigue et dissipée ; aussi, les biens de ses abbayes souffrirent-ils de son passage aux affaires. Son imprudence prépara toutes les misères qui allaient accabler le pays ; car il engagea le domaine de Logne, à Éverard de la Marck, en 1427 ; sa conduite lui attira le mépris de ses religieux, qui le virent mourir avec plaisir en 1438. Son successeur, Henri de Mérode, vint rétablir la discipline et la bonne administration ; les religieux de Malmedy et Stavelot perdirent cet abbé éclairé en 1460.

Gaspard obtint, après lui, la crosse abbatiale. Elle fut un véritable fardeau ; car, sous son administration, éclata la guerre entre les comtes de la Marck et l'évêque de Liège.

L'occupation du château de Logne, par les de la Marck, attira la guerre sur les territoires de Stavelot et de Malmedy, et ces malheureuses contrées eurent leur part de ces calamités : Stavelot fut entièrement ruiné et Malmedy réduit en cendres.

Gaspard ne se laissa point abattre par ces catastrophes : il soulagea le peuple. autant qu'il était en son pouvoir, et mourut nonagénaire en 1499.

Les suffrages des moines lui donnèrent, en 1499, pour successeur, Guillaume, comte de Manderscheidt, abbé de Pruim. Il trouva les deux monastères de Stavelot et Malmedy encore plongés dans la désolation causée par les désastres qu'ils avaient subis sous son prédécesseur ; les habitants de ses seigneuries étaient ruinés, et la plupart des châteaux démantelés ou engagés à la famille de la Marck.

Heureusement, Guillaume de Manderscheidt était digne de la tâche qui lui était confiée : il rassura ses religieux et ses vassaux, et, à force d'économies, il parvint bientôt à réunir l'argent nécessaire pour dégager le comté de Logne ; mais le comte de la Marck, qui tenait beaucoup à la possession du château de Logne, dont la garnison dominait et rançonnait toute la contrée environnante, refusa, contre toute justice, de le rendre à l'abbé. Heureusement, pour ce dernier, les comtes de la Marck, poussés par le roi de France, déclarèrent la guerre à l'empereur Charles V.

L'empereur envoya, en 1521, une armée, sous les ordres du comte de Nassau, dans le Luxembourg. Ce général commença par prendre Bouillon et les places luxembourgeoises que les de la Marck occupaient, et vint ensuite assiéger le château de Logne. La garnison fut bientôt réduite à l'extrémité, et dut se rendre à discrétion. La plupart des brigands qui la composaient furent pendus aux créneaux. Après la prise de ce donjon, l'abbé de Stavelot se réunit avec ses vassaux aux troupes impériales pour le démolir de fond en comble. Le comte de Nassau occupa le comté de Logne au nom de l'empereur, à qui l'abbé Guillaume s'empessa d'en demander la restitution. Charles V céda aux vœux de l'abbé et lui remit le comté de Logne par diplôme du 24 mai 1521, sous condition que les religieux ne pourraient jamais exiger une indemnité pour la destruction du château.

Guillaume de Manderscheidt, après qu'il eut pacifié ses domaines, rebâtit magnifiquement le château de Stavelot où il termina sa carrière en 1549. Son parent, Christophe ou Christophore de Manderscheidt, abbé de Pruim, fut appelé à lui succéder. Ce prélat, digne rejeton d'une maison illustre

qui fait remonter son origine à Zuentibold, roi de Lorraine, administra avec sagesse et dignité. Ses religieux le perdirent en 1376. Après sa mort l'abbaye de Pruim fut réunie à la mense épiscopale de Trèves.

Son successeur fut Gérard de Groesbeeck, évêque de Liège. Les moines de Stavelot et de Malmedy, quoiqu'ils eussent préféré un abbé résidant au milieu d'eux, élurent l'évêque de Liège dans l'espoir de trouver en lui un protecteur qui leur était bien nécessaire à cette époque de troubles, pendant laquelle les armées espagnoles et belges couvraient tout le pays d'incendies et de dévastations. Gérard n'obtint néanmoins ses provisions abbatiales du pape Grégoire XIII, que sous la condition expresse, qu'après sa mort, les religieux auraient la libre élection de leur abbé et ne seraient point tenus d'élire son successeur à l'évêché. Gérard de Groesbeeck mourut en 1380, deux ans après avoir obtenu le chapeau de cardinal.

Malgré la restriction faite par le pape lors de la confirmation de l'élection de Gérard de Groesbeeck, les moines élurent pour abbé, son successeur sur le siège épiscopal liégeois, Ernest de Bavière, lors de son passage à Stavelot au mois de février 1381.

La protection de ce prince, qui était à la fois prince-évêque de Liège, archevêque de Cologne et évêque de Munster, épargna aux habitants du pays de Stavelot une partie des horreurs que la guerre amenait dans le reste de la Belgique. Néanmoins, en 1385, la famine causée par le passage continuel des troupes et par le peu de tranquillité dont jouissaient les cultivateurs, vint décimer sa population. L'évêque Ernest vint alors à leur secours par des envois de vivres,

et permit, en leur faveur, l'exportation des grains. En 1588, la bonne intelligence entre les religieux de Stavelot et de Malmedy et leur abbé fut troublée : l'évêque Ernest avait accordé aux jésuites le personnat de Xhencffe, malgré les protestations des moines. Ernest parvint à les calmer et à leur faire approuver cette cession.

En 1606, les religieux de nos deux abbayes gagnèrent, à Malines, le procès qu'ils soutenaient depuis quatre-vingts ans contre le duc de Lorraine, qui prétendait que les deux abbayes dépendaient de son duché et voulait les distraire de l'empire. La solution de ce procès, qui avait nécessité de grandes dépenses aux religieux, les combla de joie ainsi que le prince Ernest. Une seule catastrophe signala le gouvernement de cet abbé : ce fut l'incendie et le pillage de Malmedy par les Hollandais à la fin du XVI^e siècle.

L'évêque Ernest de Bavière mourut en 1612. Son neveu et co-adjuteur, Ferdinand de Bavière, fut élu à sa place. Peu de temps après son élection, il alla assister au couronnement de l'empereur Mathias, et en obtint la confirmation de tous les privilèges de Stavelot et de Malmedy.

En 1644, les troupes du duc de Lorraine passèrent la Moselle et vinrent faire irruption dans le pays de Stavelot. Les habitants s'armèrent à la hâte et marchèrent à la rencontre de ces pillards, qui furent vigoureusement repoussés et chassés du pays. Le prince-évêque Ferdinand mourut le 13 septembre 1650, et Guillaume de Bavière, baron de Hollinghoven, que Ferdinand avait choisi pour son co-adjuteur, le remplaça dans l'administration des deux abbayes. La gestion de cet abbé n'offre de remarquable que la réforme des abbayes de Stavelot et Malmedy, et leur incorporation

www.libtool.com.cn
dans la congrégation de Bursfeld en 1636. L'abbé Guillaume de Bavière termina sa carrière en 1637, et l'on élut son co-adjuteur, Maximilien-Henri de Bavière, évêque de Liège, pour abbé. En 1666, ce prince voulut se démettre de la dignité abbatiale en faveur de François Eggon, comte de Furstemberg, prince-évêque de Strasbourg ; mais le pape Alexandre VII ne voulut point accorder les bulles confirmatives. Ce ne fut que l'année suivante que le nouveau pape Clément IX agréa cette résignation. François Eggon prit possession de ses deux abbayes en 1670, et mourut en 1682. Pendant son administration, il essaya de soustraire les abbayes de Stavelot et de Malmedy de la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Liège ; mais il échoua dans son projet, et sa tentative fut condamnée par le tribunal de la rote le 23 janvier 1679 et le 21 avril 1681.

Guillaume Eggon de Furstemberg, frère de François Eggon, le remplaça comme abbé de Stavelot et Malmedy, en 1682. Sous son administration la guerre que les Français déclarèrent aux Liégeois, en 1689, amena de grands maux au pays de Stavelot : les villes de Malmedy et de Stavelot furent pillées et brûlées, ainsi que le monastère de Malmedy, par les hordes que l'ambition effrénée de Louis XIV envoya en Belgique.

L'abbé Guillaume Eggon ne vit pas la fin de la guerre et de ces calamités ; il mourut en 1704.

François de Lorraine lui succéda, et mourut en 1713. On nomma alors Jean-Ernest de Loevenstein, qui décéda en 1731.

Après la mort de ce dernier abbé, les religieux résolurent de ne plus élire des abbés commandataires, ainsi que cela

avait eu lieu depuis la mort de Christophe de Manderscheidt, et d'en nommer désormais des réguliers choisis parmi eux. Ils élurent en conséquence, le 16 août 1731, Nicolas Massin, religieux de Stavelot et curé de Sprimont, qui termina sa carrière en 1737. Il fut remplacé par Dieu-donné Drion, prieur de Malmedy, mort en 1741.

Joseph Nollet vint après lui. A son décès, en 1753, on élut Alexandre Delmotte, auquel succéda, en 1766, Jacques de Hubin, qui mourut en 1786. Cette même année, les religieux élurent Célestin Thys, natif de Verviers, qui fut le dernier prince-abbé de Stavelot et de Malmedy. L'entrée des troupes républicaines françaises sur son territoire le força à s'expatrier ⁽¹⁾, et bientôt après un décret de la Convention nationale réunit, en 1793, les pays de Stavelot et de Malmedy à la France, et les incorpora dans le département de l'Ourthe. En 1815, Stavelot fut réuni à la province de Liège, et Malmedy aux provinces rhénanes données à la Prusse.

Un diplôme de l'empereur Frédéric, de l'année 1152, accorda aux abbés de Stavelot le privilège monétaire ⁽²⁾. Il paraît cependant qu'aucun des abbés réguliers ne fit usage de cette prérogative ; ce ne fut qu'après l'élection de Christophe de Manderscheidt, en 1549, que l'on commença à monnayer à Stavelot. Cet abbé fit forger de belles monnaies ; et Ernest et Ferdinand de Bavière firent fabriquer des monnaies spéciales comme princes-abbés ; mais après ces

⁽¹⁾ Il mourut à Hanau, le 1^{er} novembre 1796.

⁽²⁾ MIRÆUS, *Dipl. Belg.*, tom. I, pag. 699, et LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, tom. II, pag. 205.

derniers, leurs successeurs n'usèrent plus du privilège impérial.

Les cabinets numismatiques renferment des monnaies de Stavelot en or, en argent et en cuivre. Voici la description de celles que j'ai pu découvrir.

CHRISTOPHE DE MANDERSCHEID.

1549 à 1576.

1° *Av.* Armoiries de Manderscheid. MONETA. NO. AUREA.

STAB. ET PR.

Rev. Double aigle. MAXIMI. II. ROMA'. IMP'. SEM'. AUG. 1567.

— Florin d'or. (De Renesse-Breidbach, Catalogue, n° 22354.)

2° *Av.* Armoiries de Manderscheid. CHRIS. CO. A. MAND.

D. G. AB. STA. ET. PR.

Rev. Empereur couronné debout tenant globe et épée.

MAXI. II. RO. IMP. P. F. DECR. — Florin d'or, figuré dans les tarifs pour les changeurs.

De Salsade, dans son *Traité des monnaies*, dit que les florins d'or de Stavelot ont été fabriqués au titre de 18 kar. 2 grains.

3° *Av.* Armoiries de Manderscheid surmontées de deux

casques. CHRIST. CO. MAND. D. G. AB. STAB. & PR.

Rev. Double aigle couronnée, portant en cœur le globe impérial. MAXIMIL. II. ROMA. IMP. SEM. AUG. 1567. —

Écu d'argent ou daler. (Madai, n° 3451; de Renesse, Catalogue n° 22354; et les tarifs ou ordonnances pour les changeurs.)

4° *Av.* Armoiries de Manderscheid surmontées de deux heaumes. † CHRISTOPH. D. G. C. A. MAND'SCH. AB. STAB. ET P.

Rev. Double aigle couronnée. MAXIMILI. II. ROMA. IM. SEM. AUG. 1567. — Écu d'argent ou daler. (Tarifs ou ordonnances pour les changeurs.)

5° *Av.* Armoiries de Manderscheid. CHRIS' * CO * A * MAND' * D * G * AB * STAB * ET * PR.

Rev. Buste impérial tenant sceptre et globe. † MAXIMIL'. II * ROMA * IMP * SEMP * AUGUST. 1568. — Écu d'argent ou daler. (Cabinet Vandermeer.)

6° *Av.* Armoiries de Manderscheid. CHRIS'. CO. A. MAND'. D. G. AB'. STAB. ET PR.

Rev. Buste impérial tenant sceptre et globe. † MAXIMIL'. II. ROMA. IMP'. SEMP'. AUGUST. 1570. — Écu ou daler. (Madai, n° 975 ; de Renesse, Cat., n° 22355.)

7° *Av.* Armoiries de Manderscheid surmontées de deux heaumes. CHRIST * CO * A * MAND * D * G * AB * STAB * ET * PR.

Rev. Double aigle couronnée. MAXIMI * II * ROMA * IM * SEM * AUGUS * 1567. — Demi-écu d'argent ou demi-daler. (Cabinet Vandermeer.)

8° *Av.* Armoiries. CHRIS. C. A. MAND. D. G. AB. STAB. ET. P.

Rev. Buste impérial. MAXIMI. II. ROMA. IMP. SEM. AU. 1570. — Demi-écu d'argent. (Gulden, cabinet n° 362.)

9° *Av.* Armoiries. CHRIS. C. A. MAND. D. G. AB. STA. ET. P.

Rev. Croix fleuronée. ADI- UVA- ME- DEU. 1572. — Liard de cuivre. (De Renesse, Cat., n° 22356.)

10° *Av.* Pareil au précédent.

Rev. Croix fleuronnée. ADI- UVA- ME D- EUS. — Liard de cuivre. (*Ibid.*, n° 22357.)

11° *Av.* Armoiries. CHRIS. CO. A. MAND. D. G. AB. STAB. ET PRUM. 1569.

Rev. Saint Christophe au milieu d'un paysage. GODT. HELF. MICH. — Jeton de cuivre. (De Renesse, n° 22351.)

12° *Av.* Armoiries. CHRIS. C. A. MAND. D. G. AB. STAB. ET PR.

Rev. Homme à genoux. ADIU. ME. DEUS. — Jeton de cuivre. (De Renesse, n° 22352.)

ERNEST DE BAVIÈRE.

1581 à 1612.

1° *Av.* Buste (Loup). ERNEST. AB. STABU. CO. LONG.

Rev. Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat, chargées de l'écu de Stavelot et accostées de : x — II. AUDIATUR. ALTERA. PARS. 85. — Liard de cuivre. (Cabinet Vandermeer.)

2° *Av.* Buste (Loup). ERNEST. AB. STABU. CO. LONG.

Revers pareil au n° 1 ; avec le millésime 86. — Liard de cuivre. (Cabinet Vandermeer.)

3° *Av.* Buste (Loup). ERNEST. AB. STA. CO. LONG.

Rev. Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat chargées de l'écu de Stavelot. AUDIATUR. ALTERA. PARS. 1585. — Liard de cuivre. (Cabinet Vandermeer.)

www.libtool.com.cn
FERDINAND DE BAVIÈRE.

1612 à 1630.

1° *Av.* Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat chargées de l'écu de Stavelot et accostées de : II. — S.

FERDINAN. ELEC. COL. PRIN. ST.

Rev. Double aigle couronnée. MATHIAS D. G. ROMANO. IMPE. SEMP. AUG. (*Ar.*) — Pièce de 2 sols. (Cabinets Vandermeer et Perreau.)

2° *Av.* Armoiries idem soutenues par deux lions. FERDINAN.

ELEC. COL. PRIN. STA.

Rev. Double aigle couronnée. MATHIAS D. G. ROMA. IMPE. S. AU. (*Ar.*) — Double sol. (De Renesse, Cat., n° 22361 et ordonnances pour les changeurs.)

3° *Av.* Armoiries comme au n° 1, accostées de deux étoiles.

FERDINAN. ELEC. COL. PRIN. ST.

Rev. Croix fleuronnée traversant l'inscription et ayant au centre l'aigle impériale. MATH. ROMA. IMP. S. AUG. (*Ar.*) — Double sol. (Ordonnances pour les changeurs.)

4° *Av.* Armoiries sur crosse et épée. FERD... D. G. ELEC.

COL. PRIN. ST.

Rev. Péron couronné accosté des lettres. : F — B. EPISCO. LEO. MAR. FRANC. CO. LO. — Liard de cuivre. (De Renesse, Cat., n° 22363, et cabinets Vandermeer et Perreau.)

5° *Av.* Armoiries. FERDINAND. D. G. ELEC. COL. PRIN. ST.

Rev. Buste. EP. LEO. MAR. FRANC. COM. LONG. — Liard de cuivre. (Cat. de Renesse, n° 22364.)

6° *Idem.* Sauf que les armoiries de l'av. sont différentes.
— Liard de cuivre. (Cat. de Renesse, n° 22363.)

7° *Av.* Buste à gauche. FERDINAND. D. G. ARC. COL.

Rev. Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat sur-
montées de la couronne électorale. PR. L. ET. S. C. L.
PR. BAV. — Liard de cuivre. (De Renesse, *Histoire
numismatique de Liège*, pl. XLIX, n° 34.)

8° *Av.* Buste à gauche. FERDINAND. D. G. ELEC. CO.

Rev. Armoiries écartelées de Bavière et Palatinat, cou-
ronnées. FERD. D. G. EL. COL. PR. STA. — Liard de
cuivre. (Cabinet Vandermeer.)

A. PERREAU.

MÉREAUX D'YPRES.

PL. XII, FIG. 2, 3, 4, 5.

On l'a déjà dit souvent, les méreaux sont des monuments métalliques qui ne méritent pas moins notre attention que les monnaies et les médailles. En effet, ils nous rappellent parfois des événements historiques de la plus haute importance. Telles sont les quatre pièces que nous décrivons dans cet article.

Tout le monde connaît la lutte sanglante que la Flandre eut à soutenir contre la France, dans les dernières années du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e.

Le roi Philippe-le-Bel voyait d'un œil jaloux que Gui de Dampierre n'embrassât pas ouvertement sa haine contre l'Angleterre; qu'au contraire, le comte de Flandre, afin de resserrer davantage les liens qui l'attachaient aux Anglais, liens dont dépendait le bien-être de ses sujets, s'était même engagé à donner sa fille Philippine en mariage au prince de Galles, fils d'Édouard I^{er}. Le roi de France eut recours aux menaces et à la ruse pour mettre obstacle à une alliance qui lui parut si redoutable, et il n'épargna au prince flamand aucun genre d'humiliation pour le faire plier à ses volontés. Enfin, après s'être assuré de la personne du comte, il envoya une puissante armée pour soumettre les états de son vassal.

Mais la domination française fut de courte durée en Flandre. Le pays entier prit fait et cause pour son malheu-

reux comte, et secoua le joug de Philippe-le-Bel. La bataille de Courtrai fut aussi humiliante pour le roi de France que glorieuse pour les communes de Flandre. Les milices de presque toutes nos villes avaient rivalisé de courage à cette mémorable journée ; et, parmi celles qui s'y étaient surtout distinguées, on doit citer le contingent qu'avait fourni la ville d'Ypres.

Après la perte de la bataille, les débris de l'armée française firent leur retraite précipitée par Ypres, Lille et Douai ; mais ils ne cessèrent d'être harcelés, dans leur fuite, par des habitants de la West-Flandre, qui les poursuivirent jusque dans l'Artois. Là, encore, ceux-ci continuèrent pendant quelque temps à les attaquer. Cependant les Français avaient eu le temps de revenir de leur frayeur et de se rallier ; aussi les Flamands ne firent-ils plus la guerre avec un même succès. Il arriva même, enfin, que dans une de ces actions, qui eut lieu à Arques, près de St-Omer, douze mille des leurs, s'il faut en croire une chronique, furent taillés en pièces ou mis en déroute. Ce succès fit naître chez Philippe-le-Bel la velléité de recommencer les hostilités ; mais, grâce à l'intervention du duc de Savoie, il renonça à ce projet et on signa une trêve d'un an. Dans cet intervalle, Gui de Dampierre sortit de sa captivité, et vint dans ses États pour tâcher d'y conclure un accommodement, si c'était possible. Mais les conditions auxquelles le roi de France consentait à faire la paix, étaient trop dures ; le vieux comte de Flandre retourna à Compiègne et y mourut le 7 mars 1305, à l'âge de 80 ans. Son fils, Robert de Béthune, qui partageait sa captivité, devait être son successeur.

Il s'était trouvé huit cents Yprois sur le champ de bataille

d'Arques ; quoiqu'ils y eussent fait des prodiges de valeur, ils furent écrasés par un ennemi bien supérieur en nombre : deux cents seulement survécurent à ce désastre.

Il y avait depuis longtemps à Ypres un sourd mécontentement contre les magistrats qu'on traitait de *liliards* et qu'on allait jusqu'à accuser d'être dévoués à la France. On les regardait comme la cause de la défaite d'Arques, parce qu'on prétendait qu'ils avaient communiqué à l'ennemi des renseignements sur les forces de la petite armée de la West-Flandre, en général, et sur celle des Yprois, en particulier.

C'est environ sept mois après la déroute d'Arques que la haine que le peuple n'avait cessé de couver contre les Français et leurs partisans éclata tout à coup de la manière la plus terrible. Dans la matinée du 29 novembre 1303, la populace envahit les halles à l'improviste, et força les portes de la chambre échevinale, qui, à cette époque, se trouvait au second étage et à laquelle on arrivait par un escalier extérieur. Là on se déchaîne d'abord en reproches contre les magistrats ; on les accuse de trahison ; on leur impute la défaite d'Arques et la mort de leurs concitoyens ; on lâche enfin le cri de : *Tuez, tuez les partisans du lis !* A ces mots on se rue sur les malheureux magistrats qui sont impitoyablement massacrés ou jetés par les fenêtres.

Les historiens ont varié tant sur le nombre que sur les noms des malheureux échevins ou conseillers qui périrent dans ce jour néfaste. Feu M. Lambin, le zélé archiviste d'Ypres, qui a consacré une brochure spéciale ⁽¹⁾ à cet

(1) *Verhael van den moord van eenige schepenen, raeden en andere inwooners der stad Ypre*. Ypre, 1831, in-8° de 72 pages.

épisode de l'histoire de sa ville natale, nous apprend que les victimes ont été au nombre de neuf, et que ce furent André Van Ackere, Michel Paeldynck, François de Beer, Nicolas de Vellemakere, Jean van Loo, dit Copsen, Jacques Baerdonck, Jean Peper, Bartholomé Morin et Nicolas van Loo.

Dans la soirée même du 29 octobre, on enterra les neuf cadavres dans la nouvelle église de St-Martin; et, le 24 du même mois de l'année suivante, on orna leurs tombeaux de pierres sépulcrales avec les noms et les armoiries des victimes. Ces monuments ont disparu, paraît-il, en 1883.

Philippe de Thiette, qui gouvernait la Flandre pendant l'absence de son frère aîné, Robert de Béthune, ne sévit pas immédiatement contre les coupables. Dans la position critique où se trouvait encore le pays, voulût-il peut-être ménager ceux d'Ypres qui lui avaient rendu de grands services? ou, ce qui est plus admissible, quelques-uns des échevins, probablement les instigateurs des troubles, l'avaient-ils induit en erreur sur les causes des désordres qui avaient eu lieu en leur ville? En effet, on voit, par un acte émané de Philippe, le lundi après le jour saint Nicaise, de l'an 1303, c'est-à-dire environ quinze jours après l'attentat, que les gens de la commune d'Ypres avaient déclaré, en présence des délégués des autres bonnes villes de Flandre (Gand, Bruges, Lille et Douai), que c'était avec leur assentiment que *li aucun eschevin et conseil et autres personnes de la dite ville fussent tué et mis à mort pour plusieurs griés et meffais*.

Néanmoins, dès le mois de janvier 1304, les échevins des

quatre bonnes villes commencèrent une enquête, et en mai ils publièrent une sentence par laquelle ils annulaient d'abord l'acte dont nous venons de parler; ensuite ils condamnaient à être exécutés par la roue quarante-trois individus, dont les noms se trouvent consignés au jugement, comme coupables du meurtre des magistrats. La peine de mort y est également prononcée contre cinq autres habitants d'Ypres qui avaient été convaincus de vol pendant les troubles. Ce long jugement contient ensuite plusieurs clauses relativement au maintien de la paix publique et du bon ordre.

D'après un manuscrit de 1634, cité par Lambin, le nombre des condamnés ne se borna pas à quarante-deux, mais il s'éleva à soixante-douze, dont vingt-sept seulement furent exécutés; les autres s'étant soustraits au supplice par la fuite. L'auteur de cette chronique ajoute que huit échevins eurent également la tête tranchée dans la tour des Halles, parce qu'ils n'avaient pas rempli les devoirs de leur charge. Ce sont probablement ceux qui avaient obtenu de Philippe de Thiette le premier acte par lequel il accorde un bill d'indemnité à la commune d'Ypres.

Il résulte, en tout cas, de plusieurs actes de Robert de Béthune que non-seulement les auteurs, mais encore les instigateurs du crime furent punis de la manière la plus sévère.

C'est en expiation de ce massacre que l'on célèbre tous les ans, la veille de St-André, le 29 novembre, dans le chœur de l'église de St-Martin à Ypres, un service solennel pour le repos des âmes des victimes de 1303.

Jusqu'à l'entrée des Français, en 1794, l'avoué et les

autres magistrats de la ville y assistaient et allaient à l'offrande, après que quelqu'un eut crié à haute voix, jusqu'à trois fois : *venez messieurs à l'offrande pour ceux qui ont été magistrats jadis ! venez, messieurs, au nom de Dieu* ⁽¹⁾ ! Voilà à quel usage ont servi les méreaux que nous publions ici ⁽²⁾. Pendant cette cérémonie il y avait au chœur un catafalque, recouvert d'un drap orné des armoiries des malheureux échevins.

Aujourd'hui encore l'anniversaire a lieu, et on dresse le catafalque ; mais les magistrats ne vont plus à l'offrande, et par conséquent il ne faut plus de méreaux.

Les méreaux d'Ypres sont très rares. Ils manquent à la plupart des collections. Nous avons été assez heureux d'en rencontrer quatre variétés. Ce genre de pièces est ordinairement en cuivre ou en plomb ; celles-ci, par exception, sont en argent, sans doute parce qu'elles étaient destinées aux magistrats de la ville. C'est probablement à cause de leur valeur intrinsèque que la plupart des exemplaires en ont disparu de nos jours. Nous ignorons à quelle époque on a commencé à faire le premier usage de ces méreaux ; ceux que nous possédons ne remontent pas au delà du dix-septième siècle.

Probablement que, le jour de l'anniversaire, on distribuait des aumônes ou du pain aux pauvres. Le revers de l'une des quatre pièces, qui figurent sur notre planche, semble l'indi-

(1) Il est extrêmement difficile de rendre les mots flamands dans toute leur naïveté : *Komt, offert, mynheeren, over die heeren die certyds heeren waeren ! komt, offert, mynheeren, in Gods naem !*

(2) Planche XII, nos 2, 3, 4 et 5.

quer. On y voit un pauvre, marchant à béquilles, et tendant la main, et au-dessus les mots : IV - MOR, qui signifient probablement : JE MEURS *de faim* (').

P. SERRURE.

(') Devise prophétique de la Flandre actuelle.

www.libtool.com.cn **RECHERCHES**

sur l'histoire et les médailles

**DES ACADEMIES ET DES ÉCOLES DE DESSIN, DE PEINTURE,
DE SCULPTURE, D'ARCHITECTURE ET DE GRAVURE,**

EN BELGIQUE.

Avant de faire l'histoire de nos académies et de nos écoles de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture, etc., nous rapporterons, comme introduction à notre travail, ce que dit M. A.-L. Millin dans son *Dictionnaire des Beaux-Arts*, en parlant de l'institution de ces établissements. Quoique les recherches de cet écrivain ne soient pas bien profondes, elles suffiront à montrer, par la comparaison avec les autres pays, que le nôtre n'est jamais resté en arrière lorsqu'il s'est agi d'introduire une amélioration importante pour la culture et les progrès des beaux-arts.

« Les peintres de Venise, écrit M. Millin, ont été les premiers à former en 1543, sous la protection de S^t Luc, une association qui se proposait pour but les progrès de l'art. Elle ne portait pas encore le nom d'académie, ainsi que la *Société de S^t Luc*, fondée à Florence en 1530, favorisée d'abord par le gouvernement de ce pays, et protégée spécialement par la maison de Médicis. Giorb. Nelli fonda à Florence, en 1738, une académie d'architecture. L'Italie possède encore plusieurs autres académies de peinture; celle de Rome, fondée par Fed. Zuccherò en 1593, suspendue en 1599 à la mort de Flam. Vacca, et rétablie en

1713; celle de Milan : communément on attribue sa fondation à Leonardo da Vinci, mort en 1540 ; cependant il paroît qu'elle a existé avant lui ; celle de Bologne, fondée en 1712 ; celle de Parme , fondée en 1716, et renouvelée en 1760 ; celle de Padoue, fondée en 1710 ; celle de Mantoue, fondée en 1769, sous le titre d'académie Thérésienne ; celle de Turin, fondée en 1777 ; l'académie française de peinture à Rome, fondée en 1666, et plusieurs autres moins connues. En France, Louis XIV fonda à Paris l'académie de peinture en 1648, et l'académie d'architecture en 1671. Depuis l'an 1391, les peintres de Paris avoient formé, sous le nom d'académie de S' Luc, une association à laquelle plusieurs rois de France accordèrent des privilèges à différentes époques. En 1781 on en fonda une à Bordeaux. L'Espagne possède une académie de peinture fondée à Madrid en 1752. En Angleterre une société d'artistes se réunit en 1760 ; mais la fondation de l'académie royale de peinture ne date que depuis l'année 1768. L'académie d'Édimbourg en Écosse, fondée en 1754, ne paroît plus exister. Dans les Pays-Bas il y avoit autrefois des académies à Gand, à Bruxelles, à Anvers ; Amsterdam avoit une école de dessin, et on a fondé à Bruxelles, en 1770, une académie de peinture. En Danemarck, celle de Copenhague a été fondée en 1738 : mais elle n'obtint des privilèges qu'en 1754. L'académie de S'-Pétersbourg en Russie a été fondée en 1757, et renouvelée en 1764. En Allemagne, celle de Nuremberg est la plus ancienne ; son origine remonte à l'année 1612 ; l'académie des arts à Berlin a été fondée en 1694, elle fut définitivement constituée en 1699, et rétablie en 1786 ; celle de Dresde, fondée en 1697, fut réunie à celles de Leipsick

et de Meissen en 1764 ; celle d'Augsbourg, fondée en 1712, fut renouvelée en 1779 ; Joseph I^{er} fonda celle de Vienne, et Charles VI la constitua définitivement en 1726 ; celle de Manheim, fondée en 1737, a été transférée depuis à Dusseldorf. En 1737, la ville de Mayence avoit une académie des arts ; celle de Stuttgardt, fondée en 1761, a été réunie à l'académie de Charles en 1776 ; celle de Munich a été fondée en 1770 ; celle de Cassel , en 1773 : enfin Weimar depuis 1777, Francfort depuis 1781, Hanau et d'autres villes de l'Allemagne, ont des écoles pour le dessin. »

Passons à l'histoire des académies de notre pays.

ANVERS.

L'académie d'Anvers est la première institution de ce genre qui fut établie en Belgique. Son histoire nous a été en partie retracée par le baron J.-C.-E. Van Ertborn, ancien secrétaire honoraire de cet établissement.

« En 1510, dit cet auteur, un individu, nommé George Formantel, dont la famille et le lieu de naissance sont inconnus, fonda l'académie de peinture et de sculpture, et lui donna pour emblème une colombe portant un rameau d'olivier dans le bec, et volant vers l'arche de Noé, avec la légende : *Ecce gratia*. Je ne crois pas qu'il y eût à cette époque un enseignement public, mais les peintres et les sculpteurs tenaient une espèce d'école particulière où les élèves venaient prendre leurs leçons, et se faisaient ensuite recevoir membres de la confrérie de S^t-Luc ⁽¹⁾, lorsqu'ils étaient assez avancés pour pouvoir y prétendre. » Quoi qu'il

(1) Cette confrérie existait déjà à Anvers dans la première moitié du XV^e siècle.

en soit de l'établissement de l'école en 1510 ; la véritable fondation de l'académie ne remonte qu'à 1663. En cette année, David Teniers, fils du célèbre peintre de ce nom, était directeur ou doyen de la confrérie de S^t Luc. Désireux de doter son pays d'une institution aussi utile que celle d'une académie pour l'enseignement du dessin et de la peinture, dans le genre de celle que Louis XIV avait fondée à Paris, en 1648, Teniers s'adressa à Philippe IV, roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas, afin d'obtenir pour l'école quelques privilèges et le titre d'académie royale. Les patentes en furent octroyées au mois de juillet 1663 : ce prince accorda de plus huit lettres de franchises ou d'exemptions de charges publiques, pour autant de professeurs de l'académie. Sous le gouvernement de Maximilien de Bavière, quatre autres lettres furent dépêchées par octroi du 9 mai 1693. Jusqu'alors l'enseignement s'était donné, à ce qu'il paraît, dans une maison située dans la rue Neuve, à côté de l'ancien couvent des Victorines, maison dont la façade est encore aujourd'hui remarquable par son ancienne architecture et les portraits des frères Van Eyck. En 1694, le magistrat de la ville permit aux doyens de la confrérie de S^t Luc d'établir l'académie dans les salles du côté occidental de la bourse. L'inauguration de cette installation se fit avec solennité. La confrérie fit représenter ce jour-là une pièce analogue à la circonstance, à la fin de laquelle l'acteur chargé du rôle d'Apollon descendit du théâtre, et introduisit le magistrat dans les locaux destinés aux élèves.

Rien ne vint troubler les études pendant près d'un demi-siècle. L'académie était toujours sous la direction des doyens et anciens de la confrérie de S^t Luc, qui devaient rendre

compte de leur gestion et de l'emploi des fonds confiés à leurs soins. Leur négligence amena un conflit qui causa la suspension des cours pendant plusieurs années. Le plus grand désordre régnait dans la comptabilité, l'argent était dépensé sans nécessité et sans résultat. En 1741, quelques artistes, animés d'un zèle des plus louables, souscrivirent un acte par lequel ils s'engageaient à diriger les cours de l'académie et à donner gratuitement les leçons, autant que les fonds le permettraient. Plusieurs particuliers aisés et même le magistrat de la ville, s'empressèrent de contribuer à cet acte de générosité qui obtint le plus grand succès. Les classes furent aussitôt suivies avec activité. Mais ces artistes désintéressés ne purent s'entendre avec les doyens de la confrérie de S^t Luc : ils se virent forcés à recourir au magistrat pour obtenir leur séparation de la corporation. Cette demande éprouva beaucoup de difficultés : après bien des débats, elle leur fut accordée. Le magistrat plaça à la tête de l'académie le baron Jean-Augustin Van Hove, en qualité de chef, et Pierre Van Schorel, seigneur de Wilryk, avec le titre de commissaire-directeur. La ville se chargea du paiement des dettes de la confrérie qui s'élevaient à 3,870 florins, moyennant la cession que lui fit l'académie des douze lettres de franchises qu'elle avait obtenues en 1663 et en 1693. Le contrat qui contient ces dispositions est daté du 17 novembre 1749 : le gouvernement le confirma par décret du 18 mars 1750. Il existe un règlement du 4 décembre de la même année. L'académie fut depuis lors dirigée par six peintres et sculpteurs, et placée sous la surintendance de deux commissaires du magistrat ; ces places de directeurs étaient purement honorifiques.

En 1755, l'académie d'Anvers subit une réorganisation. Charles de Lorraine s'en déclara le protecteur, et, par décret du 3 août 1756, il exempta les six directeurs de toutes charges et contributions. Le 28 février de la même année, ce prince avait fait distribuer solennellement des présents de grande valeur à ceux qui remportèrent les prix : André-Corneille Lens fut premier au concours de 1756. En reconnaissance de ces bienfaits la ville fit frapper deux médailles d'or et dix-huit d'argent, qui furent offertes au prince et au ministre Cobentzl. La direction continua à soigner scrupuleusement les intérêts de l'établissement, et à faire tout ce qui pouvait en améliorer l'enseignement.

Lens, le lauréat de 1756, ne tarda point à être nommé professeur à l'académie d'Anvers ; le 11 janvier 1763, il en devint même directeur en remplacement de Gaspar Moens. L'année suivante, Lens se rendit en Italie avec son frère Jacques-Joseph qui pratiquait comme lui la peinture : leur voyage dura quatre ans. M. F.-V. Goethals, dans la biographie de cet artiste, trace une partie de l'histoire de l'académie d'Anvers ; nous lui empruntons ce passage, quelque long qu'il soit. « Dès son retour (en 1768), dit l'auteur de *l'Histoire des lettres*, Lens ne négligea aucun moyen d'arracher l'école flamande à l'influence française, qui maintenait la méthode académique malgré les avis les plus sages. Là, comme en Belgique, l'art du dessin était tout à fait mécanique, au point que le paysage se faisait avec la même régularité que la figure. A l'académie d'Anvers les élèves étaient astreints à dessiner de simples contours d'après nature, et le plus souvent d'après les modèles les plus médiocres. Le trait qu'on faisait pratiquer, produisait la sécheresse,

la raideur, les formes maniérées et toujours les mêmes. On contractait une habitude de faire, par exemple, une rotule, une malléole au trait, d'indiquer un muscle et le passage d'un tendon ou d'une veine. Le plus adroit était cité avec honneur. On aurait eu pitié de l'artiste dont la main craintive, incertaine, comme celle de Raphaël dans le carton de l'école d'Athènes, comme celle de tout homme véritablement persuadé de la difficulté et timide devant la nature, n'eût point avec jactance dessiné son Apollon, son Gladiateur ou son Hercule à main levée, sans faire le moindre faux trait.

» Les premiers soins de Lens se portèrent sur l'enseignement qui se ressentait de ces habitudes. Selon lui, les diverses perfections du beau recherché par l'artiste, ne se trouvant jamais dans un seul modèle, il fallait l'étudier sur plusieurs et le plus souvent sur l'antique. Pour faire concevoir la justesse de ses observations et de ses conseils, il indiqua à ses élèves les défauts du modèle posé devant eux, et le vrai beau dans le peu d'antiques qu'il trouva à Anvers. Mais comme il fallait plus de temps pour travailler de la sorte que pour rendre simplement le modèle, il fit observer aux directeurs, ses collègues, l'insuffisance des trois séances, de deux heures chacune, qu'on accordait aux élèves. Dans un si court espace de temps les modelleurs pouvaient à peine ébaucher, et les dessinateurs n'avaient pas le loisir de perfectionner : les séances étaient écoulées avant que Lens pût communiquer ses observations sur le moyen d'embellir les figures, en y ajoutant des beautés tirées de l'antique qui manquaient au modèle. Ces raisons furent goûtées, et le magistrat doubla les heures des séances.

» Bientôt cette nouveauté déplut à quelques-uns des directeurs trop attachés aux anciens usages ; soit erreur, soit envie, le plan de Lens fut trouvé mauvais : on blâma les élèves qui osèrent corriger le modèle.

» Le jeune artiste n'avait d'autre intérêt que le bien de l'académie ; se trouvant paralysé, il prit son recours vers le ministre ; après avoir fait observer que son zèle semait la discorde parmi les directeurs, il demanda sa démission. Sa lettre mérite d'être consignée ici : « L'amour et le zèle » de Votre Excellence pour les arts, la protection qu'elle » accorde aux artistes, dont j'ai plusieurs fois senti les effets, » me font prendre la liberté de me mettre à vos pieds pour » vous montrer très humblement que l'amour que j'ai pour » l'avancement de notre académie, m'a porté, d'abord après » mon retour, à introduire ce que j'ai vu pratiquer dans les » académies les plus fameuses et les mieux réglées, surtout » pour faire connaître le beau, connaissance nécessaire pour » augmenter le progrès de la jeunesse ; j'ai proposé de » donner quatre soirs au lieu de trois, afin que les élèves » pussent mieux perfectionner leurs dessins. Ce qu'on » trouva raisonnable l'année passée. Je me fis une loi de » faire imiter la beauté de l'antique par le moyen du peu » de statues que nous avons ; je me flatte même que cela » commençait à produire de bons effets. Mais au lieu de » me voir seconder par les autres professeurs, mes con- » frères, il est arrivé tout le contraire : ils blâment ouverte- » ment ceux qui tâchent de suivre et de corriger les défauts » de la nature ; et ils ont jugé présentement que trois soirs » étaient plus que suffisants, par la seule raison que c'est » leur ancien usage. A Rome, à Boulogne et dans tous les

» endroits où l'on dessine le mieux, on donne six soirs pour
» chaque figure. Tous ceux qui ont étudié, savent que trois
» soirs (dans lesquels je peux démontrer qu'on n'a pas
» cinq heures complètes) ne sont pas suffisants pour achever,
» en étudiant, une académie, surtout quand on veut con-
» duire la jeunesse à un degré plus parfait, et enseigner la
» beauté et la vraie forme des muscles. Votre Excellence
» sait mieux que personne que, quand on est borné à un
» temps insuffisant, il est impossible d'étudier. Le scandale
» que produit cette diversité de sentiments est certainement
» très nuisible à l'académie, et tout mon zèle pour son avan-
» cement ne produisant que discorde, je prie Votre Excel-
» lence, pour le bien de l'académie, que ce soit avec votre
» agrément que je la quitte. Je ne puis y faire le moindre
» bien, étant en tout contredit par mes confrères. Je me
» sou mets pourtant toujours aux ordres de Votre Excellence
» qui fait tant d'honneur aux arts par sa protection, etc.
» Anvers, ce 3 septembre 1769. »

» Les amateurs des beaux-arts avaient plus d'une fois
remarqué la méthode fautive de l'enseignement et l'influence
qu'elle avait sur ces artistes les mieux favorisés de la
nature. Il fallut de la hardiesse pour toucher à cette
méthode. Les amateurs les plus judicieux en avaient témoi-
gné le souhait, surtout qu'il s'élevait en pays étrangers quel-
ques hommes qui osaient raisonner sur le beau et sur les
moyens d'y parvenir. Le 20 décembre 1769, Jacques-
Nicolas Diercxsens, d'Anvers, écrivit de Rome à son ami
Lens : « Je loue votre zèle pour votre académie et approuve
» vos projets. S'il était possible de mettre l'étude sur un
» bon pied, il serait nécessaire d'avoir au moins trois

» modèles : un vieillard, un homme fait et un jeune homme.
» Ce dernier est une étude inconnue chez nous et contri-
» buerait peut-être à y former le goût. Pour pousser la
» chose encore plus loin et faire connaître le vrai beau, il
» serait à souhaiter qu'un homme capable de l'entreprise et
» qui n'eût personne à craindre, ni rien à ménager, se
» donnât la peine de faire, à jours marqués, une démonstra-
» tion publique de dessin, faisant sur un grand champ noir
» le contour d'une jambe de femme de Rubens avec une
» autre de Raphaël, à côté dans la même proportion. Pour
» faire voir le grand goût d'une épaule, un bras de Carrache
» avec un semblable de Van Dyck ; une noble poitrine
» antique, pour compagne une de Jordaens, et ainsi de suite
» jusqu'au caractère des têtes. Il pourrait profiter de la
» même occasion pour donner de petites leçons d'anatomie.
» Cette méthode, tout à fait nouvelle, serait insultante,
» mais elle devrait être adoucie par de continuelles louanges
» des parties dans lesquelles notre école a excellé, c'est-à-
» dire le coloris, l'effet et le maniement du pinceau. »
Comme Diercxsens l'observe très bien, cette méthode était
irritante, et elle l'était trop pour être réalisée dans les
premiers moments d'une réforme.

» Le premier ministre avait le sentiment du vrai beau :
il appréciait toute l'influence que pouvaient exercer les
essais de Lens. Il importait à l'école flamande d'être arra-
chée à une routine aussi aveugle qu'opiniâtre. Combien de
temps n'a-t-on pas fait perdre à des hommes nés avec les
plus heureuses dispositions, en les forçant, pendant des
années, à dessiner ce qu'on appelle des académies ? Combien
d'hommes, qui à peine ont pu produire un seul ouvrage,

auraient créé peut-être d'ingénieuses compositions, sans le funeste système auquel les astreignait un préjugé d'école?

A quoi pouvaient servir ces amas de figures minutieusement finies d'après des modèles posés presque toujours sans naturel et d'une manière forcée? On en remplissait d'énormes portefeuilles, et l'homme qui, produisant ces inutiles dessins, avait oiseusement consumé sa jeunesse, savait souvent à peine saisir un mouvement juste que la nature seule lui offrait. Le ministre ne tarda point à être informé que l'entêtement d'un des directeurs de l'académie d'Anvers, le sculpteur Schobbens, jaloux du peintre Lens et du graveur Martinasie, son ami, causait ce désordre. Cet homme avait entraîné vers son bord deux de ses collègues. Mais à peine le bruit courut-il que le gouvernement interviendrait dans l'intérêt des arts, que le magistrat d'Anvers rétablit en hâte la quatrième séance, *sauf qu'en cas d'inconvénient les directeurs pourraient en informer le commissaire du magistrat, afin qu'il y soit disposé par le collège.* Cette réserve donna au ministre et au conseil privé de sérieuses inquiétudes sur la sincérité des intentions du magistrat, qui s'était montré plus d'une fois partisan du système académique. Le conseil privé estima *qu'il suffira de mettre un frein à la cabale et d'en prévenir les effets pour le futur, en chargeant ceux du magistrat, de ne point diminuer le nombre ni la durée des séances, sans avoir au préalable porté à la connaissance de S. A. R. les inconvénients réels qu'on prétendrait résulter de l'état actuel des choses.*

» Quel triomphe pour Lens!

» Non content de réformer l'enseignement à l'académie d'Anvers, Lens s'efforça encore de le relever, en procurant

à ses élèves d'immenses avantages. Il présenta dans ces circonstances au gouvernement un mémoire par lequel il demanda qu'il soit accordé à ceux de l'académie la permission de s'agréger les élèves qui se distingueront soit dans la sculpture, dans la gravure ou dans l'architecture, et qui d'après un ouvrage de leur invention en seraient trouvés dignes par les professeurs, et qu'en vertu de cette admission dans l'académie il leur serait permis d'exercer leur art sans être obligés de se faire membres d'un corps de métier quelconque. Cette proposition ne plut point au magistrat d'Anvers, entiché de la vieille routine. Mais ses instances ne purent rien devant la volonté du gouverneur, sagement inspiré par ses conseillers : « Nous observons, disaient » ceux-ci, qu'on ne saurait disconvenir qu'il y ait de l'indé- » cence à confondre les arts libéraux avec les arts méca- » niques, le pinceau le plus savant avec la brosse grossière » de l'ouvrier qui pose des couleurs sur un mur ou sur une » porte. Que les barbouilleurs et les maçons fassent partie » du corps des métiers, la chose est raisonnable ; ce sont » des artisans, des ouvriers. Mais c'est avilir les peintres et » les architectes que de les obliger à se faire inscrire dans » un corps de métier quelconque. Si l'on veut faire fleurir » les arts, on doit les mettre en honneur. Si l'on veut » former des architectes, des peintres, des statuaires et des » graveurs de la première classe, il faut qu'on remue à la » fois les deux ressorts qui portent ces hommes de se » surpasser, l'honneur et l'intérêt. » En vertu de ces considérations, le conseil privé engagea le ministre à adopter le projet d'émancipation tel qu'il avait été présenté par Lens : « Pour exclure de cette faveur ceux que leur peu de talents

» rendraient indignes de cette distinction, on pourrait, au
» surplus, requérir qu'ils soient avant tout agrégés à l'aca-
» démie d'Anvers, ensuite d'une résolution des deux tiers
» des professeurs régents, qui devraient fixer leur jugement
» d'après un ouvrage de l'invention du peintre, du sculp-
» teur, du graveur ou de l'architecte qui se présenterait.
» Nous ne parlons point de l'académie nouvellement rétablie
» à Bruxelles, qui jusqu'ici n'a point de consistance solide,
» et qu'on peut dire encore dans cet état de faiblesse qui est
» propre à tout établissement naissant. »

Marie-Thérèse proclama l'émancipation des beaux-arts, par décret du 20 mars 1773. « Nous n'avons pu voir qu'avec surprise, y dit-elle, que les arts libéraux, qui font tant d'honneur aux pays où ils fleurissent, se trouvent confondus dans quelques villes de notre province de Brabant avec les arts mécaniques, et qu'on y oblige en partie ces artistes à se faire membres de métiers et de corps composés d'ouvriers et d'artisans. » Le décret déclare en outre « que la peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture, ne dérogent point à la noblesse, et que tout le monde peut exercer librement ces arts et vendre ses ouvrages, sans être sujet à se faire inscrire dans des métiers, corps ou compagnies quelconques, pourvu que l'artiste se borne à l'exercice de son art, sans se mêler d'ouvrages mécaniques ou de débits réservés aux métiers. »

« L'émancipation fut reçue avec beaucoup de satisfaction, continue M. Goethals : tout le monde considérait cette mesure comme avantageuse ; mais l'effet ne répondit pas à l'attente. Le mal gisait ailleurs. Ici, comme en France, ce désœuvrement des artistes paraissait tenir à d'autres

causes, le mauvais goût, le grand nombre d'ouvrages médiocres et les ventes publiques, qui ressemblaient à un spectacle par l'appareil qu'on y avait introduit; là on étalait des ouvrages de toute espèce magnifiquement embordurés et couverts d'un vernis éblouissant. Qui cherche à captiver les suffrages, choisit des sujets frivoles et tâche d'éblouir par la vivacité. Le goût se perd, se corrompt, et avec lui l'art. »

Le décret du 20 mars n'était applicable qu'aux seules villes du Brabant. Sur les réclamations de plusieurs artistes des autres provinces, le conseil privé demanda aux fiscaux leur avis sur l'utilité de généraliser la mesure. Ils furent unanimes pour la reconnaître. Il résulte de ces divers rapports, qu'à Tournai, peintres et sculpteurs étaient confondus, les uns avec les plombiers, vitriers, étainiers, doreurs et blanchisseurs, et les autres, avec les paveurs et les tailleurs de pierre; tous étaient soumis à la chambre des arts et métiers : « ce qui fait, ajoute le fiscal, un contraste » singulier, qui en avilissant les peintres, leur fait perdre » cette vivante imagination et le goût du beau que doit leur » inspirer l'art libéral qu'ils exercent. » A Namur les sculpteurs faisaient partie de la corporation des menuisiers, et les peintres de celle des merciers. Le rapport de Flandre dit que l'exercice des arts était libre à Bruges et à Termonde; mais que dans les villes de Gand, Ypres, Courtrai et Audenaerde, ceux qui les professaient devaient se faire inscrire dans un métier. Un règlement des échevins de Mons du 18 juin 1892, érigea en corps et soumit à un apprentissage et à la production d'un chef-d'œuvre, les peintres, les brodeurs, les tailleurs d'images et les verriers;

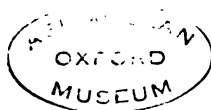
mais d'après les informations du fiscal Papin ce règlement ne fut jamais mis à exécution. A Ruremonde, le magistrat avait déclaré, le 23 novembre 1600, que les orfèvres, peintres, barbouilleurs, sculpteurs, graveurs et vitriers formeraient un seul corps de métier. Cette ordonnance statuait que « ceux qui veulent vendre ou commercer en peinture » et sculpture, doivent reconnaître le métier avec une « demi-aime de bière; et que les peintres et sculpteurs » étrangers ne peuvent exercer leur art dans la ville, et « même ne peuvent être assistés par quelque maître ou » supposé du métier. » L'édit du 20 mars fut donc republié le 13 novembre suivant, et rendu général pour toutes les provinces des Pays-Bas soumises à la domination de Marie-Thérèse.

Lens fit beaucoup pour l'enseignement; il fit plus encore pour sauver l'école flamande de la routine ordinaire et peut-être d'une ruine complète. Depuis la décadence de la peinture, c'était la touche qui faisait la principale étude de ceux qui s'y adonnaient. Le style, l'imitation choisie de la nature, la variété des mouvements, une couleur vraie et harmonieuse, des ajustements et des plis simples et d'un bon choix; rien enfin de ce qui constitue un excellent tableau n'était apprécié, si, avant tout, l'artiste n'avait pour ainsi dire cherché à inscrire son mérite dans son ouvrage par des touches larges et hardies. Lens sut se préserver du goût faux et maniéré que Boucher et Van Loo avaient introduit, et auquel peu d'artistes échappèrent. On était tellement habitué à cette manière de voir, que Lens, pour réussir, dut aussi quelquefois se plier à la mode et aux caprices. Il consentit à devenir peintre galant, sans

jamais cependant vouloir flatter les vices de son siècle. Dans ce temps on aimait peu les tableaux qui représentaient les vertus et les actions héroïques des grands hommes ; mais on admirait ceux qui montraient les faiblesses ou les passions des hommes vulgaires : l'innocence corrompue , un mari dupé, les leçons du vice présentées sous cent formes différentes. Tels étaient les fruits des mœurs de la cour de Louis XV. Lors de l'arrivée de l'archiduc Maximilien à Anvers en 1774 ⁽¹⁾, les professeurs de l'académie et d'autres artistes de la ville furent priés par le magistrat d'exposer dans les salles de la bourse les tableaux qu'ils avaient dans leur atelier ; presque tous répondirent à l'appel. Martin Geeraerts, Balthasar Beschey, Henri Antonissen, Henri De Cort et enfin André-Corneille Lens, étaient des principaux exposants. Tout l'honneur de la journée fut pour De Cort, un des peintres de la mode. Lens, au contraire, s'attachait à copier la nature, à rendre avec justesse l'expression des passions, à modeler avec force la forme, et à conserver la véritable chaleur de la couleur. Il avait com-

(1) Le jeton d'étrennes pour 1775 rappelle le voyage de l'archiduc Maximilien aux Pays-Bas. *Avers*. Profil à droite de Charles de Lorraine. CAR. REX. LOTH. DUC. BELG. PRAEF. Sous le bras I. H. (Jean Harrewyn, nom du graveur). — *Revers*. Dans le champ : MAXIMILIANO AUSTRIACO BELGICAS PROVINCIAS PERLUSTRANTE ; exergue : M.DCC.LXXIV. Ce jeton, de forme octogonale, a été gravé (n° cclxii, p. 371) dans l'ouvrage intitulé : *Schau- und Denkmünzen, welche unter der Regierung der Kaiserinn Königin Maria-Theresia, etc.* ; Wien, 1782.

Jacques Van den Zanden, secrétaire de l'académie d'Anvers, a fait sur ce voyage un petit poëme intitulé : *Gedenk-schrift op de reys en het onthal van Syne Koninglyke Hoogheyd Maximilianus-Josephus, etc.* Il est imprimé (pp. 39-84) à la suite de sa pièce : *De bloyende konsten of Lauwer Krans van Apelles* ; Antwerpen, 1774 ; J. H. Van Soest, in-8°, 88 pp.



pris que le beau idéal est une sage combinaison de l'étude de l'antique et de la nature, et c'était là le principe qu'il voulait introduire à l'académie.

Les gouverneurs généraux Marie-Christine et Albert visitèrent l'académie d'Anvers le 24 août 1781. Ce fut peu de temps après que Lens abandonna la direction de cet établissement, et vint se fixer à Bruxelles, à l'occasion de son mariage. La direction fut depuis confiée à divers artistes, et ensuite à Guillaume Herreyns, le fondateur de l'académie de Malines.

Les élèves de l'académie d'Anvers se sont souvent distingués d'une manière particulière. En 1741, ils donnèrent des représentations théâtrales dans leur salle à la bourse; le produit de la recette fut consacré à la réparation de l'église de S^t André. Il existe dans les archives de l'académie plusieurs de ces pièces de théâtre en flamand. La plupart sont composées ou traduites par les acteurs eux-mêmes, et sont tout à fait originales. Dans les fêtes publiques, peintres et élèves se sont fait remarquer par des chars de triomphe, richement décorés de sujets tirés de la mythologie, de l'histoire ou parfois relatives aux mœurs du pays. Pendant le rigoureux hiver de 1716, les artistes de la ville et les élèves de l'académie sculptèrent des statues de neige, qui ont été décrites dans différents petits poèmes flamands⁽¹⁾.

(¹) Un entr'autres est intitulé : *De Const Vertoont In De stUre CoUde Word hIer In Lof-rYCKen rYM gesteLt, en aL Wat oMgank op De beVroese sCheLt. Met de konstige sneeuwe-boelden gemaakt door Vermaerde Meesters ende lief-hobbers binnen Antwerpen in Januario 1716.* Petit in-8°, imprimé à Anvers en 1716. Il contient en outre diverses autres pièces sur le même sujet et sur la rigueur de cet hiver. Deux de ces pièces ont été

Le même fait s'est reproduit en 1772 : ces dernières statues, dont plusieurs étaient remarquables, ont été gravées⁽¹⁾. Une foule d'étrangers accoururent à Anvers pour voir ces curiosités qui laissèrent un vif regret lorsque le dégel les fit disparaître. Les habitants voulant témoigner leur reconnaissance aux artistes, leur donnèrent une fête magnifique, et firent frapper une médaille pour en perpétuer la mémoire.

Les événements politiques qui se succédèrent de 1789 à 1798 furent des plus funestes aux arts ; cependant les cours de l'académie n'ont jamais été interrompus ; la municipalité continua à distribuer publiquement les prix ordinaires aux lauréats. Plusieurs hauts fonctionnaires empêchèrent qu'elle n'eût le sort qu'éprouvèrent presque tous les établissements publics à cette malheureuse époque de la domination française. Les leçons de dessin furent continuées pendant quelque temps à l'école centrale ; enfin en l'an IX (1800-1801),

réimprimées dans la *Chronycke van Antwerpen* ; t'Antwerpen, by J. G. J. De Roveroy ; in-fol., 1775.

(1) *Collection des Dessins des Figures Colossales et des Groupes qui ont été faits de neige dans plusieurs Rues, et dans plusieurs Cours de Maisons de la Ville d'Anvers, le mois de Janvier 1772, par différens artistes et élèves de l'Académie Royale de dessin, etc.*, par le c^{ie} de Robiano (ouvrage dédié au prince Charles de Lorraine). In-8°, avec 24 planches gravées en taille douce par A. Cardon.

Jacques Van den Zanden a fait sur ces statues de neige un poëme intitulé : *AntWerpsChe facM-baszUYn Van PaLLas, Dank en Lof, tot den adel der beyde geslagten ; en beste stadsgenoten ; aenmoedigende door mildaedigheid de werksaeme kunst zagt der queekelingen van de koninglyke aoademie ende deffenaers der schoon-konsten in het uytvrogten van sneeuwse colossen*. Antwerpen, J. Grangé, in-8°, 20 pp.

d'Herbouvillle, préfet du département des Deux-Nèthes, réorganisa entièrement l'académie : G. Herreyns en conserva la direction.

L'école de David qui avait un instant attiré tout le monde artistique vers son bord, ne devait pas jeter de profondes racines à l'académie d'Anvers. Herreyns et Mathieu Van Brée, premier professeur de cet établissement, s'efforcèrent de poursuivre l'œuvre commencée par André Lens, qui avait un instant été interrompue. Ce sont ces deux peintres qui préparèrent et déterminèrent l'acheminement des artistes vers la vieille école flamande. A eux enfin appartient la gloire d'avoir formé MM. Wappers, Wiertz et De Keyser, ces sommités de la couleur.

L'arrêté royal du 13 avril 1817 accorda à l'académie d'Anvers le titre d'*Académie des Beaux-Arts*, et un subside annuel de 4,000 florins : le même arrêté créait un semblable établissement à Amsterdam ⁽¹⁾, et instituait tous les deux ans des concours auxquels pouvait être admis tout élève ayant fréquenté les cours pendant un an au moins. Une pension de 1,200 florins (2,539 francs 68 centimes) pour quatre ans, était accordée au lauréat, afin d'aller continuer ses études à l'étranger. Un autre arrêté du 23 septembre de la même année approuva le nouveau règlement de l'académie d'Anvers, qui en détermine le personnel, le mode et les branches d'enseignement, celui des encouragements, etc., et qui place le musée sous sa direction. Le

(1) Une médaille fut frappée en 1820 à l'occasion de l'ouverture de l'académie d'Amsterdam. *Avers*. Dans le champ : WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN.—*Revers*. Dans le champ : KONINKLYKE AKADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN TE AMSTERDAM 8 MAART 1820.

7 mai 1826, parut un troisième arrêté qui modifiait celui du 13 avril 1817, par rapport aux concours dits *de Rome*. L'art. 1^{er} y appela tous les Belges qui auraient suivi les cours d'une académie du royaume; l'art. 2 déclara que pour être admis à jouir de la pension il fallait avoir vingt-deux ans accomplis; l'art. 3 établit que le jugement de ces concours ne serait plus à l'avenir prononcé par le conseil de l'académie, mais par une commission spéciale. A mesure que l'art faisait des progrès, on sentait aussi la nécessité d'en améliorer l'enseignement. C'est à cet effet que les statuts de l'académie d'Anvers furent encore modifiés par arrêté du 29 août 1840; le 18 octobre 1841, cette dernière réorganisation reçut la sanction royale. Tout Belge âgé de vingt-un à trente ans fut désormais admis à concourir pour le prix de Rome. Chaque division de l'enseignement y est successivement appelée, ainsi qu'il est réglé par arrêté du 25 février 1847. Cet enseignement est plus complet à Anvers que dans aucune autre institution du même genre : il embrasse toutes les branches des beaux-arts et les sciences y relatives, telles que l'anatomie, la perspective, la mécanique, l'histoire, etc. On y a créé en 1847 une classe spéciale de dessin appliqué aux arts industriels.

L'académie d'Anvers établie, comme nous l'avons dit, dans les locaux de la bourse, fut ensuite transférée dans l'ancien couvent des Récollets. En 1841, l'administration communale a fait construire sur le même emplacement un magnifique édifice destiné aux classes et aux expositions triennales (*).

(*) J. C. E. baron VAN ERTBOEN, *Recherches historiques sur l'académie*

Voici la description des diverses médailles qui appartiennent à l'histoire de l'académie d'Anvers :

Avers. Femme représentant la ville d'Anvers, tenant de la main gauche un écusson aux armes du marquisat du S^t Empire, 1744. — *Revers.* Écusson aux armes de l'académie, entouré d'ornements ; légende : HOC GRAPHICES PRIMIS ANTVERPIA. JAC. VAN DER NEER. 1744. (Coll. de M. Verachter, à Anvers ; exemplaire avec bélière et chaîne d'argent.)

Le coin de l'avers de la médaille, gravée par Jacques Roettiers, à l'occasion de l'inauguration de Marie-Thérèse, comme souveraine des Pays-Bas, a servi en 1749 à frapper une autre médaille pour l'académie. *Avers.* Profil de l'impératrice Marie-Thérèse à droite ; légende : MAR. TH. D. G. R. HUNG. BO. D. BRAB. C. FL. INAUGURATA. 1744. R. — *Revers.* Armes du marquisat du S^t Empire avec les emblèmes de l'académie. (Coll. de M. Verachter ; exemplaire d'argent.) La médaille d'inauguration a été publiée n^o XLII, p. 36, dans l'ouvrage intitulé : *Schau- und Denkmünzen, welche unter der*

d'Anvers et les peintres qu'elle a produits, avec quelques réflexions sur le coloris de l'école flamande ; Bruxelles, Weissenbruch, 1814, in-18 : une seconde édition a été publiée à Liège, en 1817. Jacques Van den Zanden, le même qui décrivit les statues de neige de 1772, publia en 1771 un prospectus d'une histoire de l'académie d'Anvers, qui ne devait pas avoir moins de trois volumes in-8^e, en vers avec notes en prose. Le prospectus trace le plan de l'ouvrage qui n'a jamais paru. Voici le titre sous lequel il était annoncé : *Oud konst-tonneel van Antwerpen.* — F.-V. GORTHALS, *Histoire des lettres*, etc., III, biographie de A. C. Lens, pp. 336-442. — *Almanach du Hainaut pour l'an 1819*, p. 178. — A. DELEBECQUE, *Pasino-mie*, 2^e série, IV, pp. 131 et 219 ; VIII, p. 440. — *Guide dans la ville d'Anvers et aux environs.* — *Archives du conseil privé*, cartons n^{os} 1364 et 1563, aux archives du royaume.

Regierung der Kaiserinn Königin Maria-Theresia, etc. ;
Wien, 1782.

En 1751, on frappa des médailles au type des quadruples souverains (1751). Plusieurs de ces médailles portent au lieu des armes qui figurent sur les pièces, les effigies de François I^{er} et de Marie-Thérèse, l'une à l'*avers* et l'autre au *revers*. (Coll. de M. Verachter ; exemplaires d'argent et de vermeil.) En 1769, l'impératrice Marie-Thérèse gratifia encore l'académie de trois semblables médailles. (Collection de M. Verachter.)

La ville fit graver en 1756, par J. Roettiers, une médaille avec le profil de Charles de Lorraine à l'*avers*, et au *revers* les trois arts libéraux et les armes de la ville. (Collection de M. Verachter ; exemplaires d'argent et de vermeil, avec bélière et chaîne).

La même année la ville distribua à ses frais une autre médaille offrant également le profil de Charles de Lorraine à l'*avers*, mais le *revers* est marqué de l'écusson aux armes du marquisat du S^t Empire.

En 1770, le gouvernement accorda pour la première fois à l'académie d'Anvers trois exemplaires de la médaille gravée pour les académies par J. Roettiers. Nous décrirons cette médaille avec les autres décernées par les gouvernements hollandais et belge, en parlant de l'académie de Bruxelles. La légende de l'*avers* et l'exergue furent changés pour y faire figurer le nom de la ville.

Le baron Van Ertborn, dans son petit ouvrage sur l'académie d'Anvers, parle de la médaille que les habitants de la ville offrirent aux artistes et aux élèves de l'académie pour l'exécution des statues de neige, et il donne la légende

suivante comme étant celle de cette médaille : PALMA MOECEN-
NATUM ANTVERPIENSUM OB COLOSSOS NIVEOS. M. D. CC. LXII.

Cette légende diffère un peu de celle de la médaille que possède M. Verachter, et dont voici la description : *Avers*. Profil de Charles de Lorraine. — *Revers*. Une main accostée de deux tourelles, et enfermée dans deux branches de laurier; légende : OB. STATUAS. E. NIVE. CONFECTAS. MOECEN. ANTVERP. D. D. M. D. CC. LXXIII. Cette différence nous fait supposer qu'il existe deux médailles différentes frappées à la même occasion.

Le 29 prairial an IV (17 juin 1796), l'administration municipale d'Anvers vota une médaille pour l'académie; cette résolution fut approuvée par l'administration centrale du département. Cette médaille est gravée et porte à l'*avers*. LA . RÉPUBLIQUE . FRANÇAISE . PROTECTRICE . DES . ARTS. — *Revers*. PRIX . DU . TALENT . FRUIT . DE . L'ÉTUDE. (Le nom de la branche d'enseignement) ANVERS XV GERMINAL AN V (4 avril 1797), qui est la date de la distribution des prix. (Coll. de M. Verachter; exemplaires d'argent, de vermeil, et le modèle d'étain.)

M. Verachter possède une médaille d'argent, donnée le 10 germinal an VII (30 mars 1799), et portant pour légende à l'*avers* : DONNÉE . PAR . LES . ÉLÈVES . DE . L'ARCHITECTURE.

En 1806, la ville distribua la médaille suivante, grand module, à bande relevée. *Avers* : ACADÉMIE D'ANVERS. 1806. 1^{er} PRIX DE DESSIN. — *Revers* : NAPOLÉON EMPEREUR. COCHON PRÉFET. WERBROUCK MAIRE. (Coll. de M. Verachter, exemplaire d'argent avec bélière).

La ville d'Anvers fit frapper une médaille à l'occasion de

la réorganisation de son académie en 1817. *Avers*. Profil du roi à droite; légende : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS ; dans le col : VAN DE GOOR F. — *Revers*. Dans le champ : LA VILLE D'ANVERS EN MÉMOIRE DE L'INSTALLATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS LE XVIII OCTOBRE MDCCCXVII. (Coll. de M. Guioth; *Revue numismatique*, IV, p. 98, n° 53.)

BRUXELLES.

La ville de Bruxelles doit l'origine de son académie à un établissement public fondé en 1711, par la corporation des tapissiers, des peintres et des sculpteurs, pour y exercer l'art du dessin. Par décision du 30 septembre, leurs doyens avaient obtenu du magistrat l'usage d'une chambre à l'hôtel de ville. Les cours s'ouvrirent le 16 octobre suivant. Le 13 janvier 1712, on leur accorda le chauffage et la lumière, et, en 1729, une gratification annuelle de 100 florins pour couvrir les frais d'entretien de la nouvelle institution. Le magistrat comprenait trop bien les grandes ressources que cet établissement pouvait rendre à l'industrie et aux arts pour ne point l'encourager et le soutenir. De sages règlements lui furent donnés : l'un, qui date de 1737, détermine l'ordre et la direction de l'école; l'autre, émané en 1742, en règle la police et la discipline. Pendant quelque temps chaque année constata des progrès; mais bientôt l'académie, qui n'avait pas de bonne direction, dépérit peu à peu : elle fut fermée en 1762. Les jeunes gens, privés d'instruction, recoururent au prince Charles de Lorraine, et lui exposèrent la triste situation de l'enseignement des arts dans la capitale. Le prince s'intéressa à la chose, déclara, par

un décret du 4 avril 1763, prendre l'académie sous sa protection, et écrivit au magistrat pour l'engager à reconstituer l'académie. On rétablit donc les cours un instant suspendus, dans les locaux de l'hôtel de ville, d'où une partie des classes avait été transférée en 1752 dans une salle au premier étage du cabaret de *la Tête d'or*, rue du même nom. Le 16 mai 1766, le magistrat publia un nouveau règlement; en outre il accorda dix pistoles pour les frais de modèle, et il se chargea du feu, de l'éclairage, et de l'entretien des bancs et des tables. Ces secours, quelque généreux qu'ils fussent, n'étaient point suffisants : il manquait un professeur éclairé et des subsides plus considérables.

Alors se trouvait à Bruxelles un peintre, nommé Bernard Verschoot ⁽¹⁾, Brugeois de naissance, qui était employé à décorer les appartements du palais de Charles de Lorraine. Plusieurs habitants l'engagèrent à s'adresser au magistrat pour en obtenir la direction de l'académie et pour l'organiser d'une manière toute différente. Verschoot avait voyagé en France et en Italie; il était capable d'introduire d'utiles réformes dans l'enseignement, d'après les études qu'il avait faites des méthodes suivies dans les villes étrangères ⁽²⁾.

(1) Et non pas Verschooten, comme le dit M. Siret dans son *Dictionnaire des Peintres*, etc., p. 69.

(2) Bernard Verschoot, né à Bruges le 29 mars 1727, montra dès son enfance du goût pour les arts. Aldegonde Rixelt, sa mère, devenue veuve, le plaça chez Jean Garemyn qui lui donna les premiers principes du dessin. Il fréquenta l'académie et y remporta le premier prix en 1749. Garemyn était peintre et graveur. A l'exemple de son maître, tout en se livrant à la peinture, Verschoot s'essaya aussi dans la gravure. Il représenta à l'eau-forte, la même année de son triomphe à l'académie, toutes les fêtes qui eurent lieu à l'occasion du jubilé du St Sang. Peu de temps

Cet artiste présenta donc une requête et le magistrat l'apostilla favorablement le 12 novembre 1767, lui accordant l'objet de sa demande, et un secours de vingt pistoles pour les frais de modèle.

L'ouverture de l'académie sous la direction de Verschoot eut lieu le 23 novembre 1767. Il débuta par poser un groupe allégorique, et par la lecture du règlement pour la police intérieure des classes auquel les élèves eurent à se conformer à l'avenir. Satisfait de l'ordre qui régnait dans l'académie renaissante, le magistrat pria le ministre plénipotentiaire de l'honorer de sa présence. Cobentzl s'y rendit le 16 mars 1768, visita tout en détail, et fit au prince un rapport tellement favorable, que Charles de Lorraine résolut de mettre trois médailles (une de vermeil et deux d'argent) à la disposition de l'administration pour récompenser les plus assidus. La distribution des prix se fit le 23 mai suivant : dans cette séance, le magistrat reconnut le zèle et l'intelligence du directeur par le don d'une tabatière montée en or.

Au mois d'octobre de la même année on ouvrit une

après, notre artiste se rendit à Paris où il fréquenta plusieurs ateliers avec assiduité et avec fruit. Il parcourut ensuite l'Italie, fit un assez long séjour à Rome, et poussa ses courses jusqu'à Naples. En quittant cette ville, il traversa de nouveau l'Italie pour voir les chefs-d'œuvre du Titien et de Léonard da Vinci, à Venise. De retour, il se fixa à Bruxelles où le ministre Cobentzl et le prince Charles de Lorraine s'efforçaient de faire refleurir les arts. En 1769, Verschoot fut nommé peintre de la cour. Il mourut à Bruxelles, le 7 mai 1783. Sauf les décorations de l'ancien palais des gouverneurs, dont la majeure partie fut détruite par un incendie en 1820, on ne connaît point d'autres productions de ce peintre. (Extrait des cartons de M. F.-V. Goethals.)

souscription pour le soutien de l'académie ⁽¹⁾ : elle fut bientôt signée par tout ce que la ville renfermait de personnages éminents par leurs fonctions, leur position sociale et leur fortune, et qui désiraient contribuer à la consolidation de cette œuvre ⁽²⁾.

A la tête de cette liste figuraient Charles de Lorraine et Cobentzl. Le magistrat ne voulut pas rester en arrière et pourvut à l'adjonction de deux nouvelles salles, devenue nécessaire par l'accroissement des élèves : en même temps on créa un cours d'architecture. Les états de Brabant votèrent aussi un subside annuel de deux cents florins pour concourir à l'entretien de l'académie. En 1770, le produit annuel des souscriptions avait atteint le chiffre de 1,300 florins.

Le 3 janvier 1769, le nouveau ministre, prince de Kaunitz, daigna aussi visiter l'établissement, et témoigna publiquement sa vive satisfaction du bon ordre qui y régnait. Charles de Lorraine assista aux distributions des prix en 1770 et en 1771, et remit lui-même les récompenses aux vainqueurs. Ces prix consistaient dans les trois médailles dues à la libéralité du prince, et dans un compas et trois porte-crayons d'argent offerts par le magistrat. Le 26 septembre 1772, on publia un nouveau règlement pour les élèves, qui réformait les règlements antérieurs.

Verschoot mourut le 7 mai 1783 avec la gloire d'avoir

(1) Elle fut autorisée par le magistrat le 28 octobre 1768.

(2) On conserve dans les archives de l'académie le livre sur lequel les premiers souscripteurs ont apposé leur signature.

affermi sur des bases solides l'institution qui allait s'écrouler, et qui, par ses soins, prenait chaque jour plus de développement. Le 11 mai suivant, les artistes de Bruxelles signèrent une requête qu'ils adressèrent au magistrat, pour demander, dans l'intérêt des arts, la réforme de la direction de l'académie. On s'en occupa immédiatement, ainsi que de remédier aux autres vices d'organisation que l'on avait remarqués sous l'administration de Verschoot. Le magistrat ne négligea rien pour améliorer l'enseignement et pour en confier l'administration à un homme de capacité. Il offrit la place vacante à Herreyns, qui dirigeait alors l'académie de Malines; mais celui-ci refusa; le choix tomba ensuite sur le sculpteur Laurent-Joseph Tamine, premier professeur de l'académie de Mons. Au mois de septembre de l'année de la mort de Verschoot, on modifia encore le règlement de 1763, et l'on en publia un autre annulant la condition qui exigeait que les professeurs fussent nés Bruxellois. C'est à la suite de cette décision que Jacques-Joseph Lens, frère d'André, et peintre comme lui, que Jean-François Wincqz, architecte ⁽¹⁾, Michel Ghiesbrecht, professeur de mathématiques, Ferdinand-Charles Ledrier, Philippe Baert, furent choisis, les premiers comme professeurs-adjoints à Tamine, et le dernier comme secrétaire. Les gouverneurs généraux Marie-Christine et Albert approuvèrent cette nouvelle combinaison par décret du 4 octobre 1783, et le règlement par une autre décision du

(1) Jean-François Wincqz, élève de Blondel, né à Soignies, avait été nommé architecte du prince Charles de Lorraine, par lettres patentes du 2 mars 1780.

8 mars 1784. Sous la direction d'hommes d'un talent plus solide, l'académie marcha à grands pas dans la voie des progrès. Il paraît qu'alors l'on eut aussi le dessein de la transférer dans l'ex-couvent des Jésuites ; mais ce projet resta sans exécution ⁽¹⁾.

A cette époque il existait à Bruxelles une société d'amateurs, fondée par Guillaume-Jacques-Joseph Bosschaert ⁽²⁾. Cette société, peu nombreuse à son origine, reçut bientôt de grands développements, et contribua puissamment à la reprise des études artistiques. C'est aussi à Bosschaert que Bruxelles doit la formation de son musée : par son activité et son intelligence, à force de réclamations et de voyages, il parvint à arracher à la France la plus grande partie de ce qui nous avait été enlevé. Revenons à notre société d'amateurs. Voici les noms de ses premiers membres : J. Crockaert, Jean-Baptiste Waghmans, de Fassin, L. F. C. Van der Puyl, J. Fernand, F. J. Janssens, Jacques-Joseph Lens, H. Faber, Antoine Cardon, L. J. Tamine, etc. Ils se réunissaient tous les jours au Faucon, rue des Carrières (Cantersteen), « pour copier le modèle soit d'après la nature, soit d'après des draperies convenables et multipliées, soit

⁽¹⁾ *Mémoire historique et raisonné sur la naissance, les progrès et l'état actuel de l'académie (de Bruxelles), et sur les moyens de la rendre stable et permanente (1771)* ; manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, n° 12,833, in-fol. — *Archives du conseil privé*, cartons n° 1564 et 1563, aux archives du royaume. — *Archives de la ville*, carton académie, et registre intitulé : *Den boek van de rekeningen der academie*. — A. HENNE et A. WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, III, pp. 287 et 288. — A. HENNE, *Discours prononcé à la distribution des prix de 1848*.

⁽²⁾ Mort à Bruxelles en 1812, à l'âge de 78 ans. Voyez *Dictionnaire généalogique*, par M. F.-V. GOETHALS, article *Bosschaert*.

enfin pour discuter ensemble les difficultés de l'art le plus abstrait et le plus étendu. » Tel était au moins le but que les fondateurs s'étaient proposé dans le prospectus qu'ils répandirent pour s'associer d'autres artistes (décembre 1779).

L'invasion française arrêta momentanément les progrès de l'académie : les cours furent suspendus par suite de l'absence ou du refus de plusieurs membres honoraires de continuer leurs souscriptions. Mais sur la demande du directeur Fisco, l'assemblée des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles ordonna, dans la séance du 18 décembre 1792, qu'ils seraient immédiatement repris. Par décret du 11 février de l'année suivante, cette assemblée lui accorda un subside de 200 florins, et dans la séance du 12 du même mois, elle chargea le directeur de lui faire un rapport sur les prix qu'il conviendrait d'accorder aux élèves pour ne point laisser leur zèle se refroidir. La distribution du 10 germinal an IV (30 mars 1796) fut remarquable. Les élèves y reçurent l'accolade fraternelle de Rouppe, alors commissaire du pouvoir exécutif, et, dans la même séance, on décerna un *gage de la reconnaissance nationale aux défenseurs de la patrie dans trois de ses héros*. Pour clôturer la cérémonie, le général Wirion chanta des couplets analogues aux événements ⁽¹⁾. Peu de temps après, l'académie souffrit une nouvelle interruption; Rouppe, devenu maire, la rétablit par arrêté du 19 vendémiaire

(1) *Procès-verbal descriptif de la première fête nationale consacrée à la jeunesse et célébrée à Bruxelles le X germinal de l'an IV*. Bruxelles, Pauwels, 13 pp.

an IX (11 octobre 1800) : elle reprit son cours le 13 brumaire suivant (6 novembre) sous la direction de A. Cardon, père ⁽¹⁾.

L'académie fut alors reconstituée sur des bases plus larges et mieux appropriées aux besoins de l'époque. « Fière d'un passé dont personne ne lui contestait la gloire et les services, dit M. Alex. Henne ⁽²⁾, elle annonça par ses débuts, quel brillant avenir lui serait réservé. Cette époque fut de courte durée; la politique et ses orages, et plus tard, le despotisme et son régime anti-national arrêterent les efforts tentés par des cœurs généreux et amis de leur patrie. Peu de productions, durant l'intervalle de 1792 à 1813, consolèrent la Belgique de la perte de ses chefs-d'œuvre et de la dégradation de ses monuments. Une ère nouvelle s'ouvrit enfin. David vint relever à Bruxelles le culte des arts. L'académie fut la première à en ressentir les effets. »

Ce fut aussitôt après la chute de Napoléon que l'administration provisoire de la Belgique essaya quelques réformes qui, pour la plupart, étaient autant d'améliorations. Elle seconda de tout son pouvoir le baron Van der Linden d'Hooghvorst, l'honorable magistrat auquel l'académie de Bruxelles doit sa réorganisation en octobre 1814; le règlement est daté du 23 novembre suivant. André Lens fit partie du conseil d'administration, et le 18 décembre 1813, il fut nommé premier professeur. Ce célèbre artiste mourut le

(1) A. HENNE et A. WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, III, note p. 238. — *Almanach de Bruxelles pour l'an X*, p. 137.

(2) *Discours prononcé à la distribution des prix de 1843.*

30 mars 1822 : un de ses élèves le remplaça ; c'était Pierre-Joseph-Célestin François ⁽¹⁾.

L'arrêté royal du 13 avril 1817 accorda à l'académie de Bruxelles un subside annuel de 2,000 florins ; cette indemnité paraît lui avoir été retirée par un autre arrêté du 24 février 1824 ⁽²⁾.

En 1831, l'académie fut établie, sur la proposition de M. Navez, alors conseiller communal, dans le local qu'elle occupe actuellement : depuis quelque temps déjà, les classes avaient été transférées des greniers de l'hôtel de ville dans les salles de l'ancien hôtel du conseil des finances, rue des Sols. Elle était à peine installée dans les caveaux du musée d'industrie que les cours furent interdits : le choléra s'était déclaré à Bruxelles. Les salles du musée servirent d'hôpital, et l'on convertit les caveaux en ateliers. Une perte à jamais regrettable arriva à la suite de cet événement. L'académie possédait la série non interrompue des dessins des premiers au concours d'après nature depuis 1772 ; ces dessins, parfaitement encadrés, avaient été placés dans une des classes. A la réouverture des cours, après la disparition de l'épidémie, on ne trouva plus que des lambeaux : la privation d'air et la mauvaise construction des murailles salpêtrées avaient occasionné leur destruction.

(1) Il naquit à Namur en 1759 et mourut à Bruxelles en 1844.

(2) *Collection des procès-verbaux, etc., des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles*, t. I, p. 293, et t. II, p. 286 et 310. — A. HENNE et A. WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, III, note p. 288. — F.-V. GORTHAIS, *Histoire des lettres, etc.*, III, pp. 233 et suiv. — A. HENNE, *Discours prononcé à la distribution des prix de 1843*.

François perdait la vue; Godecharles, sculpteur, était mort; les autres professeurs de l'académie avaient tous atteint cet âge où l'homme a besoin de repos. L'administration communale résolut, en 1833, de les mettre à la pension et de réorganiser l'académie qui subissait, comme tous les établissements d'instruction publique du royaume, les conséquences de la situation politique. « Elle trouva les moyens, dit M. Alvin ⁽¹⁾, de la pourvoir d'un personnel respectable et digne de la confiance des amis des arts. » Le choix de l'administration tomba sur M. Fr. Navez et sur Joseph Paelinck ⁽²⁾, tous deux peintres d'histoire et élèves de David; le premier fut nommé directeur et premier professeur, et le second, professeur des classes d'antique. L'installation des nouveaux professeurs eut lieu le 15 septembre 1836 ⁽³⁾. C'est sur le pied du règlement de 1836 que l'institution est encore régie aujourd'hui.

L'enseignement de l'académie de Bruxelles se compose des classes de dessin d'après l'estampe, d'après l'antique, d'après nature; de dessin linéaire et d'ornements; de sculpture et d'architecture; et de cours de composition, de géométrie descriptive, de stéréotomie, de mécanique industrielle, d'anatomie et de perspective. Depuis douze ans on nous leurre avec l'établissement d'une classe de peinture. « C'est une fâcheuse conséquence de notre organisation

⁽¹⁾ *Discours prononcé à la distribution des prix de 1841.*

⁽²⁾ Voyez la biographie de Paelinck dans l'*Histoire des lettres, etc.*, par M. GOETHALS, pp. 436-432.

⁽³⁾ *Discours de la distribution des prix de 1843.*

actuelle, écrivait M. Alvin en 1837 ⁽¹⁾; mais nous nous plaçons à espérer que les magistrats qui ont consenti déjà à tant de sacrifices en faveur de l'académie, ne reculeront pas devant ce dernier. » Il manque aussi à notre académie un cours d'histoire et d'antiquités. Nous avons déjà signalé cette lacune en 1843 ⁽²⁾ et nous la signalons encore, parce que nous sommes convaincu qu'il importe de la combler : puisse notre faible voix être entendue !

Que l'on ne se méprenne point toutefois sur la pensée que nous venons d'exprimer. En voulant établir dans notre académie une chaire d'histoire, nous ne prétendons pas insinuer qu'il faille y nommer un professeur qui raconterait simplement des faits puisés dans des auteurs souvent erronés. Nous voudrions que ces leçons fussent données par un homme qui a fait une étude particulière de l'histoire de l'art et des antiquités. Ce cours devrait être divisé en plusieurs parties ; la première serait l'histoire de l'art lui-même. L'élève acquerrait quelques connaissances sur la manière de peindre des anciens, sur les mosaïques, les peintures à fresque, etc. Il apprendrait les procédés dont on se servait au moyen âge pour les verrières et les miniatures des manuscrits ; enfin, par quelles phases successives la peinture a passé, depuis la découverte de Van Eyck, jusqu'à nos grandes célébrités artistiques, Rubens, Van Dyck, Champagne, etc. Le sculpteur y verrait comment son art, porté à son degré le plus éminent sous les règnes d'Auguste et des premiers empereurs

(1) *Discours de la distribution des prix.*

(2) *De la peinture historique en Belgique.* (Messager des sciences historiques. Gand, 1843, p. 231.)

romains, déclina sensiblement, jusqu'à ce que de nouveau, grâce au talent de Michel-Ange, de Puget et de Canova, il devint encore digne de notre admiration; une courte nomenclature des chefs-d'œuvre dus au ciseau des artistes belges, compléterait cette partie de l'art. On y ferait aussi l'histoire de l'architecture : la naissance des ordres, les diverses formes des temples, des bains, des places publiques, des théâtres de Rome ancienne et de la Grèce antique; l'origine des basiliques chrétiennes et leur disposition. On arriverait ensuite au style roman, au style ogival, à la renaissance; enfin, à l'architecture gréco-romaine d'aujourd'hui. On indiquerait rapidement les vestiges des monuments de ces divers styles que nous possédons encore, les débris de temples païens, nos cryptes, nos églises, nos beffrois, nos halles et nos hôtels de ville, qui font l'objet de l'orgueil national. Le reste du cours d'histoire comprendrait quelques notions brèves, mais précises, de l'histoire des peuples anciens; on passerait de là à l'étude approfondie de nos propres annales. La deuxième partie embrasserait les antiquités, c'est-à-dire, l'explication des costumes, des mœurs et des usages des Israélites; l'histoire du costume belge et de ses diverses parties constitutives, depuis la conquête de César jusqu'au siècle dernier. Il serait utile d'y joindre l'explication des symboles et des attributs de la mythologie.

Des cours d'histoire et d'antiquités se donnent aux académies d'Anvers et de Louvain.

Disons quelques mots des établissements particuliers qui ont été successivement fondés à Bruxelles pour l'enseignement des beaux-arts, en dehors de l'académie.

En 1784, un nommé Carl (Charles) Guttenberg, graveur,

adressa une requête au conseil privé, pour obtenir l'appui du gouvernement à l'effet d'établir une école de gravure à Bruxelles : le conseil n'accueillit pas sa demande ⁽¹⁾. Le chevalier Simon, graveur du roi Guillaume, et fortement protégé par lui, fut nommé directeur de l'école royale de gravure, fondée vers 1820 : établie d'abord à l'ex-couvent des Lorraines, rue de la Paille, elle changea plusieurs fois de local. Cette école subsistait encore en 1828. Un arrêté royal du 23 juillet 1836 créa dans la capitale une école-atelier de gravure. Cette institution embrasse la gravure sur cuivre et la gravure sur bois. La classe de gravure sur cuivre est dirigée par M. Calamatta : elle ne forme plus aujourd'hui qu'un seul établissement avec la classe de gravure érigée à l'académie lors de sa réorganisation, en 1836.

En 1809, quelques artistes de Bruxelles s'établirent dans un grenier du musée pour s'y livrer à l'étude du modèle vivant. Les principaux membres de cette société qui se sépara en 1813, étaient MM. Navez, Gelissen, Boëns, Noël, J. l'Epée, François, Brice, etc. Il existe aujourd'hui une autre société pour l'étude du dessin d'après nature ; nous voulons parler de l'académie dite d'Ixelles, fondée vers 1839, par MM. Lauters, Billoin, Madou, etc., et qui fut longtemps dirigée par Van der Haert.

Nous devons mentionner aussi la société *Palladio*, formée en 1841 par les élèves du cours supérieur d'architecture de l'académie, dans le but de s'appliquer à l'étude de leur art ⁽²⁾.

(1) Archives du conseil privé, carton n° 1364, aux archives du royaume.

(2) Voyez la *Belgique communale*, 1847.

Passons à l'histoire numismatique de l'académie de Bruxelles.

Ce fut Jacques Roettiers, graveur général, qui fit les coins de la médaille de 1768, pour laquelle il reçut 400 florins de change ⁽¹⁾. En voici la description. *Avers*. Profil de Charles de Lorraine; légende : CAR. ALEX. LOTH. ET BAR. DVX ACAD. REG. BRUXELL. PROT.—*Revers*. Trois génies, l'un assis devant un chevalet et peignant la Victoire; l'autre sculptant un buste; et le troisième dessinant d'après le torse antique; légende : ARTIS DELINEAT. PREMIUM; exergue : BRUXELLIS M. DCC. LXVIII. R. Cette médaille ne fut d'abord donnée qu'aux académies de Bruxelles et d'Anvers; celles de Bruges, de Gand, de Malines, d'Audenaerde, de Courtrai et d'Ypres, obtinrent successivement la même faveur, et pour chacune d'elles on fit graver un coin particulier avec le nom de la ville.

En 1778, Théodore Van Berckel, qui avait succédé à Roettiers dans la charge de graveur général, grava une autre médaille pour les académies; elle représentait, comme celle de son prédécesseur, à l'*avers*, le portrait de Charles de Lorraine, avec la légende : CAROL. ALEX. LOTH. ET BAR. DUX.; sous le bras : T. VAN BERCKEL. F. 1778; et, au *revers*, le même groupe des trois génies du dessin, de la peinture et de la sculpture, auxquels Van Berckel en ajouta un quatrième mesurant un chapiteau de colonne pour figurer l'architecture; légende : ARTIUM LIBERALIUM TUTELA AC PRAESIDIUM; exergue : ACADEMIAE BELGICAE. T. V. B. Cette dernière médaille est un véritable chef-d'œuvre : rien n'est plus remarquable que la manière large et savante dont le

(1) *Archives du conseil privé*, carton n° 1203, aux archives du royaume.

portrait du prince est traité; rien n'est plus fini et plus modelé que ces quatre enfants et les accessoires.

Dans la requête que les directeurs de l'académie de Bruxelles adressèrent en 1760 à Charles de Lorraine pour le prier de s'en déclarer le protecteur, ils avaient déjà présenté un projet de médaille : nous avons vu que l'une et l'autre demande fut ajournée.

A la distribution des prix du 10 germinal an IV (30 mars 1796), une seule médaille fut décernée : les autres prix consistaient en une pointe-sèche, un tire-ligne et des porte-crayons d'argent. La médaille représente : *Avers.* La déesse de la Liberté, tenant en main une couronne civique ; légende : ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE BRUXELLES ; exergue : DÉPARTEMENT DE LA DYLE. — *Revers.* Groupe des arts ; légende : LA LIBERTÉ LES ENCOURAGE ET LES RÉCOMPENSE ; exergue : 10 GERMINAL AN IV. (Cette médaille est décrite dans le procès-verbal de cette distribution que nous avons cité plus haut.)

M. Guioth a décrit dans cette revue, IV, p. 100, n° 64, une médaille qui fait partie de sa collection et que l'on frappa en 1819. *Avers.* Profil du roi à droite ; légende : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS ; sous le col : T. F. ; sur la tranche : ACAD. R^e DE BRUXELLES. — *Revers.* Lisse.

Nous avons vu des médailles de modules différents portant les dates 1822 et 1826. *Avers.* Profil du roi à droite ; légende : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. BRAENT FECIT. — *Revers.* Dans une couronne d'olivier : ACADÉMIE DE BRUXELLES. Ce sont probablement les médailles frappées par l'administration communale, qui, paraît-il, en fit distribuer d'autres en 1827, car celles que nous connaissons de cette

année, offrent : *Avers*. Profil du roi à gauche; légende : GUILLELMVS I. BELGARVM REX.; nom du graveur : BRAENT. — *Revers*. Dans une couronne d'olivier; dans le champ : ACADEMIA REGIA BRUXELLENSIS ARTIS GRAPHICAE ELEMENTIS DOCENDIS INSTITUTA M D CCC XVIII. Il en existe de deux modules. Les coins du revers ont servi pour les médailles décernées en 1830; l'avvers de celles-ci est lisse.

Dans l'espoir d'encourager l'étude des beaux-arts, l'institut royal des Pays-Bas conçut le projet de distribuer des médailles d'honneur aux vainqueurs des concours académiques. Il désigna deux artistes belges, André Lens et Matthieu Van Brée, pour examiner le projet, conjointement avec des artistes hollandais. Les deux Belges s'excusèrent; le premier allégua son âge et ses infirmités, l'autre ses nombreuses occupations ⁽¹⁾. La médaille accordée par le gouvernement représente : *Avers*. Femme assise, tournée à gauche, le bras gauche appuyé sur un bloc où l'on voit un écusson aux armes des Pays-Bas, et tenant de la main une corne d'abondance; elle élève une couronne de la main droite; à ses pieds, les emblèmes des beaux-arts. On lit sur le bloc le nom du graveur : SIMON. — *Revers*. Lisse.

C'est à l'occasion de la réorganisation de l'académie en 1836 que l'administration communale a fait graver les nouveaux coins des médailles que l'on distribue aujourd'hui. Il y en a de grand et de petit module. *Avers*. Profil du roi à gauche; légende : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. BRAENT F. — *Revers*. Champ lisse; légende : ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. BRUXELLES. Il est à remarquer cependant qu'il existe de ces

(1) GORTHAUS, *Histoire des lettres, etc.*, III, p. 436.

médailles portant la date de 1835, parce que la distribution des prix pour les années 1835, 1836 et 1837, eut lieu dans la même séance du 2 juillet 1837.

Un arrêté royal du 31 décembre 1835 décréta qu'il serait gravé une médaille destinée à être décernée de la part du gouvernement aux élèves des académies de dessin, peinture, sculpture et architecture du royaume. Cette médaille est reproduite dans l'ouvrage de M. Guioth ⁽¹⁾. *Avers.* Profil du roi couronné de laurier; sous le col : BRAEMT. F. — *Revers.* En haut sur le tour : AUX BEAUX-ARTS; un compas, une règle, un porte-crayon, et un pinceau appuyés sur une couronne d'immortelles. Sur le ruban qui lie la couronne, on lit : P. P. RUBENS. A. VAN DYCK. DUQUESNOY. WARIN. F. ROMEIN. EDELINCK.

Depuis 1839 ou 1840, les coins de l'avvers des médailles de la ville servent à frapper les médailles du gouvernement. Le revers est orné d'une couronne. De semblables médailles sont annuellement mises à la disposition de presque toutes les académies du royaume.

BRUGES.

De même qu'à Anvers, une corporation de peintres existait à Bruges depuis plusieurs siècles. Après les années de prospérité vinrent pour elle les jours de décadence. C'était l'époque où les produits de la peinture n'étaient plus que le pâle reflet de ces brillantes productions de Rubens

(1) *Histoire numismatique de la révolution belge*, p. 182, n° 202, pl. XXIV.

et de l'école flamande. En 1717, trois des membres de la corporation Joseph Van den Kerckhove, Marc Van Duvenède et Jean-Baptiste Herregouts, érigèrent, à frais communs, une académie libre de peinture et d'architecture, afin de donner une impulsion nouvelle aux progrès des arts. La direction en fut confiée à Van den Kerckhove. Le magistrat leur céda l'usage de la maison des Bourgeois dite *Poorters-huys*, dont la construction remonte au XIV^e siècle. Toutefois, cette académie ne fut ouverte que le 2 juin 1720, et ne subsista pas longtemps. L'existence des institutions les plus utiles est souvent liée à la vie d'un seul homme. A la mort de Van den Kerckhove, en 1724 ⁽¹⁾, l'académie tomba sous la funeste administration du professeur N. Schalek : elle amena la fermeture des cours ; quinze ans s'écoulèrent avant leur rétablissement.

Mathias De Visch, lauréat du concours de 1721, qui fut le premier, était revenu à Bruges, en 1732, après un séjour de neuf ans en France et en Italie, consacré à l'étude de la peinture historique. « A cette époque, dit M. Goethals, l'académie qui l'avait couronné n'existait plus. Désolé de voir la ville de Bruges, autrefois si recommandable sous le rapport des arts, déchoir de jour en jour, De Visch fit sentir aux artistes et aux amis des arts que cette malheureuse cité comptait encore, combien il était urgent de rétablir l'école où il s'était formé. La Flandre, épuisée par de longues guerres et des troubles intérieurs, avait vu ses chefs-

(1) Jean Van den Kerckhove, né à Bruges en 1664, peintre d'histoire et de portraits, élève de Quellyn.

d'œuvre sans valeur et ses artistes sans pain. La misère hâta la décadence. En attendant l'occasion favorable de faire valoir les droits des arts, De Visch arrêta, de concert avec quelques amis, le projet de former chez lui une académie pour le modèle vivant. Son zèle était certes louable, mais son école ne pouvait remédier aux maux qui affligeaient les arts. Les principaux élèves furent Jean Garemyn, les poètes Maelfayt, les sculpteurs Jean Van Hecke et Pierre Van Wallegthem. De Visch ne cessa de porter à son école le plus grand zèle jusqu'en 1737, lorsque, par suite de son mariage, les besoins du ménage réclamèrent son temps. La jeunesse de Bruges fut donc menacée de nouveau d'être privée d'instruction, puisque la ville se trouvait dans l'impossibilité d'y pourvoir. En fermant son école, De Visch engagea ses amis à stimuler le zèle des administrateurs de l'ancienne académie, dont la ruine était due moins à l'indifférence des Brugeois qu'à la négligence et à la mauvaise administration du successeur de Van den Kerekhove, et les supplia de s'entendre pour fonder, avec les secours des amateurs, une académie libre, qui fut en effet constituée en 1739. De Visch en fut nommé professeur et administrateur (*). »

On commençait à grandement espérer pour l'avenir des arts de l'école libre de Bruges, lorsqu'un incendie la consuma le 29 janvier 1755, et anéantit une grande partie des objets d'art qu'elle possédait. Il fallut se remettre à l'œuvre, ce qui n'était pas facile dans une ville qui avait tant perdu.

(*) GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, I, article *De Visch*. — Voyez aussi *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, I, article *De Visch*. — J. GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*, Bruges, 1847, pp. 55-61.

On eut la précaution de ne pas laisser refroidir le zèle que plusieurs personnes faisaient entrevoir au moment de cette perte. Un bâtiment plus beau que le premier fut construit, au moyen de cotisations volontaires, avec tant de célérité, que le 6 novembre de la même année, les cours purent recommencer ⁽¹⁾. Quelques années après, l'établissement obtint le titre d'*Académie royale*. Les gouvernements qui se succédèrent en Belgique ont toujours pris à tâche de contribuer par des subsides annuels à la maintenir ⁽²⁾. Le 23 avril 1763, Mathias De Visch fut enlevé aux arts ⁽³⁾. Jean Garemyn, un de ses élèves, lui succéda dans la direction : Garemyn, peintre d'histoire et de paysage, était né à Bruges en 1712, et mourut dans cette ville en 1799 ⁽⁴⁾. Le magistrat avait promulgué un nouveau règlement le 1^{er} octobre 1773.

Mentionnons aussi une petite académie que Jean-François Le Gillon, célèbre peintre d'animaux et de paysage, forma dans sa propre demeure, à la sollicitation de ses amis, quelque temps après son retour à Bruges, sa ville natale, en 1774, de ses longs voyages en France et en Italie. Ses meilleurs élèves sont : Gérard De Son ⁽⁵⁾, Jean Verbrugghen

⁽¹⁾ GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, I, p. 374. — OCT. DELEPIERRE, *Guide dans la ville de Bruges*. Bruges, 1840, p. 34. — *Rapport de la députation permanente* (Flandre occidentale), 1842, p. 126. — J. GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*.

⁽²⁾ L'arrêté royal du 13 avril 1817 lui accorde un subside annuel de 2,000 florins.

⁽³⁾ Il naquit en 1702 à Reninghe, près d'Ypres.

⁽⁴⁾ Voyez la biographie de Garemyn dans les *Lectures, etc.*, par M. GOETHALS ; III, p. 269-272.

⁽⁵⁾ Gérard De Son, né à Bruges en 1734, fonda à Groeninghe, où il s'était

et H. Van de Steene. Le Gillon décéda en 1797 ⁽¹⁾. A l'occasion de l'érection de son école, les président et assesseurs de l'académie demandèrent au conseil privé, en 1778, à ce qu'il fût interdit à tout particulier « de tenir école de peinture dans les maisons, jardins ou autres lieux » pendant les heures d'ouverture des cours de l'académie. Le conseil privé répondit « que si les établissements particuliers de peinture ne valent rien, il n'est pas à craindre qu'ils seront suivis par des élèves d'expectation ; que si, au contraire, ils sont bons, il n'est pas juste de frustrer ces mêmes élèves des connaissances qu'ils peuvent acquérir ⁽²⁾. »

L'académie de Bruges possède une galerie de tableaux parmi lesquels on remarque plusieurs productions des frères Van Eyck, et d'autres dues au pinceau d'Antoine Claeysens, Van Oost, Abraham Van Diepenbeke, P. Pourbus, etc. La statue en marbre de Jean Van Eyck, par Calloigne, fait partie de la galerie des plâtres ⁽³⁾.

En 1828, l'administration communale de Bruges fit frapper une médaille ayant au *revers* le champ lisse, entouré d'une couronne d'olivier, et représentant à l'*avers* la ville de Bruges personnifiée par une figure assise, la tête ceinte d'une couronne murale, la main gauche appuyée sur un écusson aux

fixé, une académie de dessin et de peinture : il mourut dans cette ville en 1829. (Voyez sur cet artiste la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, I, p. 119.)

⁽¹⁾ GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, II, p. 340. — *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, I, pp. 281 et suiv.

⁽²⁾ *Archives du conseil privé*, carton n° 1364, aux archives du royaume.

⁽³⁾ OCT. DELEPIERRE, *Guide, etc.*—J. GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*.

armes de Bruges (fascées d'argent et de gueules, au lion d'azur couronné d'or, armé et lampassé de gueules) : elle tient une couronne de la main droite et porte un collier avec un B gothique. Cette médaille fut destinée à être distribuée comme marque honorifique dans des circonstances solennelles : elle servit pour la première fois au grand concours musical de 1828. L'académie de Bruges fit usage du coin de l'avvers pour les médailles qu'elle décerna lors de l'exposition de 1837 ; elle fit faire un autre *revers* avec cette légende : **ACADÉMIE DE BRUGES. EXPOSITION DE 1837**, et ses armoiries qui sont, aux 1^{er} et 4^e, d'azur à trois écus d'argent, et aux 2^e et 3^e, de gueules au compas d'argent avec deux équerres de même, posées en sautoir et entrelacées avec le compas⁽¹⁾. Nous croyons que ce dernier coin existait déjà, et qu'il servait pour les médailles à distribuer aux vainqueurs des concours académiques. La même année et aussi à l'occasion de l'exposition, il paraît que l'on frappa d'autres médailles portant un *avers* différent, où l'on voit le buste de Jean Van Eyck à droite, et la légende : **JOANNES VAN EYCK DICTUS A BRUGIS. F. DE HONDT F.** ⁽²⁾. Le *revers* est aux armes de l'académie comme sur l'autre médaille.

GAND.

Philippe-Charles Marissal, peintre d'histoire, né à Gand en 1698, élève de Le Plat, après quatre ans de séjour à Paris, revint s'établir dans sa patrie, où il projeta d'établir une

(1) Cette médaille est gravée dans l'*Histoire numismatique de la révolution belge*, par M. GUIOT, pl. XXXIV, n° 250, p. 235. — Voyez aussi *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 117.

(2) *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 118.

académie de dessin. Le manque de fonds lui fit ajourner ce projet. Il commença par ouvrir chez lui une école de dessin et de peinture en 1748 : l'exiguité de sa demeure ne lui permit pas d'admettre plus de dix élèves. En 1751, Marissal s'adressa au magistrat de la ville qui lui accorda l'usage de la partie supérieure du local de S'-Antoine, aujourd'hui le mont-de-piété, au *Lieve-Gang*. Les amis des arts dressèrent immédiatement une liste de souscriptions qui fut en peu de temps couverte de signatures. Malgré l'importance de l'institution, le nombre des élèves n'atteignit guère que le chiffre de quarante : l'éloignement du local du centre de la ville en était la cause. L'année suivante, les classes furent transférées dans des salles à l'hôtel de ville. Dès lors les élèves affluèrent. Le comte de Cobentzl se déclara protecteur de l'académie naissante, le 15 octobre 1753. Le magistrat s'en réserva la direction, et lui donna une organisation plus stable. Il institua des concours annuels : la première distribution de prix eut lieu le 14 mars 1754. Quelques jours après, par décret du 17 avril, Charles de Lorraine prit l'académie sous sa haute protection. Marie-Christine et Albert lui accordèrent la même faveur en 1781.

A la nouvelle de l'incendie de l'académie de Bruges en 1753, le magistrat de Gand suspendit les cours de l'institution de cette ville : il craignait un semblable malheur pour l'hôtel de ville. Ce fut un coup funeste pour les élèves. Quelques mois se passèrent sans leçons. David t'Kint, receveur des ouvrages de la ville, proposa au magistrat d'établir les classes dans la partie supérieure du *packhuys*, situé sur le Marché-aux-Grains, offrant d'appropriier les locaux à peu de frais.

Le magistrat y consentit, et l'académie fut ouverte de nouveau en 1736.

Marissal mourut à Gand, le 14 février 1770, âgé d'environ 72 ans. Les autres professeurs qui l'avaient aidé à donner des soins aux élèves, furent : François De Langhe, Emmanuel Hoogstoel, Pierre Leyssens (¹), etc. Le nombre des élèves était si grand à l'époque de la mort de Marissal que l'on avait été obligé de transférer une partie des classes dans une salle du couvent des Augustins. Cette séparation ne dura guère : on trouva le moyen d'ajouter d'autres places au local du *packhuys* et les élèves furent de nouveau réunis. En 1804, on transféra l'académie dans le bâtiment qu'elle occupe actuellement, rue S^{te}-Marguerite, et qui avait été construit, en 1738, aux frais de la ville, pour servir de collège aux Augustins.

L'académie de Gand subit une entière réorganisation, en 1770, et la reprise des cours eut lieu le 22 octobre sous la direction de Philippe-Lambert-Joseph Spruyt (*). C'est à cette occasion que l'académie obtint, par décret du 14 septembre 1771, le titre de Royale, et la permission de se servir d'un sceau avec cette inscription : SIGILLUM ACAD. ART. PICT. ET ARCHITECT. GAND. — RENOVATA ANNO 1770. Marie-Thérèse écrivait en accordant ces privilèges, dans une lettre datée du 20 août, qu'elle voyait « avec bien de la satisfaction le goût des beaux-arts s'étendre de plus en plus dans ses provinces belgiques. »

(¹) Pierre Leyssens, natif d'Enghien, mourut à Gand, le 21 mars 1772, à l'âge de 33 ans.

(²) Spruyt naquit à Gand, en 1727, et y mourut en 1801. (Voyez sa biographie dans l'*Histoire des lettres*, etc., par M. F.-V. Goethals, II, p. 316.)

On avait encore remarqué de nombreux vices dans l'enseignement, et, en 1792, dans une assemblée des souscripteurs qui fournissaient aux frais d'entretien de l'établissement, il avait été reconnu nécessaire d'y apporter un prompt remède. On dressa de nouveaux règlements, et l'on nomma d'autres artistes pour professeurs. C'est à la suite de ces dispositions que l'on ouvrit à Gand, en 1792, un salon d'exposition et un concours de peinture : en 1797, on y créa un musée. La direction de l'académie avait été confiée, le 3 novembre 1791, à Charles Van Poucke, sculpteur, qui, à la renaissance des arts, après la tourmente révolutionnaire, fut nommé professeur à l'école centrale du département de l'Escaut. Lors du rétablissement de l'académie, Van Poucke reprit son titre qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1809.

Le 22 septembre 1808 fut fondée la *Société des beaux-arts et de littérature*, par neuf personnes, au nombre desquelles figuraient : Louis Roelandt, Liévin et Jean-Baptiste de Bast, Goetghebuer, P. De Broe, etc. Leur but était de réunir les amis des arts et des lettres, de resserrer leurs liens d'estime, enfin de s'entretenir, dans des réunions particulières, de ce qui formait l'objet de leurs études. Les fondateurs eurent soin de donner à leur société un aspect académique, afin d'en agrandir l'idée à l'étranger : ils inscrivirent parmi les membres des noms illustres dont la gloire devait nécessairement se refléter sur la société. La première séance eut lieu le 18 octobre ; Van Poucke en fut élu président honoraire.

Malgré les soins et le zèle irréprochable des administrateurs et des professeurs, l'académie de la ville de Gand, loin

de suivre le mouvement progressif des autres écoles, déclinaient à vue d'œil : à chaque concours, les élèves étaient moins nombreux et plus faibles. Dans l'espoir de prévenir la chute dont elle semblait menacée, l'académie fit, en 1817, un appel aux maîtres de l'art, en proposant pour le concours de peinture un sujet difficile à traiter, et en accordant une indemnité plus considérable au lauréat. La belle Anthia se rendant au temple d'Ephèse avec ses compagnes, fut le sujet proposé ; mais aucun des tableaux envoyés ne fut jugé digne du prix. On maintint le même sujet en 1820. Joseph Paelinck (*) l'emporta cette fois sur ses nombreux concurrents, et on lui adjugea la palme à la presque unanimité du jury : mais l'artiste n'eut pas les suffrages des hommes de goût. Tout prouvait que l'académie devait s'imposer de nouveaux sacrifices pour former des élèves qui pussent lui faire honneur.

Deux autres sociétés pour l'encouragement des beaux-arts se sont fondées à Gand depuis cette époque : la *Société d'émulation* en 1823, et la *Société des amis des beaux-arts* en 1833.

En 1829, on adjoignit à l'académie des cours de dessin linéaire et d'ornements, de géométrie, d'arithmétique, de perspective et d'anatomie. Les frais d'entretien de cet établissement sont couverts aujourd'hui par un subside annuel de la caisse communale et par des souscriptions volontaires : le gouvernement lui accorde aussi une allocation assez élevée. La galerie des plâtres a été formée en grande partie par la munificence des premiers magistrats, des directeurs

(*) Paelinck naquit à Oostacker, près de Gand, en 1781, et mourut à Bruxelles, en 1839.

et d'autres amis des arts : elle s'est enrichie en 1842 d'une collection de plâtres du musée de Paris (¹).

Nous ne connaissons que deux médailles particulières de l'académie de Gand :

1° *Avers*. Profil du roi à gauche ; légende : GVILLEMVS I. BELGARVM REX ; sous le col : BRAEMT. F. — *Revers*. Dans une couronne : ACAD. REG. BONIS ARTIBUS DOCENDIS PROMOVENDIS REMUNERANDIS GANDAVI INSTITUTA. (Collection de M. Guioth ; coll. de la bibliothèque royale à Bruxelles ; *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 104, n° 92.)

2° Médaille d'un module plus petit que la précédente. *Avers*. Profil du roi à gauche ; légende : GVILLEMVS I. BELGARVM REX ; sous le col : BRAEMT FECIT. — *Revers*. Dans une couronne : ACAD. REG. PICT. GANDENS. BONIS ARTIB. PROMOVENDIS INSTITUTA. AN. M DCC LXX. (Coll. de la bibliothèque royale).

TOURNAI (²).

Lorsque le 1^{er} avril 1736, l'assemblée des consaux et états de Tournai institua l'académie, elle eut particulièrement en vue de favoriser un genre de fabrication très renommée en cette ville, *la porcelaine*. Un nommé Gilis, père, en fut le premier directeur. L'académie de Tournai

(¹) VAN DE VYVERE, *Historie en inrichting der koninglyke academie van Gend* ; Gend, P.-F. DE GOESIN ; 1794, in-8°. — AUG. VOISIN, *Guide de Gand*, Gand, 1843, p. 172. — *Nuttigen almanach en wegwijzer der stad Gent voor het jaer 1829*, p. 199. — F.-V. GOETHALS, *Lectures, etc.*, II, p. 288 ; *Histoire des lettres*, II, pp. 316, 379, 438 ; III, p. 452. — *Messenger des sciences historiques*, 1840, p. 287 ; 1841, p. 294. — *Archives du conseil privé*, cartons nos 1564 et 1565, aux archives du royaume.

(²) M. Fréd. Hennebert nous a écrit qu'il préparait une notice détaillée sur l'académie de cette ville.

étendit bientôt son enseignement aux beaux-arts : le rapport du conseiller fiscal, adressé en 1773 au conseil privé à propos de l'édit d'émancipation des arts libéraux, parle avec éloge de la nouvelle institution. Elle occupe les salles de l'étage du bâtiment dit *les halles*, Grand'Place, et porte aujourd'hui le titre d'*Académie de dessin, de peinture, de sculpture et de géométrie appliquée aux arts*. D'excellents artistes sont sortis de l'académie de Tournai ; et quand elle n'aurait que le nom de M. Louis Gallait à enregistrer, ce serait déjà un titre de gloire assez recommandable. Philippe-Auguste Hannequin, directeur de l'académie, fut le premier maître de Gallait. Cet artiste, élève de David, naquit à Lyon en 1762 ; des revers de fortune le forcèrent à se retirer en Belgique. Hannequin peignait l'histoire, le portrait et le genre : il mourut à Tournai en 1833 ⁽¹⁾.

En 1823, il se fonda dans cette ville une *Société des amis de la littérature, des sciences et des beaux-arts*. Une médaille rappelle ce fait : *Avers*. Entre les mots *UTILE DULCI*, une étoile à cinq pointes entourée de rayons ; autel sur lequel se trouve une lampe antique ; à gauche de l'autel une lyre ; à droite une branche d'olivier. Exergue : une petite couronne. — *Revers*. Dans le champ : SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LITTÉRATURE, DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS, FONDÉE EN M DCCC XXIII, A TOURNAI. Cette médaille est de forme octogonale ⁽²⁾. (Coll. de M. Guioth.)

⁽¹⁾ HOVERLANT DE BRAUWELARE, *Histoire de Tournai*, passim. — *Rapport de la députation permanente du Hainaut de 1847*, p. 222. — *Messager des sciences historiques*. Gand, 1837, p. 237.

⁽²⁾ Voyez *Revue de la numismatique belge*, IV, p. 107, n° 111.

L'article publié par M. G. F. Waagen, savant écrivain esthétique allemand, dans le *Kunstblatt* (n° 1, 6 janvier 1840, et n° 3, 20 janvier 1840), et intitulé : *Ueber eine alte Bildauerschule zu Tournay in den Niederlanden*, fait mention d'une école de sculpture qui existait à Tournay aux XIV^e et XV^e siècles : il ne faut pas confondre cette école avec nos académies (¹).

COURTRAI.

Une académie de dessin et d'architecture fut créée à Courtrai en 1760 dans la tour sud du bâtiment appelé le *Broel*. L'avis par lequel le conseil privé autorisa son érection, est daté du 28 février de la même année. Elle fut inaugurée le 5 février de l'année suivante, et resta établie dans le même bâtiment jusque vers 1804, époque de son transfert dans le local qu'elle occupe actuellement. Pierre Nolf, graveur et ciseleur, en fut le premier directeur. Sur sa requête, l'académie de Courtrai obtint du gouvernement, en 1774, le titre d'*Académie royale de dessin, sculpture et architecture*. Le magistrat de la ville accordait à Nolf 200 florins d'indemnité et l'exemption d'un demi-brassin de bière : il se chargeait en outre des frais de feu et de lumière (²).

Une société pour l'encouragement des arts et de l'industrie, s'est formée dans cette ville en 1833. Elle ouvre une

(¹) Voyez *Bulletins de l'Académie*, XV, p. 567.

(²) *Archives du conseil privé*, carton n° 1563, aux archives du royaume.
— *Rapport de la députation permanente* (Flandre occidentale) de 1842, p. 126 ; idem de 1844, p. 133.

www.indtool.com.cn
exposition publique tous les quatre ans, et y achète des tableaux pour orner le musée communal qu'elle a fondé.

MALINES.

L'académie de cette ville fut créée en 1771, au moyen de souscriptions volontaires, sous les auspices du magistrat qui appela, pour la diriger, Guillaume-Jacques Herreyns, peintre d'histoire très-remarquable et professeur à l'académie d'Anvers. Les cours s'ouvrirent en 1772, et, dès l'année suivante, les échevins et le conseil de ville de Malines font le plus grand éloge du directeur et de ses disciples. « Cette » académie, écrivaient-ils au conseil privé le 2 août 1773, a » déjà fait tant de progrès que le nombre des élèves qui » s'appliquent à la peinture et sculpture se monte à quatre- » vings ou quatre-vingt-dix, et de ceux qui s'adonnent à » l'architecture, y compris les étrangers qui y viennent de » deux à trois lieux à la ronde, à quatre-vingt-dix. Les » peines et le temps que Herryngs doit employer pour » instruire cette jeunesse et autres élèves, en négligeant » même ses propres affaires, et cela sans aucune récom- » pense, nous font cependant prévoir que cet établissement » si nécessaire pour faire revivre les arts dans Malines, et » nous procurer des autres Coxies, Lucs François, Fai- » d'Herbes, Van der Veken, etc., ne sera pas d'une longue » durée. Les soins dudit Herryngs, ajoutait le rapport du » conseiller fiscal du grand conseil de Malines, sont d'au- » tant plus efficaces, qu'il est parvenu à un des hauts degrés » de perfection par sa capacité et application continuelle, de » manière que, s'il les continue, l'on pourrait espérer de voir

» renaitre à la suite les grands hommes que Malines four-
» nissait autrefois (1). »

Par décret du 23 décembre 1774, Charles de Lorraine la prit sous sa protection, et lui accorda le titre d'*Académie royale de peinture et de sculpture*. Des fêtes brillantes et une cavalcade magnifique eurent lieu à cette occasion : Guillaume-Gommaire-François Verhoeven, secrétaire de l'établissement, composa pour cette circonstance un poëme en vers flamands qui est son début dans la carrière des lettres. Cet ouvrage a été imprimé sans nom d'auteur sous ce titre : *Proeve van dicht-kunde op de oudtheyd, eer, achtbaerheyd en voortgang de vrye-konsten*; Loven, J.-F. Van Overbeke, 1774; in-4°, 48 pages. En 1778, on établit l'académie dans une chapelle qui avait appartenu aux Jésuites : elle fut transférée en 1808 dans l'édifice bâti pour servir de maison échevinale en 1374, et converti en 1474 en palais du grand conseil, destination qu'il conserva jusqu'en 1616. Le 8 novembre 1846 on fit l'inauguration du nouveau local construit sur l'emplacement de l'ancien bâtiment des halles. Les événements de la révolution française n'ont pas fait subir une longue interruption aux cours de l'académie. L'administration locale se hâta de la rétablir dès que les événements le permirent : elle porte aujourd'hui le titre d'*Académie de dessin, d'architecture, de sculpture et de perspective* (2).

L'institut des beaux-arts de Malines a été fondé en 1838.

(1) *Archives du conseil privé*, carton n° 1565, aux archives du royaume.

(2) GORTHALS, *Lectures*, III, p. 298 et 301, article *Verhoeven*. — A. WAUTERS, *Délices de la Belgique*, p. 96. — A. SIRET, *Dictionnaire des peintres*, p. 63, article *Herreyens*. — *Archives du conseil privé*, carton n° 1565, aux archives du royaume.

La fondation de l'académie d'Audenaerde remonte à 1773. Cette institution doit son origine à Philippe Van der Meersch, peintre et architecte de mérite, né dans cette ville, en 1749. Après avoir travaillé pendant plusieurs années tant chez un peintre, son parent, que chez Henri Antonissen, paysagiste, à Anvers, cet artiste se rendit à Paris, en 1769, afin d'y perfectionner son talent. Il fut admis à l'académie de S'-Luc, mais bientôt son goût se prononça pour l'architecture ; sans abandonner toutefois le pinceau, il se mit à fréquenter avec la plus grande assiduité les cours de l'académie royale d'architecture et l'école des arts du célèbre professeur Blondel.

C'est à son retour à Audenaerde, en 1773, que Van der Meersch conçut l'idée d'y établir des cours publics de dessin et d'architecture. Pénétré de l'utilité d'une semblable institution, il s'adressa à un ami d'enfance, Antoine Van den Hende, artiste comme lui, pour l'aider dans l'exécution de son projet. Ils louèrent à leurs frais deux chambres assez spacieuses, et l'administration de la ville leur alloua une somme pour subvenir aux dépenses de feu et de lumière. Bientôt les deux amis virent avec joie s'augmenter leurs ressources. Des souscriptions généreuses de gens de toute qualité, nobles, magistrats, abbés, chanoines, etc., permirent de lui donner de l'extension, en même temps qu'elles assurèrent l'avenir de l'institution naissante.

En 1776, sur les instances des deux zélés fondateurs, le magistrat sollicita et obtint de Marie-Thérèse un octroi qui

accordait à la nouvelle académie plusieurs privilèges, entre autres le titre d'*Académie royale de dessin, peinture et architecture*, et le droit de se servir d'un sceau particulier, portant pour légende : SIGILLUM ACAD. PICT. ET ARCHITECT., et à l'exergue : ERECT. 1773. Cet octroi est daté du 14 septembre 1776.

Il manquait à l'académie un local plus vaste et plus commode. Le magistrat résolut de le faire construire sur l'emplacement de la boucherie près de la Grand' Place. Van der Meersch fut chargé d'en dresser les plans et d'en soigner l'exécution. « On avait trouvé le moyen de subvenir à toutes les dépenses sans endetter la ville. Ce fut à la fin de l'été 1780 qu'eut lieu l'inauguration solennelle de ce monument. La façade grandiose qui donne sur la Grand'-Place, est bâtie en pierres d'Écaussines, dans l'ordre corinthien, à deux avant-corps; le soubassement ou rez-de-chaussée, artistement voûté, est destiné à la boucherie. Deux médaillons, placés dans les entre-colonnements, portent en lettres d'or des inscriptions qui perpétuent le souvenir de l'époque où cet édifice fut construit ⁽¹⁾. » Tous les vœux des deux artistes étaient remplis : l'institution dont ils avaient doté leur ville natale, prenait enfin position parmi les principales du pays.

L'académie d'Audenaerde fut supprimée de fait sous le

(1) Tous les détails qui précèdent la révolution française sont extraits d'une notice sur quelques peintres belges (*Messager des sciences historiques*, 1845, p. 24-27), par M. le docteur D.-J. Van der Meersch; ceux qui sont postérieurs à cet événement nous ont été communiqués directement par le même auteur. — Voyez aussi *Archives du conseil privé*, carton n° 1564, aux archives du royaume.

régime de la république française, et ne fut rétablie qu'en 1806, par les soins de J. J. Raepsaet, l'ancien directeur, et Math. Ketele, maire de la ville, et de M. de Mulder secrétaire municipal. Par un arrêté du 20 octobre, le préfet du département de l'Escaut, Faipoult, approuva la réorganisation faite sur les anciennes bases, et maintint l'académie dans tous ses droits et privilèges. Les deux modestes professeurs-fondateurs eurent la douce satisfaction de reprendre leur enseignement après une interruption de près de quinze ans; la mort seule put les ravir à leurs élèves : Van den Hende mourut en 1814 et Van der Meersch en 1819.

L'enseignement de l'académie d'Audenaerde comprend le dessin linéaire, le dessin d'après l'estampe, le dessin d'après l'antique et l'architecture; on y donne aussi des leçons de géométrie pratique, etc. La peinture n'y a jamais été enseignée, quoique le titre primitif puisse le faire croire.

ATH.

Les frères Florent, natifs d'Ath, tous deux artistes, l'un peintre de genre assez médiocre, l'autre sculpteur et architecte, qui ne jouissait pas d'une meilleure réputation, fondèrent une école gratuite de dessin dans cette ville, en 1773, à leur retour de Paris, où ils avaient fait leurs études. Cette institution tomba bientôt, faute de ressources. Le 4 frimaire an XI (23 novembre 1802), le préfet du département de Jemmapes, Garnier, écrivit au magistrat pour les engager à la réorganiser. En séance du 8 du même mois, celui-ci décida l'établissement d'une école de dessin et

d'architecture, et donnèrent la place de professeur à Nicolas Dandeleau, peintre et graveur sur cuivre, natif de Mons. Les cours furent gratuits, mais on exigea une modique rétribution des enfants appartenant à la classe aisée. Un des bâtiments de l'ancien collège de la ville avait été approprié pour y placer les élèves. Le 3 février 1819, Julien Ducorron, peintre de paysage, qui était né à Ath, en 1770, élève du célèbre Ommeganck, fut désigné pour remplacer Dandeleau, appelé à d'autres fonctions. Au mois d'avril suivant, on dressa des règlements pour la durée et la police des cours. L'académie subit une nouvelle organisation en 1836; l'administration communale fit depuis construire un local spécial qui permit d'admettre gratuitement un plus grand nombre d'élèves sans distinction de fortune. L'enseignement s'accrut dans la suite de cours d'architecture, de dessin linéaire, de stéréotomie et de modelage sous la direction de M. Jimbourq. Ducorron mourut au mois de mars 1848; il a pour successeur M. H. Hanneton, d'Ath, peintre d'histoire, en qualité de professeur pour les classes de dessin.

LIÈGE.

Liège doit l'érection de son académie à Nicolas-Henri-Joseph de Fassin^(*), et à Léonard Defrance, liés par la plus étroite amitié, tous deux natifs de cette ville. Le premier, paysagiste distingué, après avoir longtemps séjourné en France, à Rome, à Naples et à Genève, revint se fixer à Liège, où il projeta d'établir une académie de dessin.

(*) De Fassin naquit en 1728 et mourut en 1811; Defrance vit le jour en 1735 et décéda en 1803.

De Fassin communiqua son idée à son ami Defrance qui était peintre d'histoire et de genre. Ils firent beaucoup de démarches pour arriver à l'exécution de leur projet, et parvinrent à faire comprendre aux autres artistes l'utilité d'une telle institution. Defrance publia à ce propos un mémoire intitulé : *Sur la nécessité d'établir une académie de peinture dans le pays de Liège*. Ce mémoire fixa l'attention du nouvel évêque, Velbruck, prince ami des arts et des sciences qu'il ne cessa de protéger. Velbruck se détermina à créer une *académie de peinture, sculpture et architecture*, et affecta à son entretien une partie des biens des Jésuites récemment supprimés par la bulle de Clément XIV du 21 juillet 1773. Defrance obtint la place de premier professeur à la suite d'un concours; en peu de temps de nombreux élèves ne tardèrent pas à fréquenter les classes. Le prélat-fondateur ne cessa de témoigner sa sollicitude pour cet établissement; plusieurs fois il distribua lui-même les médailles d'or et d'argent que sa générosité accordait aux premiers. Il mourut en 1784. C'est encore à lui qu'on doit en grande partie la fondation, en 1779, de la *Société d'émulation pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, et, vers la même époque, l'érection d'une école gratuite de dessin appliqué aux arts mécaniques.

Defrance prit une part active à la révolution de Liège de 1789, et abandonna les beaux-arts pour se consacrer entièrement aux intérêts de sa patrie. Les cours de l'académie furent suspendus. Lors de la création des écoles centrales établies par la loi du 3 brumaire an IV (23 octobre 1795), pour la première fois de sa vie, Defrance demanda une place de professeur. Pour titre, il présenta

ses ouvrages; il devait être accueilli sous de tels auspices : aussi fut-il nommé professeur de dessin à l'école centrale du département de l'Ourthe. Sous la direction d'un maître qui unissait l'expérience à une théorie savante, le goût des arts se répandit de nouveau, et les élèves affluèrent. La mort de Defrance qui arriva le 5 vendémiaire an XIII (24 février 1805) vint arrêter leurs progrès (1).

L'académie de Liège ne fut rétablie qu'en 1820, à la suite de l'arrêté royal du 13 avril 1817, sous la direction de M. Dewandre, ancien professeur aux écoles centrales, et de M. Salaie, fils, sculpteur. Le règlement prescrivait que les élèves admis aux cours de dessin antique, sculpture et architecture, et qui se vouaient à la carrière des beaux-arts, ne pouvaient les fréquenter que pendant cinq ans; il accordait trois années seulement à ceux qui se destinaient exclusivement aux arts mécaniques. L'académie des beaux-arts de Liège, avec son organisation actuelle, ne date que du 8 novembre 1836 : les cours en furent ouverts, le 6 novembre 1837. Depuis sa fondation cet établissement, avait toujours occupé une partie des bâtiments de l'ancien couvent des Jésuites, et c'est dans ce même local qu'elle fut réintégrée en 1820. En 1839, l'administration communale acheta l'hospice de S'-Abraham pour le faire approprier

(1) Le comte DE BECDELIEVRE-HAMAL, *Biographie liégeoise*, II, pp. 483, 582, 591 et 621. — VAN HULST, *Notice biographique de N. H. J. de Fassin*; Liège, 1837, in-8°. — *Loisirs de trois amis*, I, p. 141; II, pp. 117 et 120. — Le baron E.-C. DE GERLACHE, *Fragments historiques sur la révolution de Liège de 1789*, lus à la séance publique de l'académie royale du 15 mai 1846, et publiés dans le *Journal de Bruxelles* (17 et 18 mai).

à l'usage des classes de l'académie : leur installation dans ce nouveau local eut lieu en 1842.

M. Dormal, avocat, fonda, le 2 octobre 1825, une école gratuite pour la classe ouvrière d'arithmétique, d'algèbre élémentaire, de géométrie et de mécanique industrielles, et de dessin linéaire appliqué aux arts et métiers, dans le local au-dessus de la boucherie, à l'aide de souscriptions et d'un subside du gouvernement. Déjà au mois de mai 1820, M. Dormal avait commencé seul une école à peu près semblable, au local de l'enseignement mutuel, Outre-Meuse (1).

Le comte de Renesse-Breidbach a reproduit dans son *Histoire numismatique de Liège* (Bruxelles, 1831), deux médailles qui rappellent l'académie de cette ville ; l'une est gravée pl. LXVI, n° 1, et l'autre pl. LXVIII, n° 1 (pp. 187 et 189). Nous empruntons leur description à cet écrivain. La première est une grande et belle médaille frappée à l'occasion de la fondation. *Avers*. Dans le champ : un caducée ailé tenu par deux mains jointes ; légende : ACADEMIA PICTURÆ SCULPTURÆ SOCIETASQ. ÆMULATIO^{na} (seconde ligne) REGNANTE FRANCISCO CAROLO — LEODII ERECTA. — *Revers*. La sculpture, la peinture et la gravure sous l'emblème de trois enfants groupés au pied du perron ; exergue : MDCCLXXV. JACOBY F. La seconde, qui est également une médaille de grande dimension, gravée par le même Jacoby, fut frappée sous le règne de l'évêque Hoensbroeck, successeur de Velbruck. *Avers*. Dans le champ : un caducée

(1) *Almanach de la province de Liège pour 1821*, p. 198 ; *Idem pour 1827*.

ailé tenu par deux mains jointes ; légende : ACADEMIA PICTURE SCULPTURÆ SOCIETASQ. ÆMULA. REGNANTE (seconde ligne) ET AUSPICANTE CONSTANTINO FRANCISCO. — *Revers.* La ville de Liège sous l'emblème d'une femme assise, ceinte d'une couronne murale, et attachant à un perron les écussons de Hoensbroeck et de Bouillon, qui sont tous deux surmontés d'un bonnet ducal ; à côté d'elle un médaillon ovale, représentant une tête antique, une palette, un compas, une équerre, etc. Légende : FAVORE ; exercue : LEODII ANNO M.DCCLXXXV.

TAMISE.

Quoique la nouvelle *académie de dessin* de Tamise, commune de la Flandre orientale, qui compte aujourd'hui une population de plus de 7,500 habitants, soit une création de 1844, des documents authentiques nous prouvent qu'un semblable établissement y a existé au XVIII^e siècle. En janvier 1776, quelques amateurs de peinture et de sculpture adressèrent une requête au gouvernement afin de pouvoir ériger à leurs frais *une salle pour former des élèves*. Le conseiller fiscal de Flandre approuva les statuts de cette nouvelle académie, le 6 septembre 1776, et l'établissement en fut permis par décret du 7 novembre suivant. Par une seconde requête son directeur Philippe-Alexandre Nys demanda la protection du prince qui l'avait accordée si généreusement à diverses reprises. Le conseil privé, consulté sur ce point, répondit, « que ce seroit affaiblir le but que le gouvernement se propose en accordant » par des lettres d'octroi des distinctions aux académies » qu'il autorise dans les villes principales de ces provinces,

» pour y exciter la culture des arts, que d'étendre ces distinctions aux endroits du plat pays : non que l'on veuille en bannir le goût des arts, s'il s'y trouve des personnes qui aiment à s'y livrer et à le répandre, mais suffisant pour lors de ne point y mettre d'obstacle, et d'abandonner ces établissements privés à la police et surveillance des gens de loi des lieux, sans y attacher l'éclat et le lustre des lettres-patentes d'octroi et de protection⁽¹⁾. » L'académie de Tamise ne paraît pas avoir eu longue durée.

YPRES.

Une académie de dessin, peinture et architecture, fut érigée à Ypres, sous les auspices du magistrat, le 30 novembre 1778. Charles de Lorraine la prit sous sa protection et lui accorda, comme aux autres établissements de ce genre créés à Bruges, à Gand, à Courtrai, à Audenaerde, etc., le titre d'*académie royale*, et des médailles pour distribuer aux vainqueurs dans les concours. La résolution du conseil privé du 12 février 1780 qui lui assure ces privilèges, permet aussi l'usage d'un sceau portant pour légende : SIGILLUM GRAT : ACAD : IP : et à l'exergue : ERECTA ANNO 1778.

L'académie d'Ypres a produit quelques bons élèves, entre autres Jacques-Albert Senave, peintre d'histoire et de genre, né à Loo, près de Furnes, en 1758, et mort à Paris en 1829. Senave étudia aussi dans les académies de Dunkerque et de S'-Omer; il fut plus tard nommé directeur honoraire de l'académie d'Ypres. Cette institution a conservé jusqu'aujourd'hui son titre d'*Académie de dessin*,

(¹) Archives du conseil privé, carton n° 1564, aux archives du royaume.

peinture et architecture : les cours sont établis à l'hôtel de ville⁽¹⁾. Une *société des beaux-arts* a été constituée à Ypres en 1842 : la même année elle y créa un musée, une collection de médailles, un cabinet d'histoire naturelle, etc.

MONS.

L'académie de Mons a été fondée en 1781, en vertu d'une résolution du magistrat du 20 novembre 1780. Les états de Hainaut consentirent à contribuer aux frais de son entretien. Le 3 mars suivant, le sculpteur Tamine ⁽²⁾ fut choisi comme professeur-directeur de la nouvelle institution. Un décret du mois de septembre 1789 mit cet établissement sur le même pied que ceux qui existaient en Brabant et en Flandre ⁽³⁾.

(¹) *Archives du conseil privé*, carton n° 1564, aux archives du royaume. — *Archives de la chancellerie*, répertoire n° 47, v° *Académie*. — A. SIER, *Dictionnaire des peintres*, etc. Bruxelles, 1848. — *Rapport de la députation permanente* (Flandre occidentale) de 1842, p. 127.

(²) Laurent-Joseph Tamine, né à Nivelles, était élève de Delvaux et du célèbre Pigale. Le 19 mai 1778 il fut nommé sculpteur ordinaire du prince Charles de Lorraine. En 1784, Tamine abandonna la direction de l'académie de Mons pour la place de premier professeur-directeur à celle de Bruxelles. Nous connaissons de ce sculpteur un monument funéraire dans l'église de St-Michel, à Gand, et une statue de St Éloi, de marbre, placée sous la chaire à prêcher dans l'église de St-Sauveur, à Bruges : il fit aussi plusieurs vases et statues pour orner le château de Seneffe. (Extrait des cartons de M. F.-V. Goethals.)

(³) A. Lacroix, *Souvenirs sur Jacques de Guise, la chambre de rhétorique*, etc.; notice qui a été lue à la séance de la société des sciences, arts et lettres du Hainaut, le 10 février 1846, et imprimée dans les *Mémoires de cette société*. — *Archives de la chancellerie*, répertoire n° 56, v° *Académie*.

A Mons, ainsi que dans le reste du pays, les cours de l'académie furent suspendus en 1794 ; mais dès l'ouverture de l'école centrale du département de Jemmapes, dans l'ex-couvent des Ursulines, une classe de dessin y fut donnée par Germain-Joseph Hallez. La loi du 11 floréal an X supprima les écoles centrales que remplacèrent les lycées et les collèges ⁽¹⁾. Le préfet Garnier rétablit l'académie et nomma pour la diriger Hallez, qui en conserva la conduite jusqu'à la fin de 1838. Depuis 1838, M. Van Gierdegom, architecte, était chargé de donner un cours public d'architecture dans une salle du collège communal : ce cours constituait une section de l'académie.

A diverses reprises le conseil de régence avait essayé de remédier aux vices organiques de l'académie, notamment par une ordonnance du 23 mai 1820, et par un règlement approuvé par les bourgmestre et échevins, le 19 octobre de la même année, règlement qui fut encore modifié par celui du 13 décembre 1837. On reconnut bientôt qu'une réorganisation complète était nécessaire. Hallez, l'artiste qui avait rendu, comme directeur, de si grands services à l'institution dont il était un des plus illustres élèves, Hallez fut écarté malgré son âge avancé et son talent connu ⁽²⁾. Par résolution

(1) La fermeture en fut fixée au 1^{er} nivôse an XI (22 décembre 1802).

(2) Germain-Joseph Hallez naquit à Frameries, le 18 juillet 1769, et mourut à Bruxelles, le 18 mai 1840, onze mois après qu'on lui eut retiré la direction de l'académie de Mons. Voyez, sur cet artiste, la *Biographie montoise*, publiée par M. Adolphe Mathieu ; Mons, 1848. — *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, t. II (les Hommes et les Choses, p. 154), notice par M. L. Fumière. — *Réflexions sur le salon ouvert à Bruxelles, le 9 novembre 1811*, par L. C. D. B. — *Mons sous les rapports historiques*, etc., par M. Paridaens, p. 214.

du 19 décembre suivant, on lui accorda sa retraite avec le titre de professeur honoraire.

Le conseil décida de mettre la place de directeur de l'académie au concours. En mai 1859, il nomma une commission pour examiner le mérite des candidats : elle se composait de MM. Josse Van den Abele, peintre amateur, à Gand; de Surmont de Volsberg, amateur, à Mons; Van Regemorter, peintre, à Anvers; le comte Ferdinand du Chastel, à Montignies-sur-Roc, et Navez, peintre, directeur de l'académie de Bruxelles. Pour le mode de concours, on s'en remit à l'arbitrage de M. Navez, auquel le conseil communal avait envoyé un premier projet. Voici la réponse de cet artiste :

• Bruxelles, ce 30 juillet 1859.

» MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

» D'après la confiance que vous avez bien voulu me
» témoigner, je prends la liberté de faire quelques obser-
» vations sur les épreuves auxquelles on désirerait soumettre
» les candidats qui se présenteront pour la place de direc-
» teur de l'académie de votre ville. Je pense que le moyen
» que l'on propose peut bien offrir quelque garantie sous
» le rapport de l'exécution, mais je le crois insuffisant pour
» s'assurer des capacités nécessaires pour remplir cette
» place.

» L'exécution de l'esquisse peinte dans un court espace de
» temps, ainsi qu'il se pratique ordinairement, ne donne pas
» la preuve complète d'un talent, mais seulement de l'adresse
» et de la hardiesse du pinceau, qualité accessoire lorsqu'elle
» n'est pas le résultat du savoir et d'un sentiment profond

» de l'âme. Il existe beaucoup de jeunes gens capables de
» peindre avec facilité une esquisse, et incapables de faire,
» avec connaissance, le moindre détail d'un tableau histori-
» que; tandis que j'ai connu des artistes de premier mérite
» qui se seraient refusés en conscience à produire, en quel-
» ques heures, soit une esquisse, soit un croquis.

» Il me paraît peu probable qu'il se présente à un concours
» établi sur ces bases, autres choses que des élèves débutant
» dans la carrière; tandis que pour une école comme celle
» que doit posséder la ville de Mons, il faudrait un homme
» savant dans les principes du dessin et possédant une
» expérience qui ne s'acquiert qu'avec l'âge et par de nom-
» breux travaux : je doute qu'un tel artiste se présente pour
» concourir.

» D'ailleurs tous les peintres connus se sont déjà fait
» apprécier dans les expositions, et leurs réputations sont
» faites; on peut les juger sans les soumettre à une nouvelle
» épreuve. Si l'artiste qui offrira le meilleur tableau n'était
» pas encore connu, ne serait-il pas possible, et même
» vraisemblable, que l'ouvrage qu'il donnerait pour sien,
» eût été fait sous les yeux de son maître, et, quelquefois,
» retouché entièrement par lui? Si l'artiste est connu et qu'il
» ne puisse présenter qu'un faible ouvrage par des causes
» indépendantes de sa volonté, le jugera-t-on sur son tableau
» ou sur sa réputation acquise?

» La plus grande garantie, selon moi, que l'on puisse
» avoir de son talent d'exécution (puisque l'on ne peut faire
» faire des tableaux en loge), c'est d'exiger une tête peinte
» d'après nature, grandeur naturelle, sur une expression
» donnée; une figure peinte d'après nature, proportion

» demi-nature; une figure antique faite au crayon : chaque
» objet bien étudié, en accordant le temps nécessaire pour
» l'exécution.

» Voilà, je crois, Monsieur le bourgmestre, les condi-
» tions que l'on pourrait imposer, et que je regarde comme
» essentielles, si, parmi les concurrents qui se présentent,
» il ne s'en trouve pas un qui soit suffisamment connu par
» toutes les qualités qui doivent faire un bon professeur;
» car, dans ce dernier cas, il me semble qu'un concours
» serait inutile.

» Je vous demande pardon, Monsieur le bourgmestre,
» de la liberté que j'ai prise de vous exprimer aussi fran-
» chement ma pensée; mais ayant reconnu les inconvénients
» du moyen que la commission propose, j'ai cru me per-
» mettre de pouvoir vous les signaler.

» Agréé, etc. »

Les épreuves eurent lieu à Bruxelles, comme M. Navez les avait proposées. Cinq concurrents se présentèrent pour entrer en lice : MM. Antoine Van Ysendyck, peintre, à Gand; Yongblouth, peintre, à Mons; Félix Bocquet, peintre français; Jean Marchant, né à Anvers, peintre à Bruxelles; et Jules Hallez, fils de l'ancien directeur. Le 16 décembre 1839, la commission prononça son jugement ^(*). M. Van Ysendyck l'emporta et fut nommé directeur de l'académie dans la séance du conseil communal du 11 janvier 1840. En 1841, on confia la place de second professeur

(*) Un premier concours dont on n'avait point été satisfait avait eu lieu le 30 septembre. (Voyez *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons*, 1839, p. 15.)

de dessin à M. Étienne Wauquier, et celle de professeur d'architecture à M. Sury.

Dans le principe l'académie occupait des locaux à l'hôtel du Cygne, Grand' Place. Le conseil ayant décidé de faire élever une salle des spectacle sur cet emplacement, les classes furent établies en 1840 dans plusieurs chambres au second étage de l'hôtel de ville, jusqu'à ce que l'on eût approprié l'ancien refuge de l'abbaye d'Epiniel qui est le local actuel (*).

L'enseignement de l'académie de Mons comprend le dessin, la sculpture, la peinture, l'architecture, la perspective, l'anatomie, la composition, la stéréotomie, etc. La galerie des plâtres n'est pas nombreuse.

En même temps que l'administration communale s'occupait de la réorganisation de l'académie, elle songeait aussi à doter la ville de Mons d'un musée de tableaux, où les élèves auraient pu trouver de bons modèles à copier et à étudier. Il s'agissait d'acheter la collection de M. le comte Ferdinand du Chastel, de Montignies-sur-Roc. « Le comte du Chastel, » écrivait à ce sujet M. Josse Van den Abeele à M. Navez, le 12 octobre 1839, « est un homme extraordinairement » précieux pour la cause des beaux-arts dans un pays » comme le Hainaut, où, comme vous l'avez fort bien dit, » le germe des talents ne demande, pour éclore, qu'à être » fécondé par une influence quelconque. Or, après une » réorganisation bien établie d'une académie de peinture, on » peut croire que l'établissement d'un musée et l'installation » d'une exposition qui en deviendrait une conséquence,

(*) Ces détails sont extraits des rapports communaux et de la correspondance personnelle de M. Navez.

» seraient on ne peut plus favorables à la propagation
» du goût des arts. C'est donc sous ce point de vue que
» je me figure que la collection des tableaux du comte du
» Chastel pourrait, comme point de départ, devenir pour
» la ville de Mons une acquisition du plus grand intérêt ⁽¹⁾.
» Je pense donc, et je suis persuadé que vous pensez comme
» moi, que de pareilles occasions ne doivent pas être négli-
» gées. » Il ne fut pas donné suite à ce projet ⁽²⁾.

Une société sous le titre de *Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut* a été fondée à Mons en 1833. Il y eut en 1847 une exposition de tableaux et de sculptures sous sa direction. Déjà antérieurement, par résolution du 3 mars 1841, le conseil communal avait décidé qu'il y aurait à Mons une exposition triennale des beaux-arts : la première s'ouvrit le 12 juin 1843. Ces expositions ne présentent aucun intérêt.

(1) On voyait dans la collection de M. le comte Du Chastel, parmi les tableaux de mérite les mieux conservés, un Rembrandt, un Greuze, un Jean Steen, un Hemling (composition de plus de trente figures), un Ditrici, un Guide, un Van Dyck, un D. Teniers, un Carrache, deux Ph. Champagne, un Terburg, un Valentin, etc., etc.

(2) Le musée actuel de Mons ne se compose que d'une quarantaine de tableaux, parmi lesquels beaucoup ont été acquis dans les expositions triennales. Il ne s'y trouve aucune pièce capitale. On se contenta d'acheter à M. le comte Du Chastel la collection de conchyliologie-fossile, fruit de vingt années de recherches, et composée de plus de 80,000 objets. Le cabinet d'histoire naturelle, dont ce fut le noyau, s'enrichit ensuite des collections d'ornithologie et d'entomologie de M. Jacques Delnest, auxquelles vinrent successivement se joindre des collections de minéralogie et de conchyliologie vivante.

La collection de conchyliologie fossile fut acquise au prix de 10,000 fr.; celles d'ornithologie et d'entomologie en coûtèrent 8,000.

M. Van Miert, numismate à Mons, possède dans son cabinet deux médailles qui ont servi de prix à l'académie de cette ville. L'une est de vermeil et à bélière, et n'offre que des inscriptions en creux. *Avers* : ACADEMIE DE DESSIN DE MONS. — *Revers* : SCULPTUE. C. LOISEAUX. 1813. L'autre est une médaille ciselée en haut relief, représentant à l'avvers un groupe des arts.

DIEST. — LOUVAIN. — TERMONDE. — ALOST. — LIERRE.

Outre le rétablissement des académies qui avaient existé avant 1794, cinq autres furent fondées sous la domination française par les soins des administrations locales : l'école de dessin et d'architecture de Diest, ouverte dans les commencements de l'an V (1796); l'académie des beaux-arts de Louvain, et l'académie de dessin et d'architecture de Termonde, créées en l'an IX (1800); l'académie de dessin, sculpture et architecture d'Alost, dont la fondation fut décrétée le 23 pluviôse an XIII (12 février 1805); et l'école de dessin et d'architecture de Lierre, érigée en 1807 et réorganisée en 1817. Mais cette époque n'était pas favorable au développement des arts. On sortait d'une crise qui leur avait été très fatale : nos églises étaient dépouillées de leurs tableaux et de leurs sculptures; les abbayes et les couvents n'existaient plus; cependant l'art commençait à renaitre, grâce aux efforts de quelques hommes laborieux, parmi lesquels nous citerons André-Corneille Lens et Herreyns.

LOUVAIN. — En l'an IX (1800), quelques habitants de cette ville adressèrent une pétition au maire afin d'obtenir un local pour y établir une école de dessin. Par arrêté du 22

vendémiaire an IX (14 octobre 1800), il leur accorda l'usage provisoire d'une salle à la décanie, en flamand *dekeney*, bâtiment qui servait auparavant aux séances du tribunal des chefs-doyens. Une société d'amateurs des beaux-arts se forma : le 3 brumaire suivant (27 octobre) elle adopta un règlement provisoire pour une école de peinture, dessin, sculpture et architecture, qui fut approuvé par le maire le 12 du même mois (3 novembre). D'après l'art. 1^{er} les cours ont dû s'ouvrir immédiatement après : l'ouverture de la classe de peinture devait faire l'objet d'une disposition ultérieure. L'académie fut transférée en l'an X (1801) dans le beau local qu'elle occupe encore, et qui se compose d'une partie de l'ancien collège de Driutius (¹). Le conseil municipal avait alloué, par résolution du 21 brumaire an X (12 novembre 1801), un subside pour l'appropriation de ces bâtiments.

L'*Académie des beaux-arts* de Louvain subit une réorganisation le 24 octobre 1834, date de l'adoption du nouveau règlement. On nomma pour la diriger, en remplacement de M. P. J. Geerts, peintre d'histoire, M. L. Matthieu, artiste distingué, né à Champlon, près de Marche. Une décision du conseil communal du 21 février 1835 adjoignit à l'académie des cours de musique. Ce n'était pas une innovation ; déjà en l'an XIV (1805), le conseil avait proposé l'institution d'une classe de musique vocale, mais le gouvernement n'avait point donné son adhésion à ce projet qui fut mis à exécution plus tard. Les procès-verbaux des distributions de prix de l'académie constatent qu'en 1811,

(¹) G. J. C. Pior, *Histoire de Louvain*, pp. 317 et 372.

1812 et 1813, il existait des classes de chant et de violon ; ces cours paraissent avoir été supprimés peu de temps après.

Les expressions d'un mémoire adressé en l'an X (1802), par le préfet du département de la Dyle, au ministre de l'intérieur ⁽¹⁾, pourraient faire croire que l'établissement d'une académie à Louvain est antérieure à la révolution française. « La peinture, dit l'auteur, est dans ce pays un art indigène : le rétablissement des académies qui ont contribué à ses progrès, devait donc être le premier objet de mes soins ; celles de Bruxelles et de Louvain, détruites par les temps révolutionnaires, ont été rétablies sur leurs anciennes bases. » Le préfet a probablement ici voulu parler de la tentative faite en l'an IV, lorsque l'administration municipale de la ville adopta le 7 brumaire (23 novembre 1795) une lettre par laquelle elle sollicitait de l'administration du Brabant l'autorisation d'instituer une école de dessin et d'architecture.

TERMONDE. — L'académie de Termonde est établie dans une maison Marché-au-Bétail ; elle fut créée par arrêté du maire de cette ville en date du 13 frimaire an IX (6 décembre 1800), à la suite des démarches et des vives sollicitations du major Van de Velde, du peintre Desaert, et de quelques autres amis des beaux-arts. Le préfet du département approuva cette disposition quelques jours après, et le ministre de l'intérieur la confirma le 4 floréal de la même année (24 avril 1801). Le conseil académique en arrêta le

(1) *Extrait du mémoire statistique du département de la Dyle, adressé par le Préfet au Ministre de l'Intérieur, en l'an X, p. 150.*

règlement le 24 vendémiaire an XII (17 octobre 1803); ce règlement a subi de grandes modifications par résolution du conseil communal du 3 novembre 1838. L'enseignement de l'académie de Termonde comprend aujourd'hui le dessin d'après l'estampe, le dessin d'ornement, le dessin d'après l'antique et d'après nature, le modelage, l'architecture, l'anatomie, la perspective et la géométrie. L'entretien des classes et les honoraires des professeurs étaient, dans l'origine, payés au moyen de cotisations volontaires : aujourd'hui c'est la ville qui supporte ces charges ⁽¹⁾.

Nous rappellerons ici que ce fut T. Gaul, peintre de genre et de portraits, né à Termonde en 1739, qui fonda l'académie de Middelbourg, en Zélande ⁽²⁾.

BOTTEGHEM. — NIVELLES. — S-NICOLAS. — OSTENDE. — GRAMMONT. — WETTEREN. — TIRLEMONT. — MAASTRICHT. — CRUYS-HAUTEM. — ISEGHEM. — MENIN. — RENAIK. — CHARLEROI. — TONGRES. — EECLOO.

Ce fut particulièrement sous le règne de Guillaume que l'enseignement du dessin prit de l'extension. Dès son avènement au trône des Pays-Bas, ce prince s'occupa des arts : outre qu'il fit réintégrer une foule de tableaux dans nos musées et dans nos églises, il ordonna, par arrêté du 13 avril 1817, la création d'académies dans les principales

⁽¹⁾ M. P. Van Duyse, ancien secrétaire-directeur de l'académie de Termonde, a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de cet établissement dans un poème flamand, enrichi de notes historiques.

⁽²⁾ AD. SIRET, *Dictionnaire des peintres, etc.*

www.fotoool.com.cn
villes, et celle d'écoles de dessin dans les villes d'un ordre inférieur. Dans les cinq premières années qui suivirent la promulgation de cet arrêté, l'on vit se fonder l'*académie de dessin* de Sotteghem, le 1^{er} novembre 1817; l'*académie de dessin et d'architecture* de Nivelles, en 1818; l'*académie de dessin et d'architecture* de S^t-Nicolas, le 9 novembre de la même année; l'*académie des beaux-arts* d'Ostende, en 1820; et l'*académie de dessin et d'architecture* de Grammont, le 20 janvier 1821. De 1823 à 1829, dix autres établissements furent créés; ce sont : l'*académie de dessin* de Wetteren, en 1823; l'*académie d'architecture et de dessin* de Tirlemont, le 1^{er} janvier 1824; l'école de dessin de Maestricht, dans le courant de la même année; l'*académie de dessin* de Cruyshautem, en 1825 ou 1826; l'*académie de dessin et d'architecture* d'Iseghem, en 1828; l'*académie de dessin et d'architecture* de Menin, le 28 novembre de la même année; l'*académie de dessin et d'architecture* de Renaix, dont il n'est parlé pour la première fois, dans les registres aux délibérations du conseil communal, qu'à la date du 19 avril 1828, mais dont l'origine est plus ancienne; l'*académie de dessin et d'architecture* de Charleroi; l'école de dessin de Tongres, en 1829; et enfin l'école de dessin d'Eecloo, en 1829 : l'existence de cette dernière n'a pas été de longue durée (*).

NIVELLES. — A peine l'arrêté royal du 13 avril 1817 fut-il promulgué, que l'administration de la ville de Nivelles

(*) *Annuaire du Limbourg pour 1830*, p. 163. — *Rapport de la députation permanente au conseil provincial du Hainaut*. — *Nieuwen utilen almanach wegwijzer der stad Gend*.

se hâta d'établir une école de dessin qui fut ouverte en 1818, dans une partie des locaux du collège communal, et plus tard dans ceux de l'école primaire. Un nouveau règlement du 2 janvier 1824 y ajouta un cours d'architecture. En 1840, le conseil communal profita de la démission donnée par le directeur, pour réorganiser l'académie et pour l'appropriier aux besoins de la classe ouvrière et industrielle. Le règlement organique en fut approuvé dans la séance du 6 décembre 1841, et le 6 octobre 1842 le conseil d'administration de l'académie vota celui d'ordre intérieur des classes.

MAESTRICHT. — En 1824 l'autorité communale de cette ville y fonda une école de dessin qui, dès le commencement, fut suivie avec assiduité. Deux années après, en 1826, la *Société des amis des sciences, lettres et arts*, érigée en cette ville, établit des leçons gratuites d'architecture, dans le but de compléter l'enseignement de l'école de dessin, et de le mettre plus en rapport avec les nécessités de la classe ouvrière et industrielle (*).

**ENGHIEN. — TURNHOUT. — NAMUR. — MAASEYCK. — NIEUPORT. —
POPERINGHE. — ROULERS. — THIELT. — THUIN. — LESSINES. —
ST-TROND. — SPA. — FURNES. — HUY. — LOKEREN.**

La secousse de 1830 n'eut point d'aussi fâcheux résultats pour nos institutions académiques que les réformes de 1794 à 1798. Si dans quelques localités les classes ont été momentanément fermées, cette interruption n'a guère duré, et les leçons ont repris dès que le calme s'est rétabli. Bientôt alors de nouvelles écoles s'établirent, et l'on peut dire

(*) *Annuaire du Limbourg pour 1827.*

aujourd'hui, qu'il n'y a pas de si petite ville en Belgique qui ne possède une école ou une académie de dessin. De 1830 à 1847, ont été fondées : l'école de dessin d'Enghien qui existait déjà en 1832 et qui fut suspendue en 1842 à cause du décès du professeur; l'école de dessin de Turnhout, le 30 avril 1835; l'académie de peinture de Namur, le 15 avril 1838; l'école de dessin de Maeseyck, le 1^{er} janvier 1836; l'académie de dessin et d'architecture de Nieuport, le 18 janvier 1836; l'académie de dessin et d'architecture de Poperinghe, le 4 mars 1837; l'académie de dessin et d'architecture de Roulers, le 21 octobre 1837; l'école de dessin et d'architecture de Thielt, le 2 janvier 1839; l'école de dessin de Thuin, vers 1839; l'école de dessin de Lessines, le 1^{er} octobre 1840; l'académie de dessin de St-Trond, qui occupe l'ancienne salle de la société de rhétorique de cette ville, en 1841; l'académie de dessin et de peinture de Spa, en 1843; et l'académie de dessin, peinture et architecture, de Furnes, le 1^{er} janvier 1847; nous rappellerons l'érection de l'académie de dessin de Tamise, en 1844, dont nous avons déjà parlé à propos d'un semblable établissement créé en 1776, qui ne subsista pas longtemps. A Huy, il existe un cours de dessin linéaire attaché à l'école gratuite des ouvriers établie en 1842. A Lokeren, l'on est occupé à bâtir un local pour y établir une académie de dessin et d'architecture, dont l'organisation n'est point encore arrêtée faute de fonds.

NAMUR. — La ville de Namur possède deux académies ou écoles publiques pour l'étude des beaux-arts; celle appelée aujourd'hui *école communale de dessin* est la plus ancienne. Elle fut créée en l'an XII (1804) sous le titre d'*Académie de dessin et d'architecture civile*. Cette académie

était annexée à l'école secondaire érigée l'année même de la suppression de l'école centrale du département de Sambre-et-Meuse. Cette dernière qui devint successivement dans la suite collège et athénée, avait été fondée en l'an VI (1797) et fut supprimée le 30 ventôse an XI (21 mars 1803). L'école de dessin occupe une partie des bâtiments de l'athénée royal. Déjà dans le principe on y dessinait l'ornement d'après l'antique, et l'on y apprenait l'architecture. Depuis quelques années il s'y donne le soir un cours spécial de tracé mécanique et de dessin linéaire pour les ouvriers.

En 1833, l'administration communale arrêta l'établissement d'une académie de peinture, dont la direction, par délibération du conseil en date du 13 avril, fut confiée à M. Ferdinand Marinus. Cet autre établissement a été installé le 23 novembre de la même année. On y enseigne le dessin d'après l'estampe, d'après l'antique et d'après nature; le dessin d'ornement, le paysage, la perspective, le modelage, la peinture d'après nature et celle de paysage. Les cours de l'académie de peinture de Namur sont de beaucoup supérieurs à ceux de l'école communale de dessin.

SPA. — L'académie de dessin et de peinture de cette ville a été créée en 1843, dans le but de faire acquérir quelques connaissances de l'art aux ouvriers qui ornent ces boîtes et ces petits meubles si connus sous le nom d'ouvrages de Spa. Cette institution est soutenue avec une partie de l'argent que le gouvernement prélève sur le gain des maisons de jeu établies dans cette ville : elle est dirigée par M. Delvaux, peintre de paysage ⁽¹⁾.

(1) *Journal des arts*, n° 1, août 1848.

Chaque jour on reconnaît davantage l'utilité des académies et des écoles de dessin. Ces institutions sont un besoin à une époque où tout s'agit à la recherche de nombreux perfectionnements. Si les administrations n'avaient pas pris part au mouvement général, si elles s'étaient laissé devancer, elles auraient commis une perte presque irréparable. Encore privés d'écoles d'art et de métiers, nos artisans auraient, pour ainsi dire, été exclus du progrès, s'ils n'avaient point été aidés par l'instruction qui se donne dans nos écoles et dans nos académies de dessin et d'architecture. Quoique les cours soient fréquentés par les enfants du riche comme par ceux du prolétaire, ces derniers sont en majorité. Les artisans voient dans le dessin un moyen de faire des progrès dans leur état, et de sortir de l'ornière de la routine. Le dessin leur tient lieu de toute autre instruction, et remplace souvent, chez eux, la parole et l'écriture. Dans leur atelier, comme en voyage, c'est par le dessin que les artisans expliquent leurs idées, s'approprient, corrigent, modifient celles des autres, jugent d'avance le travail qu'ils entreprennent, rectifient une conception trompeuse ou erronée, perfectionnent un jour ce qu'ils ont fait la veille, et parviennent, en un mot, à exceller dans les arts mécaniques. Tel ouvrier qui, sans l'instruction reçue dans ces écoles, aurait végété dans la condition de manœuvre, supplée quelquefois avec succès, même pour des constructions importantes, les personnes plus particulièrement versées dans l'architecture : tel autre, s'il était dénué de toute connaissance du dessin, ne pourrait produire qu'un ouvrage informe, tandis qu'il imprime maintenant à son travail le cachet de l'élégance et du bon goût. Les productions de

l'industrie sont des monuments qui font apprécier à la postérité le degré de civilisation d'une époque.

Mais ce n'est pas seulement en façonnant l'intelligence du simple ouvrier que les académies rendent de précieux services. Elles se meuvent dans une sphère plus élevée. C'est dans leur sein, c'est dans la foule des élèves que se révèlent ces talents peu nombreux, ces êtres privilégiés, qui, placés sur un théâtre plus vaste, deviennent des artistes éminents dont la gloire rejaillit sur le lieu de leur naissance. Toutefois une administration qui fonderait une académie dans le but unique de créer des peintres, des sculpteurs, des architectes, tomberait dans le même travers que celle qui prétendrait faire des poètes et des littérateurs de tous les élèves de son athénée. Souvent des jeunes gens, doués de quelque facilité, s'imaginent qu'il suffit d'embrasser la carrière d'artiste pour obtenir de la gloire et de l'aisance. C'est là une grave erreur. Des qualités diverses dont la réunion est extrêmement rare, sont indispensables. Il faut détromper ceux qui ne les possèdent pas dans leur propre intérêt, plutôt que de leur faciliter les moyens de se laisser entraîner à des illusions qui plus tard feraient place à des regrets pleins d'amertume. Dès lors, une grande prudence doit présider au choix des sujets à encourager. Mais une excessive sévérité aurait quelquefois pour effet d'étouffer le mérite naissant. Des exigences trop rigoureuses sont presque aussi nuisibles que trop d'indulgence : il faut se tenir dans un moyen terme. Il y a dans la culture des arts un attrait bien nécessaire pour aider le véritable génie à surmonter les difficultés, mais qui est assez puissant pour retenir dans cette dangereuse carrière les médiocrités.

Si nous applaudissons à l'érection d'académies de dessin et d'architecture, nous désapprouvons la multiplicité des écoles de peinture en Belgique. Nous dirons au contraire, avec M. Adolphe Lacomblé⁽¹⁾, qu'il y a du danger à ce qu'elles subsistent en trop grand nombre. « Ne jouissant que de ressources fort restreintes, écrit cet auteur, l'éducation des élèves s'en trouve forcément négligée : d'une autre part, la trop grande facilité d'aborder la peinture appelle dans la carrière des vocations indécises, de nombreux élèves qui se livrent à l'étude de la peinture sans conviction ferme, sans moyens assurés d'arriver à un but. Loin de nous la pensée d'empêcher ceux qui ont véritablement de l'avenir, de se livrer à de bonnes et sérieuses études ; mais, nous voudrions, par tous les moyens possibles, arriver à diminuer le nombre de ces hommes inutiles qui, la plupart du temps, font de l'art une sorte de commerce et qui le déconsidèrent au lieu d'en faire une chose utile et grande. Que les académies de province, au lieu de songer à créer des classes de peinture, s'occupent à former des élèves instruits, de bons dessinateurs possédant les sciences accessoires de l'art. Que, parmi ceux-là, les meilleurs soient envoyés dans une grande école du pays, afin que ces centres artistiques ne se composent que de sujets sérieusement préparés aux études supérieures. C'est ainsi que les académies secondaires pourront rendre un service réel ; c'est à ce

(1) Mémoire couronné en 1846 par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut sur *l'état actuel de la peinture, ses tendances, son influence sur les diverses classes de la société, et les moyens d'en améliorer l'enseignement.*

prix seulement que leur existence doit être encouragée et soutenue. » www.libtool.com.cn

Il n'est personne qui se méprenne sur la fausse direction imprimée à nos jeunes artistes au début de leur carrière. Mais quel est celui qui leur en signale les dangers et qui leur indique les moyens de suivre une route plus convenable? D'où, sans doute, des vocations qui s'annonçaient vigoureuses ont failli; et que des dispositions extraordinaires n'ont pu dépasser les limites de la médiocrité la plus vulgaire. Le mal exige donc un remède puissant.

Le plus grand vice à signaler dans nos académies, c'est la longueur des études préparatoires que l'on fait subir à l'élève. Admis d'abord dans la classe de dessin linéaire, il s'essaye à tracer les lignes et les diverses combinaisons qui en résultent. Ce pas franchi, il dessine les solides et les ornements d'après lesquels on lui donne les premières notions de l'ombre. Pourquoi l'élève, après s'être initié aux éléments de l'art, ne passerait-il point de la classe de dessin linéaire à celle de la tête antique, sans aller, comme aujourd'hui, consumer deux ou trois années à copier des lithographies et des gravures quelquefois mal choisies? Ce travail fastidieux et inutile lui fait contracter une manière de dessiner maigre et pointillée qui est très nuisible, particulièrement à celui qui se voue à la peinture. De la tête on passe à la classe de figure antique. Ce cours doit être l'objet d'une attention toute spéciale; il faut que l'élève soit bien préparé par l'étude des formes correctes et élégantes des chefs-d'œuvre anciens à celle du modèle vivant. Il apprend dans cette classe à ne point se laisser gagner par ces poses guindées, par ces expressions pleines d'afféterie, incompatibles avec la nature

et le bon goût. L'étude de l'antique a la plus grande influence sur l'élève lorsqu'il est parvenu dans la classe de dessin d'après nature. C'est alors que devant un modèle toujours imparfait, il se rappelle ces contours si purs, et qu'il s'efforce à mettre plus de noblesse dans son dessin; là, s'il n'a point d'idée juste sur le jeu des ombres et sur les effets de lumière, il ne pourra pas se soustraire à d'étranges erreurs, en imitant des chairs, qui offrent tant de nuances distinctes.

L'idée du dessin d'après nature nous conduit à faire une autre observation : souvent des lauréats de cette classe continuent à en suivre les cours pendant plusieurs années encore. Ceux-là ne s'écartent pas de la routine ordinaire de leurs condisciples qui consiste à imiter scrupuleusement le modèle placé devant eux, et auquel on a donné une pose parfois fort banale. Ces lauréats devraient être astreints à indiquer eux-mêmes la pose, par exemple celle de Marius, de Job, ou du premier martyr S' Étienne; ils ne se borneraient pas alors à reproduire servilement le modèle, dans tous ses détails; ils devraient lui donner l'expression voulue, corriger, par leurs inspirations esthétiques, les défauts naturels du poseur, enfin créer le personnage convenu. Ils atteindraient ainsi un double résultat : ils s'exerceraient d'une manière très fructueuse à la composition, et s'épargneraient des frais considérables pour la suite, en retrouvant au besoin dans leurs cartons, ces mêmes poses, ces mêmes physionomies, ces mêmes caractères.

Les cours de perspective et d'anatomie marchent de pair avec ceux de figure antique et de nature. Ici encore se

présentent des vices frappants. Ces cours devraient être rendus obligatoires aux élèves des deux classes supérieures. La justesse de cette idée est trop généralement reconnue pour que nous la développions davantage. L'étude de la perspective a une portée fort grande quoiqu'elle soit l'objet d'une négligence qui nous paraît injustifiable. Ce qui peut influencer sur cette disposition, c'est que les professeurs ne s'enquièreient pas si leurs élèves ont compris les notions qu'ils leur communiquent. C'est là un défaut d'organisation déplorable. Le maître devrait s'assurer avec soin si l'élève a saisi dans toute son étendue la leçon qu'il lui a donnée; seul moyen de ne point la rendre inutile.

L'anatomie est moins abstraite; partant, le cours en est plus suivi. Mais faut-il se borner à expliquer les diverses contractions des muscles résultant des mouvements du corps? Ne pourrait-on exiger des dessins d'après ces effets, pour les graver dans la mémoire? Ensuite la physiologie ne doit-elle compter pour rien dans les enseignements du professeur? L'effet des passions sur la physionomie, ces mouvements divers qui lui sont communiqués, ne constituent-ils pas une science indispensable au peintre qui vise à autre chose qu'à une reproduction décolorée et sans énergie?

Mais voilà que le jeune homme est admis dans l'atelier d'un maître. Qu'y fera-t-il? Il tâchera uniquement d'acquérir une méthode sûre, une touche large, un faire habile, et de saisir les diverses nuances de la carnation: il ne se doutera pas même de l'expression, du sentiment, de la pensée, devant le modèle qui pose. Que fera-t-il encore? Il s'évertuera à étudier dans nos musées les tons

et la couleur des grands maîtres. Méprise puérile ! Erreur qui le conduira à sa perte.

« Il est d'usage, écrit le grand Schadow dans ses *Pensées sur l'éducation d'un peintre*, d'occuper l'élève de la copie de quelques grands tableaux. Ceci est un tort, à mon avis, et le temps dépensé de cette façon n'offre pas un bénéfice réel. La couleur apparaît à chaque artiste d'une manière particulière ; c'est donc un point sur lequel il faut fixer l'attention de l'élève plutôt sur la nature que sur les ouvrages des autres. » Si Reynolds ne condamne pas tout à fait ce moyen, il ne s'exprime pas avec moins de force contre l'abus qu'on en fait et sur la véritable méthode à employer. « L'usage de copier, dit-il ⁽¹⁾, n'est pas tout à fait à rejeter, puisque c'est en quelque sorte en copiant qu'on apprend la pratique mécanique de l'art de peindre ; il faut chercher à faire un choix des parties qui rendent recommandable l'ouvrage qu'on prend pour modèle : au lieu de copier les touches des grands maîtres, tâchez seulement de bien saisir leurs idées ; et sans vous arrêter à marcher strictement sur leurs traces, cherchez à tenir la même route qu'eux. Saisissez surtout leur esprit. »

La composition forme alors aussi un des objets de l'étude de l'élève. Vis-à-vis des essais qu'il a produits d'après un sujet donné, le professeur lui en explique les défauts, lui indique la manière de présenter de belles lignes dans les poses, de grouper les personnages avec intelligence, de leur donner l'expression et le mouvement nécessaires, de jeter

⁽¹⁾ J. REYNOLDS, *Discours prononcé à l'académie royale de peinture de Londres*. Paris, 1787, I, p. 43.

les draperies avec science, et de distribuer les accessoires sans recherche ; enfin de répartir les ombres et la lumière avec entente pour produire les effets voulus. C'est en s'appliquant à la composition qu'il commence à sentir tout le besoin des connaissances historiques. Comment, en effet, reproduire un fait dont on ignore la nature ? L'expérience nous apprend-elle que les peintres donnent à cet objet une attention assez sérieuse ? Évidemment non. Le seul moyen d'obvier à cet inconvénient, c'est d'établir, comme nous l'avons dit, un cours d'histoire destiné à communiquer aux élèves les notions qui leur sont indispensables. Quelle utilité n'en résulterait-il pas ! L'impression produite par un enseignement oral serait beaucoup plus durable que des lectures fugitives et souvent mal choisies. C'est en écoutant les témoignages des siècles, c'est en portant un regard pénétrant dans l'immensité du passé que l'artiste communiquera à son œuvre une couleur locale, vive, saisissante, c'est en imprégnant son pinceau d'une teinte dramatique et vigoureuse que donne la connaissance approfondie des annales d'un autre âge, qu'il intéressera, qu'il ne commettra plus d'anachronismes ; en un mot, qu'il sera vrai.

C'est lorsque l'élève, nourri des connaissances diverses que nous venons d'indiquer, s'exerce à la composition, qu'il manifeste son génie. Dès lors un œil pénétrant pourra comprendre s'il est destiné à fournir une carrière brillante, ou à végéter dans l'ornière des individualités sans talent. Mais qu'il ne soit pas encore abandonnée à lui-même ; il a besoin alors surtout d'une direction ferme et vigoureuse, d'un Mentor consciencieux qui lui indique les écarts à éviter,

la voie à suivre, et qui lui mette sans cesse devant les yeux les principes qui, dit Girodet (*), « sont le fil qui doit guider l'artiste dans le labyrinthe. Sans eux, sans les règles qui en dérivent, le génie, tel qu'un vaisseau sans boussole, s'égare dans sa route. » « C'est lorsque le génie est parvenu au plus haut degré de perfection, écrit Reynolds, qu'il est peut-être permis de se dispenser des règles ; mais il faut se garder d'abattre l'échafaudage avant que la clef de la voûte ne soit posée. »

L'artiste, après avoir passé par toutes ces épreuves préparatoires, tracera une idée sur la toile, il rassemblera autour d'une action plusieurs personnages, il étudiera les combinaisons des groupes, les effets de l'ombre et de la lumière, les détails, l'ensemble. Ses premiers essais seront sans doute empreints d'un certain caractère d'inexpérience et de tâtonnement, mais ce talent se façonnera. Son pinceau deviendra ferme, ses couleurs harmonieuses ; sa pensée, jetée d'abord dans un moule informe, acquerra par le temps et le travail une expression pure, savante ; en un mot, elle sera la réalisation complète de l'art. Un cachet d'originalité sera imprimé à son génie ; mais qu'il prenne bien garde d'en laisser les traits s'effacer ; qu'il ne suive plus alors un maître sur les traces duquel il ne doit pas marcher servilement. Arrivé à ce degré de développement, s'il se sent la force nécessaire pour faire de grandes choses, qu'une noble émulation l'anime, qu'il s'élance dans l'arène, et qu'il aille disputer la palme à ses rivaux. Le concours d'Anvers est là qui lui présente la perspective d'un triomphe éclatant.

(*) *OEuvres posthumes*, éd. de Bruxelles, I, p. 227.

D'autres cieux l'appellent alors à lui. L'Italie va lui étaler ses magiques horizons, ses antiques souvenirs, ses usages pittoresques, son terrain magnifiquement accidenté, et surtout ses riches galeries de tableaux dont l'aspect seul a fait tant de grands peintres.

Mais avant de franchir le seuil de cette Rome qui semble avoir toujours été la terre privilégiée et l'asile des arts, ces pérégrinations lui fourniront maintes fois l'objet de travaux utiles. Paris lui montrera les galeries du Louvre et du Luxembourg, où les chefs-d'œuvre de toutes les écoles semblent s'être rassemblés, comme une étude vaste et multipliée. Puis de riches trésors du même genre lui seront ouverts dans les grandes collections de Venise, de Gènes, et de Florence. Il se sera déjà initié successivement aux divers génies de la peinture. Alors Rome se présente à ses regards. Son cœur bat au souvenir des grands noms des Corrège, des Dominiquin, des Michel-Ange, des Jules Romain, des Raphaël. Quelle abondante moisson il pourra récolter dans ces investigations artistiques ! Que sa pensée va s'élargir ! Que son talent va prendre de grandes proportions ! Que son pinceau deviendra suave et harmonieux sous ce même ciel qui inspira les créations du Sanzio ! Mais que son exaltation ne soit point fébrile ; qu'il sache mettre une borne à cet enthousiasme religieux mais frénétique. L'exaltation est un dangereux écueil à redouter. « Ce qu'on appelle le feu » dans une toile, » disait M. le capitaine Le Hon, dans une lettre à un bouillant jeune homme, « doit être fait bien lentement, bien froidement, et avec beaucoup de calme, sinon » on patauge. Un bon peintre, c'est un bon comédien. » Celui-ci doit calculer chaque mot, chaque geste, analyser

» chaque inflexion de voix. Si, dans une scène très touchante,
» il se laisse maîtriser par l'émotion du sujet, s'il se met à
» pleurer réellement, il devient détestable et ridicule. Il en
» est de même du peintre. Pourquoi tous ces jeunes artistes à
» tous crins, à chapeau ridicule, et à l'esprit exalté, font-ils
» de si mauvais tableaux? c'est qu'ils sont les très humbles
» serviteurs de leurs sensations, au lieu de les dompter pour
» s'en servir avec fruit. Il est bien entendu que je ne veux
» pas que l'individu soit un glaçon en dedans et en dehors,
» mais, je le répète, une chaleur anormale est nuisible, c'est
» une maladie. Il faut simplement être organisé en coloriste,
» car cela ne s'apprend pas, avoir de la justesse dans l'œil,
» du goût dans l'esprit, et de bons sentiments dans le cœur,
» pour comprendre le côté noble et touchant d'une scène de
» genre ou d'histoire : c'est beaucoup, me direz-vous, que
» tout cela ; c'est vrai, et pourtant l'exaltation n'en fait pas
» partie. »

Munich et Paris délèguent à Rome un artiste habile, capable, par son talent, son goût, ses connaissances, de réprimer les intempérantes saillies d'une imagination échauffée, de lui donner une tendance convenable. Que la Belgique ne reste pas en arrière sous ce rapport ; elle a su prouver plus d'une fois qu'elle obéit à l'impulsion d'une idée généreuse pour le développement des arts. Qu'elle introduise donc, aussi à cet égard, l'amélioration importante que nous venons de signaler. Alors le jeune artiste, sagement dirigé et nourri des inspirations de l'Italie, pourra étudier avec fruit, avant son retour, les œuvres enfantées par le génie germanique qui existent à Munich, à Berlin et à Dusseldorf. A la vue des tableaux d'Overbeck,

de Cornelius, de Hesse et de Schadow, il sentira ses idées se dégager de leur enveloppe matérielle; l'art ne lui apparaîtra plus à travers un prisme trompeur. La forme et la couleur ne fixeront plus seulement son attention; il verra une pensée dominant la chair; les carnations revêtiront une transparence pour ainsi dire spirituelle. Enfin, le peintre formé tour à tour aux écoles flamande, française et italienne, pour le coloris et le dessin, y aura joint le sentiment de l'école allemande. Par là, il aura atteint ce degré de perfection que donne l'alliance de la forme et de la pensée.

Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que du peintre d'histoire et de genre, auxquels nos observations s'appliquent également : la peinture de paysage constitue une spécialité à part. Le paysagiste a besoin de faire de longues et sérieuses études pour arriver à se faire une réputation; des travaux sédentaires ne peuvent suffire à agrandir la sphère de son talent : il est essentiellement peintre de la nature; il faut donc qu'il en pénètre les secrets, qu'il en saisisse les contrastes, qu'il en apprécie les beautés. Son imagination doit être nourrie de réminiscences produites par l'aspect des sites diversement mélancoliques ou rians, calmes ou tumultueux, placides ou grandioses, des diverses contrées.

« Est-ce au milieu de chevalets et de toiles, dit M. Adolphe Lacomblé⁽¹⁾, que vous comprendrez le modèle que vous vous efforcez d'imiter sans l'avoir vu? Est-ce là que vous étudierez les aspects magiques du ciel, que vous vous instruirez, que vous serez inspirés?... Insensés ! Jetez loin

(1) Mémoire déjà cité, p. 74.

de vous ces ébauches informes ; hâtez-vous, courez au fond des bois, au sommet des montagnes ; allez voir le ciel se refléter dans les eaux limpides, allez voir comment les chênes séculaires se tordent sous l'effort des vents ; alors, quand vous aurez vu, compris et retenu l'ensemble de ce magique spectacle, revenez et peignez si votre mémoire est fidèle !... »

Jeunes artistes ! attachez-vous donc à l'imitation de cette belle nature ; elle est si riche et si éloquente pour qui sait la comprendre ! Votre talent sera toujours en rapport avec le plus ou moins de vérité que vous aurez mise à en reproduire les traits. Les plus habiles combinaisons des paysagistes sont à la nature ce qu'étaient les atomes du philosophe matérialiste à l'harmonie universelle qui résulte des lois divines.

Une dernière innovation qu'il faudrait introduire dans nos académies, c'est l'établissement d'une bibliothèque composée de tous les livres propres à inspirer le goût du beau aux élèves et à étendre leurs connaissances, tels que les ouvrages de gravure d'après les tableaux des grands maîtres ; la collection des monuments les plus remarquables dans tous les styles ; les traités et recueils de costumes ; la description des principales galeries de tableaux et de sculptures ; les traités particuliers des différentes branches des beaux-arts ; les biographies de nos artistes et de nos architectes ; des ouvrages spéciaux d'anatomie, de perspective et des autres sciences qui se rapportent aux études ; les revues de beaux-arts ; des livres d'histoire, etc. Cette bibliothèque devrait être ouverte tous les jours, pendant plusieurs heures, afin que les élèves pussent y recourir à tout instant ; ce serait

peut-être aussi un moyen de répandre la lecture parmi nos artistes. Alors nous ne serions plus forcé à nous apitoyer sur toutes ces productions triviales, sur ces compositions sans recherche et sans esprit, qui abondent toujours dans nos expositions.

En terminant ici notre travail, nous avons à remercier toutes les personnes qui ont été assez obligeantes pour nous fournir les renseignements qui nous manquaient; ce sont : MM. F.-V. Goethals; Navez, directeur de l'académie des beaux-arts de Bruxelles; J.-B. Van Eycken, professeur au même établissement; Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles; Verachter, archiviste de la ville d'Anvers; H. Delmotte, employé au ministère de l'intérieur; P.-J. Vandermeersch, à Audenaerde; Jules Borgnet, archiviste, à Namur; Ferd. Henaux, à Liège; Thiry, secrétaire communal, à Louvain; Pr. Van Duyse, archiviste, à Gand; E. Jonnaert, à Gand; Goetghebuer, à Gand; Vervloet, directeur de l'académie de Malines; Peeters-Lowe, secrétaire communal, à Diest; Jimbourq, professeur à l'académie d'Ath; Verhas, à Termonde; Van Miert, à Mons; Ansiaux, secrétaire communal à Huy, et Louis Schoofs, professeur au séminaire de S'-Trond.

ALEXANDRE PINCHART.

LES INSTITUTIONS MONÉTAIRES

DU PAYS DE LIÈGE.

LE GARDIEN DE LA MONNAIE.

Voici un document inédit, de l'an 1556, qui indique avec quelque précision quels étaient les droits et les devoirs d'un *gardien de la monnaie* :

Instruction ⁽¹⁾ de nous Georges d'Autriche, évêque de Liège, pour maître Jehan Racquet ⁽²⁾, nostre conseiller commis à l'office de Wardein de nostre monoye de Hasselt, par nous ordonnée, et avec l'advys de ceulx de nostre Chapitre concluyse et arrestée.

I. Premier. Ledit Wardein tiendra registre et compte de tous fers de coing que luy seront oultre donnez et délivrez

(1) L'original de ce document est en thiois : *Instructie voor Mr Jan Racquet*, etc. La version que nous publions paraît être une traduction officielle, car elle est sortie du même bureau et de la même plume que l'original lui-même. L'emploi de l'idiome thiois, préférablement au français, se comprend : l'atelier monétaire de Hasselt ne devait être desservi à cette époque que par des ouvriers flamands.

(2) Ce Jehan Raquet était échevin de Liège ; il fut membre du Conseil privé sous les princes Georges d'Autriche, Robert de Berghes et Gérard de Groesbeck ; il mourut en 1579. En 1549, le peuple de Liège l'élut bourguemaitre ; ce fonctionnaire eut la modestie de décliner cet honneur. — Voy. LOYENS, *Recueil héraldique des Bourguemaitres de la noble cité de Liège*, p. 277.

par le tailleur d'yeulx à ce ordonné; et d'iceulx fers en rendra compte az commis de nostre Chambre des Comptes, toutes les fois que requis en sera, tant de fers cassez comme entiers.

II. Item. Aura ledit Wardein soigneux regardt que lesdits coings soyent nectement et parfaitemment taillés et gravés par le mesme tailleur à ce commis et non par aucun aultre; et que oussy il ne meete ou rende aucuns desdits coings ou fers taillez en mains d'aultre personne que à nostre dit Wardein.

III. Item. Donnera ledit Wardein audit tailleur, de chascune délivrance des fers, ung recepissé contenant le dénombrement d'yeulx fers et de quels coings, pour az comptes de la monoye confronter et accorder les registres de la délivrance et recepissé d'iceulx.

IV. Item. Ledit Wardein prendra charge que le tailleur de fers teigne fournie la monoye souffisamment de coings et fers, affin que par sa faulte nostre monoye, les oevriers et marchantz ne soyent retardz.

V. Item. Tiendra lesdits fers en bonne et seure garde deans la maison de la monoye enserrés, et quant on voudra forger les fera délivrer jour par jour à chascun des monoyers en son endroiet deans ung sacquelet par compte, et chascun soir, après les oevraiges achepez, reprendra lesdits fers par compte, pour les renserer sans y faire ou commectre faulte.

VI. Item. Ledit Wardein avant que les pièces monoyés aucune délivrance se fache, sera tenu bien les visiter et prendra regardt s'ils soyent bien oevrez de bon lustre et coing; et en cas qu'il y trouve aucune faulte, soit en l'oevraige

ou au coing, sera lesdits deniers dont la faulte sera trouvée
www.libtool.com.cn
taillés en pièces et refondues az despences et charge du
monoyer ou oevriers.

VII. Item. Pourra nostre Wardein tant de fois que bon
lui semblera de toutz deniers monoyez et forgez faire l'assaye,
affin de veoir que lesdits deniers soyent faictz suyvant le
pied et ordonnance du monoyer avant les mectre en la
boëte, ou avant qu'ilz en soyent par ledit monoyer déli-
vrés.

VIII. Item. Quant aucune question ou différend s'esme-
veroit entre le marchand et le monoyer sur l'assay du billon
tel qu'il aura délivré ou voudra livrer, que lors nostre
Wardein pourra mectre ledit billon à la proeve ou assay,
pour en estre décidé et déclaré ce que ledit billon pourra
porter tant pour le droict signorial de nous comme dudit
marchant.

IX. Item. Ledit Wardein sera tenu, quant quelque déli-
vrance sera preste, de chascun oeuvraige prendre trois
marcx, et chascun par soy peser, et lesdits trois marcx
bincketer de denier en denier, ou du moins l'ung des trois
marcx selon la discrétion, et diligemment reviseter sy lesdits
deniers soyent bien taillés en leur juste pois, sy bien sur le
marc que sur le bincquet; et en cas qu'il trouve aucune
faulte, excédant le remède consenti à l'instruction du
monoyer, ne hostera la main desdits deniers tant que en sa
présence la faulte en soit remediée, et avant que la déli-
vrance se fache.

X. Item. Sera semblablement tenu ledit Wardein prendre
de chascun oeuvraige ung denier et le mectre deans la boëte
y ordonné, enclouz en ung billet contenant le nombre des

marcx ou le dit denier at esté prins, et auquel jour. mois et an soit esté forgé, pour, avecq les registres, à l'ouverture de la boîte et assaye generale, le conformer.

XI. Item. Tiendra ledit Wardein registre pour y annoter tous les oeuvres et chascun par soy que seront estez forgez et coingnés en la monoye par mois et jours, ensemble tous les remèdes dont les maistres monoyers en auront usés et prins, tant en pois que alloy, affin que Nostre et le droict de chascun tant mieulx y soit gardé.

XII. Item. Ledit Wardein tiendra aussy soigneux regard que la boîte soit seurement gardée, et demeurera en sa garde la troisième cleff de la serrure du trou, par où les deniers prins pour l'assay y deveront estre passez.

XIII. Item. Encoir debvera ledit Wardein souvente foyz visiter les balances et poix du comptoir du monoyer, et diligemment prendre regard que lesdites balanches et poix soient justes, suyvnt les ordonnances et comme il appartient.

XIV. Item. Sera ledit Wardein tousjours prest à la semonce du monoyer de faire la part des délivrances des deniers forgez à l'expédition et commodité des marchantz et livreurs, et tenir la main que lesditz marchantz, sans longue attente, soient despeschez, affin que plainctes ne s'ensuyvent.

XV. Item. Ledit Wardein entretiendra et fera entretenir les ordonnances de la monoye en tous ses pointz et articles, et faire tout ce que à ung bon et fidel Wardein appartient de faire.

XVI. Item. Finablement, defendons audit Wardein ne tenir part ou portion dans nostre monoye secrètement ou en.

publique avecq les maistres monoyers sur la privation de son office et chastoie arbitraire.

Fait et donné en nostre cité de Liège, ce vingt et sixiesme jour de juing a° XV^e cinquante et six.

GEORGES.

M. W. FOULLON, v.

Ce document, ce nous semble, n'a pas besoin de commentaire; ses diverses dispositions sont si précises, si claires, qu'il serait très oiseux de les soumettre à une analyse. Nous le livrons donc, sans plus parler, à la sagacité du lecteur.

Nous nous permettrons seulement de faire remarquer que ce gardien de la monnaie, ainsi qu'il ressort de notre document, était un commissaire particulier et temporaire établi pour veiller à toutes les opérations relatives à la fabrication d'une monnaie. Cet office était conféré par le prince, et d'ordinaire à un membre *séculier* du Conseil privé. Ce dernier point est à noter : il prouve qu'à cette époque nos princes étaient encore les fidèles observateurs de la constitution, qui ordonnait que la sécularisation des principaux offices ne fût, sous aucun prétexte, jamais enfreinte.

FERD. H.

Pendant les premiers jours du mois de mai, des ouvriers travaillant au bois d'Héverlé, situé à peu de distance de la ville de Louvain, ont trouvé, à une profondeur d'environ un mètre, trois urnes cinéraires, contenant trois médailles romaines. de moyen bronze. Deux de ces pièces étaient tellement frustes qu'il n'était pas possible de discerner ce qu'elles avaient représenté jadis; la troisième portait la tête de Néron avec un temple au revers. Les urnes renfermaient également des cendres et de petits fragments d'os; elles sont brisées malheureusement en plusieurs morceaux. Bien que cette trouvaille n'offre aucun intérêt au point de vue purement numismatique, elle ne laisse pas que d'avoir une certaine importance, si on la considère sous le rapport de l'histoire de la Belgique à l'époque de l'occupation romaine, d'autant plus qu'il est excessivement rare de rencontrer des vestiges romains aux environs de la ville de Louvain.

Vers la fin du mois de mai 1848, un paysan, en dérodant un massif, à l'endroit dit : *Het Zwaentje* ou *Het Singelsche bosch*, près de Sleydinghe (Flandre orientale), trouva une cinquantaine de monnaies du moyen âge. Ce dépôt était composé : 1° de deniers de bas billon de Louis de Crécy avec *MONETA GANDENSIS*; 2° de lions heaumés d'argent, dits

botdraggers, de Louis de Mâle; 5° de demi-lions heaumés, dits *halve botdraggers*, du même; 4° de gros au lion de Guillaume V, comte de Hollande (VAN ALKEMADE, pl. XXV, n° 5), et 3° d'un seul exemplaire d'un denier noir de Guillaume III ou IV, comte de Hainaut.

CH. DEN DUYTS.

Par arrêté ministériel, en date du 31 mai 1848, le sieur Charles Den Duyts, conservateur-adjoint du cabinet d'histoire naturelle et des médailles de l'université de Gand, a été nommé conservateur du même cabinet en remplacement de son père, décédé.

C. P. S.

En donnant à la page 401 du volume précédent la traduction d'un placard du seizième siècle, nous avons eu des doutes sur le sens de quelques passages, et nous avons exprimé le désir que l'un ou l'autre numismate allemand voulût bien redresser les erreurs que nous avons pu commettre.

M. Fr. Dannenberg, référendaire du roi, à Berlin, a eu l'obligeance de nous envoyer la rectification suivante : « Comme vous vous en êtes déjà douté, vous avez mal compris le sens des mots suivants : *Und seind ettlicher müntzer zu Goettinghen in Sachsen und in andern stetten verprannt und auf vier thunnen von in gemüntzet*. Cette phrase veut dire : « et plusieurs de ces faux monnayeurs ont été brûlés à » Goettingue, en Saxe et en d'autres villes, et on a refondu

» à peu près quatre tonneaux de ces monnaies. » Mais il reste encore une difficulté, c'est de savoir si en effet le mot *muntzer* signifie ici *monnayeur*, ou peut-être plutôt *monnaie*, *munze*, au pluriel *munzen*, ou, d'après l'orthographe de ces temps : *muntzen*. Il faudrait savoir, pour décider cette question, quelle a été au xv^e siècle la peine du faux monnayage. Au siècle suivant c'était le supplice du feu, établi par la *Constitutio criminalis Carolina* de 1532. — Le mot *dittel*, qui se trouve dans le passage : *Und oben an den haubt ein. b. mit einem dittel* m'est inconnu. Vous l'avez traduit par grillage (*gitter*) qui s'accorde du moins avec la gravure. »

C. P. S.

La Société numismatique de Berlin, dans sa séance du 16 mai 1848, a nommé membre honoraire l'un des directeurs de notre *Revue*, M. Serrure.

R. C.

M. Hermans, bibliothécaire de la Société artistique et scientifique de la province du Brabant septentrional (royaume des Pays-Bas), donne dans son rapport fait le 13 juillet 1847, sur la situation de la bibliothèque de la société, une liste des matrices d'argent des sceaux scabinaux conservés à l'hôtel de ville de Bois-le-Duc. Il en résulte qu'ils sont au nombre de 255. Le plus ancien sceau fait au moyen de ces matrices, est attaché à un acte de 1517, le plus moderne à un acte de 1781. On y conserve aussi, d'après le même

rapport, les matrices des sceaux suivants de la ville de Bois-le-Duc : du contre-sceau attaché à un acte de 1503 (en cuivre); du grand sceau *ad legata* portant au revers la date de 1664 (en argent); du petit sceau *ad legata* de 1674 (en argent); du grand sceau *ad legata* de 1686 (en argent); et du sceau du tonlieu de 1761. On possède également les cachets de la ville pendant les règnes de Louis Bonaparte, roi de Hollande, et de l'empereur Napoléon.

C. P.

M. Meynaerts conservait depuis longtemps, dans son précieux cabinet, une médaille très singulière, sur l'attribution de laquelle personne n'osa se prononcer. Elle porte à l'avvers un personnage couronné et assis de face, tenant de la main gauche un sceptre et imposant la main droite sur la tête d'un enfant agenouillé à droite; à côté un monogramme; on y lit la légende : *THATE OREO DOMOS HATE MALIM DIHDES AFIDV*. Au revers deux monogrammes inscrits dans un carré. (Pl. XII, fig. 6.)

Ces monogrammes de l'avvers et du revers firent supposer à quelques personnes, qui sans doute ne firent aucune attention au caractère archéologique de la médaille, qu'elle représentait l'empereur Justin adoptant Chilpéric.

M. le baron de Reiffenberg en communiqua un dessin avec une note à l'académie royale des sciences et lettres à Bruxelles, dans la séance du 6 juin 1833⁽¹⁾.

Aussitôt que cette note eut paru, M. Lelewel en écrivit à

(¹) *Bulletins de l'Académie*, année 1833, p. 223.

M. Van der Meer de Tongres, et lui fit parvenir le dessin de la médaille. La lettre et le dessin passèrent à M. le docteur Grote qui publia l'un et l'autre dans ses *Blätter für Münzkunde* ⁽¹⁾ en y joignant une lettre de M. Van der Meer. Celui-ci crut voir dans la médaille un talisman du XVII^e siècle. Mais personne ne se hasarda de donner l'explication des légendes ni des monogrammes.

M. de Reiffenberg revint sur cette médaille dans son édition de la chronique de Philippe Mouskes ⁽²⁾, où il la fit graver en y ajoutant la note suivante :

« Plusieurs personnes, et M. Meynaerts lui-même, s'autorisant d'un passage de Procope, ont cru que ce médaillon représentait l'empereur Justin, adoptant Chilpéric, et y ont lu deux fois le monogramme de ces princes. Nous-même, séduit par leurs raisonnements, nous en avons parlé dans ce sens à l'académie. Mais un examen attentif a détruit cette opinion. Le caractère de la médaille, la légende qui l'accompagne, tout se réunissait pour la combattre. Heureusement nous étions à portée de consulter M. Lelewel, savant qui a jeté sur la numismatique une lumière nouvelle. Il a bien voulu nous dire qu'il est aussi persuadé que le type mis sous les yeux du lecteur ne peut pas avoir de relation avec le siècle des Mérovingiens, et que la supposition qui l'attribue à Chilpéric, ne mérite pas d'être discutée. Quant à l'explication de cette pièce, il est d'avis que le hasard seul fournira les moyens de la donner. Vouloir comprendre ce qui est inintelligible est un travers de l'érudition comme de

(1) *Blätter für Münzkunde*, t. II, p. 307, pl. XXIII, n° 350.

(2) *Chronique de Philippe Mouskes*, t. I, p. 608.

l'ignorance. Il est probable, au surplus, que la médaille est alchimique ou mystique ; elle peut être la marque d'une association, d'une confrérie, un signe commémoratif, énigmatique ou cabalistique ; enfin une espèce de talisman ; mais, certainement elle n'est pas de Chilpéric, et nous ne l'avons copiée ici que pour prévenir toute erreur à cet égard. »

Enfin M. Lelewel, toujours ingénieux, toujours hardi et heureux dans ses explications, semble avoir deviné le langage mystique de la médaille. Il écrivit dernièrement, sur ce sujet à M. Meynaerts, une lettre que nous reproduisons ici.

20 avril 1848.

» MON CHER MONSIEUR MEYNAERTS,

» Fouillant dernièrement les paperasses de ma table
» négligée depuis plusieurs années, j'ai trouvé une note sur
» la fameuse médaille de Childéric, Childebert, Chilpéric
» (sur lesquels vous pourrez demander des renseignements
» au baron de Reiffenberg). Je vous donne ici un extrait
» de cette note pour vous prouver que je ne négligeai
» jamais vos commissions. La légende de la médaille : *THATE*
» *OREO DOMOS HATE MALIM DIHDES AFIDV* est entamée sur cette
» note d'abord de cette façon : *tatez o roi des maisons, hates*
» (fuite, chasser, partir de suite) *le mal d'un des affidés*.

» Ensuite viennent les recherches. Dans un petit volume
» de la bibliothèque, j'ai trouvé que, dans certain langage
» mystique, *tatae* signifie oh ! ; *malo*, je préfère ; *oreus*,
» surnom de Bacchus ; *ate*, déesse du mal. J'en conclus que
» la légende mystique porte :

» Oh ! à Bacchus les maisons, qu'à la diablesse j'aime
» mieux dédier en confiance.

» Supposant encore dans le langage mystique des mots
» puisés dans le grec, on trouve :

» THATE de *θατέω*, je remue promptement ;

» OREO de *ὀρέω*, je garde, j'inspecte ;

» DOMOS, *δῶμος*, maison ;

» HATE, *αἵτε*, car ;

» MALIM, *μάλις*, maladie de jument ;

» DIHDES, *διίδω*, je connais, *ἔδω* ou *ἔδω*, j'avais connu ;

» AFID, *ἀφιδύς*, cruelle, implacable.

» Par la signification de ces mots la légende s'explique
» ainsi : *agite la garde de la maison, car, de la maladie tu*
» *connais la cruauté.*

» Quant aux prétendus monogrammes, il faudrait en
» demander l'explication à un alchimiste. Il est probable
» qu'il y trouverait une recette contre quelque maladie
» cruelle. Toutefois je vous supplie de ne pas prendre au
» sérieux toutes ces explications, qui n'ont eu pour but que
» d'enlever à Chilpéric l'attribution de cette médaille.

» Veuillez me conserver votre amitié et vos bons sou-
» venirs, au moins jusqu'à ma tombe.

» Votre tout dévoué,

» LELEWEL. »

De begrafenispenningen van de twee leidsche professoren
JACOBUS TRIGLANDIUS, *den ouden*, en JOHANNES-FREDERICUS
GRONOVIVS.

(Les médailles sur la mort de Jacques Triglandius, le
vieux, et Jean-Frédéric Gronovius, deux professeurs de

l'université de Leiden; par P.-C.-G. Guyot. Nimègue, 1847, in-8° de 24 pag. et 2 pl.)

Quoique la Hollande soit, dans ce moment, privée d'un organe spécialement destiné à la numismatique, les amateurs de ce pays n'en travaillent pas moins avec zèle à faire connaître des monnaies et médailles inédites qui concernent leur patrie. Les revues périodiques, les mémoires des sociétés scientifiques, les almanachs sont ordinairement destinés à recueillir des travaux de ce genre. Les brochures consacrées à ces sortes de publications ne font pas aussi défaut. M. P.-C.-G. Guyot, de Nimègue, vient de publier une parçille brochure dans laquelle il fait connaître deux médailles gravées à l'occasion de la mort de deux professeurs de l'université de Leiden, Jacques Triglandius, le vieux, et Jean-Frédéric Gronovius. Ces deux médailles, surtout celle de Gronovius, sont d'un travail remarquable sous le rapport artistique. L'auteur ne s'est pas contenté de donner une description sèche de ces médailles; il a fourni sur ces deux célèbres professeurs des biographies qui sont d'autant plus précieuses qu'on n'avait jusqu'ici que quelques détails, épars sur la vie de Triglandius. Cette brochure n'est pas dans le commerce.

C. P.

Suite du catalogue des œuvres de graveurs belges vivants.

(Voir pages 99, 203 et 431 du volume précédent.)

VAN BEUGEN, HENRI, né à Breda, le 27 novembre 1778. Il quitta sa ville natale à l'âge de sept ans. Ses parents, qui le destinaient à une profession savante,

l'envoyèrent successivement à différentes écoles et en dernier lieu au collège de Louvain. Van Beugen, après en avoir suivi les cours pendant quelque temps, renonça aux études, et voulut s'adonner à l'art de la gravure, qu'il apprit chez l'orfèvre Craninckx de cette même ville. Il quitta Louvain pour aller s'établir à Anvers. Après y avoir résidé une année, il partit pour Paris, afin de s'y perfectionner dans son art. Il séjourna six ans dans cette capitale, et revint à Anvers, où il se fixa comme graveur sur métaux. Pendant vingt-sept ans qu'il habita cette ville, il y eut en quelque sorte le monopole de la gravure ; et, grâce à la protection de MM. le chevalier Flor. Van Erthorn et du baron de Pret-Van Erthorn, il fut employé par presque toutes les administrations, tant de la ville que de la province.

En 1831, Van Beugen quitta Anvers, et, à dater de cette époque, il résida successivement dans différentes localités de la Belgique, entre autres à Bruxelles. Depuis le mois de mai 1848 il s'est fixé à Gand.

Cet artiste a gravé très peu de médailles. Nous ne connaissons positivement de lui que les trois suivantes :

1. Vers 1818, à l'occasion de la fête jubilaire de la société ou confrérie du Cygne (*de Zwaenebroeders*) ou de Notre-Dame-au-Cygne (*Onze-Lieve-Vrouwe ter Zwane*), à Bois-le-Duc, dont le prince Frédéric des Pays-Bas était à cette époque grand-maitre ou président.

Il a été frappé de cette médaille, que nous n'avons pas eu l'occasion de voir, deux exemplaires en or, six en argent et une quarantaine en bronze, ces dernières pour être distribuées aux membres. Elle porte d'un côté un cygne dans un écu, avec une devise latine et de l'autre une inscription.

2. 1840. Pour la fête de Rubens à Anvers. *Guioth*, pl. XLI, n° 301.

3. 1840. Pour le jubilé de mille et vingt-cinq ans de S^t Gommaire, célébré à Lierre. *Guioth* (médaillles additionnelles), n° 373.

M. Van Beugen paraît en outre avoir gravé une médaille pour la ville de Bréda et une autre pour la chambre de commerce de Middelbourg ou de Flessingue; mais nous ignorons si elles ont été réellement frappées. Nous n'avons pu obtenir à cet égard que des renseignements vagues; le graveur lui-même n'en a conservé ni clichet, ni dessin.

C. P. SERRURE.

NÉCROLOGIE.

Notre société de numismatique a fait une perte sensible par la mort de M. Den Duyts, conservateur du cabinet de médailles de l'université de Gand. M. François-Benoît Den Duyts, né à Gand, le 19 octobre 1792, est décédé dans sa ville natale, le 21 mai 1848, à l'âge de 55 ans et 7 mois, après une très-courte maladie.

M. Den Duyts entra au service comme conscrit, en 1811; il fut enrôlé dans le premier régiment des flanqueurs de la garde impériale (grenadiers), qui fut dirigé, la même année, d'abord sur la Westphalie et puis sur la Saxe. L'année suivante, son régiment, qui faisait partie de l'expédition de Russie, fut envoyé en Prusse et se trouva successivement à Brandebourg, à Berlin et à Marienbourg. Au siège de Kœnigsberg, capitale de l'ancienne Prusse, M. Den Duyts fut fait prisonnier par les Russes, le 26 décembre 1812. Il fut

attaché aux hôpitaux de cette ville et servit en qualité d'aide-pharmacien et d'aide-chirurgien jusqu'à l'entière évacuation des prisonniers de guerre. Ensuite il passa, en la même qualité, aux ambulances de Stargard, en Poméranie, et resta au service de Prusse comme sous-aide en chirurgie dans le régiment de la *Landwehr* de Swinnemunde. En 1813 il fit la campagne de Lithuanie, et assista, dans les premiers mois de l'année suivante, aux sièges de Stettin, en Poméranie, et de Magdebourg, en Saxe; enfin il rentra à Gand le 1^{er} avril 1814.

C'est le 23 juillet 1821, que M. Den Duyts fut attaché à l'université de Gand. Il y fut nommé aide ou, comme on disait alors, *ammanuensis* du professeur de physique, M. Van Breda, en remplacement de Ch. Van Hoorebeke, botaniste distingué, que la mort venait d'enlever à la science. Plus tard on lui confia la garde du cabinet d'histoire naturelle. Ensuite, après la mort de Liévin De Bast, le collège des curateurs de l'université, par décision du 6 avril 1833, préposa M. Den Duyts à la conservation de la collection des médailles et antiquités. Il remplit cette place jusqu'à l'époque de sa mort : un arrêté ministériel d'une date postérieure a attribué la direction supérieure de ce même cabinet au professeur d'archéologie, M. Roulez.

M. Den Duyts a rendu, en sa qualité de conservateur du cabinet des médailles de l'université de Gand, des services importants à la numismatique. En succédant à Liévin De Bast, il sentit qu'il avait à suivre la voie tracée par son devancier; il comprit notamment que la somme de 600 à 900 fr., allouée annuellement à l'achat de médailles et antiquités ⁽¹⁾,

(1) Cette somme de 600 à 900 francs n'a pas été accordée régulièrement

www.libtool.com.cn
était trop minime pour faire songer à former des suites un peu complètes dans tous les genres. En conséquence il s'attacha principalement à réunir et à augmenter les monuments métalliques qui présentent de l'intérêt pour l'histoire de la Belgique. Les riches séries de nos médailles décrites dans les beaux ouvrages de Van Mieris et Van Loon, ainsi que nos intéressantes monnaies du moyen âge, attirèrent son attention d'une manière toute spéciale. Les ventes qui ont eu lieu chez nous dans les quinze dernières années, et entre autres celle du comte de Renesse - Breidbach, à Anvers, en 1835, celle du baron d'Auvin d'Hodoumont, qui eut lieu dans la même ville en 1839, celle de Leclercqz à Bruxelles, la même année, celle de la comtesse d'Hane de Steenhuyse à Gand en 1843, etc., etc., lui ont fourni l'occasion de faire d'excellentes acquisitions. M. Den Duyts y a fait constamment preuve d'un goût éclairé en se montrant fort sévère dans le choix des médailles et monnaies. Il savait qu'un cabinet public, qui n'a pas la faculté, comme un particulier, de remplacer à tout moment les mauvais exemplaires par d'autres plus beaux et qui d'ailleurs doit être moins pressé pour se compléter, ne peut admettre que des pièces d'une conservation aussi parfaite que possible. Si M. Den Duyts a recueilli de préférence les médailles et les monnaies belges, il ne négligea pas tout à fait les antiques.

depuis la fondation de l'université. Par contre on a obtenu de temps en temps des subsides extraordinaires.

Le cabinet de Gand doit beaucoup à la générosité de quelques particuliers, parmi lesquels il faut citer, en première ligne, l'ancien administrateur-inspecteur, M. J.-B. d'Hane, dont la munificence a surtout contribué à enrichir les différentes collections.

Le prix exorbitant des grecques l'empêcha d'acquérir des raretés en ce genre, mais il parvint à enrichir de quelques pièces très-remarquables la suite des romaines.

La collection des antiquités proprement dites a également reçu, dans ces dernières années, des accroissements intéressants. Nous nous bornerons ici à citer les achats qui ont été faits à la vente du comte de Renesse.

En 1839, M. Den Duyts publia une *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant et comtes de Hainaut faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand*. Sur les onze planches de cette brochure figurent 57 monnaies de Flandre, 51 de Brabant et 19 de Hainaut, appartenant à l'époque du moyen âge. C'était là toute la richesse du cabinet de l'université en 1839. Ces planches étaient accompagnées d'un texte autographié de quinze pages, donnant la description des pièces. Cette petite publication fut reçue comme une véritable faveur par les numismates. Lors de son apparition le goût pour l'étude de nos monuments monétaires du moyen âge s'était généralement éveillé, mais les amateurs se trouvaient réduits, chaque fois que la savante publication de M. Lelewel ne fournissait pas de renseignements, à consulter les ouvrages surannés de Ghesquière, de Heylen ou de Duby. Le premier, n'ayant qu'un très petit nombre de planches, ne répondait plus aux besoins; le second, n'en ayant pas du tout, satisfaisait encore moins; enfin le troisième, presque aussi incomplet que le premier, ne se trouvait qu'en très peu de mains, parce qu'on ne pouvait l'obtenir qu'à un prix assez élevé ⁽¹⁾. Le succès qu'eut la notice

(1) L'ouvrage de Van Alkemade est spécialement consacré aux monnaies

de M. Den Duyts, engagea l'auteur à faire cette même année encore un second tirage des planches qu'il accompagna d'un texte imprimé et d'un supplément. Enfin, en 1847, parut une nouvelle édition sous le titre de : *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant, comtes de Hainaut, comtes de Namur et ducs de Luxembourg, faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand*. Ce volume in-8 a 128 pages de texte et 48 planches, sur lesquelles figurent 114 monnaies de Brabant, 129 de Flandre, 25 de Hainaut, 17 de Namur et 6 de Luxembourg, en tout 291 pièces. M. Den Duyts, comme on voit, avait décrit cette fois les monnaies namuroises et luxembourgeoises qu'il avait négligées antérieurement, ou, pour être plus exact, qui avaient été acquises depuis 1839; il avait en outre dépassé un peu la période du moyen âge en décrivant les monnaies de Charles-Quint tant pour le Brabant que pour la Flandre. Il ajouta même 19 pièces frappées dans cette dernière province, au seizième siècle, pendant l'époque si intéressante de nos troubles. Tout cela forme une augmentation de 170 numéros environ, dont le cabinet a été enrichi par les soins du conservateur.

L'ouvrage de M. Den Duyts, avec les additions qu'il a reçues en dernier lieu, est un guide indispensable pour tous ceux qui recueillent nos monnaies du moyen âge. Si quelques particuliers ont formé des suites plus riches et plus nombreuses que celles de l'université de Gand, cette collection est cependant assez intéressante pour mériter d'être connue et décrite. Les jeunes amateurs trouveront des comtes de Hollande. Celles de ces pièces qui regardent le Hainaut ont été reproduites par Duby.

par conséquent dans l'ouvrage de M. Den Duyts un vademecum pour les diriger dans leurs recherches et dans leurs études. L'auteur, dans cette troisième édition, a pris pour guide, dans la classification et la description des pièces, la *notice sur le cabinet de S. A. le prince de Ligne*, que nous avons publiée quelques mois auparavant ⁽¹⁾.

Si la *Notice* de M. Den Duyts laisse quelque chose à désirer, il n'en a pas moins rendu un service réel à la numismatique, et sa publication conservera de la valeur tant que les monographies spéciales pour nos différentes provinces, auxquelles notre Société de numismatique travaille activement, n'aient pas vu le jour.

M. Den Duyts a rédigé en outre les catalogues d'un assez grand nombre de ventes de médailles. Nous nous bornerons à citer ici, comme les plus importants, celui de la comtesse d'Hane de Steenhuyse, en 1843, et celui de M. De Bremmaecker, en 1845.

Bien que M. Den Duyts n'eût pas fait, dans sa jeunesse, des études scientifiques et qu'il ne possédât pas les langues anciennes, dont l'intelligence est cependant indispensable à ceux qui veulent s'adonner à l'interprétation des médailles et des monnaies, il n'en acquit pas moins, par un zèle infatigable, des connaissances assez variées et assez solides pour pouvoir être regardé comme un habile conservateur d'un cabinet public.

C. P. SERRURE.

(¹) Par ci par là M. Den Duyts a cru pouvoir donner d'autres attributions; mais il n'a pas été heureux. Ainsi il a rangé sous les monnaies du duc Jean III, le gros à l'ange (n° 37) que nous avons reconnu et que nous reconnaissons encore comme appartenant à Jean I. En général nous ne sommes pas d'accord avec lui à cet égard.

A MM. les rédacteurs de la REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

MESSIEURS,

A propos de quelques médailles satiriques contre Martin Van Buren, ancien président des États-Unis d'Amérique, *la Revue de la Numismatique belge* a donné, tome III, planche XIII, le dessin d'une médaille de la collection du gouvernement à Bruxelles, et on y demande, page 404 du même volume, « à quel sujet cette pièce a été frappée ? à » quel personnage elle fait allusion ? en quelle année elle a été frappée ? »

J'ai aussi cette pièce dans ma collection, et vous savez, par expérience, que lorsqu'un amateur possède une médaille, il est tout naturellement curieux de connaître son origine, et tout ce qui peut y avoir rapport ; j'ai donc fait quelques recherches à ce sujet, et je suis heureux de pouvoir vous donner sur cette pièce les renseignements demandés.

Cette médaille a été frappée en France, vers la fin du règne de Louis XIV, pour servir de décoration aux membres d'une société qui prenait le titre de *Régiment de la Calotte* ⁽¹⁾.

(1) On pourra consulter sur le régiment de la Calotte l'ouvrage suivant : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Calotte* (par l'abbé DESFONTAINES et autres). Bale, 1728, et Meropolis, 1739, 4 vol. in-12.

(Note de la rédaction.)

M. Emmanuel de Torsac, exempt des gardes du corps, et M. Aymond, portemanteau du roi, en étaient les chefs. Ce régiment devait sa naissance à quelques beaux esprits de la cour qui formèrent une société ; ils se proposaient pour but de corriger les mœurs, de réformer le style à la mode et de le tourner en ridicule.

Les fondateurs ayant prévu qu'on ne manquerait pas de les accuser de légèreté sur la difficulté de leur entreprise, jugèrent à propos de prendre une calotte de plomb pour emblème, et de là le nom de Régiment de la Calotte.

Ce corps était composé de personnes *distinguées* par l'extravagance de leurs discours ou de leurs actions ; on distribuait des brevets à tous ceux que l'on voulait enrôler dans ce régiment burlesque, à peu près comme de mauvais plaisants adressent encore quelquefois, aux personnes qu'ils veulent mystifier, des patentes de menteurs, de bavards, etc. etc. ; les engagements n'étaient pas, comme vous voyez, toujours volontaires. Ces brevets étaient en vers, ainsi que les règlements et les délibérations de cette société de fous. Voici une délibération qui comprend la description de la médaille-décoration dont il s'agit.

De l'avis donc des calotins
(Autrement frères de la joie) ;
Ordonnons au sieur Roctierins,
Le graveur de notre monnoie,
De graver avec beaucoup d'art
Le grand dieu Momus d'une part,
Assis sur un léger nuage,
Et montrant un riant visage,
Avec ces deux mots à l'entour :
« *C'est régner que de savoir rire.* »

Mots que la ville et que la cour
Devroient à tous moments redire.
Quant au revers, on y verra,
Autant que l'art le permettra,
Le noble écu de la *Calotte*,
Portant en pal une marotte,
Le champ semé de papillons,
Les plus légers des oisillons ;
Le chef, comme noble partie,
Aura la lune dans son plein,
Cet astre qui du genre humain
Règle la conduite et la vie,
Dont les croissans aux deux côtés
Marqueront les variétés.
Une *calotte* à double oreille,
En couvrant le chef à merveille,
Servira de tymbre à l'écu.
Sur ce casque plein de vertu,
D'où pendront grelots et sonnettes,
Sera plantée une girouette
Légère et tournant à tout vent
Ayant au pied le rat passant ;
Pour lambrequins, une fumée
D'un des plus fins brouillards formée ;
Deux singes gemeaux et très-forts
Feront à côté les supports ;
Mais quoique pareils en nature,
Ils seront divers en vêtture :
L'un portera manteau, collet ;
L'autre, la botte et le plumet,
Image de la gent occupée,
Tant à la robe qu'à l'épée.
Ordonnons qu'on y mette aussi,
Comme pour devise et pour cri,
« La lune nous conduit, Momus nous favorise, »
Vers renfermant doctrine exquise,
Et duquel vers tout calotin
Se souviendra soir et matin.

Voulons de plus que chaque frère
Porte le susdit médaillon,
Tant en or, qu'argent, bronze et plomb,
Du côté de la boutonnière.
Entendons que tout cordon bleu,
Noir, rouge ou de couleur bizarre,
Tel que celui de saint Lazarre,
Se dise, par un noble aveu,
« Frère de la chevalerie »
Surtout dans le tems de frairie,
Tems auquel l'aimable Comus,
Suivi de Bacchus, de Cythère,
Ordonne de la bonne chère
En maître d'hôtel de Momus.
Sur ce, mes chers frères, je prie
Le grand dieu de la raillerie,
Qu'il vous donne joie et santé.
Le tout conclu, fait, arrêté
Près notre grand'chancellerie,
Au mois que la fève est fleurie,
Scellé, signé de notre nom,
De Torsac, et par moi, Aymon.

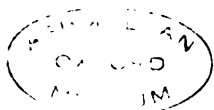
Puisqu'on a trouvé à propos de donner la figure de cette médaille, il me semble que son explication rimée ne serait pas déplacée dans votre revue, et c'est dans l'espoir de la voir imprimée dans une prochaine livraison que j'ai l'avantage de vous la communiquer.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre dévoué serviteur,

DUMONT, notaire.

Liège, le 4 juillet 1848.



PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE DU 28 MAI 1848, A MALINES.

Présents : MM. CHALON,
DECOSTER,
DE ROBIANO,
EVERAERTS,
GODDONS,
GUIOTH,
HERRY,
JUSTEN,
PAYEN,
PIOT,
MEYNAERTS,
SERRURE.

M. MEYNAERTS est désigné comme directeur de la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. La rédaction en est approuvée.

M. PERREAU fait connaître qu'il ne peut assister à la réunion, et regrette que la société oublie ses promesses de tenir une séance soit à Liège, soit à Hasselt, comme il avait été décidé dans une réunion précédente; en conséquence, il prie l'assemblée de se rendre à l'avenir aux justes réclamations des membres qui habitent les provinces de Liège et de

Limbourg, pour qu'ils puissent assister aux réunions et aux délibérations de la société.

Il prie également l'assemblée de discuter et d'arranger les difficultés au sujet des tirages à part, pour les auteurs des articles imprimés dans la *Revue*, et que l'éditeur prétend faire payer par ceux qui consacrent leurs travaux à maintenir ce recueil.

Il réclame, en outre, l'impression dans la *Revue* des documents concernant les monnaies, comme il a déjà été arrêté dans une réunion précédente.

On fait observer que bon nombre de documents de cette espèce seront joints, comme annexes, aux monographies des monnaies de chaque province.

M. GUIOT appuie le premier point de la réclamation de M. Perreau, et l'assemblée décide, à l'unanimité, que la prochaine réunion aura lieu à Hasselt.

L'assemblée s'en remet à MM. Chalon, Serrure et Piot pour ce qui concerne les autres réclamations de M. Perreau.

Le secrétaire communique une lettre de faire part de la mort d'un membre de la société, M. François Den Duyts, conservateur du musée à l'université de Gand, décédé en cette ville, le 21 mai courant.

M. SERRURE déclare qu'il a un candidat à présenter pour cette vacature ; mais l'assemblée, prenant en considération que M. Den Duyts, fils, succédera peut-être aux fonctions de son père, et que, le cas échéant, il désirerait également le remplacer comme membre de la société, décide de remettre la présentation des candidats et la nomination dont s'agit à une prochaine réunion.

M. PIOT exprime le désir que la société, en faisant de

nouvelles nominations, choisisse pour membres des personnes qui ont rendu ou qui pourraient rendre des services à la *Revue*.

M. SERRURE, pour et au nom de MM. le chevalier Von Schulthesz-Rechberg, à Vienne; le baron Von Pfaffenhoffen, chambellan de S. A. le grand-duc de Bade; Meyer, à Zurich et Meyer, à La Haye, remercie la société pour leur nomination comme membres honoraires.

Il donne lecture de la lettre de M. Thomsen, conservateur du musée de Copenhague, en date du 11 novembre 1847, par laquelle il annonce la réception du diplôme qui lui a été envoyé, et remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait en le comptant au nombre des membres.

M. THOMSEN ajoute : « malgré mes nombreuses occupations, la numismatique en général, et celle du moyen âge en particulier, continueront à attirer mon attention.

» Comme les relations de la Scandinavie avec la Belgique, par les côtes et les rivières, datent déjà du IX^e siècle, il est très naturel que, dans nos fouilles, on trouve des monnaies de la Belgique; et particulièrement des monnaies du XI^e siècle. Je me suis proposé d'envoyer à votre société des dessins de quelques monnaies que je suppose inédites, mais il faut toujours observer qu'il est possible que l'une ou l'autre publication m'ait échappé. »

M. SERRURE donne encore lecture d'une autre lettre, celle de M. John Lee, du 3 août 1847, datée de Hartwell, près d'Aylesbury : il remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait, en lui décernant un diplôme de membre correspondant. M. Lee ajoute que si un jour quelque membre de notre société de numismatique se rend en Angleterre, il s'esti-

mera heureux de pouvoir lui être utile, et de lui faire voir quelques collections de médailles et de monnaies de son pays.

La commission de la rédaction déclare avoir échangé la *Revue* contre :

- 1° *La Revue française* de M. CARTIER ;
- 2° *Les publications de la Société archéologique de Namur* ;
- 3° *Les Bulletins et Annuaire de l'Académie* (reçu les années 1846, 1847 et 1848).

La commission déclare encore avoir reçu :

- 1° *Notice sur les médailles de Timarque, roi de Babylonie*, par DE BARTHOLOMEI. Berlin, 1847, in-8, 7 pages ;
- 2° *Unedirte Pabstliche münzen*. Berlin, 1846, 16 pages ;
- 3° *Conjectures sur quelques médailles Sassanides*, par DE BARTHOLOMEI, 8 pages ;
- 4° *Sur l'importance de l'étude des médailles* (en russe), 16 pages ;
- 5° *Notice de M. le professeur Serrure sur le cabinet du prince de Ligne* ;
- 6° *Notice sur les anciennes monnaies belges du cabinet de l'université de Gand*, par DEN DUYTS, 3^e édition.

M. JEHOTTE, fils, a fait hommage à la société de diverses médailles exécutées par lui.

La *Revue de Liège* ayant cessé d'être envoyée depuis la fin de 1846, la commission a également cessé l'envoi de notre *Revue*.

M. PIOT sera adjoint aux membres chargés de la publication de l'*Histoire monétaire du duché de Brabant et du comté de Flandre*.

M. SERRURE propose à la société de prendre de chaque monographie un nombre égal d'exemplaires à celui de ses membres.

L'assemblée autorise la commission directrice à traiter avec l'éditeur des monographies sur la base suivante :

La société prendrait au prix libraire trente-cinq exemplaires munis d'un signe particulier et destinés à ses membres.

La cotisation pour la présente année est fixée à quinze francs, afin de couvrir les frais d'acquisition des exemplaires des monographies destinés aux membres de la société.

L'assemblée confie de nouveau à MM. CHALON, PIOT et SERRURE la direction de la *Revue*, et leur vote des remerciements.

L'assemblée charge le secrétaire d'envoyer une circulaire à tous les membres de la société, pour les informer que la cotisation de 1848 a été fixée à la somme susénoncée, et en même temps pour leur rappeler la décision prise, dans la séance du 20 septembre 1846, et relative au non-paiement de la cotisation annuelle.

Malines, le 28 mai 1848.

Signé, MEYNAERTS, président.

G. GODDONS, *secrétaire.*

www.libtooch.com.cn

NOTICE

SUR

UN DÉPOT DE MONNAIES

DÉCOUVERT PRÈS DE CLÈVES.

La *Revue* a déjà entretenu ses lecteurs de la publication faite par M. le colonel A.-J.-B. de Roye de Wichen sur trente-neuf monnaies et médailles inédites de sa belle collection. Quelques-unes de ces monnaies proviennent d'une importante trouvaille faite, dans le courant de l'année passée, aux portes de la ville de Clèves.

Lorsque la nouvelle de cette découverte fut connue de M. de Roye, il se hâta de se rendre sur les lieux, chez le propriétaire du trésor, déjà occupé à en fondre une partie. Heureusement il arriva encore à temps pour arrêter ce vandalisme, car quelques moments plus tard aucune de ces précieuses monnaies n'aurait plus existé.

M. de Roye fit l'acquisition de la plus grande partie des monnaies, mais quelques-unes passèrent cependant entre les mains de deux autres numismates.

Je crois donc faire plaisir aux amateurs en réunissant ici tous les renseignements que je suis parvenu à recueillir sur cette trouvaille, d'autant plus que la brochure de M. de Roye n'est pas dans le commerce.

Les monnaies d'or qui faisaient partie du trésor ont été toutes frappées par Guillaume, duc de Gueldre et de Juliers (1393-1402), et vers l'époque de leur enfouissement.

Comme les monnaies de ce prince et celles d'Adolphe, comte de Clèves (1368-1394), étaient les plus nombreuses dans la trouvaille, il paraît évident qu'elles ont été cachées vers 1394, peu de temps avant la mort d'Adolphe. Je suis d'autant plus porté à le croire, qu'on n'y a trouvé aucune monnaie du successeur de ce dernier.

Voici la description et le nombre de pièces trouvées :

ADOLPHE V, COMTE DE CLÈVES.
1368-1394.

Numéros.	Nombre.
1 Gros. <i>Av.</i> Le duc debout, tenant de la main droite une épée; sa gauche reposant sur l'écusson de Clèves. <i>Rev.</i> Croix fleuronnée ✠ MONETA ✕ NOVA ✕ DE ✕ CLEVE, OU CLEVEN, OU CLEVENS, OU CLEVENSIS, OU CLEVENSIS. 38	
2 Même gros, frappé à Kalkar. ✠ MONETA ✕ NOVA ✕ DE ✕ CALCAR, OU CALKER, OU KALKAR, OU KALKER . . . 13	
3 Gros. <i>Av.</i> L'écusson de Clèves, entouré de six doubles demi-cercles. <i>Rev.</i> Croix pattée, cantonnée de : c, o, m, s. ✠ MONETA : NOVA : GROS : CLEVE, OU CLEVENS, OU CLEVENSI, OU CLEVENSIS 62	
4 Même gros ayant au revers : ✠ MONETA. NOVA. GROS. CALCAR. OU CALKER. 16	
5 Demi-gros. <i>Av.</i> Écusson de Clèves surmonté d'un bâtiment avec tourelles. (Type des tourelles de Wenceslas et Jeanne, ducs de Brabant.) <i>Rev.</i> Croix fleuronnée. ✠ MONETA, NOVA, CLEVE OU CLEVES 8	
6 Même demi-gros. <i>Rev.</i> MONETA. NOVA. DE CALKERE OU KALKER 4	

ÉDOUARD, DUC DE GUELDRE.
www.libtool.com.cn

1361-1371.

Noméros.	Nombre.
7 Botdrager. <i>Rev.</i> MONETA ♂ ARNIMENS OU ARNIMENSIS OU DE ARNIMENS	7
(De Roye de Wichen, fig. 14.)	
8 Botdrager. <i>Rev.</i> MONETA ♂ NOVA ♀ DE ♀ VENENSIS (Venloo)	1
9 Gros tournois. <i>Av.</i> Écu au lion avec lambel incliné et heaumé : EDWARDUS : DE * GELRENS* *. <i>Rev.</i> Légende intérieure : ✠ MONETA ✠ RUREMVN* ; légende extérieure : ✠ BNDICTU : SIT : etc. . . .	2
(De Roye de Wichen, fig. 15.)	

MATHILDE, DUCHESSE DE GUELDRE ET COMTESSE DE ZUTPHEN.

1372-1379.

10 Botdrager. <i>Rev.</i> MONETA ♀ GELDERENSIS.	3
(De Roye de Wichen, fig. 1.)	
11 Gros. <i>Av.</i> Deux lions soutenant un heaume cou- ronné, et surmonté d'un écu au lion, entouré de plumages, le tout bordé de quatre doubles demi- cercles. <i>Rev.</i> Croix fleuronée. ✠ MONETA ✠ DE ✠ HWECIENSIS ou HWSEIENSIS (Huusen, près de Clèves) . . .	2
(De Roye de Wichen, fig. 2.)	

GUILLAUME, DUC DE GUELDRE ET DE JULIERS.

1379-1402.

12 Florin d'or ordinaire, publié dans la <i>Revue numis- matique belge</i> , tom. III, pl. II, n° 2.	40
--	----

- 13 Botdrager. *Rev.* ✠ MONETA ♂ DE ♀ NOVAMAGE. (Seul
exemplaire connu.) 1
- 14 Gros. *Av.* Deux écussons au lion (de Gueldre et
Juliers) au dessus : WILHEL.
Rev. Croix pattée dans un cercle. Légende intérieure :
MONETA VENDEL. Légende extérieure : SIT NOMEN, etc.
(Seul exemplaire connu.) 1
(De Roye de Wichen, fig. 3.)
- 15 Gros. *Av.* Écusson à quatre lions couronnés.
Rev. Croix fleuronnée, etc. ✠ MONETA ‡ VENLENSIS ‡
CIVIS ‡ OU CIVITA 2
(De Roye de Wichen, fig. 4.)
- 16 Même gros. *Rev.* Id. ✠ MONETA ∶ EIRELENDESSIS OU
EIRELENDESSIS * OU EIRKLENDENSIS ✠. 3
(De Roye de Wichen, fig. 5.)
- 17 Même gros. *Rev.* Id. ✠ MONETA RUREMUNDENSIS. 9
(De Roye de Wichen, fig. 13.)
- 18 Même gros. *Rev.* Id. ✠ MONETA (*heume*) DE (*heume*)
BERGHEIME. 1
- 19 Gros au portail *Rev.* MONETA DULCKEN 1
- 20 Gros. *Av.* comme au n° 11. *Rev.* id. ✠ BENEDICT :
QUI : VENIT : I : NOMINE : DNI 2
(De Roye de Wichen, fig. 6.)
- 21 Même gros. *Rev.* MONETA. NOVIMAGIENSIS 3
(De Roye de Wichen, fig. 7.)
- 22 Même gros. *Rev.* MONETA ✠ DE ✠ AERNEMENSIS. 24
(De Roye de Wichen, fig. 9.)
- 23 Même gros, mais au-dessus de la couronne, une tête
de griffon à gauche.
Rev. Même croix fleuronnée ✠ BENEDICT ✠ QUI ✠ VE-
NIT ✠ I ✠ NOMINE ✠ DNI 2
(De Roye de Wichen, fig. 12.)

Numéros.

Nombre.

- 24 Gros. *Av.* Heaume couronné et entouré de six doubles
 demi-cercles, mais sans les deux lions.
Rev. Croix pattée cantonnée de : S. A. N. R. ✠ MONETA
 ✠ NOVA ✠ DE ✠ NOVIMAGENS 4
 (De Roye de Wichen, fig. 8.)
- 25 Même gros. *Rev.* ✠ MONETA ✠ NOVA ✠ DE ✠ AERNEMENIS. 20
 (De Roye de Wichen, fig. 10.)
- 26 Demi-gros, même type. *Rev.* ✠ MONETA ✠ NOVA ✠ DE ✠
 AERNEMES 2
 (De Roye de Wichen, fig. 11.)

MARIE DE BRABANT,

ÉPOUSE DE RENAUD III, DUC DE GUELDRÉ.

1361-1398.

- 27 Double gros aux deux écussons, au-dessus : MAR.
 BRAB., décrit dans la *Rev. num. belg.*, t. III, p. 12. 1

JEAN D'ARKELE, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

1364-1378.

- 28 Gros au St-Pierre. *Av.* M MONETA : SANCTI : PETRI. . 4
 (De Roye de Wichen, fig. 16.)
- 29 Demi-gros. Id. (fruste). . 1

JEAN, SEIGNEUR DE MEGHEN.

1372-1413.

- 30 Gros aux deux écussons. *Rev.* Croix pattée, canton-
 née de quatre étoiles. ✠ MONETA ✠ NOVA ✠ MEGHE-
 NENSIS 3
 (De Roye de Wichen, fig. 25.)

THIERRY DE PERWEZ.

VERS 1360.

- 31 Gros au portail. *Rev.* Croix pattée; légende inté-

rieure : ✠ DNS DE PERVIENS; légende extérieure :
Benedictvs ; sit : nomen , etc. 1

M. de Roye croit pouvoir attribuer cette monnaie à Gérard de Perwez (vers 1316). Ne serait-elle pas plutôt de Thierry de Perwez? Je suis très-porté à le croire, parce qu'on connaît déjà de ce seigneur une monnaie frappée à Grave, ville située sur la Meuse et comprise autrefois dans les domaines de Jean, seigneur de Cuyk, et beau-frère de Thierry. Il est vrai que le nom de la ville de Grave n'est pas indiqué sur la monnaie en question; mais il est à remarquer que Thierry seul put y frapper monnaie; et par conséquent il me semble qu'il serait plus juste de la restituer à ce dernier.

GUILLAUME V, COMTE DE HOLLANDE.

1336-1389.

32 Gros. *Av.* Voyez Van Alkemade, pl. XXV¹, n° 3.

Rev. Double légende; la croix pattée traverse la

légende intérieure : MON | ETA | HOL | AND. 26

33 Botdrager, publié par Van Alkemade, pl. XXV¹,

n° 1 18

ALBERT, COMTE DE HOLLANDE.

1389-1404.

34 Gros. *Voyez* Van Alkemade, pl. XXVI¹, n° 2. 2

35 Gros au lion, type de Louis de Mâle. 2

(De Roye de Wichen, fig. 17.)

www.libriuniv.it
MARGUERITE,

DAME DE BERG (S'HEERENBERG), DANS LE PAYS DE GUELDRÉ,

DÉCÉDÉE EN 1369.

Numéros.

Nombre.

- 36 Esterlin aux quatre lions. (Type de Jean III, duc de Brabant.) *Av.* MA - RGRE - TA V. R.
Rev. Croix fleuronnée : ✠ VROUWE ✕ VAN DEN BERG'.
(Seul exemplaire connu.) 1

ARNAUD DE HORN, ÉVÊQUE D'UTRECHT.

1371-1379.

- 37 Petit gros. *Av.* Buste mitré de l'évêque de face, au-dessous l'écusson de Horn.
Rev. Double légende, la croix passe la légende intérieure : MON | ETA | HER | DER (Herderwyk) . . . 3
- 38 Gros frappé à Zuylen, près d'Utrecht 1
(VAN MIERIS, *Bischoppelyke munten*, pl. VII, fig. 2.)

FLORENT DE WEVELINGHOVE, ÉVÊQUE D'UTRECHT.

1379-1393.

- 39 Double gros frappé à Deventer. Buste mitré de l'évêque 15
(VAN MIERIS, pl. VII, fig. 5.)

JEANNE ET WENCESLAS.

1333-1383.

- 40 Demi gros à la tourelle 4
(DEN DUYS, pl. VIII, fig. 31.)
- 41 Deux tiers du gros à la tourelle. 1

- 42 Double gros, dit *Braiman* 3
(Rev. num. belge, t. II, pl. VIII, fig. 16.)

JEANNE, DUCHESSE DE BRABANT, ET PHILIPPE LE HARDI,
COMTE DE FLANDRE.

- 43 Gros de convention 9
(Rev. num. belge, t. II, pl. VII, fig. 3.)

JEANNE, DUCHESSE DE BRABANT.

1383-1404.

- 44 Gros aux deux écussons, au-dessus : BRĀBTIE. . . . 1
(Rev. num. belge, t. II, pl. IV, fig. 19.)
45 Double gros aux deux écussons, idem. 1
(Rev. num. belge, t. II, pl. IV, fig. 18.)

LOUIS DE MALE, COMTE DE FLANDRE.

1346-1384.

- 46 Botdrager. 32
(DEN DUTTS, pl. II, fig. 16.)
47 Demi-botdrager 6
(IBID., pl. II, fig. 17.)
48 Gros au lion 23
(GHESQUIÈRE, pl. IV, fig. 10.)

PHILIPPE LE HARDI.

1384-1404.

- 49 Botdrager. 1
50 Gros aux deux écussons, au-dessus : FLĀDRES. . . . 1
(Voyez le double gros de DEN DUTTS, t. III, fig. 56.)
51 Gros de convention avec Jeanne, duchesse de Bra-
bant 3

WENCESLAS II, DE LUXEMBOURG.

1383-1388.

Numéros.	Nombre.
52 Gros aux deux écussons au lion.	4
(GROTE, t. IV, n° 306.)	
53 Variété avec : AC. LVC : DVX	2

HENRI II, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE.

1305-1333.

54 Esterlin, l'archevêque assis	4
(LELEWEL, pl. XIX, fig. 58.)	

WALRAN, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE.

1533-1549.

55 Gros au buste mitré, frappé à Bonn	1
56 Id. frappé à Duis	3
(HARTZHEIM, tab. V, fig. 1.)	

ÉLISABETH, ABBESSE D'ESSEN.

1570-1413.

57 Gros au portail. <i>Av.</i> MONETA ESSEIN. <i>Rev.</i> Croix ✱ ELISABETH ABBA.	2
--	---

THIERRY DE DINSLAKEN.

58 Gros. <i>Rev.</i> Le comte debout. (Type d'Adolphe de Clèves, voyez n° 1.) <i>Rev.</i> MONETA ✕ DE ✕ DINSLAKE	2
---	---

www.libtool.ca ARNAUD, SEIGNEUR DE RANDERATH.

Nombres.	Nombre.
59 Gros au portail. <i>Rev.</i> Légende intérieure : ARNOID , DNS, RA ; légende extérieure : BNDICTV etc.	1
60 Gros au portail, frappé à <i>Sinsig.</i>	2

ÉTIENNE, SEIGNEUR DE SUYLEN, PRÈS D'UTRECHT.

61 Gros au portail. <i>Av.</i> STEPHANUS DOM : SULIENSIS. <i>Rev.</i> MONETA ANOLTENSIS (Seul exemplaire connu.) .	1
---	---

CHARLES VI, ROI DE FRANCE.

1380-1422.

62 Gros au portail	1
------------------------------	---

AD. JUSTEN.

ÉTUDES SUR LES TYPES.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES MONNAIES IMITÉES DES SCEAUX.

Dans les différents articles que nous avons fait insérer dans la *Revue* sur les types des monnaies, nous nous sommes occupé des détails des types de quelques monnaies et des symboles des ateliers monétaires. Nous y avons parlé des types des monnaies liégeoises du XII^e siècle ; des types adoptés sur les monnaies de Jean I^{er}, Jean II et Jean III, ducs de Brabant ; du type des monnaies d'argent aux cavaliers, des types adoptés par Godefroi III, Henri I^{er}, Henri II et Henri III, ducs de Brabant ; de ceux des monnaies imitées des sceaux et symboles communaux ; et enfin des types des ateliers monétaires de Liège, Thuin, Huy, Saint-Trond, Gand, Bruges et Ypres.

Nous avons l'intention de nous occuper maintenant des types des monnaies imitées des sceaux en général.

L'inscription, sur les monnaies, des noms des saints, patrons des villes où elles furent frappées, d'abord essayée par les Mérovingiens, ensuite admise en Italie par les Carolingiens, fut enfin généralement adoptée par les prélats et abbés de la Bourgogne. L'Allemagne ne resta pas en arrière, et les provinces de la Belgique dépendantes de l'empire germanique l'adoptèrent également.

On voit surtout ces légendes inscrites sur les monnaies frappées dans les ateliers situés le long de la Meuse.

Le nom de saint Lambert figura sur celles de Liège; ceux de saint Domitien et de sainte Marie sur celles de Huy; celui de saint Servais sur celles de Maestricht; celui de sainte Gertrude sur les monnaies de Nivelles.

Le type des monnaies au nom seul du saint patron sans son effigie régna en Belgique pendant le X^e siècle, et au commencement du siècle suivant.

Bientôt ce type fut modifié : le profil du saint y fut ajouté durant le XI^e siècle. On n'en resta pas là; une nouvelle modification eut lieu vers la fin du même siècle : on représenta le buste du saint vu de face. Ce type régna généralement, durant une grande partie du XII^e siècle, dans les pays dépendants de seigneurs ecclésiastiques de la Belgique.

Où a-t-on cherché ce type au saint, soit de profil, soit de face? Nous ne croyons pas commettre une erreur en disant qu'il est imité des sceaux des églises consacrées à ces saints; l'exemple que nous donnons ici ne paraît plus laisser de doute à ce sujet. La monnaie au buste de saint Lambert de face, quelque mal dessinée qu'elle soit⁽¹⁾, nous semble entièrement imitée du sceau de l'église de St-Lambert de Liège, tel que nous le donnons ici (pl. XIII, fig. 1). Ce sceau, attaché à un acte de 1209, porte tous les caractères archéologiques du XII^e siècle, et fixe très bien l'époque vers laquelle la monnaie au saint Lambert a été frappée. Nous pourrions en dire peut-être autant de la monnaie de Huy,

(¹) Nous l'avons copiée de de Renesse, *Histoire numismatique de Liège*, pl. LXXVII, fig. 5. (Voyez pl. XIII, fig. 2.)

que nous publions ici (pl. XIII, fig. 3), si nous avons été assez heureux de pouvoir trouver le sceau de l'église de Huy, dédié à la Vierge et à saint Domitien ⁽¹⁾.

La comparaison des sceaux des églises avec les monnaies de cette espèce doit donc nous mettre sur la voie de bien des découvertes, et déterminer d'une manière positive les endroits dans lesquels ont été frappées les monnaies au nom et au profil ou au buste d'un saint patron honoré dans plusieurs endroits à la fois. Nous nous bornerons à citer un seul exemple pour démontrer l'utilité de cette comparaison : c'est la monnaie de Conrad III, au buste de la Vierge de face, monnaie qui a été frappée, soit à Hildesheim, soit à Bamberg. Qu'on la compare avec les sceaux des églises principales de ces deux villes, et on pourra déterminer, nous n'en doutons pas, à quelle localité elle appartient.

Après la disparition du saint et de son nom des monnaies, disparition qui eut lieu, en Belgique, vers la fin du XII^e siècle, nous voyons apparaître sur les monnaies belges les bustes ou profils des seigneurs et les symboles des communes, pour les états laïques; et les églises et monastères, pour les seigneurs ecclésiastiques ⁽²⁾. Ces nouveaux

(1) Cette précieuse monnaie appartient à M. Decoster; elle porte : *Avers*, s' DOMITIAN'. Profil à tête nue, crossé et à droite; *Revers*, ✠ S^MMA—R^OIA. Buste nimbé de face. Il est probable que c'est une des dernières monnaies impériales, ou une des premières monnaies épiscopales frappées à Huy. En tous cas, c'est évidemment une monnaie de transition entre le type impérial pur et le type épiscopal de cette ville, comme celle au saint Lambert forme également la même transition pour la monnaie de la ville de Liège.

(2) Ces églises et ces monastères sont-ils aussi imités des sceaux? Nous sommes très-portés à le croire; car pendant le XIII^e siècle les sceaux des

symboles furent remplacés, au XIII^e siècle, dans plusieurs localités, par les sceaux des communes.

Lorsque la grosse monnaie apparut en Belgique, durant la seconde moitié du XIII^e siècle, les sceaux des communes furent encore parfois conservés sur leur avers; mais ils durent faire place insensiblement aux sceaux des seigneurs. Les cavaliers au galop, sur les monnaies d'argent, les chaires ou trônes, et l'effigie du seigneur debout, armé de pied en cap sur les monnaies d'or, sont des types copiés des sceaux seigneuriaux, qui remplaçaient les sceaux des communes.

Les armoiries des seigneurs qui figuraient sur leurs monnaies, pendant les XIII^e et XIV^e siècles, sont très souvent aussi copiées des sceaux ou contre-sceaux seigneuriaux.

En observant bien la marche des types des monnaies imitées des sceaux, on est frappé de sa coïncidence avec le mouvement des idées qui régnaient à l'époque où ces types apparurent. Nous allons le faire voir très-brièvement.

Les noms des saints figuraient sur les monnaies au moment où les idées religieuses prédominaient; les profils ou bustes des saints y prennent place lorsque le pouvoir ecclésiastique se développe dans toute sa vigueur; c'est l'époque où de nombreux chapitres et abbayes sont fondés et richement dotés; c'est l'époque où les monastères et les chapitres étaient devenus les dépositaires des sciences et des arts; c'est l'époque où les chanoines répandent l'instruction au milieu des ténèbres et de la barbarie; c'est enfin la grande époque des croisades, où l'Occident se jette sur l'Orient au nom du Christ.

églises et des monastères représentent, règle générale, une église et un monastère.

Lorsque les idées religieuses firent place à des idées nouvelles, on voit figurer sur les monnaies les symboles des communes, puissance nouvelle, qui proclama, pendant le règne de la féodalité, les privilèges, les libertés, les droits de la bourgeoisie, le droit d'association et le libre développement de l'industrie.

Le XIII^e siècle, qui fut l'époque de l'apogée des communes, l'époque pendant laquelle elles étaient parvenues au plus haut degré de prospérité et de richesses, vit les sceaux communaux prendre place sur les monnaies.

L'aristocratie, contre le pouvoir de laquelle les communes semblaient avoir été créées, sut si bien profiter des circonstances, elle manœuvra avec tant d'habileté, que les communes devinrent un nouvel appui à son influence.

Fière de son pouvoir, elle ne consentit point à le partager. Lorsque la bourgeoisie, devenue riche par son industrie, vint lui demander une part dans le gouvernement de la commune, elle ne voulut faire aucune concession. La bourgeoisie, obligée de prendre par la force ce qu'on lui refusait de bon gré, appela le peuple à son secours : des luttes terribles ensanglantèrent nos cités ; des guerres civiles entraînèrent la ruine, l'endettement des communes et l'anéantissement de l'industrie ; enfin, des meurtres, des assassinats, des proscriptions, tels furent les résultats de l'obstination de l'aristocratie.

La bourgeoisie, tantôt vaincue, tantôt victorieuse, finit cependant par l'emporter. Mais à quel prix ? Épuisée par des luttes continuelles et incessantes, elle n'eut plus le pouvoir de faire revivre l'éclat des villes lorsqu'elle obtint ce qu'elle avait

demandé, c'est-à-dire le droit de partager le gouvernement de la commune; l'industrie, la source de sa richesse, avait disparu avec les ouvriers exilés ou expatriés. La commune devait tomber.

Depuis ce moment, la centralisation du pouvoir entre les mains des princes commença à se faire jour; ils eurent le loisir de l'organiser sur les ruines des communes; car si on en excepte Gand, peu d'entre elles eurent assez d'énergie pour s'opposer ouvertement à ce mouvement.

Il était donc très-naturel de faire disparaître des monnaies les emblèmes d'une puissance déchue, et de les remplacer par ceux du pouvoir nouveau, en d'autres termes, du pouvoir centralisateur. Le sceau du seigneur vint remplacer sur les monnaies celui des communes, qui y avait brillé avec tant d'éclat pendant le XIII^e siècle. Le sceau du seigneur sur la monnaie démontre qu'il était devenu le maître.

On le voit, les monnaies reçurent tour à tour les insignes des pouvoirs à l'ordre du jour. En les examinant sous ce point de vue, on s'aperçoit très-bien que leurs types étaient les reflets fidèles des idées reçues et prédominantes aux époques vers lesquelles elles ont été battues.

Le lecteur nous pardonnera cette petite digression, à laquelle nous n'avons pu résister de donner cours; car pour nous l'étude de la numismatique n'est pas seulement un moyen de parvenir à la classification des monnaies et médailles, mais une science, une branche importante de l'histoire dans laquelle nous avons à puiser plus d'une leçon. La numismatique est, selon nous, un tableau matériel et fidèle des révolutions des sociétés, de leurs vicissitudes et de

leurs décadences. Qui ne voit, en effet, dans une série tant soit peu complète de médailles romaines, un tableau vivant de la grandeur et de la décadence de l'empire romain? Qui ne voit, dans la gravure des médailles de l'empire byzantin, le reflet et l'image d'une civilisation décrépète? Qui ne voit, dans une suite de monnaies du moyen âge, le tableau exact de la civilisation qui commence à renaître en Europe?

Considérée sous ce point de vue, la numismatique n'est plus un objet de curiosité, mais une branche importante des connaissances humaines.

C. PIOT.

www.libtool.com.cn RECHERCHES

SUR

LES ATELIERS MONÉTAIRES

des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne,

EN BELGIQUE.

La question de savoir quels furent, dans les limites actuelles de la Belgique, les ateliers qu'y établirent les Mérovingiens, les Carlovingiens, les rois de la Lotharingie et les empereurs d'Allemagne, n'a pas seulement de l'intérêt pour le numismate, mais aussi pour l'historien. En la résolvant, nous donnerons peut-être au premier un guide pour le classement de ses monnaies; au second nous fournirons quelques matériaux nouveaux pour reconnaître l'origine et le développement de certains endroits sur lesquels il y a encore du doute; car, en Belgique plus qu'ailleurs, on avait tenté de donner une origine romaine à la plupart des villes, nous dirons même à un grand nombre de villages. Une réaction s'ensuivit : on abandonna les origines romaines pour adopter les origines germaniques, qu'on attribua à la presque totalité des villes belges. Selon les auteurs qui défendaient cette opinion, les Romains, malgré une domination de près de quatre cents ans, n'avaient exercé, en Belgique, que peu ou point d'influence; l'élément germanique n'avait subi, de la part de ces conquérants, aucune atteinte sérieuse; nos pères étaient toujours restés fiers,

sauvages, et repoussant, avec l'énergie qui les caractérisait, la civilisation romaine.

On niait les origines romaines attribuées à tous les endroits qui n'étaient pas indiqués dans la carte de Peutinger, ou cités dans Ptolomée, dans l'Itinéraire d'Antonin, dans la Notice de l'Empire, dans Amien Marcellin, comme si ces documents étaient complets et avaient fait une nomenclature exacte de tout ce qui existait en Belgique, sous les Romains !

Il résulte de ces monuments mêmes que, loin d'être exacts, ils ont laissé des lacunes nombreuses. Nous ne mentionnerons pas les noms de tous les endroits qu'ils ont passés sous silence ; nous nous contenterons de citer quelques établissements romains considérables dont on a trouvé aujourd'hui des vestiges et des restes épars sur une très-grande étendue de terrains ; tels sont les établissements dont on a trouvé des restes, à Elewyt, à Castres, près de Hal, à Estines, à Assche, etc. Celui d'Assche, surtout, qui était un établissement militaire, un camp qui doit avoir existé jusqu'à la fin de l'empire romain, puisqu'on y a trouvé des monnaies de l'empereur Anastase, prouve que ces documents passaient même sous silence les établissements de cette espèce. Y a-t-il un seul écrivain qui ait fait mention d'une route romaine de Limbourg vers St-Vith, ouvrage admirable construit au beau milieu des *Fagnes* ⁽¹⁾ du Limbourg et découvert en 1768 ? La carte de Peutinger, Ptolomée, l'Itinéraire et la Notice ont-ils connu la route romaine qui passait par Assche et se dirigeait vers Bavay ? On a cepen-

(1) On appelait *Fagnes*, dans le duché de Limbourg, les bruyères marécageuses.

www.libtool.com.cn
dant découvert, le long de cette route, des ruines et des vestiges très-importants de constructions romaines dans plusieurs endroits. L'Itinéraire parle-t-il de la route romaine qui suivait la Meuse? Non-seulement on a trouvé des restes d'établissements privés des Romains à Pommerœul, à Virginal-Samme, à Nimy, à Maizières, à Ghlin, à St-Denis, à Cuesmes, à Élouges, à Flobecque, à Ellezelles, à Castiau, etc., etc., mais on en a encore découvert à Laeken et à Strombeek-Bever, villages situés dans la province du Brabant, où jusqu'ici on n'avait trouvé que fort peu de souvenirs des Romains.

Ces différentes découvertes démontrent enfin que la civilisation des conquérants du monde n'est pas restée aussi étrangère aux Belges qu'on a bien voulu le faire croire.

Si, d'un côté, il est incontestable que nos ancêtres ont dû résister mieux que tout autre peuple à la civilisation de leurs maîtres, comme le prouvent leurs différents soulèvements, il n'en est pas moins vrai aussi que quelques-uns d'entre eux ont dû subir cette influence; témoin les établissements privés dont nous venons de citer les noms.

On sait positivement que les Belges servaient dans les armées romaines. Ils apprirent donc dans les camps et dans les villes de leurs maîtres à connaître une vie plus douce et plus agréable que celle qu'ils avaient menée dans leurs forêts. Revenus dans leur patrie, ils ne pouvaient certainement reprendre complètement la vie sauvage et oublier tout à fait celle des villes ou des camps. Ils devaient nécessairement essayer d'imiter ce qu'ils avaient vu chez les Romains. Il arriva aussi parfois que des Romains épousèrent des femmes barbares, comme le prouvent des inscriptions

découvertes en Belgique. Ces étrangers, en entrant dans les familles des barbares, devaient aussi y laisser quelques traces de la civilisation de leur patrie. D'ailleurs les deux villes romaines, Tongres et Tournay, quelque petites qu'elles fussent, ont dû sans aucun doute exercer une certaine influence sur le pays. N'est-ce pas dans la direction de la mer vers Tongres qu'un nombre assez considérable de villes ont été établies? A partir de Bruges et suivant pour ainsi dire la ligne droite qui aboutit à Tongres, on rencontre la fondation des villes et bourgs de Gand, Alost, Assche, Bruxelles, Tervueren, Louvain, Tirlemont, Léau et St-Trond. Et, chose remarquable, si on en excepte Assche et Tervueren, tous ces endroits sont situés sur des passages de rivières. Si Tongres n'avait pas exercé quelque influence sur le pays, pourquoi aurait-on précisément pratiqué une grande route de la mer dans la direction de cette ville? N'est-il pas aussi à supposer que toutes les villes que nous venons de nommer ont pris naissance dans les endroits où elles sont situées, parce qu'il y avait là un passage établi sur les rivières et sur la route vers Tongres (1)?

Nous pourrions en dire autant des voies de communication qui se dirigeaient vers Tournay et sur lesquelles ont également été bâties bon nombre de villes.

Ceci posé, il est évident qu'il existait, en Belgique, sous la domination romaine, plusieurs endroits et établissements qui leur devaient leur origine.

(1) Les villes de Bruxelles et de Léau ont même dû leurs noms à ces passages. Bruxelles, anciennement nommée *Brussela* (contraction de *Brusselade*), démontre que c'est un passage. Léau (en flamand *Leeuw*, autre contraction de *Lede*), signifie aussi passage.

Il n'est donc pas étonnant que les Mérovingiens aient frappé monnaie dans plusieurs endroits de notre pays. Les Francs, en conquérant les Gaules, ne bâtirent rien; au contraire, ils ne firent que détruire, et se fixèrent dans les villes romaines ou dans les établissements dus à ce peuple (*). Clodion résida en Belgique, à Tongres et à Tournay. Ces nouvelles demeures avaient quelque chose de neuf et d'attrayant pour ces demi-sauvages à peine sortis de leurs forêts : dans les villes ils trouvaient des palais dans lesquels ils pouvaient imiter les Romains, auxquels ils cherchaient à ressembler le plus possible; dans les *villa*, espèces de fermes, ils trouvaient le moyen de satisfaire à tous leurs besoins; la vie animale ne leur coûta rien dans des exploitations agricoles, et ils pouvaient s'y livrer à leur passion favorite, à la chasse. Visiter l'une après l'autre chacune de ces *villa*, après y avoir consommé tout ce qui s'y trouvait, était pour eux un plaisir d'autant plus grand, que ces déplacements continuels étaient pour eux l'image vivante de leur ancienne vie nomade et d'aventures. Louis le Débonnaire, qui suivait en cela probablement ses devanciers, parcourait annuellement ses palais, et ne revenait dans la même habitation qu'après trois ans d'intervalle, et afin de laisser à ces *villa* le temps de produire les choses nécessaires à l'entretien de sa cour. Le monnayeur, qui faisait partie des officiers de la cour, la suivait constamment dans toutes ses pérégrinations. De là le grand nombre d'endroits

(*) Il suit de là que les endroits dans lesquels les Mérovingiens ont battu monnaie ont presque toujours en leur faveur une présomption d'une origine romaine.

différents inscrits sur les monnaies battues sous les Mérovingiens ; de là aussi les changements dans les qualifications des endroits ; les qualifications de *vicus*, *castrum*, *civitas*, *curtis*, *villa*, sont ajoutées aux noms des endroits, selon que les chefs résidaient dans des lieux auxquels ces dénominations convenaient ⁽¹⁾.

Ce grand nombre d'ateliers monétaires diminua considérablement sous les Carlovingiens ; de sorte qu'on peut conjecturer, avec quelque raison, que là où les Carlovingiens frappèrent monnaie, les Mérovingiens en avaient fait de même antérieurement.

Lorsque les provinces belges passèrent à l'empire d'Allemagne, le nombre des ateliers monétaires diminua davantage encore, à cause du peu d'action que les empereurs y exercèrent, par suite de leur éloignement et des révolutions continuelles qui bouleversèrent la Lotharingie pendant les X^e et XI^e siècles. Ces révolutions, qui eurent pour résultat l'émancipation des seigneurs lorrains et la formation des petites nationalités créées en Belgique, portèrent sans aucun doute une atteinte très-grave aux droits régaliens de l'empereur. Il ne faut donc pas s'étonner si jusqu'ici on n'a pas encore trouvé d'autres monnaies impériales frappées en Belgique que celles sorties des ateliers de Liège et de Huy, villes situées dans un pays où les révolutions des seigneurs lorrains se sont fait le moins sentir. Il se pourrait cependant qu'on en trouvât un jour qui eussent été frappées en

(1) Le *vicus* était une espèce de village ; le *castrum*, un château fortifié ; *civitas*, une ville ; la *curtis* était une espèce de hameau ; la *villa*, une ferme, une exploitation agricole.

d'autres localités, telles que Nivelles et Gembloux; mais en tous cas l'existence d'un atelier monétaire impérial dans ces endroits ne peut avoir été que très-éphémère; car les seigneurs lorrains, qui portaient à chaque instant des coups si terribles à l'autorité impériale, auront très-probablement eu soin de faire disparaître chez eux les ateliers monétaires des empereurs, qui leur auraient trop rappelé leur dépendance. Aussi, n'est-ce qu'après les révolutions et les bouleversements de la Lotharingie, que nous voyons apparaître les premières monnaies des seigneurs de ces pays.

Dans la Flandre royale, il paraît que l'autorité des rois de France sur les monnaies a exercé aussi peu d'influence que celle des empereurs dans la partie de la Lorraine, qui constitue aujourd'hui la Belgique. Leur autorité y a peut-être été même encore moins respectée, puisque, à compter du règne de Charles le Chauve, on ne trouve plus aucune monnaie royale frappée en Flandre.

Passons maintenant à la nomenclature des ateliers monétaires, d'après l'ordre alphabétique des noms des endroits où ils étaient situés. Nous donnerons en même temps la description des monnaies qui y furent frappées soit par les Mérovingiens, soit par les Carlovingiens, soit par les empereurs d'Allemagne.

BEAUMONT ⁽¹⁾.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

La monnaie frappée dans cet endroit porte :

(¹) Nous passons sous silence une monnaie mérovingienne que l'on attribue à Alost; elle porte à l'avers : **ALESTO FIT**, et au revers : **RIMALDES**

Av. AVDIERNVS M (onetaryus); profil droit.

Rv. BELLO MONTE. Croix haussée.

LE BLANC, pl. LVIII^a, f. 14.

Ghesquière, pl. I, f. 16.

CONBROUSE, I^{re} partie, p. 13, n° 148.

GUILLEMOT, catal., n° 180.

De grandes difficultés ont été soulevées pour déterminer le lieu où cette monnaie a été frappée. Le Blanc dit qu'il s'agit peut-être de Beaumont-le-Vicomte, en Normandie, ou de Beaumont-sur-Oyse, ou de Belmont au Limosin ou de Beaumont au Mayne, dont il est sans doute question dans un voyage que fit en Bretagne Louis le Débonnaire (¹).

Ghesquière, en reproduisant cette monnaie, ajoute, sans alléguer aucun motif, que rien n'empêche de croire que le *Bellomonte*, dont il s'agit, ne puisse être Beaumont, situé en Hainaut (²).

M. Conbrouse se demande si Bellomonte ne signifie pas Beaumont ou Jemmapes; et M. Guillemot, en traduisant Beaumont, a soin d'y ajouter le signe d'interrogation.

Nous croyons devoir nous ranger de l'avis de Ghesquière. Nous allons dire pourquoi.

Beaumont, situé sur une montagne, dominait très-probablement la route romaine qui se dirigeait de Bavay

(Conbrouse et Guillemot, n° 24). Cette attribution nous semble très-hasardée, attendu que le château d'Alost, qui a donné naissance à la ville de ce nom, ne paraît avoir été bâti qu'au IX^e siècle, pendant l'invasion des Normands, par conséquent postérieurement au règne des Mérovingiens.

(¹) LE BLANC, pag. 60.

(²) Ghesquière, pag. 55.

(*Bagacum*) vers Arlon (*Orolaunum vicus*). Il est vrai qu'aucun monument ne fait mention de cet endroit avant le X^e siècle; mais il doit être plus ancien, puisqu'il avait déjà acquis une importance telle, qu'il fut mis sur le même rang que Valenciennes et Mons dans un diplôme de l'Empereur, daté du v des ides de mai 1071.

Le mot *moneta*, dont il est question dans ce diplôme, nous semble ici de la plus haute importance pour déterminer l'endroit auquel il faut attribuer les monnaies à la légende de *Bellomonte*.

On se rappellera sans doute à combien de discussions a donné lieu l'interprétation du mot *moneta*, que l'on rencontre si souvent dans les diplômes par lesquels les empereurs font des donations ou des concessions à leurs vassaux. Les uns y voient le droit de monnayage, parce que les seigneurs qui ont obtenu la *moneta* ont toujours fini par battre monnaie; les autres y ont vu un droit, une redevance ou un profit du monnayage, parce que ce mot se trouve le plus souvent joint à des redevances dont la nature est suffisamment connue; d'autres encore prétendent qu'il ne s'agit ici que du profit que les seigneurs tiraient des échangeurs, ou peut-être de l'échange lui-même. Dans quel sens doit-on interpréter ce mot dans le diplôme qui nous occupe? L'Empereur a-t-il donné à l'évêque de Liège le droit de battre monnaie à Beaumont du consentement de Richilde, comtesse de Hainaut? Ou lui aurait-il donné le profit du monnayage? Ou bien lui aurait-il accordé les redevances payées par les échangeurs? Si on adopte les deux premières interprétations, il est évident que l'Empereur et l'évêque de Liège doivent avoir battu monnaie à Beaumont; il en

résulterait que cet endroit était déjà en 1071 le siège d'un atelier monétaire dont l'origine devrait remonter bien plus haut, puisque les Carlovingiens et leurs successeurs, loin d'augmenter le nombre des ateliers monétaires, l'avaient, au contraire, singulièrement réduit. Si on s'arrête à la troisième interprétation, celle à laquelle nous donnons ici la préférence, il en résulterait qu'il existait en 1071 des échangeurs à Beaumont. Or les échangeurs ne s'établissaient, pendant tout le haut moyen âge, que dans les endroits où il y avait des marchés, et les marchés étaient ouverts dans les endroits pourvus d'un atelier monétaire, ou, pour parler avec plus de justesse, l'atelier monétaire était établi dans les endroits où il existait un marché.

Ainsi, quelle que soit l'interprétation que l'on donne au mot *moneta* dans le diplôme en question, toujours est-il qu'il devait exister anciennement un atelier monétaire à Beaumont.

D'ailleurs, nous le ferons remarquer aux articles de Gembloux, Dinant et Nivelles, on peut poser comme une règle générale que là où l'empereur accorde la *moneta*, il a existé un atelier monétaire. Nous pourrions en dire autant de Maestricht, de Cambray et de Valenciennes.

Nous croyons donc pouvoir en tirer cette conséquence, que les monnaies mérovingiennes qui portent *Bellomonte* doivent être attribuées à Beaumont, situé dans la province actuelle de Hainaut.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Beaumont postérieurement à l'époque mérovingienne; mais il ne faut pas désespérer d'en trouver un jour.

www.libtool.com.cn BRUGES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

La plus ancienne mention de Bruges ne remonte pas au delà du IX^e siècle : ce lieu est désigné, dans la légende de saint Éloy, par St-Ouen, sous le nom de *Municipium Flandrense*, et dans l'ancien abrégé de cette légende le mot *Flandrense* est remplacé par *Brugense*.

Quelle que soit l'incertitude sur son origine, il est certain qu'il devait y exister, au IX^e siècle, un marché, puisque Charles le Chauve y frappa la monnaie suivante :

Av. GRATIA D — I REX. Monogramme de Charles.

Rev. BRVGAS. Croix.

CONBROUSE, n° 164.

C'est la seule monnaie carlovingienne que nous connaissons de Bruges.

CHIÈVRES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Le manque absolu de renseignements sur les commencements de cette ville pourrait faire supposer que sa fondation est assez récente. Il n'en est pas ainsi. On connaît une monnaie frappée en cette ville par Charles le Chauve.

Av. CERVIA MONETA. Croix.

Rev. ✠ GRATIA D — I REX. Monogramme renversé de Carolus.

CONBROUSE, n° 216.

Chièvres, en latin *Cervia* (*), n'a pas d'homonyme, si ce

(*) Voy. HAD. VALESIIUS, *Noticia Gall.*, p. 145.

n'est une ancienne ville nommée *Cervia*, et située dans la Romagne, en Italie. Mais la monnaie dont nous nous occupons, portant positivement *REX*, on ne peut la restituer à l'Italie dont Charles le Chauve était empereur.

COURTRAY (¹).

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

St-Ouen, l'historien de la *Vie de saint Éloy*, qui prêcha l'Évangile dans la Flandre vers 650, nomme Courtray parmi les bourgades (*municipia*) situées dans cette contrée. Plus tard, en 859, Charles le Chauve désigne Courtray sous

(¹) Ghesquière, en parlant d'une monnaie mérovingienne qui porte : *SREIACO*, et qu'Eckhart avait attribuée à Sivigny, prétendit qu'elle devait être restituée à Ciney. M. Lelewel (*Num. du moyen âge*, p. 39) soutient que ce rapprochement est trop hasardé, et propose de restituer à Ciney les monnaies qui portent *CANNCAS* ou *CANNCO*, à cause de la ressemblance qui existe entre ce nom et celui de Ciney, en latin *Cennacum* ou *Cinnacum*. Ce dernier avis prévalut, et fut généralement adopté.

Nous ne pouvons l'adopter, parce que Ciney n'est pas assez ancien pour qu'on puisse lui attribuer des monnaies de cette espèce, et parce qu'il n'y a jamais eu, dans cet endroit, ni *castrum* ni *villa* dans lesquels les Mérovingiens auraient pu séjourner. D'ailleurs les aigles, les croix haussées avec chrisme ou serpent dont ces monnaies sont empreintes, et la légende *VICTORIA* qu'on lit sur l'une d'entre elles, ne sont pas des types propres à la Belgique.

Ne pourrait-on pas lire ces monnaies de la manière suivante : *CANNA CASTRO* et les attribuer soit à St-Cannut dans la Provence, soit à Cannes dans la Viguerie ?

Il nous répugne toutefois de les attribuer à Ciney, qui n'est mentionné pour la première fois qu'en 934, lorsque son église fut soumise à l'évêché de Liège. Malgré une mention si récente, Foullon prétend qu'on y a trouvé des médailles romaines.

le nom de *Curtricism* dans un diplôme, et l'empereur Othon II^e parle, en 944, d'un *pagus curteriensis*.

Il est donc constant que Courtray était déjà connu dès le VII^e siècle; mais jusqu'ici on n'a pas encore pu déterminer l'époque vers laquelle cet endroit prit rang de ville. Les monnaies qui y ont été frappées par Charles le Chauve semblent trancher cette question. En voici la description :

1. *Av.* ✠ CVRTRIACO CIVIS. Croix.

Rev. GRACIA D — I REX. Monogramme de Karolus.

CONBOUSE, n° 236.

FOUGÈRE et CONBOUSE.

Cabinet de M. Serrure.

2. Variété : CVRTRIACO, à lettres espacées.

Ibid., n° 237.

GHESQUIÈRE, pl. II, fig. 12.

La qualification de *civis* (*civitas*), ajoutée au nom de Courtray, ne peut évidemment se rapporter ici à un évêché, puisqu'il n'y a en jamais eu à Courtray. Nous croyons donc pouvoir traduire le mot *civitas* par ville. Courtray aura donc joui du rang de ville sous Charles le Chauve.

DINANT.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Quel que soit le défaut de renseignements sur l'origine de cet endroit, il n'en est pas moins constant qu'elle doit être très-reculée, puisque saint Monulphe, évêque de Tongres et de Maestricht, y a consacré, en 558, une église en l'honneur de la Vierge.

Cette antiquité est du reste constatée par les monnaies suivantes :

1. *Av.* DEONANT. Profil droit, au cou un collier.

Rev. ABOLINO. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes, qui sont la dégénération des degrés.

Rev. fr., 1840, pl. VI, fig. 27.

Monét. mérov., pl. XXIII, n° 9.

2. *Av.* DEONANTEX. Profil droit.

Rev. AMERNO MO. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes.

Rev. belge, t. II, pl. VII, fig. 2.

3. *Av.* DEONV:EIT. Profil droit.

Rev. CARIFRIDO M. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes.

Rev. belge, *ibid.*, fig. 1.

4. *Av.* DEONTEX. Profil droit.

Rev. ABOLBNO MO. Croix haussée sur un degré, au-dessous : ...

Ibid., fig. 3.

5. *Av.* AME.....ON. Profil diadémé, à droite.

Rev. DEONANTE FIT. Croix cantonnée de deux globules.

Cabinet de M. Justen.

La parfaite similitude qui existe entre l'orthographe de *Deonante*, inscrit sur les monnaies en question, et de *Deonant*, écrit dans le partage de 870, par lequel *S^a. Maria in Deonant* échut à Charles le Chauve, nous dispense d'entrer dans de plus amples détails sur l'existence d'un atelier monétaire à Dinant sous les Mérovingiens.

Cet atelier était probablement établi dans le château dont il est question dans un diplôme daté du VII des calendes

de juillet 1070, par lequel l'empereur Henri donne aux évêques le château de Dinant ⁽¹⁾.

Était-il d'origine romaine? Nous sommes très-disposé à le croire, parce que l'existence d'un atelier monétaire à Dinant, sous les Mérovingiens, est déjà une présomption en faveur de son origine romaine, et parce que la Meuse fut considérée, sous la domination romaine, comme une seconde barrière contre les Germains, dans le cas où ils seraient parvenus à forcer le passage du Rhin. On sait très-positivement que Drusus fit élever plusieurs forts le long de la Meuse.

En donnant le château de Dinant, l'empereur accorda en même temps aux évêques de Liège la *moneta* de cet endroit. Cette concession confirme ce que nous disions plus haut, en soutenant que là où les empereurs accordaient la *moneta*, il doit y avoir existé un atelier monétaire assez ancien.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Charles le Chauve, qui s'était emparé de toute la Lotharingie en 869, finit par posséder, après le partage de 870, la partie dans laquelle la Belgique était comprise. Est-ce pendant son usurpation, ou après avoir été mis en possession légale de cette province, qu'il y a frappé les monnaies que nous connaissons de lui? Nous n'oserions pas décider cette question, qui est d'ailleurs de fort peu d'importance. Il suffit, pour nous, de constater que Charles a frappé

(1) CHAPEAUVILLE, t. II, p. 13. *Illud vero castrum quod est in Dyonant concedimus..... Concedimus et ibidem monetam, teloneum, etc.*

monnaie dans plusieurs endroits compris dans la Belgique actuelle. www.libtool.com.cn

Il frappa également à Dinant la monnaie suivante :

6. *Av. IN VICO DEONT NIT. CROIX.*

Rev. X CRATIOA D — IRT. Monogramme de Carolus.

FOUGÈRE et COMBROUSE, fig. 342.

COMBROUSE, *Catal.*, p. 24, n° 293.

En la décrivant dans son catalogue, M. Conbrouse l'attribue, d'une manière dubitative, à Charles le Simple (911-922). Nous croyons que cette monnaie, dont le type a tant de ressemblance avec celui des monnaies de Charles le Chauve, appartient à ce prince, qui, comme nous le disions tantôt, a battu monnaie dans plusieurs endroits de la Belgique.

ESTINES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Lestinae, Listina, Liphtinae, telles sont les différentes dénominations données à une *villa* romaine située à Estines. L'emplacement de cette *villa*, bâtie près de la grande route romaine de Bavay vers Assche, a été retrouvée par Miræus pendant un voyage à Lobbes. Aujourd'hui on y a encore découvert des restes très-considérables, telles que bains, etc.

Ce palais est cité dans des diplômes de Pepin de Herstal des années 691 et 697 ⁽¹⁾. Carloman y tint, en 743, un synode très-célèbre, et la femme de Charles le Chauve y fit un séjour en 870. Il est probable que, pendant l'invasion des Normands, il aura été pillé, et qu'ayant été abandonné, il sera insensiblement tombé en ruine.

(1) MIRÆUS, t. II, p. 126; t. III, p. 283.

On a voulu attribuer à Estines les monnaies mérovingiennes portant : LENNACAS et LENNACA, légende que nous croyons pouvoir lire : *Lenna castrum*. Il est évident qu'il s'agit ici de Lens en Artois. La différence d'orthographe qui existe entre *Lestinae* et *Lenna* ou *Lennacas*, est du reste si grande, qu'il nous semble impossible d'y voir le même endroit. La *villa* d'Estines n'a jamais été un *castrum*, comme le prouve la monnaie qu'y fit frapper Charles le Chauve et dont nous parlerons plus bas ; et il ne nous semble guère probable que les Mérovingiens aient frappé monnaie dans un palais qui appartenait à la famille des Pepin, et qui devint *villa* royale au moment où les Carlovingiens parvinrent à supplanter les Mérovingiens. Il nous paraît donc impossible de pouvoir jamais retrouver une monnaie mérovingienne frappée à Estines.

Si nous n'avons à mentionner aucune monnaie de cette espèce, nous en avons à mentionner une de Charles le Chauve :

Av. LEPTINAS FISCO. Croix.

Rev. GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

COMBROUSE, n° 320.

FOUG. et COMBROUSE.

La qualification de *fisco*, ajoutée à Estines, signifie ici *villa regia*, comme on le remarque dans le capitulaire de *Villis*, où il est dit : *Franci, autem, qui in fiscis aut villis nostris commanent*, etc. ('). La destruction très-probable de cette *villa* par les Normands nous porte à croire qu'aucune monnaie postérieure à celle-ci n'aura été frappée dans cet endroit.

(') DU CANGE, au mot *Fiscus*.

www.libtool.cGAND.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Il existait dans cet endroit deux châteaux, l'un appelé *Ganda*, l'autre nommé *Blandinium*. Leur origine est inconnue; « mais, comme le dit Dewez, le *Castrum Ganda*, très-connu dans les annales du pays, a pu être l'ouvrage des Romains, si l'on considère que c'étaient ordinairement les endroits situés au confluent des rivières qu'ils choisissaient pour élever des fortifications ⁽¹⁾. » Nous n'avons aucun témoignage historique à invoquer pour soutenir l'opinion de Dewez; mais elle nous semble assez probable, puisque sur l'emplacement du *Castrum Ganda*, où saint Amand fonda un monastère vers 636, on a trouvé, il y a quelques années, des médailles romaines, mêlées, il est vrai, à des constructions romaines d'une époque très-reculée. Au reste, il nous importe fort peu que ce château soit ou non d'origine romaine; il suffit, pour nous, de constater qu'il existait avant 636, année pendant laquelle saint Amand y fonda un monastère.

On a attribué à Gand une monnaie de Dagobert I^{er} (628-638), portant :

1. *Av.* DAGOBERTVS REX. Profil droit.

Rev. GANTOFIANOIFIT. Calice.

CONBOUSE, n° 373.

L'auteur que nous venons de citer mentionne encore, n° 429, une autre monnaie de la même espèce portant : GANTO FINACO.

(1) DEWEZ, *Dictionnaire géographique*, pag. 187.

Nul doute que ces monnaies n'appartiennent à Dagobert I^{er} ; mais ont-elles été frappées à Gand ?

Avant de répondre à cette question , nous nous permettons de donner ici quelques notions générales sur la marche des légendes inscrites sur les monnaies pendant le règne des Mérovingiens.

Les premières monnaies des Francs, servilement copiées de celles de l'empereur Justinien , portèrent ensuite le nom du prince et de l'endroit dans lequel elles ont été frappées ; plus tard, le nom du monétaire y fut joint, et enfin le nom du souverain disparut entièrement. Il en résulte que, dans la troisième époque, on voit figurer sur les monnaies : 1^o le nom du prince ; 2^o celui du monétaire, et 3^o celui de l'endroit.

Quelques-unes des monnaies de Dagobert I^{er}, qui appartiennent à cette époque, présentent la réunion de ces trois noms. Celle dont nous nous occupons les offrirait-elle ? La légende de l'avvers : DAGOBERTVS REX, est incontestablement le nom du prince ; la légende du revers : GANTOFIANOIFIT ou GANTOFINACO pourrait-elle être lue de la manière suivante : GANTO (nom de l'endroit) FIANOI ou FINACO (nom du monétaire) ? S'il nous est permis de la lire et de la couper de cette manière, nous aurions GANTO à *Gantum*, FIANO ou FINACO, par *Finiacus*, FIT *fait* ; et rien ne s'opposerait plus à traduire *Gantum* par Gand ou Gannat (en latin *Ganatum*), ville située en France.

Auquel de ces deux endroits faut-il donner la préférence ? Nous croyons que la ville de Gand peut hardiment revendiquer cette monnaie comme sienne, puisqu'on connaît des monnaies frappées par la première race à Gannat, et qui

portent GANAT ; or, de *Ganto* à *Ganat* la différence est tellement grande, qu'il nous semble impossible de pouvoir supposer que ces deux dénominations désignent un même endroit.

Le *Castrum* de Gand existait indubitablement sous Dagobert I^{er} ; un monastère y avait été fondé, sous le règne de ce prince, par saint Amand. Les Mérovingiens avaient l'habitude de frapper des monnaies dans les endroits où des monastères ou des chapitres avaient été érigés, sans doute, parce que ces institutions, si utiles dans le moyen âge, appelaient à eux des populations entières qui voulaient jouir des bienfaits de la protection ecclésiastique (*). Nous pourrions en citer plus d'un exemple pour le prouver ; il nous suffira de citer ici, pour la Belgique, Nivelles, où le même fait s'est passé, comme nous le ferons observer plus loin.

Du reste, nous l'avons déjà dit assez souvent : là où les Carlovingiens frappèrent monnaie, là aussi les Mérovingiens en ont fait probablement autant, parce que les premiers ont considérablement diminué les ateliers monétaires de leurs prédécesseurs.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Sous le règne de la seconde race, on a indubitablement frappé monnaie à Gand. On connaît de cette époque les monnaies suivantes :

(*) On connaît maint et maint exemple de familles entières qui, pendant le moyen âge, se déclaraient hommes ou serfs d'une église ou d'un monastère pour se soustraire aux exactions des seigneurs laïques, et afin de jouir de la protection si douce et si bienfaisante des corporations religieuses. Ces dernières avaient à leur disposition la force physique, et, qui plus est, la force morale, et surtout les excommunications si redoutées et si redoutables pendant le moyen âge.

2. *Av.* ✱ GANDAVVM. Croix.

Rev. CARLVS IC DACIA DEI — E. Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, n° 283.

Foug. et CONB., fol. 327.

3. *Av.* ✱ GANDAVVM. Croix.

Rev. GRATIA D — I REX. Même monogramme.

CONBROUSE, n° 284.

DE LONGPÉRIER, pag. 168, n° 400.

Ghesquière, pl. II, fig. 13.

Cabinets de MM. Serrure et Gaillard, à Gand.

4. Variété GADAVVM MONE, au type précédent.

CONBROUSE, n° 285.

GEMBLoux.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Près de la route romaine de Bavay, vers Tongres, se trouvait, pendant la domination romaine, une station nommée *Geminum vicus*, et désignée, dans l'Itinéraire d'Antonin, sous le nom de *Geminiacum*. Dans les documents du moyen âge, on appelle cet endroit *Geminiacam villam*, *Gemmelaus*, *Gemblaus*, *Gembloues* et *Gemblouis*, d'où est dérivée la dénomination actuelle de Gembloux.

Il est probable que l'établissement romain, formé dans ce lieu, aura parfois attiré les chefs francs après la conquête des Gaules, puisqu'ils résidaient constamment dans des établissements de cette espèce. Il est aussi à supposer qu'ils y auront fait frapper monnaie.

Nous croyons pouvoir attribuer à cet endroit les monnaies suivantes (1) :

(1) Ghesquière avait attribué à Gembloux la monnaie portant : GEM.....M, sans alléguer aucune raison pour soutenir son opinion. Il est avéré que

1. *Av.* ✠ GEMELIACO F. Croix haussée, cantonnée de six globules et posée sur un degré. au-dessous duquel cinq globules.

Rev. NECTARIVS A .'. Profil droit.

CONBROUSE, n° 437.

Monét. mérov., pl. XXV, fig. 10.

GUILLEMOT, catal. n° 480.

2. *Av.* ✠ GEMELIACO. Profil droit.

Rev. ✠ AVSONIVS MON. Croix cantonnée de deux globules.

Monét. mérov., pl. XXV, fig. 11.

Rev. fr., 1840, pl. VII, fig. 19.

MM. Conbrouse, Cartier et Guillemot attribuent ces monnaies à Jummièges, située en France. Nous ferons remarquer qu'il y a une différence notable entre *Gemeliacum* et *Gemedicum*, qui était la dénomination latine de Jummièges, comme le prouvent les documents écrits et les monuments monétaires de cet endroit. Ces derniers portent *Gemedicos* ou *Gemedico* ⁽¹⁾.

Cette différence d'orthographe, nous dirons même de dénomination, est par trop sensible sur des monnaies frappées à peu près vers la même époque, pour supposer qu'elles l'ont été dans le même endroit. Celle qui existe entre *Geminiacum* ou *Gemblacum* et *Gemeliacum* est, par contre, si minime, que nous ne pouvons nous refuser d'y voir un seul et même endroit.

La ressemblance d'orthographe n'est pas la seule considé-

cette monnaie appartient à GEMMETICVM (Jummièges), à cause de la rosette dont elle est ornée.

(1) *Voy.* CONBROUSE, pag. 29, n° 438 et pag. 44, n° 690. — GUILLEMOT, n° 479 et 849. — *Mon. mérov.*, pl. XXV, fig. 11 et 12.

ration à laquelle nous devons nous arrêter ; nous en avons encore une autre à faire valoir : c'est celle que nous avons reproduite à l'article de BEAUMONT, en disant que, règle générale, là où les empereurs ont donné la monnaie (*moneta*) aux seigneurs, il est à peu près sûr qu'il y a existé un ancien hôtel de monnaie. Gembloux se trouve dans ce cas. L'empereur confirma, en 1224, à l'abbé du monastère de Gembloux, le droit de battre monnaie (*monetæ percussuram*)⁽¹⁾. Il est donc probable qu'il y existait déjà un atelier monétaire avant l'époque où la concession fut faite.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Gembloux par les Carlovingiens ou par les empereurs d'Allemagne.

HUY.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Les chroniqueurs ont prétendu que cet endroit était déjà connu avant la domination des Romains. Si cette assertion est dénuée de tout fondement, il est du moins permis de conjecturer, d'après les antiquités romaines qui y ont été trouvées, que Huy a été connu pendant la domination romaine. La magnifique position du rocher sur lequel la citadelle de cette ville a été bâtie, aura sans doute engagé les Romains à y établir quelque fort pour la défense de la Meuse, qui servait de seconde barrière aux incursions des Germains dans l'empire.

Néanmoins aucun monument ancien n'en fait mention ;

(1) MIRÆUS, tom. IV, pag. 231.

mais l'anonyme de Ravenne, qui écrivit au IX^e siècle, cite déjà Huy comme ville; preuve évidente que son origine doit être ancienne.

Il est probable que les Mérovingiens y ont frappé monnaie; car, s'ils n'en avaient pas frappé, les Carlovingiens et les empereurs d'Allemagne n'en auraient pas fait fabriquer dans cet endroit. Mais quelles sont ces monnaies? Cette question, nous allons l'examiner en détail.

Les découvertes, si fréquemment faites dans les environs de Huy, d'une monnaie mérovingienne portant : CHOÈ ou CHO ou CHOIV, firent supposer à M. Decoster qu'elles pourraient bien avoir été frappées à Huy. Elles avaient déjà été l'objet d'un examen particulier de M. Lelewel : « Je crois, dit-il, que Choè est l'expression vulgaire de *Caletanus-ager*, communément nommé pays de Caux. Le nom de Choè et l'attitude de la croix l'approchent infiniment de Cayeux, ou Heu, Eu, qui sont dans le pays de Caux (*). »

M. le docteur Voillemier, ayant trouvé un magnifique exemplaire d'un sol d'or de cette espèce de monnaie, s'empressa de le faire connaître dans la *Revue française*. Naturellement amené à discuter la signification de Choè, il se déclara pour Cayeux, ou pour une ville située non loin des bords de la Cauche. Il fit remarquer que la ville de Senlis compte dans ses environs de très-petites communes qui ont joui, sous la première race, du droit de frapper monnaie, et que non loin de là se trouve Coye, qui pourrait bien être le Choe en question (*). M. Conbrouse l'attribue, avec le signe du doute, à Eu en Caux.

(*) LELEWEL, *Num. du moyen âge*, tom. I, pag. 29.

(*) *Rev. fr.*, 1840, pag. 34.

Il est vrai, comme le fait très-bien observer M. Lelewel, que la forme et la pose de la croix ont beaucoup d'analogie avec celles qui figurent sur les monnaies frappées dans le pays de Caux ; mais il est également vrai que ce type a été employé en Belgique, et que le profil au collier perlé de la pièce de M. Voillemier a aussi une certaine ressemblance avec celui dont sont empreintes une monnaie de Dinant et une autre de Wyk-te-Duerstede. Il semble même que c'est un type propre aux Pays-Bas. La lettre C, placée devant la lettre H, qui est aspirée dans Huy, donne une prononciation qui ressemble beaucoup à celle des Wallons et des Flamands, lorsqu'ils prononcent Huy, et la légende CHOIV ne semble convenir qu'à cet endroit seul.

Voici la description des monnaies de Choë :

1. *Av.* CHOE FIT. Profil droit ayant au cou un collier de perles.

Rev. LANDIGISILOS MO.

Rev. fr., 1840, pl. XX, fig. 1.

2. *Av.* LANDEGISILVS. Profil droit.

Rev. MONETARIVS CHOE. Croix sur un globule posé sur un degré.

Mon. mérov., pl. XXI, fig. 17.

5. *Av.* CHOE FIT. Buste chevelu ; la chevelure renfermée dans un réseau, le cou du buste orné de deux rangs de perles.

Rev. LANDIGISILVS MO. Croix haussée sur une boule.

CONBROUSE, n° 982.

4. *Av.* CHOIV FIT. Buste droit.

Rev. BETTEVINO. Croix haussée et posée sur une espèce de piédestal.

Rev. belge, tom. II, pl. VII, fig. 4.

5. M. le baron de Barré, à Huy, en conserve une autre
du monétaire : RIGOLDVS.

Rev. belge, tom. II, pag. 339.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Charles le Chauve, qui a frappé monnaie dans plusieurs endroits de la Belgique, en a également frappé à Huy. Nous connaissons de ce prince un denier :

6. *Av.* ✠ XNVICO HOIO. Croix.

Rev. Monogramme de Carolus.

Il existe encore une obole frappée dans le même endroit. Elle porte :

7. *Av.* INVICO HOIO. Croix.

Rev. HLYDOVICVS REX. Monogramme de Carolus ⁽¹⁾.

L'attribution d'une monnaie au même type, frappée à Visé, a été l'objet d'une sérieuse contestation entre les numismates. Nous en parlerons à l'article de cette ville, et nous nous contenterons de dire, pour le moment, que cette monnaie appartient à Louis le Bègue (877-879).

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Lorsque la Lotharingie passa aux empereurs d'Allemagne, ceux-ci continuèrent à monnayer à Huy.

On connaît les monnaies suivantes frappées par eux dans cette ville :

8. *Av.* IMPER OTTO REX. Profil gauche.

Rev. ✠ HOIO MONETA. Figure appelée le nœud gordien.

KOEHNE, *Zeitschrift* de 1842, p. 34.
Cabinet de M. Serrure.

(1) Les renseignements sur cette monnaie nous ont été fournis par M. Decester, qui a bien voulu mettre son cabinet à notre disposition.

L'auteur que nous venons de citer attribue cette monnaie à Otton I^{er} (938-973).

9. *Av.* HERI..... Profil diadémé à droite.

Rev. SCS DOMITIANVS. Dans le champ : HOIM entre huit globules (¹).

KOEHNE, *loc. cit.*

10. *Av.* HE..... Profil droit.

Rev. Comme celui de la monnaie précédente.

Ibid.

Ces monnaies appartiennent incontestablement à Henri II (1013-1039).

11. *Av.* IMP CONRADVS. Profil droit.

Rev. SCS DOMICIANVS. Dans le champ : HOIM, entre quatre globules.

Ibid.

12. *Av.* IMP..... RADVS.

Rev. SCS DOMICIANVS, comme sur la monnaie précédente.

Ibid.

13. *Av.* P ONRA. Profil qui paraît lauré.

Rev. SCS DOMITIANVS. Dans le champ : ✠ HOIVM.

Ibid.

14. *Av.* RADVS. Profil lauré à droite.

Rev. SC..... M..... T. (*Sanctus Domitianus*). Dans le champ : HOIVM, entre huit globules.

Götz, pl. XX, fig. 224.

(¹) Götz donne, pl. XXIII, fig. 268, une monnaie qu'il n'a pu déterminer ni déchiffrer ; nous la croyons de Huy, et y lire, malgré la mauvaise gravure : SCS DOMITIANVS. Le nom de saint Domitien, inscrit sur cette monnaie, est celui du patron de la ville. L'église principale était dédiée à ce saint et à la Vierge.

15. *Av.* *NRADVS.*

Rev. *BERTV (Lambertus).* Dans le champ : *HOIAV.*

GROTE, t. II, pl. XVI, fig. 257.

Ces monnaies appartiennent à Conrad II (1027-1039); mais nous ne pouvons nous expliquer comment le nom de saint Lambert, qui était le saint patron de Liège, ait pu figurer sur cette dernière monnaie frappée à Huy.

LIÈGE.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Saint Monulphe, évêque de Tongres, élu en 538, se rendant de Maestricht vers Dinant, vit de loin un petit village nommé *Legia* et situé au milieu des forêts. La beauté de cet endroit le frappa tellement, qu'il y fit construire une chapelle dédiée à saint Côme et à saint Damien. Lorsque saint Lambert vint s'y établir au VII^e siècle, c'était encore un petit village qu'il agrandit, et auquel il donna la forme d'une petite ville. Enfin, saint Hubert y établit, en 710, le siège épiscopal de Maestricht.

Le peu d'importance que Liège eut sous les Mérovingiens ne les a sans doute pas engagés à y frapper monnaie; il n'y avait d'ailleurs dans ce lieu aucune *villa* ni aucun *castrum* qui aurait pu les engager à y séjourner ⁽¹⁾.

Il n'en est pas de même des Carolingiens. Charlemagne, qui tint ses pâques à Liège en 769, y frappa la monnaie suivante :

(1) Il paraît cependant que, sous les Carolingiens, il y eut un palais royal à Liège; mais il devait être d'une création assez récente. Rien ne peut faire supposer qu'il existait sous les Mérovingiens.

1. *Av.* CAROLVS, en deux lignes.

Rev. LEODICO, en deux lignes.

DE LONGPÉRIER, p. 107, n° 233.

M. De Longpérier ⁽¹⁾ attribue encore à cette ville les monnaies de Charles le Chauve, portant LAVACA CIVITAS, et que M. Lelewel avait attribuées à la Lœuve en rétablissant la leçon de LAVACA au lieu de BAVACA, comme elle avait été lue par Le Blanc.

Nous croyons, pour notre part, que l'ancienne dénomination de cette ville (*Legia*, *Leodium*, *Leodicum*) n'a pas assez d'analogie avec *Lavaca* pour soutenir une pareille attribution; et la qualification de *civitas*, que M. De Longpérier prétend, avec raison, désigner le siège d'un évêché, ne nous semble pas assez concluante pour voir Liège dans *Lavaca*.

D'ailleurs, nous ne croyons pas qu'il faut lire LAVACA; car on lit très-positivement sur des monnaies très bien conservées : BAVACA.

Quoique nous refusons cette monnaie à Liège, nous croyons cependant que les rois lotharingiens y ont frappé monnaie; car autrement nous ne pourrions nous expliquer comment les empereurs d'Allemagne y auraient encore exercé ce droit.

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

L'empereur Conrad frappe la monnaie suivante :

2. *Av.* CONRAD. Profil diadémé.

Rev. ✠ SCS LAVS (*sanctus Lambertus*). Épée, la pointe au-dessous, entre quatre globules posés en croix.

KÖHNE, *Zeitsch.*, 1842, p. 543.

(1) Notice sur le cabinet de M. Roussau, p. 224.

Il est probable que dans la suite on trouvera d'autres monnaies impériales frappées à Liège avec le nom de saint Lambert, patron de cette ville.

MONS.

Mons, anciennement nommé *Castri locus*, est déjà connu dès l'année 653.

Quelques écrivains rapportent que sainte Waudru, en venant s'y fixer pendant cette année, trouva une montagne déserte, hérissée de ronces et de buissons. Nous conviendrons très-volontiers de la stérilité de l'endroit : plusieurs documents, tels que la *Légende de saint Ghislain* et la *Vie de sainte Waudru*, en font foi ; mais nous ne croyons pas que la montagne fût si déserte qu'on le prétend, puisque la chronique de Ghislebert dit positivement que sainte Waudru choisit un endroit nommé *Castri locus*, où il y avait une montagne anciennement fortifiée (*ab antiquo firmatus*).

Voilà donc l'existence, à Mons, d'anciennes fortifications, déjà constatée vers 653 ; sinon, comment s'expliquer la dénomination d'emplacement du château (*Castri locus*) donnée à cet endroit ?

Nul doute que ces fortifications ne fussent d'origine romaine ; mais nous nous refusons de croire que cet endroit fût l'ancien camp dans lequel Q. Cicéron fut attaqué par les Nerviens, opinion émise par Miræus, Boucher et Vinchant, et partagée par Dewez ⁽¹⁾.

Néanmoins, il est très-probable qu'il y avait là quelque

(1) Si ce camp y avait existé, il est probable que cet endroit n'aurait pas été nommé *Castri locus*, mais *Castrorum locus*.

poste romain pour la sûreté de la route romaine qui devait passer non loin de là, comme l'attestent différentes antiquités romaines trouvées à Mons et dans les environs.

Malgré une antiquité si éloignée, et l'existence d'un château sur l'emplacement de Mons sous les Mérovingiens, nous ne croyons pas devoir attribuer à cet endroit la monnaie mérovingienne ici décrite :

Av. CASTRO LVCIPIV. Profil droit.

Av. ✱ BETTOMONIT. Croix égale. LL.

CONBROUSE, n° 261.

Le nom de CASTRO LVCIPIV, inscrit sur cette monnaie, et celui de CASTRI LOCUS, donné à la montagne sur laquelle Mons fut bâti, nous semblent orthographiés d'une manière si différente, qu'il nous est impossible d'y voir le même nom. Il est vrai que l'on peut mettre sur le compte de l'ignorance du graveur bon nombre d'erreurs commises dans l'orthographe des noms, surtout à une époque aussi barbare que celle dont nous nous occupons ; mais on doit être sobre de pareilles suppositions, et ne jamais les pousser trop loin quand il y a moyen d'expliquer l'endroit d'après l'orthographe adoptée sur la monnaie. Celle dont nous occupons, par exemple, ne pourrait-elle pas appartenir à Chalus dans le Limousin ? On sait que cet endroit se nommait *Castrum Lucii*. Or de LVCH à LVCIPIV la différence n'est pas trop grande, en supposant que les lettres rv soient mal formées ou aient été inscrites pour FIT.

Nous croyons donc devoir refuser cette monnaie à Mons.

Cette époque nous fournit les monnaies suivantes de Charles le Chauve :

1. Av. ✠ CAROLVS INRX. Monogramme de Carolus.

Rev. CASTRA LOC MO. Croix.

FOUGÈRE et COMBROUSE, p. 11.

2. Av. ✠ CAROLVS IPARA (*imperator*). Monogramme de Carolus.

Rev. CASTRALOC MO. Croix.

Ghesquière, pl. II, fig. 5.

3. Mêmes types et légendes, mais d'un module plus petit.

LE BLANC, p. 122, fig. 3.

Ghesquière, pl. II, fig. 10.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Mons par les empereurs d'Allemagne. Il est probable qu'on en trouvera un jour, puisque l'empereur Henri accorda, en 1071, l'échange de la monnaie (*moneta*) à l'évêque de Liège avec le consentement de la comtesse Richilde; or les échangeurs ne se trouvaient ordinairement, pendant le moyen âge, que dans les endroits où il y avait un atelier monétaire ou un marché.

NAMUR.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

On a cru longtemps que l'emplacement de la ville de Namur était celui de la forteresse des Atuatiques (*oppidum Atuatiorum*), dans lequel César assiégea ce peuple pendant

la première conquête de la Belgique. Il a été enfin démontré que sa position ne correspondait nullement à la description qui en a été donnée par César. Il n'entre pas dans notre cadre d'examiner ici tous les arguments que l'on a produits pour soutenir cette nouvelle opinion ; nous nous bornerons à dire que sur cet emplacement devait se trouver très-probablement un de ces postes militaires comme les Romains en avaient bâti le long de la Meuse pour préserver leur empire des invasions des Germains. Car, nous le demandons, une position militaire si avantageuse près de la Meuse et au confluent de la Sambre aurait-elle pu échapper aux Romains, qui avaient établi dans cette dernière rivière une flotte pour s'opposer aux courses de leurs ennemis ? Auraient-ils laissé l'embouchure de cette rivière exposée à leurs insultes, et n'auraient-ils pris aucune mesure pour la défense de leur flotte ? Nous n'osons pas le croire.

Cependant aucun document, aucun monument ancien ne fait mention de Namur pendant la domination romaine. Sigebert de Gembloux est le premier qui en parle, en disant que dans cet endroit il existait, en 689, un château nommé *Navicum castrum* ou *Namucum*, selon l'édition de Miræus. Il est encore désigné de la même manière dans un capitulaire de Louis le Débonnaire de l'année 832.

L'existence de Namur étant constatée sous les Mérovingiens, nous lui attribuons les monnaies suivantes :

1. *Av.* NAMVCO. Profil droit.

Rev. TVLLIONI MO. Croix haussée.

CONBROUSE, n° 364.

GUILLEMOT, n° 684.

2. *Av.* NAMVCOG. Buste droit.

Rev. ADELEO M. Croix sur un degré, au-dessous un astre.

Rev. fr., 1840, pl. VI, fig. 22.

Monét. mérov., pl. XXXIII, fig. 5.

3. Av. NAMVCOC. Buste à droite.

Rev. X ADELEO M. Croisette dans un cercle.

CONBROUSE, n° 364^{bis}.

Monét. mérov., pl. XXXIII, fig. 4.

4. Av. NAMVCO F. Buste à droite.

Rev. ADELEO M. Croix sur un globe.

DE LONGPÉRIER, p. 65.

L'auteur du *Recueil des monnaies mérovingiennes* et M. Guillemot ont supposé que *Nammucoc* ou *Namucoc* désignaient la ville de Nîmes. Quel que soit notre respect pour l'autorité de ces numismates, nous ne pouvons ici nous ranger de leur avis. La dénomination latine de Nîmes (*Nemausus*) n'a rien de commun avec *Nammuco* ou *Namuco*; car la lettre c qui termine le mot est ici évidemment l'initiale de *Castrum*.

Ce n'est donc pas sans motif que M. de Longpérier dit en parlant du tiers de sol d'or du cabinet de M. Rousseau frappé dans cet endroit : « Namur n'a pas d'homonyme. Sigebert, Anselme, d'autres anciens historiens, des chartes donnent à cette ville le nom de *Namucum*. Il n'y a donc pas de doute possible sur l'attribution que j'adopte ici. Cependant on a pensé que ce tiers de sol pouvait convenir à Ham. D'où vient cela? C'est à une erreur de Le Blanc que nous devons cette malheureuse idée. L'auteur du *Traité des monnaies* a lu sur un denier de Charles le Chauve : IN VICO HAMVCO, et propose de ranger cette monnaie à Ham en Picardie, bourg que Frodoard nomme *Hammus*. Au lieu

de remarquer que, sous la seconde race, les deux jambages parallèles de la lettre *n* sont souvent liés par une barre horizontale, on a respecté et reproduit l'explication de le Blanc, et même on l'a étendue aux monnaies de la première race. Comment d'ailleurs ne pas croire que *Vicus* et *Ham* ont la même signification, et qu'au IX^e siècle l'influence germanique était trop grande pour que ce pléonasme ait pu se faire accepter ⁽¹⁾? »

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Sous les rois lotharingiens, Namur n'était plus un simple château, mais un village, comme il résulte des monnaies suivantes qui prouvent en faveur de l'opinion de M. Schayes⁽²⁾, lorsqu'il soutenait que l'anonyme de Ravenne se trompait en disant, au IX^e siècle, que Namur était une ville :

4. *Av.* IN VICO HAMVCO. Croix.

Rev. ✠ GRATIA D — I RE ✠ Monogramme altéré de Charles.

COMBROUSE, n° 296.

5. *Av.* ID VICO NAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.

Rev. ✠ GRATIA DDI DIE. ✠ Dans le champ : LIRE
(*Ludovicus rex*) en croix.

Ibid., n° 297.

FOUGÈRE et COMBROUSE, fig. 369.

6. *Av.* ✠ IN VICO NAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.

(1) DE LONGPÉRIER, *Notice des monnaies françaises, comprises dans la collection de M. J. Rousseau*, p. 63 et 66.

(2) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 490.

Rev. HLVDVVICV ∞ O. Dans le champ : croix avec XYRE
ou L ∞ EX (*Ludovicus rex*).

CONBROUSE, n° 298.

DE LONGPÉRIER, p. 233, n° 374.

FOUGÈRE et CONBROUSE, fig. 368.

La première de ces monnaies nous semble appartenir, par son type et par ses légendes, au règne de Charles le Chauve (869-870). La seconde et la troisième sont de Louis de Germanie. « C'est avec un point de doute, dit M. de Longpérier, que M. Conbrouse (*Cat. des mon. nat.*, n° 298) indique cette pièce comme *attribuée* à Louis d'Outre-mer. Je vais essayer de faire voir à quel point une pareille réserve était légitime. Dans le trésor de Curdale, composé de monnaies frappées par des princes dont les plus récents sont Eadweard (901-923) et l'archevêque Plegmund (891-923), il se trouvait deux variétés de la monnaie de Namur, dont voici la description :

« 7. *Av.* GRATIA DI RS..... Monogramme composé des lettres LVDOV REX.

» *Rev.* ✠ IN VICO NAM.... Croix cantonnée de deux points.

» 8. *Av.* ✠ HLVDVVICS IEX. Croix.

» *Rev.* ✠ IN VICO NAMVCO. Croix cantonnée de quatre points.

» Ces deux pièces étaient uniques dans la trouvaille, et M. Hawkins a parfaitement raison lorsqu'il fait remarquer que l'on ne peut les considérer comme étant seules frappées une trentaine d'années après toutes celles que contenait le trésor.

» Il est vrai qu'en 939 Louis d'Outre-mer entreprit de

s'emparer de l'Alsace; mais ce fut sans succès, et cela ne prouve en aucune façon qu'il ait pu battre monnaie dans la basse Lorraine au delà des Ardennes et de la Meuse. Il faut dire encore que, dans la collection de M. l'amiral Mathieu de Clerval, il existe un denier tout semblable à celui-ci, non brisé et pesant 1,58 gramm., poids qui ne peut convenir au fils de Charles le Simple. Enfin, la forme des caractères accuse une époque antérieure à ce prince. Le monogramme est certainement postérieur à Eudes; en somme, les deniers de Namur me paraissent frappés dans les premières années du règne de Louis de Germanie en Lorraine (1). »

NIVELLES.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Nivelles, appelée dans les diplômes et chartes *Nivigella*, *Nivialum*, *Nivellia*, *Niviella* (2), était très-probablement une propriété de la puissante famille de Pepin de Landen, puisque sa veuve Ide ou Ideberge y fonda un monastère vers l'an 645.

L'emplacement de cette ville, avant la fondation du monastère en question, était, de l'opinion de tous les historiens, un endroit couvert de bois. Il est donc impossible qu'un hôtel de monnaie y ait été établi avant cette fondation.

On ne peut néanmoins contester que des monnaies n'y aient été frappées pendant l'époque mérovingienne; il faut donc, à cause de l'abandon dans lequel se trouvait cet

(1) DE LONGPÉRIER, *Notice*, etc., p. 253.

(2) DEWEZ, *Dict. géogr.*, au mot *Nivelles*.

endroit, que les Mérovingiens y aient battu monnaie après la fondation du chapitre de Nivelles, comme ils l'ont fait dans d'autres endroits après que des monastères y eurent été fondés.

Peteau est le premier qui a signalé une monnaie mérovingienne frappée à Nivelles. En voici la description :

1. *Av.* ✱ NIVALCH. Quadrupède.

Rev. ✱ AICAHARIO. Croix.

Le quadrupède signalé par Peteau sur cette monnaie nous semble d'autant plus sujet à caution, que les exemples de quadrupèdes représentés sur des monnaies mérovingiennes sont parfaitement inconnus. N'aurait-il pas confondu un profil avec un quadrupède? Nous sommes très-porté à le croire. Voici la description d'une monnaie de Nivelles dont les légendes sont absolument les mêmes que celles données par Peteau :

2. *Av.* NIVALCH. Profil.

Rev. AICANARIO. Croix.

CONBROUSE, n° 569.

Le type de cette monnaie démontre qu'elle a été frappée vers la fin du règne des Mérovingiens, et par conséquent, comme nous le disions tantôt, après la fondation du monastère de Nivelles.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cet endroit, par suite de la fondation de son chapitre, avait sans doute déjà acquis quelque importance par les habitants qui s'y fixèrent, puisque les Carlovingiens continuèrent à y monnayer. On connaît de Charles le Chauve la monnaie suivante :

3. Av. ✱ GRATIA D^I REX. Monogramme de Carolus
retrograde.

Rev. ✱ NIVIELLA VICV. Croix.

DE LONGFÉRIER, n° 538.

Il résulte de cette monnaie que Nivelles était déjà un village sous le règne de Charles le Chauve.

THUIN.

Selon Ducange, Thuin, en latin *Tutinum* ou *Tuinum*, était anciennement une *villa regia* ou un *fiscus*, situé près de la Sambre.

L'antiquité de cet endroit a fait probablement supposer à Le Blanc et à Ghesquière qu'on y avait battu monnaie sous les Mérovingiens. Le premier de ces auteurs attribuait à cet endroit une monnaie portant :

Av. ✱ TVINO CIVITA. Profil.

Rev. ALIVSMODRVSTO. Dans un cercle une croix haussée sur deux globules, et accostée de : T. V.

LE BLANC, pl. LVIII^e, fol. 53.

Ghesquière, pl. I, fol. 13.

L'attribution de cette monnaie à Thuin est d'autant plus singulière et inexplicable de la part de Le Blanc, qu'il savait très-bien que cet endroit était une *villa*, et que, par conséquent, la qualification de *civitas* donnée sur cette monnaie à Thuin ne pouvait nullement lui convenir. Une monnaie entièrement semblable à celle-ci, et citée par M. Conbrouse, porte : TVLLO CIVITA ⁽¹⁾, et démontre que Le Blanc s'est trompé dans la lecture. Au lieu de TVINO, il aurait dû lire

(¹) CONBROUSE, *Mon. mérov.*, pl. XLVI, fig. 9.

TVLLO, qui était en effet une *civitas* ⁽¹⁾. On doit donc refuser à Thuin la monnaie en question.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Il paraît que sous Charles le Chauve on y a frappé une monnaie que M. Conbrouse lui attribue :

Av. ✱ TVN+HIS. Monogramme de Carolus.

Rev. ✱ CARLU ∞ . REF.

CONBOUSE, pag. 76, n° 906.

Cette attribution est contestée par M. de Longpérier ; au lieu de TVN+HIS, il y lit TVN+NIS, et il croit y voir un T près de Cambrai, parce que le nom de Thuin, en latin *Tudinum*, n'a pas assez d'analogie avec *Tunnis*. Cette observation est très-juste pour les temps modernes ; mais pendant le moyen âge on écrivait : *Tutinum* ou *Tuinum* ⁽²⁾.

Nous croyons devoir nous ranger de l'avis de M. Conbrouse : premièrement, parce que Thuin était une *villa regia*, dans laquelle les Carlovingiens auront plutôt frappé monnaie qu'à Tun, simple village qui n'a d'autres titres qu'une analogie avec l'orthographe de TVNNIS ; secondement, parce que l'empereur Henri II confirma déjà en 1155, aux évêques de Liège, la *moneta* de cet endroit ⁽³⁾ ; or, nous l'avons déjà dit assez souvent, il y a grande probabilité et même certitude de l'existence d'un ancien atelier monétaire dans les endroits où les empereurs accordaient, à des seigneurs, la *moneta*, quel que soit le sens que l'on attachait à ce mot.

(1) Voy. LELEWEL, *Num. du moyen âge*, tom. I, pag. 48.

(2) DE LONGPÉRIER, *Notice, etc.*, pag. 225.

(3) CHAPEAUVILLE, tom. II, pag. 107. — MIREUS, tom. II, pag. 600.

Il est probable que les empereurs d'Allemagne y auront également frappé monnaie plus tard ; mais jusqu'ici nous n'en connaissons aucune. Les évêques de Liège, se fondant sans doute sur la concession de l'empereur Henri II, y ont également frappé monnaie.

TONGRES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cette ville, appelée anciennement *Aduaticum* ou *Aduaca Tungrorum*, *civitas Tungrorum* ou *Tungri*, existait déjà sous la domination romaine ⁽¹⁾.

Après avoir été le siège d'un évêché, elle fut totalement détruite par les Huns, vers l'an 450, et ne fut repeuplée que sous l'épiscopat de saint Lambert, qui avait rassemblé quelques habitants dans les ruines. C'est ce qui est cause qu'on ne trouve aucune monnaie mérovingienne frappée dans cette ville. Au X^e siècle, Tongres n'est pas même cité par l'Anonyme de Ravenne parmi les villes belges. Cet endroit a-t-il conservé la qualification de *civitas*, malgré le déplacement du siège épiscopal transporté à Maestricht et ensuite à Liège? Nous n'en savons rien ; mais si on a réellement frappé dans cette ville les monnaies qu'on lui attribue ordinairement, il y a lieu de répondre affirmativement.

On pense que les deniers suivants y ont été frappés :

1. *Av.* ✠ TVNIERA ∞ CIVITA ∞ . Croix.

Rev. ✠ GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

COMBROUSE, n° 721.

FOUGÈRE et COMBROUSE.

(1) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, tom. II, pag. 188 et suiv.

2. Variété : TVNIERS CIVITAS *vel* TVNIERAS CIVI.

www.libtool.com CONDEBROUSE, n° 722.

3. Av. ✱ TVNIERAS CIVITAS. Croix.

Rev. HLVDONVICVS REX. Monogramme de Carolus.

Ibid., n° 723.

GÖTZ, pl. IX, fig. 53.

4. Variété chez Le Blanc avec : TVNIERS.

Le peu d'analogie qui existe entre *Tunieras* ou *Tunieris* et Tongres avait déjà fait dire à Ghesquière qu'il avait de la peine à se ranger du sentiment de ceux qui prétendaient poser cette identité. C'est ce qui engagea les numismates à restituer ces monnaies à Tonnerre; mais une autre difficulté s'éleva. Comment expliquer la dénomination de *civitas* donnée à Tonnerre, qui n'a jamais été un chef-lieu d'évêché, et pourtant cette qualification ne peut convenir qu'à des évêchés? On en revint donc de nouveau à Tongres, qui avait été anciennement le chef-lieu d'un diocèse.

Nous croyons que c'est à ce dernier avis qu'il faut se ranger, puisque la troisième monnaie que nous venons de décrire est d'un type entièrement belge qu'on retrouve à Huy et à Visé; et à quel évêché belge le nom de *Tunieris* convient-il mieux qu'à celui de Tongres?

Les deux premières monnaies que nous venons de citer ont été frappées par Charles le Chauve; la troisième appartient à Louis le Bègue, comme il sera dit à l'article de Visé, à l'occasion d'une monnaie au même type.

TOURNAY.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Le premier monument historique qui fait mention de

Tournay (*Tornacum*) est la carte de Peutinger, sur laquelle cet endroit est mentionné comme station romaine, ou relai de poste. Pillé vers l'an 406 par les Vandales, il fut bientôt remis de son désastre⁽¹⁾, puisque Clodion s'y fixa lorsqu'il en eut fait la conquête en 448. Après la mort de ce dernier, Mérovée et Childéric eurent leur résidence dans cette ville, et Childebert y fut enterré en 482.

Ce fut pendant le règne de ces différents princes que Tournay reçut un atelier monétaire qui produisit les pièces suivantes :

1. *Av.* CHLODOVEVS REX. Profil.

Rev. TORNACVM. Croix haussée.

CONBROUSE, n° 320.

2. *Av.* CLODOVE. REX. Profil droit.

Rev. TORNACVM. Croix haussée sur trois degrés.

LE BLANC, pag. 14, fig. 3.

Ces deux monnaies, frappées par Clovis II (638-636), sont antérieures aux suivantes :

3. *Av.* ✠ TVR ✠ NACO. *vel* TVRNACO. Buste à droite.

Rev. TEYDCHARIV ∞. Croix rayonnante dégénérée et posée sur des degrés.

Mon. mérov., pl. XLVI, fig. 17.

LE BLANC, pl. LVIII^e, fig. 52.

CONBROUSE, n° 830.

4. *Av.* TORNACVM *vel* ✠ TVRNACO. Profil droit.

Rev. TEYDCHARIVS. Ostensor.

CONBROUSE, n° 796.

5. *Av.* TVRNACO. Profil droit.

(1) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, tom. II, pp. 201, 202.

Rev. ✠ ANABIO. Homme debout à droite entre
deux croix haussées.

GHESQUIÈRE, pl. I, fig. 8.

Cabinet de M. Serrure.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

L'importance de cette ville ayant accru, les Carlovingiens ont continué à y monnayer. Charlemagne y frappa un denier d'argent :

6. *Av.* CAROLVS, en deux lignes.

Rev. TORNACO, en trois lignes, séparées par deux barres ;
de chaque côté une croisette.

CONBROUSE, catal., n° 693.

DE LONGPÉRIER, n° 242.

Charles le Chauve fit encore frapper dans cette ville les deniers suivants :

7. *Av.* ✠ TORANPORT. Croix effilée.

Rev. ✠ CRATIA DI IMDER (*gratia dei imperator*). Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, catal., n° 696.

8. Variété, au revers : CRATIA DI IWDER.

Ibid., n° 697.

9. Variété : ✠ TORNANPORTI OU TORNANDORTI IMDER.

Ibid., n° 698.

FOUGÈRE ET CONBROUSE, fig. 61.

10. Variété : TORIANPORTI.

CONBROUSE, catal., n° 699.

11. *Av.* GRATIA D— I IMPER. Monogramme de Carolus.

Rev. TORNAII PORTI.

DE LONGPÉRIER, n° 454.

Quelques numismates ont à tort attribué ces monnaies à Tonnerre, dont on avait déjà une monnaie portant : TORNODOR

CASTEL, comme le fait très-bien observer M. de Longpérier. Il est donc impossible d'attribuer à cet endroit, qui n'était qu'un simple château, un denier portant positivement la qualification de *PORTVS*, en flamand *POORT*, et qui ne peut convenir qu'à une ville appartenant ou ayant appartenu à la Belgique.

La qualification de *portus* ne s'applique pas uniquement à des villes situées sur des rivières, comme le pense M. de Longpérier; elle s'applique à toute ville entourée de fortifications; d'où est dérivée la dénomination flamande de *poorter*, bourgeois par excellence ⁽¹⁾.

La ville de Tournay ayant été mise à feu et à sang en 880 par les Normands, elle resta en ruine jusqu'en 912, époque vers laquelle ses habitants, réfugiés à Noyon, commencèrent à la rebâtir. Le palais royal n'ayant probablement pas été rétabli, on s'explique l'absence de monnaies postérieures frappées à Tournay par les Carlovingiens.

VISÉ.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'existence de cet endroit sous les Mérovingiens, ni sur les monnaies qu'ils auraient pu y faire battre.

Son nom, qui figure pour la première fois dans l'histoire à l'occasion du célèbre partage de l'année 870, est écrit tantôt *Vïoto*, tantôt *Vïosao*, tantôt *Vïosato* sur les monnaies

(¹) Voy. WARNKOENIG, *Histoire de Flandre*, tom. II, p. 178. On croyait que le mot *portus* fut seulement employé vers le X^e siècle; les monnaies dont nous parlons font reculer cette date d'un siècle.

carlovingiennes qui y ont été fabriquées. En voici la description : www.libtool.com.cn

1. *Av.* GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

Rev. ✠ INVICO VIOTO.

DE LONGPÉRIER, n° 563.

Cette obole, frappée par le Charles le Chauve, appartient incontestablement à Visé, quoique son nom soit mal orthographié.

2. *Av.* ✠ HLVDOVVICVS REX. Monogramme de Carolus, formé des lettres : KROLS.

Rev. ✠ INVICO VIOSATO. Croix. (Denier.)

DE LONGPÉRIER, n° 564.

LE BLANC, p. 142, fig. 5.

GÖTZ, pl. IX, fig. 86.

GUESQUIÈRE, pl. II, fig. 14.

3. Obole au même type avec VIOSAO.

Cabinet de M. Decoster.

L'attribution de ces deux dernières monnaies a été l'objet de contestations sérieuses entre les numismates : « Le Blanc, dit M. De Longpérier, en publiant la maille au même type qui existe à la Bibliothèque royale, et qu'il attribue à Visé, près Liège, remarque que ce lieu, dans la division du royaume de Lothaire et dans les capitulaires de Charles le Chauve, est nommé *Velsatum*, tandis que les Annales de saint Bertin donnent la leçon *Veosatum*. L'auteur du *Traité des monnaies* ajoute : « Si l'on m'objecte que » Visé et Maestricht n'ont appartenu ni à Louis le Bègue, » ni à son fils, et que ces monnoyes conviendroient mieux » à l'un des deux Louis, rois d'Allemagne, ou à Louis » d'Outre-mer et à son petit fils, je répondray, pourquoi ce

» monogramme de Charles? » Dans la planche de Le Blanc, on voit, en effet, à la suite de l'obole frappée à Visé, deux autres oboles portant aussi un monogramme de Charles, entouré de la légende : *HLVDOVVICVS REX*, et au revers les noms de lieux : *IN VICO TRIHECTO* et *TYNIERSCIVITAS*. Ce sont, comme on le voit, trois types connus dans la numismatique de Charles le Chauve, et Le Blanc le savait, au moins pour ce qui concerne les pièces de Maestricht et de Tongres. Cependant il n'a fait, à cet égard, aucun rapprochement. Il est vrai qu'il paraît n'avoir pas lu les actes de partage passés entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, puis entre Louis le Bègue et Louis de Saxe; car, autrement, il n'eût pas avancé que Visé et Maestricht n'avaient jamais appartenu à Louis le Bègue. On trouve, en effet, dans la charte, qui règle la division du royaume de Lorraine en 870, Tongres occupant la quatrième place parmi toutes les villes que prend Charles le Chauve. Un peu plus loin, on trouve mentionnée cette partie du pays liégeois *quod pertinet ad Velsatum*; enfin vient le territoire de Maestricht, situé à la droite de la Meuse. Les monnaies, ainsi que nous avons déjà dit, confirment pleinement le texte de l'acte. Neuf ans plus tard, les petits-fils de Louis le Débonnaire rédigent une convention par laquelle ils déclarent maintenir ce qui aurait été fait par leurs pères : « *Sicut inter patrem meum Carolum et patrem vestrum Hludowicum regnum Lotharii divisum fuit,* » *volumus ut ita consistat.* » (Baluz., t. II, fol. 277.) D'après cela, il est impossible de douter que Louis le Bègue ait possédé Tongres, Visé et Maestricht; et si l'on compare les monnaies fabriquées dans ces trois villes au nom de Louis avec celles qui portent le nom de Charles, on sera tellement

frappé de l'analogie de style, de type, qui rattache ces monuments, que l'on ne pourra hésiter à accepter la restitution que je propose ici.

M. Lelewel, influencé par l'assertion de Le Blanc, a cru devoir attribuer à Louis de Saxe les oboles de Visé et de Maestricht, supposant en outre que le monogramme de Carolus, qui se voit sur ces pièces, avait pu être imposé par Charles le Chauve à son neveu. Maintenant que j'ai fait voir que ce prince n'a pas possédé les villes situées sur la rive droite de la Meuse, on me permettra d'ajouter que les imitations de monogrammes n'ont pas de signification politique officielle, en ce sens qu'elles n'indiquent ni alliance, ni suzeraineté ; c'est la copie de types qui avaient un cours bien établi, et qui donnaient crédit aux monnaies (¹). »

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Il n'y a pas de doute que les empereurs d'Allemagne n'aient fait frapper monnaie à Visé, comme ils l'ont fait à Maestricht, Liège et Huy. Cette considération nous avait déjà engagé à attribuer à l'atelier de Visé une monnaie impériale portant :

Av. ✠ VISGAO. Buste couronné de face.

Rev. Édifice.

Revue belge, tom. II, pl. IV, fig. 3.

Quant aux autres monnaies royales ou impériales de la trouvaille de Maestricht, il est probable qu'elles appartiennent à d'autres localités liégeoises, mais qu'il est impossible de déterminer, soit à cause de l'absence totale des légendes,

(¹) De Longpérier, pag. 227 et suivantes.

soit à cause de l'état des monnaies qui ne permettait pas de les déchiffrer.

Ce sont là les seuls endroits belges auxquels on peut, avec quelque certitude, attribuer des monnaies frappées par la première et la seconde race, et par les empereurs d'Allemagne. Les monnaies des deux premières catégories sont assez nombreuses; la troisième, celles des empereurs, n'a fourni que très-peu de pièces; mais il est probable que, par des découvertes ultérieures, on parviendra à l'augmenter considérablement; car il est aujourd'hui à peu près constaté que les plus anciennes monnaies de seigneurs belges ne remontent pas au delà du XI^e siècle, époque vers laquelle la Lotharingie commença à se pacifier et à s'affranchir de l'autorité impériale. Il est vrai que le numéraire devait être très-rare vers cette époque où les redevances se payaient en nature et où le commerce se faisait par l'échange des produits; mais, en tout cas, il devait en exister. Il n'y a donc que les empereurs seuls qui aient pu en frapper dans les pays qui dépendaient d'eux, avant que nos seigneurs n'usassent de ce droit.

Il nous reste encore à dire un mot sur le résultat de nos recherches. Nous avons suivi dans notre travail une voie toute différente de celle dans laquelle on a marché jusqu'ici.

On s'était borné à rechercher les noms d'endroits qui avaient le plus d'analogie avec celui inscrit sur les monnaies, sans s'enquérir si cet endroit était déjà connu à l'époque où elles étaient frappées, sans rechercher s'il y existait ou non un établissement quelconque dans lequel les Mérovin-

giens avaient l'habitude de résider ou de faire battre monnaie.

www.libtool.com.cn

Nous avons recherché, avant tout, pour le règne de la première race, si l'endroit auquel nous rapportons une monnaie n'était pas d'origine romaine. Cette origine constatée, il devenait à nos yeux plus que probable que les chefs francs y avaient résidé ; et, par conséquent, il y avait possibilité de supposer qu'ils y avaient fait battre monnaie. Si cette origine n'était pas bien constatée, nous avons fait des recherches pour nous assurer s'il n'y avait pas là un *castrum*, une *villa*, ou un établissement religieux qui aurait pu recevoir les rois francs.

Ces faits établis, nous en avons tiré la conséquence que, règle générale, les Mérovingiens ont battu monnaie dans les établissements d'origine romaine, dans les *castra* et dans les *villæ*, règle qui peut sans doute avoir des exceptions, mais qu'il est toujours bon de suivre.

Quant aux endroits dans lesquels les Carlovingiens et les empereurs d'Allemagne ont fait frapper monnaie, nous avons remarqué qu'après avoir réduit singulièrement le nombre des ateliers monétaires des Mérovingiens, ils ont néanmoins très-souvent continué à frapper monnaie dans ces endroits ; de sorte qu'on peut à peu près poser en règle générale, que là où les Carlovingiens frappaient monnaie, les Mérovingiens en firent autant. Nous exceptons de cette règle les endroits qui, par un accroissement subit de population, ont obtenu un marché ; car on peut dire aussi que là où il y a eu marché, il y a eu un atelier monétaire et *vice versa*.

Nous nous sommes également convaincu que là où les

empereurs d'Allemagne ont concédé soit le droit de battre monnaie, soit la *moneta*, mot interprété diversement, il devait y avoir existé un atelier monétaire ou au moins un marché, qui entraînait avec lui, pour l'époque carlovingienne, l'existence d'une monnaie.

C. PIOT.

www.libmuseo.com
RECHERCHES

SUR LES

SIRES DE SICHEN DE LA FAMILLE DE SCHONVORST

ET SUR LEURS MONNAIES.

Vers la fin du XIII^e siècle, vivait dans le donjon de Schonvorst ou Schönforst, situé près d'Aix-la-Chapelle, Raes d'Oulpixhe, sire de Schonvorst. Sa femme l'avait rendu père de six fils, et bien que Raes d'Oulpixhe descendit d'une noble et ancienne famille alliée à celles de Warfusée et de Dammartin, sa fortune était plus que médiocre : ce qui l'engagea, après avoir marié avantageusement ses deux fils Jean et Raes, à vouer les autres à l'état ecclésiastique. Gérard devint chanoine de St-Lambert, à Liège, Jean-Hugues obtint un canonicat à Aix-la-Chapelle, Amelius se fit moine à St-Trond, et le cadet, nommé Renaud, resta auprès de ses parents, en attendant qu'il eût l'âge d'entrer en religion.

En 1330, Amelius de Schonvorst fut élu abbé de St-Trond, et devint alors la providence de sa famille. Il appela près de lui son jeune frère Renaud, et l'instruisit dans les sciences sacrées et profanes. Renaud, doué d'une rare intelligence, se livra avec ardeur à l'étude, et fit de si grands progrès qu'Amelius le dissuada de se faire moine, et obtint pour lui un canonicat dans le chapitre de St-Servais à Maestricht.

La réputation du savoir de Renaud engagea Guillaume V, duc de Juliers, à l'appeler auprès de lui, et à le charger des affaires contentieuses du duché. Guillaume V possédait à charge de son beau-frère Édouard, roi d'Angleterre, une forte créance du chef des secours que le duc de Juliers avait fournis au roi lorsqu'il faisait le siège de Tournay, pendant la guerre contre Philippe, roi de France. Le duc de Juliers résolut d'envoyer Renaud de Schonvorst, accompagné d'un chevalier renommé, en Angleterre, afin d'essayer d'obtenir le paiement de cette créance; mais le roi d'Angleterre éluda de s'acquitter, et les deux envoyés revinrent les mains vides vers le duc. Quelque temps après, le duc de Juliers envoya derechef Renaud de Schonvorst auprès d'Édouard, et lui remit les pouvoirs nécessaires pour terminer l'affaire. Le roi d'Angleterre demanda de nouveaux délais, alléguant qu'il ne possédait point les fonds nécessaires pour payer la créance du duc. Sur de nouvelles instances de Renaud, le roi lui proposa de prendre en paiement des laines, qu'il pouvait se procurer facilement, par suite de l'interruption du commerce avec la Flandre. Renaud entrevit pour lui l'occasion de faire une bonne spéculation; il accéda aux offres du roi, sous la condition qu'on lui accorderait un sauf-conduit pour transporter les laines à Bruges. Édouard, charmé de pouvoir se libérer de cette manière, livra les laines à Renaud, lui donna un sauf-conduit et une lettre de franchise des droits de douanes et tonlieux, et le combla de présents. Renaud, débarqué en Flandre, vendit les laines à un prix très-élevé, à cause de la rareté de cette matière première, dont l'exportation d'Angleterre pour la Flandre avait été défendue, parce que le comte de Flandre tenait le parti du roi de France.

Renaud retourna à Juliers avec une partie de l'argent qu'il avait retiré de la vente des laines, et dit au duc, en lui rendant compte de son voyage, que le roi l'avait payé en laines, qu'il les avait déposées à Bruges, mais qu'il craignait de ne pas en retirer le prix auquel le roi d'Angleterre les lui avait données en paiement; le duc de Juliers, pressé d'argent, l'autorisa à aller les vendre à tout prix. Renaud revint, remit au duc une partie de la somme, et garda pour lui 8,000 royaux.

Le père de Renaud étant mort à cette époque, le produit de cette déloyale spéculation lui servit à acheter de ses frères leurs parts dans la seigneurie paternelle, et c'est ainsi qu'il devint sire de Schonvorst.

La nouvelle position de Renaud le mit en relation avec la plupart des seigneurs de l'Entre-Meuse et Rhin; tous s'empressèrent de l'employer à l'arrangement de leurs affaires et de leurs différends. Son esprit rusé le rendit bientôt indispensable pour tous ces hommes puissants, habiles dans tous les exercices du corps, mais dénués de toute culture intellectuelle, et lui procura une grande influence. En 1345, il parvint par ses brigues à faire nommer évêque de Liège Englebert de la Marck, prévôt du chapitre de St-Lambert. Le nouvel élu, reconnaissant, nomma le sire de Schonvorst échevin de Liège et maréchal de sa cour, et le combla de bienfaits.

Renaud s'attacha au service de cet évêque; et, lorsque les Liégeois se révoltèrent contre lui, il demanda l'ordre de la chevalerie et leva bannière; il assista avec l'évêque aux batailles de Vothem (19 juillet 1346) et de Tourinnes (21 juillet 1347), et la valeur qu'il y déploya lui attira de nouvelles faveurs.

Le sire d'Elsloo, qui avait épousé une dame de la famille de Wildenberg, cousine germaine d'Englebert de la Marck, étant mort sur ces entrefaites, l'évêque engagea sa veuve à donner sa main à Renaud de Schonvorst, qui obtint par ce mariage la seigneurie d'Elsloo léguée à sa veuve par le dernier sire. En 1550, les démarches officieuses de Renaud procurèrent à Guillaume de Gennep l'archevêché de Cologne, et celui-ci s'empessa d'augmenter encore la fortune de notre heureux cadet de famille.

En 1554, le sire de Schonvorst acheta de Henri de Flandre la seigneurie de Fauquemont, que beaucoup de seigneurs désiraient, mais dont ils craignaient de faire l'acquisition, à cause des différentes familles qui en réclamaient la propriété. Renaud, pour éviter les embarras et les procédures, tâcha de s'en défaire avantageusement, et parvint à la céder au duc de Juliers, en échange de la seigneurie de Caster. Peu de temps après, il échangea cette seigneurie contre celle de Montjoie, et acheta, en 1558, la seigneurie de Sichen en Brabant du même duc, qui l'avait héritée de sa mère Elisabeth de Brabant, dame de Vierson, Sichen, Rhode-Ste-Agathe, etc., fille de Godefroid de Brabant, comte d'Arschot, et de Jeanne de Vierson, et épouse de Gérard, comte de Juliers. Renaud fit cette acquisition moyennant la somme de 70,000 écus d'or (*gulde schilden*)⁽¹⁾.

Renaud éprouva beaucoup de difficultés à faire confirmer cet achat par Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, qui auraient préféré conserver le duc de Juliers au nombre de

(1) Archives de Sichen à Weilbourg, duché de Nassau, chartes n^{os} 22, 23 et 24. Voir le catalogue publié par la commission d'Histoire de Belgique, dans son *Bulletin*, tom. XIV, pag. 102 et suiv.

leurs feudataires ; il y parvint cependant, car il assista, le 21 août 1371, comme vassal de Brabant, à la bataille de Baswilre.

Après la mort de la dame d'Elsloo, Renaud, quoique parvenu à un âge avancé, voulut convoler à de nouvelles noces, et épousa la veuve d'Englebert de la Marck, sire de Lovervall, et fille du sire de Hamal. Ce nouveau mariage mécontenta les trois fils de Renaud, et troubla la bonne harmonie qui n'avait cessé de régner entre eux et leur père ; leur mécontentement alla si loin qu'ils se mirent en possession de ses seigneuries. Jean s'empara de celle de Montjoie, Renaud de celles de Schonvorst et de Sichen, et Conrard de celle d'Elsloo. Quand les ennemis de Renaud virent la discorde se mettre en sa maison, ils espérèrent pouvoir satisfaire leur haine et leurs rancunes, et se mirent à le poursuivre de leurs attaques. Renaud, dépouillé de ses seigneuries et attaqué par les sires de Gennep et de Brederode, résolut de céder à l'orage ; il se sépara de sa jeune épouse à qui il constitua un douaire qu'elle alla dépenser à Aix-la-Chapelle ; puis, nanti de ses trésors et suivi de deux écuyers fidèles, il s'embarqua pour l'île de Rhodes où il voulait aller, parmi les chevaliers de St-Jean, faire pénitence de ses péchés. Il mourut à Rhodes et fut enterré avec pompe par ses nouveaux compagnons d'armes (1).

Renaud, fils puiné de Renaud I^{er}, lui succéda dans les seigneuries de Schonvorst et de Sichen. Un diplôme, déposé à Weilbourg parmi les archives de la seigneurie de Sichen

(1) HEMRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, éd. de 1675, pag. 45 à 58, et BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. 1^{er}.

et portant le n° 37, fixe à l'année 1371 la cession de la seigneurie de Sichen par Renaud I^{er} à son fils ; mais je pense que la date donnée à ce diplôme est fausse, et qu'on doit lire celle de 1391 ; car on fixe à cette époque l'avènement de Renaud II ⁽¹⁾. Je crois aussi que les diplômes du dépôt de Weilbourg datés de 1378, 1380 et 1381, par lesquels Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, ordonnent aux habitants de la seigneurie de Sichen de reconnaître Renaud comme leur seigneur, et déclarent l'avoir reçu comme feudataire, ont rapport à Renaud I^{er}, puisque, d'après Hemricourt, ces souverains balancèrent longtemps à approuver la vente de Sichen et à substituer Renaud comme vassal au duc de Juliers.

Renaud II fut aussi compté parmi les vassaux du Brabant. En 1396, il eut de graves différends avec Guillaume VII, duc de Juliers, au sujet des seigneuries de Fauquemont et de Montjoie, que son père avait échangées. Le duc de Juliers attaqua le château de Schonvorst et s'en empara le 30 septembre ; ensuite il alla ravager les autres propriétés de Renaud, qui fut forcé d'employer les bons offices de la duchesse Jeanne et de l'évêque de Liège. Ceux-ci parvinrent à apaiser le duc de Juliers et à procurer à Renaud la paisible jouissance de ses domaines. Par reconnaissance, Renaud aida puissamment la duchesse Jeanne dans les guerres qu'elle eut à soutenir contre l'archevêque de Cologne et le duc de Gueldre, en 1397 et 1398.

Renaud II vendit, en 1398, le château et la seigneurie de Sichen à Thomas, sire de Diest, moyennant une rente

(1) *Revue de la Numismatique française*, année 1846, pag. 174.

annuelle et viagère de 1,800 florins. Cette vente fut approuvée, et le sire de Diest reconnu vassal de Brabant la même année par la duchesse de Brabant ⁽¹⁾. Renaud II mourut en 1419.

Les sires de Schonvorst, seigneurs de Sichen, ont fait monnayer en argent et en cuivre. Jusqu'à présent je n'ai pu découvrir que cinq de leurs monnaies, dont quatre de Renaud I^{er}, et une de Renaud II, savoir :

RENAUD I^{er}.

1338 à 1391.

1. *Av.* Écusson aux neuf boules de Schonvorst dans un épicycloïde à 6 lobes ou divisions, entouré de la légende : ✠ RENARD ✠ DNS : DE SCOVORST ꝛ SICH.

Rev. Croix pattée, traversant les deux légendes :

MON | ETA | SCOV | ORST.

ANNO D | OMINI | MCCC ✠ | ✠ LXXII.

Gros à l'écu. (Dessin communiqué par M. Lelewel.)

2. *Av.* Pareil au n° 1. ✠ RENARD' ✠ DE ✠ SCHOVORST.

Rev. Croix pattée, traversant la légende et cantonnée de 9 boules (3 & 3) dans trois de ses cantons. MONE | TA :
SC | HOEN ; VORST.

$\frac{1}{2}$ gros. (Idem.)

3. *Av.* Écusson de Schonvorst ✠ RENARD ✠ DE ✠ SCOVORST.

Rev. Croix pattée comme au n° 2. MON | ETA | SCOV |
ORST.

$\frac{1}{4}$ de gros. (Idem.)

(1) Archives de Sichen à Weilbourg, nos 49 et 51.

4. *Av.* Pareil au n° 1. ✠ RENARD' ✕ DNS : DE : SCHOVORST ✠
www.libtool.com.cn
SICH.

Rev. Pareil au n° 1. MON | ETA | SCOV | ORST.

ANNO D | OMNI | MCCC ✕ | ✕ LXXXXI.

Gros. (Mon cabinet.)

RENAUD II,

1391 à 1419.

Av. Deux fleurs de lis dans une épicycloïde trilobaire

✠ RANATUS

Rev. Croix dans une épicycloïde quadrilobaire, MONETA NOVA

REN

Denier noir. (*Revue de la Numismatique française*, 1846, p. 174.)

Après la vente faite par Renaud II à Thomas de Diest,
les possesseurs de Sichen ne frappèrent plus de monnaies.

La seigneurie de Sichen échut par la mort de Thomas de Diest, arrivée le 8 juin 1432, avec les seigneuries de Diest, Zeelheim, Montaigu et la châtellenie d'Anvers, à Jeanne de Diest sa petite-fille. Elle épousa Jean III, sire de Heinsberg. Jeanne, fille unique de Jean III de Heinsberg et de Jeanne de Diest, hérita de leurs seigneuries; elle épousa Jean, comte de Nassau-Saarbruck, et mourut en 1469.

Élisabeth, sa fille aînée, obtint les seigneuries de ses parents; elle épousa, en 1472, Guillaume VIII, duc de Juliers, et décéda en 1479, après avoir légué toutes ses possessions à son mari. Celui-ci céda, en 1499, les terres et seigneuries de Diest et de Sichen avec leurs dépendances à

Englebert, comte de Nassau-Dillenburg, en échange des prétentions qu'il pouvait faire valoir sur les seigneuries de Millen, Gangelt et Vucht, du chef de sa mère Marie de Heinsberg.

Les seigneuries de Sichen, de Diest et la châtellenie d'Anvers restèrent sans contestation en la possession de la maison de Nassau-Orange, jusqu'à la mort de Guillaume III, roi d'Angleterre, en 1702. Comme il était décédé sans postérité, sa succession fut très-disputée, et après de longs débats devant la cour féodale de Bruxelles, la baronnie de Diest et les terres de Sichen, Montaigu, etc., furent adjudgées, en 1708, à Jean Guillaume Friso, prince d'Orange-Nassau. Ses successeurs les conservèrent jusqu'à l'époque de la réunion de la Belgique à la république française.

A. PERREAU.

On a découvert, cette année, dans les environs de Bruges, un dépôt de monnaies de la seconde moitié du XIII^e siècle et de la première moitié du siècle suivant. Quelque superficiels que soient nos renseignements sur ce trésor, nous croyons, dans l'intérêt de la numismatique, devoir les consigner ici. Les monnaies trouvées appartiennent à Philippe III, roi de France (1270-1285), ou à son successeur Philippe IV (1285-1314); à Thibaut II, duc de Lorraine (1305-1312); à Robert de Béthune, comte de Flandre (1305-1322), etc., etc. On y a recueilli aussi des mailles au type de Bruges avec la croix losangée, cantonnée de quatre coquilles ou des lettres R-O-B-T, mailles dont nous avons parlé plus haut à l'article du type de Bruges, p. 133. Cette trouvaille confirme donc entièrement notre opinion sur l'époque vers laquelle les monnaies de ce type ont été frappées. Nous les croyons de la fin du XIII^e siècle; il se pourrait même qu'elles appartenissent au commencement du XIV^e siècle.

C. P.

M. Köhne, si connu dans le monde numismate par la publication de son *Zeitschrift für Münz-Siegel- und Wapenkunde*, fut appelé à St-Petersbourg, pour y diriger le musée impérial de l'Ermitage. Son Recueil, qui avait déjà rendu des services si éminents à la numismatique, cessa de

paraître à Berlin, mais vit de nouveau le jour à St-Petersbourg sous le double titre de: *Fortsetzung von Köhnes Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wappenkunde*. — *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de St-Petersbourg*. Nous en avons trois livraisons sous les yeux, rédigées en partie en allemand et en partie en français. La numismatique de l'Europe occidentale y trouvera fort peu à apprendre; mais, par contre, la numismatique orientale, grecque, byzantine et russe, est le sujet de plusieurs mémoires du plus haut intérêt pour la science. On y rencontre aussi des articles sur l'archéologie, et les bulletins de la Société. Dire que M. Köhne est le secrétaire de la Société, c'est dire qu'elle produira beaucoup et du bon; dire que le duc de Leuchtenberg en est le président, c'est dire aussi que l'empereur Nicolas, si dévoué aux arts et aux sciences, la protège et la seconde puissamment.

C. P.

M. J. Dirks vient de publier, dans le tome V du *Vrye-Fries*, sa troisième suite aux monnaies frisonnes. Elle contient des notices sur des monnaies des villes de Sneek et de Franeker, du XV^e siècle; d'Albert, duc de Saxe, en sa qualité de gouverneur de la Frise (1498-1500); de George et de Henri, ducs de Saxe, en la même qualité (1500-1504); et de George, duc de Saxe, également comme gouverneur de la Frise (1504-1515). Ces notices, qui renferment des détails très-précieux sur ces monnaies, intéresseront particulièrement les amateurs hollandais. L'auteur

y cite quelques cabinets de numismates belges, auxquels il a eu recours.

C. P.

Dans la dernière livraison de cette *Revue*, nous avons parlé des monnaies frappées par les seigneurs de Château-Regnaud, petite ville que nous avons placée erronément dans le département d'Indre-et-Loire, et qui est située dans celui des Ardennes. Nous ajouterons ici que deux de ces monnaies aux noms et aux armes de Louise-Marguerite de Lorraine, dame de Château-Regnaud, sont aussi gravées dans l'*Ordonnance et instruction pour les changeurs, du mois de mai 1633*, imprimée à Anvers, la même année.

Nous ignorions, en publiant notre article, que les monnaies du comte de Lœwenstein-Rochefort, que nous avons expliquées, avaient déjà été interprétées par M. Chabouillet (*Revue française*, 1840, p. 349 et suivantes).

A. P.

Les avoué et échevins de la ville de Courtray firent frapper, en 1777, par Théodore Van Berckel, 650 jetons de présence d'argent, pour être distribués aux personnes qui assistaient à l'audition des comptes, au lieu de la rétribution ordinaire à laquelle elles avaient droit. (*Archives du royaume, compte de la ville de Courtray*, n° 316.)

A. P.

www.libtool.com.cn

MÉDAILLE INÉDITE EN OR,

DE LA VILLE DE MÉGARE, EN SICILE.

Pl. XIV, fig. 1.

Av. Tête de Pallas, à droite.

Rev. Chouette tournée à droite, la tête de face; dans le champ la lettre M renversée; diamètre : une ligne; poids : cinquante-trois centigrammes; ce qui correspond à un seizième de statère macédonien.

Jusqu'ici les numismates n'ont fait connaître que des monnaies en bronze de Mégare, en Sicile. Comme mon cabinet renferme une pièce en or que je crois pouvoir attribuer à cette ville, la description que je viens d'en donner, et les idées qu'elle m'a suggérées, ne seront peut-être pas reçues défavorablement par les lecteurs de cette *Revue*. Si ma classification rencontre des contradicteurs, leurs observations ne pourront jamais tourner qu'aux progrès de la science et au profit des amateurs; et je céderai avec plaisir aux raisonnements de ceux qui, plus habiles que moi, voudront bien se donner la peine de réfuter mon erreur.

Je regarde la lettre M renversée, non comme l'initiale de Minerve, mais comme celle d'un nom de ville : or, on ne rencontre sur les monnaies d'aucune ville de la Grande

Grèce, dont le nom commence par cette lettre, le type de Pallas avec la chouette que sur celles en bronze de Mégare, en Sicile; et je crois que cette circonstance suffirait seule pour justifier ma conjecture. Je dois, en outre, faire remarquer que la petite pièce est d'un travail extrêmement pur, et qu'elle peut rivaliser en beauté avec les médailles de Sicile; et comme Mégare, depuis longtemps complètement détruite, se trouvait au fond d'un golfe du même nom, un peu au-dessus de Syracuse, l'artiste a pu prendre, pour modèle de son travail, les admirables monnaies de cette ville célèbre.

Je pourrais encore donner ici d'autres considérations à l'appui de cette conjecture; mais je me contente de citer, comme point de comparaison, la médaille en bronze attribuée à Mégare, en Sicile, par Mionnet (*Supplément*, t. I, p. 399, n° 265). Voici sa description :

Av. Une tête de Pallas, à droite.

Rev. ME rétrogradé, une chouette tournée à gauche; au-dessus ☉; diamètre : quatre lignes.

Si cette médaille appartient, comme ce savant numismate le croit, à Mégare, en Sicile, je ne vois pas de raison pour refuser à cette ville la pièce qui fait le sujet de cette notice.

Il est vrai que notre médaille offre une variété; mais l'analogie et le rapport de son type avec celle de Mionnet sont si remarquables, que je n'ai pas cru devoir hésiter à les attribuer à la même contrée.

Comme le poids de notre monnaie est en harmonie avec le système monétaire d'Hiéron II, roi de Syracuse (275-215 avant J.-C.), il est évident qu'elle n'aura pas été émise avant le règne de ce prince. Ce qui me confirme dans cette

opinion, c'est que les médailles en or des villes de Sicile avaient, avant Hieron II, un poids tout différent de celles de la Grèce, et que ce ne fut qu'à partir du règne de ce roi, que leurs monnaies d'or furent en rapport avec celles de Macédoine.

En publiant cet article, nous n'avons d'autre but que de poser des questions, et de provoquer la discussion sur une pièce assez curieuse et tout à fait inédite.

MEYNAERTS.

DE L'ADOPTION DES TYPES

DES SCEAUX DES SOUVERAINS ET DES SEIGNEURS

SUR LEURS MONNAIES.

(PREMIER ARTICLE. — PL. XIV-XX.)

INTRODUCTION.

A fur et à mesure que nous avançons dans la comparaison des sceaux avec les monnaies, nous acquérons de plus en plus la preuve que les types des premiers ont servi de modèle à ceux admis sur ces dernières.

Nous avons déjà fait voir que les sceaux des églises ont été imités sur les monnaies allemandes et belges, qu'ensuite les sceaux des communes de la Belgique ont eu leur tour pour y paraître. De nouvelles recherches confirment tous les jours notre opinion, et nous démontrent que non-seulement les sceaux des églises et des communes ont été copiés sur les monnaies, mais encore les sceaux des souverains et des seigneurs. Nous avons aussi observé que, dans les cas où les sceaux n'ont pas été servilement copiés sur les monnaies, leur influence a été telle sur la création des types, qu'il est toujours facile de la reconnaître. Ainsi, quand les évêques de Liège adoptent sur les monnaies leurs bustes bénissant de la main droite, on peut être sûr qu'ils sont repré-

sentés assis dans cette même position sur leurs sceaux; lorsqu'ils prennent le livre de la main droite, ils le figurent également sur leurs monnaies; enfin, lorsqu'ils se font coiffer d'une mitre, on la retrouve aussi sur leurs sceaux. La même chose eut lieu chez les ducs de Brabant. Comme seigneurs laïques, ils adoptèrent les sceaux équestres. Lorsque Jean I^{er}, duc de Brabant, à cheval et armé de toutes pièces, prend l'écu au lion rampant, on voit ce même écu figurer sur ses esterlins frappés à Louvain et à Bruxelles, et sur les mailles frappées dans la première de ces villes. Lorsque Jean III adopte sur son écu les quatre lions, on les voit aussi figurer sur ses esterlins. Lorsque son successeur, le duc Wenceslas, prend sur son sceau les quatre lions, parmi lesquels se trouve celui de Luxembourg, on les voit également prendre place sur ses esterlins frappés dans la ville de Luxembourg. Nous pourrions ainsi multiplier nos citations à l'infini; mais ceci suffira pour nous autoriser à dire que la loi de l'imitation des types des sceaux sur les monnaies est aussi certaine, aussi stable, nous dirions presque aussi générale, que l'est celle de l'imitation des types des monnaies pendant le moyen âge.

Il y a certainement des exceptions à cette règle, comme il en existe pour la belle loi de l'imitation des types des monnaies découverte par M. Lelewel. Cette remarque est sans doute superflue; car, quelle est la règle générale qui n'a pas d'exception? Néanmoins nous faisons cette observation, afin qu'on ne nous fasse plus, à ce sujet, un reproche, comme on nous en fait un, à propos de notre article de l'imitation des sceaux communaux sur les mailles du XIII^e siècle. On nous disait que notre système n'était pas

applicable à *toutes* les mailles de cette époque ; comme si nous n'avions pas dit que les types des sceaux communaux étaient *généralement* adoptés sur les mailles, et non pas sur *toutes* les monnaies. Ce qui aurait été une absurdité : les types locaux des mailles de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Bruxelles, de Louvain et de Maestricht n'ayant pas été imités des sceaux de ces villes.

Il en est de même des types locaux et traditionnels, comme le portail des monnaies françaises. Ces types ne sont pas imités des sceaux, précisément parce qu'ils sont locaux et traditionnels.

Notre système n'est donc applicable qu'aux types nouveaux et transitoires, et ce n'est que lorsque l'on sentit le besoin de changer de type ou d'en créer un nouveau, que l'on eut recours aux types des sceaux.

Tâchons maintenant d'expliquer comment il se fait que les sceaux seigneuriaux ont généralement servi de type aux monnaies.

Les personnes qui ont eu l'occasion de comparer les sceaux du moyen âge avec les monnaies de la même époque ont pu se convaincre que l'exécution des premiers est toujours supérieure à celle des monnaies. Quels sont les motifs de cette différence ? Il est très-probable qu'elle est due au mérite des artistes employés à la gravure des sceaux et des monnaies. Comme une seule matrice de seceau suffisait pour sceller tous les actes qu'un souverain ou un seigneur passait durant sa vie, on prenait, pour les graver, des artistes d'un talent supérieur, qu'on pouvait très-bien rémunérer ; mais il n'en était pas de même des matrices des monnaies, qui se brisaient journellement par suite du

mauvais système de monnayage adopté alors. Les frais exorbitants qu'entraînaient ces gravures de coins fut très-probablement cause que l'on y employait des artistes d'un talent inférieur, et dont le salaire était, par conséquent, moindre que celui des artistes employés pour la gravure des matrices des sceaux. Or, dans les arts, comme dans toutes les branches des connaissances humaines, les hommes d'un génie ou d'un talent supérieur exercent toujours une influence sur les hommes d'un génie ou d'un talent inférieur. Le graveur des sceaux devait exercer cette influence sur le graveur des coins des monnaies, de même que celui-ci en exerçait une sur ses confrères, s'il parvenait à imiter avec bonheur les types des sceaux ou à les modifier. De là la loi de l'imitation des types sur les monnaies et sur les sceaux (*). Rien de plus naturel donc que de voir les graveurs des monnaies s'inspirer des magnifiques productions des graveurs des sceaux. Une autre circonstance qui les engageait encore à copier les types des sceaux, c'est que l'effigie ou le signe dont sont empreints les monnaies servait à constater leur authenticité, de même que l'empreinte des sceaux témoignait également de l'authenticité des actes auxquels ces sceaux étaient attachés.

En supposant même que la gravure des monnaies et des sceaux soit due au même artiste, il est encore très-naturel de penser que celui-ci se soit inspiré du sceau, dont il devait

(*) Il y a eu parfois des imitations des types de monnaies qui ne sont pas dus à cette circonstance : par exemple , il arrivait que les seigneurs imitaient les types des monnaies de leurs voisins dans l'intention de donner un cours plus étendu à leurs espèces.

avant tout créer le type pour sceller les premiers actes du prince⁽¹⁾.

Notre travail ne sera pas seulement un objet de curiosité; il aura, nous osons l'espérer, une certaine utilité pour aider à la classification des monnaies. Il démontrera peut-être que la numismatique n'a pas toujours marché seule et isolément; il fera voir que cette science se rattache à une autre, qu'il est d'autant plus sûr de prendre pour guide, qu'elle fournit des dates précises et incontestables. Car les actes auxquels les sceaux sont attachés ne peuvent laisser le moindre doute à cet égard. On pourra aussi, au moyen de cette comparaison, remonter aux sources des types des monnaies, retrouver les pays où ils ont pris naissance et déterminer les princes qui les ont introduits.

Notre but n'est pas de faire un travail dans lequel nous reproduirons tous les sceaux, en les accompagnant des monnaies qui ont été imitées de ceux-ci. Nous nous bornerons à donner des aperçus généraux corroborés par le témoignage de quelques exemples pour prouver nos assertions. Un travail, dans lequel on se bornerait à ne réunir que des petits détails et des exemples reproduits à l'infini aurait le grand inconvénient d'être aride et ennuyeux. Il exigerait encore un luxe de planches, et des recherches continuelles pour trouver les sceaux et les monnaies, recherches qui ne seraient pas toujours couronnées de succès. Car, on ne l'ignore pas, la sphragistique a été jusqu'ici fort peu

(1) Il est des monnaies d'or dont les coins doivent avoir été exécutés par d'excellents artistes; nous citerons, entre autres, les monnaies d'or de Flandre.

cultivée. On ne l'a considérée, à peu d'exceptions près, que sous le rapport purement diplomatique. Il est donc impossible de pouvoir trouver des ouvrages contenant des collections complètes de sceaux.

Nous commencerons notre travail en examinant les monnaies royales françaises qui ont été imitées des sceaux ; nous nous proposons d'en faire autant pour les autres pays , pourvu que nous soyons assez heureux de trouver des sceaux pour servir de points de comparaison.

I

MONNAIES ROYALES DE FRANCE COMPARÉES AUX SCEAUX.

On imita de très-bonne heure, en France, les types des sceaux sur les monnaies : cette imitation a déjà lieu sous Charlemagne, dont nous reproduisons ici un sceau d'après la gravure qu'en a donnée Götz (*). La monnaie qui en fut imitée porte, comme le sceau, un buste lauré et drapé, à droite (pl. XIV, fig. 1, 2).

Son successeur Louis le Débonnaire adopta sur son sceau le type de son père, en y ajoutant les rubans qui servaient à ceindre sa couronne de laurier, et en prenant la moustache. Les mêmes détails se retrouvent sur la monnaie que nous reproduisons ici (*ibid.*, fig. 3, 4).

Le système de l'imitation des sceaux cessa avec ce règne. Du moment où la féodalité commença à se faire jour,

(*) *Deutschlands kayser-müntzen*, pl. III, fig. 3.

sous Charles le Chauve, le sceau royal disparut des monnaies, comme si cet emblème de l'autorité des rois avait honte de se montrer pendant une époque qui devait lui porter un coup si funeste. Depuis ce moment les types locaux furent conservés sur les monnaies; et, abandonnés à des artistes ignorants, ils subirent des altérations telles qu'ils devinrent presque méconnaissables.

Les sceaux ne reparaissent sur les monnaies que sous saint Louis: ils viennent prendre place sur les monnaies d'or, dont la fabrication avait été abandonnée depuis très-long-temps. Tandis que les monnaies d'argent continuèrent à conserver leurs types locaux plus ou moins altérés, plus ou moins dégénérés, il fallait inventer un type nouveau pour les monnaies d'or, dont on entreprit la fabrication. Ce type était tout fait; on n'avait qu'à prendre le contre-sceau du roi. C'est ce qui arriva. Saint Louis se servait d'un contre-sceau composé d'un écu triangulaire chargé, si nous voyons bien, de six lis (¹). Ce contre-sceau figure sur la monnaie d'or de ce prince (pl. XV, fig. 5, 6).

Louis VIII, Louis IX et Philippe III se firent représenter sur leurs sceaux, assis de face sur un pliant, et tenant de la main droite un lis et de la main, gauche un sceptre surmonté de la même fleur. Cette manière de représenter le roi se trouve exactement reproduite sur la monnaie d'or de Philippe III (*ibid.*, fig. 7, 8). La seule différence qu'on y remarque est que l'effigie royale de la monnaie tient le sceptre de la main gauche, et le lis de la main droite; dans

(¹) Ce contre-sceau est copié du *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, ainsi que les sceaux suivants.

le champ il y a deux lis qui ne se trouvent pas sur le sceau.

Pendant son absence, qui eut lieu lors de la guerre d'Aragon, il laissa aux régents du royaume un sceau portant une couronne royale ouverte et placée au centre d'une rosace. Sur le contre-sceau on vit paraître pour la première fois un écu chargé de trois lis seulement. Cette couronne a probablement servi de type aux forts *bourgeois* à la couronne, que l'on attribue vulgairement à Philippe IV, aux doubles tournois, aux parisis à la couronne, et autres monnaies à la couronne de ses successeurs.

Louis X prend, le premier, le bâton et le sceptre sur son sceau. Nous croyons pouvoir conclure de cette circonstance qu'on ne pourra attribuer à un de ses prédécesseurs une monnaie sur laquelle l'effigie royale serait représentée tenant ces deux emblèmes de son pouvoir.

Sous Philippe V, on voit apparaître sur le sceau, derrière l'effigie royale assise, une draperie de trône. On voit à peu près la même chose reproduite sur une monnaie d'or frappée au nom de Philippe (pl. XVI, fig. 9, 10); mais il sera peut-être difficile, si on doit s'en rapporter exclusivement aux types des sceaux, de se prononcer entre Philippe V et Philippe VI pour l'attribution de cette monnaie : ce dernier s'étant servi d'un sceau qui a beaucoup de ressemblance avec celui de son prédécesseur.

Pendant le règne de Philippe VI, l'influence des types des monnaies anglaises de l'Aquitaine et des sceaux des rois d'Angleterre commence à se faire sentir en France, à la suite de leur contact avec la cour de ce pays.

Édouard III, roi d'Angleterre, prit sur son sceau une effigie royale assise sur un trône surmonté d'un dais de

style ogival ; ses pieds reposent sur deux lions couchés. Philippe VI adopta ce sceau sur sa monnaie, en y changeant simplement les emblèmes du pouvoir et de la Justice qu'il y tient dans les mains, et qui sont restés français. Tout le reste de cette monnaie est d'invention anglaise (pl. XVII, fig. 11, 12).

Lorsque Édouard adopte le trône orné de clochetons, le roi de France le prend également sur sa monnaie (pl. XVIII, fig. 13, 14), et crée ainsi un type qui fut particulièrement imité en Belgique par Louis de Bavière, comte de Hainaut (1343-1347), par Louis de Male, comte de Flandre (1346-1384), par Philippe le Hardi, successeur de ce dernier (1384-1405), par Jean de Heinsberg, évêque de Liège (1419-1436), par Philippe le Bon (1419-1467), et par Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant (1427-1430).

La ressemblance entre ces deux monnaies de Philippe VI, roi de France, et les deux sceaux d'Édouard III, roi d'Angleterre, amènera probablement les numismates français à se demander si Édouard n'a peut-être pas imité, sur son sceau, les monnaies du roi de France? Nous croyons, pour notre part, pouvoir répondre négativement à cette question, parce que de même que le pliant était nationalisé en France sur les sceaux de ses rois, de même le trône, plus ou moins simple, plus ou moins orné, figura constamment sur les sceaux des rois d'Angleterre. Et les deux lions couchés aux pieds de Philippe VI, sur ses monnaies, sont évidemment d'introduction anglaise; on les voit déjà sur le sceau de Henri III, roi d'Angleterre (1216-1272), par conséquent longtemps avant qu'ils furent adoptés sur les sceaux et les monnaies des rois de France. Philippe VI poussa même

l'imitation si loin, qu'il adopta sur ses monnaies l'image de saint George, patron de l'Angleterre.

Malgré les guerres continuelles entre les Français et les Anglais, guerres dont les causes sont si connues que nous croyons devoir les passer sous silence, Jean II, le successeur de Philippe VI, continua la manie de l'imitation des sceaux des rois d'Angleterre sur les monnaies françaises. Il adopta le trône orné de clochetons; il prit également sur sa monnaie d'or le pavillon au-dessous duquel se trouvait l'effigie royale, type déjà imité, par ses prédécesseurs, des monnaies anglaises de l'Aquitaine; il alla même jusqu'à y faire figurer le cavalier, que les rois d'Angleterre avaient conservé sur leurs contre-sceaux comme ducs de Normandie; mais il eut soin de rendre ce type français en affublant son cavalier d'un costume parsemé de lis, et en faisant figurer les mêmes fleurs sur le caparaçon du cheval (pl. XIX, fig. 15 et 16). De là la naissance du type du cavalier d'or, qui passa également sur les monnaies de plusieurs seigneurs belges du XIV^e siècle et du suivant.

Pendant le règne de Henri V, roi d'Angleterre (1413-1422), on frappa des monnaies au nom de ce prince comme roi de France. Son angelot, par exemple, fut entièrement imité de son contre-sceau (pl. XX, fig. 17 et 18).

Enfin, Louis XII est le dernier roi de France qui imita son sceau sur sa monnaie d'argent frappée comme roi de France et de Naples; si l'on fait abstraction, dans son sceau, du trône, on trouvera une analogie frappante entre les deux effigies royales représentées sur la monnaie et sur le sceau (pl. XX, fig. 19 et 20).

Le contact des Français avec l'Italie où les types des

bustes ou des profils des princes régnait déjà, et la renaissance des arts et des lettres exercèrent aussi leur influence sur les types des monnaies françaises.

Les graveurs des monnaies, ayant de nouveaux modèles sous les yeux, ne furent plus réduits à copier les sceaux. Néanmoins la comparaison des sceaux avec les monnaies peut encore avoir quelque utilité, par exemple pour l'étude de la forme des écussons et de la représentation des armoiries ; mais on peut du moins poser en règle qu'il n'existe plus d'imitation servile des sceaux sur les monnaies.

Celles-ci semblent à leur tour avoir exercé en France, dans les temps modernes, une influence sur la création du type des sceaux. Celui de l'ex-roi Louis-Philippe est copié de ses monnaies ; mais on a eu soin de lui enlever, sur le sceau, la couronne de chêne, dont son profil est ceint sur ses espèces.

C. PIOT.

www.libtool.com.cn
UN MOT

TOUCHANT LA SIGNIFICATION DES ASTRES

QUI SE TROUVENT

SUR LES SCEAUX ET LES MONNAIES DU MOYEN AGE.

On remarque très-souvent sur les monnaies et les sceaux du XII^e siècle et du suivant, à côté ou au-dessus des effigies, des emblèmes ou des objets y représentés, ou dans les cantons des croix des monnaies, soit des étoiles, soit un soleil, soit une lune, soit un croissant. Quelle est la signification des astres ainsi placés? Telle est la question que se sont déjà faite les archéologues qui les avaient remarqués.

Heineccius ⁽¹⁾, en donnant la description des sceaux de l'empereur Othon IV et de sa femme, remarqua que les effigies y représentées sont placées entre le soleil et la lune. Désireux d'expliquer ce fait, il s'adressa à un de ses amis pour en obtenir quelques éclaircissements. Celui-ci lui fit remarquer que, selon la Bible, Joseph, avant de devenir gouverneur de l'Égypte, avait vu dans un rêve le soleil et la lune, et que ce rêve lui présageait des honneurs. Il ajouta encore que Joseph, dépouillé par ses frères de la succession de son père, fut obligé de devenir esclave hors de son pays. Or Othon IV avait été également dépouillé de l'héritage de

• (1) *De Veteribus sigillis*, pars I, pag. 104.



son père ; il avait été également obligé d'aller vivre à l'étranger. Après avoir pris possession du trône impérial, il pouvait donc très-bien avoir vu, dans sa vie et celle de Joseph, une ressemblance telle, qu'il avait bien pu prendre, sur son sceau et celui de sa femme, les deux astres que Joseph avait vus dans son rêve.

Il faut avouer que pareille explication ressemble un peu à un rêve, et qu'elle est singulièrement tirée par les cheveux. Car, nous le demandons, est-ce que pareilles aventures sont aussi arrivées à Richard I, roi d'Angleterre, qui fit placer son effigie, sur son sceau, entre le soleil et la lune ? Est-ce qu'une pareille interprétation peut également s'appliquer au sceau de l'abbaye de Vlierbeek, sur lequel on voit la Vierge assise entre ces deux astres ?

Nous pourrions produire, s'il le fallait, plusieurs autres citations du même genre ; mais ceci suffira, pensons-nous, pour prouver le peu de fondement de la conjecture de l'ami de Heineccius.

Il ne fut pas le seul à se tromper sur la signification des astres sur les sceaux. Le *Messenger des Sciences et des Arts*⁽¹⁾, en publiant le premier sceau connu de la ville d'Anvers, donna une explication toute aussi singulière des étoiles placées au-dessus et à côté du donjon et du drapeau qui y sont représentés ⁽²⁾.

On crut voir dans ces étoiles la constellation de la petite Ourse, opinion singulière que les savants auteurs de l'histoire d'Anvers ont adoptée ⁽³⁾.

(1) Année 1838, p. 537.

(2) Voir ce sceau, fig. 3 de la pl. I de ce volume.

(3) MEERTENS EN TOFFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, tom. I, pag. 176.

Ghesquière crut voir, dans les croissants dont la croix du cavalier de Marguerite de Constantinople est cantonnée, un indice certain de l'antiquité de cette monnaie; il crut que ces croissants la faisaient remonter à l'époque des croisades, et qu'elle était frappée par Marguerite d'Alsace.

Nous croyons que ces astres n'ont aucun rapport, ni avec le rêve de Joseph, ni avec la constellation de la petite Ourse, ni avec les croisades. Nous ne croyons pas non plus qu'on puisse les regarder sur les monnaies comme les signes des ateliers monétaires; nous croyons, pour notre part, que c'est l'emblème de la gloire. En effet, lorsque sur les miniatures des manuscrits du moyen âge on veut représenter Dieu le Père dans toute sa gloire, comment y est-il figuré? C'est un vieillard entouré d'astres. Et lorsque aujourd'hui on veut encore représenter la Vierge entourée de gloire, elle est posée sur un croissant, la tête entourée d'étoiles, comme les héros qui ont recueilli de la gloire et de la renommée par des conquêtes. Enfin, pour donner une preuve convaincante de l'exactitude de notre opinion, nous citerons la vue de l'abbaye de Ninove publiée par Sanderus ⁽¹⁾, sur laquelle on voit les armes de ce monastère. Elles sont composées d'une croix entre le soleil et la lune, avec la devise : *a cruce gloria*.

Nous croyons donc que l'on ne doit regarder les astres sur les sceaux et les monnaies que comme les emblèmes de la gloire, et qu'il ne faut jamais leur attribuer une autre signification.

C. PIOT.

(1) *Flandria illustrata*.

MONNAIES

FRAPPÉES

PAR LA VILLE DE RUREMONDE.

Pl. XXI, fig. 1-9.

La ville de Ruremonde, située à l'embouchure de la Roer dans la Meuse, appartenait anciennement au duché de Gueldre. Après avoir été prise et reprise tantôt par les troupes des Provinces-Unies, tantôt par les Espagnols, pendant les troubles du XVI^e siècle, elle resta définitivement dans la partie du duché de Gueldre qui continua d'appartenir aux Pays-Bas espagnols par suite du traité de Munster. Le traité de Londres de 1839 la détacha de la Belgique; et aujourd'hui elle fait partie du duché de Limbourg.

Les opinions sont partagées sur l'origine de cette ville : les uns prétendent que Ruremonde ne fut entouré de murs que sous Othon III, duc de Gueldre; d'autres soutiennent qu'elle le fut en 1231; mais il est certain que cet endroit avait déjà rang de ville en 1218, puisque Gérard, comte de Gueldre, la qualifiait d'*oppidum* dans une charte datée de cette année. Il est donc à présumer que Ruremonde avait déjà rang de ville au commencement du XIII^e siècle ou à la fin du XII^e.

La plupart des auteurs modernes, qui ont parlé de cette

ville, prétendent, pour en démontrer l'importance, qu'elle fut gratifiée, en 1290, du droit de battre monnaie. Cette assertion, répétée dans la plupart des descriptions de cette ville, a fini par trouver des partisans, sans qu'ils se soient enquis de la vérité du fait. Il n'en est cependant rien : Ruremonde n'a pas obtenu ce droit en 1290. Une fausse interprétation d'un acte du 31 juillet 1290, par lequel Rodolphe de Hapsbourg, roi des Romains, donne pleins pouvoirs à Renaud I, comte de Gueldre, de transporter, à Hardwyck ou à Ruremonde, la monnaie qu'il possédait à Arnhem, a donné lieu à cette singulière erreur. Il suffira de rapporter ici les termes de cette charte pour convaincre les plus incrédules : *Rodolphus, Romanorum rex, quod ob grata obsequia, nobis et imperio per nobilem virum Reynaldum, comitem Gelricæ, dilectum nostrum fidelem, impensa et in anteu impendenda, sibi hanc gratiam duximus faciendam, ut monetam in Arnheym, quam a nobis et imperio tenet in feodum, in Rurmunde vel Herderwigh locare valeat et transferre, et ad pristinum locum, videlicet in Arnheym, relocare quando hoc sibi visum fuerit expedire, etc.* (1).

Il ne s'agit donc pas d'établir une monnaie municipale à Ruremonde, mais une monnaie purement comtale.

Cependant, cette ville a incontestablement joui, non du droit régalien de battre monnaie, comme les villes libres, mais du droit de faire fabriquer certaines espèces déterminées par les concessions temporaires qui lui ont été faites par les comtes et ducs de Gueldre.

La première de ces concessions date du 24 novembre 1472.

(1) NYROFF, *Gedenkwaardigheden uit de Geschiedenis van Gelderland*, t. 1^{er}, p. 52.

Le duc Arnoul d'Egmont, prenant en considération un prêt de seize cents florins du Rhin que la ville lui avait fait et d'autres services qu'elle lui avait rendus, lui accorda la faculté de pouvoir faire frapper des deniers de la valeur d'un quart de blanc de Cologne (*een quart keulssche albus*), à condition d'y faire figurer son effigie, ses armes et son nom. La durée de cette concession était fixée jusqu'à un an après le remboursement de la somme prêtée (*). La date de ce remboursement étant inconnue, il nous est impossible de fixer l'époque vers laquelle son effet cessa.

La ville a-t-elle fait usage de cet octroi? Nous sommes très-porté à le croire, puisqu'elle n'avait que très-peu ou point de ressources pour couvrir ses dépenses; mais il nous est impossible de désigner les espèces qu'elle fit fabriquer (*).

Son successeur, Charles d'Egmont, renouvela l'octroi par lettres du 8 mai 1492. « Ayant appris, dit-il, que la principale église de notre ville de Ruremonde est pauvre et qu'elle ne possède point de rentes pour suffire aux dépenses de son entretien, et que ladite ville est obligée d'y pourvoir; considérant qu'elle doit aussi supporter de grands frais pour l'entretien des digues, afin de se préserver des inondations, nous avons octroyé et octroyons, par ces lettres, à nos bourgmaitre, échevins et conseil de notre

(*) Registre aux privilèges de la ville de Ruremonde. N'ayant pu nous procurer le texte de cet octroi, il nous est impossible de pouvoir le reproduire.

(2) Dans le tarif de 1627 se trouve gravé un double patard, frappé à Ruremonde, au nom d'Arnoul d'Egmont. Il porte : AV. + HARNOL. DVX. GELRIE. IVL. X. CO. ZVT. Deux lions affrontés, debout, dans un écu entouré d'un épicycloïde à douze lobbes. — Rev. + RQVITAS. IVDICIA. TVA. DOMINE. Croix fleuronée portant au centre un lis.

» ville de Ruremonde, de faire frapper dans cette ville, quand
» ils le jugeront convenable, des espèces d'argent, dont la
» plus forte aura la valeur d'un ancien *braspennink*, des
» demi-braspennink, des tiers et d'autres subdivisions, et
» des petites espèces; lesquelles monnaies porteront nos
» nom et armoiries, ou ceux de la ville de Ruremonde.
» Nos bourgmaitre, échevins et conseil susdits emploieront
» toujours de bons et fidèles maitres monnoyeurs, gardiens
» et officiers, lesquels prêteront serment, afin que les mon-
» naies aient leur valeur et cours comme les autres, etc. »
Les profits qui provenaient du monnayage devaient être
perçus par la ville, afin de les employer aux dépenses dont
il est question plus haut. Les marchands qui apporteraient
à la monnaie de l'argent ou du billon jouiraient d'un sauf-
conduit, comme s'ils se rendaient dans d'autres ateliers
monétaires ⁽¹⁾.

La ville préféra de faire figurer sur les monnaies frappées en vertu de cette seconde concession ses propres armoiries, et négligea d'y inscrire le nom du duc. La monnaie qu'elle fit frapper porte :

N° 1. *Av.* MONE . NOVA . RVREMONDENSI. Armoiries de Ruremonde (le chef d'azur au lion d'or lampassé de gueules; la pointe d'argent à la fleur de gueules), dans un écu entouré d'une épicycloïde à huit lobes.

Rev. EQVI - T[✠] IVD - ICIA - TV[✠] DE. Croix fleurdelisée coupant la légende et portant au centre un lis, qui est le signe de l'atelier monétaire de Ruremonde. (Pl. XXI, fig. 1.)

Cette monnaie, que nous avons copiée d'une gravure

(1) Pièces justificatives, n° 1.

d'un ancien tarif de 1627 ⁽¹⁾, appartient évidemment au règne de Charles d'Egmont : il suffit, pour s'en convaincre, de comparer son revers avec celui des monnaies de la même valeur frappées dans la Gueldre par ce prince. La croix est servilement copiée de celle qui figure sur le *braspennink* aux deux écus inclinés de Charles d'Egmont. C'est la seule monnaie que nous connaissons pour cette époque. Il est probable qu'il en existe encore d'autres frappées en vertu de cette seconde concession. Nous n'avons pas été assez heureux de les rencontrer.

Guillaume le Riche, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, ayant succédé par une convention faite avec Charles d'Egmont, en 1538, au duché de Gueldre, il est possible qu'il ait accordé à la ville de Ruremonde un nouvel octroi pour battre monnaie ; mais nous ne connaissons ni l'octroi qu'il aurait pu lui accorder, ni aucune monnaie de Ruremonde de cette époque.

Lorsque Charles-Quint parvint à posséder le duché de Gueldre, il aura, sans aucun doute, accordé à la ville de Ruremonde un nouvel octroi. Nous connaissons une petite monnaie de billon frappée par cette ville sous son règne. En voici la description :

N° 2. *Av.* MONETA V NOVA V RUREMUND —. Lion couronné à queue fourchue, debout à gauche.

Rev. CARO-VVROM-IMPER-DV-GEL. Croix ornée coupant la légende. (Pl. XXI, fig. 2.)

Cette petite monnaie, la seule que nous connaissons de

⁽¹⁾ *Caerte oft liiste inhoudende den prys van elck mark, etc., ghemaect by de generale meesters van de munt in de maendt meert 1627.* — Anvers, in-8, 1627.

cette époque, est attachée à une requête adressée, vers la fin du XVII^e siècle, par la ville de Ruremonde, au gouverneur des Pays-Bas espagnols, afin de lui démontrer que la ville avait joui du droit de battre monnaie, et de l'engager à lui en accorder un nouvel octroi.

Sous Philippe II, la ville doit encore avoir joui de la même faveur; mais il nous a été impossible de découvrir ni l'octroi, ni sa date. Nous connaissons de cette époque la monnaie suivante, nommée vulgairement *peerdeken*.

N° 3. *Av.* PHS . D . G . HISP . DVX . D . GE. Guerrier monté à cheval, galopant à droite et brandissant un sabre; exergue : RV.

Rev. EQVITA - IVBICI - A . TVA - DOMIN. Deux lions affrontés debout, dans un écu posé sur une croix pattée traversant la légende. (Pl. XXI, fig. 3.)

Cabinet de M. Justen.

Nous connaissons encore de la même époque une monnaie de billon dont voici la description :

N° 4. *Av.* ✠ PHS . D . G . HISP . REX . DVX . GEL. Lion debout à gauche.

Rev. MONET - NOVA - RVREM - VNDEN. Croix ornementée portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis, et passant par la légende. (Pl. XXI, fig. 4.)

Cabinet de M. Justen.

Ce *peerdeken*, dont nous venons de donner la description, est cité dans l'instruction donnée le 14 novembre 1612, d'après laquelle le magistrat devait se régler pour la fabrication des espèces.

D'après cette instruction, elle pouvait faire monnayer des pièces du prix de deux blancs ou d'un patard et demi, de

trois deniers vingt grains d'aloi et de cent quatre pièces et de deux tiers de pièces en taille, au marc, poids de Troyes, et de la même forme que les *peerkens* qui avaient été forgés autrefois en cette ville. Le marc d'argent de douze deniers, converti en espèces, devait produire trois cent vingt-sept pièces et quinze vingt-troisièmes de pièces, et, en comptant, la somme de vingt-quatre florins, onze patards et vingt-deux vingt-troisièmes de mite.

Elle pouvait également frapper des espèces ayant la valeur de la moitié des précédentes, de mêmes poids et aloi à l'avenant, au prix d'un blanc ou trois liards la pièce, et aussi de deux deniers, de douze grains d'argent fin en aloi et de deux cent quatre-vingt-dix pièces en taille au marc de Troyes, au prix d'un blanc ou dix-huit mites, monnaie de Flandre, la pièce, c'est-à-dire la valeur d'un quart des premières monnaies. On devait tirer du marc d'argent fin, converti en deniers de cette espèce, mille trois cent quatre-vingt-dix pièces, et, en comptant en proportion, la somme de vingt-six florins, deux patards, au remède d'un grain et demi d'argent fin en aloi sur la main-d'œuvre, et d'une pièce et demie en taille au marc des premières espèces, de trois des secondes et de six des dernières.

Les profits qui en provenaient et ceux des remèdes resteraient au profit de la ville, par-dessus le prix et la valeur de la matière, les frais et dépens du monnayage, sauf dans le cas où il serait trouvé de l'excédant au remède lors de l'ouverture de la boîte, soit au poids, soit à l'aloi des pièces. La ville, ou bien le maître particulier de la monnaie, étaient tenus d'en répondre ou de payer aux archiducs de la même manière qu'étaient tenus de répondre et de payer, en

pareils cas, les maîtres particuliers de leurs monnaies, comme il serait déclaré dans l'instruction qui devait être donnée au maître particulier de la ville.

Celle-ci était obligée, selon les mêmes instructions, d'employer, pour la fabrication des nouvelles espèces, des gens capables, pour être gardien, essayeur et graveur des coins, lesquels devaient prêter serment de fidélité en la chambre des comptes de Gueldre et entre les mains des bourgmestre et échevins de la ville. Ils devaient, en outre, s'acquitter de leurs emplois, d'après les instructions qui leur seraient données par les maîtres généraux des monnaies, et ils recevraient des gages raisonnables à charge de la ville.

La boîte, dans laquelle les espèces devaient être déposées, sera livrée au garde, sous trois clefs, soigneusement fermée et cachetée par les employés de la chambre des comptes, selon qu'il serait déclaré dans les instructions du garde. La première de ces trois clefs devait être gardée par la chambre des comptes, la seconde par le magistrat de la ville, et la troisième par le gardien.

La boîte ne pouvait être ouverte qu'une fois l'an pour faire l'essai des espèces qui s'y trouvaient, ou bien au moment où la chambre des comptes et la ville l'ordonneraient. Cette ouverture devait se faire en cette chambre, en présence d'un de ses maîtres ordinaires, d'un essayeur général et du garde de la monnaie, comme on le pratiquait au moment de l'ouverture des boîtes des autres monnaies des archiducs. Les frais de cette ouverture étaient à la charge de la ville (1).

(1) Pièces justificatives, n° 2.

La ville ne fit pas longtemps usage de cette instruction à cause de la difficulté que rencontrait le cours des monnaies frappées ensuite de cet acte. Elle demanda aux archiducs Albert et Isabelle la permission de pouvoir frapper des *stooters*, des demis, des quarts et d'autres subdivisions, lesquelles monnaies auraient un cours plus facile dans le pays de Juliers avec lequel ses habitants étaient en relations continuelles. Elle demanda en même temps la permission de pouvoir battre des monnaies de cuivre du genre de celles que l'on frappait à Maestricht. Le motif qu'elle fit valoir pour obtenir cette nouvelle concession était encore fondé sur la nécessité dans laquelle elle se trouvait d'entretenir les digues de la Meuse, et de faire de grandes réparations au toit de l'église principale, fortement endommagée par un ouragan ⁽¹⁾.

Le conseil des finances prit sa demande en considération, et lui accorda, par acte du 27 avril 1613, la permission de faire monnayer des pièces d'argent de bas aloi, au prix de deux patards et demi la pièce, des demis et des quarts, au lieu des pièces de deux blancs, d'un blanc et d'un demi-blanc, dont la fabrication avait été naguère autorisée. Cette nouvelle monnaie devait être de trois deniers vingt grains d'argent fin en aloi, et de soixante-deux pièces et quatre cinquièmes de pièce en taille au marc, poids de Troyes, et à l'avenant. Quant à la demande de pouvoir faire frapper monnaie de cuivre, elle fut rejetée ⁽²⁾.

On pourra peut-être rapporter à cette époque les monnaies suivantes :

⁽¹⁾ Pièces justificatives, n° 5.

⁽²⁾ *Ib.*

N° 5. *Av.* ✱ MONETA ✱ NOVA (heaume) ⁽¹⁾ RVREMVNDENS.
Lion debout à gauche.

Rv. LOVI ⁽²⁾ - IVDI - IVA ⁽³⁾. D-OMI. Croix aux extrémités enroulées, portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis et coupant la légende. (Pl. XXI, fig. 5.)

N° 6. *Rv.* ✱ MONE ✱ NOVA  RVREMVNDN. Lion debout à gauche.

Rv. IVDI-EQVI-DNI-TVA. Croix aux extrémités enroulées, portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis et traversant la légende. (Pl. XXI, fig. 6.)

Cabinet de M. Justen.

Si ces monnaies n'ont pas été frappées en vertu de l'octroi en question, il est toujours certain qu'elles doivent l'avoir été pendant le règne d'Albert et d'Isabelle, dont nous donnons ici une monnaie semblable frappée par cette ville au nom de ces princes :

N° 7.  ARCHI. AUS..... CS. GELD ⁽⁴⁾. Lion debout à gauche.

Rv. ALBE-RTVS-ET.EL-ISAB. Croix aux extrémités enroulées, portant au centre un lis, cantonnée de deux lions et de deux lis et coupant la légende. (Pl. XXI, fig. 7.)

Cabinet de M. Justen.

D'autres instructions en date du 26 avril 1613 lui furent expédiées.

⁽¹⁾ Cette monnaie est copiée du tarif de 1627 cité plus haut. Ce heaume doit être très-probablement un lis, le signe monétaire de Ruremonde.

⁽²⁾ LOVI est probablement une erreur du graveur du tarif. Ne faudrait-il pas lire xqvi ?

⁽³⁾ Ces trois lettres ont encore été mal lues par le graveur. Il faut lire : TVA.

⁽⁴⁾ Cette monnaie a été surfrappée à l'avers. Nous la reproduisons sur la planche telle qu'elle est.

Ces nouvelles instructions étant excessivement onéreuses pour la ville et difficiles à exécuter, le magistrat demanda au gouvernement à les faire modifier ; ce qui lui fut accordé par acte du conseil des finances du 10 septembre 1616 ⁽¹⁾.

D'après ces instructions le maître monnayeur était obligé de remettre entre les mains des membres de la chambre des comptes un cautionnement de mille florins, et d'avoir constamment à sa disposition, dans le bureau de la monnaie, une somme de six cents florins, au moyen de laquelle il devait payer l'argent qui y serait apporté. Ses balances et ses poids devaient être justes. L'ouverture des boîtes devait se faire à l'expiration de ses années de service, ou plus tôt, lorsqu'il serait jugé convenable par la chambre des comptes et le magistrat. Le maître monnayeur devait faire frapper des monnaies d'argent dur, du prix d'un *stooter* ou de deux sous et demi, de trois deniers et vingt grains d'argent fin en aloi, et de soixante-six pièces en taille au marc de Troyes, lesquelles font huit florins et cinquante sous ; et il devait payer aux marchands, pour chaque marc contenant trois deniers et vingt grains d'argent fin, sept florins et seize sous ; de sorte qu'il restait pour droit de seigneurie, salaire et frais du maître, douze sous par chaque marc d'œuvre. Il devait aussi frapper des *demi-stooters*, faisant un sou et un liard, de même aloi que les *stooters* et du même poids à l'avenant, et des quarts de *stooters*, qui auraient la valeur d'un *demi-branspennink* ou trente mites de Flandre pièce, de deux deniers et douze grains d'argent fin en aloi, et de

(1) Pièces justificatives, nos 4 et 5.

cent quatre-vingt-deux et demi pièces au marc, lesquelles font cinq florins quatorze sous et trois mites. Le maître devait payer aux marchands, pour chaque marc, la somme de cinq florins ; de sorte qu'il restait, pour droit et salaire, quatorze sous et trois mites pour chaque marc d'œuvre. Le maître était également obligé de faire des demi-quarts de *stooters* de même aloi et poids à l'avenant, au prix de quinze mites de Flandre la pièce. Le remède qu'il était autorisé à employer fut de deux grains d'argent fin en aloi pour chaque marc d'œuvre et d'une et demi-pièce dans le poids pour la marc d'œuvre des *stooters*, de trois pièces pour les *demi-stooters*, de six pièces pour les quarts de *stooters*, et de douze pour les demi-quarts.

Les profits réservés à la ville étaient fixés de la manière suivante : trois sous pour chaque marc d'œuvre des *stooters* et *demi-stooters*, et au moins deux sous pour chaque marc d'œuvre des quarts de *stooters* et demi-quarts ; à moins que le magistrat ne parvint à faire avec le maître monnayeur un accord plus favorable.

Ce dernier était aussi obligé de faire fabriquer lesdites monnaies bien rondes et blanches et de poids égal ; de sorte qu'il ne pouvait y avoir, sur chaque marc d'œuvre des *stooters*, plus de quatre pièces pesantes ou légères ; sur chaque marc des *demi-stooters*, huit pièces pesantes ou légères ; sur chaque marc des quarts de *stooters*, seize pièces, et sur chaque marc des demi-quarts, trente-deux pièces.

Lors de l'ouverture des boîtes, qui devait se faire à la chambre des comptes, comme d'habitude, on devait peser quatre à six marcs de chaque espèce des deniers, selon la

volonté des personnes présentes. Quant aux autres articles de cette instruction, ils sont conçus à peu près dans les mêmes termes que la première ⁽¹⁾.

Nous ne connaissons qu'une seule monnaie frappée en vertu de cette nouvelle concession. Elle se trouve très-mal reproduite dans le tarif de 1627 dont nous avons parlé plus haut. En voici la description :

N° 8. *Av.* EQVITAS. IVDICIA. TVA. DOMINE. Guerrier à cheval, galopant à droite et brandissant une épée; sous le cheval : 1617; exergue : RVRM.

Rev. MONETA - NOVA RV - RMYND - ENSIS.  Écu de Gueldre posé sur un croix qui traverse la légende. (Pl. XXI, fig. 8.)

Cabinet de M. Justen.

C'est le type des monnaies municipales de Kampen.

Peut-être pourrait-on encore regarder comme frappée par la ville de Ruremonde la monnaie suivante :

N° 9. *Av.* MARIA. MA - TER. DEI.  La Vierge debout et couronnée, portant l'Enfant divin sur le bras gauche et tenant un sceptre de la main droite; à ses pieds l'écu de Ruremonde.

Rev. ALB. ET ELIS D. G. ARCHID. AVST. D. GEL. Les armoiries couronnées d'Albert et d'Isabelle. (Pl. XXI, fig. 9.)

Cabinet de M. Serrure.

Le type de cette monnaie n'ayant rien de commun avec celui employé ordinairement par les archiducs, il ne serait pas impossible qu'elle fût frappée par la ville de Ruremonde; et nous sommes d'autant plus porté à le croire, que l'écu de la ville se trouve placé devant les pieds de la

(1) Pièces justificatives, n° 6.

Vierge, à qui l'église principale de Ruremonde est dédiée.

Depuis l'octroi de 1616, il n'en fut pas accordé de nouveau jusqu'en 1638. Pendant le courant de cette année, le magistrat adressa au conseil des finances une requête pour obtenir une nouvelle concession.

Le magistrat exposa encore, dans sa demande, que la ville se trouvait dans des embarras financiers et que les menues espèces manquaient à Ruremonde, où circulaient des monnaies de mauvais aloi battues à Liège, à Thorn, à Clèves et à Batenbourg. Il en résulte également que la ville de Gueldre avait demandé aussi le droit de frapper monnaie pendant que Ruremonde était occupé par les ennemis.

Le magistrat demanda donc la permission de pouvoir frapper des petites espèces d'argent et de cuivre. Le conseil des finances, après avoir pris en considération sa demande et l'avis de la chambre des comptes de Ruremonde, accorda, jusqu'à rappel, à la ville, le droit de frapper des espèces d'argent comme il avait été réglé par les instructions du 10 septembre 1616, que nous avons analysées plus haut ⁽¹⁾.

Malgré toutes nos recherches, nous ne sommes pas parvenu à retrouver les espèces frappées ensuite de ce nouvel octroi.

Sous le règne de Charles II, le magistrat adressa encore une nouvelle requête au gouverneur général des Pays-Bas espagnols, afin d'obtenir une nouvelle concession. C'est à cette requête qu'est jointe la monnaie, pl. XXI, fig. 12. On y demande, de plus, le droit de faire frapper de la monnaie de cuivre (*duiten*) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Pièces justificatives, n° 7.

⁽²⁾ *Id.*, n° 8.

Il ne paraît pas qu'il y fut donné suite; 'car nous n'avons pu trouver l'octroi qui aurait dû être joint à cette requête.

Nous terminerons cet article en engageant les numismates, qui auraient en leur possession des monnaies de Ruremonde non figurées sur la pl. XXI, de vouloir nous les communiquer, soit en nature, soit en empreinte, pour les ajouter à un supplément que nous donnerons s'il y a lieu.

C. Piot.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Privilegie van hertoch Carle van Gelre voor die van het Magistraet van Ruremunde omme te mogen munten.

Wy Carle van der gnaden Goits, hertoge van Gelre und van Gulick und grave van Sutphen doen kondt vur ons, onse erven ende nacome-lingen dat wy, uyt sonderlinge graciën ende merckelicken oirzaecken wille ons daertoe bewegende, soo wy verstaen onse moederlicke kereke onsser stad van Ruremundt arm is und gene rinten en heeft tot gehalt und gemeynen bouwe und onse stad voorsc. die halden moet; und soe die selve onse stad mit waters noodt van dycken und batten om die stad te halden oock sweerlyck belesticht is der selver onse stad van Ruremunde daer inne te staeden und to stuyr te commen, consenteert, verleent en de gegeven hebben, consenteren, verleenen en de geven mit desen brieven, dat onse burgemeester, schepenen ende raedt der selver onser stad Ruremunde altyt aslt hun nult dunckt in behoef der stad als voorsc.

is moegen doen munten, binnen Ruremunde, silvere gelde off penningen, den meesten penninck van der weerden tot eenen alder braspenning toe, und daer onder, halven, derden dylen off by erdeylen und cleyn gelt; und onder onssen naem, wapen und helmteycken off onder tytcl und wapen onser stadt van Ruremunde voorsc.; by alsoo doch dat onse burgemeester, schepenen ende raedt voorsc. altyt goede getrouwe muntmeesteren, wardyns und dienaers daer toe ordineren sullen, eenen iegelicken op zynen eede, alsoo dat de munte van weerden und eerbaerlyck gehalden werde nae gemeynen lope, ende ordonnancien, de valuatien und munten inder tyt wesende. Und sulcke profyten van sleechat daer van commende, sullen zyn in behoef onsser stadt voorsc. van sulcke peen als men den muntmeester daer op stellen sal off by broecken und te licht wurde, sal ons und onsse heerlicheyt dienen und toegekeert werden. Und die cooplyden die silvere off billioen ter voorsc. munte bringende werden, sullen geleyde daer toe hebben und geveilicht zyn, gelyck als op andere werdige munten gewoonlyck is, sonder argelist. Ende hebben des t'oirconde onsse handteecken hier onder gesatt und, onsse segel mitt onse rechter wetenheyte aen desen brief doen ende weten hangen. Gegeven in den jaere ons Heeren duysent vier honderd twee-en-inegenticht, op ten viij^e dach dees meyss. Was ondertekent Charles, etc.

N^o 2.

1612. — *Instruction selon laquelle les bourguemestre, eschevins et conseil de la ville de Ruermonde auront à eux régler au faict de la forge des pièces de petite monnoye d'argent cyaprès declairées, le tout par manière de provision et sans préjudice de l'autorité de leurs Allesses Sérénissimes.*

1.

Premiers, que ceulx de la dite ville de Ruermonde pourront faire monnoyer pièces au pris de deux blancz ou d'ung pattart et demy la pièce,

de trois deniers vingt greins d'argent fin en alloy, et de cent quatre pièces, avecq deux troisiemes de pièce en taille au marc poidz de Troyes, et au surplus en la forme que furent les pièces aultrefois forgées au dit Ruermonde appellées peertkens, revenant à raison susdite du marcq d'argent fin de douze deniers, converty en iceulx, trois cent vingt-sept pièces, avecq quinze vingtroisiemes des pièces, et en comptant la somme de vingt-quatre florins, unze pattars vingt-deux mythes avecq 22/23iesmes de mythe.

2.

Item, aultres de mesme aloy et poidz à l'advenant, au pris d'ung blancq ou trois liarts la pièce, pour estre la moictié des précédentes.

3.

Et pardessus ce aultres de deux deniers, douze greins d'argent fin en alloy, et deux cent nonante pièces en taille au dit marcq, au prix d'ung demy-blancq ou dix-huict mytes, monnoye de Flandres la pièce, pour estre les quarts des dits premiers ; desquelz à ceste raison sera tiré du marcq d'argent fin converty en iceulx, mille trois cent nonante-deux pièces, et, en comptant à l'advenant le pris susdît, la somme de vingt-six florins, deux pattars, aux remèdes néantmoins d'un grein et demy d'argent fin en alloy sur marc d'œuvre des dites pièces, et d'une pièce et demie en taille au dit marc des dites premières pièces, de trois des secondes et de six pièces des dernières, sans plus, et au surplus aux conditions cy après déclarées asscavoir :

4.

Que tous les proufficts en procédans, mesme des dits remèdes, demoureront au prouffict de ceulx de la dicte ville de Ruermonde pardessus le pris et valeur de la matière, fraiz et despens de monnoyaige des dites pièces, saulx là où que excès serait trouvé au fait et ouverture de la boitte, que se tiendra des dits ouvraiges, soit au poidz ou alloy des dites pièces pardessus les dits remèdes. Ceulx de la dicte ville, ou bien le maistre particulier de monnoye qu'ilz commecteron, seront tenez d'en respondre, et d'en payer, au prouffict de leurs dites Alteesses, ainsy et en mesme maniere que sont tenez d'en respondre et payer, en semblables

cas, les maistres particuliers de leurs monnoyes de pardeça, et déclaré sera en l'instruction que sera livré, au dit maistre particulier, de la part de ceulx de la dicte ville, soubz les seingz manuels des maistres généraux des dietes monnoyes.

5.

Item, que pour bien et debvement estre procédé au fait et fabricque de la dicte monnoye pour l'asseurance d'ung chascun, les bourguemestre, eschevins et conseil de la dicte ville de Ruermonde seront tenuz d'y commectre gens de bien et entenduz au faict de monnoye, pardessus le dict maistre particulier, pour estre garde, assayeur et graveur des coingz de la dicte monnoye, qui presteront serment de fidélité, aussy bien ès mains de ceulx de la chambre des comptes de leurs dites Altesses en Geldres, que des dits bourguemaistre et eschevins de la dicte ville, pour deue-ment s'acquiter au fait et exercice de leurs offices, selon les instructions, qui leur seront livrées soubz les seingz manuels des dits maistres généraux de monnoyes ; le tout à gaiges raisonnables à la charge de ceulx de la dicte ville.

6.

Item, que, en la boitte que sera livrée audit garde soulz trois clefz, bien fermée et cachettée par ceulx des dits comptes en forme accoustumée, seront mis à chacune livrance, qu'il passera des deniers monnoyez, les pièces à ce requises, selon que déclaré sera en l'instruction du dit garde ; desquelz clefz l'une sera gardée en la dicte chambre des comptes, comme dict est, l'autre par ceulx de la dicte ville, et le dernier par le garde de la dicte monnoye.

7.

Item, que de la dicte boitte sera fait ouverture, examination et assay général des deniers en procédans par chascun an une foiz, ou bien lorsqu'il sera ordonné par les gens des dits comptes et ceulx de la dicte ville, et ce en la dicte chambre, en présence d'aucun des maistres ordinaires d'icelle des dits maistres et assayeur général et le garde de la dicte monnoye, en forme et manière que l'on est accoustumé de faire des boittes d'autres monnoyes de leurs dietes Altesses, et selon que déclaré sera en l'instruction du dit maistre particulier ; et ce aussy à la charge de ceulx de

la diete ville de Ruermonde, à raison que les proufiets en procédans, tant de la diete fabrique que des diets rémèdes. demeurent à leur proufiect ; le tout par manière de provision, et sans préjudice tant de leurs dites Altesses, que des privilèges des dits de la ville de Ruermonde, comme diet est cy dessus ; ordonnant aux bourguemestre, eschevins et conseil de la diete ville de Ruermonde, et tous aultres qu'il appartiendra de, selon ce, eulx reigler. Fait à Bruxelles, au bureau des finances, le xiiij^e jour de novembre seize cent douze. Soubseigné A. de Noyelle, Marles, B. de Robiano, P. Sterke, J. Dennetieres.

Bevonden t'accorderen mette originele instructie by my.

LUTTENS.

N^o 3.

Aen syne doorluchtichste hoocheyt.

Verthoonen onderdaenelicken die Borgemeestre, schepenen en de raede der stadt Rurmunde, hooft stadt des over quartiers Gelre, met hun gevueght die ridderschap en de steden des voorschrevo quartiers, hoe dat sy remonstranten, by andere hunne doleancien, in 't lange gededucceert hebben, de swaere merckelyke costen die daegclix waeren vallende tot hunnen laste in 't onderhouden van den moeyer kercke aldaer, ende daer toe zy oyck anders nyet en hadden als de gerechticheit ende privilegie van te munten zeckere specie van penninghen, van eenen alden braspenning ende daer onder, die nu omtrent ten weerde soude comen van eenen stooter. Van welcke gerechticheyt alnoch voorsien moeten worden de batten werende den stoot van den Macse tegen den inbreuck naer den lande van Horn. Ende hoe wel zy in het thiendendeel met dese middel nyet geholpen en cunnen zyn, al is 't oick zoe dat hun de voorscreven privilegie in *omnibus terminis*, ende sonder interruptie, gevolgt ende gecontinueert waere, soe is 't nochtans dat nu jaer ende dach geleden t'selve belet is geworden ; synde voorts den remonstranten anders geen contentement gegeven, dan te moegen slaen ende munten eenen penninck van twee blancken, half, vierendeelen, etc., ende dat op den voet van

seker instructie, conform copie met gaende. Nu is 't zoo dat zy hun vinden in allen handel, coopen ende vercoopen gelegen ende geslooten met die van Gulick, in vuegen dat die voorscreve munte van twee blancken, naer de weerde aldaer, nyet anders en soude cunnen genoemen worden als tot twee blancken ende een negemanneken; ende de halve ende vierendeel, naer advenant, maeckende het voorscreve negemanneken inde voorscreve halve ende vierendele een disproportie tot ongerieff van eenen yegelyck, ende wenich prouffyt van de remonstranten. Reden waeromme sy wel cunnen spenren voordeelycker te wesen van, in plaetse vande voorscreven twee blancken te slaen, specie van stoetters, halven, vierendeelen ende daer onder. Waer inne hunnen hoocheden noch nyemant eenige prejudicie geschieden en can. Desen aengesien, ende dat nu onlanx deur de leste hooge winden de voorscreve moederkercke is beschadicht over de twee duysent guldens ende meer, zonder eenen stuyver daer toe te hebben in voorraet, noch oick en weten waer te vercrygen, midts d'extreme acmoede van der gemeente, over lange jaeren bedorven ende vuytgeteert, deur die geduerige oorlogen; bidden ootmoedelyck dat uwe hoocheyt, vuyt compassie, ende ter eeren Goids, gelieve te beneficiëren de voorscreven kercke, consenterende het slaen vanden stooters, halven, vierendeelen ende daer onder, als voorscreven, allen conform de voorscreven hunne privilegien.

Ten anderen dat zy om meerder gerief ende voordeel ende besundere naedemael hun gelt t'meeste vertrocken wordt in den lande Gulick voorscreve, oock moegen slaen cooper geldt, in conformiteyt als die van Maestricht, ten minsten tot een seker gewichte, militerende doch gelycke reden voor de supplianten ten respecte van die van Gulick, als die van Maestricht ten respecte van Luyck. D'welck doende, etc. *In margine ende onder stont geschreven* : • Ceulx des finances ayans veu et visité ceste requeste, ensemble l'advis rendu sur icelle par les maistres généraulx des monnoyes de pardeça, et considéré les raisons y alléguées, ont pour et au nom de leurs Altesses consenty et accordé, consentent et accordent de grâce espéciale, par cestes, que les suppliants puissent et pourront faire forger et monnoyer pièces d'argent de basse alloy au pris de deux pattars et demy pièce, ensemble des demy, quartz et aultres moindres partyes d'iceulx, au lieu des pièces de deux blancqz, ung blancq et demy blancq, dont la fabrique leur a naguères esté accordé, à condition que les dites pièces de deux pattars et demy et la moitié d'icelles soyent de

mesme alloy ordonné pour la fabrique des pièces de deux et d'ung blancq et de poidz à l'advenant; assavoir : de trois deniers vingt gros d'argent fin en alloy, et de soixante deux pièces avecq quatre cinquequiesmes de pièce en taille au marcq, poids de troye, les dits de deux pattars, demy et la moitié d'icelles de mesme alloy et $125 \frac{3}{8}$ pièces, pour, à ceste raison, estre tiré du marcq d'argent fin converty ès dites pièces, la somme de vingt quatre florins unze pattars, vingt deux mytes et $\frac{1}{2}$, de myte, comme aultrement seroit tiré de semblable marcq fin converty ès dites pièces de deux et d'ung blancq, et les quarts et demy quarts des dites pièces de deux pattars et demy de mesme alloy ordonné pour les demy blancqz susdits; et pareillement de poidz à l'advenant; assavoir : les dits quarts de deux deniers, douze grains d'argent fin en alloy, et 174 pièces au dit marcq, et les demy quartz de mesme alloy et poidz à l'advenant; pour, à ceste raison, estre tiré du marcq d'argent fin converty en icelles, la somme de vingt six florins deux pattars, comme pareillement seroit tiré de semblable marcq fin converty en demy blancqz, desia ordonnez, en laissant au reste tout ce qu'est ordonné au regard de la fabrique des dites pièces de deux blancqz et demy blancqz en son entier, pour estre observé aussy bien ou fait de la fabrique des dites pièces de deux pattars, demy et parties d'iceulx, comme il deust avoir esté observé au fait et fabrique des dites aultres espèces; ordonnant ausdits généraulx et à tous aultres qu'il appartiendra de, suyvant ce, eulx régler, sans difficulté. Et touchant la prétendue forge de la monnoye de cuyvre, les dits des finances ne trouvent convenir de leur accorder icelle. Fait à Bruxelles au bureau des dites finances le xxvij^e jour d'april seiz cent treize. Estoit sousigné N. De Montmorency, B. de Robiano, P. Stercken.

N° 4.

Aen myne heeren van der financien, etc.

1.

Verthoonenen onderdaenichlyken, die Burgemeester en Schepenen ende raedt der stadt Rueremonde, dat hun, vuyt crachte van zeker privilegie

(tot meermaels alhier te hove geexhibeert), vergunt is te munten totte weerde van eenen ouden braspenninck ende daer onder, om by middel van 't proffyt, daeraff procederende te verfallen tot het onderhouden van de moderkercke ende van den batten werende tegens het affnemen van de Maese; welcke lasten over vyff dobbel swaerder ende meerder zyn als de voirschreven prouffytten. Ende hoewel zy, vuyt crachte van de voirschreve privilegie, in voirgaende jaeren hadden vercreghen te munten specien van twee blancken genoemt peertkens, soe is nochtans het consent, dyen aengaende gegeven, gelimiteert geweest met veele onmaeltige swaere conditien, sulcx dat onmoegelycken was 't zelve naer te commen, ten waere met schaede; waerover zy beledt zyn geweest meer als van vier oft vyff jaeren van het genyet van den voirschreve privilegie, ende consequentelycken van de middelen nootelyk om de voirschreve moederkercke, ende batten te onderhouden. Ende meynende de remonstranten van de voirschreve conditien gesubleveert, oft immers dat de selve op eenen lydelyken voet souden gestelt worden, hadden versocht eene andere forme om te moegen slaen oft munten, specien van stooters halve, vierendeelen ende daer onder; d' welck hun oock is toegelaeten, mer nochtans de voirschreven conditien reserverende in hun geheel, blyckende van al desen, by twee verscheyden copien van ordonnancien, respectivelyck in date den xiiij^{en} november xvj^e twelf ende xxvj april xvj^e xiiij hier met gaende. Oirsaecke hunne oytmoedelycke bidden is uwe Excellentie ende Ed. gelieve favorablyck te resolveren op de volgende puncten:

Ierst dat zy, vuyt crachte vande voirschreve privilegie ende twee ordonnancien, zullen moegen munten specie van stuvers ende stooters, halve ende vierendeelen, met gelyck prouffyt ende remedie als de cleyne munte die nu geslaegen werdt van wegghen zyne hoocheyt, ende te gebruycken die waepen oft teken als by modelle met gaet;

2.

Dat gedepescheert sullen worden de instructien waer toe den iij^{en} van vij en vij^{en} artikelen van dese ordonnantie relatiff is;

3.

Dat d'openinghe vande bussche sal geschieden met interventie ende bywesen van de remonstranten, oft hunne gecommitteerde;

4.

Dat, om te modereren de excessive kosten van vacatien over de oepeninghe van de bussche, de voirschreve oepeninghe alleenlyck van vier tot vier jaeren gedaen sal worden, met overstaen van eene van de generaels van de munte, ende eene van de Rekencaemer aldaer, sonde meer ; midts discretelyck taxerende 't gheeene zy voir hunne hoocheden sullen moegen genyeten ;

5.

Oft anderssints, indyen de supplianten van het effect van de voirschreve privilegie langer souden gefrustreert blyven, dat uwe excellentie ende ed., in sulcken gevalle, gelieve de voirschreve lasten van het onderhouden van de moederkercke ende batten aft te nemen, oft immers daervoor, by provisie ende sonder prejudicie van de voirschreve privilegie toe te leggen, cenighe drye oft vier duysent guldens t'siaers, naedemael de selve privilegie conditioneel is ende *hinc inde* verbindende, *propter onus ex eo emergens*. D'welch doende etc. Voiren op de voirschreve requeste inde marge stondt : Ladvis de Gillis van Halbeeck, conseiller et maître général des monnoyes de par de ça, pour après en ordonner. Faict à Bruxelles, au bureau des finances, le xj^e jour de mars, 1616. Soubz signé F. Kinschot. »

Ende in 't eynde van de voirschreve requeste op de marge stondt aldus : Die van der finantie gesien hebbende dese requeste ende d'advys daer op gegeven, by den generael meester van der munten van heure hoocheyden, Gillis van Halbeeck, mitsgaeters d'instructie by hem gemaecht op 't stuck van de munte, die de supplianten presenterenden te doen munten, inde munte van de stadt van Ruermonde, hier onder 't chachet van de voirschreven financien gecachetteert, aggreerende al t'zelve, consenterende ende accorderende de voirschreven supplianten, vuyt sunderlinge gratie midts desen, dat zy sullen moegen doen munten de silvere penningen op den voet ende manieren als in de voirschreve instructie, oft anderssints in forma als die patronen onder 't voirschrevo cachet oyck geattacheert. Alles by maniere van provisie ende sonder prejudicie soo van hunne hoocheden, van de privilegien van dyen van Ruermonde. Ordinerende allen ende eenenyegelyck dyen dat aengaen mach, hy dyenvolgende te regulieren. Gedaen tot Brusselle, ten bureele vande voirschreven financien, den thienden septembris, 1616. Ondertekent A. de Noyelle, Marles, noch legher B. de Robiano ende H. van Etten.

*Aen myne Eerw. Heeren, myne Heeren die hoofden tresorier
generael ende commisen van den domeynen ende finantien
van heure durchluchtige Hoochede.*

EDELE, ZEER EERWERDIGE ENDE VOIRSNIENIGE HEEREN,

Voldoende d'ordinantie der selver vanden xj^{en} martii leetleden, gestelt in marge van de remonstrantie hier mede gaende, aen uwer voirschreve eerw. gepresenteert van wegens den borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Ruermunde, ten eynde om in de selve te moegen doen slaen, ende munten cleynne specien van silveren gelde, in manieren ende om redenen in de voirschreve remonstrantie verhaelt.

Dient voir myn advis (onder correctie), om de voirschreve stad middel te vergunnen met eenighe gracelycke avanchie, te moegen slaen die specien van gelde gelyck sulcx versocht is, by den eersten article van der voirschreve remonstrantie, dat die voirschreven burgemeester schepenen ende raedt (gestelt ende gecommiteert hebbende) eenen muntmeester, wardeyn, assayeur ende yusersnyder der voirschreve munte; ende die ontfangen synde in eedt, soe by die van der cameran van rekeningen in Ghelrelant, als die van der voirschreve stadt, om deuchdelyck hun t'acquiteren in 't bedienen van den voirschreve officie, ende tot dyen geleverd synde, aen den voirschreve Wardeyn, die busse behoirlycken gesloten ende gecachetteert, om daer inne te steken die penningen daer inne gehoiende, soe allen 't selve hun is gheaccordeert artl^e v^e et vj^e van der instructie aen der voirschreve van der stadt geleverd by uwer Eerw. den xiiij^{en} novembris 1612, by copie gevoccht aen de voirschreve remonstrantie, dat men den selven wel soude moegen accorderen volgende d'ierste art.^e van der remonstrantie, leet gepresenteert hier mede gaende, als voirschreve is, te slaen ende munten, in der voirschreve munten, penningen van ij ¹/₂, stuvers 't stuck, die halve, quartern ende halve quartern van dyen, op den voet ende maniere hier naer gedeclareert in den vj^{en} vijen vijien ix^{en} x^{en} ende xj^{en} articulen van der instructien hier vervolgens gestelt, ende van sulcker formen gelyck van oudts die van der voirschreve stadt gewoenelyck zyn geweest sulcke oft diergelycke te doen

slaen, met tiltre van heure voirschreve hoocheyden ende die waepen van Gelderlandt alleenlycken, oft anderssints in forma als die patronen hier mede gaende.

Soe veele aengaet d'instructie te depescheren, verhaelt in den iij^{en} art.^{le} van de voirschreve remonstrantie, zyn hier vervolgens gestelt als voirschreve is.

Ende voir 't surplus, raeckende d'oeponinghe van der bussen, die vacation van de heeren ende personen, soe daer over moeten present zyn gementioneert int iij^{en} ende iiij^{en} art.^{le} van de voirschreve remonstrantie, aengesien dat de selve zyn ordinarie genoegh soever als van vier gulden 's daechs voir die van buyten soudén moeten comen, ende voir andere *in loco* synde twee guldenen 's daechs, beduncht my, onder correctie, dat men die selve eerder behoirden te verhoeghen als te verminderen. Ende oversulcx volcht hier de voirschreve instructie. (*Voyez le n° suivant.*)

N° 6.

Ordinantie ende instructie voir den muntmeester van de munte der stadt Ruermonde gestelt oft te stellen by de heeren burgemeester en schepenen ende raedt der selver, daer naer hy sal gehouden zyn hem te reguleren volgende den ordre van hunne hoocheden daer op gegeven den 10 september 1616.

1.

Ierst zal den voirschreve muntmeester gehouden zyn, alleer hy zal moegen doen wercken ende munten, in der voirschreve munten te stellen in handen van den heeren van de rekencaemer van heure hoocheyden in Ghelrelant, ende van den voirschreve heeren Burgemeesteren, Schepenen ende raedt der voirschreve stadt van Ruermonde, goede ende suffisante cautie ende borchtocht, soe tot versekerheyt van hunne hoocheyden ende dyen van der voirschreve stadt als oyck van andere materien van silver

ter voirschreve munten leverende ende 't gheene der munten aencleeft, ter sommen van een duysent guldenen eens, ende tot dyen syn comptoir in der selver munten te voersien, by weete van den wardeyn der selver mette somme van zes hondert guldens, ende, geduerende den tyt dat hy voirsien sal zyn met het voirschreve officie gefurneert, te houden mette voirschreve somme oft weerde van dyen in materie van silver om in munte bekeert te worden, ten gerieve van de coopluyden oft andere materien ter munten leverende, by weete van den wardeyn der selver munte.

2.

Ende sal den voirschreve muntmeester schuldich ende gehouden syn promptelyck te betaelen, vuyt de voirschreven provisien, alle cleyne partyen van silvere die hem geleveert sullen werden ter voirschreve munten, ende daer hy nyet en solde kunnen voldoen by middele van de selve, zal gehouden zyn de selve te betaelen van de eerste penningen daeraff hem livrancie sal gepasseert worden.

3.

Item oft gevele dat den voirschreve muntmeester geleveret waere eenighe materie van herden silver in masse, lingoten oft specien van penningen daer aff dat d'assayen dickwyls different vallen, sal vermoegen die te smelten ende te gieten in gravatien t'synder particulierder last, mits den leveraer alleenlyck afftreckende een greyn syns silvers op d' marck oft werde van dyen, van 't geene die als dan bevonden sullen worden te houden by d'assay soe daer aff gemaect sal zyn, sonder meer in respect vande voirschreven smeltinge ende laccagie.

4.

Den voirschreve muntmeester sal oock schuldich zyn te hebben, op zyn comptoir, in de voirschreve munte, goede ende rechtverdige balanchen, ende oock oprecht troisch gewicht, deuchelyck geeyckt ende gejustreert, naer advenant van den patroen van d'marck, men daer aff senden sal van wegen heure hoocheden in der voirschreve camere van rekeningen. Welck patroon van 't voirschreve marck aldaer waert sal worden, om recours daeraen te moegen hebben t'allen tyden des noot synde. Ende,

by alsulcken balanchien ende gewichten, sal den selve muntmeester gehouden zyn t'ontfangen die materien die hem ter voirschreve munten zullen werden geleverd. Ende à l'advenant gelyck gewicht zullen gejugeert worden ende overrekent alle die wercken oft penningen, die hy in der selver munten sal hebben doen wercken, ende munten, ter tyt als men oepeninge sal doen van de busse die daer over sal gehouden zyn.

5.

Welcke oepeninge van der voirschreven bussen sal gedaen worden ter expiratie van den jaeren van zyn officie van 't voirschreve muntmeesterschap, oft wel soe veel vroeger oft laeter als die voirschreven heeren van der cameren van rekeningen voirsereve ende die heeren burgemeester, schepenen ende raedt der voirschreve stadt, conjointelycke om redenen, goet ende expedient sullen vinden, ende dat in der voirschreve cameren van rekeningen, ter presentie van een van de heeren der selver, een van de generaele meesters ende den assayeur van alle henne hoocheyden munte herwaerts over, den wardeyn der voirschreve munte, ende een van de voirseide burgemeester, schepenen oft raedt van de voirschreve stadt oft andere gecommiteerde der selver.

6.

Ende oversulcx sal de voirschreve muntmeester doen maecken ende munten silvere penninghen van herden alloy ten pryse van eenen stooter, oft twee stuvers ende eenen halven 't stuck, van drye penninghen ende twintich greynen fyns silvers in alloy ende van sessensetich stucken op den snede uit d'marck troisch, die maecken ten pryse acht gulden ende vyff stuvers. Hier aff sal den muntmeester betaelen den leveraers (te weeten voir d'marck houdende drye penninghen ende twintich greynen fyns) seven guldenen ende derthien stuvers; blyft alsoe oever, soe voir heerlyck recht, werck ende muntloon, salaris ende oncosten van den muntmeester, op elck marck werckx, twelf stuvers.

7.

Item sal noch moegen doen maecken ende munten halve stooters, doende eenen stover ende een oirt, van gelycken alloy als de voirschreven stooters ende van gewichte à l'advenant.

8.

www.libtool.com.cn

Item sal noch doen maecken ende munten quarten van de voirschreve stooters, om te doen eenen halven braspenninghe, oft dertich myten vlaems 't stuck, van twee penningen ende twelf greynen fyns silvers in alloy, ende van hondert tweentachtentich ende een halff stuck in 't voirschreve marck, die maecken ten pryse vyff guldens veertien stuvers, ende drye myten. Hier aff sal den muntmeester betaelen den leversaers voir d'marck, houdende als voirseyt is, de somme van vyff guldens; blyft alsoe oever, op elck marck wercx van den selven, soe voir heerlick recht, werck ende muntloen, salaris ende oncosten van den voirschreve muntmeester, vierthien stuyvers ende drye myten; alles in specie van de voirschreve penninghen, ten pryse voirschreve.

9.

Den selve muntmeester sal alnoch moegen doen maecken ende munten halve quarten van de voirschreve stooters, van gelycken alloy als die voirschreve quarten ende van gewicht à l'advenant, ten pryse van vyfthien myten vlaems stuck.

10.

Ende sal die voirschreve muntmeester alle de voirseyde penningen moegen laeten maeken ende munten ter remedien van twee greynen fyns silvers in alloy op d'marck wercx, ende van een ende een halff stuck in 't gewicht, op 't voirschreve merck wercx van den voirschreve stooters, van dry stucken van de halve stooters, van zes stucken van de voirschreven quarten, ende van twelf stucken van de voirschreve halve quarten, sonder meer.

11.

Ende sal den muntmeester ten minsten betaelen voir heerlyck recht, ten proffyte vande voirschreven stadt, voir elck merck wercx daeraff hem livrancie gepasseert sal zyn, in stooters ende halve, dry stuvers, ende van elck merck wercx, dat hy maecken sal in quarten ende halve quarten van de voirschreve stooters, ten minsten twee stuvers, oft wel soe veel meer als de voirschreven heeren burgemeesteren, schepenen ende raedt der voirschreve stadt metten zelven konnen overcomen. Ende 't surplus sal

blyven t' zynen proffyte; ende van de zelve penningen te laeten wercken ende munten te weeten xij stuvers iij myten.

12.

Alle welcke remedien of zulck deel van dyen als bevonden sal worden genomen te zyn over elck marck wercx van de voirschreven penningen ter oepeninghen vander voirschreven bussen, den voirschreven muntmeester zal gehouden zyn die insgelycx te betaelen ten geheelen proffyt van de voirschreve stadt; behoudelyck soe daer eenich exces soude bevonden worden buytens de voirschreve geacordeerde remedie t' zy in gewicht oft alloy, dat sal den voirschreve muntmeester goet doen ende betaelen ten geheelen proffyt van heure hoocheden in manieren als hier naer verclaert zal zyn.

13.

Sal voirst den voirschreven muntmeester gehouden syn alle de voirschreve penningen te doen maecken wel rondt perfect laeten munten, schoon blanchieren ende wel gelyck doen snyden in 't gewicht, alsoe dat van de voirschreve stooters nyet meer als vier, van de voirschreve halve als acht, van de voirschreve quarten als zestien ende van de voirschreven halve quarten als tweendertich lichte ende swaere stucken en sullen moegen gevonden worden in 't merck wercx, nyet lichter oft swaerder, die voirschreve stooters ende halve als op twee aeskens naer hen recht gewicht, ende die voirschreve quarten ende halve quarten op een aesken naer van hun oprecht gewicht, sonder meer.

Oepeninghe van de Bussen.

14.

Die oepeninghe van der voirschreven bussen sal gedaen worden in der voirschreve cameren van rekeningen in presentie als hier voir verhaelt is, met oyck van den voirschreve muntmeester. Ende oft zoe waer dat den voirschreven muntmeester hem nyet en vonde ten gestelden daeghe in de selve camere, soe sal men des nyettemin voirt vaeren mette oepeninghe ende examinatie van der voirschreve bussen, ende van allen 't gheene daer oever ghearresteert zal zyn by de heeren ende persoonen hiervooren gementioneert, den voirschreve muntmeester sal hem daarmede moeten

te vreedten houden, ende gehouden syn à l'advenant dyen hem te reguleren, al oft over als waere tegenwoirdich geweest.

www.libtool.com.cn

15.

Ter oepeninghe van der voirschreven bussen sal gewegen worden vier oft zes marcken van elcker sorten van de voirschreven penningen commende vuytte voirschreve busse, min oft meer, naer gelegentheyte van die quantiteyt van dyen, ter discretien van de heeren ende persoonen daer over present zynde, te weeten aen elcke zyde van de ballanche twee oft drye marcken, d'een naer den anderen; ende die remedien die alsoe sullen bevonden zyn in 't gewicht ofte vier ofte zes marcken alsoe gewegen, allen d'werck van dyer sorten sal gejudgeert ende gerekent worden ter remedien alsoe bevonden ('t swaer overdraegende 't licht), welverstaende dat men onder de selve penninghen nyet en sal moegen nemen eenighe die te swaer soudent zyn bevonden op d'marck, ende voir sulcx getekent by den voirschreve wardeyn, maer sullen daer vuyt gescheyden ende andere in stede genomen worden; ende sal den voirschreve muntmeester gehouden syn alle deselve te betaelen ten proffyte van de voirschreve stadt als voiren geseyt is, behaudelyck soe daer exces bevonden waer boven die geconsenteerde remedien op d'merck wercx, den voirschreve muntmeester sal gehouden zyn te betaelen voir sulcx exces totten halven ingelschen toe incluyt, twee mael soe veel tot proffyt van hunne hoocheyden ende wat boven den halven ingelschen soude bevonden worden vier mael soe veele over alle werck van dyer sorten ten proffyte van de selve hunne hoocheyden.

16.

Ende alle die penningen die alsoe sullen gewegen syn in manieren voirschreve, sullen omtrent ter helft plat geslaegen worden ende gesneden in cleyne stucxkens; ende wel onder een gemengelt synde, zal men daeroff maecken assay generael, wel verstaende dat onder die selve penninghen insgelycx nyet en sullen moegen wesen eenige die te goet soudent syn bevonden in alloy in 't passeren van die livrancie by den wardeyn daeroff gedaen, ende voir sulcx by den selven geteekent, maer sullen alsulcke vuytgescheyden ende andere in stede genoemen worden, naer dat d'examinatie van den gewichte daer over sal zyn gedaen in manieren als voiren geseyt is in 't regard van den gewichte.

17.

www.libtool.com.cn

Welcke remedie alsoe gevonden in alloy sal gehouden syn den voirschreve muntmeester te betaelen ten proflyte van de voirschreve stadt als insgelycx voir geseyt is, behaudelyck soe daer exces bevonden waer boven die geconsenteerde remedie van een halff greyn in d'alloy, daervoir sal den muntmeester gehouden syn te betaelen twee mael soe voele, ende allen't gheene dat boven 't halff greyn soude geexcedert zyn, sal daer voir moeten betaelen vier mael zoe veel, alles ten proflyte van hunne hoocheyden over allen d'werck daer sulck exces op genomen soude zyn.

18.

Ende oft zoe waere dat men bevonde by den voirschreve assay generael, oft by eenighe penninghen commende vuytte gemeyne burse voir oft naer d'oepeninghe van de voirschreve busse, daerop meerder exces als van een greyn fyns silvers in alloy oft eenen ingelschen in 't gewicht boven die voirschreve geconsenteerde remedien soude genomen syn, oft wel dat den voirschreve muntmeester sulcke excessen oft ander diergelyck met opsetten wille oft andersints bedriehelyck hadde gecommiteert, soe sal hy daeraff staen ter correctie ende ten wille van haere hoocheyden, soe insgelycx oyck sal staen die voirnoemde wardeyn, den welcken toestact daer op toesicht te nemen als assayeur der selver munte, ende als wardeyn der selver, egheene livrancie van zulcke penninghe den muntmeester te passeren, maer die te doen versmelten in zyne presentie.

19.

Item tot versckeringe van eenen yegelycken, sal men ter oepeninghen van der voirschreven bussen maccken halve assayen, soe ende als men sulcx useert in de andere munten van hunne voirschreve hoocheyden van de penningen daeraff assay general moet gemaectt zyn.

20.

Oft oyck soe waere dat by de voirschreve assayen generaele alsoe gemaectt, nyet en waere bevonde d'een helft van de remedien die andersyntz by de daegelycx livrancie sonden bevonden zyn, ende by den

voirschreve wardeyn geannoteert indt registre van de livrancien by hem van de voirschreven penningen gepasseert, in alsulcken gevalle soe sal den voirschreve muntmeester gehouden zyn te betaelen, tot proffyt van de voirschreve stad, die gerechte helft van de voirschreve geannoteerde remedien, ende desgelycx oyck alsoe van de remedien in 't gewicht genomen, ende van der helft zal blyven ten proffyte van den voirschreve muntmeester, soe men al t'zelve observeert in hunne voirschreve hoocheyde munten.

21.

Ende om wech te nemen alle jalousie oft twyffelen die soude moegen vallen over 't feyt van de voirschreve assayen generaele van eenighe soorten van penningen commende vuyte voirschreve busse, t'zy van wegen hunne hoocheyden, die van der voirschreve stad oft den voirschreve muntmeester, in dyen gevalle, soe sal partye, die twyffelen sal ende gheen contentement daer over hebben, moeghen nyeuw assay beyschen, ende dat alleenelyck voir een reyse; ende wesende deselve tweede assay behoirlyck gemaect allen d'werck van dyer soorten sal gejugeert ende gerekent worden naer advenant de selve, sonder voirder eenighe te moegen worden gemaect.

22.

Sal voort die voirschreve muntmeester gehouden zyn hem te versien met vroomde ende eerlycke werckluyden ende munteren, ende de selve te betaelen redelyk salaris van elck marck werck, alles suyver gemundt ende net gewerckt zynde, sonder daer inne te comprehenderen eenighe scrooden oft scissalien.

23.

Ende oversulcx sullen die selve wercklieden ende munters gehauden syn hun te versien van haemers, scheiren, acnbelden ende bicquetten dienende om te wercken ende te munten ende t'surplus soe van cesien werck ende munt stocken, gloye pannen met oyck de muntysers wel ende behoirlycken gesneden, sullen die van der voirschreve stad furneren tot heurder last.

Sullen oyck die voirschreven wercklieden ende munters gehouden syn den voirschreve muntmeester op te brengen allen die wercken aen hun geleverd om te wercken ende te munten, suyver ende net, onbelaeden van asschen, stoff oft eenige vuylicheden, wel gewerckt ende gemunt, sonder meer scrooden te moegen maecken als drye marck op twintich marck tennen aen hen geleverd, om in plaeten te reduceren ende omtrent een marck scissalien op viertich merck plaeten hun geleverd om te munten, ende van meer oft min a l'advenant; ende indyen zy meer scrood oft scissalien maeckten, den voirschreve muntmeester zal hen daer voir moegen afslaen een greyn fyns silvers oft werde van dyen voir elck marck in regard van den oncost ende laccagie van hersmelten.

Welverstaende dat de voirschreve wercklieden ende munters sullen moegen hebben voir laccagie ende affganck op elck veertich marck tennen hen geleverd om in plaeten te reduceren, vyfthien engelschen van de zelve materic, sonder meer.

Ende sullen de voirschreven burgemeesteren, schepenen ende raedt der voornoemde stadt Ruermonde, overmidts allen 't ghoene voirschreve is, den voirschreve muntmeester moeten versien van huysinghe ende woonplaetse, geaccommodeert met comptoir ende fournaisen ende plaetzen om te kunnen smelten, wercken ende munten die materien van den silver, die ter voirschreve munten sullen werden geleverd, soo 't behoort, ende te laeten genyeten die vryheden ende exemptien, gelyck andere muntmeesters van heure hoocheyden munten zyn genyetende ende gebruyckende, eensaementlyck den wercklieden ende munteren die in der voirschreve munten sullen wercken oft munten.

Zullen voort die van der voirschreve stadt schuldich zyn ende gehouden te betalen den wardeyn ende assayeur ende oyck meede den yzersnyder der voirschreve munten jaerlicx henne gaigien, sulcke als men in andere

dyergelycke munten van heure hoocheyden den selve es betaelende, ende insgelycx te laeten genieten alsulcke vryheden ende exemption totte voirschreve officien staende, ende soe andere van heure voirschreve hoocheden munten in gelycker. cas zyn genyettende ende gebruyckende, ten sy nochtans dat in regardt van den inhoudt van den xxiiij^{en}, xxvjen ende desen tegenwoordigen xxvij^{en} artikelen waere veracordeert en over comen.

N^o 7.

*Octroy voor die van Ruremonde om eenige kleine penningen
te mogen munten.*

HOOCHVERMOGENDE HEEREN, MYNE HEEREN TRESORIER GENERAEL ENDE
GEKOMMITTEERDE VAN DEN DOMEINEN ENDE FINANCIEN S^{ON}CONINCX.

Verthoonen seer onderdaenlyk die borgemeesteren, schepenen ende raedt des hooftgericht Ruremonde, Overquartiere van Gelre, dat respectively in de jaeren 1612, 1613 ende 1616, op des verthoonders aen houden ende vermogens, privilegie hun is toegelaten geweest te munten stooters, halve, vierendeelen ende daer onder, blyckende by ordonnancie van den voorsc. jaere 1616, by copie met gaende, waer aff de possessie hun oock gevolcht is, sonder alleenlyk het stillstaen door veranderinge van verlies ende reductie van de voorsc. stadt; ondertusschen dat de verthoonders hun belast vinden met overgroote nootsaekelyke costen tot onderhoud van de moeder kerke ende den inloop van de Maese te versien met batten; eenich subject van de voorsc. privilegie, hoewel de profyten in verre naer totte voorsc. costen niet en cunnen reicken, maer syn de verthoonders ter saecken van dyen ende andere lasten resulterende vuyt dese droevige oorloghen gedwongen geweest om hun te behelpen tot groote sommen te nemen op rente, egeen ander middel wetende als by subsidie van de voorsc. munte, gereguleert soo in silver als cooper tot stooters halve, viendendeelen ende daer onder, oortiens, duyten ende gelycke specien, gemerckt de kleine munte inde handelinghe seer compt te

gebreken ende slecht valt, ende by naer egeen ander munte loopende is hebbende als die geslagen worden te Luyck, Thour, Cleve, Batenborch ende andere gebuerlycke plaetzen, faillerende in gewichte ende alloy tot ongerieff ende verdruckinge van de goede onderdanen van Zyne Majesteyt ende van zyne autoritheit. Ende hoven dyen dat conveniert de voorsc. princeleycke autoriteit in dese conioncture al te manteneren, sal hier door oock beletli worden den cours van de voorsc. onweerdige, snoode munte ende meer affluentie geven van coninx munte tot commoditeit van de voorsc. gemeente mede de verthooonders in hunnen noot ende afflictie te stade comen; desen geconsidereert, ende dat het onderhouden van de voorsc. batten directelyck aengaet de voorsc. Zyne Majesteyt competerende de souverainiteit van den stroom, bidden seer ootmoedelyck dat uwe hoochmogende ed. gelieve te permitteren de voorsc. specien te munten vuyt crachte van de voorsc. privilegie en dat op redelyck profyt ende tollerabel reglement, excuserende voirden renvoy, gemerckt in gelycken nu onlanx voor de reductie der voorsc. stadt Ruremunde geadviseert is gewceest op requeste der stadt Gelre pretendrende te genieten de voorsc. privilegie in plaetze van de voorsc. stadt Ruremonde, alsdoen geoccupeert by den vyandt, de voorsc. advysen applicerende voor de supplianten, immers voor soo veel de selve mogen dienen geapplianceert te worden berustende onder den greffier de Bie. D'welik doende, etc.

Ceulx des finances du roy ayant veu et visité ceste requête avecque les advys y renduz, premièrement par les conseillers et maistres généraulx des monnoyes de S. M. ès pays de par deça, par après tant par ceulx de la chancellerie que de la chambre des comptes en Gueldres, et finalement par le conseiller commis aux causes fiscales du conseil privé, et considéré les raisons y allégués, ont pour et au nom de S. M. permis et accordé, permectent et accordent par ceste aux suppliants, par provision et jusques à rappel, la fabrication des monnoyes d'argent, au mesme pied qu'ilz l'ont fait et qu'il leur at esté permis auparavant la perte de la ville Ruremonde, et en se conformant au règlement pour ce donné le dixiesme de septembre xvj et seize, et à telle autre instruction qu'ilz seront obligez de recevoir des ditz maistres généraux des monnoyes pour le regard des patrons, lesquels prendront considération à ce que ceulx de la chambre des comptes à Ruremonde ont advisé sur ce subject par leurs lettres du 5^e d'aoust 1638. Octroyons aussi aux dictz suppliants le pouvoir de forger quelques monnoyes de cuivre, si comme liarts et gigots, jusques à la quantité que sera

arbitrée et limitée par les dictz de la chancellerie de Gueldres et chambre des comptes, ~~illecque, à proportion du~~ besoing de ce quartier, à charge et condition qu'ilz rendront d'an en an compte ausdictz de la chambre des comptes de l'import et profict de la dictie fabrication, et de l'employ des deniers en procédez à l'entretien de la grande église de Ruremonde et du rivage de Meuse, selon que les dictz deniers y sont affectez par actes précédens. Lesquelz de la chambre des comptes adviseront aussy ceulx des finances d'an en an du résultat des dictz comptes, pour selon ce continuer ou discontinuer le présent octroy, le tout sans préjudice du privilège prétendu par ceulx de Ruremonde et des droitz et hauteurs de S. M. au contraire. Faict à Bruxelles au bureau des dictes finances le quatriesme de novembre mil six cens trente-huict. Estait signé F. Kinshot, J.-B. Macs et de Gryspere.

N° 8.

A Son Excellence.

Ceux du magistrat de la ville de Ruremonde se trouvent obligez de représenter à V. E., sous très humble correction, que le privilège de fabriquer les monnoyes d'argent, si bien que les moindres espèces mentionnées dans l'acte que le ducq Charles, de glorieuse mémoire, at fait depescher en l'an 1492 cy joint par extrait (1), n'at pas seulement esté accordé à la dictie ville, en veue de la commodité publique, que cette fabrique venoit à la province de Gueldres, mais principalement afin que du profit et advantage, qui en résulteroit, la ville pourroit subvenir aux fraix de la reparation de l'église paroissiale, des édifices publicqs aussy bien que des digues, bates et ponts, tant de la Meuse que de la Roere et finalement pour en fournir aux autres charges publiques, comme at été exécuté precisement tant que la ville at eue la dictie faculté de fabriquer les dictes espèces; et le tout allant en ruine, depuis que ce petit secours et autres manquent présentement aux remontrants, qui mesme se trouvent forcéz de représenter à V. E. dans tout le respect et soumission

(1) Voyez cet acte sous le n° 1 des pièces justificatives.

qu'il leur est possible, qu'ilz ne pourront desormais plus fournir aux nécessitez de la ville, puis que les charges s'accroissent et s'accumulent de plus en plus, et au contraire, les revenus d'icelle se diminuent tousjours, et les advantages, dont les remontrants ont jouy cy devant, se retranchent continuellement, si bien que, sans un notable secours, elle succombera à la fin totalement dans sa misère, par où Sa Majesté n'en pourra plus tirer le service au quel les remontrants, aussy bien que les habitants, ont concourréz de tout tems, avec tant de zèle, en si différentes occasions. Et afin que V. E. connoisse à l'œil que la demande des remontrants n'est pas une nouveauté, et qu'effectivement du passé dans le temps que la dicte ville estoit florissante, elle s'est servie du privilège accordé par ledict duc Charle, les remontrants joignent à cette fin une pièce d'argent ⁽¹⁾, qu'en cette conformité at esté fabriquée; raison pourquoi les remontrants d'adressent de rechef à V. E.

La suppliant, en toute soumission, de vouloir estre servie de permettre que la dicte ville puisse continuer la fabrique des *gigots*, *vulgo deuten*, sous tel règlement qu'il sera jugé appropos, afin que du petit prouffit qui en résultera, la dicte ville puisse estre d'autant sublevée et soulagée dans ses grandes charges en attendant que Sa Majesté pourvoye la ville d'aultres moyens pour supporter les charges publiques. Quoy faisant, etc.

(1) La pièce de monnaie jointe à la requête est celle gravée à la pl. XXI, fig. 2

www.libtool.com.cn
APPEL AUX NUMISMATES.

TROISIÈME SUPPLÉMENT A LA LISTE DES MÉDAILLES, MONNAIES, ETC.,

FRAPPÉS DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS DE 1813 A 1830.

L'appel que j'ai fait aux numismates aux pages 87 et suivantes du tome IV (n° 1, avril 1848) de la *Revue de la numismatique belge*, n'a pas été sans succès. J'ai eu lieu de m'applaudir de la mesure que j'avais prise : non-seulement MM. Serrure, professeur à l'université de Gand ; Piot, attaché aux archives du royaume, m'ont fait connaître des médailles, des monnaies, etc., du règne de S. M. Guillaume I^{er}, de 1813 à 1830, dont j'ignorais l'existence, mais MM. Van der Chys, professeur de numismatique à l'université de Leyde, Van der Noordaa, de Dordrecht, Van Dam, de Rotterdam, et Prosper Cuypers, de Breda, ont bien voulu entrer en communication avec moi, afin de m'être utile dans le travail que j'ai entrepris. Je leur rends grâce de la manière tout aimable avec laquelle ils me sont venus en aide : qu'ils veuillent donc bien ici recevoir l'expression de mes remerciements.

Je pense qu'il est dans l'intérêt de ma nouvelle publication de faire encore un appel, et de demander aux numismates, soit par échanges, par dessins, soit par descriptions, les médailles, monnaies, jetons, etc., qui me seraient inconnus. Ils comprendront le but de cet appel,

qui tend à laisser le moins de lacunes possibles dans le travail dont je m'occupe.

1813.

190 * *Avers.* Dans le champ : VOOR MOED EN VADERLANDS-LIEFDE.

Revers. Dans le champ : BRIELE 1 DÉC. 1813.

191 * VOOR BURGER TROUW EN MOED DEC. 1813. Écusson aux armes de la ville de Breda, entouré d'une branche de chêne et d'une branche d'olivier.

Rev. Dans le champ : DE SOUVEREINE VORST VAN NEDERLAND AAN DE OFFICIEREN DER SCHUTTERY VAN BREDa.
(Petit module.)

192 * La même, grand module.

193 Médaille, probablement faite en Angleterre, sur le retour du prince d'Orange en Hollande. Étain.
(Je n'en ai pas d'autre indication.)

194 Plaque gravée, destinée à être portée. Au-dessus et dans le champ un petit navire ; au-dessous :

DIT SCHIP IS HIER TER NEERGESTELD ,
TOT EER VAN ONS OUDE HELD.
WY BINNE LOOTSEN VAN DEN BRIEL
VEREEREN U DIT MET MAST EN KIEL ,
DEN 1 DECEMBER 1813.

Rev. Dans le champ :

ZIE DAAR DAN POLS, GY BRAVE HELD,
DIT STUK WORD U TER HAND GESTELD
VOOR UWE DEUGD EN DAPPERHEID,
ZOO DUIDELYK TEN TOON GELEID.

WY BINNEN LOOTSEN VAN DEN BRIEL ,
WY GEVEN HET U MET HART EN ZIEL ,
EN DAT GY HET NOG LANG DRAGEN MAG
EN DRAAG HET TOT U LAASTE DAG.

(Cabinet de M. Van Dam, à Rotterdam.)

1814.

195* *Av.* Semblable à celui du n° 179.

Rev. Dans le champ : 'SHERTOGENBOSCH 26 JAN. 1814.

196* MISCE STULTITIAM CONSILIIIS BREVEM DULCE EST DESIPERE
IN LOCO. Minerve debout, le casque en tête, et vêtue
à l'antique, tient du bras gauche un bouclier et
une lance de la main droite; devant elle un enfant
qui lui présente une coupe et qui tient, de la main
droite, un panier dans lequel il y a des grappes
de raisin. A l'exergue : I. P. SCHOUBERG F.

Rev. SEN. VETER. IN ACAD. TRAJECT. Dans une couronne
d'olivier : 26 FEB. 1814.

197* NIC. CAR. EX BAR. A. VINCENT. Écusson aux armes du
baron de Vincent. Au-dessous : 1814.

Rev. BELG. PRÆFECT. CAES. AUST. GEN. LOC. TEN.
Champ lisse, entouré d'une couronne de chêne.

198* *Av.* Dans le champ : un v. Entre les branches de
cette lettre : i; à gauche du v : un e; à droite :
un c. Au-dessous : 1814.

Rev. Dans le champ : ·I· DOIT JAVA.

199* Dans le champ : une tête de mort. Au-dessous : un
cœur percé de deux flèches. Au-dessus de la tête
de mort : une lampe antique, contre le pied de

laquelle se développe une banderole sur laquelle
se trouve : VAN DAAG NY. MORGEN U.

Rev. Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN ZALIGER,
DEN ZEER EERW. PATER, HENRICUS KLEYN, VAN 'T ORDER
VAN DEN H. VADER AUGUSTINUS, ZENDELING EN OVERSTE,
IN DE KERK DE STAR IN AMSTERDAM, OVERLEDEN DEN
22 MEY, 1814. R. J. P.

200* DUMODO MONUMENTUM ADSIT. Les armes de Groningue
entourées d'une couronne. Au centre des armes, un
livre ouvert sur lequel on lit : VERE DNT. LUC. PEDI-
BUS NRIS. À l'exergue : 1814.

Rev. IN MEMORIAM FESTI SÆCULARIS SECUNDI, UNIVERSITATIS
GRONINGANÆ. STUDIOSI F. F.

201* ANVERS. Entre deux branches de laurier formant
couronne. N. Sous le N un W. Sur la partie infé-
rieure : 1814.

Rev. MONNAIE OBSIDIONALE. Dans le champ : 10 CENT.

202* Semblable à la précédente, d'un module plus petit.
Sur le revers le chiffre 5 remplace le chiffre 10.

203* Semblable aux précédentes, à l'exception qu'entre les
deux branches de chêne il y a deux L enlacées.

204* Semblable à la précédente d'un module plus petit ;
le chiffre 5 remplace le chiffre 10.

1815.

205 NO. NO. ARG. PRO. CONFÆ. BELG. TRAJ. Guerrier armé
de pied en cap, tenant un écusson. (Type des
ducats.)

Rev. CONCORDIA RES PARVÆ CRESCUNT. Écusson surmonté
d'une couronne royale. A gauche : 18. A droite : 15.

- 206 * **GEORGE 1 REGENT.** Profil lauré du régent à droite.
Sous le col : T. WYON JUN. S.

Rev. WELLINGTON. Victoire ailée assise, tenant une palme de la main droite, et de la gauche une branche d'olivier. Sous elle et sur une banderole : WATER-LOO. Au dessous : JUNE 18 1815. Un peu à gauche : T. WYON. S. Sur la tranche, gravé en creux : ANTH...., ISU REG. HUSSARS, K. G. L.

- 207 * Entièrement semblable à la précédente, à l'exception que l'inscription de la tranche porte : CORP. WM. ERDMANN 4th LINE BATT. K. G. L.

- 208 * **FRIEDRICH AUGUST HERZOG ZU NASSAU.** Profil du duc de Nassau, à droite. Sous le col : L.

Rev. DEN NASSAUISCHEN STREITERN BEY WATERLOO. Victoire ailée tenant de la main gauche une palme, et de la droite une couronne qu'elle dépose sur la tête d'un guerrier. A l'exergue : DEN 18 JUNY 1815.

- 209 * *Av.* Semblable à celui de la médaille n° 9.

Rev. Dans le champ : BEI LA BELLE ALLIANCE DURCH BLUCHER UND WELLINGTON D. 18 JUNI 1815.

- 210 * **Papier-monnaie.** Un florin des Indes, appelé SAWATU GULDEN.

- 211 * **Décoration pour les volontaires de la Gueldre.**

- 212 **VIRTUS NOBILITAT.** Lion debout à gauche, tenant un glaive et les sept flèches. (Cette médaille est probablement frappée par suite d'une souscription des chevaliers de l'ordre du Lion néerlandais.)

www.libtool.com.cn 1816.

215 * Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 30 sous.

214 * Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 20 sous.

213 * Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 10 sous.

216 * Carte-monnaie de la colonie de Surinam, de la valeur de 5 sous.

217 Dans une couronne de chêne : A M^r LE B^{on} VANDERLINDEN D'HOOGHVOORST. LA VILLE DE BRUXELLES RECONNAISSANTE. Sous la couronne : VAN DE GOOR.

Rev. Dans une couronne de chêne : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 1816.

218 *Av.* Semblable à celui du n° 178.

Rev. Dans une couronne : 1816.

1817.

219 * Semblable à la médaille n° 36, d'un module plus petit.

220 * WILH : NASS : BELG : REX. LUXEM : M : DUX. Profil du roi à gauche. Dans le col : MICHAUT.

Rev. Champ lisse entouré d'une couronne.

221 * Minerve assise à gauche, le bras gauche appuyé sur un socle devant lequel se trouvent les armes du royaume. De la main gauche elle tient une corne d'abondance renversée, de la droite une couronne. A ses pieds, une palette, une équerre, un compas

et un rouleau de papier. Derrière le socle : un buste. Sous le buste une : s, lettre initiale du graveur *Simon*.

Rev. Champ lisse, entouré de deux branches de laurier formant couronne.

222 * Minerve assise de face, le bras gauche appuyé sur un socle, sur le devant duquel se trouvent les armes du royaume. De la main gauche elle tient une corne d'abondance renversée ; de la droite une couronne. (La figure de Minerve est de face sur cette médaille, tandis que sur la précédente elle est de profil.) A ses pieds, un rouleau de papier, une équerre et un compas. Sur le coin de la plinthe du socle : une s, initiale du nom du graveur *Simon*.

Rev. Lisse. (D'un module plus petit que la précédente.)

223 * GUILLAUME PREMIER, ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi à droite ; sous le col : BRAENT FECIT.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier : SOCIÉTÉ ROYALE DES BEAUX-ARTS A BRUXELLES.

224 * *Av.* Semblable à celui de la médaille précédente.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne de chêne : ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

225 * GUILLAUME PREMIER, ROI DES PAYS-BAS. Profil du roi à droite ; sous le col : BRAENT F.

Rev. Dans le champ, gravé en creux : 3^{me}. ACC^t.
J^r. J^e. VAN GESTEL, ARCHITECTURE, 2^{me}. DIV^a., 1823.
Sur la tranche gravé en creux : ACADÉMIE N^e DE
BRUXELLES.

226* WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : **Profil du roi**
tourne à gauche; sous le col : BRAEMT F.

Rev. Champ lisse entouré d'une couronne.

227* Ducat au maillot.

228 Pièce de trois florins au maillot.

229 Pièce de 25 cents au maillot.

230 Pièce de 1 cent au maillot.

1818.

231 CONFRATERNITAS BEATÆ MARIE VIRGINIS SYLVÆDUCIS.

Écusson portant une fleur de lis entre des épines.

Au-dessus de l'écusson, un cygne tenant dans le

bec une banderole portant cette devise : SICUT

LILIUM INTER SPINAS.

Rev. Entre une branche de chêne et une branche
d'olivier formant couronne : ANNO SECULARI QUINTO
1818.

232* HOMMAGE AUX TALENTS DRAMATIQUES. Heaume sur-
monté d'une couronne de vicomte. A gauche du
heaume, une croix à branches égales, et un serpent.
A droite, un aigle, une étoile à six pointes et un
chevron. Sous le heaume un monogramme. Sous
ce monogramme : un lion debout. (Cliché.)

233* IK BEN GELYK GESTELD AAN HET SLYK DER AARDE, GELYK
GESTELD AAN STOF EN ASCH. JOB. 30. v. 19. Crâne
appuyé sur deux os en sautoir.

Rev. Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN DEN ZEER
EERWAARDE HEER JOANNES HEGEMAN, R : C : PRIESTER
PASTOOR EN OVERSTE VAN HET BEGGYNHOF. OVERLEDEN

IN DEN OUDERDOM VAN CIRCA 66 JAREN DEN 20^{ten} EN
BEGRAVEN DEN 23^{ten} FEBRUARY 1818 IN DE ENGELSCH
KERK TE AMSTERDAM. R. I. P.

234* Dans le champ, une banderole sur laquelle on lit :
WANT GY WEET NOG DAG NOG UUR. MATT. 23. v. 13.
Au-dessous, une colombe volant au-dessus d'un
sablier ailé. Le sablier repose sur un crâne accosté
de deux faux. Sous le crâne un médaillon sur
lequel on lit : YDELHEID DER YDELHEDEN EN ALLES
IS YDELHEID. ECCL. 1 CAP.

Rev. Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN DEN WEL
EERW : EN ZEER GELEERDEN HEER H. E. BROUWER,
R. C. PRIESTER. VOOR HEEN HOOGLEERAAR IN DE H. GOD-
GELEERDHEID, EN LAAT 'ST PASTOOR IN DE KERK
'T VREEDE DUYFJE TE AMSTERDAM OVERL. DEN 19 APRIL
1818, IN DEN OUDERDOM VAN CIRCA 39 JAREN. R. I. P.

235* Semblable au n° 61, à l'exception que les mots :
STADS SCHOOL TE BRUSSEL, sont gravés en creux
sur le tour.

Rev. Dans le champ, gravé en creux : 1 PRYS 3. KLASSE
AAN P. DE HOU 1823.

236* G. .  . DADMINIST. . DES PROV. . MÉRIDION. . DU
ROY. . DES PAYS-BAS. Équerre et compas. Soleil
dardant des rayons. Entre les rayons des étoiles.
Au-dessus, un triangle équilatéral.

237* SENATUS TORNACENSIS. Écusson aux armes de la ville
de Tournai, surmonté d'une couronne.

Rev. Dans le champ, entouré d'une branche d'olivier
et d'une branche de chêne formant couronne :
VIGILANTIE.

238* Ducat portant le millésime de 1818.

www.libtool.com.cn

239* TORNACENS. SOC. HORTICULT. Dans le champ, entouré de deux palmes : CULT. REMUNER. EX. DECR.

Rev. Lisse.

240* ALEXANDRE I EMP. DES RUSSIES R. D. P. Buste de l'empereur en uniforme, décoré d'un grand cordon et de plusieurs insignes d'ordres. Sous le buste : MICHAUT F.

Rev. Sur le haut du champ : une balance. Sous la balance : AIX; au-dessous : 1818.

1820.

241* Médaille de l'existence de 300 ans de l'hospice civil des orphelins à Amsterdam.

242 Prix de la Maatschappij : HIER DOOR TOT HOGER (société de dessin).

243 Meme sujet, autre coin.

244 La même plus petite.

245* Les armes de la ville d'Amsterdam surmontées d'une couronne royale; pour supports de l'écusson : deux orphelins, coiffés chacun d'un chapeau.

Rev. TEEKEN VAN D'AMSTERDAMSE WEESKINDEREN. Champ lisse. (Médaille octogone.)

246* Semblable à la précédente; mais de forme ronde. Les orphelins sont à tête nue et différemment posés.

247 Semblable à la médaille n° 79, avec la statue d'Apolon.

www.libtool.org 1821

248* VILLE DE BRUXELLES. Écusson aux armes de la ville de Bruxelles surmonté d'une couronne.

Rev. COMMISS^{re} DE POLICE ADJOINT. Dans le champ : un œil. (Cette médaille est gravée.)

249* *Av.* Semblable à celui du n° 61.

Rev. ASSURANCE A PRIMES CONTRE L'INCENDIE. Dans le champ : COMPAGNIE DE BRUXELLES.

250* Pièces de 50, de 10 et de 1/2 cents de la maison de détention d'Alost, en fer-blanc.

1822.

251* Dans le champ : ZIE IK GA VAN STONDEN AAN, IN HET STOF SLAPEN : EN ZOO GY MY DAN 'SMORGENS VROEG KOMT ZOEKEN, ZAL IK NIET MEER IN HET LEVEN WEZEN : JOB. VII, v. 21. Crâne reposant sur deux os en sautoir. Au-dessous : deux branches d'olivier.

Rev. Dans le champ : TER GEDAGTENIS VAN DEN ZEER EERW. HEER HERMANUS UDEMAN. R. C. PRIESTER, PASTOOR, EN OVERSTE VAN HET BEGGYNHOF, EN PROVISOOR VAN HET R. C. SEMINARIUM TE WARMOND, OVERLEDEN TE AMSTERDAM DEN 14 APRIL 1822, IN DEN OUDERDOM VAN 57 JAREN. R. I. P. (Cette médaille est gravée.)

1823.

252* J. H. VAN SWINDEN. Buste à gauche de Van Swinden. Sous le bras : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS AMSTELODAMI AN 1747. OBIIT AN 1823.

253* Génie assis tenant un médaillon sur lequel se trouve la lettre L; sous le médaillon, deux urnes renversées d'où sort de l'eau; l'une représente la Meuse, l'autre la Rotte, au confluent desquelles la ville de Rotterdam est bâtie. A l'horizon, la ville, la Meuse et des vaisseaux. Aux pieds du génie, un compas. Sur le cordon de l'exergue : A. B. F.
A l'exergue : GEV. D. 6 SEPT. 1823.

Rev. Dans le champ : TER GEDACHTENIS VAN HET
50 JARIG BESTAAN VAN HET TEEKEN GENOOTSCHAP : HIER
DOOR TOT HOGER, TE ROTTERDAM. Au-dessous : un
compas et un porte-crayon entourés de deux bran-
ches d'olivier. (Deuxième épreuve par Bemme.
Les caractères du revers sont presque illisibles.)

254* Semblable à la précédente.

Rev. Champ lisse. (Première épreuve.)

255 Médaille gravée pour la mort de Jenner.

256 Prix de la Société des arts et des sciences.

1824.

257 Médaille du 250^e anniversaire du siège de Leyde.

(Cabinet de M. Van Dam.)

258 Même sujet varié.

259 50^e année de l'existence du bâtiment du théâtre de la
ville d'Amsterdam.

(Cabinet de M. Van Dam.)

1825.

260* Semblable au n^o 122, d'un module plus petit. (Par
Schouberg.)

- 261* Semblable au n° 122, d'un module encore plus petit.
- 262* Semblable au n° 122, grand module, d'un autre coin, par Simon.
- 263* Semblable au n° 122, grand module en argent, par Schouberg, pour 24 ans de service.
- 264* Carte sur laquelle se trouve : VYFENTWINTIG CENTS.
WINKELKAART. J. POELMAN.
- 265* Semblable à la précédente, à l'exception que le mot TIEN remplace celui de VYFENTWINTIG.
- 266* Semblable à la précédente, à l'exception que le mot VYF remplace celui de TIEN.
- 267* Morceau de fer-blanc : Sur la partie supérieure : M.
Au-dessous : K. V. 5. Pièce de cinq cents de la colonie de Veenhuizen, frappée en creux.
- 268* Semblable à la précédente; le chiffre 1 remplace le chiffre 5, frappé en creux.
- 269* Sur la partie supérieure : F. Au-dessus : K. 4. 1, frappé en creux (en cuivre).
- 270* Semblable à la précédente; le chiffre 1/2 remplace le chiffre 1, frappé en creux.

1826.

- 271* Florin en papier de la colonie de Surinam.
- 272* 1/2 florin de la même colonie.
- 273* Autre 1/2 florin de la même colonie.
- 274 Monnaies de la maison de correction de Leyde, en fer-blanc.
- 275 Monnaies de papier de Frederiksoord.
- 276 Monnaies fictives de la colonie Ommerschans.
- 277 Monnaies fictives de Willemsoord.

278 Monnaies fictives de Veenhuizen. (Il me manque les pièces de 40, 30, 25, 20 et 1/2 cents.)

279 Médaille d'admission comme élève en mathématiques à la Société : TOT NUT VAN 'T ALGEMEEN.

1828.

280* Dans le champ : STAD.GEND. REVERS. BRAND MEESTER.
(En argent.)

281 Médaille et carte destinée aux souscripteurs pour avoir de l'eau fraîche.

1829.

282* GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Profil du roi à droite.
Sous le col : BRAENT, F.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne : ACAD.
REG. BONIS ARTIBUS DOCENDIS PROMOVENDIS REMUNE-
RANDIS GANDAVI INSTITUTA.

283* Projet de médaille pour le poète B. Klyn.

284* Projet de médaille pour le poète H.-H. Klyn.

1830.

285* Semblable au n° 175 d'un module encore plus petit.

286 EVANGELIESCH LUTERSCHE KERK IN HET KONINGRYK DER
NEDERLANDEN. Génie debout appuyant la main sur
le buste de Luther placé sur un piédestal. Sous le
génie : VAN DER KELLEN F.

Rev. Entre deux branches de laurier formant cou-
ronne : TER 300 JARIGE GEDACHTENIS VIERING VAN DE
OVERGAVE DER AUGSBURGSCHE GELOOFS BELYDENIS OP
DEN 28^{sten} JUNY 1530.

287* D. MARTIN LUTHER. Martin Luther debout.

Rev. Dans le champ : DRITTE SÆCULAR-FEIER DER AUGSBURG. CONFESSION D. 25 JUN 1830.

Depuis le 27 mars 1848, j'ai recueilli les médailles suivantes, renseignées dans mon premier *Appel aux numismates* : n° 15, 17, 51, 52, 55, 79, 86, 149, 160, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187 et 189.

GUIOTH,

Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Dans la correspondance de Pierre Roose, président du conseil privé (aux archives du royaume), nous avons trouvé une lettre qui lui est adressée par Jean Cuyermans, conseiller de Brabant, député du cercle de Bourgogne pour la conclusion du traité de Munster. Cette lettre est datée du 19 novembre 1643 : elle est ainsi conçue :

« MONSEIGNEUR,

» Le porteur de ceste, se disant bourgeois de Geves, que
» je ne cognois aultrement, sinon qu'il m'est venu trouver
» par addres d'un mien amy, m'a baillé la pièce d'argent
» cy-enclose, affirmant que l'espace d'un an ença, le comte
» d'Oldenburgh auroit fait forger en sadite ville de Geves
» grande quantité de ladite monnoye, et que par entremise
» d'aulcuns marchands et juifs d'Emden et d'Amsterdam,
» ledit argent seroit transporté successivement aux Pays-Bas,
» ès villes obéissantes au Roy, et signament qu'en seroient
» achaptées et retirées diverses denrées de Lille en Flandres,
» et que ledit argent y seroit exposé à quatre sols de Brabant
» pièce, et qu'audit pays d'Oldenburgh la mesme monnoye
» ne vaudroit que trois sols courants pièce, dont 54 sols
» sont un de nos patacons, et qu'en Hollande et à Emden,
» ledit argent n'est pas de mise. Etc. »

Voici la description de la pièce qui accompagnait la lettre :
Avers. Écusson écartelé; aux 1^{er} et 4^e écartelés, aux 1^{er}

et 4^e burelés, et aux 2^e et 3^e à la croix alezée et pattée; aux 2^e et 3^e au lion. Légende : ANT. GVN. CO. OL. ET. DEL. DO. IN. IE. E. K. (*Antonius Gunterus, comes Oldenburgensis et Delmenhorst, dominus in Iever et Kniphausen.*) — *Revers.* Croix fleuronée; légende : FERD. III. D. G. ROM. IMP. SEMP. AVG. Cette monnaie est à peu près semblable au sceau d'Antoine, qui représente un écusson timbré d'une couronne, aux 1^{er} et 4^e burelés, aux 2^e et 3^e à la croix alezée et pattée; sur le tout un écu au lion. Légende : ANT. GYNT. COM. IN OLDENB. ET DELM. DINAS. IN IEV. ET KNIP.

Nous avons rapporté ici cette monnaie à cause des circonstances spécifiées dans la lettre : il est assez probable que son existence n'est pas inconnue aux numismates allemands.

A. P.

La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg vient de distribuer sa troisième publication. Comme dans les deux précédentes, il y a beaucoup à glaner pour les numismates.

Le rapport indique les accroissements de la collection numismatique de la société pendant l'année 1847. Les monnaies gauloises ont été augmentées de 16 pièces; les médailles impériales romaines d'argent également de 16 pièces; les médailles impériales de grand bronze de 6 pièces; celles de moyen bronze de 61 pièces; celles en petit bronze de 71 pièces. Les monnaies du moyen âge du

duché de Luxembourg ont été augmentées de 3 pièces ; celles du Brabant l'ont été de 22 ; celles du comte de Flandre de 8 ; celles du duché de Gueldre, du comté de Hainaut et du pays de Liège chacun d'une pièce ; celles du Tournaisis de 2 pièces ; celles du duché de Lorraine de 7 pièces, et celles des évêques et de la ville de Metz de 4 pièces. Le rapporteur désigne ensuite les endroits où des trouvailles numismatiques ont été faites dans le grand-duché. Parmi l'indication des rapports et mémoires qui ont été présentés à la Société, on remarque un rapport de M. Eydt, architecte, sur la découverte de monnaies romaines, fragments de poteries, etc., trouvés au Paffenthal ; une note sur une trouvaille numismatique faite près du moulin de Huncherage, à l'endroit dit *Burgknap*, par M. Wurth-Paquet ; recherche d'un endroit de l'ancien marquisat d'Arlon, désigné sur quelques monnaies luxembourgeoises par l'épithète de *Meraudis* ou *Emeraudensis*. Nous nous permettons d'exprimer ici le désir de voir imprimer cette recherche par la Société, afin que les numismates puissent y trouver la solution d'une question qu'on regardait jusqu'ici comme impossible à résoudre.

Quelques pages plus loin on trouve deux longues lettres de M. Senckler, juriconsulte à Cologne, adressées à M. de la Fontaine, gouverneur du grand-duché, sur une trouvaille de médailles romaines faite à Dalheim, en 1842. Ce trésor était des plus considérables.

C. P.

Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut, un vol. in-4° de 242 pages de texte, avec 26 planches et une carte géographique.

Tel est le titre que M. Rénier Chalon a donné à la monographie des monnaies du Hainaut. Nous nous abstiendrons de porter un jugement sur cette importante publication, de peur qu'on ne nous accuse de camaraderie. — On peut se la procurer chez l'éditeur de cette *Revue* et chez ses correspondants.

C. P.

Nous apprenons avec un vif plaisir que la magnifique collection de monnaies royales de France, formée par M. J. Rousseau, vient d'être définitivement achetée pour la Bibliothèque nationale à Paris. On sait que déjà avant les événements de février on avait entamé des négociations pour faire cette importante acquisition. Ce n'est qu'en décembre dernier que le marché a pu être conclu. Les richesses numismatiques de M. Rousseau ne pouvaient se trouver nulle part mieux que dans un dépôt public de Paris.

C.-P. S.

C'est par erreur que nous avons annoncé, dans notre article sur les *Monnaies d'or de l'ancien duché de Gueldre*, (tome III, p. 15), qu'un exemplaire de la chaise d'or de Renaud IV (pl. II, n° 3) se trouve dans la collection de M. J. Van Dam, D. W. Z, à Rotterdam. Notre mémoire s'est trouvée en défaut. Nous avons confondu cette pièce avec d'autres précieuses monnaies du moyen âge, que nous avons vues dans le riche médaillier de ce zélé numismate.

C.-P. S.

NOMS DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

-
- 1 **LELEWEL (J.)**, président d'honneur, à Bruxelles.
- 2 **GODDONS (G.)**, secrétaire et trésorier.
- 3 **CHALON (R.)**, président de la Société des
Bibliophiles belges, à Bruxelles,
- 4 **PIOT (C.)**, employé aux archives du royaume,
à Bruxelles,
- 5 **SERRURE (C.-P.)**, professeur à l'Université,
à Gand,
- 6 **BÉTHUNE (le chevalier F.)**, à Courtrai.
- 7 **COMHAIRE DE HAMAL**, à Liège.
- 8 **DAVREUX (C.)**, pharmacien, à Liège.
- 9 **DE COSTER (Louis)**, à Malines.
- 10 **DE PITTEURS DE BUDINGEN (le baron)**, à Namur.
- 11 **DE LA FONTAINE (G.-F.-J.)**, gouverneur du grand-duché, à
Luxembourg.
- 12 **DE ROBIANO (le comte Maurice)**, à Bruxelles.
- 13 **DE MEYER (J.)**, rentier, à Gand.
- 14 **DUPRÉ (C.)**, négociant, à Gand.
- 15 **DELANNOY (E.)**, lieutenant-colonel du génie, à Bruxelles.
- 16 **DE JONGHE (T.)**, à Bruxelles.
- 17 **DELTENRE**, avocat, à Enghien.
- 18 **DE LÉBIDART DE THUMAIDE (le chevalier)**, substitut du procureur
du Roi, à Liège.
- 19 **EVERAERTS (A.)**, fabricant, à Louvain.
- 20 **GAILLARD (Victor)**, avocat, à Gand.
- 21 **GUIOTH (J.-L.)**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bruxelles.

- 22 HERRY, avocat, membre des états provinciaux, à Louvain.
23 JONNAERT (Edmond), pharmacien, à Gand.
24 JOUVENEL, Ad., graveur, à Bruxelles.
25 JUSTEN, J.-A., négociant, à Bruxelles.
26 LOUIS (l'abbé), à Bruxelles.
27 MEYNAERTS, J.-P., rentier, à Louvain.
28 MEYERS, capitaine du génie, à Bruxelles.
29 NOTHOMB, ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges,
à Berlin.
30 PAYEN, peintre décorateur, à Bruxelles.
31 PERREAU, (A.-C.-F.-T.), agent du trésor, à Tongres.
32 VAN BOCKEL (G.), notaire, à Louvain.
33 VAN DER MEER (G.-J.-C.), propriétaire, à Tongres.
34 VAN MIERT, pharmacien, à Mons.

MEMBRES HONORAIRES.

- 1 YOUNG ACKERMAN, directeur de la *Numismatic Chronicle*, à Londres.
2 DE LONGPÉRIER, premier employé au cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris.
3 DE SAULCY, membre de l'Institut, à Paris.
4 KOEHNE, secrétaire de la Société Impériale de numismatique, à Saint-Petersbourg.
5 LEE (le docteur), président de la Société Numismatique de Londres, à Hartwel.
6 THOMSEN (le chevalier), directeur des Musées royaux, à Copenhague.
7 VAN ORDEN, conseiller communal, à Saardam.
8 VANDER CHYS, professeur à l'université de Leyde.
9 DE REICHEL (le baron J.), conseiller d'État, à St-Petersbourg.
10 DE SCHULTESZ-RECHBERG (le chevalier), lieutenant-colonel, à Vienne.
11 DE PFAFFENHOFFEN (le baron), chambellan de S. A. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen.
12 DE POSERN-KLETT (le baron), membre du conseil de régence, à Leipzig.

13 RIGOLLOT (le docteur), à Amiens.

14 MEYER (le docteur), directeur du cabinet de médailles, à Zurich.

15 MEYER (J.-F.-G.), à La Haye.

16 PROMIS, conservateur du cabinet de l'État, à Turin.

17 CARTIER (E.), directeur de la *Revue de la Numismatique*, à Blois.

18 HERMAND (Alex.), à St-Omer.

19 DE LA SAUSSAYE (L.), directeur de la *Revue de la Numismatique*,
à Blois.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

Études sur les types. — Imitation des sceaux des communes sur les monnaies des provinces méridionales des Pays-Bas et du pays de Liège, par M. C. PIOT.....	1
Quelques particularités sur des ateliers de fausses monnaies au XVII ^e siècle, et sur les monnaies des seigneurs de Cugnon et des Hayons, dans le Luxembourg, par M. A. PINCHART.....	46
Médaille offerte, par la ville de Deventer, à Daniel Tossanus, par M. C.-P. SERRURE.....	56
La Médaille de Pierre Roose, président du conseil privé, par M. A. PINCHART.....	61
Correspondance	74
Appel aux numismates. — Liste des médailles, monnaies, etc., frappées dans le royaume des Pays-Bas, de 1813 à 1830, par M. GUIJON...	87
Mélanges.....	124
Notice sur quatre monnaies byzantines en or, par M. MEYNAERTS...	129
Études sur les types. — Mailles frappées à Bruges, Gand et Ypres, par M. C. PIOT.....	133
Numismatique liégeoise. — Une monnaie de Simon de Limbourg, 1193 à 1193, par M. A. PERREAU.....	147
Recherches sur les princes abbés de Stavelot et sur leurs monnaies, par M. A. PERREAU.....	153
Mereaux d'Ypres, par M. C.-P. SERRURE.....	177
Recherches sur l'histoire et les médailles des académies et des écoles de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, en Belgique, par M. A. PINCHART.....	184
Institutions monétaires du pays de Liège. — Le gardien de la monnaie, par M. FERD. II.....	276
Mélanges.....	281
Nécrologie.....	290

Correspondance	296
Procès-verbal de la séance de la Société de la Numismatique belge, du 28 mai 1848.....	300
Notice sur un dépôt de monnaies, découvert près de Clèves, par M. AD. JUSTEN	305
Études sur les types. — Considérations générales sur les monnaies imitées des sceaux, par M. C. PIOT.....	315
Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovin- giens et empereurs d'Allemagne, en Belgique, par M. C. PIOT...	322
Recherches sur les sires de Sichen de la famille de Schonvorst et sur leurs monnaies, par M. A. PERREAU.....	375
Mélanges	382
Médaille inédite en or de la ville de Mégare, en Sicile, par M. MEY- NAERTS	385
De l'adoption des types des sceaux des souverains et des seigneurs sur leurs monnaies. — Introduction. — Monnaies royales fran- çaises comparées aux sceaux (premier article), par M. C. PIOT...	388
Un mot touchant la signification des astres qui se trouvent sur les sceaux et les monnaies du moyen âge, par M. C. PIOT.....	399
Monnaies frappées par la ville de Ruremonde, par M. C. PIOT.....	402
Appel aux numismates. — Troisième supplément à la liste des médaillles, monnaies, etc., frappées dans le royaume des Pays- Bas, de 1813 à 1850, par M. GUIOT.....	439
Mélanges	454
Noms des membres de la Société de la Numismatique belge.....	458

ERRATA.

Page. 191, ligne 30.	<i>Au lieu de :</i> Boulogne,	<i>lisez :</i> Bologne.
» 206, » 8.	» M.D.CCLXXIII,	» MDCCLXXII.
» 234, » 12 et 14.	» Hannequin,	» Hennequin.
» 241, » 16,	» Jimbourq,	» Limbourg.
» 330, » 17,	» BAVACA,	» DAVACA.
» 361, » 10.	» un T près de Cambrai,	<i>lisez :</i> Tun, près de Cambrai.



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn
ALOST.



1.



2.

ANVERS

3.



4.

5.

6.

www.libtool.com.cn

7.

BERGUES ST WINOC



8.



9.



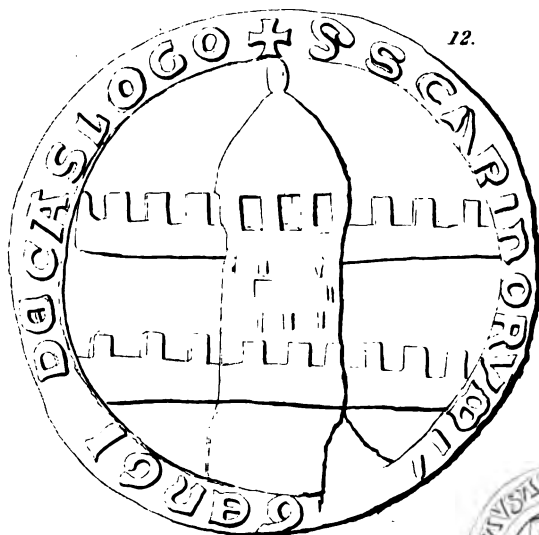
BRUXELLES.

10.



www.libtool.com.cn

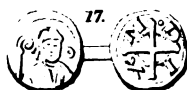
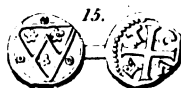
www.libcassel.cn



BERMONDE.



COURTRAI.



Verdunsky.

www.libtool.com.cn

DOUAI.

18.



19.



20.



21.



22.



23.

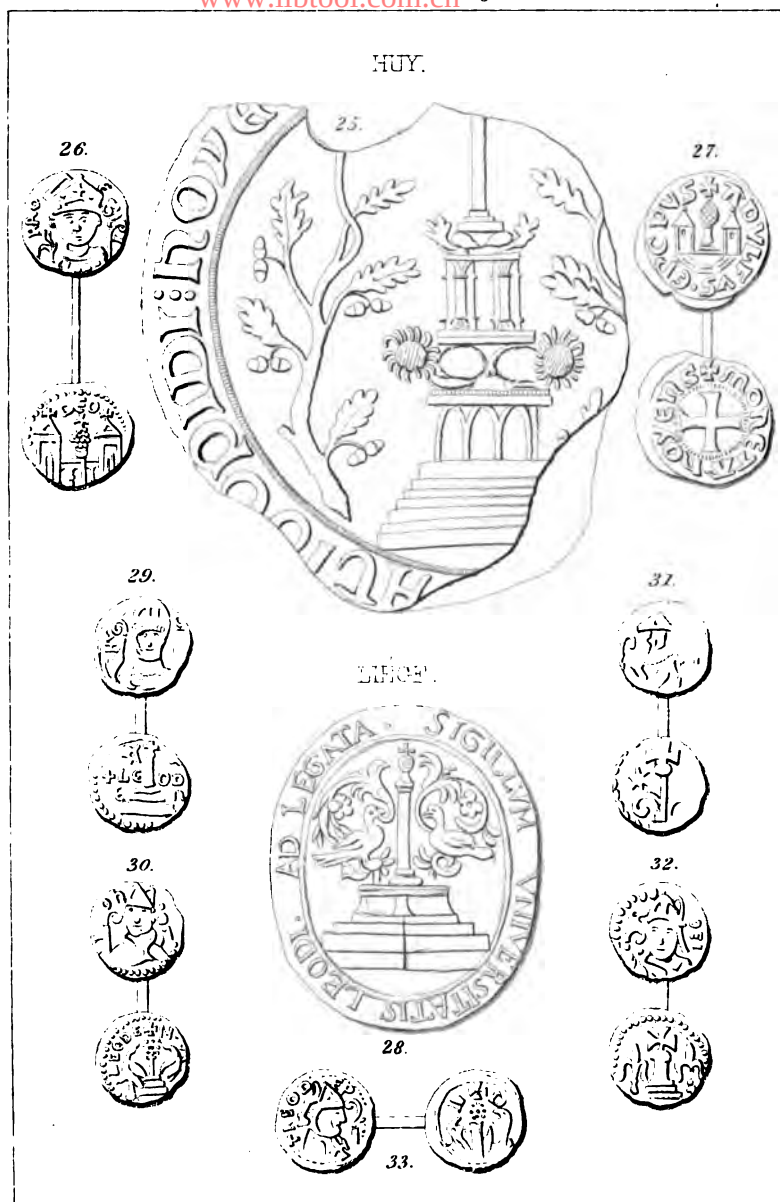


24.

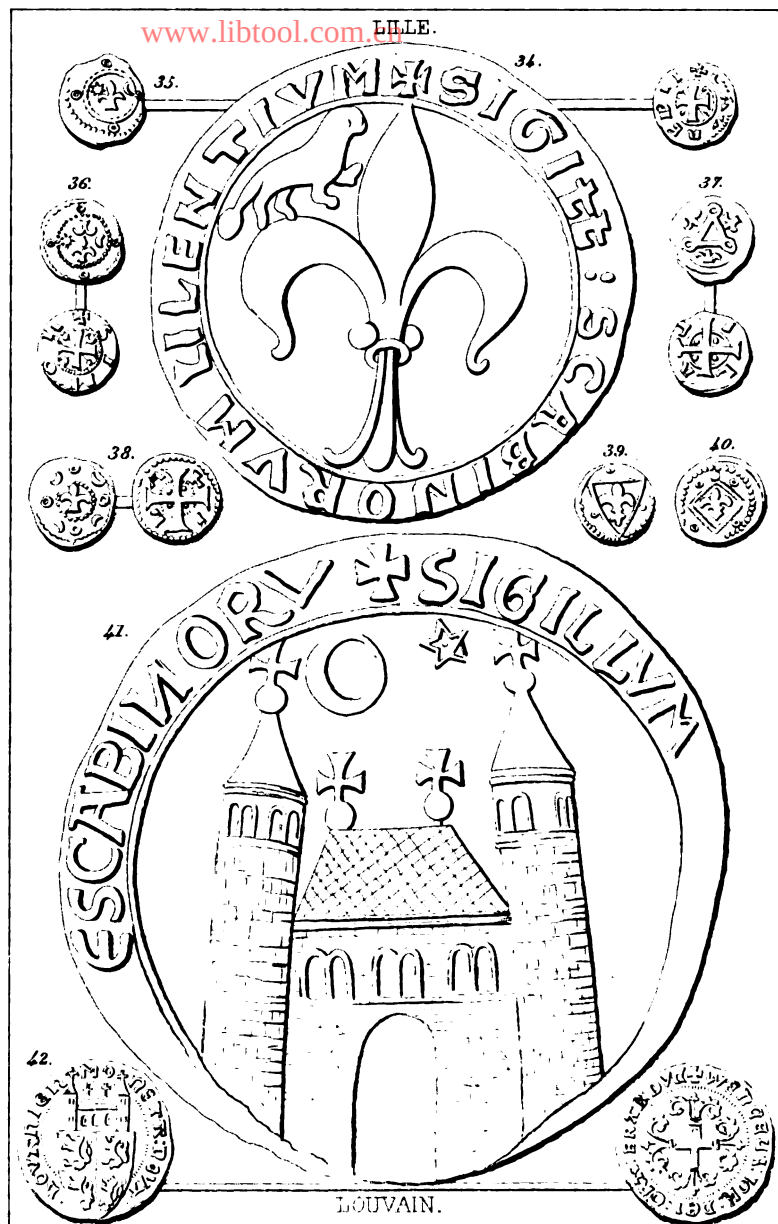


HAELLEN.

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn



7. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

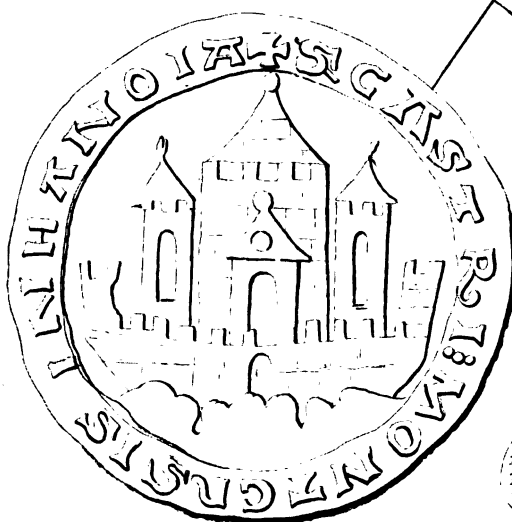
www.libtool.com.cn

LUXEMBOURG.

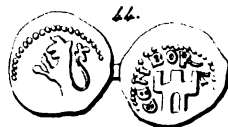


43.

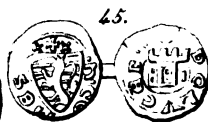
MONS.



46.



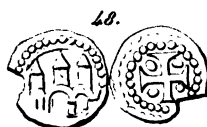
44.



45.



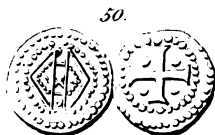
47.



48.



49.



50.

www.libtool.com.cn

NAMUR.

www.libtool.com



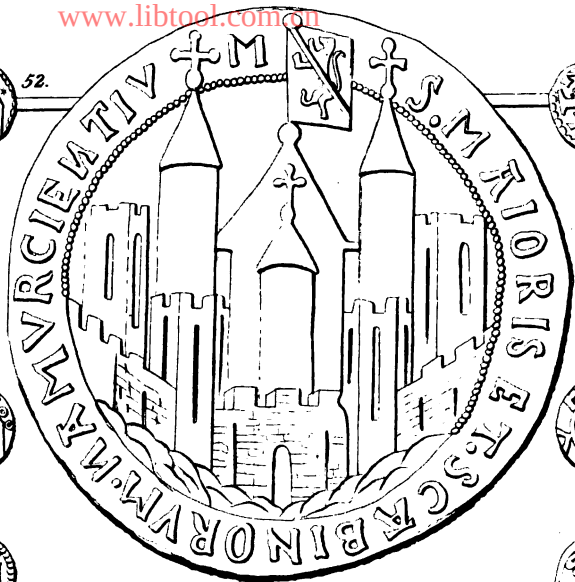
52.



53.



54.



51.

TIRLEMONT.



55.



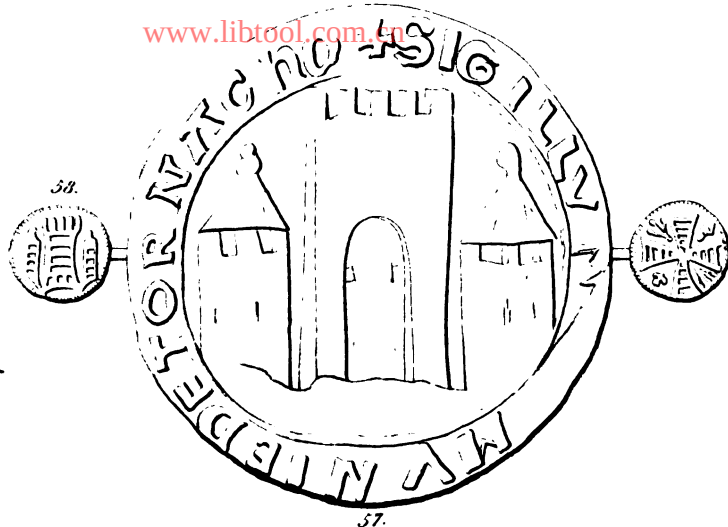
56.



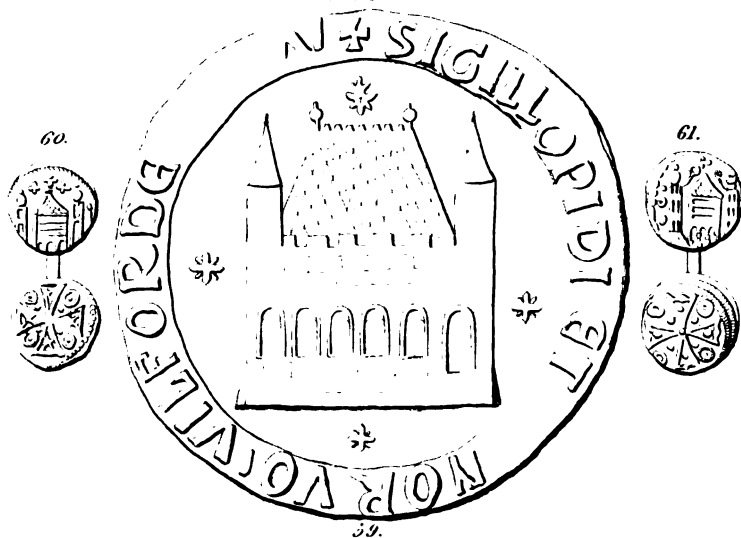
www.libtool.com.cn

TOURNAY.

www.libtool.com.cn



VILVORDE.



www.libtool.com.cn

www.libtoopres.cn



62.



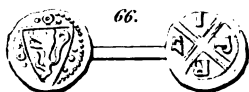
64.



63.



65.

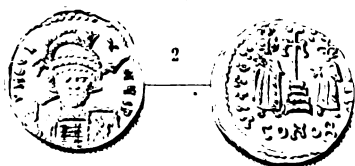
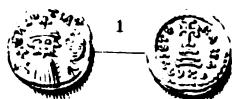


66.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

OR

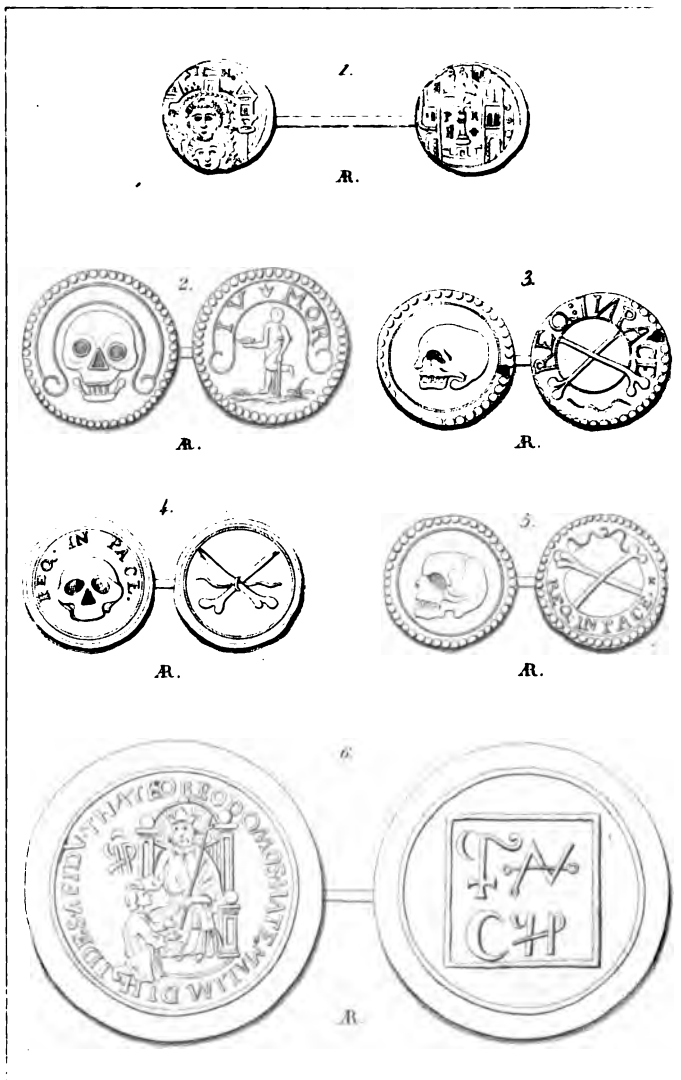


A. E.

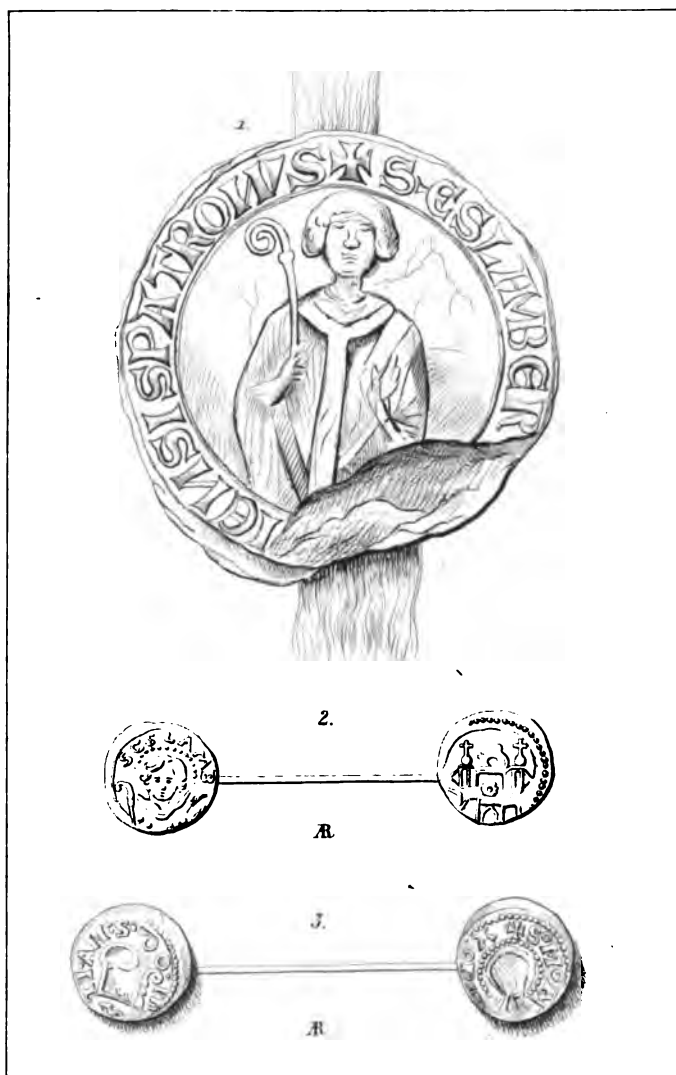
Lith. de M. Barthe à Louvain

Monnaies impériales byzantines.

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

2.



OR.

1.



3



Örindning

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



Ind. des coins

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

13.



14.



Edwards, 1272

www.libtool.com.cn

15.



16.



Reproduction of the original

www.libtool.com.cn

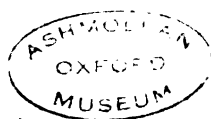


www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.librocity.com.cn

www.libtool.com.cn